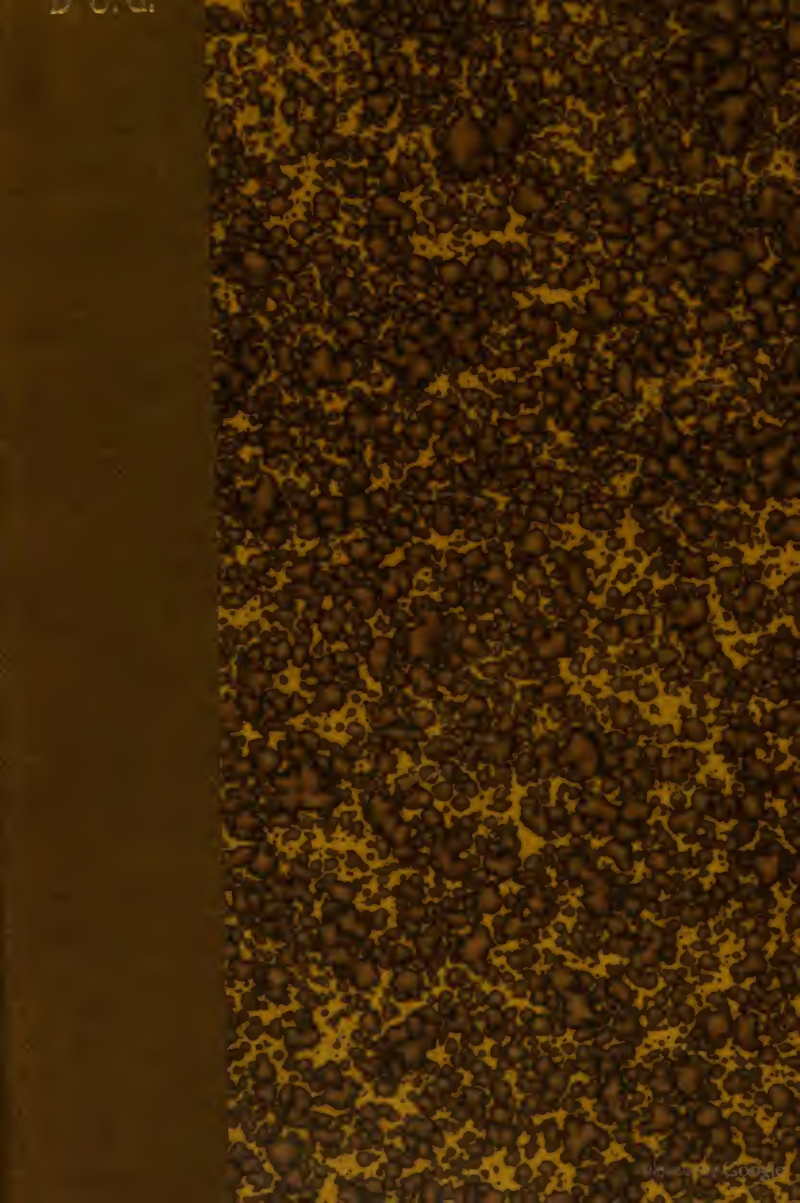
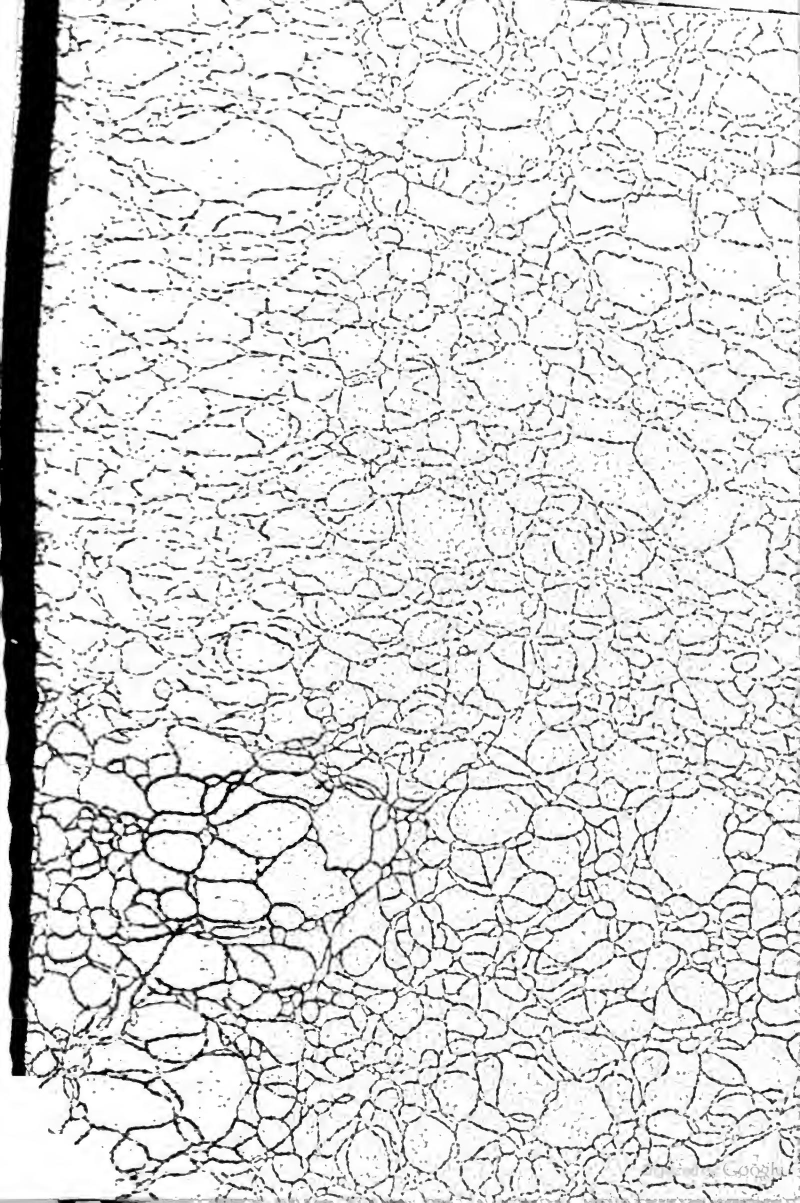






Bruxelles, Imprimerie de TOINT-SCOHIER, rue de la Commune, 11.

HISTOIRE

DU

PAYS DE CHIMAY

PAR

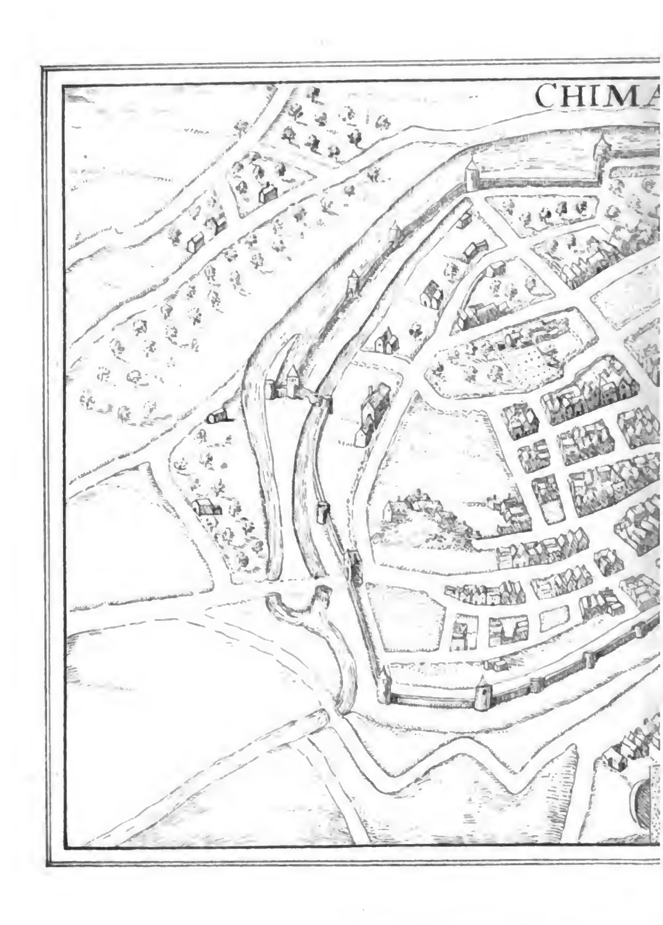
G. HAGEMANS

PREMIÈRE PARTIE



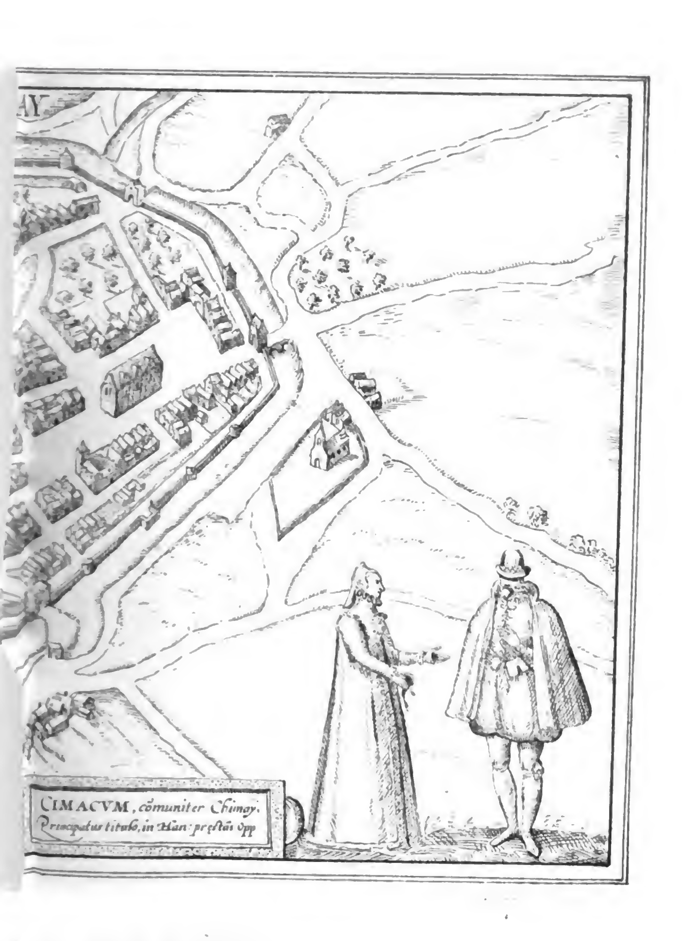
BRUXELLES
CHEZ FR.-J. OLIVIER, LIBRAIRE
5bis, Rue des Paroissiens
M.DCCC.LXVI

Brux. Imprimerie de Toint-Scohier, 11, rue de la Commune.



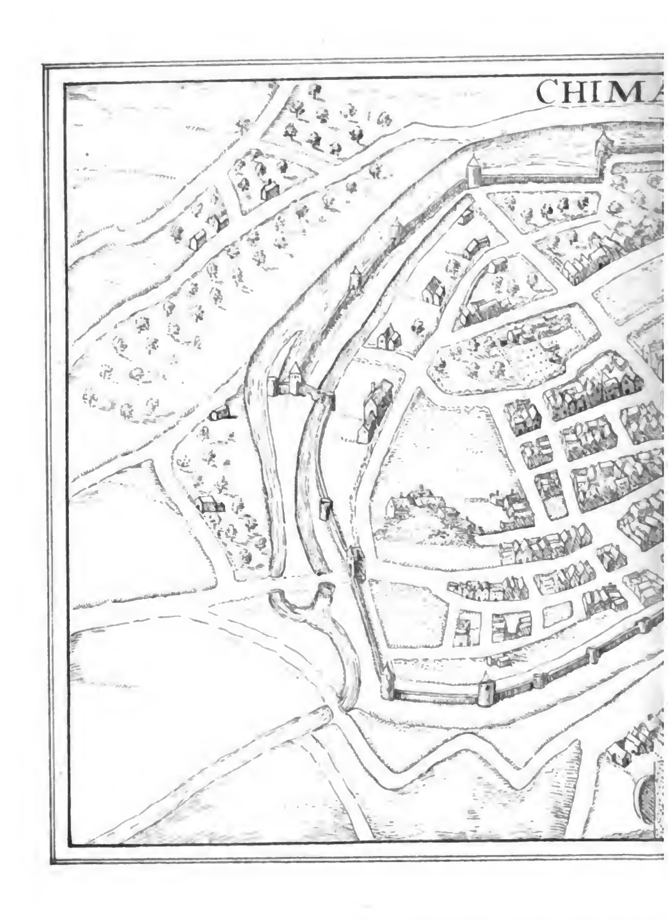
PLAN DE CHIMAY

d'après le THEATRUM UR



AU XVIE SIECLE

UM BELGII de Janssonius.



PLAN DE CHIMAY

d'après le THEATRUM URI



AU XVIᴱ SIECLE

M BELGII de Janssonius.

Dédié

à

S. A. R.

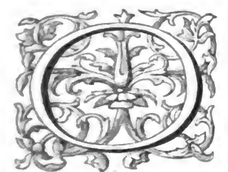
Monseigneur le Duc de Brabant

Comte de Hainaut



INTRODUCTION

LE CUCUCHE

N s'étonnera, et à bon droit, de ce titre bizarre, *le Cucuche*, que nous mettons en tête de cette Introduction.

Que peut être ce *Cucuche*, se demandera-t-on ? Et pour ceux qui savent le wallon ils seront plus intrigués encore, en se rappelant que *cucuche* veut dire *cochon*, sauf votre respect, comme disent les braves gens de la campagne.

Allez à Chimay : chacun vous dira ce qu'est le *cucuche*. Tous le connaissent, peu l'ont vu, quelques uns en ont vu deux, le grand et le petit, le *grand cucuche* et le *petit cucuche !*

Et, chose étrange, on vous en parlera avec vénération, comme les Troyens devaient parler de leur Palladium.

Et moi, je regarde comme un honneur d'en avoir vu un, de l'avoir touché, de l'avoir palpé, de l'avoir pu conserver huit jours entiers chez moi.

Ce doivent être sans doute, se dira-t-on, quelques antiques figurines, précieusement conservées, ou retrouvées dans quelque fouille, au sein de cette antique terre Chimacienne que les Romains foulèrent de leurs pas vainqueurs, laissant derrière eux, comme trace de leur passage, des restes immortels?

Ce doivent être des souvenirs de l'antiquité payenne, se diront les archéologues? Peut-être les déesses Elésiennes, à qui l'on sacrifiait des porcs, avaient-elles leur temple à Chimay? Peut-être les Druides, en relation avec la Grèce, avaient-ils, en mémoire des fêtes des Tithénidies, introduit l'usage de sacrifier ces animaux immondes à une espèce d'Artémis Corythalia, dans le but de conserver la santé des enfants? Ou bien encore ne seraient-ce pas de ces ex-voto que les habitants des campagnes offraient aux dieux pour éloigner la maladie de leurs étables? Tournay aussi, — au dire de l'un de ses célèbres citoyens, — avait un culte tout particulier pour ce genre d'animaux. Chimay aurait-il des prétentions égales?

Trêve à toutes ces suppositions. Pour n'être pas aussi antiques, les *Cucuches* en question sont bien plus intéressants que ne le pourraient être des *cucuches* en terre cuite, en bronze ou même en or.

Les *cucuches* sont des manuscrits.

Le grand forme un gros volume in-4° de plus de 700 pages; le petit en est un abrégé.

Pourquoi les nomme-t-on *cucuches*, c'est ce que j'ignore et ce que je n'ai pu découvrir, car rien dans le texte ne donne lieu à pareille dénomination, et la société des agathopèdes n'avait pas encore été inventée.

Une seule chose peut leur avoir valu ce nom bizarre.

Collée sur la couverture intérieure du livre, se voit une petite gravure sur bois dont voici le fac-simile.



Que vient faire ce cochon couronné, appuyé contre un tronc d'arbre ? pourquoi est-il là ? à quoi fait-il allusion ? Je n'en sais rien, et tous ceux près de qui je m'en suis informé n'en savent pas davantage.

Quelques-uns voudraient bien y voir un animal moins domestique, et retrouver dans le sanglier une allusion au grand nombre de ces animaux peuplant les forêts voisines de Chimay. Mais il n'y a pas à s'y tromper, c'est bien un *cucuche*, un simple *cucuche*, rien qu'un *cucuche*, tout roturier malgré sa couronne, et nullement anobli de deux boutoirs.

Au reste, sans autrement nous préoccuper de cette vulgaire dénomination, voici quel est de ce manuscrit le titre réel :

RECUEIL CHRONOLOGIQUE ET HISTORIQUE SUR L'ANCIENNETÉ DE LA VILLE DE CHIMAY EN HAINAUT, ET AUTRES REMARQUES PAR M. E. J. LE TELLIER, PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE ET DOYEN DU VÉNÉRABLE CHAPITRE DE CHIMAY.

CHIMAY. — M. DCC. LXVIII.

Ce titre est accompagné des armes de l'auteur. Et ici se présente une particularité.

L'écu ovale est de *gueules au lézard d'argent en pal, fascé de sable et au chef cousu d'azur, chargé de 2 étoiles d'or, timbré d'un chapeau de sable à trois rangs de houppes* (1), *avec une troisième étoile à la pointe de l'écu.*



Il est étrange de voir ce blason rappeler à la fois celui de la célèbre famille Le Tellier, et en même temps en différer d'une manière aussi sensible.

La maison Le Tellier, qui fut illustrée par un chancelier de France (2), un archevêque de Rheims, un savant abbé (3)

(1) Il est à remarquer que les protonotaires apostoliques n'avaient droit qu'à deux rangs de houppes.

(2) Michel Le Tellier, mort en 1685, à l'âge de 83 ans, père de F. M. Le Tellier, marquis de Louvois, ministre et secrétaire d État, et de Ch. Maurice Le Tellier, archevêque, duc de Rheims, premier Pair de France, etc.

(3) Camille Le Tellier, plus connu sous le nom de M. l'abbé de Louvois.

membre de l'Académie des sciences et des inscriptions, par des ministres, des lieutenants généraux et d'illustres capitaines, se distinguant ainsi à la fois par la robe et par l'épée, portait *d'azur à trois lézards d'argent posés en pal, au chef cousu de gueules, chargé de* 3 *étoiles d'or* (1).

Or, ici les émaux sont transposés et nous ne retrouvons pas en nombre égal les étoiles et les lézards. En outre nous voyons dans les armoiries du doyen Le Tellier une fasce de sable qui ne se retrouve pas dans l'autre blason.

Le doyen Le Tellier qui nous occupe appartiendrait donc à une branche séparée du rameau principal, mais que nous n'avons vue mentionnée dans aucun généalogiste. Il est à remarquer qu'à différentes époques nous retrouvons ce nom de Le Tellier appartenant à une famille originaire du pays.

En face du titre du manuscrit est intercallée une gravure de l'époque, grossièrement enluminée, représentant *St Witger, seigneur de Chimay*, en costume romain avec un casque à plumes rouges et bleues : les mêmes couleurs se retrouvent dans le costume et rappellent les émaux de l'étendard que porte le guerrier, monté sur un cheval se cabrant et caparaçonné d'une peau de tigre.

Le manuscrit commence par une table alphabétique, « *d'une partie de ce qui est contenu dans ce petit recueil.* »

Cette table, très détaillée et très minutieuse, signale immédiatement tout l'intérêt que peut avoir cette œuvre.

Le manuscrit contient non-seulement la relation de grands faits historiques, des anecdotes locales, des détails de mœurs, d'usages, de coutumes, mais en outre il s'y trouve intercalé une foule de petites notes parfois assez amusantes par leur naï-

---

(1) *Histoire généalogique du père Anselme*, V° Le Tellier. — *Dictionnaire de la noblesse*, id. — Moreri, id.

veté et surtout par leur contraste avec le milieu où elles se rencontrent. Ainsi au plus chaud du carnage, au moment où la ville prise va être livrée aux flammes, au milieu du récit des meurtres et des pillages, vient une petite note, toute innocente, vous apprendre qu'à cette époque l'usage du chocolat fut introduit à Chimay, ou bien que le prince de Chimay permit aux manants de cueillir les *nesples* (neffles) dans ses bois.

Bien que l'auteur se soit souvent laissé écarter de sa route, quand il n'a rien de bien particulier à dire de sa bonne ville et terre de Chimay, nous ne le suivrons pas moins le plus scrupuleusement possible. Parfois cependant nous croirons bien faire de l'abandonner un moment quand il décrira les grands événements qui ont pu ébranler l'Europe ancienne et moderne et qui, à ses yeux, gardent une importance toute locale, que César envahisse la gaule, que Baudouin prenne Jérusalem, ou que Charles-Quint abdique le trône.

Suivant en cela l'usage des vieux chroniqueurs, le doyen Le Tellier a soin de commencer l'histoire de Chimay au déluge, que dis-je, au déluge, bien plus loin même : ses préliminaires s'occupent de l'origine du monde. Après avoir rapidement examiné les différentes opinions de Scaliger, Petau, Usserius, Lancelot, etc., d'une part, d'Isaac Vossius, Morin, Perzon, etc., de l'autre — car l'auteur est très-érudit en toutes choses — il termine en disant : « *Ceux qui rendent la création du monde la plus courte lui donnent* 5768 *ans, et ceux qui lui donnent plus d'étendue,* 7768 *ans. Ce dernier sentiment paroit plus conforme que le premier, à ce qui nous reste des antiquités des Chaldéens, des Égyptiens et des Chinois, etc.* »

Après ces *Annotations préliminaires*, comme il les intitule, vient un petit *avant-propos*, ainsi conçu :

« *Ce présent recueil est écrit non pas pour donner une pièce d'éloquence et une histoire étendue, mais succinte et brefve. Ceci*

donc n'est qu'une esquisse des faits notables, entremêlés d'autres faits moins intéressants et curieux qui, étant mieux détaillés, développeront avec moins de confusion quelques particularités que nos bons patriotes ne seront peut-être pas fâchez de voir. »

Vient ensuite une carte de la principauté de Chimay, dont nous donnons le fac-simile.

Avant d'aborder son sujet, l'auteur s'arrête encore durant un chapitre assez long, intitulé *Des Empires, Mémoires préliminaires.*

Il s'y occupe des origines des Empires. Il nous montre les hommes après le déluge s'opprimant les uns les autres et obligés d'élire des chefs qu'ils appelèrent *premiers* ou *princes.*

« *Plusieurs chefs*, dit-il, *se trouvant sous celuici, lors par mépris et ingratitude foulant aux pieds ceux qui les avoient comblés de biens, ils inventèrent une qualité comme celle de noblesse pour se distinguer d'avec eux et envahirent la puissance. Des uns les naissances n'ont pas été connues, des autres sont nez en adultères, et d'autres de la lie du peuple se sont élevez aux Trônes des dominations, les uns par le droit des armes, les autres par meurtres et cruautés, d'autres par finesses et adresses, autres par pernicieuses religions se rendant maîtres de plusieurs peuples ; le premier d'entre lesquels fut Nemrhot, l'empire duquel ne dura que* 62 *ans.* »

Suit un rapide coup d'œil sur la succession des empires depuis les Assyriens, les Mèdes, les Perses, les Grecs, les Romains, jusqu'à l'empire d'Allemagne.

Après ce *mémoire préliminaire*, dont nous avons donné un petit extrait qui semble caractériser les tendances du XVIIIe siècle, ce siècle de philosophie allant exercer son influence démocratique même sur un doyen perdu au fond de ses forêts, l'auteur commence son *Recueil chronologique et historique de plusieurs choses remarquables spécialement sur la très-ancienne ville de Chimay.*

Il remonte au déluge, comme nous l'avons dit, il a soin d'en préciser l'époque, l'an du monde 1651. Il nous montre Noé débarquant sur les montagnes d'Arménie, nous fait l'histoire des fils de Noé, raconte la dispersion des hommes et le partage de l'univers entre les fils des enfants de Noé, et continue ensuite jusqu'à l'année 1749, où il termine son œuvre.

Cette chronique servira de canevas à notre histoire.

Si le doyen Le Tellier a commis quelques erreurs, nous tâcherons de les rectifier ; s'il a fait quelques omissions, nous ferons en sorte de les combler.

Notre seul désir est de faire connaître Chimay.

Bien peu se doutent en effet de l'existence de cette ville oubliée à la frontière. On connait le nom de ses princes, mais on ne se préoccupe pas de la principauté.

Jadis Chimay était quelque peu perdu dans ses vastes forêts. les routes pour y arriver étaient rares et difficiles. Les touristes mêmes ignoraient ce beau pays, si pittoresque avec ses grands bois, avec ses souvenirs datant de l'invasion de César, son aspect et ses mœurs ayant conservé quelque chose de la féodalité, avec sa grave mélancolie, quand le vent dans les grands arbres semble, comme un écho, redire un chant druidique.

Aussi, grande fut notre fortune lorsque nous vîmes le *cucuche*, grande fut notre joie quand nous pûmes consulter cette monographie manuscrite, œuvre d'un honnête chroniqueur appartenant sans doute à cette école qui écrit ***ad narrandum non ad probandum***, mais qui n'en est pas moins intéressant.

Chimay mérite à plus d'un titre d'être connu. Chimay oublié se relève : le chemin de fer, ce grand civilisateur, y a amené la vie et va bientôt en tout sens traverser ses antiques forêts, en partie tombées déjà pour faire place à des champs fertiles et à de gras pâturages. Là, où il y a quelques années à peine le voyageur passait en tremblant, à travers les fondrières, sous la voûte

sombre de la forêt, circule la vie et l'animation ; là, où le pauvre sabotier geignait dans sa hutte de terre pareille à celle du sauvage, s'élèvent des fermes magnifiques; là, où le bucheron, trop semblable souvent à celui de La Fontaine, et comme lui implorant la mort, gagnait tristement sa triste vie, le joyeux moissonneur récolte en chantant; là, où tout était sombre, tout rit; là, où était misère, richesse arrive.

La ville à son tour s'embellit et renait : ville morte il y a quinze ans à peine, elle paraît jeune et gaie aujourd'hui comme une jeune mariée qui ne demande qu'à prospérer; des statues et des fontaines se sont élevées, les rues se sont élargies, de l'eau fraîche et salubre amenée de loin porte partout la propreté et la santé; des maisons, des hôtels et des châteaux se construisent. Car le bourgmestre — qui est prince, ce qui ne nuit pas, et prince intelligent, ce qui nuit moins encore ; — car les échevins — qui sont gens de cœur et de dévouement, — quand ils ont vu venir à eux la vie ne l'ont pas repoussée; ils ont au contraire, pour la mieux recevoir, voulu rendre belle et confortable leur jolie cité.

N'ayant pas voulu abuser de l'obligeance du prince de Chimay, qui avait bien voulu nous confier ce précieux volume, nous l'avons gardé le moins possible. En prenant dans le principe quelques notes et quelques extraits, notre intention était plutôt de faire connaître le manuscrit que l'histoire dont il s'occupe. Nous avons négligé ainsi plusieurs passages qui aujourd'hui nous seraient fort utiles ; nous regrettons surtout de n'avoir pas transcrit certaines chartes, certaines ordonnances. Mais nous avons le bon espoir que ce livre ne sera que l'avant-coureur d'un ouvrage plus complet, puisé à des sources fécondes, aux archives mêmes du château de Chimay qu'il ne nous a pas été possible de consulter. Dire à qui nous devrons cet ouvrage serait peut-être indiscret.

Un savant archiviste auquel nous avions dit notre désir de

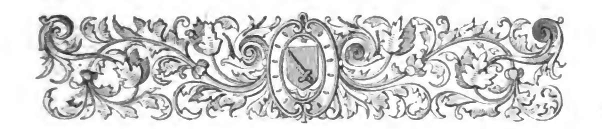
publier cette histoire nous écrivait il y a quelque temps : « C'est un travail important que vous allez entreprendre, car si la ville est petite en étendue, elle occupe une place notable dans l'histoire. »

Cette phrase nous a fait trembler. Depuis que nous l'avons lue, plus d'une fois nous nous sommes demandé : « Ce travail n'est-il pas audessus de nos forces, et n'est-il pas bien présomptueux à l'archéologue de vouloir se faire historien ? » S'il n'était trop tard, si nous ne nous étions engagé trop avant déjà, nous reculerions. Ce travail commencé avec la naïve présomption de l'ignorance qui ne doute de rien, nous l'avons vu grandir chaque jour, chaque jour devenir plus terrible, plus menaçant et aujourd'hui nous tremblons qu'il ne nous écrase dans sa chute.

« La ville est petite dans son étendue, mais elle est grande dans l'histoire. » Ces mots se traçent sans cesse devant nos yeux, comme le *Mané, Thecel, Phares* de Balthazar. Nous sommes comme l'imprudent qui aurait ouvert la porte mystérieuse des légendes : derrière cette porte se tient le dragon prêt à dévorer sa victime, car elle ignore le mot cabalistique qui doit l'apaiser.

Ce mot était *science !* et je ne puis que le balbutier. Le dragon aura-t-il pitié ?





CHAPITRE I



RÉER de fabuleuses généalogies à un peuple ou à une ville était une manie jadis fort répandue.

Jacques de Guise, dans ses *Annales du Hainaut*, fait bâtir *Bavai* par un certain Bavo, cousin germain du roi Priam, et roi de Phrygie. Il arriva dans le pays de Trèves avec ses Troyens, et forma plus tard une ville nommée *Belgis*, d'où *le nom de Belges fut donné au royaume et au peuple* (1). Le traducteur de Jacques de Guise, le marquis de Fortia d'Urban, ému d'un trop beau zèle pour son chroniqueur, croit ne pas devoir rejeter trop à la légère toutes ces origines fabuleuses : « Aucun de tous ces faits, dit-il, n'est contraire à l'histoire des rois celtes dont il est parlé dans un autre ouvrage (*Mémoire pour servir à l'histoire ancienne du globe*,

(1) T. 1 p. 181 et suiv.

I, p. 154). » Selon lui, le chroniqueur ayant pu consulter des historiens, qui nous sont inconnus, a été à même de compléter l'histoire d'après des documents authentiques.

Nous n'avons pas besoin de dire le cas fait par la saine critique de ces récits fabuleux. Mais on comprendra que le doyen Le Tellier, pour lequel Jacques de Guise est un guide sûr, se soit, surtout par amour de clocher, laissé entraîner au même genre d'exagération.

Selon lui, Ascènes, un des fils de Gomer, descendant de Noé, *vient avec sa famille en Germanie, faisant un peuple, une famille et une langue particulière.* Il a soin au reste de citer ses auteurs, et de renvoyer à *Obert Guérard, dans l'Abrégé de la Ste Bible*, et à *Jensenius in Peuto.*

De cette famille, ajoute-t-il, *sont nés les Tréviriens fondateurs de la ville de Chimay, comme se voira ci après* (1).

Plus loin en effet il dit avec Jacques de Guise que Trèves fut bâti 1300 ans avant Rome, et à ce propos — qui n'en est pas un, il ajoute que ÉTRENNE *vient du mot* STRENNA, *déesse de la force, et que* ROMULUS *a été le premier qui en a reçu* (2).

---

(1) Les Nerviens auxquels appartenait le territoire de Chimay, et les Tréviriens étaient fiers d'une origine commune : *Treviri et Nervii circa affectionem originis germanicæ ultro ambitiosi sunt*, dit Tacite (Germ. 28). Ce lien qui les unissait donna lieu sans doute à ces hypothèses historiques.

(2) L'usage des étrennes date du règne de Tatius Sabinius. Lorsque les Sabins s'unirent définitivement aux Romains, on offrit comme signe de bon augure à Tatius de la verveine cueillie dans un bois consacré à la déesse *Strenna*, c'est-à-dire *de la Force.* Cette verveine avait déjà, selon la croyance populaire, une vertu mystérieuse qui la fit choisir de préférence. En commémoration, chaque année on offrit au roi des rameaux de cette plante, et l'usage s'en perpétua gardant le nom de la déesse qui avait présidé à la cérémonie. Bientôt cet usage s'étendit : et ce ne fut plus de la verveine seule qu'on offrit, mais aussi des gâteaux de miel et des corbeilles de fruits. Mais à ces temps de simplicité rustique succédèrent des habitudes de luxe : les mœurs changèrent et les étrennes firent comme les mœurs, aux simples offrandes de la nature succédèrent les bijoux de grands prix, et même les pièces d'or ou d'argent que les clients offrirent à leurs riches patrons. Plus tard Tibère rendit un édit défendant les étrennes ; mais Caligula en rétablit l'usage que Claude tenta en vain de déraciner de nouveau. Rome portant ses mœurs dans

C'est l'an 3250 du monde qu'il fixe ensuite, avec une naïve précision, l'arrivée des Tréviriens dans le pays de Chimay : il donne même les détails les plus précis sur leur installation et leur manière de vivre.

« Enfin vers l'an du monde 3392 du lieu de leur retraite bâtirent une ville qu'ils nommèrent Cymèle à raison de la situation dans les bois qui abondent en toute sorte de gibier et autres animaux desquels notre ville étoit environnée de toute part, sa position représentoit parfaitement les qualités que l'on attribuoit à la déesse Cybèle. »

Il venait en effet, dans un petit cours de mythologie, donné à propos de l'origine de l'idolâtrie, de dire que *Cybèle, femme de Saturne, étoit représentée parmi les Gaulois comme couronnée et assise avec une multitude d'arbres et d'animaux à l'entour.*

C'est bien ici la Cybèle, fille de Méon et de Dindime, l'un roi et l'autre reine de Phrygie. Elle fut, dès sa naissance, exposée dans une forêt et nourrie par des léopards. Les poëtes ont confondu eux-mêmes cette Cybèle fille de rois, avec la Cybèle fille du Ciel et de la Terre et femme de Saturne ; au reste les deux cultes n'en firent bientôt qu'un seul ; nous voyons, dans Grégoire de Tours, qu'au IVe siècle, il était encore pratiqué dans les Gaules : la statue de la *Grand-mère*, comme on l'appelait, promenée à travers les champs pour attirer sur eux l'abondance, fut l'origine de la fête des Rogations célébrée dans le même but.

Nous verrons bientôt que le doyen Le Tellier hésite lui-même sur cette étymologie hasardée de Chimay, corruption de *Cymèle* dérivant de Cybèle.

Cependant, mû toujours par ce besoin d'antiquité quand même, il ajoute :

« Un chacun sait que, six cents ans avant J.-C., il y avait des

---

les Gaules y laissa cette coutume qui se perpétua à travers la barbarie des premiers siècles, dura tout le moyen-âge, faillit plus tard sombrer dans la grande tourmente révolutionnaire de 93, mais parvint à surnager durant l'Empire, reprit pied, et, plus puissante que jamais, nous domine encore imposant partout sa dure loi.

villes dans notre pays, et que dans les historiens, surtout dans les mémoires du doyen Coppée, il est dit que Chimay est la ville presque la plus ancienne des Pays-Bas, rendue considérable par l'industrie du commerce. »

Le doyen Coppée, historien et archéologue, avait été le prédécesseur du doyen Le Tellier. Il a laissé beaucoup de mémoires manuscrits ; il est cité par Dom Lelong (1), et le doyen Le Tellier a puisé en grande partie chez lui les documents de sa chronique. Il n'est donc pas étonnant qu'il le croie aussi facilement sur parole.

Mais, n'ayant pas les mêmes motifs que lui, nous pensons utile de nous arrêter quelque peu avant de suivre plus loin les errements de notre guide.

Plus haut, il nous parlait du bois de Chimay abondant en toute espèce de gibiers.

Le fait est que, depuis des siècles, cette partie de la Belgique était couverte de forêts qui la rendaient pour ainsi dire inaccessible. Le poëte Venance Fortunat et Grégoire de Tours nous apprennent que l'ours, l'élan, l'urus, le bubale, l'âne sauvage, y vivaient encore de leur temps, c'est-à-dire au VIe siècle.

Nous voyons dans le *moine de St Gall* que le bison et l'urus n'avaient pas encore complétement disparu au temps de Charlemagne. Sans doute y en avait-il dans la grande forêt Charbonnière ainsi que dans la Fagne et la Thiérache qui en dépendaient. Le sanglier moins terrible que sa réputation, le loup qui n'est que lâche, le chevreuil timide, le cerf, avaient, quelques siècles plus tard, remplacé ces animaux disparus. C'est au point qu'au VIIe siècle le prince Thomas de Savoie, *jugeant toutes ces forêts du Haynaut bien propres pour prendre ses esbats à la chasse des bêtes farouches, lorsqu'il résideroit avec sa court en la ville du Quesnoy, fit venir quantité de taureaux et les mit dedans ledit bois pour les rendre sauvages* (2). Ce qui est dit de la forêt de Mormal pouvait l'être des forêts voisines. Aujourd'hui,

---

(1) *Histoire du diocèse de Laon.*

(2) J. de Guyse, t. IV, pX. 478.

aurochs, élans, taureaux, cerfs et loups ont disparu, sangliers et chevreuils deviennent rares, bientôt il ne restera plus que lièvres, perdreaux, faisans et lapins; des antiques forêts de la Thiérache et de la Fagne bientôt il ne restera plus que le souvenir : de riches et riantes campagnes, donnant une prospérité nouvelle au pays, ont en partie déjà remplacé depuis peu d'années les sombres et humides forêts où le voyageur osait à peine s'aventurer.

Mais à l'époque reculée où nous ramène notre chroniqueur qu'étaient ce pays, cette terre de Chimay?

Wendelin et Schayes conjecturent qu'après la soumission des peuplades belges, la population, en grande partie détruite, abandonna forcément la culture, et que de vastes forêts, telles qne la Charbonnière, l'Arouaise, l'Ardenne, la Fagne, et la Thiérache envâhirent les terres délaissées (1).

N'oublions pas cependant que la forêt Charbonnière était bien connue des Romains, et qu'en outre les Germains n'étaient guère un peuple agriculteur. Malgré la réputation de science agricole des Nerviens, il est permis de supposer que le doyen Le Tellier a raison en supposant les terres de Chimay couvertes alors de forêts séculaires, comme l'étaient du reste à cette époque les environs de Bavai et en quelque sorte la Nervie toute entière (2).

La première mention qui soit faite de la Thiérache remonte au VI[e] siècle (3). Cette forêt s'étendait dans le Laonnais, le Hainaut et jusqu'aux limites du comté de Lomme (Namur) (4). Les bois de Nouvion, de Saint-Michel, d'Hirson, de la Fère en faisaient partie. Elle touchait à l'Arouaise à l'ouest, et allait vers le sud jusqu'à l'Oise et aux sources de la Sambre. Outre le

---

(1) Wendelin, *Natale solum*, etc., p. 137 ; Schayes, *les Pays-Bas*, t. II; et voir surtout le savant ouvrage de M[r] Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 12 et passim.

(2) Schayes et Piot, 215 à 218.

(3) *Vita S. Theodulphi*, Acta sanctorum, t. 1. mai. Mabillon, *Ann. Ordinis* S. Benedicti, sec. 1, p. 615.

(4) Wastelain, *Descript. de la Gaule Belgique*, p. 329. Ch. Duvivier, *Hainaut ancien*, p. 77.

nom générique qui est employé pour désigner la partie méridionale du canton de Chimay où l'Oise prend sa source, ce nom désigne encore deux hameaux de la commune de Mommignies, *la grande et la petite Thiérache.*

L'étymologie du mot Thiérache a donné lieu à bien des commentaires. Nous verrons plus loin celle que lui donne naïvement le doyen Le Tellier. Les uns font venir Thiérache (Theorascia, Tirascia, Teoracia, etc.), de *Terra Essuorum*, bien que les Essui occupassent une contrée bien éloignée. D'autres font dériver ce nom de *Terra assa*, *sarti*, terre brûlée, ou de sart mise en culture par la hache ou le feu. « D'autres pensent, dit dom Lelong, dans son *Histoire du diocèse de Laon*, que ce pays a tiré son nom des Anglais au XIV[e] siècle (1), ou de Thierri, seigneur d'Avesnes, au XII[e], ou de Thierri, roi de Neustrie, chef des Normands au IX[e]. » Quant à lui, il croit que ce nom dérivait de Thierri, roi de Neustrie, qui, au VII[e] siècle, tenait sa cour à Nogent et possédait la Thiérache, limite alors de son royaume. Comme preuve de l'antiquité de ce nom, l'auteur cite Anson, abbé de Lobbes, qui vivait vers 770 et qui, dans sa *Vie de St-Ursmar*, dit que ce saint naquit à Floyon en Thiérache (2). M. Chotin donne une étymologie plus scientifique : « Thiérache, dit-il, signifie *grande terre teutonique*... Le mot a pour radicaux deux mots romans *thiex*, *thiax* et *aize*, *aiche*, *aice*, *age* (3). »

Quant à la Fagne, elle occupe le côté nord-est de Chimay, et comprenait en partie l'arrondissement d'Avesnes. La Vie de St-Landelin la nomme *Templutensis pagus* (4), et nous la trouvons citée dans une charte de Dagobert de l'an 640.

---

(1) Il est souvent question de la Thiérache en effet dans Froissart, mais rien ne donne raison à pareille hypothèse.

(2) *Acta. S. Belgii.* t. VI, p. 235. Le village de Floyon se trouve dans l'arrondissement d'Avesnes. C'était jadis une localité considérable.

(3) M. Chotin. *Mémoires sur l'étymol. et l'orthographe des noms de villes, bourgs, etc., du Hainaut*, dans les *Mémoires et public. de la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 2[e] série, t. V.

(4) Wastelain. *Description de la Gaule-Belgique.* Bolland. *Janv. tom.* 2, page 1055.

Ce pays avait pour limites, au nord le Hainaut ancien, au midi la Thiérache, au levant le pays de Lomme ou le Namurois et au couchant le pays de Famars (1). L'abbaye de Walers, bâtie par Landelin sur le fond qu'il reçut de Dagobert, et Moustier-en-Fagne, prieuré dépendant de l'abbaye de Lobbes, ont donné une grande renommée à ces forêts.

Fagne, *Fania*, veut dire *bois de hêtres* (2), et n'a point ici le sens de *fanges*, *marais*.

Nous avons cru nécessaire de nous étendre quelque peu sur la détermination de ces forêts, qui faisaient jadis partie de la grande Charbonnière. Plus d'une fois en effet nous verrons ces noms reparaître dans notre chronique. Ce sont d'ailleurs les premiers de ce territoire dont il soit fait mention dans les plus anciens documents parvenus jusqu'à nous. Nous verrons ces forêts, devenues de grands déserts, *erema*, servir plus tard d'asile à quelques moines, premiers apôtres de l'Évangile dans ces contrées sauvages. Il était donc nécessaire d'en parler, ne fut-ce que pour nous mettre en garde contre les origines fabuleuses créées par l'imagination du doyen Le Tellier.

M. Raepsaet (3) prouve positivement que lorsque César parle des *urbes* et des *oppida* des Germains, il se sert de cette dénomination dans le sens des indigènes. Or, ceux-ci appelaient *villes* ces parties touffues et épaisses de leurs bois et de leurs forêts qu'ils avaient l'art de rendre impénétrables en croisant le taillis. A ce compte, Chimay, dont le nom signifie *broussailles*, *épais taillis*, aurait pu très-bien servir d'*oppidum*.

Le savant auteur des *Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, le regretté historien, M. Schayes, a suffisamment démontré de son côté qu'à l'époque de la conquête des Gaules pas une ville proprement dite n'existait encore dans toute l'étendue

---

(1) Wastelain, *Description de la Gaule-Belgique*.

(2) *Mémoire sur l'étymologie historique et l'orthographe des noms de villes, bourgs, etc*, par M. Chotin dans les *Mémoires et publications de la Société des sciences etc. du Hainaut*. Mons, MDCCCLVII. — Ducange, *V° Fania*.

(3) *Origine et progrès des Belges et Gaulois*, t. I, p. 143.

de la Belgique (1). Plus d'un demi-siècle après cette conquête, ni Strabon dans sa description du monde, ni Pline dans sa nomenclature fort étendue des peuples et des villes des Gaules ne mentionnent encore aucune ville de notre pays. Tacite dit positivement qu'il n'y en avait pas. Ptolémée, qui florissait vers l'an 140 de J.-C., est le premier à nous apprendre qu'au second siècle de l'ère vulgaire il y en avait dans la Belgique actuelle. Mais la carte de Peutinger atteste qu'au IIIe siècle, il n'existait que la cité de Tongres, la seule qui soit désignée également par Ammien-Marcellin vers la fin du IVe. Au commencement du Ve siècle, l'*Itinéraire d'Antonin* et la *Notice des Gaules*, nous montrent seulement Tongres et Tournay. Mais en dehors de la Belgique actuelle, tout en y appartenant par ses deux peuples principaux, les Tréviriens et les Nerviens, Trèves et Bavay existaient depuis longtemps. La première avait été bâtie sous le règne d'Auguste : Strabon, Méla, Pline les avaient citées ; tous les autres endroits n'étaient que des *castra* ou *loci*. Ce n'est que plus tard, après la destruction de Bavay, que la station de *Cameracum*, Cambray, fut élevée au rang de cité.

Si le territoire de Chimay n'était pas coupé par l'une de ces grandes routes qui, partant en tous sens de Bavay comme de leur centre, faisait de cette ville une espèce de rond-point de la Belgique, du moins s'y rattachait-il par ses *diverticula* (espéces de chemins vicinaux). L'un d'eux allait rejoindre la grande route de Bavay à Rheims, au dessous de la Capelle ; l'autre se dirigeait sans doute vers Avesnes pour rejoindre la même route. Le chemin principal traversait d'abord la Thiérache, passait par Macquenoise, prenait à peu prés la direction de la route actuelle pour arriver à St Remy et de là à Chimay, se dirigeait ensuite vers Virelles, côtoyait son lac, traversait le bois de la Fagne, coupait l'Eppe vers sa source, suivait le cours de la Grande Helpe et passait sans doute par Felleries, Baslieu et St Hilaire. Tout le long de ce parcours nous trouvons des vestiges de l'époque romaine. Nous remarquerons en outre que le territoire

(1) *Origine et progrès des Belges et Gaulois*, t. II, p. 241.

de Chimay touche à l'arrondissement d'Avesnes, des sept arrondissements du département du Nord le plus riche en antiquités de cette époque. S[t] Hilaire, Baslieu, Felleries, que nous venons de citer, en présentent de nombreux vestiges. Sains, situé sur la route d'Avesnes à Chimay, est riche également en débris romains : on y a découvert une quantité de puits : leurs parois sont revêtues d'une maçonnerie de petites pierres de taille d'un bleu grisâtre qui paraissent de même nature que celle avec laquelle on a construit la plupart des maisons de Chimay ; des médailles, des tuiles romaines ont été retirées du fond de ces puits. Etrœung, (*Duronum*), dans la même direction, indique par ses substructions que ce devait être une ville assez importante. Si nous nous rapprochons de Chimay, Trélon et Wallers nous rappellent leurs sépultures et les monnaies de Trajan et de Faustine (1). Ailleurs Monderpuis, en France, au milieu d'autres antiquités plus anciennes et plus récentes nous offre ses monnaies romaines. S[t]-Michel a fourni des médailles d'or. Rentrant dans le territoire de Chimay proprement dit nous avons d'abord, en parcourant le *diverticulum* rappelé plus haut, Macquenoise, riche en souvenirs de l'époque de l'invasion. Outre ses substructions, ses médailles, il possède un camp célèbre sur le territoire français. Ce camp, que nous avons visité, guidé par M[r] Carion, descendant des anciens seigneurs de Macquenoise, est fort curieux. Le prince de Chimay vient d'y faire pratiquer des fouilles : on a trouvé, paraît-il, une statue. Déjà, à différentes époques, on y avait fait des recherches qui ont procuré plusieurs médailles romaines. Ce camp, situé sur une hauteur, a été exactement décrit par Dom Lelong (2) ; il occupe un quart de lieue d'étendue et

---

(1) M[r] le docteur Lebrun, de Villers la Tour, a eu l'obligeance de nous donner un caillou fort curieux trouvé à Wallers. Il porte une inscription en relief, qui, au premier abord, paraît rappeler les caractères runiques. Mais un examen plus attentif prouve l'erreur de cette supposition. Nous avons donné cette pierre intéressante à la Bibliothèque de l'Académie d'Archéologie de Belgique, avec l'espoir que l'un de nos savants collègues saura en déchiffrer le sens énigmatique.

(2) *Histoire du diocèse de Laon* par Dom Lelong, p. 20.

servit sans doute à arrêter les Germains au passage de l'Oise (1). Il est construit partie en terre, partie en maçonnerie d'un appareil régulier, relié par un ciment fort dur. Vers le centre était situé le château, pavé de grands carreaux de briques. Nous y avons remarqué deux tours, un puits, de grands murs, des souterrains. Ce devait être un édifice fort important. Une chaussée passait à l'extrémité de ce retranchement et mettait le camp de l'Oise en communication avec le camp de l'Helpe. Les indices de cette chaussée ont été découverts en 1813 (2).

L'emplacement de ce château est maintenant couvert de bois et de broussailles qui en rendent la topographie difficile, et n'ont pas permis de donner jusqu'à présent une direction régulière aux fouilles. Elles promettaient cependant une abondante récolte; ainsi, par exemple, de nombreux débris de meules se remarquent à fleur du sol. Nous ne doutons pas que les recherches entreprises par le prince de Chimay ne soient fécondes pour la science.

Dans les environs de Macquenoise, et partout dans la Thiérache, les défrichements font découvrir des vestiges de l'époque romaine. Ce sont surtout des petites meules de granit (3); ailleurs ce sont des substructions, peu importantes il est vrai; quelquefois ce sont de grands terrassements, des déblais, des travaux de mines, car le pays est riche en minerais de fer. Les habitants attribuent tous ces travaux aux Sarrasins.

A S[t] Remy, on a également découvert des substructions romaines. Madame Lamarche, qui a fait pratiquer quelques fouilles,

---

(1) Macquenoise pourrait bien avoir pour étymologie *Marc-en-Oise* frontière sur l'Oise.

(2) *Antiquités de l'arrondissement d'Avesnes* par M[r] Lebeau, p. 12 et 14. Le camp de l'Helpe se trouve entre les villages d'Avenelle et de Flaumont.

(3) Ces petites meules se rencontrent souvent, et les défrichements en ont fait retrouver plusieurs. M[r] Lamarche vient encore de nous en signaler une, découverte récemment dans une partie de la forêt éloignée de toute habitation, et dans une localité où les documents les plus anciens prouvent déjà qu'il s'élevait des bois épais. La présence réitérée de ces meules tendrait à prouver qu'à une époque, que nous tâcherons de préciser, ces terres furent cultivées.

a recueilli des débris antiques, des tuiles romaines, des briques et deux sarcophages avec ossements humains (1).

La ville de Chimay par elle-même n'a guère fourni de documents sur cette époque : des disques en terre cuite d'une substruction romaine, et c'est tout ; ce qui prouve à la fois son existence, mais le peu d'importance qu'elle avait alors.

Quant aux époques antérieures à la domination romaine et à celle qui lui succède, le territoire de Chimay est particulièrement pauvre. On a cependant découvert à Chimay des objets et des armes de l'époque Franque. Près de Monderpuis, que nous avons cité plus haut, ont été également trouvés quelques urnes et d'autres objets de cette époque. Vers Beaumont les fouilles sont plus riches. A Solre-St-Géry, qui se trouvait sur le grand *diverticulum* direct de Bavay, outre quelques monnaies romaines, on a trouvé des poteries et des armes franques, et à Beaumont même, des urnes remplies d'ossements, des scramasaxes et des potiches dans des tombeaux maçonnés.

Quant aux époques antérieures, il faut aller à de grandes distances pour en voir des vestiges : à Solre-le-Château et à Sars-Poteries, par exemple. Hors de là, rien.

De tout ceci quelles conséquences pourrons-nous tirer ? D'abord que les prétentions du doyen Le Tellier sont inadmis-

---

(1) Nous avons appris que quelques médailles avaient été découvertes en même temps. En effet, un Claude, trois ou quatre Antonins, un Commode et sa sœur Lucile en bronze, un Domitien en argent, outre quelques monnaies frustes, avaient été trouvées en groupe, mais, malheureusement pour l'intérêt de la découverte, à ces pièces s'en trouvaient mêlées d'autres, telles qu'une pièce de cuivre de l'an 1515, un Louis XIV en argent, un sou de la république française et même une monnaie de la compagnie des Indes anglaises de l'an 1803. Comment ces différentes pièces se sont-elles rencontrées là dans la même substruction positivement antique et réunies les unes avec les autres, c'est ce qu'il est difficile de dire. Néanmoins comme il paraît évident que des fouilles avaient déjà été pratiquées à cet endroit, fouilles remontant peut-être à l'an 1813, époque à laquelle on fit des recherches pour retrouver la route de communication entre le camp de Macquenoise et celui de l'Helpe, il n'est pas impossible qu'un archéologue y ait oublié ou perdu le sachet contenant le produit numismatique de ses différentes recherches dans le pays.

sibles, ce qu'il était inutile de démontrer ; mais que cependant, comme le prouve l'existence des stations et des postes romains, ce territoire devait être plus ou moins habité à cette époque : le voisinage de Famars et de Bavay devait y avoir attiré en effet une certaine population, toute romaine et toute militaire sans doute.

Ce pays fut-il cultivé à cette époque, c'est ce qu'il serait impossible de déterminer d'une manière positive. On pourrait facilement le croire d'après cette phrase d'Eumène (1), qui peut s'adapter en partie au pays de Chimay : *Tuo, Maximiane Auguste, nutu, Nerviorum et Treverorum arva jacentia lætus postliminio restitutus, et receptus in leges Francus excolit.* Ces terres incultes des Tréviriens et des Nerviens, que l'empereur donna à une colonie de Francs, faisaient sans doute partie de la forêt Charbonnière (2). « Quoique l'Amiénois, le Bauvoisis et le pays des Tricasses (Troyes), dit Schayes, soient désignés comme les lieux où se fixérent ces nouveaux colons, il est probable que les déserts de la Belgique en reçurent aussi leur part. » Or, l'on peut admettre que le territoire de Chimay a fait partie de ces *lieux incultes et déserts.*

Varron nous apprend que lorsque ses compatriotes entrèrent dans les Gaules aucun fruit ne pouvait y mûrir dans le nord, à cause de la rigueur du climat. Mr de Reiffenberg (3) compare la température de la Belgique à celle de la Norwége. Tous les historiens sont au reste d'accord pour nous montrer cette partie des Gaules couverte de forêts et de marécages.

Cette rigueur de la température avait sa cause naturelle dans l'existence de ces grands bois, qui entretenaient l'humidité et ne permettaient pas aux rayons du soleil de réchauffer la terre. Cette terre avait donc besoin de bras, et les Romains n'étaient pas hommes à la négliger.

Des pierres meulières se trouvent, comme nous le disions plus haut, en grand nombre dans les défrichements actuels :

(1) Eumène, apud Dom Bouquet, t. I, p. 714, cité par Ruteau p. 535 ; Schayes t. I, p. 397 ; Duvivier p. 23, etc., etc.

(2) Ch. Duvivier, p. 23.

(3) *Histoire du Hainaut,* t. I, p. 6.

elles prouvent assez qu'au temps de la domination Romaine ce pays dut être cultivé, et nous serions disposé à admettre que ce fut principalement par les colons germains amenés par Maximien, d'autant plus qu'à *Fanum Martis* il y avait un commandant de Lètes Nerviens (1).

L'invasion des Francs rendit le pays de nouveau inculte; les grands arbres s'élevèrent de plus belle, les épaisses forêts refroidirent le sol, et il fallut l'établissement des premiers monastères au VIe siècle pour que la hache fût portée dans ces immenses déserts de forêts, lorsque quelques saints y vinrent chercher la solitude.

Avant que ces cinq ou six siècles ne se soient écoulés, de rares débris viennent à peine prouver le passage de l'homme.

Mais l'historien ressemble au sauvage suivant une piste: là, l'empreinte d'un mocassin; ici, une branche cassée, une herbe foulée, une pierre sortie de son alvéole de terre; et l'homme primitif, dont les sens paraissent doublés, poursuit à coup sûr le but de ses recherches. Si l'historien lui ressemble, il s'égare plus souvent.

Certes, se laissant aller à cette folle du logis, l'imagination, tout devient clair et précis.

La forêt est sombre et épaisse; quelques sentiers, ouverts par la hache de pierre ou de bronze, servent de communication entre des huttes semblables aux cases des nègres de l'Afrique, et disséminées de loin en loin dans les clairières. Une fumée s'élève, elle nous guide à travers les branches touffues : des palissades, des abatis, quelques quartiers de rocs amoncelés nous arrêtent : ces obstacles protégent la famille. Une hutte conique s'élève au centre; l'entrée de cette cabane est basse; des enfants, tout nus mais pleins de santé, grouillent sur l'herbe; la mère prépare quelques peaux de bêtes qui serviront à les couvrir durant les rigueurs de l'hiver; le mari est à la chasse. Dans l'enceinte élargie par la chute de quelques chênes tombés sous la cognée paissent

---

(1) Ces Lœti ne furent pas toujours des *barbares*, comme les appelaient les Romains. *Dion Cassius*, lib 49, nous apprend en effet que les soldats étaient souvent envoyés par punition dans les colonies de frontières.

ou ruminent les troupeaux. Tout est calme, tout est grand dans cette existence simple et primitive. L'homme, devant tout à son travail, à son courage, jouit d'une vie large et complète : sa poitrine est développée, car l'air vient libre à ses poumons ; son front est plantureux, car nulle passion mesquine ne le rapetisse. Sa femme est grande, forte et belle, son regard est franc comme son sourire quand rentre l'époux chargé de butin. Ni l'un ni l'autre ils ne sont atteints de ce rachitisme moral et physique, produit des agglomérations méphitiques et malsaines au corps et à l'esprit.

Mais ils ont besoin d'être pleins de sève et de vitalité, car la lutte va commencer : César guette sa proie.

Déjà un bruit sinistre a semblé bruire dans le haut feuillage. Bientôt la Sambre va couler ses eaux toutes rouges d'un sang généreux.

Des captifs feront tomber les grands arbres, abris de la cabane de l'homme libre. Ils tomberont, mais pour repousser plus forts dans cette terre engraissée de sueur et de sang, car le grand torrent venu du Nord a passé. L'ouragan cesse ; des hymnes pieux lui succèdent, cadencés par la hache des religieux qui frappe les chênes, par la pioche qui remue la terre.

Ainsi se passeront cinq siècles pour l'imagination.

Voyons si elle nous trompe.

Et pour ce faire, revenons-en à notre manuscrit, puisque nous l'avons voulu prendre comme un fil d'Arianne, malgré les détours où plus d'une fois il nous entraînera et où il nous entraîne en ce moment.

« Cymèle, dit-il, devient plus tard par corruption Chimay, » et à l'aide d'une petite anecdote il explique tout naturellement ce nom.

« Certains prétendent que cette dénomination provient de ce que six hommes bourgeois ont seuls soutenu un long et opiniâtre siége de leur ville Cymèle, lesquels furent nommés, en langage et ancien patois du pays *Si-May*, hommes, pour signifier qu'ils s'étaient singulièrement signalés en vigueur et acquis beaucoup de renommée audit siége. »

Cette nouvelle étymologie ne paraît du reste pas encore complétement satisfaire notre chroniqueur, car il ajoute :

« L'article IV du chapitre 122 des *chartes du Hainaut* fait mention d'un peuple que l'on nommait *Chiminers*, voisins de la province de Hainaut. »

« Plusieurs croient que ces *Chiminers* sont ceux que l'on nomme aujourd'hui Chimaciens, anciennement non compris dans le Hainaut. »

L'auteur se rapproche quelque peu ici de la véritable étymologie du nom de Chimay, qui est *Chimenei*, mot roman qui signifie buisson, touffe d'arbres (1).

Le nom de cette ville subit d'ailleurs bien des changements (2). Vinchant, dans les *Annales du Hainaut*, dit qu'elle fut jadis appelée *Cimelle*. Un diplôme de 1096, le premier qui fasse mention de cette ville, lui donne le nom de *Cimacum*, qui, en 1148, devient *Simacum* et *Cymacum*. Cette dernière orthographe se retrouve en 1184 et 1194. A cette époque on rencontre aussi *Cimai* et *Cimaium* (3).

Il est à remarquer qu'il est fait mention de Virelles bien avant qu'il ne soit question de Chimay.

---

(1) Chotin, *Etymol.*

(2) S'en référant à Guicciardini (*Description des Pays-Bas*) qui, parlant de Chimay, dit, page 437, que *Jacques Lessabée nomme Chimay Vanevilla*, la plupart des historiens, qui ont eu par hasard l'occasion de parler de Chimay, ont répété la même chose. Mais il est à remarquer que Lessabœus, dans son *Hannoniæ urbium et nom. etc.*, ne donne nullement ce nom à Chimay. Il dit : « *Chimacum in silvis collocatum est, vetustate haud in postremis. Alluit fluviolo, cui incolæ Vanevillae nomen imposuēre.* « c'est-à-dire : « Chimay, placé au milieu des forêts, ne remonte pas à une très-haute antiquité. Cette ville est baignée par une rivière à laquelle les habitants ont donné le nom de Vanævilla. » Ce n'est donc pas la ville, mais la rivière l'Eau Blanche, qui aurait porté ce nom. Lessabœus ajoute que cette petite rivière nourrit des poissons d'une extrême délicatesse, qui par le teint rougeâtre de leur chair ne sont pas loin de ressembler aux saumons. Depuis 1524, époque où la description topographique de Lessabœus fut imprimée à Anvers par Michael Hillenius, les truites saumoneuses sont devenues rares dans l'Eau Blanche. Quelques pêcheurs émérites se vantent toutefois encore d'avoir fait quelques belles captures.

(3) Ghisleb. *Chroniq.*, p. 54 ; Chartes de 1148, 1178, 1182, dans Miræus, t. III, pp. 668, 671 ; t. IV, p. 521 ; Warnkœnig à l'an 1254 dans son *Hist. de Flandre* vol. 1, p. 369 ; Deleward., à l'an 1127 ; Schayes et Piot.

En effet Virelles est différentes fois mentionné dans la *Vie de Ste-Aldegonde*, et entre autres dans la confirmation du testament de cette Sainte par le roi Dagobert ou Childéric, en 661 (1). La *Villa de Virelles* y est chaque fois indiquée comme faisant partie du *pagus Laumensis*, le pays de Lomme ou de Namur. Froidchapelle, nommée *Froaldicapella*, ce qui pourrait bien changer l'étymologie de ce nom, et la *villa Blicti*, *in pago Theoracensi*, sont citées en même temps, tandis que nulle part encore à cette époque, dans aucun document, il n'est fait mention de Chimay. Sans leur donner d'autre importance, il est probable cependant qu'à l'époque romaine Chimay, Virelles et St-Remy avaient eu déjà un commencement d'existence; qu'ils servirent de stations militaires, et que dans chacune de ces localités il fut établi un *burgus*, *castellum parvum quod burgum vocant*. (Vegetius, IV, 10 (2), c'est-à-dire un très-petit château fort. La place toute naturelle de ce *castellum* était au-dessus du rocher qui domine le cours de l'*Eau Blanche* : il devint sans doute l'origine de la ville qui peu à peu se forma au pied du château. Ceci n'est d'ailleurs qu'une simple hypothèse basée sur les quelques découvertes d'antiquités romaines faites à Chimay et sa situation sur une hauteur près d'une route romaine.

Ceci admis, qu'à l'époque de la domination romaine le territoire de Chimay était partiellement et militairement occupé, nous pouvons reprendre notre chronique où nous l'avions laissée.

Il est une autre étymologie que nous avions négligée et qui semble assez plaire à l'auteur :

« A la suite des temps, dit-il, les habitants de notre ville s'étant rendus des plus célèbres fabricateurs en fer par le moyen du feu

---

(1) Vie de Ste-Aldegonde : Charte de dotation de l'abbaye de Maubeuge; revenus de ses terres. (Archives de Liége). Manuscrit du xe siècle, cité dans les *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique*, fondés sous la direction de Mgr de Ram, t. II, 1865, p. 39 et 42 ; et *fragment inédit du testament de Ste-Aldegonde et confirmation de ce testament par le roi Dagobert ou Childéric*, 661. — Id. p. 49.

(2) Schayes et Piot, p. 282, t. II.

dans les bois, on les nomma les excellents *chimistes* et leur ville *Chimai*, en la terre duquel on a bâti grande quantité de forges et fourneaux. »

Aussi, forgerons et mineurs avaient-ils grande vénération pour Plutus ou Pluton, à ce qu'il paraît. « Or, comme c'étoit, dit-il, la coutume de distinguer les endroits principaux par les titres des idoles qui s'y trouvoient, on avoit nommé les habitants de Chimay également Pleumosiens..... C'est ainsi, ajoute-t-il, que le territoire de Mons se nommoit Pannonie, du nom de Pan, qu'on y adoroit dans un bois sur une montagne nommée Paniselle, et que les habitants de la contrée de Valenciennes avoient le nom de Franc-Mars, à cause de l'idole du dieu Mars. » Il fait ici allusion au *Fanum Martis*, le bourg actuel de Famars, situé à une lieue de Valenciennes. Ce bourg, mentionné dans la *Notice de l'empire* comme poste militaire, doit avoir été en effet, dans le principe, un sanctuaire consacré à Mars, ainsi que l'indique son nom. La population de *Fanum Martis* s'accrut après la ruine de *Bagacum* (Bavay) d'une manière considérable et acquit une telle importance qu'elle donna son nom à une partie du Hainaut, le *pagus Fanomartensis* (1), dont le *pagus Templutensis*, la *Fania* (la Fagne) et la *Theoracia* (la Thiérache) étaient des subdivisions, et duquel dépendait par conséquent en partie le territoire de Chimay: c'est ce qui nous a fait insister sur ce nom que par hazard a soulevé le doyen Le Tellier.

Quant aux Pleumosiens qu'il mentionne plus haut, on sait que la Nervie comprenait sous sa dépendance plusieurs petites peuplades telles que les *Centrones*, les *Grudii*, les *Levaci*, les *Gorduni* et entre autres les *Pleumosi*. C'étaient des *gentes* ou *pagi minores*. César ne les cite qu'une fois dans le dénombrement des Belges. Plus tard, confondus avec la *gens major*, ces noms ne reparaissent plus. Aussi, selon Schayes, les positions assignées à ces peuplades sur les cartes de la Gaule ne reposent-elles que sur des hypothèses tirées de quelque légère ressem-

---

(1) Wastelain, p. 409; De Bast, 2e suppl., p. 150; Schayes et Piot, p. 469, t. II, et C. Duvivier, p. 211 et passim.

blance de noms modernes (1). Toutefois, outre que la position attribuée aux Pleumosiens se rapproche assez de celle que leur donne le doyen Le Tellier, une autre induction nous engagerait peut-être à partager son avis : c'est le nom de *Pleumont* que conserve une petite montagne boisée, près de Chimay, et où les princes ont créé une délicieuse promenade. Quelques habitants de Chimay se rappellent qu'on y a découvert des débris antiques, des poteries et des monnaies. Seulement on n'y a jamais, paraîtrait-il, pratiqué de fouilles régulières ; à cet égard, d'ailleurs, les renseignements que nous avons eus sont très vagues.

Il est vrai que nous sommes loin de *Musen* ou *Museghem*, sur le canal de Vilvorde à Willebrœck où le père Henschenius place les Pleumosiens. Mais puisque les auteurs sont si peu d'accord sur la position de ces cinq peuplades, que quelques-uns même les voudraient placer sur la rive gauche de l'Escaut, où les Nerviens n'avaient aucune autorité, nous nous permettrons cette hypothèse, tout en avouant qu'il est dangereux de s'appuyer sur des ressemblances de noms. Nous avons au reste contre cette opinion des autorités des plus respectables. Miræus plaçait ces peuplades entre le Demer et la Sambre ; Henschenius entre le Rupel, la Senne, l'Escaut et la Henne ; Raepsaet entre les Éburons et les Nerviens, qui séparaient la Senne et l'Escaut. Il ne faut cependant pas oublier que ce dernier convient que leur situation demeure encore un problème, qui ne sera peut-être jamais résolu (2). Aussi les suppositions sont-elles permises.

Quoiqu'il en soit, voici en quels termes Le Tellier parle de Pleumont :

« Les Tréviriens, fondateurs de la ville de Chimay, étoient des grands travailleurs à remuer la terre pour s'accumuler des mines. C'est pourquoi on les nomma les courageux terrassiers, et, selon le patois du pays, les *valeureux thiérassiens* ; à cause de l'abon-

---

(1) Schayes et Piot. *La Belg. et les Pays-Bas*. t. I, p. 35.

(2) *Analyse historique et critique de l'origine et des progrès des Belges*, t. I, p. 16,

dance des mines qu'ils trouvoient, ils adoroient Plutus, dieu des mines et des richesses; mais à la suite des temps, comme leur opinion plaçoit les enfers sous la terre dans laquelle ils fouilloient bien avant, s'approchant plus près des enfers, ils commencèrent à offrir des sacrifices à Pluton, et confondirent peu à peu (comme firent aussi les anciens poètes) le dieu Plutus avec Pluton. Ils adoroient celui-ci sur une montagne dans un bois assez proche de leur ville qui dès lors a retenu le nom de Pleumont. Ce bois contient 21 bonniers et 3/4. Les anciens Chimaciens y avoient bâti un temple dont l'architecture montroit de toutes parts cette noble simplicité et cette grandeur qui remplit l'esprit. De là est venu cet ancien proverbe, les *Diales de Chimay*, à raison que les dieux qu'ils adoroient étoient le Dieu des enfers, qu'on représentoit assis sur un char de triomphe trainé par des chevaux noirs richement harnachés. »

« D'autres soutiennent, continue le doyen, que ce vieux proverbe, les *Diales de Chimay*, vient de ce qu'anciennement on avoit pour coutume, qui dura jusqu'à 1708, de représenter à Chimay, pendant les processions solennelles, un diable que Sainte Monégonde (1) tenoit enchaîné. Les habitants s'étant familiarisés avec cette hideuse représentation, on lui avait donné le nom de *diale de Chimay*. »

« Quoi qu'il en soit, ajoute l'auteur avec une intention maligne, cette prétendue familiarité n'est pas trop vraisemblable puisque, l'an 1698, la mère abbesse représentant Sainte Monégonde ayant lâché la chaîne, le prétendu diable courut après plusieurs personnes, qui, au lieu de suivre la procession, la précédaient sur la digue du Grand Wée : elles furent tellement épouvantées qu'elles se jetèrent dans l'eau, signe évident de leur peu de familiarité qu'on leur attribue improprement. »

Après cette petite digression satyrique et ses dissertations étymologiques, l'auteur aborde l'histoire.

Il nous montre Chimay à l'époque des druides, et se plait même à faire un grand éloge de ceux-ci. Éloge qui s'explique,

---

(1) Patronne de la ville.

sans doute, par certains passages des auteurs qu'il consultait; car malgré son érudition il n'était pas homme à admirer la grandeur de leur philosophie. S'il en parle ainsi *c'est pour ce que les anciens druides*, comme le dit Vinchant, *avant la naissance de Notre Seigneur, selon que le rapporte Jacques de Charron (Description des villes de France) avoient certaine croyance, soit qu'ils la tenoient par révélation divine, soit que les escrits des Sibylles, qu'une vierge devoit enfanter le fils de Dieu... Cela fut cause que les druides receurent facilement la foy chrestienne* (1).

Dans une rapide histoire de la conquête des Gaules par César, le doyen Le Tellier parle de la défaite des Nerviens sur la Sambre.

On sait combien les opinions ont varié sur l'emplacement où se livra cette bataille : Baert le fixe au hameau de la Buissière, à une lieue de Thuin; Achaintre et M. Dumortier sur l'Escaut, près de Valenciennes; M. Leglay, à Vaucelles, près de Cambray. Le marquis de Chasteler et des Roches l'ont mis à Presles, faisant dériver le nom de ce village de *prælium*, combat, tandis qu'il vient d'un mot de la basse latinité *prælium*, *prærium*, prairie. Le P. Boucher, Napoléon I et le général Renard placent le lieu de ce combat dans les environs de Maubeuge (2), et MM. Dinaux, Schayes et Piot, entre Berlaimont et Haumont, dans l'arrondissement d'Avesnes. Cette dernière opinion paraît la mieux fondée. Quoi qu'il en soit, ce ne fut pas à une grande distance du territoire actuel de Chimay que, l'an 57 avant J.-C., eut lieu cette célèbre bataille, et ses habitants durent nécessairement y prendre part; aussi conçoit-on que le doyen Le Tellier dise : « Nos Chimaciens furent compris dans la défaite. » Mais il va un peu loin en ajoutant : « Leur courage leur a mérité les armoi-

---

(1) *Annales du Haynaut*, t. I, p. 233.

(2) Pontus Heuterus avait déjà émis l'opinion que les Nerviens s'étaient campés vers Maubeuge, ayant derrière eux des réserves à Beaumont, Thuin, Walcour, etc.

ries de la ville de Chimay, une épée d'argent à bande émanchée d'or, la pointe en haut, le fond de gueule, à cordon blanc. »

Si dans la Bible nous trouvons des signes emblématiques, si Eschyle nous montre les sept chefs portant sur leurs boucliers différents attributs distinctifs, si l'Égypte, Rome et les Gaulois eux-mêmes eurent des insignes particuliers, il n'en est pas moins vrai que l'organisation régulière des armoiries remonte aux croisades, et que les armoiries des villes entre autres datent seulement de cette révolution communale des XIIe et XIIIe siècles, qui sut arracher à la féodalité de précieux priviléges, principes d'une liberté nouvelle.

Le doyen Le Tellier s'est donc montré quelque peu pressé en faisant remonter à César l'épée d'argent sur fond de gueules de la ville de Chimay.

C'est seulement sous ce rapport du reste que nous nous permettons une légère critique : nous ne voulons pas dire que par leur courage les habitants de Chimay n'ont pas toujours été dignes de pareilles armoiries. Puissent-elles cependant ne devoir être désormais qu'un souvenir d'un glorieux passé : puissent-ils plutôt, à juste titre, écarteler leur blason de la locomotive, emblême de progrès, et de la gerbe de blé sur fond de sinople, emblême de prospérité !

Nous passerons, sans nous arrêter avec notre chroniqueur, sur ce qu'il rapporte des empereurs romains. C'est là de l'histoire générale qui, ne se reliant par aucun détail bien déterminé à notre sujet, serait ici hors de propos.

Dans cette étude, le doyen Le Tellier se rattache naturellement avec grande attention à tout ce qui est relatif aux commencements de la lutte du christianisme contre le paganisme. Il fait de l'histoire en ecclésiastique : quand il parle des persécutions, il ne tient nul compte de certaines nécessités politiques, fort tristes d'ailleurs, et de certaines exagérations inévitables; quand il parle des premiers saints, il ne dégage pas leur vie de ce qu'elle peut avoir de légendaire. Il en est ainsi par exemple au sujet de St-Nazare et de St-Celse, dont il voudrait rattacher l'histoire à celle de Chimay.

« St-Lin, dit-il, étant fait coadjuteur de St-Pierre, envoya d'abord St-Nazare à Chimay par Trèves, venant d'Italie.

« La noble Symphorise lui offrit à Chimay son fils Celse.

« Cette dame avoit sa demeure en notre ville, où est présentement l'église collégiale de Ste-Monégonde. »

Ici le doyen Le Tellier s'engage dans une assez longue dissertation, où il ne sera peut-être pas sans intérêt de le suivre.

« Les auteurs des Actes des Saints, dit-il, font St-Nazare et Celse natifs de Milan, et, dans toute leur vie, ils les supposent ainsi, mais parlant spécialement des voyages de St-Nazare, ils rapportent les paroles d'un poëte dont voici deux vers qui regardent directement St-Celse (1).

Eximium hæc Celsi corpus complectitur ara,
Quem pia Nazario mater sub rure Cimelli
Obtulit.....

« Ces auteurs disent que ces dernières paroles font allusion à ce que dit *Auctor actorum apud Nombritium.* dont les paroles sont : « *Nazarium pervenisse in civitatem galliae quae dicitur*

---

(1) L'auteur renvoie aux *Acta Sanctorum*, t. VI, p. 525; à Amelinus, Miræus, et Mahamus, *Historiae martyrum Italiae*; Silverius Mediola, *Antiquitates civitatis et ducatûs Mediolanensis;* Ughelli (Ferd.), *Italia sacra, sive de episcopis Italiae et insularum adjacentium*; à Franciscus Vinchant *Annales de la province et comté d'Haynaut*, recueillies par feu F. Vinchant, prestre, achevées et augmentées par A. Ruteau. — Miræus, *divers* — J. Buzelinus, *Gallo-Flandria sacra et profana.* — Molanus, *Natales sanctorum Belgii*, livre 2, chap. 2 — s'explique ainsi :

« Credi posset D. Nazarium in Galliam ab Italià profectum primam jecisse » Divini verbi sementem his in partibus eum enim comperio Neronis » ætate... apud Nervios vero Deo mortales adjungere conatur in oppido » Simella, frequenter fuisse, ibi quosdam imbuisse Christianis legibus » cives, ibi Celsum puerum quem postea martirii consortem habuit a matre » hilariter ipsi oblatum, uti fidei christianis perdoctum sacra tingeret aqua : » ex quo facilius arbitramur hæc loca Nazarium petivisse.

» Placet quibusdam Simellam id oppidum fuisse quod modo Simacum » dicimus in Hannonia situm non procul finibus francorum. »

« En un livre imprimé à Douai, vers l'an 1621, il est marqué comme s'ensuit :

« Constans fama est apud Amacenses Beatum Celsum oriumdum Cimaco » (qui locus antea Cimella dicebatur est qui nunc Hannoniæ civitas duabus » Fania et Terascia inclusa silvis titulo principatus nobilitata diocesis tamen

Cimellus, in qua mulier quædam detulit ei filium suum. » Puis cesdits auteurs font naître une question, sçavoir ce que signifie le mot *Cimellus* : ils rapportent le sentiment de quelques Grecs qui veulent que Cimellus est un endroit appelé *Cimei* situé près des Gaules. Lesdits auteurs réfutent totalement ce sentiment. Le deuxième sentiment est que Cimellus signifie Chimay, en Hainaut, selon deux auteurs qu'ils rapportent, desquels ils ne font aucun cas; au contraire, ils tâchent de faire passer ces auteurs pour fabuleux par des raisons tirées même de leurs écrits et veulent avoir résolu toute la question en soutenant qu'on ne peut rien dire des voyages de St-Nazare, sinon qu'il a voyagé sans particulariser aucun endroit où il fut. Cependant il n'est pas croyable que ces deux auteurs auront soutenu leur sentiment sans principe. S'ils se sont mépris sur certains faits, il ne s'ensuit point qu'ils se sont mépris lorsqu'ils disent que St-Celse est natif de Chimay, et comme on ne leur a opposé aucun auteur qui les contredise, il reste toujours très-probable que St-Celse est natif de notre ville de Chimay puisque plusieurs anciens en font mention.

« Tout ceci a fait juger, conclut notre historien, qu'en ce temps-là notre ville de Chimay étoit une ville des plus considé-

---

» Leodiensis et archidiaconatus Famennae decanatus unus) ibidemq. a matre » oblatum sancto Nazario cum eo ex Treviris fidei propagandae causa advenisset sub persecutione Neronis imperatoris, eoque loci eam habitasse ubi » nunc est Ecclesia Stae Monegundis. Hoc Jacobus Lessabeus scripto reli- » quit sumptum ex Gallicis Hannoniae annalibus L. 6. C. 6. » Les Annales de Jacques de Guise, au texte duquel les autres ont emprunté leur légende, la rapportent toute entière avec de longs détails, ch. IX, l. V, tom. IV, p. 315. Il faut avouer seulement que Jacques de Guise n'a aucune autorité historique et que ce qu'il dit n'est pas plus une preuve que ne le sont ces vers de Philippe Devergnies, doyen de Soignies (en ses fragments) :

Per Nazareum Chimea
Ornatur Christi doctrina,
Ibidem per eum Celsus
Est cum matre baptizatus.

sur lesquels Vinchant insiste néanmoins en dernier lieu pour ne laisser aucun doute à cet égard.

rables et de grande renommée, pour avoir attiré les attentions du coadjuteur du St-Siége. Il ne se voit pas dans l'histoire que les autres villes du pays auroient eu ce bonheur, sinon bien du temps après.

« D'où l'on collige aussi que Chimay a reçu dès lors avec docilité les premiers fondateurs de la foi chrétienne, sçavoir 30 ans environ après l'ascension de Notre Seigneur J.-C. »

Et, pour mieux constater la priorité, il ne manque pas de citer immédiatement la date de 96, année où *St-Materne, disciple de St-Pierre, commença*, dit-il, *l'origine du diocèse de Liége, fondant l'église de Tongres.*

Baronius et d'autres avant lui crurent en effet, d'après certaines légendes, que St-Pierre lui-même désigna St-Valère, St-Euchère et St-Materne pour prêcher l'évangile dans nos contrées, et que ce dernier fonda le siége épiscopal de Tongres. Mais comme le dit M. Van Hasselt, dans *la Biographie nationale*, en parlant des premiers missionnaires belges, *il parait évident à d'autres hagiographes très-doctes que ces faits sont bien postérieurs au* Ier *siècle de notre ère, et qu'ils reposent simplement sur la fausse interprétation d'un texte où, par une figure de style, les mots envoyés ou disciples de St-Pierre ont été employés pour envoyés par le siége apostolique dont il fut fondateur.* »

Aussi croirons-nous plus sage de rejeter l'opinion du doyen Le Tellier pour adopter celle des Bollandistes. Plus d'un chrétien isolé, plus d'un ardent apôtre de la foi essaya sans doute de pénétrer dans nos sombres forêts pour y semer la parole de vie et y répandre la bonne nouvelle parmi la population belge demi-romaine, demi-barbare, c'est-à-dire doublement difficile à persuader et peu disposée à écouter. D'ailleurs, ce n'est qu'en 161, à Lyon même, où les idées nouvelles avaient pu pénétrer et germer bien plus tôt, que St-Photin put fonder la première communauté chrétienne. Ce n'est qu'en 285 que St-Piat pénétrait dans le nord de la Gaule et que d'autres apôtres, en même temps, commençaient courageusement leur sainte mission à Soissons, à Reims, à Trèves.

Quant à Saint-Nazare et à Saint-Celse, le bréviaire romain veut que le premier soit venu dans la Gaule, où il prit le jeune

Celse pour compagnon ; selon Métaphraste, il aurait parcouru la Gaule et par conséquent aurait bien pu visiter le Hainaut. Aux yeux des hagiographes, même les plus portés à faire bon marché de toute critique historique, la circonstance relative à Chimay paraît néanmoins fort douteuse. Aussi, quoi qu'en puisse dire le doyen Le Tellier, doit-on voir dans le *Cimelle* en question cette ville des Alpes Maritimes, nommée tour à tour Cimella, Cemele, Cimies, Cemenelium (1).

Comme nous le verrons plus tard, ce n'est en réalité qu'au VIIe siècle que le christianisme s'introduisit dans cette partie du Hainaut, d'une manière efficace. Les invasions barbares avaient foulé et détruit les premières semences de la foi nouvelle. Aux missionnaires venus après revient donc véritablement la gloire d'avoir implanté le christianisme dans le Hainaut. C'est alors que s'élèveront les abbayes de Walers, de Lobbes, d'Alne, de Maroilles.

Mais en attendant, continuons à donner simplement comme curiosité historique les notes qui suivent dans notre manuscrit.

« En 110, on a bâti quantité d'églises.

« En l'an 119, on a commencé à mettre de l'eau-bénite dans les églises.

« Vers l'an 212, on a bâti des églises et des lieux publics d'assemblée parmi les chrétiens de la Gaule. »

On le voit, le doyen Le Tellier, dans son zèle religieux, voudrait faire bâtir des temples chrétiens dans des contrées où le christianisme n'avait pas encore pénétré. Au lieu de l'an 212, l'on sait que ce n'est qu'en 336 que fut bâtie la cathédrale de Trèves, la plus ancienne connue, et que, pour nous rapprocher de Chimay, les antiquités chrétiennes découvertes à Bavay ne remontent qu'au IVe et au Ve siècles.

L'auteur continue la suite des empereurs romains et l'histoire

---

(1) Voir, V° *Cemenelium*, Hadriani Valesii Notitia Galliarum.—Aujourd'hui *Cimella*, ville ruinée près de Nice, ainsi appelée à cause du voisinage du mont *Cemenus* ; cette ville fut détruite par les Goths et les Vandales au VIe siècle. V. Moreri, V° *Cémelée*.

des persécutions ; le tout est entremêlé de notes dans le genre de celle-ci :

« Cet Héliogobale est le premier qui se servit d'un habit tout de soye. »

Jusqu'alors en effet les femmes seules portaient des robes de cette précieuse étoffe, connue à Rome depuis deux siècles et demi, et qui se vendait au poids de l'or.

Sous Claude, la Gaule maintenue par 12,000 hommes seulement demeura paisible (1).

Durant les troubles qui ensanglantèrent la Belgique sous les règnes suivants, le voisinage de Bavay, où avait été mise une forte garnison, maintint cette partie du pays en respect.

Vers l'an 277, l'empereur Probus avait transféré dans les Gaules une grande quantité de Francs, prisonniers de guerre. Quatorze ans après, Maximien donna, comme nous l'avons déjà vu plus haut en citant Eumène, à une autre colonie de Francs une partie des terres incultes des Tréviriens et des Nerviens (2) ; c'est à quoi l'auteur du *Cucuche* fait allusion lorsqu'il dit :

« En 303, Maximien fit mettre à mort en une seule journée plus de six mille chrétiens, sans compter quantité d'autres en Belgique (3)..... L'ardeur ancienne que le peuple de Chimay avait pour la guerre, comme aussi pour la religion chrétienne, en a fait périr une très-grande quantité, en sorte que non-seulement la ville de Chimay, mais aussi les environs furent dépeuplés; c'est ce qui rendit notre pays inculte, cause pourquoi Maximien fit passer du monde payen pour cultiver les terres. Ce fut alors que le peuple ancien du pays fut presqu'entièrement exterminé.

---

(1) Tacite, Livre II.

(2) Vopisc., in Probo, 15. Voir plus haut, page 12.

(3) St.-Piat avait dès lors commencé à répandre la lumière de l'évangile dans le Hainaut, où, d'après Jean Cousin, il avait en peu de temps converti plus de 30,000 hommes sans compter les femmes et les enfants. Mais aussitôt commencèrent en Belgique les persécutions de Dioclétien et de Maximien.

« L'on voit, poursuit le doyen Le Tellier, que l'an 312 Chimay est compris dans le diocèse de Tongres. »

Il est nécessaire que nous nous arrêtions un moment pour examiner cette question.

En Belgique, jusqu'au XVIe siècle, époque où furent créés de nouveaux évêchés, la délimitation des diocèses de la Gaule répondait généralement à celle des peuples et de l'administration civile. Aussi, la géographie ecclésiastique a-t-elle toujours servi de base à l'étude des subdivisions et transformations successives que la Gaule a eues à subir. Toutefois, chaque règle a ses exceptions, et c'est ainsi que les parties de la Belgique où la civilisation romaine d'une part, le christianisme de l'autre, pénétrèrent, l'une pour ainsi dire à peine, et l'autre fort tard, s'écartent essentiellement de cette règle. Dans ce cas, l'évêque étendait son autorité spirituelle aussi loin qu'il pouvait étendre son prosélytisme, sans autrement tenir compte des délimitations topographiques. Par exemple une fraction de la Nervie releva du diocèse de Tongres, parce qu'elle avait été convertie par les prédications de St.-Servais ; or, le territoire des Tongrois confinait à ceux de Beaumont et Chimay, et les évêques de Tongres poussèrent aussi loin que possible leur conquête spirituelle. Nous voyons même St-Remy, évêque de Reims, reprocher dans une lettre de l'an 497 ou 524, à Falcon, évêque de Tongres, d'avoir empiété sur l'autorité des évêques de Reims et de se faire rendre compte des revenus d'une église placée au-delà de son diocèse (1).

Plus tard furent fixées de nouvelles limites bien déterminées. Au IXe siècle, quelques localités frontières, comme Nouvion, Saint-Michel, Hirson, faisant partie du *pagus Laudunensis* dont la partie nord prenait la dénomination de Thiérache, dépendirent du diocèse de Laon; Pesche, Couvin, Virelles, Vaux, appartenant au pays de Lomme, furent mis au VIIe et au VIIIe siècles sous la juridiction de l'évêque de Liége (2). Chimay

(1) Schayes et Piot, tome I, pp. 403, et 406.

(2) Ch. Duvivier, p. 48 et suiv.

finit ainsi par en dépendre également, comme le prouve une lettre pastorale de l'an 810 (1). C'est un sujet sur lequel nous aurons d'ailleurs à revenir.

Vers 365, nous voyons Valentinien visiter souvent le Hainaut, « où rencontrant un chasteau fort agréable et de fort belle assiette, l'agrandit et fortifia de murailles et fossez à guise de ville, luy donnant le nom de Valentiniane, que nous disons aujourd'hui Valentiennes (2) »

« C'est en ce temps, dit le doyen Le Tellier, que l'on a bâti plusieurs forts et châteaux dans notre pays le long des rivières, tels qu'à Virelles. »

Ammien Marcellin (3) dit en effet que l'empereur Valentinien fit élever ou reconstruire plusieurs châteaux, mais ce fut le long du Rhin, et non sur l'Eau blanche. « Dans le reste de la Belgique, dit Schayes, on ne trouve aucune ruine de château ou *castellum* romain proprement dit, car la tradition qui attribue une origine romaine à plusieurs de nos châteaux du moyen-âge ne repose que sur des bruits populaires et apocryphes (4). » C'est là une opinion peut-être un peu trop absolue. Quant à Virelles, il est positif que les parties les plus anciennes de son château ne remontent pas au IVe siècle. Mais c'est cependant un village fort ancien et qui a laissé trace de son origine longtemps avant Chimay.

Des documents prouvent l'existence de cette localité en 673 avec le nom de *Virellis*. En 1310, elle est appelée *Veriel*. Ce nom, d'après M. Chotin, signifie en roman *prés*, *paturage*, à moins qu'il ne dérive de *villa*, *villare*, d'où les nombreux *Villers* ont tiré leur nom.

Reprenant notre manuscrit, nous voyons :

« En 382, origine des dismes ecclésiastiques.

« En 387, les mariages des prêtres défendus. »

---

(1) *Amplissima collectio*, tome VII, p. 16.

(2) R. P. Ruteau, p. 57.

(3) Amm. Marc., l. XXVII, c. 10.

(4) *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. I, p. 183.

Cette défense avait été promulguée plus tôt, en 314, au concile de Néocésarée : Si un prêtre se marie, est-il dit au chap. I, il sera déposé. — Le décret VI[e] de St-Syrice, l'an 384, porte que les moines et les religieuses qui, au mépris de leur profession, auront contracté des mariages sacriléges et condamnés par les lois civiles et ecclésiastiques, doivent être chassés de la communauté, des monastères et des assemblées de l'Église, et renfermés dans des prisons pour y pleurer leur faute et ne recevoir la communion qu'à la mort. Mais dans ce décret on entend par mariage sacrilége l'union entre chrétiens et païens. Quant au mariage des ecclésiastiques constitués dans les ordres sacrés, le concile de 314 n'ayant pas suffi pour en abolir l'usage, il fallut de nouveau, dans le concile de Reims tenu en 1148, les déclarer nuls. Enfin dans le concile de Trente, ch. 9, il fut jeté anathème sur ceux même qui diraient que les ecclésiastiques peuvent se marier.

Nous arrivons à une révolution complète : Rome affaiblie et énervée doit céder le rang à une race nouvelle. Déjà, en 387, les Francs ont passé le Rhin une première fois; ils ont pénétré jusque dans la forêt Charbonnière, mais ils sont défaits : *multis Francornm apud Carbonariam ferro peremptis*, comme le dit Grégoire de Tours (1).

En 407 une multitude de barbares, Quades, Sarmates, Alains, Cypèdes, Hérules, Saxons, Bourguignons, Alemans, Esclavons, envahissent la Belgique au nombre de 300,000. Ils mettent tout à feu et à sang. Après avoir dévasté les pays limitrophes, ils pénètrent dans la Charbonnière : Famars, Bavay, sont saccagés à leur tour (2).

Le manuscrit rappelle cette invasion en ces termes :

« C'est sous l'Empereur Honorius qu'on institua le chant à deux chœurs pour consoler le peuple par le chant des psaumes et des hymnes pendant les persécutions que les chrétiens de la Belgique ont souffertes des Hérules, peuples idolâtres »

---

(1) L. 2, ch. 9.

(2) D'après Jacques de Guise du moins, car St-Gérôme (ép. 11) ne cite ni Bavay ni Tongres.

Rome croulait toute entière pour ne plus se relever, et les hordes barbares se disputaient ses débris : car Dieu a voulu que les nations succédassent aux nations et que chacune ait son tour ; après l'Inde, l'Assyrie, après l'Assyrie, l'Egypte, après l'Egypte la Grèce, puis Rome, puis la France, puis... ?

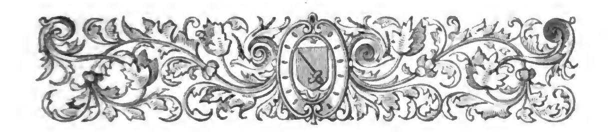
En 439 ou 442, Clodion après avoir traversé le Rhin part de *Dispargum* (3), traverse la forêt Charbonnière : la Gaule est conquise, une ère nouvelle commence.

Nous terminerons ici ce premier chapitre que nous résumerons en quelques mots.

Avant César, qu'était le territoire de Chimay ? On l'ignore : des hypothèses seules sont permises. Sous la domination romaine, nous voyons le pays occupé militairement : Macquenoise, St-Remy, Chimay, Virelles, le prouvent par les vestiges qu'ils ont gardés de ce passé. Des routes alors traversent le pays : elles se relient aux grandes voies de Bavay. Le pays est donc habité, partiellement cultivé. Pour le reste aucun détail positif, rien de particulier : le sol existe, le nom n'existe pas encore ; des stations, des postes militaires, une forêt coupée d'un *diverticulum*, et c'est tout jusqu'au Ve siècle.

---

(3) *Duysbourg*, en Brabant.



CHAPITRE II



RRIVÉ à l'année 476 (1), le doyen Le Tellier dit: « jusqu'ici il est certain que Chimay n'a jamais fait partie du Hainaut. Il est et était compris dans le royaume d'Austrasie, c'est-à-dire la France orientale, duquel le comté de Mons fut démembré, comme aussi le comté de Valenciennes. »

---

(1) Comme nous trouvons à chaque instant sur notre chemin des détails qui nous arrêtent et coupent le récit historique d'une manière désagréable, nous préférons rejeter ces passages en notes. Ainsi, après avoir, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, parlé de la conquête de Clodion, l'auteur ajoute : « En 422 on se servait de cloches pour assembler les troupes et le peuple, au lieu de cornets et autres instruments moins éclatants ; cependant on ne s'en servit dans les églises qu'en l'an 604 par ordre du pape Sabinian, qui ordonna aussi que les heures seroient sonnées ; item, on inventa les orgues dans les églises : cependant notre pays n'a vu des orgues à plusieurs jeux que environ l'an 757. » D'autres attribuent l'introduction des

La Thiérache et la Fagne, qui composaient en partie le territoire de Chimay, furent comprises en effet dans l'Austrasie, dont la forêt Charbonnière formait la frontière occidentale .

Une autre main intercale ici ces mots : « Chimay fut brulée par Attila, roy des Huns. »

Attila venait de traverser et d'envahir la Gaule avec une armée de 500,000 hommes selon Sigebert, de 600,000 selon de Guise, de 700,000 d'après Baronius. Après avoir ravagé le pays de Tongres, limitrophe au pays de Chimay, pillé les villes de Metz et de Reims, mis le siége devant Orléans, il avait été repoussé

---

cloches à St-Paulin, évêque de Nole en Campanie, d'où le nom de *Campana* ou *Nola*. Cette invention remonterait à l'an 400, mais l'usage n'en fut introduit en Belgique que vers le milieu du VIe siècle. Auparavant, on appelait les fidèles à l'aide de planches, nommées *planches sacrées*, qui rappellent les crécelles encore en usage durant la semaine sainte. Les armées se servaient de cornets; quant aux tambours, ils furent introduits par les Sarrasins. Pour ce qui est de l'orgue, l'usage en avait été adopté depuis les premiers siècles dans l'Église d'Orient. Cet instrument était d'ailleurs connu dans l'antiquité et Tertullien en attribue l'invention à Archimède. Leur introduction en Belgique pourrait en effet, comme le dit le doyen Le Tellier, remonter à la date qu'il assigne. Ce fut en 757 que Pépin reçut en cadeau de l'empereur Constantin Copronyme une orgue qui fit l'admiration de la cour de Compiègne. Plus tard il en reçut une seconde. Ce devaient être des orgues pneumatiques, puisque Charlemagne, d'après ces modèles, en fit fabriquer *dont les tuyaux d'airain, animés par des soufflets en peau de taureau*, dit le moine de St-Gall, *imitaient le rugissement du tonnerre, les accents de la lyre et le cliquetis des cymbales*. Les orgues hydrauliques devaient au contraire leurs sons à la pression de l'eau ; Vitruve et Tertullien le disent positivement. Quelques auteurs croient que les orgues hydrauliques étaient de véritables orgues à vapeur. Ducange en effet (V° *Organum*) cite un passage d'un écrivain du XIIe siècle, Guillaume de Malesbury, qui s'exprime ainsi : « Exstant etiam » apud illam ecclesiam organa hydraulica, ubi mirum in modum aquae cale- » factae violentia ventus emergens implet concavitatem barbiti, et per multi- » foralites transitus œneae fistulae modulatos clamores emittit. » Il n'y a réellement pas moyen de se méprendre sur le sens de ces mots *in modum aquae calefactae*. Il ne dit pas en effet que l'air s'échappe *poussé par la vapeur*, mais *comme le fait la vapeur de l'eau bouillante*, ce qui est bien différent. — « En 423, dit une autre note, le Pape St-Célestin ordonna que les psaumes de David seroient chantés dans l'église avant le sacrifice. En 567 on adjouta le *Gloria patri* aux psaumes et on fit chanter *Alleluia*. »

par Aëtius dans les plaines de Champagne. Mais en se retirant vers le Rhin, il mit tout à feu et à sang. Le territoire de Chimay était sur son passage, et l'on ne peut mettre en doute que ses quelques habitants n'aient eu fort à souffrir, mais il est impossible de rien préciser : Chimay au reste comme ville n'existait pas encore et nul document ancien ne l'a cité jusqu'ici. Quant au doyen Le Tellier qui tient à remplir ce vide forcé, il parle un peu de tout.

Ainsi, il passe à l'année 585, « époque à laquelle, dit-il, on ordonna de payer les dismes aux ministres de l'Eglise, suivant les lois de Dieu et la coutume immémoriale des chrétiens (1). »

Ce sont en effet les propres expressions du canon 5 du II[e] concile de Macon, tenu l'an 585. Seulement le doyen Le Tellier oublie que lui-même a indiqué un peu plus haut le commencement, en 382, de cette *coutume immémoriale.*

Jusqu'à présent, l'auteur du *Cucuche* il faut l'avouer nous a dit peu de chose sur Chimay : et pour cause. Il y arrive enfin. Il est vrai qu'il ne débute encore que par l'histoire ecclésiastique. Mais naturellement le doyen donne le pas aux choses de l'Église sur les choses profanes. C'était d'ailleurs assez alors l'usage des historiens. Nous trouverons ici du reste déjà bien des détails qui ne manquent pas d'intérêt.

---

(1) « Nota, continue le manuscrit, qu'en 391, il arriva un fléau de Dieu sur les hommes qui mouroient subitement en bayant ou éternuant, ce qui a établi la coutume de souhaiter la santé à ceux qui éternuent et de faire le signe de la croix sur la bouche en bayant. Le *Regina cœli* a commencé en 592 à raison dudit fléau. »

Cette épidémie fit beaucoup de victimes, et plusieurs auteurs pensent que de là vint la coutume de dire *Dieu vous bénisse.* Cet usage de faire des souhaits à ceux qui éternuent remonte cependant en réalité beaucoup plus haut : les Israélites, les Égyptiens, les Grecs, les Romains attachaient une idée particulière à l'éternument et l'accompagnaient d'une parole de civilité quelconque. La chose remonte assez haut en effet, puisque les poëtes anciens racontent que Prométhée, ayant dérobé le feu sacré, l'enferma dans un flacon qu'il mit sous le nez de sa statue pour l'animer. Celle-ci éternua, et Prométhée lui dit : *Grand bien te fasse!*

L'auteur continue donc en ces termes :

« A Clotaire II succéda d'Agobert (sic) qui respectoit grandement le comte Witger qui pour lors possédoit la seigneurie de Chimay (1)..... Le comte Witger, seigneur de Chimay, étoit vice-duc du pays de Lothier, comte de Condé, général de tous les princes palatins, etc., un des plus nobles et des plus illustres cavaliers du pays, grand favori du roy d'Agobert, d'une race et d'une extraction qui n'étoit point inférieure en piété et en vertu à celle de la très-noble dame Amalberge, issue des ducs de Tongres du côté maternel, et fille du comte de Hainaut, nièce au B. Pépin de Landen, qui engagea la dame Amalberge à épouser le comte Witger, seigneur de Chimay.

« Ils eureut deux filles sçavoir, Raynelle, Goulde, et un fils nommé Hildebert.

« Le comte Witger, seigneur de Chimay, de la première noblesse du Brabant, etc., et dame Amalberge, son épouse, jouissoient de très-grands biens par lesquels ils ont pourvu à l'état de leurs enfants communs, qui embrassèrent tous la continence. Ensuite le comte Witger se fit moine en Lobbes vers l'an 650 où il mourut saintement, et son corps repose maintenant à Binche.

« Quant à Ste-Goule, qui fut la plus jeune de ses sœurs, elle fut aussy nourrie et instruicte chez sa marraine Ste-Gertrude, abbesse de Nivelles; après la mort d'icelle, elle se retira en la maison paternelle de Ham, où elle continua ses dévotions, visitant parfois l'oratoire de St-Sauveur situé au village de Morselle, près la ville de Termonde. Estant morte, son corps fut inhumé au dit Ham, près de Vilvorde, et de là transporté à Morselle du temps de l'empereur Charlemagne. Mais comme Wenemar, seigneur de ce lieu, usurpoit sur les biens de l'Eglise, Charles, duc

(1) Dom Lelong s'est servi du manuscrit de Le Tellier, comme l'indique une note de son ouvrage par laquelle il nous apprend que cette chronique lui a été communiquée, ainsi que la description de Chimay du doyen Coppée, par M. Desmanet, receveur du prince. Une critique historique plus sévère distingue l'œuvre de dom Lelong. Aussi, dans la liste qu'il donne des seigneurs de Chimay, ne mentionne-t-il pas St Witger mais bien Odran, qui vivait en 670.

de Lorraine fit transporter ce corps saint à Bruxelles dedans une ancienne église dédiée en l'honneur de St-Géry, évesque de Cambray ; depuis ce temps est venu que les bruxellois ont pris cette sainte pour patronesse de leur ville. » (Vinchant.)

« Avant la mort de St-Witger, Amalberge, dame de Chimay, se retira au monastère à Maubeuge, auprès de sa nièce Ste-Aldegonde où elle mourut en odeur de sainteté. Son corps repose aussi présentement à Binche. »

« Ste-Raynelde, fille dudit comte Witger, donna la ville de Saintes avec cinq villages à l'abbaye de Lobbes, où ont reposé autrefois les corps de St-Witger et d'Amalberge.

« On honore Raynelde à Lobbes et au prioré de Moustier-en-Faigne, sous le nom de St-Ernelle. »

« Hildebert que l'on nomme aussi Emebert et quelquefois Ablebert, fils unique de comte de Witger, conserva avec tant de soins les sentiments de piété qu'il avoit sucés de son enfance qu'il se rendit digne du sacerdoce et mérita même par l'éclat de ses vertus, étant fort avancé en âge, de posséder les évêchés d'Arras et de Cambray (1). »

« Il donna à son église de Cambray une terre que l'on appelait Merchtem. Il mourut dans la paix du Seigneur le 1er juin de l'an 715 dans le village de Ham, près de Willevorde, où il avoit pris naissance, d'où il fut transporté dans sa terre de Merchtem, et à la suite à Maubeuge au monastère des dames chanoinesses. Les églises d'Arras et de Cambray font la fête de St-Hildebert tous les ans, au mois de juin. Il a fondé et doté plusieurs églises et monastères dans le Hainaut méridional. »

Nous avons dû nécessairement relater ce passage *in extenso*. Reste à l'examiner.

Dans la vie de Ste-Gudule, il est dit que cette jeune fille était née dans le Pays de Brabant, d'une famille distinguée. Le comte Witger était son père. Quant à sa mère Amalberge, elle était fille de Ste-Gertrude, du sang de Pépin (2).

---

(1) V. *Leglay*, *Cameracum christianum*, au sujet d'*Aldebert*, sixième évêque de Cambray et Hildebert ou Emebert, neuvième évêque, page 7, 10 et 11.

(2) *Acta Sanctorum*, au t. 1, p. VIII. Janvier.

Dans une autre vie de Ste-Gudule par un anonyme (1), il est dit qu'au temps de Sigebert, fils du roi Dagobert, il y avait un certain comte Witger, homme de grand mérite, qui demeurait dans le pays de Brabant.

Enfin, le 10 juillet, tome III des *Acta Sanctorum*, se trouve le chapitre IV intitulé : « *Qui était Witger, époux de Ste-Amalberge, et s'il faut le compter au nombre des saints ?* »

Dans ce chapitre est répété tout ce que Bollandus avait dit de ce personnage dans la vie du B. Pépin (2).

Witger ayant été représenté comme seigneur de *Condacum* ou de *Condatum*, Bollandus cherche à déterminer si c'est *condato* en Hainaut ou *Condaco* en Brabant, en un mot s'il était seigneur de Condé ou de Contich. Contich ayant appartenu à l'abbaye de Lobbes dont Witger devint moine, il ne doute pas que ce ne soit de cette dernière localité dont il est fait mention.

Dans la vie de St-Reinelde (2), le comte Witger est dit *comes totus Lotharingiæ ducatus officium gesisse*. Bollandus remarque que ce nom de Lotharingie n'était pas connu alors, et que la vie de Ste-Reinelde n'a été écrite que deux siècles plus tard.

Dans la vie de St-Amalberge Witger est nommé *rex prudentissimus (roi très-prudent)* (1).

En somme, il ne nous est parvenu aucune biographie complète de ce seigneur : il n'est connu que par les vies des saints et saintes dont il fut père et époux. Bollandus lui-même déclare ne pas oser se prononcer affirmativement en faveur d'une sainteté aussi douteuse que celle-là.

Mais il est à remarquer que nulle part, parmi les quelques renseignements parvenus jusqu'à nous sur ce comte Witger, il n'est dit que ses possessions se soient étendues sur le territoire de Chimay (1).

---

(1) *Acta Sanctorum*, chap. 1, p. 524.

(2) Id. 21 février.

(3) Id. 16 juillet.

(4) Id. 10 juillet.

(5) Parmi les auteurs anciens qui parlent du comte Witger, nous citerons encore Dynterus, qui, dans sa chronique, dit : « Filia autem Amalberga

Par contre nous trouvons un certain Brunulphe, qui avait épousé Clothilde fille d'un autre Brunulphe, fils de Waubert III et frère de Ste-Amalberge. Ce Brunulphe est nommé *comte de Templacence* (1). Or, comme nous l'avons vu déjà, le *pagus Templutensis* comprenait une partie du territoire actuel de la principauté.

Ruteau et dom Lelong disent d'autre part qu'un certain Odran, qui vivait en 670, était seigneur de Chimay. Ils racontent que, ce seigneur poursuivant un cerf, l'animal prêt à succomber vint se réfugier sous le manteau du saint occupé en ce moment à faire essarter des terrains près de l'abbaye de Maroilles : le seigneur ébahi de ce miracle donna à St-Humbert sa ferme de Linières, au territoire de Prisches (2). Nous avons lu les six pages in-folio dont se compose l'histoire de ce saint (3), et nous devons avouer n'y avoir trouvé aucune mention du susdit Odran

---

junior nupsit Witgero comiti cujusdam comitatus in Brabantia, que mansit apud Ham, juxta Xanctas in Brabantia. Hec genuit ex eodem Witgero sanctum Emebertum Cameracensem episcopum, qui in monasterio Malbodiensi quiescit et sanctam Renildem virginem que et apud Xanctas martirizata ibidem quiescit, in allodio quod Ten Eygen dicitur, et sanctam Pharaildam que Gandavi, et sanctam Ermelindam que in Meldert quiescit, et sanctam Gudulam de Bruxella, patronam majoris ecclesie ibidem... » (l. 1, cap. XXV, p. 58). Dans le même chapitre, quelques lignes plus loin, se trouve un autre passage que nous ne pouvons nous dispenser de relever : « Waldetrudis vero que patri suo Walberto successit in comitatu Hannonie, duxit sanctum Vincentium, de regno Scotie (alias Gothie) ex regali prosapia ortum, ex quo genuit sanctum Landricum postea Metensem episcopum, qui apud Cimacum juxta patrem suum quiescit. » Ce doit être par une erreur de copiste que St-Vincent et St-Landry évêque de Meaux sont dits, dans ce passage, avoir été enterrés à *Cimacum*, Chimay, puisqu'il est avéré que St-Vincent mourut à Soignies le 14 juillet, et y fut enterré avec grande solennité en présence de Ste-Waudru, Ste-Aldegonde sa sœur, et ses deux filles. Les restes de St-Landry furent également déposés à côté de son père à Soignies.

(1) Vinchant et Ruteau, p. 75.

(2) Idem. p. 651, et dom Lelong, *Hist. du diocèse de Laon*, p. 79.

(3) *Acta Sanctorum*; ord. S[ti] B[ti]. *Vita S[ti] Humberti confessoris ex monasterio Maricolensi in Hannonia*, 25 Martii, circa annum DCXXII.

ni du cerf. Nous n'avons également rien vu de relatif à ces faits dans le *Chronicon Cameracense* de Baldéric, qui parle également de St-Humbert. Nous ignorons donc la source réelle de cette légende.

Quoiqu'il en soit nous sommes arrivés à une époque de révolution, mais non plus de révolution brutale : nous avions dû marcher dans l'ombre, nous allons pouvoir marcher éclairés de plus de lumière. Les nouveaux apôtres de la foi commencent leur œuvre, portant la hache dans les sombres forêts pour rendre la clarté et la vie au sol, répendant le sublime mystère de la croix pour rendre la clarté et la vie aux âmes. Ceux qui, se dévouant au salut de tous pour arracher leurs frères aux ténèbres, élevaient dans ces temps barbares des monastères, asiles du travail et de la science, ceux-là marchaient en avant dans la voie du progrès. Pourquoi ceux qui les suivirent ont-ils si vite oublié cette grande mission ? Pourquoi, au lieu d'encourager, comme leurs premiers frères, l'essor de la pensée et de la civilisation, ont-ils voulu l'enchainer ?

Ce qui se passait au VIIe siècle nous l'avons vu pour ainsi dire se passer au XIXe, dans cette terre de Chimay restée vierge en quelque sorte. Au VIIe siècle plusieurs monastères s'élevaient dans les environs, et ceux qui les avaient fondés appelaient leurs frères à venir défricher des lieux incultes ; ils y attiraient la population, ils créaient la richesse et la vie autour d'eux. C'est ce que nous avons vu s'accomplir il y a quinze ans au plus. Quelques trappistes sont arrivés : le Prince secondant généreusement leurs efforts leur donna un terrain : ils n'avaient pour abris que quelques cabanes, où ils venaient à peine se reposer de rares instants partageant leur vie entre la prière et le travail. Ils se mirent à défricher ces terres auxquelles nul ne songeait dans ce pays écarté, ignoré. Leur travail prospéra : aujourd'hui ils ont un monastère magnifique ; le couvent de Forges est un des plus beaux du pays, grâce surtout au talent d'architecte du Père Supérieur, qui a fait sur ses plans construire une église ogivale du style le plus pur ; la terre, reconnaissante à ceux qui l'aiment et la soignent, leur a rendu la peine de leurs efforts. Et aujourd'hui l'exemple suivi a changé l'aspect et la situation du pays.

Mais que devait-ce être au VII[e] siècle lorsque, le sol et les cœurs, tout était à défricher? Quelle puissance et quelle confiance Dieu avait mises dans ces hommes!

Partout s'ouvraient de ces asiles pieux, et dans le *Templutencis*, la Fagne, la Thiérache, surtout; car ces missionnaires du progrès avaient compris que dans la solitude l'âme s'élève, et c'est vers la solitude qu'ils voulaient entraîner leurs frères, arrachés à la barbarie.

En effet, les Francs avaient étouffé le christianisme naissant, et au VII[e] siècle le paganisme avait repris une certaine force, lorsque la parole nouvelle vint le combattre. Nous voyons, en 625, Sonnace archevêque de Reims assembler un concile de plus de quarante évêques : on y dressa 26 canons, parmi lesquels on peut remarquer ceux-ci : *Défense d'observer les augures et les autres cérémonies superstitieuses des payens; défense de manger avec eux des viandes immolées aux idoles et d'assister à leurs sacrifices.* Mais déjà une grande partie des Gaules et même du Nord de la Belgique était convertie au christianisme, que les rares habitants de la Charbonnière et ceux de la Thiérache et de la Fagne étaient encore plongés non pas seulement dans le paganisme, mais dans une espèce de superstition sauvage. Qu'étaient-ils en effet ces habitants? Les descendants sans doute de ces premiers colons Francs de Maximien, et quelques transfuges de l'armée d'Attila restés en route. Ils vivaient, par petites bourgades disséminées dans ces vastes forêts, en bûcherons et quelque peu en brigands.

« Les dogmes de Rome et de la Teutonie, dit M. Paillard d'Aiglan (1), réduits à d'obcènes images, à d'effrayantes superstitions, telles étaient les croyances de ces grossières peuplades isolées, derrière leurs bois et leurs marais, du reste du monde, et leurs mœurs s'étaient fidèlement calquées sur leur religion. Le vol, le pillage, le meurtre régnaient sans répression sur cette sombre contrée; les vengeances des familles perpétuaient la loi

(1) *De l'établissement des abbayes et des autres institutions religieuses au* VII[e] *siècle.*

du sang ; les assassins couraient par bandes dans les forêts, et la débauche et l'ivresse infestaient le séjour des campagnes. » Ce sombre tableau représente bien les mœurs du pays qui nous occupe, telles qu'elles étaient à cette époque.

C'est alors que les courageux pionniers de la civilisation future commencèrent leur œuvre d'abnégation et de travail.

De toutes parts surgirent des monastères, et parmi ceux-ci la royale abbaye de Lobbes fut une des premières à détruire le paganisme dans le Hainaut. St-Landelin, à qui elle doit sa fondation et qui lui-même avait commencé par une jeunesse de crimes et de brigandages, en éleva une autre à huit milles de Lobbes, à Wallers, dans le *pagus Templutensis* (1). Un manuscrit de l'abbaye de Lobbes parlant de l'abbé Franco, qui fut fait évêque de Liége et transporta à l'évêché une partie des biens de l'abbaye, dit que l'église de Moustier-en-Fagne fut fondée également par St-Landelin au *Pagus Templutensis* (2). Alne, Maroilles furent dues également à sa noble activité.

Peu après, St-Ursmar, né à Floyon, lui succédait ; il fut élu abbé de Lobbes en 690 et continua sa sainte mission jusqu'à l'époque de sa mort en 713.

Avant de parvenir à ce poste élevé, dû à ses grandes vertus, il avait passé plusieurs années à prêcher dans la Fagne et la Thiérache. Il avait converti une foule de païens, fait élever un grand nombre d'églises et chassé de ses derniers asiles le culte des idoles (3).

Aussi, bien que ce fut St-Landelin qui fonda Wallers, comme le dit Auson, il n'est pas moins vrai que la gloire en revient sur-

---

(1) Tertium quoque ædificavit cænobium in Templutensi pago Waslaris dictum disparatum octo millibus a Laubiis primitivo suo monasterio. (*Vita Sti-Landelini apud Mabillon, Acta Sanctorum*, sec. II.)

(2) Et ea quae in pago Templutensi monasterium dicto ab eodem Landelino ædificata, et Lobiis deputata remanente nobis. (Vinchant et Ruteau p. 75.)

(3) Paillard d'Aiglan, p. 30. — V. aussi Auson, moine de Lobbes, auteur de la *Vie de St-Ursmar*. « Cum in partibus Galliae, in Fania scilicet et Theoracia per eum conversi fuissent, et constructae quae adhuc supersunt ecclesiae.... »

tout à St-Ursmar, qui en parcourant le pays eut sans doute la pensée d'élever dans ces régions sauvages un monastère destiné à entretenir la foi chez ceux qu'il avait conquis à l'Évangile, et à cultiver une terre qui lui avait paru riche et productive. C'est ce qui expliquerait ce passage de Folcuin où il attribue réellement la fondation de Wallers à St-Ursmar (1).

Le fait cité par Folcuin de ce Dodon qui, envoyé d'abord à Wallers, cherche un lieu solitaire pour y élever son ermitage est caractérisque, et nous montre la Thiérache et la Fagne comme un *eremum* ou grand désert.

Mais la pensée allait peupler ce désert. Bourgade obscure, Chimay va grandir; étouffé dans les langes de la barbarie franque, il va croître, réchauffé par l'Évangile.

Il est à remarquer cependant que les bienfaits de la civilisation renaissante se firent plutôt sentir vers le nord de la province. Durant la domination romaine, comme nous l'avons vu, la population s'était concentrée vers le sud, attirée par le voisinage de Bavay et de Famars. Le nord était resté inculte et presque inhabité. Déjà l'invasion franque avait changé la face du pays. Dès lors, en effet, les terres quelque temps cultivées furent abandonnées de nouveau et se chargèrent de ronces et d'épines. L'arrivée des missionnaires amena un changement complet, et ce fut désormais pour ainsi dire aux dépens du sud que la vie se porta vers le nord du Hainaut.

Toutefois, nous n'avons pas besoin de faire remarquer l'heureuse influence exercée par le christianisme sur le sort du pays dont nous parlons.

« Ceux qui partagent l'opinion, continue le doyen Le Tellier, que le monastère de la ville de Chimay a été fondé vers ce temps-cy, ne s'appuient pas seulement sur de simples conjec-

---

(1) Monasterium quoque dictum Waslare versus Teoraciae saltum in finibus Faniae ædificavit Ursmarus, cui et Dodonem præfecit virum admodum sanctum : qui aliquantis per ibi demoratus eremum concupivit, exstructaque in eodem Faniae saltu cellula, vitam in ea vixit theoricam. (*Folcuinus, in gestis Abbatum Laubiensium.*)

tures mais sur une tradition véritable, rapportée dans les ouvrages de M. Aubert le Mire, qui a écrit avant l'an 1640, où il est marqué, cap. 121, que le monastère abbaye de la ville de Chimay a pris son commencement au VIIe siècle (1). »

« C'est ce qui se vérifie par un autre imprimé portant datte de l'an 697, où il est fait mention de certains biens, existant proche Moustier-en-Faigne, qui appartenoient dès lors à l'église Mme Ste-Monégonde. (Voyez ledit imprimé dans les anciennes chroniques de l'abbaye de Lobbes, page 339.)

« M. Aubert le Mire dit que l'abbaye des Dames religieuses à Chimay a été commencée par Ste-Monégonde au VIIe siècle, mais M. Le Mire, en ceci, a été informé par un avis apocryphe, à raison qu'il est très certain qu'au VIIe siècle Ste-Monégonde étoit déjà morte, avant 596 qui est l'an du trépas de St-Grégoire de Tours qui a et avoit écrit la vie et les miracles qui arrivèrent après la mort de Ste-Monégonde, qui mourut au VIe siècle.

« D'autres écrivains prétendent se rapprocher de plus près de la vérité en ce fait : ils disent que, comme les seigneurs de Chimay sont collateurs des prébendes et canonicats dudit Chimay, il est plus probable que ce sont aussi lesdits seigneurs qui les ont fondés, et que le fondateur doit être de la famille du comte Witger, qui possédoit pour lors la seigneurie de Chimay et que certains écrivains nomment Ablebert et d'autres Émebert, allégant pour preuve les anciens comptes du chapitre de Chimay qui le nomment le comte Eilbeaut (2), quelquefois Elbeau, au langage et patoi du pays, qui s'écrivoit et se prononçoit Sabiau au lieu d'Isabelle, Monaut au lieu de Simonart, Bossaut au lieu de Bossart, Mascaut au lieu de Mascart, et ainsi de plusieurs noms. »

« M. Coppée très ample et très vénérable doyen du chapitre de Chimay est de sentiment, en ses mémoires, que le monastère de Chimay a pris son commencement vers l'an 944 et dit que ce

---

(1) Voir la note de la page suivante.

(2) On peut voir la vie de cette sainte dans le martyrologe de Grégoire de Tours, dans Jacques de Guise, l. XIV, ch. LXIV et suiv. et dans Godescart sous la date du 2 juillet. Cette sainte mourut le 10 juillet l'an 570.

comte Eilbeaut pourroit bien être le même que l'on appeloit Élibert, fondateur de l'abbaye de Wausor en l'an 944, qui mourut à Fleurus l'an 953, selon Fisen en son histoire de l'église de Liége, et, selon les archives de Wausor, l'an 978 (1). »

A ceci le doyen Le Tellier objecte que le monastère de Chimay doit être antérieur à cette date, puisque St Gérard y vécut en 918 et en emporta une relique qu'il donna à son monastère de Brogne, qu'il avoit fondé et bâti avant cette année. Il répond aussi aux auteurs qui prétendent que le comte Eilbaut mentionné ci-dessus est le même que Gilbert, fils aîné de Régnier premier comte de Hainaut. Selon lui, ce Gilbert n'a fait que coopérer à l'érection du chapitre des chanoines.

« D'autres écrivains disent que ce fut en 1270 que le chapitre de Chimay fut fondé par Jean III, comte de Soissons, enterré dans le chœur de Chimay et sur la tombe duquel se lit l'épitaphe suivante :

« CY GIST NOBLE HOMME, JEAN COMTE DE SOISSONS, SEIGNEUR DE CHIMAY QUI LE CORPS DE S[te] PRISCE DES PARTIES DE ROME APPORTA EN CETTE ÉGLISE ET MOURUT EN L'AN DE GRACE 1282 LE 7 FÉVRIER. PRIEZ DIEU POUR SON AME. »

Voici comment le doyen Le Tellier démontre l'erreur où sont tombés ces historiens.

« Entre ces écrivains, se trouvent, dit-il, les sieurs Jean Brasseur et François Vinchant, qui en se méprenant grossièrement

---

(1) Voir plus haut, note 1, p. 35. — Nous lisons dans Miræus :

« Porro archivia et traditiones hujus ecclesiae affirmant fuisse hîc quondam abbatiam Monialium a Sta Monegonda sæculo VII inchoatam ; quarum loco Clericos sæculares instituit circa annum 940 Eilbertus Comes, una cum conjuge Theresinda, eosque dotavit decimis de Macons, Imbrechies, Monceaux, etc. Quin et iidem piissimi conjuges quinque aut sex alia monasteria fundarunt aut dotarunt, e quibus est abbatia Walciodorensis Benedictinorum in Namuragio, Sti Michaelis in Theoracia, Ordinis Sti Benedicti, in diœcesi Laudunensi, Sti Petri de Bucilly, primi monialium num vero Præmonstratensium, in eodem diœcesi Laudunensi, uti et ibidem abbatia Clarifontis, ejusdem Ordinis. » (*Diplom.* Miræi Cap. CXXI, t. III, p. 701).

dans leurs imprimés, nous ont laissé une pareille fourure (sic) hazardée (1). »

« Car l'abbaye de St Nicaise à Reims nous fait connoître qu'il y avoit un chapitre à Chimay, avant l'an 1270 par un écrit fait et passé en présence des chanoines de Chimay, l'an 1148, au sujet de l'église Ste Geneviève par Henri II, évêque de Liége, pour la donation qu'en a fait Allard, seigneur de Chimay, à ladite abbaye de franc-alleu entière de S Geneviève qu'il avoit achetée à Théodore d'Avesnes (2). »

« Cet écrit est dans les archives de la cure de Ste Geneviève-lez-Chimay. Item Le Mire rapporte la même chose, cap. 93. folio 668 (3), où il est dit comme s'ensuit. « *Anno* 1178 *Gumbertus Decanus et Capitulum Chimacense donant abbatiae Alnensi partem quam habebant in Sicca Villa cujus alteram partem jam ipsi donaverat Simon Chimaci præpositus.*

« L'abbaye d'Alne fournit un pareil écrit, rapporté cy-dessus par Le Mire en date de l'an 1178. Ces écrits prouvent évidemment que le chapitre de Chimay subsistoit avant l'an 1270. »

« On lit dans les anciens obituaires du chapitre de Chimay, que Hugo, abbé de St Maximilien à Trèves, ensuite évêque de Liége, fit une donation de 4 muids moitié audit chapitre de Chimay, qu'il avait sur la disme du grand Sarteau. Ledit Hugo mourut l'an 945 selon Gazet. »

« Cette donation se voit aussi dans les comptes dudit chapitre

---

(1) Cæterum in dicta ecclesia, octo, ut ferunt, canonici superis litare solent quorum fondatio (ut refert D. Vinchant in suis annalibus) attribuenda est illustri viro Johanni Comiti Suessionensi et Domino Chimacensi ; qui ibidem (dictae Stae Priscae pignoribus Roma allatis) obiit anno 1282. (*Origines omnium Hannoniae cœnobiorum*, de Brasseur, *ante annum* 1282).

(2) Voir chap. XCIII, tom. III, p. 668 du *Diplomaticum* de Miræus, et les notes. — Note 2 — Producunt hoc diploma canonici Ecclesiae Chimacenis, ad probandam capituli sui vetustatem, Siquidem a tempore Oberti Leodiensis Episcopi, qui rexit ab anno 1092, jam notum erat capitulum et forte aliquot sæculis antiquius.

(3) Cet acte est rapporté, caput XCVI, tom. III, page 671, dans le *Diplomaticum Belgicorum* de Miræus.

de Chimay, aux années 1486, 1505 et aux suivans qui sont les plus anciens comptes que l'on a pu trouver après les longues guerres et les ruines de l'Église, ville et château de Chimay (1). »

« Item en ces mêmes comptes on y lit l'obit du R. P. en Dieu Nicol, évêque de Cambray, qui fut le 38e, lequel mourut l'an 1167. »

« Item l'obit de Monseigr Roger, évêque de Cambray, qui se chantoit par Messieurs du Chapitre de Chimay, assignant les revenus sur la même disme de Macon, Imbrechies et Monceau. Ledit Roger mourut l'an 1191. »

« Ces fondations, faites audit chapitre, précèdent de beaucoup ledit Jean comte de Soissons, mort l'an 1282, conséquemment il y avait un chapitre à Chimay avant même la naissance dudit Jean III, comte de Soissons. »

« Quant aux sentiments des autres, conclut-il, cy-devant rapportés sur l'origine du monastère et abbaye de Chimay et du nom du fondateur, on laisse à un chacun la liberté de croire ce qu'il lui plaira sur toutes ces conjectures. »

Il ajoute que ce furent des dames religieuses de l'Ordre de St Benoit qui les premières ont occupé le monastère de Chimay. Mr le doyen Coppée, qui mourut l'an 1672, dit dans ses mémoires avoir vu lui-même les cellules « dont le monastère se nommoit abbaye. C'est pourquoi le nom d'abbaye persévère dans les anciens écrits, même à la bouche du peuple, disant la rue de l'Abbaye, la porte de l'Abbaye, et cela plusieurs années avant que les RR. PP. Récollets ne pensèrent à bâtir un collége à Chimay qui ne fut construit que l'an 1668. »

Nous ne suivrons pas l'auteur de la chronique de Chimay dans sa longue dissertation relative à Ste Monégonde : il s'agit

---

(1) Les plus anciennes archives existant encore à l'Église Collégiale de Chimay, et qui ont été gracieusement mises à notre disposition par M. le curé-doyen de Chimay, ne remontent pas au-delà du XVIIe siècle. Le reste a disparu, comme le dit Le Tellier, dans les guerres, les ruines et les incendies, ou a été transporté aux archives de Mons, de Lille, de Bruxelles, de La Haye, etc.

de décider si elle est réellement la patronne de la ville et de l'église, ou si elle n'est que celle du chapitre. Le doyen Le Tellier rejette cette dernière opinion et réunit toutes les preuves possibles. Entre autres, il dit que d'après les anciens comptes des Massards de la ville de Chimay, la ville a toujours — excepté en temps de guerre — distribué une certaine somme pour la solennité du 2 juillet, fête de la patronne, et il cite les comptes des années 1670 et 1704 où figure *la somme de 12 florins payée à la Jeunesse de Chimay pour avoir fait jouer les violons aux processions, tant de la fête-Dieu que le jour de Ste Monégonde, patronne de la ville.*

Chimay commence donc au VIIe siècle à sortir de son obscurité. Il le doit d'une part au zèle de quelques ardents missionnaires cherchant les lieux les plus abandonnés pour y porter la vie et la lumière. Il le doit aussi au voisinage de Leptinnes (Estinnes) dont Dagobert et Pépin d'Herstal avaient fait leur séjour favori, attirés par le plaisir de la chasse (1).

Ces grandes chasses, dont les chroniqueurs nous ont gardé le souvenir, entraînèrent plus d'une fois ces princes jusque dans la Fagne et la Thiérache si giboyeuses. De Leptinnes au territoire de Chimay il n'y avait pas loin, surtout pour des chasseurs entraînés à la poursuite de leur proie. C'est ainsi que Plectrude put connaître ce pays souvent parcouru par Pépin. Elle avait vu les efforts d'Ursmar pour arracher les habitants de ce canton au paganisme ; elle voulut s'associer à cette œuvre et élever à son tour l'église de Chimay qui fut dédiée plus tard à Ste Monégonde.

Un passage fort important de Dynterus nous fait connaître en effet cette fondation de l'église de St Pierre, à qui elle fut primitivement dédiée. « *Hic* (Grimoald, fils de Pépin de Landen) *duxit sanctam Plectrudem que peperit ei tres filios, Drogonem scilicet Campanensium principem, et Grimoaldum qui martirizatus fuit Leodii, et ibidem apud sanctum Jacobum in altaris*

---

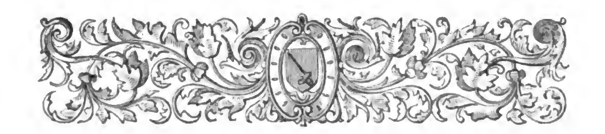
(1) Clovis III, Childebert, Charlemagne vinrent tour à tour séjourner dans le palais qui y fut élevé.

cripta quiescit, et sanctum Silvinum qui Cymaci quiescit in ecclesia sancti Petri, quam sancta Plectrudis mater sua fundavit. » Nous voyons donc à la fois par ce passage que ce fut Plectrude, épouse de Pépin de Landen, qui fonda l'église de St Pierre dédiée depuis à Ste Monégonde, et que le corps de St Silvin, son fils, y fut déposé après sa mort (1).

Le VII[e] siècle ayant été une époque de rénovation religieuse, nous avons dû nécessairement nous en préoccuper pour ainsi dire uniquement dans ce chapitre. C'est grâce d'ailleurs aux premiers moines et à la vie des premiers saints que nous devons de connaître quelques petites particularités sur l'origine de Chimay, qui remonte, on le voit, bien plus haut que l'existence de quelques chartes n'aurait pu le faire supposer.

---

(1) *Ed. Dynteri chronicon*, publié par M[gr] de Ram. l. I, cap. XXV, p. 59. — Un scrupule, il est vrai, pourrait nous venir ici, ce passage étant le seul qui fasse mention de la fondation de l'église de St Pierre de Chimay par Plectrude. Le copiste qui a fait une première faute quelques lignes plus haut en indiquant *Cimacum*, Chimay, au lieu de Soignies, comme endroit de sépulture de St Vincent et de St Landry, pourrait avoir commis une nouvelle erreur. V. p. 37.



CHAPITRE III



E doyen Le Tellier nous donne de longs et de minutieux détails sur la formation et l'érection de l'église de Chimay, sur les doyens et les chanoines, sur les biens et revenus du chapitre, les revenus des bénéficiers, sur les fondations et les charges qui leur incombaient : toutes choses qui ne ne nous paraissent pas d'un suffisant intérêt pour nous arrêter en ce moment, mais sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir en temps et lieu. Il indique ensuite les différentes époques où les chapelles de villages furent érigées en cures ; il fait l'historique des cantuaires, des messes fondées, obituaires, etc. Nous ne nous y arrêterons pas davantage.

Mais un chapitre nouveau s'ouvre dans le manuscrit, chapitre qui nous paraît digne d'intérêt. Il est relatif aux confréries et indique la date de leur fondation.

Nous y voyons que la confrérie de la T. S. Trinité avait anciennement « un guidon magnifique que le meunier du cha-

pitre, à cheval, portoit aux processions solennelles; » que la confrérie du Rosaire avait son guidon porté par le censier, également à cheval.

Le Magistrat de Chimay avait un guidon rouge, magnifiquement orné, qui se portait aussi aux processions.

Le guidon des Merciers était bleu.

Au sujet de ceux-ci est intercalée une note ainsi conçue :

« Nota que par rols, statuts et règlements de l'an 1455, il est défendu au roi et compagnons desdits merciers de hayener (1) merceries, les dimanches, jours de fêtes ou ducasse. »

Nous voyons ensuite que la confrérie des Trépassés avait un guidon ou plutôt une bannière noire que l'on portait aux enterrements des confrères et consœurs; que « ceux faisant partie de la confrairie de St-Joseph alloient et marchoient en procession avec chacun une baguette blanche et rouge à la main, ayant l'image de St-Joseph, précédée d'un drapeau au corps des confrères. »

De toutes les confréries, la plus ancienne est celle de St-Georges. Elle remonte en effet à Jean de Hainaut, qui possédait la seigneurie de Chimay l'an 1330.

Le nombre des arbalétriers était limité : véritable milice bourgeoise, ses membres étaient astreints à un service militaire régulier. La défense de la ville leur était confiée; aussi recevaient-ils de la commune une solde et un subside pour leur équipement.

Nous retrouvons la trace de cet usage dans les comptes de 1632 à 1634, etc., rendus à *Haulte Puissante et Illustrissime madame, Magdeleine d'Egmont princesse de Chimay et du Saint-Empire, etc.*, par Jacques Wéry, son receveur.

« *Aux arbalétriers de Chimay ont esté payet trois florins pour une année de gaiges escheuz au jour du St-Sacrement de l'an mil six cent trente-quatre,* 3 *l. artois.*

« *Aux archers de ladite ville pour une année de semblables gaiges escheuz le* XXe *de janvier de l'an* 1635 (2), 3 *l. artois.*

---

(1) Aliéner, vendre.

(2) Archives de l'État à Mons. *Comptes de la Seigneurie de Chimay, des années* 1632 à 1634, 1636, 1638, 1654. — La livre artois valait un florin, *qui sont de quarante sols tournois la livre.*

De plus, par considération pour les services rendus par cette milice citoyenne, parfaitement exercée, la ville leur accordait certains priviléges et leur faisait même des présents de vin.

C'est ainsi que la ville de Chimay devait payer chaque année aux arbalétriers, depuis le jour de Pâques jusqu'au jour de la St-Remy, chaque quinzaine, deux pots de vin, et cela en vertu de quatre sentences, dont la dernière fut rendue à Mons le 25 avril 1679.

Ces compagnies étaient tenues par serment de se conformer à certains statuts : de là le nom de *Serments* qui leur fut donné.

Ces associations avaient leur bannière, leur héraut, leur chapelle et un local particulier.

Le jardin des arbalétriers de Chimay était primitivement situé dans un enclos, au lieu nommé Froidmont (Chienneterie). Mais cet ancien jardin fut mis dans un si triste état durant les siéges de 1638 et 1640, que les confrères durent y choisir un autre jardin où ils plantèrent des allées. Le nouveau local fut achevé en 1667.

Le Tellier, qui mentionne cette particularité, rappelle ensuite le concordat intervenu entre Charles-Quint et le prince-évêque de Liége, par lequel il était spécifié que les ecclésiastiques ne pouvaient faire partie ni de la confrérie des arbalétriers ni de celle des archers (1).

Comtes et princes tenaient à honneur de figurer au nombre des membres de ces corporations, *jusque là*, dit Vinchant, *qu'on en a autrefois compté jusqu'à douze, et depuis ont esté (laissans autres) confrères* : *messire Philippe de Croy*, *marquis et duc premier d'Arscot*, *et son fils*, *messire Charles*, *prince de Chimay* (2).

En 1525, *au grand contentement de tous les seigneurs et confrères qui avaient cherché à le lui disputer* (3), Philippe de Croy, prince de Chimay, abattit l'oiseau à Mons. Ce fut l'occasion d'une fête magnifique. Le magistrat alla à sa rencontre pour le com-

(1) Louvrex, t. I, § 18, p. 198.
(2) Vinchant, t. IV, p. 197.
(3) Id., t. V. p. 235.

plimenter et l'accompagna jusqu'à la chapelle de Notre-Dame. Les échevins baisèrent le collier que l'on avait passé au cou du vainqueur, et à leur exemple *toutes les dames de la cour voulurent en faire de même.*

Les vers suivants furent composés en son honneur (1) :

Resioys toi, Mons, ville de hault pris,
Cesse tes cris et anoy (2), qui te blesse
Œvre tes yeux, réveille tes espritz,
Et sans repris (3), rechoips, de amours espris,
En ton pourpris (4), une fleur de noblesse,
Qui, par proesse et volontaire adresse
Te redresse, gardant ton héritaige,
Lequel sans luy fuisse sur pilotaige.

C'est ton apoy (5), se bien tu y regarde,
Et ta garde, par l'empereur commis,
Ton chief, ton maistre et ton arrière-garde,
Ton avangarde, et ta très-sage garde,
Qui pique et garde, en poindant (6) ennemis ;
Se comme amys en luy tu t'es soubmis
Et en luy mit ta parfaicte fiance,
là loups rabis (7) ne te front deffiance.

Ramembre-toy comme en ton territoire
Euut victoire contre ton plus prochain

---

(1) Cette pièce de vers extraite du ms. autog. des *Annales du Hainaut*, par Vinchant, tome III, a été publiée avec les notes ci-jointes par M. Léopold Devillers dans sa *Notice historique sur la milice communale et les compagnies militaires de Mons.* (Mons, 1862).

(2) Anoy : peine, douleur.

(3) Blâme, reproche.

(4) Enceinte, enclos.

(5) Appui, soutien.

(6) Frappant.

(7) Enragés.

Ung fort estoc qui régist la douloire (1)
Dont acquist gloire en future mémoire
Ton adiutoire (2), adont ton souverain ;
Tu fus certain que son pooir (3) soudain
Fist comme uu dain courir en grand esmay (4)
Tes ennemys, entre France et Chimay.

De cest estoc maintenant as la branche,
Plain d'attemprance (5) et de biens l'enseigneur
Lequel te offre, de sa volonté franche,
Sa chevance (6), son corps mettre en souffrance
Soit en France, soit en Inde Mayeur,
Pour defenseur estre ou mediateur
Contre l'horreur de gherre très-mortelle.
Dieu te préserve et te garde de mort telle !

Par ton amour le vois en bel arroy (7)
Couronnet Roy de tes arbalestriers,
En gros triumphe, amenant son charroy
Et son armoy (8), sans faire nul desroy (9)
Et avec soy princes et chevaliers,
Ducz, sauldoyers (10), montés sur bons coursiers,
Puissans destriers, hongres et haghenées :
Jamais fu veulz si très-noble assemblée !

---

(1) Le poéte fait ici allusion aux trois doloires que porte l'écusson des Croy.
(2) Aide.
(3) Pouvoir.
(4) Émoi.
(5) Règlement.
(6) Bien, héritage.
(7) Cortége.
(8) Blason, armes.
(9) Désordre.
(10) Soldats.

Labourieux est en toute façon,
Pour ta maison tenir en son degret
Et soy armer, quant il en est saison,
Comme un Sanson mettre à destruction :
Contention, dont l'en doibs savoir gret.
Plus mille regrets, mille conseils indiscrets,
Se t'es discrette, en délaissant envie,
Ne te adviendront, tant qu'il sera en vie.

Et pour tant Mons regarde de complaire
Et de luy faire honneur et révérence,
Comme à celuy vers qui te doits retraire,
Quant en ta terre y a quelque contraire
Par faict de guerre, ou quelque décadence :
Sa deffence cause que on ne te offence :
C'est ta potence (1), où prends tout ton repos
Et qui soustient en paix tous tes suppos !

Le nouveau roi, qui venait ainsi de succéder à Nicolas de Boussu, répondit à cette brillante ovation en faisant présent à la confrérie d'un collier d'argent doré auquel était suspendu un geai et qui portait la devise : OU QUE SOIT, CROY (2).

Philippe de Croy fit présent d'un semblable collier en argent aux arbalétriers de Chimay. Le roi des arbalétriers le porte encore aujourd'hui les jours de fête.

En 1552 et en 1559 nous voyons le fils et le petit fils de Philippe de Croy, Philippe et Charles, gagner tour à tour la royauté.

Plus tard, en 1619, à Bruxelles, une de leurs descendantes, Anne de Croy, veuve du prince d'Arenberg de Chimay, abattit également le perroquet. C'était un plaisir fort à la mode à cette époque, d'autant plus que les archiducs Albert et Isabelle en avaient donné l'exemple : pour ceux-ci c'était un moyen de se

---

(1) Béquille, bâton ; ici pour : soutien.
(2) *Notice hist. sur la milice communale etc.*, par M. Devillers, p. 20.

mêler à la bourgeoisie et de gagner ainsi le cœur du peuple. On se rappelle que l'infante Isabelle avait abattu elle-même l'oiseau d'un coup d'arbalète ; or tous ceux de la cour, nobles seigneurs et nobles dames, imitant l'exemple venu de plus haut, aimaient à hanter les réunions des arbalétriers et à s'exercer avec eux à cet utile divertissement.

Lorsqu'en 1619 on tira l'oiseau, Anne de Croy se trouva donc parmi ceux qui aspiraient à la royauté. Son tour arriva, elle prit l'arbalète tendue, visa, et l'oiseau frappé par la flèche tomba à ses pieds. Ce fut un hourra général : la nouvelle reine, triomphalement conduite dans la salle d'assemblée, reçut en signe de royauté un collier de vermeil, auquel un oiseau était appendu. Un festin somptueux termina la fête, et la reine fit de grandes libéralités à ses nouveaux sujets.

Cet événement, qui rappelait la victoire remportée à Mons par Philippe d'Arschot, grand père de la princesse Anna, parut assez remarquable pour qu'à cette occasion fut frappée une médaille commémorative, dont l'avers représente le buste de cette princesse avec ces mots ; ANNE DE CROY, DUCHESSE D'ARSCHOT, PRINCESSE D'ARENBERG, REYNE. » Sur le revers se voit une main sortant d'un nuage et tenant, au milieu d'une guirlande de laurier et à côté d'une arbalète, un sceptre qui soutient l'oiseau abattu ; la tête de celui-ci est ornée d'une couronne ; autour se lit : JUSTICE, ART ET VICTOIRE. 1619 (1).

Nous verrons bientôt une chimacienne rappeler en plein XIXe siècle l'adresse qui valut à Anne de Croy les honneurs d'une médaille.

Ce genre d'exercice avait donc grande vogue aux XVIe et XVIIe siècles. Aussi Charles de Croy et d'Arschot, prince de Chimay, qui aimait fort à imiter en toutes choses la cour souveraine de Bruxelles, ne négligea-t-il point de faire des règlements pour les confréries de St Georges et de St Sébastien ; ils sont datés du 26 avril 1609.

---

(1) Van Loon, *Hist. Métall. des Pays-Bas.*

Par sentence du 14 juin 1667, le conseil souverain du Hainaut donna à la confrérie des arbalétriers la prééminence dans les processions ; mais par contre, il l'accorda aux archers pour aller à l'offrande.

Sans nous préoccuper, quant à nous, de savoir laquelle des deux confréries a le pas sur l'autre, nous nous contenterons de parler ici plus particulièrement des archers, dont nous avons eu l'occasion de lire le réglement donné par Charles de Croy.

Malheureusement il ne nous a pas été possible de le réunir au complet.

Le document original existe, croyons-nous, aux archives du château de Chimay, qui n'ont pu nous être communiquées. Quant à la copie du temps, que la confrérie conservait dans ses propres archives, elle a disparu en partie.

Il y a une dizaine d'années, un amateur de documents historiques vint à Chimay ; il parvint à se faire confier ces documents : on ne les a plus revus. Du moins voilà ce qui nous a été rapporté.

Nous avons trouvé, parmi ceux qui restent, la fin d'une copie de ce réglement et les procès-verbaux des réunions tenues depuis le 8 juin de l'an 1800 jusqu'à nos jours.

La fin fait regretter le commencement.

On y voit qu'on ne pouvait rejeter les membres de la société que pour des motifs graves, « légitimes et raisonnables, mais advenant quelques mutins, blasphémants, jureurs, ou mal aprins » il était enjoint « que la plus saine partie desdits confrères le puissent casser et faire sortir de la confrérie (1) ; *item*

---

(1) Dans une requête de 1756, adressée au gouvernement par dix habitants de Mons pour obtenir la permission de rétablir en cette ville la confrérie des archers de St Sébastien, parmi les statuts proposés l'art. 14 rappelle celui-ci, mais d'une manière moins sévère. Il est dit que « cette association n'ayant pour base dans son exercice que l'agrément et l'honnêteté, il est défendu à tous confrères de murmurer et de prononcer aucun terme contre la bienséance dans les assemblées, aux tirages à l'oiseau et au berceau, soit en badinant ou autrement, à peine qu'il écherra sur l'instant l'amende de cinq sols au profit de la dite confrérie, etc. » (Bibliothèque de Mons, nos 6,978-294, de l'Inventaire, ms. publié par Mr L. Devillers dans sa *Notice sur la milice communale*, p. 29 et suiv.).

estant dans le jardin, si l'un desdits confrères ou autres venait à dire *diable*, qu'il fusse subjet à mettre son chapeau à la broche, ou donner un liard pour chaque fois au profit de ladite confrérie ; *item*, si l'un ou plusieurs desdits confrères tirant auxdits buttes, après avoir crié hautement *Hors*, venoit, que Dieu ne veuille, à tuer aucun des spectateurs ou autres, qu'il n'en puisse estre au rien poursuivit ny recherchez, come estant ledit lieu franc pour cet effet (1) ; *item*, que les confrères se mariant en laditte ville devront à leurs autres confrères une dressée ou plat de viande de leur banquet avec un setier de bière noire, même de vin, s'il y en at audit banquet (2). Et parmy quoy iceux confrères seront subjet d'accompagner le marié à aller à la messe avec leur enseigne et tambour ; *item* que quand il surviendra des tireurs estrangers, que tous les confrères en la généralité devront partir au gain et à la perte, bien entendu toutefois que celuy qui sera Roy et ayant abatu l'oiseau, par chacun an ne devera rien de sa dépense du jour ny du lendemain, mais paier devera prompte-

---

(1) Vinchant rappelie également que « au mois d'octobre 1445, estant » venu en la ville de Mons, le duc Philippe de Bourgogne..... leur donna pri- » vilége de n'estre recherchés pour avoir bléché ou tué quelqu'un au lieu de » leurs exercices ordinaires, pourveu qu'en allant lâcher leurs arcs, ils eus- » sent semoncé par certain cry que chascun eut à se retirer et tenir coi. » (Ms. aut. de la biblioth. publ. de Mons, passage collationné par Mr L. Devillers.) — Dans la requête de 1758, citée plus haut, nous voyons parmi les statuts proposés : « Art. 10. Qu'elle (la confrérie) aura un sergent de la ville, au choix desdits magistrats (de Mons), pour veiller au bon ordre le jour du tirage d'oiseau et pour déclarer à haute voix, avant que les compères commençent, que quiconque sera tué ou blessé d'un coup de flèche, il le tiendra pour son compte, sans que le confraire qui l'aura tirée vers l'oiseau ou au but en puisse être recherché d'autant qu'un chacun doit s'en garder, etc. »

(2) Ce réglement rappelle en plusieurs points dans son ensemble le *Chirograffe des ordonanches et franchises des archiez à la main en la ville de Mons* du 8 septembre 1384 (Archives générales du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, carton n° 1,046). — « Item, ont-ils accordeit que cescuns de ledite cognestablie qui se marira, soit pour ses noches à x s., pour chiaus yestre au boire as compaignons ; item, est accordet que quiconques diaus ara frère u suer qui se marieche, il sera pour les nueches de sen dit frère u suer à v s., pour ychiaus yestre ossi au boire as compaignons. »

ment la somme de quatre livres tournois pour achepter des prix et joyaulx, pour tirer auxdits buttes ; aussi que lesdits confrères ne seront subjects si bon ne leur semble à tenir compaignie ny fournir à la despense que feront lesdits confrères à tirer leur dit oiseau, etc., etc. »

Ce réglement se termine par ces mots :

« En témoignage desquelles choses avons lesdites présentes lettres signées de nos noms et saing accoutumez et fait apendre à icelles nostre grand scel armoiez de nos armes. Donné en notre chasteau de Chimay, l'an de grâce de nostre Seigneur mil six cent et neuf, le 26e jour du mois d'avril.

(Signé) Charles, duc de Croy et d'Arschot.

Les procès-verbaux des réunions complètent en partie les renseignements.

Nous voyons par exemple qu'il fallait payer six florins d'entrée quand on était admis dans la confrérie ; que celui qui abattait l'oiseau était exempt de tous frais, comme *Roy* de la société ; que la musique et les tambours accompagnaient les confrères lorsqu'ils se rendaient au tir ou en revenaient, usages qui continuent à exister.

Il paraît, par le compte-rendu de la réunion du 15 mai 1803, que durant la révolution, dont on sortait à peine, certaines pratiques religieuses avaient été fort négligées. « Ainsi comme depuis plusieurs années, est-il dit, l'on paroit se relâcher sur la coutume qui existoit de se trouver aux assemblées et aux marches ordinaires, telles que les processions, la messe de St Sébastien, etc. quoiqu'il y avoit une amende à payer par ceux qui y manquoient, il est résout (sic) de faire payer sans aucune rémission 30 sols de France à chaque confrère qui ne se trouveroit pas au départ des confrères chez le grand-maître. »

Le 5 juillet 1803, nous trouvons un fait qui nous intrigue étrangement.

« Il a été résolu, est-il dit, d'accorder la médaille d'honneur à Mr Ch. D****** en reconnaissance de sa valeur et assiduité à la perche, qui a été telle que depuis trois heures de relevée, le

4 dudit mois, jusqu'au lendemain cinq heures du matin, il est demeuré l'arc tendu au pied de la perche. »

Franchement, cela méritait plus qu'une médaille ! Mais que pouvait-il faire-là toute une nuit ? Que dis-je, une nuit ? Quatorze heures de suite au pied d'une perche, l'arc-tendu ? ? ?

Le 29 août 1804, les deux confréries réunies, celle des arbalétriers et celle des archers, firent célébrer un service funèbre pour le repos de Philippe d'Alsace, prince de Chimay. Ce service coûta 40 fr. 5 s.

C'est en quelque sorte le premier retour que nous voyons vers le passé un moment étouffé sous le poids révolutionnaire.

Ce retour néanmoins n'est pas encore complet.

Ainsi, le 6 septembre, la confrérie a reçu une cafetière de *Messieurs Decaraman* ; plus tard, le 23 août 1805, il est prononcé un compliment à *Madame Decaraman*, sans autre désignation de titre, ni de qualité.

Puis, au 7 juillet 1806, nous lisons : « Monsieur Joseph Decaraman-Chimay étant au jardin de la confrérie, qui y étoit assemblée pour aller tirer l'oiseau à la perche, ayant fait connoître qu'il lui seroit agréable d'être inscrit comme confrère en liste et au présent livre, pour y représenter les anciens princes de Chimay ses ayeux depuis Jean de Hainaut, qui possédoit déjà la signorie de Chimay l'an 1330, lequel institua sa compagnie d'archers en confrérie l'an 1338, de laquelle depuis lors tous les successeurs ont toujours été chefs et membres nés, et qui en cette qualité ont donné divers réglements et accordé plusieurs priviléges à ladite confrérie, comme on peut encore le voir dans un réglement donné au château de Chimay par Charles, duc de Croy et d'Arschot, le 26 avril 1609, en vertu duquel la confrérie perçoit encore trois florins pour présenter au nom du prince un bouquet au Roy le lundi de la dédicace (1), lorsque l'oiseau est abattu, usage qui paraît avoir été constamment suivi et qui est encore observé ponctuellement. »

---

(1) Dédidace est en effet la véritable étymologie de *Ducasse*.

« La confrérie ne voyant dans le vœu de Monsieur Joseph Decaraman son chef, que des marques plus particulières de considération, a écrit la présente sur le livre de résolution qui lui sera présenté, pour être signée, ainsi que de tous les confrères. »

Dès ce moment la glace révolutionnaire paraît rompue. La société se raccommode à la fois avec ses princes et avec ses saints. Manigaux, le domestique des archers, reçoit en effet l'ordre de tenir la chapelle et l'autel de St Sébastien dans un état de propreté et de décense convenables, et d'y placer et allumer les chandelles les jours que le Grand-Maître le lui ordonnera.

On s'aperçoit cependant que les temps sont changés ; et c'est ce pauvre menuet qui, en somme, sera la victime de la tourmente révolutionnaire.

« Le 2 juillet 1807, est-il dit, après due convocation faite, la confrérie étant assemblée dans la salle de son jardin ;

« Considérant que l'usage suivi jusqu'à présent de danser un grand nombre de menuets pour les Rois, les Alphiers (1) et les Grands-Maîtres des deux confréries, dans les bals qu'elles donnent réciproquement les jours qu'elles tirent l'oiseau, tire son origine du tems que la coutume étoit générale de danser de cette manière.

« Considérant que cette coutume n'est plus du goût actuel et qu'elle est même ennuyante au plus grand nombre des confrères et autres personnes invitées qui s'y trouvent, il a été convenu de se comporter cette année de la manière suivante :

« Premièrement le roi des Archers dansera un menuet avec la reine.

« 2° Le roi des Arbalétriers en dansera un avec la sienne.

« 3° Les deux rois changeront de reine et danseront une contredanse avec les deux Alphiers.

« 4° Les deux Alphiers changeront de dames et danseront une contredanse avec les deux Grands-Maîtres.

« 5° Les deux Grands-Maîtres changeront de dames et danse-

(1) Porte-enseigne.

ront une contredanse avec tous les confrères de la confrérie. Ensuite, il sera libre aux personnes invitées de danser. Le roi fera la clôture du bal avec la reine, par un menuet. »

Pauvre menuet, si gracieux, si ondoyant, si grand seigneur, tu ne conviens plus à cette époque bourgeoise et prosaïque. La contredanse, les jetés battus, les sauts de carpe t'ont remplacé. On te souffre encore, mais bientôt tu seras complètement exilé. C'est ton dernier pas, ton agonie : encore un an et on te supprimera tout à fait. Il te fallait d'ailleurs les élégants costumes de soie et de velours, les talons élevés et les fins escarpins. Tout cela a disparu comme vieille friperie. L'habit de drap bleu, et les boutons jaunes, la culotte de Nankin et les bas blancs, vous ont remplacées, nobles défroques. La confrérie n'avait plus de costume particulier (1) : celui que nous venons de dire, ***habit bleu***, ***culotte de Nankin***, ***boutons jaunes***, ***bas blanc***, forma l'uniforme adopté le 19 septembre 1807.

Mais à votre tour vous disparaîtrez, riant costume qui faites sourire : l'uniforme égalitaire vous remplacera après quelques années d'existence. Le costume qui de nos jours sert au bal comme à l'enterrement deviendra celui des archers.

De temps en temps néanmoins apparaissent encore, au milieu de tous ces changements, des souvenirs d'une époque chevaleresque.

---

(1) Si aucun document positif ne nous rappelle le costume porté jadis par les arbalétriers et les archers de Chimay, nous pouvons cependant nous le figurer d'après les costumes des arbalétriers de Mons au commencement du XVIIe siècle, costumes avec lesquels ceux de Chimay avaient sans nulle doute une grande ressemblance. Sur la verrière de la chapelle des arbalétriers de Mons, les membres de cette association étaient représentés vêtus les uns « d'une robe verte, courte et ouverte par le devant, sans être cinglés, avec manches pendantes, sur lesquelles estoit un arc croiseté de virtons (flèches) » et portant « un chapeau blanc » les autres « vêtus aussi d'une robe verte, mais longue et serrée sans macerons pendans, et cinglés parmi leurs corps de quelque chaîne et signe de servitude » et portant « un chapeau rouge. » Ces derniers étaient les confrères assermentés. (Vinchant, t. IV, p. 195, et L. Devillers, p. 14).

Le 15 octobre 1808, par exemple, jour de Ste-Thérèse, madame De Caraman, voulant témoigner à la confrérie des archers l'estime qu'elle avait pour cette société, attacha de ses mains princières au bras de chacun des membres une écharpe de soie rouge à franges dorées pour être portée le jour des cérémonies quand le roi marche décoré du collier de la confrérie.

En 1812, il fut résolu qu'on ne tirerait pas l'oiseau à la perche, « à cause des évènements de la guerre. »

En 1813 il en fut de même.

Le 3 octobre de cette année « Monsieur De Caraman-Chimay désirant que Monsieur de Cabarus, frère de Madame de Caraman, soit agrégé à la société des archers » celui-ci fut admis et signa.

En 1814 on tira l'oiseau; pour 1815, rien ne se trouve mentionné. En 1816, les fêtes eurent lieu de nouveau, mais en 1817, « le 9 juin il a été décidé qu'on ajournerait ce plaisir à cause de la très-grande cherté de toutes les denrées nécessaires à la nourriture des hommes. » Puis à partir de cette année les fêtes reprennent leur cours régulier.

Jusqu'en 1823 il n'est plus question de Messieurs de Caraman, mais dès lors le prince de Chimay reparaît avec son titre.

Le 16 juin de cette année, le prince Joseph de Chimay, ayant manifesté à la confrérie des archers le désir d'être inscrit parmi les membres, « la confrérie se trouvant très-honorée de la proposition qui donne envers elle une marque particulière de sa considération et prouve l'avantage d'avoir dans son centre un descendant de plus de ses anciens et illustres fondateurs, en conséquence ladite confrérie a inscrit la présente pour qu'elle soit signée par lui, en se conformant aux réglements et statuts suivis par tous les membres qui la composent. »

Le 8 juin 1826, en remplacement de M. Brouhon, démissionnaire, le prince Joseph de Chimay fut nommé Grand-Maître, et signa comme tel.

En 1839, il fit présent à la société d'un tableau destiné à être placé dans la chapelle St Sébastien de l'église de la ville.

En 1831, la confrérie décida que la dédicace (ducasse) se ferait comme en 1830, mais que le bal n'aurait pas lieu comme d'ordinaire, *en raison des circonstances politiques*.

Ce n'est qu'en 1834, que les culottes de Nankin sont remplacées par des pantalons de même étoffe. La culotte avait toutefois encore bien des partisans : sur dix-sept membres, sept lui restent fidèles et votent pour son maintien.

En 1836, il fut créé un Empereur, pour mieux honorer les exploits de l'un des confrères : c'était le premier Empereur et il n'y en a plus eu depuis jusqu'à nos jours.

En 1843, le Prince de Chimay, Grand-Maître de l'Ordre, étant décédé à Toulouse, la confrérie fit célébrer une messe solennelle en sa mémoire.

La même année, le Prince Philippe Joseph de Chimay fut inscrit au nombre des membres de la confrérie de St Sébastien.

Cette même année aussi, une révolution complète se fit dans le costume. L'habit bleu à boutons clairs eut seul l'honneur d'être maintenu. Le pantalon noir remplaça le pantalon de Nankin. Le chapeau et la cravate noirs, avec le gilet blanc, complétèrent le costume.

Le 27 août 1843, Mr Pellapra offrit à la société des archers trois prix à l'occasion de sa première visite à Chimay.

« Le 14 juin 1844, Mlle Louise Meunier, amazone, âgée de 20 ans, ayant essayé de tirer, fit un blanc au premier coup ; en mémoire de ce fait si rare, on changea les 4 pots légaux contre un doré de première forme, et deux tartes en sucre, et pour transmettre aux générations futures ce repas historique, les archers présens ont signé, en accordant à Mlle Meunier le titre de membre honoraire de la société des archers, titre qu'elle a accepté et signé. »

Nous nous sommes assez longuement avancés dans une époque toute moderne, pour nous arrêter à la jeune émule de l'Infante Isabelle et d'Anne de Croy.

Si même nous nous sommes étendu un peu longuement dans certains détails, c'est qu'à notre avis l'histoire des grands événements n'est pas seule intéressante et que tout ce qui touche aux mœurs, n'importe à quelle époque, mérite d'être consigné si l'on veut se faire une idée complète des peuples, du pays ou de la ville dont on parle.

Après les confréries nous restent les corporations.

« Les brasseurs, les cabaretiers et bourgeois de Chimay qui font brasser, ayant payé certains droits, se disent de la confrérie de St-Arnould qui autrefois avait un guidon aux processions.

« Les anciens priviléges de cette confrérie, concernant lesdits droits, furent brûlés l'an 1640 — durant le siége de Chimay — et l'an 1666 furent accordés de nouveau. »

A ce sujet, nous voyons à l'article des Taverniers, dans les *Coutumes des droits et juridictions appartenant aux Mayeur et Échevins à cause de leurs Chef-lieu et des appellations de leurs sentences* (1), parmi les *Points et articles concernans la police à observer tant en la ville que ès cours et villages y ressortissant à Chef lieu.*

« Art. 3. Que les taverniers ou tavernières ou hostelains, vendant vin, cervoise ou autres breuvages, se gardent de tenir mauvais passages et de recevoir et soutenir aucuns mauvais garnements, principalement lorsque le saint service divin se fait, et autres heures défendues, à peine de soixante sols blancs et de correction arbitraire.

« Art. 6. Tous bourgeois et manans de la dite ville, taverniers, cabaretiers et revendeurs des victuailles seront tenus d'aller cuire iceulx leurs victuailles au grand four à ban que ladite ville a fait édifier à ses fraix, sur peine de cinq patars d'amende, pour chaque fois qu'ils feront le contraire, et de payer l'intérest au fermier dudit four, n'est qu'ils se soyent accordés avec lui.

« Art. 7. Si est défendu auxdits revendeurs d'aller achepter blés, avoine, beurre, fromage, œufs, pom̃es, poires, volaille, et généralement toutes autres sortes de vivres et denrées ailleurs que sur le marché de laditte ville, et que les onze heures ne soient sonnées afin que les bourgeois et le commun peuple en puissent premièrement estre servis et accomodez, et s'ils y contreviennent escherront à soixante sols blancs d'amende et en telles autres corrections arbitraires, que sera advisé pardessus la confiscation de la marchandise ainsi induement acheptée.

---

(1) Voir aux *Pièces justificatives.*

Nous voyons que le magistrat de Chimay prélevait certains droits « si comme »

« Au brassin de bierre, — 4 pots.

« A la pièce de vin, 3 pots.

« A la pièce de brandevin (1) — 3 pots.

« A la pièce de miel (2) — 3 pots.

Nous arrivons ensuite à d'autres corps d'état.

« Les féroniers, les mareschals, les serruriers, les orphèvres, les charons, les chaudronniers ont certains droits à recevoir de tous marchands de féronneries. Ce droit fut accordé l'an 1568, aux susdits qui se disent confrères de St Eloy. »

Nous verrons plus tard que les forges des environs de Chimay avaient une grande importance et que le fer était une des principales branches d'industrie, due aux cours d'eau et aux bois dont s'alimentait alors la forgerie.

Telles étaient les principales confréries et corporations de la ville de Chimay : il nous en reste deux encore : celle des jeunes gens et celle des jeunes filles.

« Messieurs de la Jeunesse de Chimay ont dès longtemps reconnu St Celse pour leur patron. En 1716, ils commencèrent à l'honorer d'un culte plus singulier. »

« Les demoiselles, filles de Chimay, honorent spécialement Ste Marie Magdelaine pour leur patronne. Cette dévotion est ancienne aussi bien qu'à Beaumont. Elle subsiste depuis l'an 1621, introduite par haute et puissante dame Magdelaine d'Egmont, princesse de Chimay. »

C'est encore aujourd'hui la patronne des jeunes filles de Chimay. Le choix pourrait paraître étrange si l'origine ne l'expliquait pas.

Ici vient une liste des doyens de la collégiale de Chimay dont il a été possible de retrouver les noms. Elle commence à « Gombert qui se titroit : Gombert par la grâce de Dieu, doyen

---

(1) Eau de vie.

(2) L'hydromel était encore fort en usage.

de Chimay. » Il vivait en l'an 1176 (1). Et elle finit par le nom de l'auteur du manuscrit, Etienne Joseph Le Tellier.

Ce doyen eut, paraît-il, beaucoup de déboires avec le Chapitre des Chanoines. Souvent il laisse percer ses rancunes ; souvent il s'égare dans de longues digressions de débats personnels, « en sorte, dit un passage du manuscrit, que le doyen Le Tellier essuia beaucoup de disgrâces, malgré que son zèle fut loué d'un chacun et de la cour de Mons même. » Et une autre main ajoute : « Quantité de tracasseries et menées firent que (traitant tout le monde avec civilité) il s'enveloppa dans son indifférence et ne demanda plus d'étroite liaison avec personne. »

C'est à cette espèce de misanthropie, née au milieu de ses perpétuelles contestations, discussions et procès avec les chanoines avides de priviléges et de bénéfices — comme il l'avoue lui-même — que nous devons ce manuscrit.

Fatigué des hommes, il chercha sa consolation dans les lettres. Plus tard lorsqu'il parlera de Philippe de Croy, qui était allé mourir à Venise, fatigué lui aussi de ses luttes, il laisse, à la manière dont il juge et apprécie les derniers jours de ce prince consacrés à l'étude, apercevoir l'état de son âme, et montre assez combien, à ses yeux, le commerce des lettres l'emporte sur le commerce des hommes.

Après avoir donné la liste des doyens, l'auteur donne celle des prêtres morts et enterrés par lui,

D'après les notes qui accompagnent cette liste nécrologique, que nous jugeons inutile de rapporter ici, « en 1757 les maladies régnoient à Chimay de telle façon que l'on ne sonnoit plus les cloches aux enterrements, ny lorsque l'on portoit le viatique aux malades ; l'on ne chantoit point sur les rues pendant les convois de peur d'épouvanter les bourgeois. »

---

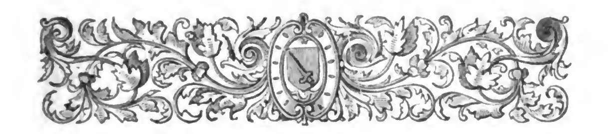
(1) Ce *Gombert* est cité dans deux actes du *Diplomaticum Miræi* ch. XCVI et XCVIII. Voir aussi Bibliothèque de Bourgogne S^tion des mss., n° 16632, une note de Foppens intitulée : *Decani Ecclesiae collegiatae Stae Monegundis Chimacensis*. Cette liste commence également par Gombertus et s'arrête à Jean Coppé, prédécesseur de Le Tellier et, comme lui, auteur d'une histoire manuscrite de Chimay.

Trois médecins de Mons furent appelés et vinrent à Chimay aux frais de la ville. Ils restèrent un jour et demi, et la ville fut obligée de leur payer 130 écus, sans compter le salaire des médecins mêmes de Chimay. Cette somme est énorme pour l'époque.

On empêcha les bourgeois de la ville et des faubourgs d'avoir du fumier chez eux.

Mais malgré les médecins et toutes les précautions prises, la contagion dura jusqu'en 1760. Beaucoup de prêtres furent victimes de leur dévouement. Le doyen Le Tellier cite leurs noms.

Suit une autre liste nécrologique, celle de quelques curés de Chimay ; ensuite viennent quelques notes historiques sur le Chapitre que le doyen fait remonter cette fois à Clovis II. Mais nous ne reviendrons plus sur ce sujet assez longuement débattu, et nous chercherons, autant que possible, à terminer dans le chapitre suivant les questions d'histoire ecclésiastique.



CHAPITRE IV



ANS le manuscrit du doyen LeTellier suit un chapitre intitulé : *De quelques monastères du pays et des environs.*

Nous le donnons ici *in extenso*, nous réservant de le compléter par des annotations, du moins pour ce qui est relatif aux abbayes dont l'histoire se lie plus ou moins à celle de Chimay. Cette liste de monastères est divisée par ordre alphabétique.

« Monastère d'Alne, fondé l'an 651 (1).

(1) Les dates varient sur l'époque de la fondation de l'abbaye d'*Alne* ou *Aulne :* les uns la font, comme Vinchant et Ruteau, remonter à l'an 640, les autres, comme N. Lelong, à 656 ou vers 676. Ce fut saint Landelin, seigneur de Vaux en Artois, qui, après s'être converti et avoir déjà construit l'abbaye de Lobbes, fit, deux ans après, élever l'abbaye d'*Alne* en un lieu *plein d'aulnes*, non loin de Lobbes et dans les environs de Thuin. — V. *Registrum sive*

» Saint-Amand, Bénédictins, l'an 639 (1).

» Arras, Chanoines, l'an 696.

» Andenne, Dames Chanoinesses, 677.

» (2) Avesnes, Chapitre de Chanoines, fut fondé l'an 1552 par Louise d'Albret, femme de Charles de Croy, premier prince de Chimay. Les religieuses d'Avesnes sont d'environ 1450. Les Frères-Mineurs, audit Avesnes, l'an 1460, par Charles comte de Charolois, fils de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne.

» Andregnies, Trinitaires, fondé l'an 1220 par Allard, seig^r de Ville, d'Estreppe et d'Audregnies.

» Barbenson, couvent de Récollets, fondé l'an 1615 par les » princes dudit Barbenson, Albert de Ligne et Arembergh.

» Bavon, à Gand, et un autre monastère de Saint-Pierre, tous deux audit Gand, furent fondés en la même année 631.

» Beliam ou Bethléem, proche Mons, des Dames Chanoinesses Régulières non cloitrées, fondé l'an 1244.

» Binche; la paroisse de Lobbes, devenue chapitre l'an 1046, fut transportée à Binche l'an 1427 (3).

» Bonne-Espérance, Prémontrés, fondé environ l'an 1126 (4).

---

stipale monasterii Alnensis, ms. du XIVe siècle de la Bibliothèque publique de Mons, analysé par M. Léop. Devillers, dans les *Annales du cercle arch. de Mons*, t. IV et V. — *Cartulaire de l'abbaye d'Aulne*, copie du XVIIe siècle aux Archives du Royaume. — *Priviléges accordés à l'abbaye d'Alne*, par Stroobant, *Annales de l'Acad. d'archéolog. de Belgique*, t. VII.

(1) En 634.

(2) Ce n'est pas en 1552, mais en 1534 que ce chapitre fut fondé par Louise d'Albret, veuve de Charles de Croy, prince de Chimay. Ce fut un couvent de Cordeliers que le duc de Bourgogne fit construire en 1460 à Avesnes : les Récollets en prirent possession sous Philippe II. — Avesnes appartint aux seigneurs de Chimay, qui cédèrent cette ville et Landrecies à Charles V, tout en retenant la seigneurie, avec les terres et autres droits.

(3) Saint Ursmar avait consacré l'église de Lobbes aux apôtres saint Pierre et saint Paul, mais comme les femmes n'y avaient point accès et qu'on ne pouvait y enterrer, il fit construire sur la montagne une autre église dédiée à la Vierge. Ce furent les guerres qui forcèrent le chapitre à se transférer à Binche.

(4) Cette abbaye doit son origine à Renaud de Croix et à Béatrix sa femme. Ils la bâtirent pour des disciples de saint Norbert, en reconnaissance de ce

» Boneffe, Bénédictins, fondé en 1230.

» Beaumont, en Hainaut, Récollectines, commencé en 1496 ou 1476, par deux filles dévotes dudit Beaumont. La réforme de cette maison a été faite le 19 novembre 1761 ; avant cette réforme elles étaient sous la forme des sœurs grises (1).

» Cambron, Bernardins, fondés l'an 1148 (2).

» Carmes de Sainte-Anne, proche Beaumont, fondé l'an 1630 par le comte d'Estienne.

» Carmes de Trélon, 1665.

» Chisoing, Prémontrés fondés l'an 838.

» Claire-Fontaine, 944 (3).

» Cluni, abbaye de Bénédictins, 910.

» Saint-Denis, proche Éons, 1080 (4).

---

que le Saint avait arraché Guillaume, leur fils, à l'hérésie de Tanchelin. (V. dom Lelong). — D'après Bernières, intendant de France en 1697. — *Copies des mémoires originaux dressés par les intendants de France par l'ordre de Louis XIV*,(*Manuscrit de la Biblioth. de Bourgogne*), nous voyons qu'à cette époque l'abbaye de Bonne-Espérance pouvait valoir 25 mille livres de rente, et qu'elle était composée de l'abbé et de 15 religieux.

(1) Le comté de Beaumont appartenait aux cadets de la maison de Chimay, depuis que Baudouin de Beaumont le céda en 1299 à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut. Les Récollectines de Beaumont venaient d'Avesnes; on leur donna l'ancien hôpital de Saint-Nicolas.

(2) « L'abbaye de Cambron, Ordre de Cisteaux, peut valoir 35,000 livres de rente ; elle est composée de l'abbé et 25 religieux » (Bernières).

(3) L'abbaye de Clairefontaine, en Thiérache, près de la Capelle. Foppens, dans ses notes sur Miræus, fait remonter, comme nous l'avons vu, la fondation de cette abbaye à Eilbert, comte de Vermandois, fondateur de Saint-Michel et de Bucilly, vers l'année 944, ainsi que le dit Le Tellier. Mais plus généralement on attribue sa fondation à Guy, seigneur de Guise, lequel, au XIIe siècle céda l'endroit où fut bâti le couvent à un nommé Albéric, pour qu'il puisse y mener la vie érémétique, avec quelques clercs réunis sous sa conduite. Clairefontaine fut ensuite soumis à la direction de saint Norbert. Ce monastère était en rapport avec le chapitre de Chimay et possédait dans la paroisse de Salle le prieuré de Beaurieu, qui fut aliéné l'an 1680 et transporté à Villers-Coterets. — V. dom Lelong, p. 237, 238 et Miræus, t. IV, cap. XXII, p. 521, anno 1182 et cap. XCVIII, anno 1189.

(4) « L'abbaye de Saint-Denis en Brocroy, Ordre de Saint-Benoit, peut valoir 18,000 livres de rente ; elle est composée de l'abbé et de 25 religieux. » (Berniéres).

» Denain, Dames Chanoinesses, 706.

» Dominicains de Revin, 1662 (1).

» Écoliers de Mons, Chanoines Réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, 1251.

» Fosse, monastère de moines, 652 (2).

» Saint-Feuillen, Prémontrés, 1125.

» Floreffe, Prémontrés fondés par Guillaume de Namur, 1124.

---

(1) Pépin, par un diplôme de 762, céda à l'abbaye de Prum, qu'il venait de fonder au diocèse de Trèves, entre autres biens un prieuré de Notre Dame, situé à Revin, dans le pays de Lomage, avec Fépin, Fumay et autres dépendances. En 1649, Philippe d'Aremberg, prince de Chimay, fonda le couvent de 30 pères dominicains et leur donna le terrain du château de la Claude; Revin et Fumay appartenaient alors aux princes de Chimay. Godefroid de Wintin les avait vendus en 1288 à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut; ils étaient ensuite passés à Philippe le Bon, duc de Bourgogne : celui-ci, en 1453, les céda en fief à Antoine de Croy, comte de Porcien, pour la somme de 20,737 flor. En 1682, Théodore de Brias, archevêque de Cambray, créancier du prince de Chimay, fit saisir les revenus de Revin et de Fumay, et obtint ces terres par arrêt du parlement de Tournay, du 14 octobre 1689, en payant 22,000 patagons, soit 66,000 livres tournois, sauf les droits de l'archevêque de Trèves, seigneur foncier. (Lelong, p. 103).

Le prince de Chimay, Philippe de Croy d'Aremberg, qui devint gouverneur de Namur après M. de Bassigny, avait une grande prédilection pour l'Ordre des dominicains. En voici le motif, que nous révèlent naïvement les mémoires du couvent des dominicains de Namur. « Ce religieux gouverneur et son épouse Théodora de Gavre étoient fort affligés de n'avoir pas d'enfants, après plusieurs années de mariage; le P. Druwé, saint et célèbre dominicain, leur promit que s'ils faisoient un vœu à saint Dominique et à sainte Hyacinthe, Dieu leur donneroit un enfant dans le cours de l'année. La naissance d'un fils vérifia cette promesse et porta le prince à prier le P. Druwé de chercher une maison propre à une communauté de douze religieux. Les obstacles qu'il rencontra de la part du gouvernement, des magistrats et des PP. Récollets furent nombreux. Il parvint cependant à obtenir l'autorisation du roi d'Espagne par l'intervention du duc de Lorraine, Charles IV, qui séjournoit alors à Bruxelles, et qui, en prince libéral, fit au P. Druwé, une aumône de 600 pistoles. » (D'après un cahier provenant du couvent des dominicains, passage cité par M. C. Wilmet, dans son *Histoire ecclésiastique de Namur*. — *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 9, 1re livraison.)

(2) Fondé par sainte Gertrude.

» Flone, sont des Chanoines Réguliers, 1080.

» Florennes, Bénédictins, 1017.

» Fumay, des Géronimites, 1611 (1).

» Fumay, Dames Carmélites, 1630.

» Saint-Ghislain, Bénédictins, proche Mons, fondé par Saint-Ghislain, sous le roi Dagobert, en 631.

» Nota que saint Lambert étant disciple de Saint Ghislain, demeura audit monastère. Ensuite eut l'évêché, que l'on appelle aujourd'hui l'évêché de Liége; qu'il posséda pendant quarante ans. Fut martyrisé l'an 696.

» Saint-Gérard, Bénédictins, fondés environ l'an 918 et perfectionnés l'an 928.

» Gembloux, Bénédictins, 922.

» Grandprez, id., 1231.

» Guillenghien, Dames Nobles, 1126 (2).

» Hamage, l'an 637.

» Hasnon, fondé par Jean, seigneur d'Hasnon, en 691.

» Haumont, fondé par Dagobert, roi, l'an 651 (3).

» Saint-Hubert en Ardennes fut fondé par saint Hubert pour un collége de prêtres vers l'an 722; mais l'an 813 il fut changé en un monastère de Bénédictins.

» Jardinet, fondé par des religieuses l'an 1317, et en 1430 fut changé en abbaye d'hommes bernardins de l'ordre de Cîteaux.

» Liesse, Prémontrés, 1147.

» Leuze, autrefois monastère, Chapitre de Chanoines, fondé

---

(1) Fumay était en 762 une ferme du prieuré de Revin. Lorsqu'en 1611 les habitants de Fumay eurent fait venir de Liége des Jéronimites pour l'instruction de la jeunesse, Alexandre d'Aremberg, prince de Chimay, les aida à bâtir leur monastère. Ce fut Madeleine d'Egmont, princesse de Chimay, qui, vers l'an 1630, fit venir de Liége seize carmélites pour les installer à Fumay.

(2) *Cartul. de l'abbaye de Ghislenghien*, ms. du VIIIe siècle aux Archives du royaume, à Bruxelles.

(3) La fondation de cette abbaye est attribuée au comte Mauger, né au château de Strépy-lez-Binche, et époux de sainte Waudru. Il est probable que c'était un monastère double, puisque sainte Waudru et sainte Aldegonde y prirent le voile de Saint-Amand et de Saint-Aubert.

par saint Amand, item Gérard de Roussillon, seigneur dudit Leuze, comte de Bourgogne, 657.

» Liessies, Bénédictins, fondé par Wibert, comte de Pictavie, 768 (1).

» Lobbes, Bénédictins, environ l'an 637 (2).

» Lens, Trinitaires fondés par Jean, seigneur dudit lieu, l'an 1523.

---

(1) Wibert, comte de Poitou, *a pago Pictaviensi*, époux d'Ada, d'une des plus nobles familles franques, persécuté par Gaisre, duc d'Aquitaine, eut recours à Pépin, qui lui donna tout le pays situé sur l'Helpre depuis Vault jusqu'à Molhain, entre la Thiérache et le pays de Hainaut, *inter Theoracensem et Hannoniensem pagum*. C'était un pays aux grasses prairies, aux épaisses forêts, aux étangs poissonneux, fertile en fruits, abondant en troupeaux et riche en gibier. Il accepta tout naturellement. *Quid multa? accepit.*

Un jour qu'il était à la chasse, poursuivant un sanglier avec ses veneurs et ses chiens, il arriva à un endroit, sur l'Helpre, qu'il trouva propre à l'établissement d'un monastère. Il le fit construire en 751, après avoir obtenu des religieux de Saint-Lambert. Ce fut l'abbaye de Liessies (*Acta Sanctorum, vita S. Hiltrudis virginis*, p. 421). Nous voyons dans le manuscrit de Bernières qu'en 1695 environ, cette abbaye pouvait valoir 25,000 livres de rente, et qu'elle était composée de l'abbé et de 25 religieux. V. *Mémoire sur les archives des abbayes de Liessies, Maroilles*, etc., par Leglay. Lille, 1853. Foppens indique comme fondateur de cette abbaye Théodoric d'Avesnes, voir Miræi, *Diplom.*, pp. 668 et 703.

(2) L'abbaye de Lobbes, près de Thuin sur la Sambre, au diocèse de Cambray, mais pays de Liége, n'est postérieure que de deux ans à Maroilles. Il fut construit en 654 par saint Landelin qui, après une existence fort agitée, vint y faire pénitence, Ce fut lui qui fonda Alne, Wallers et Crépin. Saint Ursmar, l'apôtre de la Thiérache et de la Fagne, fut nommé abbé de Lobbes par Pépin d'Herstal. C'est à Lobbes qu'Anségise, mort archevêque de Sens, publia, en 827, les capitulaires de Charlemagne et de Louis le Débonnaire. Nous n'avons pas ici d'ailleurs à nous occuper de cette abbaye; Gilles Waulde de Bavay, profès de Lobbes et curé de Duich, a fait imprimer son histoire en 1628. Nous renverrons aussi au travail de M. Th. Lejeune, *L'ancienne abbaye de Lobbes*, dans les Ann. du cercle arch. de Mons, 1859 et 1862. Cette célèbre abbaye eut une fin malheureuse en 1794, après le passage de la Sambre par les troupes républicaines. M. Lejeune, à qui nous empruntons ce renseignement, raconte que les moines de Lobbes ayant appris l'arrivée du général Charbonnier, voulurent l'amadouer par un beau discours. « Général, dit l'orateur en maniant l'épée de César, vous aimez sans doute à en-

» Mariembourg, Dames Sépulchrines, 1626.

» Maubeuge (1), Chanoinesses Nobles et un Chapitre de Chanoines, fondé par sainte Aldegonde, l'an 656.

» Malone, Chanoines Réguliers, 641.

« Maroilles (2), Bénédictins, 652.

» Malmédi, Bénedictins, fondé par Sigebert, roi d'Austrasie, 651.

» Saint-Michel en Thiérache (3), Bénédictins, fondé en 944.

---

tendre la belle langue de Cicéron ? » Et sur ce, il commença un superbe discours en latin. Le général Charbonnier écouta jusqu'au bout avec une admirable patience ; il n'avait pas compris un mot ; sa réponse, cependant, ne se fit pas attendre : *Si vos non payatis, brulatis vestras abbatias*, dit-il simplement, voyant qu'au lieu de sacs d'écus on lui débitait du latin, Les orateurs n'eurent qu'à se sauver et le feu fut mis au couvent.

(1) C'est au monastère que la ville doit sa naissance. V. dans le tom. II des *Analectes pour servir à l'hist. Ecclés.* et dans *le Hainaut ancien* de M. Duvivier (p. 263 et suiv.) le testament de Ste-Aldegonde en faveur de l'abbaye et du chapitre de Maubeuge.

(2) L'abbaye de Maroilles ou Marolles près de Landrecies doit son origine à Chonnebert, comte de Famars, qui la construisit en 632 dans son comté. Mais St-Hombert agrandit considérablement cette maison, la dota de tous ses biens en 667, défricha le terrain, de sorte qu'il en est regardé comme fondateur et premier abbé. (V. *Acta Sanctorum Ben. Stus Humbertus*, 25 mars.)

On lit dans Berniéres que l'abbaye de Maroilles valait, vers la fin du XVIIe siècle, 30,000 livres de rente et qu'elle était composée de l'abbé et de 25 religieux.

(3) Nous l'avons dit, c'est à Eilbert, comte de Vermandois, que cette abbaye doit son origine. Déjà au VIIIe siècle St-Ursmar y avait fait élever une chapelle en bois, couverte de paille. Hérésinde, épouse du comte Eilbert, ayant appris que des Écossais, entre autres Cadroé et Macalin cherchaient un lieu solitaire pour se consacrer au Seigneur, leur indiqua cette retraite perdue dans les forêts de la Thiérache, à une lieue du territoire de Chimay. Sur ses instances, Raoul, évêque de Laon, par une charte datée du 5 février 975, céda la chapelle aux pieux solitaires, qui s'y construisirent quelques cellules. Plus tard, Hérésinde y fit bâtir une église, dont le chœur a conservé des vestiges, et éleva un monastère qu'Eilbert et sa femme dotèrent de plusieurs arpens de bois. Vers la fin du Xe siècle, un nommé Godefroy obtint l'abbaye de St-Michel et celle de Vaussor à la sollicitation du seigneur de Chimay, son parent : au lieu de consacrer les revenus à réparer

» Molhain, Chanoines, 768.
» Moustier-en-Faigne (1), Bénédictins, 654.
» Nivelles (2), monastère double.
» Olives, abbaye de Dames Bernardines, 1219.

---

les ravages que les Normands avaient fait souffrir à ces deux monastères, il aima mieux les employer à ses propres plaisirs et en dépenses fastueuses. Un beau jour il s'absenta, mais lorsqu'il revint, les moines qui s'étaient mis en révolte ne voulurent plus lui ouvrir les portes du couvent et il dut retourner à Reims d'où il etait venu. Dès ce moment, les deux monastères eurent chacun leur abbé.

(1) Voir plus haut, chap. II, ce que nous avons dit de ce monastère, et de l'influence que sa fondation eut sur l'avenir de Chimay. « Ce monastère semble n'avoir jamais servi que de prieuré, et fut depuis rebasty par Théodoric, évêque de Cambray, l'an 844; mais comme de son temps les Normans ravagèrent le pays, il fut peu de temps après entièrement bruslé, sans avoir esté redressé depuis. Le corps de St-Dodon repose toujours dans le lieu où il s'estoit retiré, qui tient encore aujourd'hui le nom de prieuré. » (*Annales de la province et comté de Haynau,* Vinchant et Ruteau, p. 88. — V. *Chronique de Lobbes,* l'an 754; Balderic, l. 2; Molanus *nat. Belg.*, etc.

(2) « Ce n'est que le revenu qui fait rechercher les prébendes de ces chapitres (comme ceux de Mons, Maubeuge, Nivelles), mais comme elles sont affectées à la plus pure noblesse, c'est une distinction pour les maisons qui y entrent, et c'est même une raison pour laquelle les seigneurs des Pays-Bas évitent de se mésalier par mariage : l'exclusion des chapitres seroit pour eux une espèce de notte ; ils comptent aussy pour une décharge dans leurs maisons de pouvoir faire leurs filles chanoinesses et ceux qui se mésalient perdent cet avantage » (Bernier, cité plus haut, fol. 10). Il fallait trente quartiers de noblesse pour être admis dans un de ces chapitres nobles ; les chanoinesses ne faisaient pas de vœu, elles n'étaient même pas assujéties à dire l'office, n'étaient point cloîtrées et hormis les heures consacrées à l'église, elles portaient le costume mondain. Les chapitres étaient fort riches, mais en général les couvents de femmes l'étaient moins que les autres. Ainsi, par exemple, l'abbaye d'Épinlieu ne valait que 8,000 livres de rente, et comprenait cependant l'abbesse et 45 religieuses. La plupart des autres abbayes de femmes du Hainaut avaient des revenus moindres : ils ne dépassaient guère 4 ou 6,000 livres pour une quarantaine de religieuses. Parmi ces couvents, quelques-uns étaient moins rigoureux pour l'admission que ceux de Nivelles, de Mons et de Maubeuge : quatre quartiers de noblesse suffisaient. On recevait cependant des jeunes filles et dames de la roture, mais pour faire la besogne ; les nobles mangeaient et vivaient à part.

» Oignies, monastère de Chanoines Réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, situé en Brabant, dans le diocèse de Namur, près de la Sambre, fut fondé vers l'an 1192 par quatre frères qui demeuraient à Walcour avant ladite fondation d'Oignies.

» L'Ordre des Prémontrés commença l'an 1120.

» Philippeville, Récollectines, commencèrent environ l'an 1624.

» Les RR. PP. Récollets à Chimay (1), fondés par M. Locquet, greffier audit Chimay en 1668.

» Salsine, Bernardines, l'an 1146.

» Saint-Sauve, Chanoines Réguliers, fondés par Charles le Grand, 801.

» Solre-le-Château, sœurs grises, l'an 1523, par Philippe de Lannoy, seigneur dudit Solre et de Molembais, et sa femme, Françoise de Barbenson.

» Thuin, Chapitre de Chanoines, fondé par saint Notger, évêque de Liége, en 980.

» La Ture, proche Solre-sur-Sambre. Elles sont Dames Chanoinesses Régulières de Saint-Augustin, fondées par Nicolas, seigneur dudit Solre et de Barbenson, en 1244.

» Vausor (2), abbaye de Bénédictins au diocèse de Namur. On attribue la fondation à Gilbert, en 948.

---

(1) Nous en parlerons plus tard, arrivé à l'époque de la fondation.

(2) L'abbaye de Vaussor, près de Dinant, fut fondée en 944 par Eilbert dont plus d'une fois nous avons vu figurer le nom. La chronique de Vaussor raconte entre autres qu'Eilbert, fils du comte Ebroïn, se trouvant en 922 à une foire qui se tenait chaque année en Thiérache, il acheta d'un chanoine de Reims un magnifique cheval de bataille : comme il n'avait pas d'argent sur lui, il engagea un *beryl* de grand prix, sur lequel St Éloi, par ordre de Lothaire, avait gravé l'histoire de Suzanne : lorsqu'il voulut retirer son gage, le chanoine nia l'avoir reçu et s'enfuit à Reims. Eilbert, furieux, assemble ses amis et ses vassaux, pénètre dans Reims les armes à la main et menace de mettre le feu à la ville, si on ne lui rend son bijou. On força le chanoine qui s'était sauvé dans le cloître de la cathédrale, à restituer le béryl : Eilbert en fit don à l'abbaye de Vaussor. « Cette pierre, qui tire sur le noir, a environ trois pouces de grosseur; elle est taillée en forme de prisme et enchassée dans de l'argent dorée. » (N. Le Long, p. 154). Voyez aussi *Gallia Christiana ;* Mirœi, *opera Diplomatica ;* Galliot, *histoire de Namur*, etc.;

» Sainte-Waudru à Mons, fondée par saint Vincent (1), 656.

» Saint-Vincent à Soignies, fondé par saint Vincent, époux de sainte Waudru, 656.

» Vicogne, Prémontrés, vers l'an 1124.

» Walcourt, Chapitre fondé en 1020.

» Wallers, près Trélon, fut un monastère duquel le premier abbé fut saint Dodo, fondé par saint Landelin et le roy Dagobert, environ l'an 657 (2). »

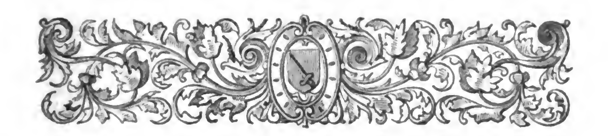
Le doyen Le Tellier termine de cette façon l'histoire ecclésiastique du pays, après avoir toutefois ajouté un autre chapitre où il indique l'origine de plusieurs Ordres religieux, tels que l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, des chevaliers de Malte, des Templiers, etc., mais nous croyons inutile de nous en occuper, d'autant plus que les détails qu'il fournit n'ont rien de particulier au pays; nous ne mériterions pas, en nous étendant sur ce sujet, l'excuse dont nous avons besoin déjà pour nous être arrêté aussi longuement avec lui au sujet d'abbayes, dont quelques-unes seulement, par leur situation et leurs relations, peuvent offrir de l'intérêt pour cette histoire. Nous aurions pu ne citer que celles-ci, mais c'eût été scinder la nomenclature du doyen et nous avons désiré la laisser intacte.

---

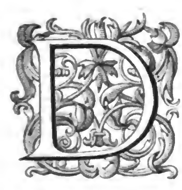
le *Cartulaire de Waulsort et d'Hastière*, liv. I, fol. 16 aux archives de l'État de Namur. « *Testes harum rerum sunt : Dominus Forannanus episcopus et abbas, comes Eilbertus, Witerus frater ejus, comes Bozo, comes Engrannus de Erchelines, Widricus de Falmamica, Theodoricus Bocal.* »(T. II des *Analectes pour servir à l'hist. Ecclés.*)

(1) C'est le nom que prit Madelgaire ou Mauger, mari de Ste Waudru, lorsqu'il fut entré comme religieux dans le monastère d'Haumont.

(2) V. au chap. II, p. 40.



CHAPITRE V



ANS les deux chapitres qui précèdent nous avons quelque peu agi comme le spectateur indiscret qui, pendant un entr'acte, soulève le rideau pour jeter un regard furtif sur la scène où la pièce va se jouer : en attendant, le Cid cause avec M. Benoiton, Isabeau de Bavière se promène au bras de M. Tartufe; le mort de la dernière scène vient demander une prise de tabac à la duègne et sourire à son assassin; la cotte de maille et l'armure fraternisent avec l'habit bleu et la culotte de nankin; le casque et le chapeau noir se saluent; le froc caresse la jupe de satin de la soubrette. Mais la voix du régisseur retentit : chaque acteur reprend sa place, les autres se sauvent dans la coulissse. Qu'on se hâte de lever le rideau, car le public s'impatiente et pourrait siffler.

Le premier acte est joué, voyons les autres.

Dagobert est mort; nous avons entrevu à Leptines Pépin et sa

cour; nous arriverons, sans nous arrêter, au règne de Charlemagne.

L'histoire de Chimay se confond ici avec celle du Hainaut, très-obscure et très-embrouillée elle-même, les chroniques de cette époque ne s'occupant guère que des bienfaiteurs de monastères. Du reste, l'hérédité des fiefs n'existant pas avant le x[e] siècle, il est fort difficile de se retrouver au milieu de ce dédale de comtes et de ducs, qui se partageaient la contrée.

Ne sachant rien de bien positif sur ces Wautier et ces Albon nommés comtes de Hainaut, nous savons encore moins à qui appartenait alors la terre de Chimay, dépendante du royaume d'Austrasie.

Le Tellier parle de l'établissement des archidiaconats en 799 et ajoute à ce propos, qu'en 1131 Oger, fils du roi de Danemark, était archidiacre de Famenne, et que les sept autres archidiaconats du diocèse de Liége étaient tenus également cette année par tous fils de rois.

M. Ch. Duvivier observe, dans son savant ouvrage sur le Hainaut ancien, que l'érection des archidiaconés ne remonte qu'au commencement du IX[e] siècle, ce qui s'accorde avec la remarque faite par le doyen Le Tellier. Les archidiacres dont il est parlé antérieurement ne possédaient pas de juridiction territoriale, car l'institution des paroisses ne remonte pas plus haut (1).

Et à ce propos, les divisions ecclésiastiques offrant une grande importance pour l'étude de la topographie civile, examinons cette question.

Les papes et les conciles avaient fait aux évêques un devoir d'adopter les divisions que l'Église avait trouvées établies dans les Gaules. La géographie ecclésiastique peut donc servir de clef à la connaissance de la géographie politique et civile, jusqu'au XVI[e] siècle en Belgique (2).

Vers le IX[e], les diocèses se subdivisèrent en archidiaconats. Les

---

(1) Ch. Duvivier, ch. III, § 1, p. 33.

(2) Idem. pp. 3 et 4. — M. Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, etc., etc.

archidiacres étaient, comme le dit M. Duvivier, les conseillers ordinaires de l'évêque. « Dans leur circonscription, ils réglaient les choses du domaine spirituel; ils avaient sous l'approbation de l'évêque, la nomination des doyens et le contrôle de leurs actes et de leur conduite ; ils visitaient les paroisses, intervenaient aux donations, ventes, échanges opérés par les monastères (1). »

Quant aux décanats, M. Duvivier estime que les évêques en ont également modelé le système de divisions sur l'organisation en vigueur dans l'ordre civil et politique (2). Il est cependant à remarquer que ces subdivisions subirent parfois des changements, surtout au XIIe siècle, comme nous le verrons pour Chimay.

Nous avons vu jusqu'au VIIe siècle le *pagus Templutensis* faire partie de la *civitas Cameracensis*; la *Thiérache* appartenir presqu'entièrement à la *civitas Laudunensis*; la *Fagne* s'étendre dans le *Lomensis*, et jusqu'au décanat de Maubeuge.

La Fagne formait une grande partie de l'arrondissement d'Avesnes et se confondait avec le *Templutensis*; son nom même remplaça dans les actes celui de *Templutensis* que l'on ne rencontre que dans les vies des saints (3). La Thiérache couvrait une partie des *cités de Laon, de Cambray et de Tongres*; en d'autres termes, elle s'étendait dans le Laonnais, le Hainaut et le Namurois. Mais les textes qui donnent la qualification de *pagus Theoracensis* à la partie située dans le Hainaut manquent d'exactitude, vu que la Thiérache n'y occupait qu'une mince lisière de terrain et n'y avait pas l'importance de la Fagne (4).

Le territoire de Chimay se trouvait donc composé de parties de ces différentes divisions, dépendantes elles-mêmes du *pagus Fanomartensis*.

---

(1) *Recherches sur le Hainaut ancien*, ch. III, p. 53.

(2) Id., p. 41.

(3) Id. p. 109. — On voit dans la vie de St Landelin et dans un diplôme de l'an 634 ou 640 que le monastère de Wallers était situé à la fois dans la Fagne et le *Templutensis*; et id., p. 101.

(4) Id., pp. 77 et 79.

Le pays de Famars fut morcelé au XII[e] siècle et subit un bouleversement complet dans ses circonscriptions administratives.

Et c'est ainsi que le comté de Beaumont (11 villages) et la principauté de Chimay (31 villages) embrassèrent à la fois quelques localités de l'évêché de Cambray et d'autres qui furent démembrées de l'évêché de Liége (1).

Dans la carte de l'ancien diocèse de Cambray, dressée pour l'intelligence du *Cameracum Christianum* de Leglay, d'après Villaret, nous trouvons, pour nous borner au territoire de Chimay, toute la partie occidentale de ce territoire enclavée dans l'archidiaconat de Valenciennes. Les localités inscrites sur cette carte sont *Macon*, *Salles*, *Villers-la-Tour*, *Momignies et Seloignes*.

D'autre part, le pouillé du diocèse de Liége de l'an 1558 (2), antérieur par conséquent aux changements survenus dans les divisions ecclésiastiques au XVI[e] siècle, nous indique comme faisant partie de l'archidiaconat de Famenne, dans le doyenné de Chimay :

Aublen (*Aublain*).
Baladio ou Bauiu (*Baileux*).
Botonville ou Bodonvilla (*Boutonville sous Baileux*).
Bossuti (*Boussut en Fagne*).
Choz (*Chooz en France*).
Covini (*Couvin*).
Cimaci (*Chimay*).
Dailhes (*Dailly*).
Durbes (*Dourbes*).
Detingnee (*Petigny*).
Doys et Gingnee (*Doische et Gimnée*).
Fimaci (*Fumay, en France*).
Fraynes (*Frasnes*),
Foys (*Foiche, en France*).

---

(1) *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 98.

(2) De Ridder, *Notice sur la géographie ecclésiastique de la Belgique, avant l'érection des nouveaux évêchés au seizième siècle.*

Frangnoldi (*Fagnolles*).
Gonrieux ou Gonhezer (*Gonrieux*).
Ham (*Han en France*).
Capella castri in Herge (*Hierge, France*).
Hebes (*Haibes, France*).
Matangne Magna (*Matagne la Grande*).
Masee (*Mazée*).
Manilio (*Mesnil-Saint-Martin*).
Molhain (*France*).
Nysmes (*Nismes*).
Neiterelies ou Nyverlée (*Niverlée*).
Oyegnies (*Oignies*).
Oloys (*Olloy*).
Ossogne.
Paix (*Pesche*).
Rewins (*Revin, France*).
Romerée (*Romerée*).
Sancte Genovefe (*Sainte-Geneviève*).
Trugne ou Trongnee (*Treignes*).
Viervez (*Vierves*).
Virella (*Virelles*).
Viredium domini de Hebes (*Vireux en France*).

On pourra d'après cette nomenclature, comparée à la carte que nous donnons de l'ancienne principauté de Chimay, se rendre compte de l'importance et de l'étendue du décanat de Chimay.

Il en résulte également qu'à l'époque de la formation de ces divisions ecclésiastiques, la topographie civile du territoire de Chimay n'était pas ce qu'elle fut plus tard et que l'Eau blanche servait en quelque sorte de limite à deux divisions territoriales, dont l'une fit alors partie du diocèse de Cambray, archidiaconat de Valenciennes, décanat d'Avesnes, et l'autre du diocèse de Liége.

Lorsque nous avons cité le *Pagus Templutensis* nous n'avons jamais entendu dire qu'il embrassait tout le territoire de Chimay; au contraire, Chimay, par lui-même, n'y fut jamais compris. Seulement la plus grande partie de son territoire occupé aujour-

d'hui par les villages de Salles, Villers, Seloigne, Macon, Mommignies, Macquenoise, en dépendait. C'est celle qui plus tard fut englobée dans l'archidiaconat de Valenciennes, tandis que l'autre, y compris Chimay, appartint au diocèse de Liége.

Jusqu'à la moitié du XI[e] siècle, le *Pagus Templutensis*, et par conséquent le territoire susdit, paraît avoir joui d'une indépendance en quelque sorte complète : M. Duvivier dans ses savantes *Recherches sur le Hainaut ancien* (1) a pu constater que jusqu'alors, il n'est nulle part fait mention d'une suprématie quelconque ou d'une suzeraineté que les comtes de Valenciennes ou de Hainaut auraient exercées sur ce *pagus*. Mais au XI[e] siècle, nous voyons le comté de Hainaut s'agrandir au delà des bornes du diocèse de Cambray et au détriment des pays de Lomme et de l'évêché de Liége. C'est alors que la seigneurie de Chimay fut tenue en fief de la cour de Mons.

Mais n'anticipons pas et voyons ce qui se passait à l'époque où nous étions arrivés, c'est-à-dire au IX[e] siècle.

C'est une époque funeste, que celle de l'invasion des Normands. Ces terribles pirates de la Scandinavie, qui déjà avaient tenté une première expédition vers l'an 517, mais avaient été repoussés, dans le pays de la Meuse, par Théodebert, petit fils de Clovis (2), revinrent trois siècles plus tard, profitant des dissensions soulevées en Europe par la dissolution de l'Empire de Charlemagne. Les querelles sanglantes entre Louis le Débonnaire et ses fils livrèrent à leurs dévastations la Belgique et la France ; celles-ci furent ravagées pendant plus d'un siècle, jusqu'au moment où Charles-le-Simple finit par céder à Rollon le pays de Neustrie, qui devint la Normandie.

La Belgique toute entière et le pays de Chimay en particulier eurent beaucoup à souffrir de ces hordes dévastatrices (3).

---

(1) P. 118.

(2) Grégoire de Tours.

(3) « Ce fut à cette époque, dit le doyen Le Tellier, que la fête de Tous-les-Saints, déjà observée à Rome depuis deux siècles, fut instituée dans notre pays. Une des hymnes de cette fête où nous disons: *Otez la nation infidèle du pays*, se rapporte auxdites incursions des Normands. »

Les abbayes de Maroilles (840), de Moustier-en-Fagne (844) les monastères de St Michel, de Crespin, Liessies, Lobbes, Maubeuge, etc. furent tour à tour saccagés.

Toutes les villes, Douay et Mons exceptés, furent livrées aux flammes, les plus petits bourgs détruits. Ces terribles dévastations, et surtout celles des monastères, qui seuls alors conservaient les documents historiques, ont été bien fatales pour la connaissance des faits qui se reportent à ces temps malheureux : les librairies (1) furent brûlées avec les villes et les abbayes, et c'est là une perte irréparable. Que de précieux documents détruits à jamais pour l'histoire !

Et pendant ce temps, au lieu de chasser les Normands du pays, Charles-le-Chauve préférait aller guerroyer en Italie contre les Sarrasins.

Il mourut en route, empoisonné par son médecin.

Louis-le-Bègue son fils lui succéda, mais bientôt il succomba à son tour, en 879.

Des guerres intestines viennent se joindre alors à tant d'autres calamités. Nous voyons Louis de Germanie, repoussé de France, tourner du moins ses forces contre les Normands, les attaquer en 880 dans la forêt Charbonnière près de Thimium (2), en tuer un nombre considérable et mettre le reste en fuite.

De nouvelles victoires du roi de Germanie n'arrêtèrent pas toutefois les ravages des Normands.

Sous Carloman on les voit pénétrer de nouveau en Thiérache et y porter la destruction ; fortifiés à Vailly, à Ercry et dans les contrées de l'Aisne et de l'Oise, partout, aux alentours, ils pillaient et saccageaint.

---

(1) C'est le nom donné à cette époque aux dépôts de livres, et qui remplaçait celui de bibliothèque adopté de nos jours.

(2) Beaucoup de dissertations ont été faites sur le nom de cette localité : on y a vu *Thin le Moustier* dans le Rhetelois, *Thun* sur l'Escaut et *Thuin* ; M. Duvivier propose d'y voir plutôt le village de *Thiméon*, appelé *Thimium*, dans une charte de 1125, et situé à proximité de la Sambre et de la voie Romaine de Bavay à Cologne. — *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. III, p. 23, et *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 28.

Le traité que Carloman fit avec eux en 884, s'engageant à leur payer 12,000 marcs d'argent, ne les arrêta pas longtemps. Ce prince étant mort à la chasse le 6 décembre de la même annnée, ils recommencèrent leurs courses.

Eudes, comte de Paris, ayant obtenu la couronne de France, signala le commencement de son règne par une victoire qu'il remporta à Montfaucon sur les Normands : il en tua 10,000, et poursuivit le reste jusqu'à la Meuse. Leurs troupes débandées se jetèrent sur tous les pays circonvoisins : les diocèses de Reims, de Laon, le territoire de Chimay eurent à la fois à souffrir de la présence de ses hardis barbares et de la famine leur triste compagne.

La Thiérache et la Fagne ressentirent également le contre-coup des divisions qui désolaient alors la France. Deux parties se la disputaient ; les uns s'étaient déclarés pour Eudes, les autres pour Charles. Leurs troupes se rencontrèrent à Porcien en 893.

Nous n'avons pas du reste à entrer dans de trop grands détails sur les faits relatifs à cette malheureuse époque de luttes de toutes espèces. Nous voyons en dernier lieu les Normands battus à Chaumont par les forces réunies des comtes de Porcien, de Roucy, de Réthel, de Dormois et de Mésières. La paix générale s'en suivit, en 926.

Mais si la paix se faisait d'une part, de nouvelles guerres éclataient de l'autre. Il ne nous est cependant pas possible de nous étendre davantage sur ce sujet : le récit de ces événements appartient plutôt à l'histoire du Hainaut, des comtés de Valenciennes et du Vermandois. Que le pays qui nous occupe eut à souffrir de ces querelles sans fin entre les Régniers, Gislebert, la reine Gerberge, Conrad et l'empereur Othon d'une part, entre Herbert comte de Vermandois, Raoul son frère, duc de Bourgogne, et le roi Charles-le-Simple de l'autre, on ne peut en douter et il est certain que le territoire fut dévasté durant toutes ces guerres sanglantes qui ravageaient à la fois le Laonnais, le Cambresis, le Hainaut et le comté de Namur.

Les monastères avaient été détruits par les Normands ; les religieux dispersés étaient morts. Les seigneurs se disputaient leurs dépouilles. Ainsi Isaac, comte de Cambray, retenait par

force les revenus de l'abbaye de Maroilles, donnés à l'évêque par le roy Charles. D'autre part Conrad, pour se venger à la fois de l'empereur Othon et des comtes de Hainaut, appelait les Huns ou Hongrois en Lorraine.

Nous voyons ceux-ci ravager d'abord la Hesbaye. Folcuin, abbé de Lobbes (1), nous les montre pénétrant dans la *Charbonnière*, *Carbonariam petunt*. « La nouvelle de leur approche nous étant parvenue, dit Folcuin, un des pères de notre couvent, nommé Hubert, homme dur à la fatigue et ennemi du repos, prêt à se sacrifier pour l'amour de son couvent et de la sainte religion, est envoyé pour traiter avec eux. Il est convenu que nous leurs payerons deux cents sous ; ils acceptent notre gage, et Hubert revient : mais les nôtres peu crédules — car peut-on ajouter foi à des infidèles ? — s'efforcent de mettre Thuin en état de défense. » Et ils avaient raison de suspecter la bonne foi de ces barbares. Ceux-ci ne devaient pas tarder à venir attaquer le couvent. Ils mettent le feu au monastère, tuent deux religieux qui y étaient restés. Ils veulent ensuite s'emparer de l'église où les moines et le peuple s'étaient réfugiés et priaient le ciel d'éloigner le fléau. Alors eut lieu un miracle. Pendant qu'ils chantaient les litanies, voici que deux colombes sortirent de l'église, volèrent trois fois autour du camp ennemi, et aussitôt s'éleva une terrible tempête accompagnée d'une pluie diluvienne qui trempa les arcs et en rendit l'usage impossible. Saisi d'une peur panique l'ennemi prit la fuite.

Quoiqu'il en soit, c'est alors, comme nous le voyons dans Frodoard, que les Hongrois, traversant une partie du Hainaut, envahirent le pays de Vermandois et le Laonnais, (2) et passèrent par la Fagne et la Thiérache.

Déjà dévasté par les Normands, le pays était désert, abandonné, pour ainsi dire perdu dans un vaste et silencieux oubli.

Ces terres couvertes de forêts ne servaient pour ainsi dire plus d'asile qu'aux animaux sauvages.

---

(1) Folcuin, apud Pertz, t. IV, p. 66.

(2) Frodoard, apud dom Bouquet, t. VII, p, 209 « *per pagos Veromandensem Laudunensem, atque Remensem et Catalannensem quoque transeunt.* »

A cette époque, vers le milieu du Xe siècle, vivaient le comte Eilbert et Hérésinde sa femme dont nous avons déjà parlé (1). Il était fils du comte Ebroïn et de Berthe, fille du comte Wideric.

Cet Eilbert est nommé comte de Vermandois, sans doute à cause de ses possessions dans ce comté : car, quoique parent d'Herbert, il n'était pas son frère, comme le suppose la chronique de Vaussor (2). Le géographe Corneille le nomme *duc de la Thiérache*, sans doute à cause des propriétés appartenant à ce seigneur dans cette partie du pays, limitrophe au Vermandois. Il y possédait entre autres, à titre de bénéfices, St Quentin et Ribomont, et à titre de propriété, Bucilly, St Michel, etc.

D'après la chronique de Vaussor, Hérésinde était fille d'un seigneur de Chimay, et Eilbert par son mariage aurait ainsi obtenu cette seigneurie.

Bien que la chronique de Vaussor ne soit pas de nature à inspirer une très grande confiance, le fait peut être cependant admissible, puisqu'il paraît que vers 940 Eilbert et Hérésinde substituèrent des chanoines aux religieuses de Chimay, et les dotèrent des dîmes de Macon, Imbrechies, Monceaux, etc. (3).

La chronique de Vaussor attribue au comte Eilbert la construction de sept châteaux, malheureusement elle ne dit pas le nom des localités où il les fit élever. Nous ne pourrions donc certifier que celui de Chimay fut du nombre, et nous devons avouer que son existence n'est constatée d'une manière positive qu'au XIe siècle. Quant à la date de sa fondation nous l'ignorons. Mais, comme nous l'avons dit déjà, sur son emplacement actuel existait jadis un poste romain ; Chimay devint ensuite un bourg assez important, puisqu'une église y fut construite ; déjà même peut-être avant le comte Eilbert, la villa du seigneur (4) s'était-elle

---

(1) Chapitre IV.

(2) *Chronicon Valcidorensis cœnobii*, d'Achery, t. II, p. 709 et suiv.

(3) V. la note 1, déjà citée de Foppens dans Miræi *Dipl.*, cap. CXXI, t. III et la note 2 du cap. XCVIII, où par erreur la femme d'Eilbert est nommée Gertrude.

(4) Avant la fin du IXe siècle les habitations privées, *villae*, entourées d'en-

hérissée de créneaux, se métamorphosant ainsi en forteresse et châtellenie, pour résister aux Normands.

Sans préciser l'époque, nous croyons pouvoir en effet assigner à cette période la construction du fort et le développement de Chimay comme ville.

Les Normands, en obligeant les populations à se grouper, dans l'intérêt de leur défense commune, autour du manoir devenu château-fort, venaient de donner naissance au système féodal.

Partout, au X[e] siècle, nous voyons les habitations seigneuriales se transformer en places fortes, le nombre des châteaux s'accroître d'une façon prodigieuse. « Le moindre village, le plus mince fief possède, à défaut d'un château complet avec donjon et enceinte murale, une tour percée de meurtrières et couronnée de machicoulis et de créneaux (1). »

Jean de Colomieu, dans la ***Vie du bienheureux Jean, évêque de Térouanne***, fait la description des châteaux des seigneurs belges vers la fin du XI[e] siècle, description qui se rapporte également aux châteaux élevés au X[e]. « C'est la coutume, dit-il, des hommes les plus riches et les plus nobles de ce pays — pour qu'ils puissent, étant toujours en guerre les uns contre les autres, se mettre à l'abri de leurs ennemis, vaincre ceux qui les égalent en force et opprimer les faibles — d'ériger des châteaux construits de la manière suivante : ils élèvent aussi haut que possible un monticule de terre, qu'ils entourent d'un large et profond fossé, dont le bord supérieur est protégé par une forte palissade de bois équarrié, en guise de mur, et s'ils en ont les moyens, par une suite de tours disposées en cercle. Au centre des monticules ils bâtissent une maison ou un fort qui commande tous les environs. »

Bien que le château de Chimay ait subi beaucoup de changements par suite des siéges nombreux qu'il eût à supporter, sa position actuelle, le donjon carré et les anciennes parties des

---

ceintes fortifiées étaient fort rares. Ce n'est que vers cette époque que nous les voyons apparaître.

(1) Schayes, *Hist. de l'architecture en Belgique*, t. I, p. 384.

murailles qui subsistent, prouvent combien l'emplacement était bien choisi. Le rocher sur lequel s'élève la demeure féodale remplace avantageusement ce monticule de terre; l'Eau Blanche, qui coule au pied, sert de fossé naturel.

A partir d'Eilbert, nous restons assez longtemps sans qu'il soit fait mention de Chimay, ou de ses seigneurs. Le doyen Le Tellier en profite pour entrer dans d'assez longs détails sur l'histoire générale de cette époque (1); il raconte les démêlés survenus entre Régnier, Lambert, comte de Louvain, d'une part, et Godefoid de Lorraine et Herman son frère, comte de Verdun, de l'autre. Il fait le récit de la bataille de Florenne et rapporte d'autres événements qui n'offrent pas un intérêt particulier pour Chimay. Nous préférons renvoyer aux chroniqueurs, aux annalistes et aux historiens du Hainaut pour l'étude de certains faits

---

(1) Nous n'avons pas suivi le doyen Le Tellier dans sa marche quelque peu vagabonde. Ainsi, à partir de Charles le Gros en 888, il ne s'est plus particulièrement occupé que de l'histoire générale du Hainaut et du duché de Lorraine. Au milieu du récit des batailles, des guerres, des désastres, de la famine et de tous les maux qui en sont la suite, se trouvent intercalés des passages n'ayant en nulle façon trait au sujet. C'est ainsi qu'en parlant des dissensions survenues entre les trois fils de Régnier, « l'usage était en ce tems, dit il, que les prêtres disoient autant de messes par jour qu'ils jugeoient à propos. St Léon en disoit souvent neuf par jour. » Arrivé plus loin, vers 1007, époque à laquelle Régnier III gouvernait avec justice, et que la paix fleurissait enfin, l'auteur, las de pillages et de massacres, semble lui-même vouloir se reposer un moment : il paraît par l'étude de la musique vouloir oublier le bruit des armes. Et c'est ainsi qu'il se permet une assez longue digression sur Guy d'Arezzo et sur les services qu'il a rendus dans la manière d'annoter. De là, faire une histoire de la musique, depuis les anciens jusqu'à son époque, est une trop bonne occasion pour que le doyen veuille la laisser échapper. Sans suivre l'auteur, nous rappellerons seulement le manuscrit : « Nota qu'anciennement le chapitre de Chimay chantoit en faux » bourdon l'office divin aux jours notaux. Messieurs du Magistrat de Chimay » sont convenus avec Messieurs de la Musique, que pour la somme de » 20 florins chacun an l'on chanteroit en musique aux messes et saluts des » jours notaux... Item, ils ont de la ville 3 florins 12 patars pour le jour de « St Laurent, et 12 florins pour chanter aux saluts des Trépassez chaque » année. » Ensuite l'auteur reprend son récit à Régnier IV.

dont Chimay peut avoir subi le contre coup, mais où ni cette ville ni ses habitants n'ont joué un rôle assez important pour que le récit nous en soit parvenu.

Nous serions réduit à dire avec le doyen Le Tellier qu'après la bataille de Florenne, *cette paix, si désirée de nos Chimaciens, fut enfin rendue au pays désolé par les gens de guerre.*

Dans un autre passage, il résume ainsi la situation du pays : « *Au royaume de Lorr ine aussi bien qu'ailleurs, chaque seigneur prétendoit avoir droit de se faire justice à main armée, et comme les seigneuries se multiplioient extraordinairement en ce tems-là, ce n'étoient que violences et pillages. Elles passèrent en coutume et n'étoient plus regardées comme des crimes, surtout dans la basse Lorraine, d'où dépendoient notre terre de Chimay, le Hainaut, le Namurois, le Liégeois et le Brabant* (1024).

C'est vers cette époque que venait de se former une des plus anciennes et des principales seigneuries du Hainaut, la terre d'Avesnes. Vers l'an 1020, le comte Régnier V, voulant s'attacher Wédric-le-Sor, lui donna cette terre pour être tenue en fief de son comté de Hainaut (1).

Ce Wédric-le-Sor était un de ces barons turbulents, ravageant les villes et les campagnes, auxquels fait allusion le doyen Le Tellier. On le voit étendre au loin ses entreprises, semânt partout l'effroi et la désolation, suivi de ses terribles guerriers auxquels on avait donné le nom de *fatalités* : leur cruauté leur avait bien mérité ce nom terrible. De Leuze où il résidait, il avait, avec son corps d'aventuriers, porté la dévastation et le pillage dans le Brabant, compris alors entre l'Escaut et la Dendre ; durant sept années il avait *guerroyé la cité de Tournay* (2).

Ce ne fut qu'à la longue que Régnier V parvint, à l'aide d'un accommodement, à faire rester en repos ce terrible baron. Il lui

---

(1) *Notice historique sur la terre et pairie d'Avesnes en Hainaut*, servant d'Introduction historique aux Seigneurs d'Avesnes, par M. Michaux, page 1.

(2) Idem page 2.

donna à cette occasion « *toute la comté de Bracbant, avec les appartenances dudit pays* » et de plus « *en féaulté et hommaige aussy, pour de ce posséder en perpétuité et en héritaige, toutes les terres qui sont entre les deux Helpres au terroir d'Avesnes* (1). »

On ne voit pas si Chimay eut à souffrir de ce voisinage redoutable, mais il est permis d'en douter, puisque le seigneur Wédric continua à résider à Leuze, employant son repos à donner de sages lois aux habitants de la ville, où il mourut dans un âge avancé.

Nous avons cru toutefois devoir relater cette donation, communément rapportée à l'an 1020, car telle fut l'origine de cette seigneurie d'Avesnes qui plus tard échut aux seigneurs de Chimay.

Déjà, durant les années 1006-1008, une épidémie terrible décima plus de la moitié de la Belgique (2). Quatorze à seize années se sont écoulées à peine que voici un nouveau fléau qui s'abat sur le pays : « Vers ce temps-cy (1024), dit le doyen Le Tellier, la chaleur et la sécheresse furent si grandes, que beaucoup d'hommes et d'animaux tomboient morts. »

Ce fut en effet une époque de terribles calamités. La famine désola la Belgique, l'Allemagne et la France. L'on peut voir dans la Chronique de Raoul Glaber, moine de Cluny, à quelle affreuse détresse furent réduits les malheureux habitants de certaines contrées (3). « Pour apaiser leur faim, ils durent se résoudre à dévorer des cadavres, ou toute autre nourriture aussi horrible... Le voyageur, assailli sur la route, succombait sous les coups de ses agresseurs ; ses membres étaient déchirés, grillés au feu, et dévorés. D'autres, fuyant leur pays pour fuir aussi la famine, recevaient l'hospitalité sur les chemins, et leurs hôtes les égor-

---

(1) J. de Guise, *Chron.* ; et Michaux, cité plus haut.

(2) *Notice sur les épidémies et les épizooties en Hainaut, de* 1006 *à* 1832, par M. Aug. Lacroix, archiviste de la province de Hainaut et de la ville de Mons (mars 1844).

(3) *Chronique*, livre IV, ch. IV.

geaient la nuit pour en faire leur nourriture. Quelques autres présentaient à des enfants un œuf ou une pomme, pour les attirer à l'écart, et ils les immolaient à leur faim..... Ce fléau redoutable exerça pendant trois ans ses ravages, en punition des péchés des hommes. » Seulement, au lieu d'attribuer cette famine à la sécheresse comme le doyen Le Tellier, le moine de Cluny nous apprend qu'elle fut causée au contraire par des pluies torrentielles qui inondèrent tellement la terre qu'on ne trouva pas, durant trois ans, un sillon bon à être ensemencé. Le boisseau de grains, dans les terres qui avaient été le plus épargnées, ne rendait qu'un sixième de la mesure ordinaire au moment de la moisson, et ce sixième en rapportait à peine une poignée.

Quelques historiens placent cette terrible famine vers l'année 1045. Le doyen Le Tellier parle également de cette seconde famine qui se rapproche davantage de la description de Raoul Glaber. Nous ferons observer seulement que le chapitre intitulé par le moine de Cluny, *Famine terrible dans l'Univers*, commence par ces mots : *Aux approches de l'an* 1033 *de l'Incarnation, qui répond à l'an* 1000 *de la Passion du Sauveur*, etc., etc., et qu'il commence ainsi le chapitre suivant : *En l'an* 1000 *de la Passion du Christ, c'est-à-dire l'an* 1033 *de l'Incarnation qui suivit ces années de désolation et de misère, la bonté et la miséricorde du Seigneur ayant tari la source des pluies et dissipé les nuages, le ciel commença à s'éclaircir et à prendre une face plus riante.* » Cette date est donc bien précise. Arrivé à l'année 1045, il parle, il est vrai, d'une nouvelle famine, car malheureusement elles étaient bien fréquentes à cette époque, mais il n'en dit que ces mots : « *Le froment et le vin devinrent alors si rares, que presque toutes les nations du monde eurent à subir une disette nouvelle.* »

Il n'est pas étonnant du reste qu'à cette époque ces calamités soient malheureusement aussi communes : les terrains marécageux, que la culture n'avait pas assainis, l'absence de police sanitaire et de précautions hygiéniques, les guerres continuelles, l'incurie qui laissait abandonnés les cadavres sur les champs du carnage, tout cela favorisait singulièrement la fréquence des épidémies. En 1036, la peste enleva de nouveau la plus grande

partie du peuple de Hainaut, comme nous l'apprend la chronique de Lobbes. Un dragon de feu sillonna le ciel le 1er août, jetant partout la consternation et la terreur. « La crainte éguisa le répentir, et bientôt, dit M. Lacroix, il fourmilla des ermites, comme auparavant il avait plu des sauterelles (1). »

Il faut bien l'avouer, pendant tout le XIe siècle les documents sont pour ainsi dire muets sur l'existence de Chimay. Nous ne croyons pas devoir entrer avec le doyen Le Tellier dans les détails généraux qu'il donne sur Régnier V et sur Richilde. Nous rappellerons seulement que le pape Léon IX, ancien évêque de Toul, sous le nom de Brunon, vint, en 1049, de Cologne par Liége et Namur au pays de Hainaut pour visiter la comtesse Richilde, sa nièce. « La comtesse Richilde, sachant sa venue, l'alla rattendre à Beaumont, ville de Haynaut, accompagnée de son mary, le comte Herman, et de tous les prélats et nobles de son pays ; de sorte qu'elle receut sondit oncle fort honorablement en sadittc ville de Beaumont, où le jour suivant ledit pape consacra à l'instance de ladite comtesse une chapelle en l'honneur de St-Venant, qui estoit gisant au château audit Beaumont (2). »

Quand la comtesse Richilde eut perdu Arnoul et qu'elle vit son autre fils déshérité, elle offrit tous les aleus qu'elle possédait dans le Hainaut, — et du nombre était Chimay, — à Théoduin, évêque de Liége, sous la condition qu'il lui prêterait son secours pour obtenir vengeance de Robert le Frison, et qu'il lèverait à ses frais des troupes pour le combattre. Richilde et son fils Baudouin lui firent cette cession à titre de fief-lige, moyennant une très-forte somme d'argent qu'il leur paya et qui épuisa les trésors de tous les couvens de l'évêché de Liége. L'acte fut stipulé à

---

(1) *Notice sur les épidémies et épizooties en Hainaut*, p. 9. — V. Dinaux, dans sa notice insérée au tom. II des *Archives historiques du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, relativement à cette pluie de sauterelles.

(2) Vinchant, t. II, p. 218. — Ce St Venant était fils de premier lit d'Amalberge, épouse de St Vitger. Il quitta la cour et les armes pour se faire ermite dans la forêt d'Aire en Artois. Il fut assassiné par des voleurs qui croyaient trouver chez lui un riche trésor.

Fosses en présence de Godefroid de Bouillon, d'Albert, comte de Namur, des comtes de Louvain, *de Chimay*, de Montaigu, en Ardenne, et de beaucoup de nobles et autres habitants de l'évêché de Liége. Parmi les engagements que prit en échange l'évêque de Liége, figure entre autres celui-ci, qu'à la Noël il serait tenu de donner au comte de Hainaut trois paires d'habits, chacun d'une valeur de six marcs d'argent, poids de Liége, et à chaque chapelain un habit pareillement de la valeur de six marcs.

Le seigneur de Chimay dont il est ici question se nommait Gauthier ; nous le retrouvons comme témoin dans un acte de donation fait en 1065 par le comte de Hainaut, Baudouin I. Ce *Waultier de Simay*, nous ne le connaissons d'ailleurs que par ce document publié par M. Duvivier (1).

Nous rappellerons à ce propos que, en 1070, l'empereur Henri IV déclara par lettres que Ditwin, évêque de Tongres et de Liége, lui avait montré des lettres des empereurs Othon II et III, Henri, Conrad, son ayeul et de Henri son père, qui portaient que non-seulement eux, mais leurs prédécesseurs, Pépin, Charles, Louis, Lothaire et Charles, rois de France, avaient confirmé la juridiction des églises de Notre-Dame et de St-Lambert sur toutes leurs appartenances, savoir : Lobbes, St-Hubert, Bronio, Gemblours, Fosses, Malogne, Namur, Dinant, *Seimaco* (Chimay), Celles, Tongres, Huy, Maestricht, etc. (2).

D'autre part, Chapeauville (3) rapporte la charte du roi Henri II, donnée le 4 des Ides de juin, l'an 1006, rappelant les mêmes dispositions qu'il confirme.

« ,.. *Quapropter*, y est-il dit, *notum esse volumus omnibus nostris fidelibus tam futuris quam presentibus, quia vir Notke-*

---

(1) *Hainaut ancien*, page 406 et suiv.

(2) Nous n'avons pu retrouver ces lettres décrites par le comte de St Genois (p. 467) comme existant à la Trésorerie des Chartes de Mons. Il en a été de même d'ailleurs pour plusieurs documents de très-grande importance qui ont été enlevés des Archives de l'État à Mons, pour être transportés en Hollande, d'où il serait heureux que le gouvernement puisse les faire revenir, soit au moyen d'échanges, soit autrement.

(3) Anselmus in Notgero, apud Chapeauville, t. I, p. 211.

rus Tongrensis seu Leodiensis episcopus, quoddam praeceptum nostris obtulit obtulibus, quod erat secundi Ottonis Imperatoris et consanguinei nostri, et manu firmatum et sigillo signatum : in quo dicebatur, quod non solum ipse et pater suus, primus videlicet Otto imperator virtute et nomine, sed antecessores eorum, reges scilicet francorum, Pepinus, Carolus, Ludovicus, Lotharius et item Carolus, et etiam cœteri reges antecessores et successores eorum eidem Ecclesiae Sanctae Mariae et Sancti Lamberti, cui auctore Deo idem episcopus praeest, per auctoritatis suae praecepta contulerant, ut et ipsa et suae appenditiae, quae sunt, videlicet, Lobbiis, et in loco qui dicitur ad Sanctum Hubertum, Bronio, Gembluos, Fossis in Malonia, Namurco, Dienanto, CEUMACO, *Edla, Tungris, Hoyo, Trajecto, Malinas, vel in cœteris locis, cum omnibus rebus vel hominibus ad pertinentibus libere per se consisterent et ab omni inquietudine judiciariae potestatis, defensae et securae manerent.* »

Chimay qui, d'après ces chartes et ces lettres, aurait donc été, au XI[e] siècle, tenu en fief par l'évêque de Liége, avait alors un voisin qui ne respectait ni princes de l'église, ni moines, ni couvents ; Wédric II, dit le Barbu, qui avait hérité de Wédric le Sor, son parent au quatrième degré, des terres d'Avesnes, de Condé et de Leuze, avait comme son prédécesseur l'humeur fort guerroyante.

Il était venu établir sa résidence à Fayt, dans un château-fort bâti sur une hauteur au bord de la petite Helpe, d'où il descendait de temps en temps, pour porter le ravage et la désolation dans les terres voisines. L'abbaye de Liessies fut particulièrement en butte à ses attaques, et Chimay même eut plus d'une fois à souffrir des incursions des hommes d'armes de Wédric, à qui l'exemple de leur maître semblait donner droit de pillage et d'impunité.

Il mourut vers l'an 1076 : son fils Thierri ou Théodoric I[er] lui succéda. Ce fut alors que Richilde et son fils Baudouin érigèrent la terre d'Avesnes en pairie héréditaire (1).

---

(1) V. sur les seigneurs d'Avesnes la notice de M. Michaux, déjà citée. — D'après la chronique de Baudouin d'Avesnes, Gossuin, successeur de Thierri, aurait été le premier *pair du Hainaut*.

Après avoir longuement bataillé à son tour, sans respect pour son suzerain le comte de Hainaut, et avec *une très-grant compaignie de chevaliers fors et hardys, bien duys de bataille*, ravagé *la terre du conte très-violemment là où il fist moult de dommaiges*, saccageant Maubeuge et Mons dont il s'était emparé, il s'en revint à répentance et tâcha par ses œuvres pies de *rachepter le péché de son père* (1), et ses propres torts.

Mais ses bonnes œuvres ne purent le soustraire *à la justice divine*, comme le dit le père Delewaerde : *Il fut puni dans le temps pour ne l'être pas dans l'éternité*.

Invité à une partie de chasse dans la forêt de Mormal par Baudouin III et Arnoul, père du comte, il s'y rendit armé seulement de son épieu. Un de ses ennemis, Isaac de Berlaimont, seigneur voisin, le guettait au passage : il le surprit à l'écart, et, se jetant sur lui avec ses gens, il le massacra. Isaac et ses complices prirent aussitôt la fuite pour échapper à la vengeance du comte de Hainaut : celui-ci confisqua leurs biens.

Telles étaient les mœurs de ce *bon vieux temps*, comme disent quelques-uns. L'éducation toute physique et militaire de cette époque rendait trop étroit à ces fiers barons le cercle où ils pouvaient se débattre : ils sentaient le besoin de l'espace pour brandir leur grande épée ; aussi fut-elle bien écoutée la voix de Pierre l'Hermite venant prêcher la guerre sainte. Tous voulurent partir, gens du peuple et seigneurs.

« Ils quittaient volontairement leurs femmes, leurs enfants, renonçoient à leurs dignités, abandonnoient ou vendoient leurs biens et jetoient ainsi le certain pour l'incertain, dit le *Cantatorium de l'abbaye de St-Hubert*. »

Godefroid de Bouillon vendit son château à Otbert, évêque de Liége, qui le lui acheta pour quinze cents livres d'argent. Afin de se procurer cette somme, l'évêque fit dépouiller les maisons religieuses de son évêché. Ses agents enlevèrent même la table d'or du maître-autel de l'église St-Hubert et brisèrent trois croix ornées de pierres précieuses.

---

(1) J. de Guise, vol. 3, ch. 19.

Baudouin II de Hainaut vendit également à l'évêque de Liége Couvin avec ses dépendances, et se trouva ainsi en état de faire la guerre.

Une copie de cet acte de cession se trouve aux archives de l'État à Liége. L'écriture est du XVe siècle : quelques lignes signées *Tib. Helre notarius*, indiquent que cette copie est extraite du livre des chartes du vénérable chapitre de Liége (1).

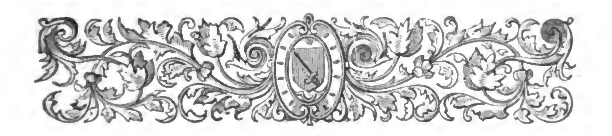
Bien que ne se rattachant pas directement à l'histoire de Chimay, cet acte pouvant offrir un certain intérêt, nous le publions parmi les *Pièces Justificatives*.

Tandis que de braves cœurs abandonnaient biens, terres et famille, entraînés par l'enthousiasme, ceux à la cause desquels ils se sacrifiaient ne craignaient pas de s'enrichir de leurs dépouilles. Les preux allaient répandre leur sang dans les plaines de la Palestine, et les évêques dépouillaient les églises pour acheter les châteaux de ceux qu'ils envoyaient à la mort.

Nous voyons par cet acte que le bourg de Couvin servait d'asile à des hôtes assez importuns, puisque l'évêque Otbert donne comme raison ou excuse de son achat les vexations et les rapines auxquelles se livraient sur ses terres les malfaiteurs qui habitaient ce bourg, vexations auxquelles il veut mettre bon ordre. L'histoire nous apprend que les habitants de Chimay eurent aussi souvent à guerroyer avec leurs turbulents voisins, et nous aurons l'occasion plus tard de voir que la légende s'est emparée des dissensions continuelles qui existaient entre les habitants des deux villes.

---

(1) *Chambre des Finances*, vol. LXX, p. 353. — Nous devons à l'obligeance de M. V. Chauvin l'indication et la copie des différentes pièces ayant un certain intérêt pour l'histoire de Chimay ou de ses environs qui se trouvent à ces archives. Nous nous faisons un devoir de le remercier ici de toute l'obligeance qu'il a mise dans ses recherches.



CHAPITRE VI



N 1117, Gillion, sire de Trazegnies et de Silly, venait d'épouser Marie, fille du comte d'Ostrevant, élevée à la cour de Baudouin, comte de Hainaut, son parent. Les noces furent célébrées au château d'Avesnes, en présence du comte et de la comtesse de Hainaut suivis d'une brillante cour de barons et chevaliers. Les fêtes terminées, Gillion et Marie s'en allèrent à leur château de Trazegnies goûter les douceurs de l'union conjugale. Tout leur souriait ; un seul bien manquait à leur bonheur : ils n'avaient pas d'héritiers. Espérant se rendre le ciel favorable, Gillion fit vœu, si sa femme lui donnait un enfant, d'entreprendre le voyage de la Palestine. La dame de Trazegnies devint enceinte. Voyant son vœu près d'être exaucé, Gillion se mit en devoir de remplir sa promesse. Mais les pairs du Hainaut, dont il était un des douze, ne pouvant s'absenter sans la permission du comte, Gillion engagea Baudouin III à venir passer quelques jours dans

ses terres : « Sire, lui écrivait-il, je vous supplie humblement que tant vous plaise faire pour moi que au chastel de Trazegnies vous plaise de venir, où vous pourés voir nostre nouveau mesnaige. » Le comte répondit : « Sire de Trazegnies, vostre requeste vous soit octroyée, car dit nous a esté à l'entour de vous en vos forestz a de grands cerfs où pourrons prendre moult gros déduict. » Et le comte de Hainaut arriva, amenant avec lui la comtesse son épouse et les seigneurs d'Havrech, d'Antoing, d'Enghien, de Ligne, de La Hamaide, de Bossut et plusieurs autres chevaliers et écuyers. Quatre jours furent employés en grandes chasses et festins; le cinquième, Gillion dit au comte le vœu qu'il avait formé et le désir qu'il aurait de pouvoir l'accomplir. Baudouin III consentit enfin à lui octroyer la permission demandée. Gillion fit ses adieux, s'arracha aux embrassements de sa femme et partit. Il passa par Rome et par Naples d'où il s'embarqua pour Jaffa avec quelques marchands.

Arrivé à bon port dans cette ville, il se rendit à dos de mulets jusqu'à Jérusalem, où il alla prier sur le tombeau du Seigneur. Son vœu accompli, il songeait à retourner dans ses foyers. Mais sur la route de Jaffa, une troupe de Sarrasins assaillit la caravane : tous ses compagnons furent tués, massacrés. Seul il résista, semant la mort autour de lui : le soudan admirant sa vaillance, voulut qu'on lui épargnât la vie et se contenta de l'emmener en esclavage.

Nous ne dirons pas comment il sut arracher le soudan d'Égypte à une mort certaine, comment la fille de celui-ci, la belle Graciane, éprise du chevalier chrétien, lui offrit sa main et son cœur, et comment il se fait enfin que quatorze ans plus tard un certain Amaury de Maires, tombé éperduement amoureux de Marie de Trazegnies, s'en alla à la recherche de son époux, parvint à le découvrir chez le soudan d'Égypte et lui apprit que sa femme était morte. A cette triste nouvelle, Gillion de Trazegnies fut fort affligé, mais son nouvel ami Amaury de Maires, lui donnant de perfides conseils, l'entraîna bientôt à oublier sa première femme et le décida à épouser la fille du soudan.

Amaury avait son but. Bien certain que Gillion, retenu dans les liens de cette nouvelle union, ne songerait pas à revenir en

Europe, il se proposait de partir le plus promptement possible et de dire à la dame de Trazegnies que son époux était mort; il consolerait la veuve, et celle-ci consentirait à couronner les feux du vaillant chevalier qui s'était dévoué pour elle. Telle était son projet. Mais le destin vengeur en décida autrement : dans le premier combat qui eut lieu, Amaury de Maires fut tué.

En annonçant à Gillion la mort de sa femme, il lui avait dit qu'elle avait succombé en mettant au monde l'enfant si désiré, et que celui-ci n'avait pas survécu à la mère.

Marie de Trazegnies avait en réalité eu deux jumeaux qui se portaient à merveille, et qui, devenus à leur tour des preux chevaliers, s'en allèrent à la recherche de leur père.

Nous ne dirons pas toutes les aventures par lesquelles ils passèrent avant d'atteindre leut but. Qu'il nous suffise de savoir qu'ils furent assez heureux pour retrouver enfin l'auteur de leurs jours. On devine l'émotion de Gillion en se sachant le père de ces beaux jeunes gens, sa stupéfaction en apprenant qu'il était bigame. Aussitôt il part, emmenant Graciane avec lui ; celle-ci, à son passage à Rome se fit baptiser. On se figurera l'émotion que durent éprouver les deux époux après une si longue absence; ce que l'on se figurera moins facilement, c'est la grande affection qui naquit entre les deux femmes de Gillion. Elle fut telle que Graciane étant morte peu de temps après, Marie, inconsolable de cette perte, ne put lui survivre.

Gillion pleura longtemps deux personnes aussi chères, mais ensuite, dégagé de tous liens et livré à ses pieux exercices — car il était devenu fort dévot — il jouit d'une tranquillité qu'il n'avait jamais éprouvée, dit le roman dont nous tirons ces détails, passant sa vie avec de pieux solitaires, dans un alleu considérable qu'il possédait à Cambron.

Mais la providence le destinait à une vie plus active. Un jour arriva un étranger en costume oriental : il venait d'Égypte pour remettre à Gillion une lettre du soudan. Ce prince lui mandait qu'il était menacé d'une guerre prochaine, que ses ennemis s'étaient assemblés à Tripoli, qu'ils y avaient tenu un grand conseil de guerre, qu'ils allaient l'attaquer. Il rappelait à Gillion la promesse qu'il lui avait faite, en le quittant, de revenir le dé-

fendre si besoin en était. Le seigneur de Trazegnies n'hésita pas et partit aussitôt pour l'Afrique avec son second fils — le premier venait de se marier — et un grand nombre de seigneurs. Parmi ceux-ci figure un certain *Gérard de Chimay*, qui nous a fait résumer ce long roman de chevalerie, inspiré par les croisades et bien digne d'inspirer à son tour quelque librettiste d'opéra.

Le soudan, quoique vivement affligé de la perte de Graciane, vit avec joie cette brillante troupe de chevaliers et les accueillit comme autant de héros. Avec leur secours, il remporta plusieurs avantages considérables sur ses ennemis. Mais Gillion, blessé grièvement dans une bataille près de Babylone, mourut peu après.

Si nous avons rapporté cette histoire et cité ce Gérard de Chimay, ce n'est point pour nous occuper de lui : il n'exista sans doute que dans l'imagination du narrateur. Nous avons simplement, tout en caractérisant cette époque, voulu prouver combien dès lors les seigneurs de Chimay jouissaient déjà de la réputation de valeureux paladins, prêts à toutes aventures.

Gislebert et, d'après lui Vinchant, citent une anecdote qui prouve de son côté que ces seigneurs étaient gens déterminés à toutes entreprises.

Ida comtesse de Hainaut, sœur de Lambert comte de Louvain, avait, en 1084, épousé Baudouin II. Le comte était parti pour la guerre sainte, sa femme l'avait suivi. Baudouin avait été tué, et sa veuve s'en revenait de Jérusalem toute triste et dolente. Elle allait arriver en Hainaut et traversait les Ardennes. « Le comte (1) de Chimay tascha à courses de chevaux la surprendre et retenir prisonnière. Mais aussy tost la dite comtesse en fut avertie et se sauva en l'abbaye de St-Hubert, où par l'espace de quelque temps elle séjourna jusques à temps qu'elle peut passer en Haynaut sans aucun péril. »

---

(1) C'est par erreur que Vinchant (t. II, p. 242), donne ce titre de comte au seigneur de Chimay, cette terre n'ayant été érigée en comté que par Charles le Téméraire.

Nous ignorons ce qu'il peut y avoir de vrai dans cette anecdote, mais elle caractérise bien cette période de brigandage, où les grands se croyaient tout permis et n'obéissaient qu'à leurs instincts et à leurs passions.

« En ce temps-là, comme le dit le doyen Le Tellier, les désordres étaient grands dans tout notre pays, comme tout ailleurs : les peuples étoient dans l'ignorance ; le concubinage des prêtres avoit passé en coutume. »

Ce passage n'a pas besoin de commentaires : d'une part, ignorance qu'on a soin d'entretenir, de l'autre, scandaleux débordements.

Quant à ce seigneur, si l'anecdote est vraie, il ne pouvait être autre qu'Alard de Chimay, fils ou neveu de Wautier que nous avons mentionné plus haut et duquel il avait hérité de la ville et des dépendances de Chimay. Le premier document authentique qui fasse mention de cet *Alardus de Cimai* est une charte de l'an 1111. Il signe comme témoin avec *Gislenus de Pessant*, *Robertus de Squilin*, *Gonterus de Moscin*, *Bastianus de Gordinis*, *Martinus*, comte, *Sigerus*, prévôt, une charte par laquelle Odon, évêque de Cambray, lève, moyennant certaines conditions, la sentence d'excommunication prononcée par le pape Paschal II contre Gossuin, sire d'Avesnes, qui avait envahi les biens de l'abbaye de Liessies (1).

Nous le trouvons également cité comme témoin dans une charte de l'an 1114 ou 1115 par laquelle Raoul, archevêque de Reims, confirme, au concile général de la métropole, diverses donations faites à l'abbaye de Liessies (2), et dans une autre charte de l'an 1148, par laquelle nous apprenons que cet Alard de Chimay avait épousé une noble dame du nom de *Basilide*.

L'original de cette charte se trouvait jadis aux archives de

---

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Liessies*, pièce 16, fol. 18, aux Archives du département du Nord, à Lille. Cette charte a été publiée par M. Duvivier, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 496.

(2) Id., p. 511.

l'église collégiale de Chimay, comme le dit Mirœus qui l'a reproduite dans ses *Documents* (1).

Par cette charte, Hugues de Leyen confirme la dotation, faite sous Otbert son prédécesseur, à l'abbaye de St-Nicaise à Reims, par Alard de Chimay, *Alardus de Simaco*, et Basilide son épouse, de l'église de Ste-Marie Magdeleine à Chimay, de l'hôpital des pauvres, qu'ils avaient fait construire, et de l'église de Ste-Geneviève avec toutes ses dépendances, prés, champs, forêts, eaux, moulins, serfs et serves, tels que Alard les avait achetées de ses propres deniers de Thiéry d'Avesnes. Cet acte de confirmation se fait en présence de Jean, abbé de St-Nicaise, et des chanoines de Ste-Monégonde.

C'est sur cette charte que le chapitre de Chimay fondait en grande partie, ainsi que nous l'avons dit, ses preuves d'antiquité, puisque Otbert était déjà évêque de Liége en 1092 et que probablement, en conséquence, la fondation du chapitre devait remonter plus haut. Nous étant assez longuement étendu sur cette question, chap. III, nous n'y reviendrons pas ici.

On voit par ce document que Alard I avait pris ses précautions pour que cet alleu (2), confirmé par l'évêque Hugues de Leyen, fût à l'abri de toute tentative d'usurpation de la part de ses descendants.

Il se réservait seulement le droit de faire poursuivre par l'avoué séculier le rebelle appartenant à cette terre de franc-alleu, qui, sous prétexte qu'il dépendait de l'abbé et de ses moines, aurait refusé de paraître en justice.

Il se réservait en outre les jardins qu'il possédait le long de la rivière. Seulement il avait stipulé que tous les fruits de la terre qu'il retirerait, lui ou ses descendants, de tout le sart de Chimay, reviendraient à la même église.

On voyait souvent alors les seigneurs racheter ainsi leurs fautes passées par des dons pieux qui enrichissaient les couvents.

---

(1) T. III, p. 668. — Voir aussi *Bulletin de la commission royale d'histoire*, tom. XIV, p. 196 et suiv.

(2) Un *alleu* était une terre exempte de tous droits seigneuriaux.

Aussi moines et abbés avaient-ils soin d'entretenir ce zèle religieux et de promettre le ciel en échange de ces biens terrestres, qu'ils savaient à leur tour garder précieusement, ayant soin de faire de temps en temps renouveler leur acte de possession, afin que nul n'y puisse contredire.

Ainsi retrouvons-nous, en 1345, une charte du 24 juillet donnée par Englebert, élu de Liége, au sujet de l'union de l'église de Ste Geneviève, près de Chimay, avec l'église paroissiale de cette ville, en réservant à la première les droits de baptiser, de marier, d'enterrer, etc. On a soin de rappeler que l'église de Ste Geneviève continue toutefois à appartenir à l'abbaye de St Nicaise de Reims (1).

Un *vidimus* (2) du 24 décembre 1345, donné par le pape Clément VI à cette abbaye, confirme une autre charte d'Adolphe, évêque de Liége, datée du 10 septembre 1343, qui établit cette union de l'église de Ste Geneviève avec l'église paroissiale de Chimay.

De son mariage avec Basilide, Alard, premier du nom, avait eu un fils appelé également Alard et qui, en outre, fut surnommé *Polière*. Nous n'avons pu découvrir en quelle année mourut le père ni quand son fils lui succéda.

Alard Polière était cousin par alliance du comte de Hainaut, Baudouin IV. La tante de ce dernier avait épousé Thomas de Marle (3) et de ce mariage avait eu une fille nommée Ida qui devint la femme d'Alard. Elle eut de lui un fils nommé Gilles (Egidius) dont nous parlerons plus tard. Après la mort d'Alard, Ida épousa en secondes noces Bernard de Orbaiz (4).

---

(1) *Bullet. de la commission royale d'Histoire*, tom. XIV, pp. 212, 213. — Cette charte originale est munie d'un sceau en cire brune qui représente un écusson à la face échiquetée.

(2) Acte collationné sur l'original.

(3) Thomas de Marle, qui avait pris parti contre le comte de Flandre, protégé par le roi de France, ayant eu l'audace d'arrêter et de piller des marchands munis d'un sauf-conduit royal, fut, en 1129, tué au siége de Coucy, où Louis le Gros, voulant venger cet affront fait à son autorité, était venu le surprendre.

(4) *Chronica* Gisleberti, p. 4.

Nous voyons figurer Ida de Chimay dans un acte de cession du moulin de Villereau (1) faite par l'abbé et les moines de l'abbaye du Saint-Sépulcre à Baudouin IV, comte de Hainaut (1161).

Alard Polière étant pair du Hainaut, Baudouin IV l'obligea en cette qualité à la résidence au château de Mons. « Ce stage et demeure dans le château de Mons, dit Le Tellier, n'étoit point pour la garde du château, mais bien pour rendre et assister aux jugements, lorsque les comtes de Hainaut tenoient leurs parcs de justice en la ville de Mons (2). »

Gislebert, et, d'après lui, l'abbé Hossart et le P. Delewaerde ajoutent que, comme le seigneur de Chimay était continuellement absent de sa seigneurie, à cause de cette résidence obligatoire, Baudouin IV lui proposa le rachat de sa terre « comme lui étant à charge, ne pouvant être à deux endroits à la fois, où sa présence étoit néanmoins nécessaire selon les lois et les coutumes d'alors (3). » Dès ce moment, Baudouin IV devint suzerain de la terre de Chimay. Gislebert entre à ce sujet dans quelques détails que Delewaerde et l'abbé Hossart ont également rapportés.

Aussitôt, paraît-il, que le contrat eut été signé de part et d'autre, le comte de Hainaut (4) exigea que les gentilshommes du

---

(1) *Fonds du Saint-Sépulchre aux archives du département du Nord, à Lille*; publié par M. Duvivier, p. 593.

(2) Par erreur, Le Tellier dans ce passage parle de *Gilles* au lieu d'*Alard*.

(3) Gisleb., *chron.* — *Hist. eccl. et prof. du Hainaut,* par l'abbé Hossart, t. I, p. 266. — Delewaerde, t. V, p. 466.

(4) « Cimacum et totum allodium ad illud pertinens, dit Gislebert, ita sibi acquisivit quod dominus castri, qui pro quibusdam feodis continuum in Montibus debebat stagium, Cimacum et totum allodium ad illud pertinens stagio Montensis castri addidit. Unde compositum fuit et firmatum perpetuo ut milites et feodati totius allodii illius et etiam omnes homines in Cimaco manentes qui ætatem XV annorum habuerint, debent comiti Hannoniensi fidelitatem, tactis sacrosanctis, exhibere. Quod si Dominus castri ad admonitionem suam castrum suum ei reddere noluerit, vel ei in aliquo se opposuerit, milites illi et feodati et homines de Cimaco debent comiti Hannoniensi auxilium omnimodis contra Dominum castri. » (*Chron.* Gisleberti, p. 54.)

pays, les bourgeois et les manans jurassent fidélité et obéissance à lui et à ses successeurs sur les saints évangiles ; tous les enfants mâles au dessus de 15 ans durent prêter le même serment, et pour qu'ils ne puissent prétexter ignorance dans la suite, on leur expliquait en quelques mots que, par ce serment, ils s'engageaient à refuser tout service au seigneur de Chimay s'il s'opposait aux ordres des comtes de Hainaut, et qu'ils auraient même à prendre les armes contre lui jusqu'à ce qu'il soit rentré dans le devoir s'il en venait à intriguer contre son suzerain ou se refusait à mettre son château entre ses mains.

Dès ce moment donc Chimay est tenu en fief de la cour de Mons et dépend désormais du Hainaut.

Nous voyons aussi dès lors cette terre érigée en pairie. Ce fut la deuxième du comté ; elle vient après celle d'Avesnes. Voici dans quel ordre Vinchant place les douze pairies du Hainaut : Avesnes, Chimay, Silly, Longueville, Baudour, Barbenson, Chièvre, Lens, Rœulx, Rebais, Walincourt, Kevy ou Revy.

« L'on voit, dit à ce propos Mirœus (1), à Bruxelles chez Jacques Chifflet, médecin de la chambre de LL. AA., une ancienne peinture où est représenté le comte de Haynaut tenant siége de judicature au milieu de sesdits douze pairs, sçavoir : au côté droit dudit comte sont assis les seigneurs d'Avesnes, Silly, Baudour, Chièvre, Rœulx et Walincourt ; à la senestre les seigneurs de Chimay, Longueville, Barbançon, Lens, Rebais et Quevy. Tous ces seigneurs tiennent leurs épées à leur ceinture durant que le comte tient siége de judicature, là où tous autres entrant la doivent quitter. »

Ce tableau nous rappelle une carte d'une extrême rareté qui se trouve dans la bibliothèque de Mr Léopold Devillers, conservateur adjoint des Archives de l'État, à Mons. Cette carte, gravée en 1635 par Mattheus Borrekens, représente les armoiries (2) des

(1) *Notitia Ecclesiarum Belgii.*

(2) Par erreur du graveur, sans doute, les armes de Chimay sont chaque fois figurées sur cette carte avec l'épée d'argent sur champ d'azur, au lieu de l'être sur champ de gueules.

villes et pairies, monastères, etc. du comté du Hainaut, entourant le roi Philippe V et les douze pairs du Hainaut. Le roi est assis au centre sous un dais. Il a à sa droite, tenant leur épée et leur blason, le prince de Barbenson, pair de Barbenson, le prince de Ligne, pair de Walincourt, le prince de Chimay, pair d'Avesnes et de Chimay, le comte d'Egmont, pair de Longueville, le duc d'Arschot, pair du Petit Kevy ; à sa gauche, le comte de Rœulx, pair de Rœulx, la comtesse d'Egmont pour la pairie de Lens, le marquis de Trazegnies, pair de Silly, le duc d'Havrech, pair de Chièvre et de Baudour, et de nouveau le comte d'Egmont comme pair de Rebais (1).

Pour en revenir à Alard Polière, nous le retrouvons cité parmi les témoins du duel qui avait dû avoir lieu entre Gérard de Saint Obert, cousin du comte de Hainaut, et Robert de Berlem. Gérard de St Obert avait traité Robert avec grand mépris : celui-ci irrité chercha querelle au cousin du comte de Hainaut. Jour et heure furent pris pour une rencontre en champ clos. Gérard se rendit à Mons afin de répondre au cartel de son ennemi. Tout était prêt pour le combat. Robert seul manquait. Le duel était fixé à neuf heures : à dix heures Robert n'était pas venu. Alors les témoins déclarèrent Gérard libéré de tout engagement et lui adjugèrent Robert comme son serviteur.

L'histoire ne nous a point conservé le récit des faits militaires d'Alard de Chimay. Il est cependant vraisemblable que comme parent et l'un des principaux feudataires du comte de Hainaut, il fit partie de l'expédition que Baudouin, fils de Baudouin IV, comte de Hainaut, avait entreprise en 1169 pour secourir son oncle Henri l'aveugle contre Godefroid, duc de Louvain, et poursuivre avec lui ses ennemis jusqu'à Metz.

Nous le retrouvons en 1172 dans la guerre qui avait éclaté entre Henri, duc de Limbourg, et Henri, comte de Namur et de Luxembourg, oncle du jeune Baudouin qui, devenu comte de

---

(1) On peut comparer à cette carte celle de Vinchant, dont l'original se trouve aux archives de Mons. — V. aussi *Armorial histor. d'une famille montoise*, par le P. Roland.

Hainaut, était accouru à la défense de son parent : Alard de Chimay et son fils Gilles le suivirent dans cette campagne qui se termina par la défaite du duc de Limbourg (1).

Alard Polière mourut peu après, et Gilles, son fils, hérita de la seigneurie.

Gilles de Chimay avait épousé Alix, fille du seigneur Roger de Rosoy et d'Élisabeth de Namur (2).

Les seigneurs de Chimay étaient, on le voit, alliés aux plus grandes maisons du pays et figuraient parmi les plus nobles chevaliers du Hainaut.

Son alliance avec la famille de Rosoy (3) l'entraîna, ainsi qu'un grand nombre d'autres seigneurs, dans la ligue formée en 1178 pour soutenir Roger de Rosoy, évêque de Laon, contre ses vassaux révoltés, si tant est que l'on puisse nommer révolte le droit de la commune de défendre ses priviléges. Ces priviléges, l'évêque s'était cru permis de les abolir : il trouvait fort mauvais que des bourgeois profitassent du droit que leur avait concédé Louis-le-Jeune de se rétablir en commune, et osassent, parce qu'ils payaient un cens annuel, se croire libres d'avoir une justice particulière de maire et d'échevins qui ne punissaient les délits que par des amendes pécuniaires et souvent ne craignaient pas d'empiéter, selon lui, sur les droits du clergé. L'évêque Roger en avait appelé au roi, qui ne tint nul compte de ses réclamations. Mortifié de ce refus, il avait appelé ses parents et ses amis. Or, Alard Polière, comme les autres, ne devait pas hésiter à aller mettre à la raison ces vassaux trop amis de la liberté : l'exemple pouvait être funeste, et il était nécessaire d'y porter bon ordre.

Une rencontre eut lieu et la féodalité l'emporta. Mais le roi, irrité de ce qu'on avait ainsi osé houspiller ses bonnes gens des communes, entreprit de les venger. Les nobles seigneurs durent se retirer devant l'armée du roi, et, sur les instances du comte de

---

(1) Gislebert, p. 83.

(2) Id., p. 47. — Élisabeth de Namur était fille de Godefroid, comte de Namur.

(3) Rosoy en Thiérache.

Hainaut, l'évêque Roger obtint son pardon après avoir prêté serment, le 1er janvier 1179, de n'avoir tué ni blessé personne (1).

Il est une charte de 1178, publiée par Mirœus, où il est fait mention de ce Gilles de Chimay.

Par cette charte, le doyen et l'église collégiale de Ste Monégonde font une donation à l'abbaye d'Alne.

Cette charte, qui existait dans les archives du chapitre, dit que Gombert, doyen, par la grâce de Dieu, de l'église et chapitre de Ste Monégonde, fait le présent acte pour que rien n'y puisse être changé par le temps, ni violé par la perversité des hommes.

On voit par cet acte que Simon, chevalier, prévôt de Chimay, possédait la terre de *Siccavilla*. Deux tiers de ce domaine étaient tenus en fief et relevaient de la seigneurie : cette part, il n'avait par conséquent pu en faire don à l'église. Mais quant aux deux autres tiers de cette propriété, consistant en forêts, prairies et cours d'eau, il en pouvait disposer à son gré, une partie lui venant de ses ancêtres, et l'autre de l'église de Chimay, à laquelle il payait une rente annuelle de 3 sous, exigible à la St Jean. Il avait fait don, à perpétuité et à titre d'aumône, de cette portion du domaine, pour la rédemption de son âme et de celles de ses parents, aux pauvres Frères Cisterciens de l'abbaye d'Alne, et cela avec l'assentiment de Simon et de Jean ses fils, chevaliers, et le consentement de sa fille Mathilde et de sa femme Nicola (sic).

Le doyen et le chapitre cédèrent la partie, sur laquelle était payée une rente annuelle, libre de charge aux Frères susdits, espèrant ainsi participer à leurs bénéfices dans le royaume céleste : *quatenus eorum beneficiis in cœlesti regno participari mereamur*.

Il est à savoir, ajoute la charte, que cette partie qui fut donnée à ces Frères n'avait *nec villicum nec forestum*, c'est-à-dire ni intendant ni garde forestier.

Gilles de Chimay, qui avait revendiqué ces biens, venait, en

---

(1) D. Lelong, p. 272.

présence de Jacques seigneur d'Avesnes et de plusieurs autres, d'abandonner ses droits aux Frères susdits.

De leur côté Simon, et son fils, voulant augmenter leur don, remettent par cet acte aux mêmes Frères tous les fruits et revenus de la troisième part qu'ils s'étaient réservés de leurs biens de Siccavilla.

Paraissent comme témoins : *Gombertus*, *Thomas*, *Alardus*, *Gerardus*, prêtres ; *Nicolaus*, *Guido*, *Nicolaus*, sous-diacres. Hommes libres *Joannes* et *Œgidius de Simai*, *Jacobus de Avennis*, *Rogerius* fils de *Macarius*, *Nicolaus de Peris*. Hommes de fief de Simon : *Guerricus de St Remy*, *Oliverius de Salle*, *Hugo Pelius*, *Godefridus de Marle*, *Rudolphus le Telin*, *Simon*.

Gilles de Chimay est cité encore dans une charte de 1184, par laquelle Henri, comte de Namur et de Luxembourg, transporte à sa sœur Alix tous les alleux et les serfs qu'il possédait dans les comtés de Namur, de la Roche, de Luxembourg, de Durbuy et autres lieux (1).

La guerre venait de nouveau d'éclater entre le comte de Hainaut et Godefroid, duc de Brabant, après une trêve plusieurs fois renouvelée. Gilles de Chimay joua dans cette guerre un rôle très important. Il se trouvait un des premiers parmi les barons qui à la bataille de Lembecke, après l'acte déloyal de Hellin de Wavrin, sénéchal de Flandre, envoyé secrètement par Philippe d'Alsace, se ruèrent sur les Flamands et les Brabançons et en firent un terrible carnage.

Baudouin ayant conclu un traité d'alliance avec Philippe Auguste, pour se venger Philippe d'Alsace jura de tout exterminer dans le Hainaut par le fer et par le feu.

Baudouin se prépara à une vigoureuse résistance. Il fortifia et mit en état de défense les villes de Valenciennes, de Solre, de Beaufort, du Quesnoy, de Villers et de Monceau, et d'autres places plus ou moins importantes. Chimay, Binche, Walcourt, Busignies, St Aubert, etc. se ravitaillaient de leur côté.

---

(1) *Monuments*, Baron de Reiffenberg, t. I, p. 622, *Table onomastique*.

Ces dispositions prises de part et d'autre, le comte de Flandre et Jacques d'Avesnes entrèrent dans le Hainaut par le Cambrésis, s'emparèrent de Vielli, Solesmes, St Pithou, Haussi, renversant murs et fortifications. Ils s'avancèrent ainsi jusqu'au Quesnoy, brûlant tout sur leur passage. D'autre part, l'archevêque de Cologne et Godefroid duc de Lorraine suivi de son fils Henri, pénétraient dans le Hainaut par le Piéton, avec mille sept cents chevaliers et plus de soixante dix mille hommes de pied. Ils traversèrent la forêt Charbonnière, incendièrent la ville de Rœulx, passèrent près de Binche, mirent le feu à Bray, Lestines, ravageant le pays d'alentour, et s'avancèrent jusqu'à Maubeuge où se trouvait devant les murs Philippe, comte de Flandre : il venait d'y arriver après avoir brûlé la ville du Quesnoy et fortifié le château (1). Chimay et son territoire, pris entre ces diverses armées, eurent fort à souffrir : tout fut saccagé ; les murs de la ville furent en partie détruits, le feu mis à la ville même, et les habitants obligés de se sauver dans les forêts voisines, heureux s'ils pouvaient échapper aux bandes disséminées dans les environs.

Durant cette terrible guerre 110 villes ou villages furent pillés et incendiés. Enfin l'armée ennemie, qui avait pénétré dans le Hainaut le 1er novembre 1184, fut obligée de battre en retraite le 13 décembre de la même année, réduite à la plus affreuse disette. En récompense des secours que Gilles de Chimay, son cousin et son vassal, lui avait portés, Baudouin V lui donna la seigneurie de Bélièvre (2).

« Quelques uns croient, dit le doyen Le Tellier, que cette donation gratuite que le comte Baudouin fit au seigneur de Chimay, dont la seigneurie lui touchoit sensiblement le cœur, fut faicte pour dédommager en quelque façon le tort qu'il avoit souffert de Jacques d'Avesnes qui n'a manqué de ravager en premier lieu la ville, château et terre de Chimay, comme estant des terres du comte Baudouin, appartenant à un de ses proches

---

(1) De Guise, *Annales du Haynaut*, t. XII, ch. XVIII.

(2) Hossart, p. 312. — Delewaerde, t. III, p. 140.

parents et estant du voisinage de Jacques d'Avesnes, plus à portée des premiers excès de fureur que les troupes dudit Jacques ont exercés dans le Hainaut. »

Gilles de Chimay fit le relief de Bélièvre et en même temps celui de Momignies, qu'il avait érigé en village (1) depuis peu ; ces deux fiefs relevaient du château de Mons (2).

Gilles de Chimay mourut sur ces entrefaites, sans que nous puissions préciser l'époque de sa mort.

D'après une charte de l'an 1189 nous voyons qu'Alard III[e] du nom, fils de Gilles et d'Alix de Rosoy, avait déjà hérité des biens de son père.

Cette charte publiée par Mirœus (3) appartenait aux archives du chapitre de Chimay.

Alard seigneur de Chimay — *Alardus dominus de Chimaco* — et Simon prévôt de la ville — *ibidem prœpositus* — dotent l'abbaye de Clairefontaine.

« Moi, Alard de Chimay, est-il dit dans cette charte écrite en latin, fais savoir à tous présents et à venir, que Simon, prévôt de Chimay et Jehan son frère, chevaliers, pour la rémission de leurs âmes, ont donné en aumône à l'église de Clairefontaine deux muids, l'un d'épautre et l'autre d'avoine, mesure de Chimay, que cette église recevra chaque année en dîme de Macon. En outre ils ont concédé à la même église, en aumône perpétuelle, la dîme de foin et de chanvre et toute la petite dîme de ce village, excepté ce qu'ils avaient donné auparavant à l'église de Macon pour le luminaire.

« Pour cette partie des dîmes, d'après le consentement et la volonté de Simon et de Jean et de tous les habitants du village de Macon, l'église de Clairefontaine sera tenue de donner à l'église de Macon chaque année en rente perpétuelle un setier d'huile,

---

(1) C'est par erreur que le doyen Le Tellier fait remonter la création de ce village à l'an 1196 seulement. Nous retrouvons son existence constatée déjà en 1182 par une charte analysée ci-après.

(2) Delewaerde, id.

(3) *Diplomatum Belgic.*, tom. III, cap. XCVIII.

pour l'éclairage de l'église à vêpres et à matines durant toutes les grandes fêtes qui y seront chantées. »

Alard déclare ensuite consentir pour le salut de son âme, de celles de sa femme et de ses enfants, à la cession de ces dîmes relevant de son fief.

Sont désignés comme témoins : *Godefroid* doyen, *Merardus*, *Guido*, *Nicolaus* et *Rosserius* chanoines ; *Rogerius*, *Gerardus* et son fils *Jacobus*, *Thomas de Merlemont*, *Joannes* père, *Gerardus*, *Hugo*, chevaliers ; *Rodulphus de Jamcius*, *Alardus Berthot*, bourgeois.

Par une charte antérieure, charte de l'an 1182, également publiée par Miræus (1), nous voyons que le Chapitre de Chimay avait déjà fait des dons à l'abbaye de Clairefontaine et établi avec elle des rapports de confraternité.

Par cet acte, Thomas doyen de Chimay et le Chapitre cèdent à l'église de Clairefontaine leur droit de pacage et de glandée dans les forêts, prairies et pâturages de Bellerive. Ils concèdent en outre, autant qu'il leur appartient, à la même église le pacage *in perpetuum* pour l'usage de ceux qui demeurent dans la maison de Merlefart. Et si la guerre venait à éclater, est-il ajouté, aussi longtemps qu'elle durera les animaux des autres maisons leur appartenant pourront venir paître dans les pâturages de St Monégonde.

En échange de cette concession, l'église de Clairefontaine s'engageait à payer annuellement, vers la fête de la Ste André, à l'église de Chimay un muid de froment, et un demi-muid de pois, mesure de Chimay.

En outre, le seigneur abbé Aufridus et le Chapitre de Clairefontaine d'une part, Thomas doyen de Chimay et son Chapitre de l'autre, contractent entre eux étroite alliance, de telle façon que si un Frère de Clairefontaine vient à mourir, l'église de Chimay fera pour lui ce qu'elle ferait pour un de ses propres chanoines, et de son côté l'église de Clairefontaine agirait de même s'il venait à mourir un chanoine de Chimay.

---

(1) *Dipl. Belg.*, tom. IV, cap. XXII, p. 521.

On voit ensuite que l'église de Chimay se déclarait protectrice et adjutrice, s'engageant à défendre les droits des deux églises si on venait à les vouloir enfreindre par fraude ou par violence.

Ce chirographe, muni du sceau de l'église de Ste Monégonde, est en outre signé par les témoins suivants : le seigneur abbé *Aufridus*, le prieur *Aubert*, le supérieur *Fulcanus*, *Jordanus* chantre, *Arnulphe* sacristain, *Bauduin*, *Fulmerus*, *Serandus*, *Andrea*, *Lambertus*, *Martinus*, *Walterus*, *Vilelmus*, économe, *Petrus*, *Joannis*, prêtres de Clairefontaine ; et *Thomas* doyen, *Ingelrame*, archidiacre, *Odon*, doyen de Rosoy, *Alard*, *Gérard*, *Rodulphe*, prêtres de Chimay, maître *Nicolas*, *Vidon*, *Vericus*, *Anselme*, *Vilelm*, chanoines de Chimay ; *Baudouin de Bulgoncamp*, et *Robert de Mumeignies* (1), laïques de Clairefontaine.

Lorsqu'en 1194, Baudouin de Hainaut et Henri I, duc de Lothier, conclurent définitivement un traité de paix, Alard de Chimay fit, avec plusieurs autres seigneurs, serment d'en maintenir les clauses.

Les lettres de ce traité écrites *anno domini incarnationis MCXCIIII*, *mense augusto*, *xiij Kal septembris inter Lembecke et Hall* se trouvent aux *Archives du Nord* à Lille.

Par ce traité Henri Ier jure paix ferme et stable entre lui et Baudouin ; il promet de l'aider contre tous, excepté contre l'empereur et l'évêque de Liège. Baudouin fait pareil serment et s'engage à aider Henri contre tous, excepté contre l'empereur, le roi de France et l'évêque de Liége.

Le duc déclare que la duchesse sa femme, Mathilde fille de Mathieu d'Alsace comte de Boulogne, et ses hommes ont juré d'exécuter ce traité.

La comtesse de Flandre, Marguerite d'Alsace, et ses enfants Baudouin, Philippe et Henri prévôt de Bruges font le même serment avec leurs hommes, savoir : *Wautier d'Avesnes*, *Nicolas de Rumigny*, *Rasse de Gavre*, *Renier de Trit*, *Guillaume frère du comte*, *Gérard de Provi*, *Nicolas de Barbençon*, *Alard de*

---

(1) Momignies, voir p. 111.

Cimay, *Eustache de Rues*, *Eustache de Lens*, *Clarembaut d'Alta-Ripa*, *Gérard de St Obert*, *Baudouin de Walleincour*, *Hugues de Crois*, châtelain de Mons, *Gillen de Beaumont*, etc. (1).

Nous retrouvons encore le même Alard cité comme témoin dans un acte de donation faite en 1197 au monastère de St Denis, près de Mons, par Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, devenu ensuite empereur de Constantinople (2).

« L'an 1196 il arriva au pays, dit le doyen Le Tellier, un vent si violent que quantité d'arbres, églises et maisons furent renversées. La famine fut des plus grandes : l'on vendoit la mesure de froment 40 et 50 esqualins, ce que l'on avoit auparavant pour 4 et 5. »

On sait que l'escalin valait 64 centimes ; on eût donc payé à cette époque 32 livres la mesure de froment qui dans les temps ordinaires ne se vendait guère que 2 livres 12 sous 16 deniers tournois.

Nous observerons cependant qu'à la fin du XIIe siècle le muid de blé se vendait généralement moins cher encore. D'après divers comptes nous voyons, par exemple, qu'en 1309 le muid de blé, à Chimay, ne se vendait encore que 54 sols, soit 2 livres 14 sols. En 1472, ce prix avait presque doublé et le muid se vendait 84 sols, soit 4 livres 4 sols. En 1787, la même mesure se vendait près de 20 florins de Brabant.

La mesure de Chimay resta pour ainsi dire constamment la même : nous trouvons dans un compte de l'année 1472 que « *le muyt de grain faict vj rasières, la rasière iij quartiers et le quartier iij pintes*, et dans un compte de 1634 que *la mesure de Chimay est de vj razières pour un muid, iv melles pour une razière, et vj sottiaux pour le mel.*

---

(1) Voir l'*Inventaire analytique et chronolog. des Archives de la Chambre des Comptes, à Lille.* — Premier cartulaire de Hainaut, pièce 152. — Ce traité a été publié dans *Thesaurus anecd.* 1 col. 655. — *Mon. du Hainaut*, 1, 317. — Un acte semblable, émané du comte Baudouin, à Rupelmonde, en 1193, a été inséré par M. Willems dans son édition de Deklerck, 1, 614.

(2) Miræus, t. I, p. 722.

Quant aux chiffres que nous venons d'indiquer, il ne faut pas que leur apparence modeste nous fasse regretter ***ce bon vieux temps***; les denrées n'ont pas augmenté de prix, mais l'argent a perdu de valeur. Comme l'a établi M. Leber, dans son ***Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge***, on doit calculer que l'argent, comme marchandise, a six fois moins de ***pouvoir commercial*** aujourd'hui que dans les XIIIe, XIVe et XVe siècles. Pour les siècles antérieurs la différence est encore plus forte : en effet le marc d'argent, qui du temps de Charlemagne était de 13 sous 4 deniers seulement, valait en 1285 plus de 2 livres 15 sols, et 3 livres 6 sols en 1295, époque où la valeur de l'argent fut changée.

La livre du Hainaut représentait la moitié de la livre parisis ou florin de Flandre qui, de son côté, l'emportait d'un quart sur la livre tournois. Or, au XIIe siècle, la livre tournois correspondait à 19 fr. 93 c. de notre monnaie ; la livre parisis valait par conséquent 24 fr. 91 c., et la livre du Hainaut 12 fr. 45 c.

A ce taux, nous voyons que le muid de froment, qui était de quatre hectolitres environ, se payait au XIIe siècle près de 43 fr. de notre monnaie, en temps de prospérité, et que cette même mesure atteignit, durant la disette, le chiffre exorbitant de 637 fr.

Cette famine affligea la Belgique et la France pendant près de quatre années : ceux qui auparavant florissaient dans la richesse, dit Guillaume de Nangis, furent réduits à mendier publiquement. Pour comble de malheurs des inondations vinrent détruire des villes entières. Foulques, voyant dans toutes ces calamités un avertissement du ciel, en profita pour relever le zèle et prêcher une nouvelle croisade.

Des milliers de pèlerins prirent le chemin de Jérusalem, excités par ses exhortations. Suivant l'exemple de Baudouin, comte de Flandre et du Hainaut, une foule de comtes, de barons et de chevaliers se croisèrent. Alard de Chimay fut du nombre.

Mais l'expédition fut retardée par le traité que l'on dut conclure avec Venise, et par la mort de Thibaut de Champagne enlevé à la fleur de l'âge.

Aussi, en 1200, Alard de Chimay n'avait-il point encore quitté la Belgique. Nous le trouvons même cité comme témoin dans une charte de cette époque.

Il figure également dans la *Charte de Paix* donnée le 26 juillet 1200 par le comte Baudouin à son pays et comté de Hainaut.

« Ces lois, est-il dit à la fin de la charte, ont fait serment de les observer le comte de Flandre et du Hainaut et les hommes nobles et autres guerriers dont les noms suivent : Philippe marquis de Namur frère du comte, Henri frère du même comte, Gautier d'Avesnes, *Alard de Chimay*, Rasse de Gavre, Gérard de Solre, Eustache de Rœulx, Nicolas de Barbançon, etc., etc.

Nous voyons, dans ces lois qui régissaient également Chimay, des prescriptions comme celles-ci :

Art. 1. Pour tout homme qui n'est pas chevalier ni fils de chevalier, mort pour mort, membre pour membre.

Art. 2. Les fils de chevaliers qui, arrivés à l'âge de 25 ans, ne seront pas chevaliers seront traités comme vilains.

Quant à la peine du talion, il était possible de s'en racheter en payant 50 sols pour un membre cassé, 30 sols pour une blessure, et de plus 20 sols pour le seigneur à qui appartenait l'homme blessé.

« Si quelqu'un, est-il dit encore, porte couteau à pointe, à moins qu'il ne soit chasseur, cuisinier, boucher ou voyageur étranger, il payera 60 sols d'amende au justicier de l'endroit où il sera appréhendé. S'il est insolvable on lui coupera une oreille. »

Alard partit enfin vers 1202 avec le comte de St Pol, Geoffroy de Beaumont, Enguerrand de Boves, Bernard de Moreuil et tant d'autres. Plusieurs Chimaciens le suivirent dans cette expédition, entraînés par leur zèle religieux et leur ardeur guerrière.

Nous avons toutefois inutilement parcouru les principaux historiens de la quatrième croisade, tels que Ville-Harduin, Guillaume de Nangis, Bernard le Trésorier, continuateur de Guillaume de Tyr, et autres : nous n'avons rien vu de relatif à Alard. Nous savons seulement qu'il regagna bientôt son château de Chimay, après avoir sans doute voulu mériter les indulgences

que le pape avait promises à *tuit cil qui se croisseroient et feroient le service Dieu un an en l'ost* (1).

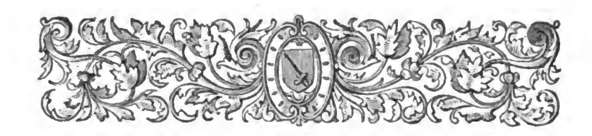
A son retour, il apaisa certaines contestations qui existaient entre le doyen de l'église de Chimay et les gens de Gautier d'Avesnes au sujet des bois de *Sainte Monégonde* (2).

Il mourut peu de temps après.

---

(1) Ville-Harduin. *Histoire de la conquête de Constantinople.*

(2) Voir aux *Pièces Justificatives* la lettre en latin « *de l'accord entre le doyen et le chapitre de Chimay dou débat que il avoient au seigneur d'Avesnes por le bos de Sainte Manegon.* »



CHAPITRE VII



LARD IIIe du nom mourut, comme nous venons de le dire, dans les premières années du XIIIe siècle. Il laissait trois fils, Roger, Alard et Jehan.

Roger l'aîné, seigneur du Tour, se mit en possession des biens de son père.

Deux documents nous font connaître Alard, son second fils; c'est d'abord une charte de l'an 1213, où il figure en qualité de témoin d'une cession que fit Gobert, seigneur de Brioul, de tous ses droits sur la forêt de Marlagne à Pierre, marquis de Namur, et à son épouse Yolende (1). C'est ensuite une charte du mois de mars de l'an 1209, par laquelle Roger de Chimay confirme la donation de trente bonniers de terre situés au village de Haul-

(1) Miræus, t. I, p. 298.



1. Sceau de Robert Seigneur de Chimay _ 2 Contre-sceau.
3 Sceau de Jean de Blois de Soissons Seigneur de Chimay.

chin, relevant de son fief, donation faite à l'abbaye d'Épinlieu (1) par dame Élisabeth de Merbes, et dans laquelle il figure comme témoin.

L'un des sceaux que nous avons reproduits sur l'une des planches, ainsi que le contre-sceau, étaient appendus à cette charte (2).

Jean de Chimay, troisième fils d'Alard III, devint chanoine de St Martin à Liége.

Il est cité dans le cartulaire de l'abbaye d'Alne à l'an 1231. Il déclare que cette abbaye lui a cédé en rente viagère, moyennant trois sols blancs à payer à l'église de Chimay, les dépouilles provenant de *Siccavilla* (3), et les terres qu'elle y possède. Il est stipulé qu'il pourra faire améliorer et marner le sol de la manière la plus avantageuse.

Quant à Roger de Chimay, il existe aux archives de Liége une charte de l'an 1218 (4) par laquelle ce *Rogerus de Cimaco* délimite ses droits et ceux de l'évêque de Liége dans la châtellenie de Couvin. Ces lettres prouvent que les seigneurs de Chimay en étaient châtelains. Elles établissent que Roger aura pour sa demeure la tour et tout ce qui se trouve entre la chapelle et le château, ainsi que le grenier bâti près de cette chapelle avec tout le terrain nécessaire à l'emplacement d'une écurie de cinq ou six chevaux. Il y est dit ensuite que le prévôt de Couvin et le portier auront leur demeure dans le château et que tout le reste appartiendra à l'évêque, lequel aura le droit d'y faire toutes les constructions qui lui sembleront utiles. Il est à remarquer ce-

---

(1) Epinlieu, de *spinosus locus*, à cause des ronces et des épines qui encombraient le lieu sauvage où fut établi le premier monastère, près de Mons. Au XVII[e] siècle, les religieuses vinrent se fixer à Mons même et bâtirent leur couvent sur l'emplacement de l'ancien hôtel des seigneurs de Chimay.

(2) Voir aux *Pièces Justificatives*.

(3) *De Siccisvillis*. Voir plus haut d'autres chartes relatives à Siccavilla.

(4) Cette charte a été analysée par M. Schœnbroodt dans son *Inventaire analytique et chronologique des chartes de l'église de St-Lambert, à Liége*, p. 12, n° 34.

pendant qu'il ne pourra pas y construire de forteresse. Dans le cas où l'évêque viendrait à Couvin, ledit Roger ou celui qui occupera le château sera obligé, sur la demande de l'évêque, d'en sortir pendant son séjour. Mais tout en conservant ainsi ses droits de suzeraineté, il est à observer que l'évêque consent à certaines clauses d'une grande importance pour le seigneur de Chimay. Ainsi il est stipulé : 1° que les mayeur et échevins, quand ils feront foi et hommage à l'évêque, devront en même temps jurer de défendre les droits du châtelain ; 2° que les habitants devront aider Roger s'il a une guerre à soutenir ; 3° que l'évêque a augmenté de 15 livres de blanc le fief de la châtellenie de Couvin, à prélever sur la *banque de Huy — in canbiis Hoii.* — Par contre, Roger cède à l'évêque tous les droits que jusqu'alors les seigneurs de Chimay exerçaient sur Gonrieux. Comparaissent comme témoins, *H., archidiacre, Louis, comte de Chimay, Gilles de Hierge, Arnulphe de Morelmet* (Morialmé), *Jacques de Orcismont* (Orchimont), et plusieurs autres.

Roger avait épousé Agnès *** dont il eut une fille nommée Marie, laquelle épousa, du vivant de son père, Jean, fils de Raoul de Soissons.

En conséquence, Roger n'ayant pas eu de fils, la seigneurie de Chimay entra dans la maison de Soissons.

Peu après son mariage, Jean, le jeune époux de Marie, faillit causer de grands troubles à Soissons, où il était allé demeurer avec sa femme. Un jour il était sorti de la ville, suivi de plusieurs jeunes gentilshommes de ses amis; ces jeunes fous rencontrèrent un brave chanoine qui s'en revenait paisiblement sur sa mule : ils trouvèrent plaisant de l'enlever et de lui jouer mille mauvais tours. Mais le chapitre eut à cœur de venger pareille offense, et, — chose terrible à cette époque — excommunia le jeune comte et ses complices. Qui plus est, il fit cesser l'office divin dans toutes les églises. Jean de Soissons et ses amis s'irritèrent de pareilles censures, démolirent les fermes du chapitre et commirent une foule de désordres qui bouleversèrent toute la ville. Guillaume de Joinville, archevêque de Reims, fut obligé de s'interposer ; voyant bien qu'on parviendrait uniquement par la douceur à calmer ces écervelés, il fit lever l'interdit et l'excommunication,

à condition que le comte et ses complices feraient des excuses par écrit, ce à quoi ils consentirent (1).

A la mort de son père, Jean prit le titre de comte de Soissons, auquel il joignit celui de seigneur de Chimay lorsqu'en 1226 il succéda à Roger (2).

De son mariage avec Marie du Tour et Chimay naquirent deux fils et deux filles. Les deux fils furent Jean III dont nous parlerons plus tard et Raoul de Soissons, seigneur du Tour, qui épousa une dame nommée Jeanne; quant aux filles, l'une, Marie de Soissons, épousa le seigneur d'Audenaerde, et la seconde, Aliénor, devint la femme de Renaut vicomte de Thonars.

En 1240 décéda Marie, dame du Tour et Chimay. Le comte Jean contracta alors une deuxième alliance et s'unit à Mahaut d'Amboise, comtesse de Chartres, dame d'Amboise, de Chaumont, etc. (3).

Nous donnons également le sceau de ce seigneur, dessiné d'après le scel appendu à une charte de l'an 1261 par laquelle Jean II confirme une cession de trente boniers de terre situés au village de Bauchin, faite par son père le comte Raoul de Soissons à l'abbaye d'Épinlieu (4).

Peu après son second mariage, Jean II prit la croix, à l'exemple de Louis IX qui, en 1245, avait convoqué pour l'octave de St Denis toute la noblesse du royaume en parlement à Paris.

Jean de Soissons fit les préparatifs de son voyage d'outremer, mit ses affaires et sa conscience en règle. Il se préoccupa entre autres des habitants de ses terres de Chimay, et obtint de Marguerite de Flandre une charte de franchise et de liberté en leur faveur.

Cette charte que voici fut donnée à Peteghem, aux kalendes de mars, l'an 1247 (v. s.). « *Nos Margareta Comitissa Flandrie et*

---

(1) *Hist. du diocèse de Laon*, p. 290,

(2) C'est par erreur que le doyen Le Tellier, qui momentanément ne nous fournit guère l'occasion de le citer, donne la date de 1224 au lieu de 1226.

(3) Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, l. IV, p. 142 et suiv.

(4) Voir aux *Pièces Justificatives*.

Hannonie notum facimus quod hominibus villarum de Avesnes et de Chimay legem dedimus et libertatem burgensium de Valenciena, quod erunt liberi in bonis et corpore per totam terram nostram : item, potuerunt piscari hamo et reti, venari pilo, plumo, armatura et fune, et habebunt ligna in Mormal ad focum et batimentum, quia sunt domestici fideles Comitisse. Actum in Peteghem anno millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, kalendis Martii (1).

On le voit, le servage exista à Chimay jusqu'en 1248.

Les aspirations vers la liberté avaient entraîné les provinces méridionales moins vite que celles du Nord dans la voie de la civilisation; le régime municipal s'y établit beaucoup plus lentement. Les villes du Hainaut, du Brabant et du comté de Namur furent les dernières à recevoir leur charte d'affranchissement dont depuis longtemps jouissaient les Flandres.

Mais Chimay eut le bonheur de devancer bien des villes voisines, puisque Binche ne reçut ses titres qu'en 1287, Lessines en 1283, Maubeuge en 1293 et Mons en 1295 seulement.

Lorsqu'au mois de juillet Baudouin VI rassembla dans la salle du château de Mons ses nobles barons, parmi lesquels nous avons vu figurer Alard de Chimay, il s'occupait surtout de régulariser la féodalité en promulguant sa Charte de Paix, espèce de code criminel, et sa charte sur la transmission des fiefs. Nous l'avons vu, le serf ne pouvait encore à cette époque disposer en aucune manière de son alleu, ni constituer un fief sans le consentement de son seigneur. Quarante-sept ans plus tard les habi-

---

(1) Publiée par dom Le Long, (*Preuves de l'histoire du diocèse de Laon*), et tirée par lui du greffe d'Avesnes.—« Nous, Marguerite, comtesse de Flandre » et de Hainaut, faisons savoir que nous avons donné aux hommes d'Avesnes » et de Chimay la loi et la liberté des bourgeois de Valenciennes, qu'ils » seront libres de leurs biens et de leurs corps sur tout notre territoire : » ils pourront pêcher à l'hameçon et au filet, chasser à plume et à poil, avec » armes et cordes, et pourront prendre dans la forêt de Mormal le bois » nécessaire à leur chauffage et à leurs bâtisses, parce qu'ils sont les » fidèles serviteurs de la comtesse. Fait à Peteghem, l'an 1247, kalendes de » mars. »

tants de Chimay venaient donc d'acquérir liberté de biens et liberté de corps. Ce fut un privilége immense que Chimay et Avesnes dûrent à leurs seigneurs respectifs, Jean II et Hugues de Châtillon. L'un avait été accoutumé dès son enfance à cette franchise communale pour laquelle Soissons avait soutenu une lutte si acharnée. Quant à Hugues de Châtillon il avait pour lui l'exemple des seigneurs d'Avesnes ses prédécesseurs, puisque, dès l'an 1200, Gautier, entrainé dans le courant du progrès et le mouvement incessant de l'émancipation des peuples, avait donné une charte communale ou *loi de paix* aux habitants d'Avesnes et octroyé en 1204 une charte de franchise aux habitants du Nouvion (1). Le seigneur de Chimay avait tout intérêt d'ailleurs à attirer les populations dans ses terres : et le moyen était parfait pour atteindre ce but.

En 1248 (v. s.), le *bon sire* de Soissons, comme l'appelle son cousin le sire de Joinville, partit pour accompagner Louis IX. Si l'historien de la croisade de St-Louis lui accorde le surnom de *Bon*, le livre du *Lignage de Coucy* lui donne par contre celui de *le Bègue*.

Nous nous permettrons de suivre un moment Jean II en Terre Sainte; nous l'y voyons qui travaillait bravement et à grands coups d'épées à la conversion des infidèles, suivant en cela l'avis du saint roi qui disait *que nulz, se il n'est très bon clerc, ne doit disputer à mécréanz; més l'omme lay* (le laïc) *quand il oy mesdire de la loy chrestienne ne doit pas deffendre la loy crestienne, ne mais de l'espée de quoi il doit donner parmi le ventre dedens, tant comme elle y peut entrer* (2).

Nous retrouvons *le bon chevalier* au siége de Damiette, le 8 juin 1249.

Le sire de Joinville l'aperçoit avec monseigneur de Nouille. « Ils avoient assez souffert des coups dans cette journée (3).....

---

(1) Michaux, pp. 88 et 89.

(2) Mémoires du sire de Joinville, l. I, § 27.

(3) Nous ne continuons pas à suivre ici le texte original de Joinville dont le vieux langage est quelque peu difficile à comprendre. Nous préférons

J'allai, raconte-t-il, au comte de Soissons dont j'avois épousé la cousine germaine et je lui dis : « Sire, je crois que vous feriez bien si vous restiez à garder ce petit pont ; car, si nous le laissons, ces Turcs que vous voyez devant nous le traverseront, et ainsi le roi sera asssailli par derrière et par devant. » — Et il me demanda si je demeurerois avec lui, et je lui répondis : — « Oui, moult volontiers. »

Ils sont vivement attaqués : Pierre de Nouille est renversé de cheval ; le sire de Joinville est obligé de saisir un *gamboison d'étoupes* (1), qui avait appartenu à un Sarrasin, pour s'en faire un bouclier contre les traits qui pleuvaient sur eux. « Si bien qu'il ne fut, dit-il, blessé qu'en cincq endroits et son roussin en quinze. »

« Le bon comte de Soissons, poursuit-il, dans cette extrémité où nous étions, se moquoit avec moi et disoit : — Sénéchal, laissons et crier et braire cette chiennaille, par la coiffe de Dieu ! (c'étoit son juron) encore parlerons-nous vous et moi de cette journée ès chambres devant les dames. »

Ils restèrent ainsi jusqu'au soir défendant avec bravoure l'extrémité du pont : enfin les arbalétriers du roi étant venus à leur aide, les Sarrasins furent mis en fuite.

Plus tard, après la défaite de Louis IX, Jean II fait prisonnier fut placé sur une galère en compagnie du comte Pierre de Bretagne, du comte Guillaume de Flandre, de Mgr Imbert de Beaujeu, du sire de Joinville et d'autres seigneurs. Tous furent descendus à fond de cale et couchés fort à l'étroit. Le lendemain les émirs leur envoyèrent des messagers chargés de les conduire au Soudan. La plupart étaient malades ; quelques-uns seulement purent obéir, et parmi ceux-ci Jean de Chimay. Dans la conférence qui eut lieu il fut décidé que le roi et les prisonniers

---

adopter la traduction de MM. Michaux et Poujoulat, qui, en rajeunissant l'idiôme, lui ont laissé cependant un cachet de vétusté (Ire partie, § 126) dans les *Mémoires pour servir à l'hist. de France.*

(1) Veste piquée et rembourée d'étoupes qui se mettait sous le haubert et sous la cotte de mailles.

seraient remis en liberté et que, par contre, Damiette serait rendu aux Sarrasins.

Après sa délivrance, Louis IX alla retrouver la reine à St-Jean d'Acre, d'où l'on s'embarqua pour l'Europe. Mais le roi, tout malade qu'il était, ne voulut point rentrer en France sans avoir touché la Terre-Sainte, et se sépara en mer d'une partie de ses barons, qui, malgré ses instances, étaient bien décidés à ne point prolonger leur voyage et à rentrer chez eux. Et de ceux-ci, parmi les plus illustres, était Jean de Soissons-Chimay. Il revint donc et put, comme il l'avait annoncé, venir raconter *ès chambres des dames* la désastreuse issue de cette expédition.

Peu de temps après son retour, une guerre sanglante éclata dans les Pays-Bas entre Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, d'une part, et ses enfants du premier lit, les d'Avesnes, de l'autre. Le comte Jean II de Soissons-Chimay se prononça pour Marguerite et accourut sous la bannière du comte d'Anjou, lorsque celui-ci vint prendre possession du comté de Hainaut que la peur avait engagé Marguerite à lui céder. Aussi, tandis que Valenciennes, Mons, Binche, Beaumont et quelques autres places étaient assiégées et prises, Chimay resta à l'abri de toute attaque. Mais à son tour cette ville eut fort à craindre quand le roi des Romains marcha avec une armée supérieure en nombre contre le comte d'Anjou. Jean de Soissons aidé de quelques seigneurs, parmi lesquels se trouvait entre autres Jean de Châtillon son cousin, parvint à ménager une trêve entre les partis. Ce fut un acheminement vers la paix conclue plus tard à Bruxelles et ratifiée par Louis IX, qui, invoqué comme arbitre, laissa par le traité de Péronne la Flandre aux Dampierre et le Hainaut aux d'Avesnes (1).

---

(1) Le comte de St Genois cite d'après Godefroid, dans son *Inventaire de la trésorerie de Mons* (p. 583), la promesse faite par Jean, comte de Blois, seigneur d'Avesnes, Jean, seigneur de Barbançon, Jean, seigneur de Chimay, les seigneurs de Rodes, de Quiévrain, de Bousies et H. d'Antoing, chevaliers, de conserver autant qu'il dépendra d'eux la paix conclue à Péronne en présence du roi de France entre Marguerite comtesse de Flandre et de Hainaut et les siens, d'une part, et Florent, tuteur de Hollande, Florent,

Le comte Jean II de Soissons, seigneur de Chimay, décéda l'an 1270.

Son fils ainé, Jean comte de Soissons, III[me] du nom, porta d'abord le titre de sire de Chimay. Il épousa Marguerite de Montfort, fille du comte Amaury de Montfort. Il mourut avant elle le 7 février l'an 1282 (v. st.). Son corps fut enterré à Chimay dans l'église Ste Monégonde, au milieu du chœur (1).

Il laissait deux fils : Jean, qui continua la lignée et Raoul de Soissons qui vivait encore avec Jeanne son épouse vers l'an 1300.

Jean IV, comte de Soissons et seigneur de Chimay, épousa Marguerite de Rumigny, fille puinée de Hugues seigneur de Rumigny, Fleurines, Boves, Aubenton et autres terres.

« Jean IV fut, dit le doyen Le Tellier, un des premiers seigneurs qui bâtit l'hôtel de Chimay en la ville de Mons. Aujourd'hui l'hôtel de Chimay est le refuge du monastère d'Espinlieux (2). »

« L'an 1290 se fit, continue plus loin le même chroniqueur, un agrandissement de la ville de Mons en y renfermant les faubourgs, et par plus de 18 hôtels que les seigneurs du pays, à l'imitation du seigneur de Chimay, ont fait bâtir, dont la construction s'acheva à Mons avec assez de tranquilité, tandis que Chimay et ses environs souffroient beaucoup par les courses fréquentes des troupes de l'évêque de Liége qui voulait récupérer la ville de Thuin, de laquelle le souverain du Hainaut s'était emparé. »

Ces différents entre le comte et l'évêque durèrent environ jusqu'à l'an 1303.

Jean IV était mort fort jeune, sur ces entrefaites, l'an 1289 ; il laissait deux fils en bas-âge sous la garde et tutelle de Raoul de

---

son neveu et les leurs, d'autre part, et de ne donner aucun secours à Marguerite ni à Gui, son fils, s'ils ne veulent point tenir cet accord. (1256, le dimanche après la fête de St Mathieu, apôtre et évangéliste, à Péronne.)

(1) Nous avons rapporté plus haut, p. 43, d'après Le Tellier, l'épitaphe qui de son temps se lisait encore sur la tombe de Jean III.

(2) Les religieuses de l'abbaye d'Épinlieux, effrayées des incursions de l'ennemi, avaient quitté leur monastère situé hors des murs pour se réfugier à Mons où, en 1616, elles firent démolir l'ancien hôtel de Chimay pour y élever un nouvel asile.

Soissons leur oncle. C'étaient Jean, Ve du nom, qui mourut peu après sans hoirs, et Hugues, comte de Soissons, devenu seigneur de Chimay par la succession de son frère.

Celui-ci vendit, l'an 1300, à Charles de France, comte de Valois, le droit qu'il avait sur la forêt de Retz pour le prix de mille livres tournois.

Nous le voyons figurer avec son sceau dans les lettres en français et sur parchemin de Baudouin écuyer, sire de Beaumont, fils de feu Jean d'Avesnes, par lesquelles, en reconnaissance des services rendus par Jean d'Avesnes comte de Hainaut et Philippe sa femme à feu son frère Jean et à lui, il leur donne Beaumont et ses dépendances, ainsi qu'il les tenait en fief d'eux pour et au profit de Jean de Hainaut leur fils ainé (1).

Cette donation est de l'an 1279. Elle eut, on le verra, une assez grande importance pour l'histoire de Chimay.

Hue ou *Huon* de Soissons, comme le portent différentes chartes, s'occupa beaucoup plus de sa terre de Soissons que de celle de Chimay. Si l'on trouve beaucoup de documents concernant la première, on n'en voit par contre aucun concernant la seconde.

Chimay avait cependant à cette époque une certaine importance commerciale, à cause de sa position frontière et de ses gras pâturages où l'on nourrissait le bétail.

Ainsi, dans un mémoire de la Cour des Comptes (2) de l'an 1309, intitulé : *Combien une damme devoit paier en se part pour l'ost de Thuyn*, document relatif à la guerre survenue entre le comte de Hainaut et l'évêque de Liége, nous voyons que l'armée s'approvisionnait en grande partie de vivres à Chimay.

« ITEM *pour* 17 *tonneaux de vin franchois, trois tonniaux et une keuve de vin Dauchaire achateis à Chimay par le prévôt de Binch*, 314 *livres* (3).

---

(1) Archives du Nord, à Lille.

(2) Archives du Royaume, à Bruxelles, n° 52 du Cartulaire du Hainaut, Cour des Comptes.

(3) La livre de Hainaut, valant un quart de plus que la livre tournois, et

« *Item pour* 1185 *grosses biestes*, 3624 *moutons*, 255 *pourchiaux pris en le conreit de Haynau et à Chimay*, *dont lettres sont données de no fill le conte* (1), *si comme il appert par les parties et montent en somme* 4197 *livres*, 16 *sols* (2).

Nous voyons dans ce même compte qu'il y est fait mention d'un Évrard Froissart, l'un des ancêtres sans doute de notre illustre chroniqueur (3).

Hugues de Soissons avait épousé Jeanne, dame de Dargies ou d'Argies, en Picardie. Ils n'eurent qu'une fille, nommée Marguerite de Soissons. Celle-ci fut mariée à Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, Valenciennes, de la Goude, de Thol et de Schonhove, qui devint ainsi seigneur de Chimay.

Hugues de Soissons-Chimay mourut sur ces entrefaites. Nous trouvons aux archives du Nord, à Lille (4), des lettres de la dame de Dargies, sa veuve, du 18 janvier 1316 (v. s.), par lesquelles elle déclare qu'au lieu de 2000 livrées de terre qui lui avaient été assignées pour son douaire sur la terre de Chimay par le traité de mariage fait au Faveril-lez-Landrecies entre Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, et Marguerite de Soissons sa fille, en présence de Pierron, évêque de Cambray, oncle de la dame de Dargies, Jean le Borgne de Dargies, son cousin, et autres seigneurs, elle était convenue avec le seigneur de Beaumont et Marguerite sa femme qu'elle auroit la moitié des revenus du comté de Soissons, évaluée à 800 l. t. (5) par an, non compris la jouissance de l'autre moitié de ces revenus qui lui appartenait par la coutume du pays, la maison et la ville de *Villers*, les *villes de Baileux*, *Bourlers*, *Forges et Despos*, *Monchiaux*, *Momignies*, *Beauwers*, *Bailièvres*, *Robechies*, *Mascons*, *Selongnes et*

---

celle-ci représentant en 1309 une valeur de fr. 19,60 de notre monnaie, soit fr. 7,583,20, ce qui met le tonneau l'un parmi l'autre à 850 fr. la pièce.

(1) Guillaume de Hainaut, fils de Philippe, comte de Hainaut.

(2) Ce qui fait en notre monnaie fr. 50,401,60.

(3) « Item à Évrard Froissart pour otel 56 livres. »

(4) V. Inventaire des Chartes de la Chambre des Comptes à Lille.

(5) La livre tournois valant en 1316, fr. 201,15, la moitié des revenus de la terre de Soissons représentait donc fr. 16,130 de notre monnaie.

St Remy, dépendances de Chimay (1), pour en jouir, et de tous les revenus en dépendans avec le moulin et le vivier entre Chimay et Forges, le tout estimé 700 l. t. (2), plus une rente de 500 l. t. (3) que le seigneur de Beaumont devait lui payer tous les ans, moyennant quoi elle renonce à toutes les autres prétentions qu'elle pourrait avoir sur Chimay, Couvin et autres lieux, excepté toutefois son chauffage et la chasse dans les bois qu'elle a soin de se réserver.

Apposent leurs sceaux comme témoins : Gaucher de Chastillon comte de Porcien connétable de France, Jean sire de Barbenson, Watier sire de Bouzies, Fastrés sire de Ligne, Hue sire de Fagneules, Willaume Baras de le Haye sire de Sars, Nicolas de Reug et Jean Vilains de St Hilaire, chevaliers (4). *Passé le dimanche avant la conversion de St Paul, l'an* 1316.

La veuve de Huon de Chimay jouissait donc d'un douaire de 2700 livres tournois, qui à 20 fr. 15 c. la livre tournois, valeur actuelle, faisaient un revenu de fr. 56,420.

La veuve de Huon de Dargies se remaria encore deux fois et eut de ses deux maris plusieurs enfants (5); mais nous ne nous en occuperons pas davantage et reviendrons sur nos pas.

Quelques années auparavant, il s'était élevé entre l'église de Chimay et celle de St Remy une discussion qui eut une assez grande importance. Il s'agissait de savoir laquelle des deux était l'église mère.

Les archives de l'État, à Mons, conservent les pièces relatives à ce procès (6). Des enquêtes sont faites et des témoins entendus.

---

(1) Ces différentes localités avaient en effet le nom de *villes*, et leurs habitants jouissaient du droit de bourgeoisie.

(2) Soit fr. 14,105, de notre monnaie.

(3) Soit fr. 10,075 de notre monnaie.

(4) Original en parchemin dont l'extrémité à droite est presque pourrie dans toute sa longueur, et où il ne reste plus que les sceaux des seigneurs de Ligne, de Fagneules et de La Haye, pendants à des doubles queues de parchemin. — Cette pièce faisait jadis partie de la Trésorerie des chartes de Mons. Elle est indiquée dans le comte de St Genois.

(5) Duchesnes, liv. VI.

(6) Sur papier, caractères du temps ; H 156, ancien ; n° 551 nouveau, de

« *Ongons la pissotielle de Chimay de l'eage de* 80 *ans jurée et enquise a dit que dupuis quelle fut née elle a oy tous jours maintenir*, *et dire que saint Remys estoit mère Église de Chimay*. »

« *Jeh. li croissus de Chimay de l'eage de* 83 *ans* » témoigne dans le même sens.

D'autres, tels que *Jehan Troches de Chimay de l'eage de* 95 *ans*, *Watier li Carlier*, de Chimay, âgé de 70 ans, *Alix des Forges de Chimay*, agée de 60 ans, *li bouchenesse de Macon*, âgée de 75 ans, la femme de *Jacquemart le fossier* de Chimay, 55 ans, *Jehan Pilletiaus* etc. témoignent que *chil de Chimay paient leurs offrandes chascun an au jour Sain Remy au curet de Chimay et de St Remy*.

Il parait, par d'autres témoignages, qu'avant la guerre — entre le comte de Hainaut et l'évêque de Liége — ceux de St Remy possédaient des revenus, et que ceux de Chimay n'avaient pas à supporter des frais pour la restauration de cette église dépendante de la leur.

Car c'est là la grande question. L'Église de St Remy, ayant beaucoup souffert durant les guerres de 1303, réclamait de celle de Chimay les fonds nécessaires à sa restauration et prétendait qu'elle y était obligée comme étant sa fille.

Le doyen et le chapitre de l'église de Chimay furent requis par *Jehan de le Glizoelle* (1), prévôt de Chimay, et Jean le Vigno, mayeur de Beaumont, chargés de l'enquête, de dire ce qu'ils savaient de cette affaire.

Nous traduirons librement ici une pièce importante de ce procès qui est intitulé : *Che sunt les raisons des bourgois de le ville de Chimay en l'encontre chiaus de St Remy* (2).

Ceux de Chimay commencent par déclarer qu'ils ne regardent

---

l'*Inventaire*. Ces pièces ne portent point de date ; Godefroid pense qu'elles remontent à l'an 1311.

(1) Jean de la Grisuelle, parent de Tristan de la Grisuelle, qui bâtit la chapelle de l'hôpital d'Espinoi, à Mons.

(2) V. aux *Pièces Justificatives*.

pas St Remy comme église mère de Chimay, qu'elle ne l'a jamais été, et que plaise à Dieu elle ne le sera jamais. Ceux de St Remy ont bien pu invoquer le témoignage des villes voisines (1), mais ces témoignages n'ont nulle importance aussi longtemps qu'ils ne pourront pas produire une charte ou un privilége en leur faveur.

Si le curé possède la plus forte part des revenus de son église sur le territoire de St Remy, cela ne fait rien dans la question.

Ils soutiennent d'ailleurs n'avoir jamais eu à payer d'offrande ni à St Remy ni au *moustier* de St Remy.

Il est à remarquer au reste que le Saint Père, l'évêque de Liége, le Chapitre de St Lambert et l'archidiacre de Liége ont adjoint l'église Ste Geneviève à celle de Chimay. Or, si St Remy eût été mère église c'est à elle qu'elle eût dû, d'après les ordonnances, être adjointe.

Ceux de Chimay soutiennent en outre, quoiqu'en disent les habitants de St Remy, que leur ville est plus ancienne. Mais en admettant même qu'il n'en soit rien, cela ne fait rien dans la question, disent-ils de rechef.

— Ce passage est assez curieux : il corrobore notre opinion sur la haute antiquité de la ville de Chimay que nous avons fait naître en même temps que St Remy. Si leur naissance eût été de fraîche date, certes on aurait pu en préciser l'époque en 1303. —

Ceux de Chimay continuent en disant que ceux de St Remy ont fait travailler souvent à leur *moustier* et à leur cimetière, sans avoir recours à eux.

Et en somme, ajoutent-ils, lorsque durant la guerre on dut cesser de chanter la messe à St Remy parce que l'église avait été livrée aux flammes, tandis qu'à Chimay on ne cessa jamais de célébrer les saints offices, c'est à cette dernière que ceux de St Remy ont racheté le droit de chant, ce qui prouve que c'est plutôt à St Remy de s'avouer fille de l'église mère de Chimay.

---

(1) Nous avons vu déjà que les villages de Chimay avaient le titre de villes.

sidération de son mariage avec Louis de Châtillon, fils ainé du comte de Blois. En outre, les bailli et pairs du Hainaut déclarent avoir reçu la demoiselle de Chimay à l'hommage de ces terres.

Le même jour, Jeanne de Beaumont passa devant les mêmes témoins acte de déshéritement des parties dépendantes de Chimay, mentionnées dans les lettres ci-dessus, et de l'adhéritement au profit de Jean de Hainaut, sire de Beaumont, son père, pour en jouir seulement pendant la vie de Marguerite, dame de Beaumont, comtesse de Soissons, sa femme, mère de ladite Jeanne de Beaumont (1).

De son côté Gui de Blois, père de Louis de Châtillon, d'après sa promesse donna à son fils la terre de Trélon sur laquelle celui-ci assigna immédiatement le douaire de Jeanne sa femme.

Par un acte passé la veille de *St Martin d'hiver* (10 novembre) de la même année 1336, Jean de Hainaut, voulant avantager les nouveaux époux, les tint quittes de tout ce qu'ils lui pourraient devoir en raison du transport de ce fief de Trélon, mouvant de la terre de Chimay, et de l'assignation faite par Louis de Blois de cette même terre de Trélon en douaire à Jeanne de Beaumont, sa femme (2).

Gui de Blois abandonna également à Louis, son fils, à l'occasion de son mariage, la terre d'Avesnes, ainsi qu'il s'y était engagé par l'acte de 1326. Seulement il s'en réserva « tous les fruicts, issues et revenues, qui estoient alors ameublis à ladite terre. » Cette clause amena diverses confusions d'où surgit certaine mésintelligence entre le père et le fils. La querelle dura assez longtemps et ce ne fut qu'en 1339 que les deux parties tombèrent d'accord (3).

---

(1) *Archives du Nord, à Lille.* Original avec le sceau du sire de Beaumont.

(2) *Accord fait l'an 1339 entre Guy de Chastillon, comte de Blois et Louys de Chastillon, son fils aisné, pour raison des fruicts de la terre d'Avesnes,* tiré de la chambre des comptes de Blois. — V. Duchesne, aux *Preuves*, 109,

(3) Idem.

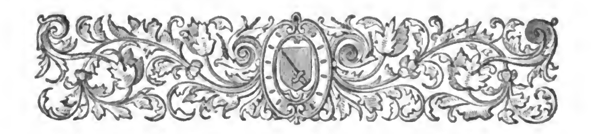
De nouvelles difficultés ayant surgi, un second accord fut réglé, en 1341, entre Gui de Blois et ses enfants Louis et Charles (1).

Sur ces entrefaites la guerre venait d'être déclarée entre la France et l'Angleterre. Le rôle important que Jean de Hainaut et Louis de Châtillon ont joué dans cette longue lutte exige que nous consacrions un chapitre à des événements dont le pays de Chimay devint plus d'une fois le théâtre.

---

(1) V. Duchesne, aux *Preuves*, p. 120.

10



CHAPITRE VIII



VANT d'entreprendre le récit de ces événements, il faut que nous consacrions quelques lignes, au célèbre chroniqueur auquel nous en devons les curieux détails. Son nom se rattache d'ailleurs intimement à celui de Chimay. C'est assez dire que c'est à Jehan Froissart que nous faisons allusion.

« En ce siècle, dit le doyen Le Tellier, Chimay a fourni un homme savant en la personne de M. Froissart, chanoine de Chimay et trésorier de sa collégiale, et s'est fait connaître par l'histoire de son tems qu'il a mise en lumière en quatre volumes, depuis 1350 jusqu'à 1400, et la dédia à Edouard et à Richard roys d'Angleterre, auprès desquels il avait été nourri en sa jeunesse. Son corps est ensépulturé à Chimay en la chapelle où sont présentement les fonds baptismaux. »

» Après sa mort on fit quantité de vers à sa louange desquels en voici quelques uns.

HONORARIUM (1).

Gallorum sublimis honos et fama tuorum,
  Hic, Froissarde, jaces, si modo forte jaces ;
Historie vivus studuisti reddere vitam,
  Defuncto vitam reddet at illa tibi.

. . . .

. . . .

Proxima dum propriis florebit Francia scriptis
  Fania dum ramos, Blancaque fundet aquis,
Urbis ut hujus honos, templi sic fama vigebis
  Teque ducem historiæ Gallia tota colet,
Belgica tota colet, Cimeaque Vallis amabit
  Dum rapidus proprios Scaldis obibit agros.

—

(1) Froissart, gloire et renommée des Gaules, ta patrie, tu es gisant ici, du moins si l'on peut dire qu'il gît dans les bras de la mort, celui qui vivant rendit au passé la vie dans l'histoire, et auquel l'histoire rend la vie par cet immortel souvenir. — Tant que la France, qui nous tient de si près, brillera par les écrits de ses enfants, tant que la Fagne déploiera ses rameaux, et que la Blanche coulera ses eaux limpides, tu seras l'honneur de cette ville, l'illustration de son temple; la Gaule t'honorera comme le premier de ses historiens, et la Belgique, tant que l'Escaut baignera les campagnes de ses flots rapides, aimera et célébrera ton nom, d'accord avec la vallée de Chimay.

La gloire de la nation romaine serait à peine connue si elle n'eût été célébrée par les écrits de ses historiens, qui dans l'univers entier ont répandu la grandeur de son nom et de celui de ses grands hommes. Que les autres célèbrent leurs écrits, quant à moi je porterai aux nues Froissart, le prince de l'histoire de son siècle, car pendant soixante ans il a écrit tout ce qui s'était passé de remarquable dans le monde. Il a écrit aussi les hauts faits de Philippe, reine d'Angleterre, qui la troisième, Guillaume, entra dans ta couche nuptiale (*). »

(*) Philippe, reine d'Angleterre, était la troisième fille de Guillaume III, comte de Hainaut et femme d'Édouard III. Il faut donc lire sans doute *nata* au lieu de *juncta*, dans le dernier vers. Nous aurions ainsi le sens véritable « *Qui, Guillaume, naquit la troisième de ta couche.* »

Cognita romanae vix esset gloria gentis
Pluribus hanc scriptis ni decorasset honos,
Tanti nempe refert totum scripsisse per orbem
Quælibet et doctos secla tulisse viros.
Commemorent alios alii, super æthera tollam
Froissardum, historiae per sua secula ducem,
Scripsit enim historiam mage sexaginta per annos
Totius mundi quae memoranda notat;
Scripsit et Anglorum reginae gesta Philippae
Quae, Guilielme, tuo tertia juncta toro.

—

Ces deux pièces de vers ont été tirées par le doyen Le Tellier d'un manuscrit appartenant aux archives du chapitre de Chimay, dans lequel se trouvaient les obits et fondations pieuses faites audit Chapitre (fol. 39 et 40). M. de la Curne de Ste Palaye (1) avait consulté ce document, que nous n'avons point retrouvé et qui commençait comme suit : » *L'obit de Messire Jean Froissart, né à Valenciennes, chanoine et trésorier de ladite Église qui florissoit l'an* 1364, *poura icy prendre place pour la qualité du personnage comme ayant esté Chapelain-domesticq du prénommé Guy de Chastillon, comte de Soissons et Blois, seigneur d'Avesnes, Simai, Beaumont, qui a esté aussi très célèbre historiographe de son temps et a escript les guerres et chroniques et choses les plus remarquables depuis l'an* 1335 *jusqu'à l'an* 1400, *selon que lui-mesme le rapporte en divers lieux de son histoire et particulièrement au livre* 4e, *chap.* 5e (on a voulu dire le 51e) *et comme aussy se voit par son éloge dressé à sa louange, par tel qu'il s'en suit : Cognita Romanæ vix esset, etc., etc.* Suit la pièce que nous venons de donner d'après Le Tellier.

Quant à l'*Honorarium* rapporté également plus haut, il se lit sur la pierre tombale restaurée par le prince de Chimay, père du prince actuel.

---

(1) *Mémoire sur la vie de Froissart.*

On a ajouté : JOANNES FROISSARDUS CANONICUS ET TESAURARIUS ECCLESIÆ SANCTÆ MONEGUNDIS CHIMAI VETUSTISSIMI FERME TOTIUS BELGII, OBIIT ANNO MCCCCXIX (1).

L'inscription moderne fut reproduite d'après l'ancienne pierre tombale, brisée durant la dernière invasion Française.

Ce n'est pas du reste le seul monument qui ait été érigé en l'honneur de l'illustre chroniqueur du XIVe siècle. On remarque sur la place dite le faubourg de Chimay une belle statue du sculpteur Jacquet, élevée en 1848 à la mémoire du célèbre chanoine.

Froissart était fils d'un peintre d'armoiries de Valenciennes nommé Thomas Froissart : il appartenait à une famille de monnayeurs, changeurs et marchands de métaux (2).

Nous n'avons pas ici à entrer dans certains détails relatifs à l'existence assez agitée, assez aventureuse de l'aimable chroniqueur et poëte.

En 1374, il fut employé à des travaux littéraires par le duc de Luxembourg et de Brabant : il était à cette époque curé du village des Estinnes-au-Mont, près du château de Binche, domaine qui appartenait à la duchesse Jeanne (3).

Depuis lors il ne cessa de travailler.

M. le baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'académie royale de Belgique, a eu le bonheur de retrouver à la bibliothèque du Vatican un manuscrit de Froissart dont le texte appartient aux dernières années de sa vieillesse, et qui fut par conséquent écrit à Chimay. « Ce texte, dit M. Kervyn de Lettenhove, s'il conservait le vif reflet de ses premières impressions, retraçait aussi ce retour sur les vanités et les illusions de la jeunesse,

---

(1) « Jean Froissart, chanoine et trésorier de l'église de Ste Monégonde, de Chimay, une des plus anciennes villes peut-être de toute la Belgique, décéda l'an 1419. »

(2) Iehan Froissart portait pour armes : *trois besans et un faucon* comme on peut le voir d'après le sceau reproduit à la fin de ce chapitre, d'après celui appartenant à M. Boca, archiviste du département de la Somme et publié par M. Kervyn de Lettenhove.

(3) V. *Archives des arts, des sciences et des lettres*, par M. Pinchart.

auquel l'expérience associe un sentiment plus profond et plus grave des devoirs et des épreuves de la vie (1). »

Sa retraite à Chimay fut donc féconde en travaux. Il put y travailler avec plus de calme et donner à ses chroniques un caractère plus original, en supprimant du premier livre les emprunts nombreux qu'il avait faits à Jean le Bel.

L'histoire de Chimay aura grandement profité de son séjour dans cette ville. Car « il faut observer, dit M. Kervyn de Lettenhove, que plusieurs chapitres (le LXXXXIIe notamment) donnent sur les événements relatifs à Chimay des détails trop étendus pour que Froissart ne les ait pas recueillis dans la ville même, où il remplissait la charge de chanoine-trésorier du chapitre de Ste Monégonde. »

C'est donc cette édition de Froissart, dont le texte remonte vers l'an 1398, que nous suivrons le plus particulièrement.

Froissart le répète lui-même à diverses reprises : « Et aussy avec luy (Wenceslas duc de Brabant) monseigneur et mon bon maître, Messire Guy de Blois, qui ces histoires me commanda faire. Si furent les deux princes de mon temps, d'humilité, de largesse et de bonté, sans nul mauvais malice, qui sont plus à recommander. Car ils vivoient largement et honnestement du leur, sans guerroyer ne travailler leur peuple, ne mettre nulles mauvaises ordonnances ne coustumes en leurs terres. »

Au chap. I il dit encore « qu'il s'est entrainé à dicter et chroniquer ceste histoire à la requeste, contemplation et plaisance de haut Prince et renommé messire Guy de Chastillon, son bon et souverain maistre et seigneur. »

Au volume IV, chap. LI, il déclare plus expressément encore qu'il entreprit son œuvre à la demande de ce prince dont il fut prêtre et chapelain. « Ainsi ensuit-il, comme vous avez ouy cy-dessus recorder au précédent livre de ceste haute et excellente histoire, à la requeste, contemplation et plaisance de très-haut et très-noble Prince, mon très-cher seigneur et maistre, Guy de

(1) *Introduction* au premier livre de la *Chronique de Froissart*, par M. le baron Kervyn de Lettenhove.

Chastillon comte de Blois, sire d'Avesnes, de Chimay et de Beaumont, de Schonhove et de la Goude, je Jean Froissart prestre et chapelain à mon très cher seigneur dessus nommé, et pour le temps de lors trésorier et chanoine de Chimay et de l'Isle en Flandres, me mets en la forge pour ouvrer et forger. »

Cette dernière figure vient caractériser en quelque sorte le milieu où Froissart écrivit son œuvre. Un auteur, dans le choix de ses comparaisons, se laisse naturellement influencer par les objets qui l'entourent. Environné comme il l'était de ces forges qui faisaient la richesse du pays de Chimay, l'on comprendra aisément que le chroniqueur ait employé cette manière de s'exprimer.

Et maintenant voyons, d'après la chronique elle-même, ce qui se passait en la terre de Chimay et les événements qui amenèrent ses seigneurs à jouer un rôle considérable dans les fastes de l'époque.

La guerre venait d'éclater entre la France et l'Angleterre. Jean de Hainaut, beau père de Louis de Chimay, avait embrassé le parti du roi Édouard : nous serions pour ainsi dire obligé de citer toute la première partie de Froissart s'il était besoin de prouver avec quelle ardeur il se dévoua à cette cause.

Philippe de Valois avait donné sa fille à Jean de Brabant qui devait épouser Isabelle de Hainaut. C'est pourquoi Guillaume I, comte de Hainaut, profondément blessé de cette rupture qu'il attribuait nécessairement aux intrigues de Philippe de Valois, prêta l'oreille aux propositions du roi d'Angleterre. Il venait de se déclarer ouvertement pour celui-ci, quand la mort le surprit à Valenciennes. Guillaume II, son successeur, ne voulut point d'abord se prononcer en faveur d'Édouard III, mais le Hainaut était implicitement engagé vis-à-vis d'Édouard.

« Par cette cause, dit le doyen Le Tellier, Jean de Hainaut oncle du comte souverain et seigneur de Chimay, cavalier très accompli, fit un défi au nom du roi Édouard et envoya son cartel au roy de France. »

« Il érigea sa compagnie des archers-arbalestriers en confrérie à Chimay.

« Le comte souverain du Hainaut voyant que son oncle Jean,

seigneur de Chimay, avoit fait une démarche par laquelle il défioit le roy de France, refusa de se joindre à son oncle en ce fait. Malgré cette occurrence fâcheuse, Jean de Hainaut, seigneur d'un courage intrépide, fait un dégât terrible sur les sujets françois. »

Presque tous les villages de la frontière de France jusqu'à Laon furent brûlés.

« Une route d'Alemansdesquels li sires de Fauquemont estoit chiefs et conduisériers, chevauchièrent devant hors de l'avant-garde, car il ne trouvoient nului qui lor contredesit lor cemin et vinrent sus un village que on appelle Irton (1) et le pillièrent et ardirent, et puis Bouwés (2) et cevauchièrent oultre jusques au Louvion (3) en Tiérasse, car on lor avoit dit que il i avoit un gros village et rice, lequel estoit hiertages au comte de Blois. »

Louis de Blois avait embrassé la cause de Philippe de Valois et se trouvait par conséquent en lutte avec son beau-père qui, dans ces circonstances, oubliait les liens de famille sacrifiés aux nécessités du parti et détruisait jusqu'à l'héritage promis à son gendre.

« Passèrent parmi Tyèrace, dit Jean le Bel (4), ardans et wastans tout, et trouvèrent si grande abondance de bétail et de toutes choses, qu'ils n'en sçavoient que faire. On avoit bien, qui le vouloit acheter, une vielle vache ou ung bœuf pour ung gros, ou deux moutons pour un estrelin. »

Guise même, où la fille de Jean de Hainaut s'était réfugiée, ne fut pas épargnée.

« Pour lors la ville de Guise, réservé le chastiel, n'estoit fermée que de palis et de bailles, et se confioient chil de la ville sur los dame la comtesse de Blois soeur tant que elle estoit fille à messire Jehan de Hainaut que il ne deuissent point estre assailli ; mais si furent. »

---

(1) Hirson ?
(2) Beauwès ?
(3) Nouvion.
(4) *Chronique de Jehan Lebel*, publiée par M. Polain, ch. XXXII.

A la tête de sa petite troupe de cinq cents armures (1) et accompagné des sires de Fauquemont, de Daquehem et de Quy, Jean de Beaumont repoussa les défenseurs, rompit les palissades et pénétra dans le fort,

« La comtesse de Blois entendi que son signeur de pére estoit en celle chevauchie. Si quida trop bien besongnier, et que pour l'amour de li son père deuist respiter de no ardoir (brûler) la ville de Guise. Si descendi aval dou chastiel et vint à la première porte et fist tant par pryères et par paroles que messires Jehan de Hainau son père vint parler à lui, et lui demanda tout ireusement : Que voes-tu, monseigneur, que ceste ville soit déportée de non estre arse ? cela poés vous bien faire, et tout pour l'amour de moi qui sui votre fille. » — « Et pour ce que tu es ma fille, respondi messires Jehans de Hainnau, sera-elle arse, et remonte là sus ou dongeon que la fumière ne te face mal. » La comtesse de Blois n'en pot aultre cose avoir, car la ville de Guise fu· arse (2). »

Le roi de France accourut pour venger les dégâts commis par le sire de Beaumont tant à Guise que dans le Cambrésis. Et tandis que le roi d'Angleterre était venu camper à la Flamengrie avec 60,000 hommes, Philippe de Valois de son côté s'avança jusqu'à Vironfosse avec une armée de 10,000 hommes.

« Le comte souverain de Hainaut, dit Le Tellier, apprenant qu'il pourroit y avoir un combat, se rendit à l'armée de son oncle, le seigneur de Chimay, avec 500 lances : chaque lance avoit sous soi deux archers et un coutelier. Un jour de Vendredy les armées demeurèrent rangée en bataille jusqu'à midi sans rien faire. Entretemps, il arriva une plaisanterie. »

« Un lièvre s'étant jeté dans les rangs de l'armée française fit jetter des cris et des huées aux soldats les plus voisins et faire quelques mouvements. »

« Les plus éloignés ne sachant rien de ce qui se passoit cru-

---

(1) *Jehan le Bel*, ch. XXXIV.

(2) Froissart, ch. LXXXVII. Comment le roi d'Engleterre fist gaster et ardoir le païs de Tiérasse.

rent qu'on se battoit, se tinrent sur les armes, prêts à avancer sur l'ennemi (1). »

« Le souverain comte de Hainaut croyant que l'on se battoit créa sur le champ quatorze chevaliers que l'on nommoit encore du temps de Froissart *les Chevaliers du Lièvre*. »

« Les deux armées se séparèrent ne voulant combattre en un Vendredi, jour respectable. »

Quand les chevaliers restés dans la Thiérache eurent appris la retraite des gens d'armes anglais et allemands, ils résolurent de se venger de tous les dégâts commis par Jean de Hainaut : ils étaient plusieurs : le sire de Couchi, le sire de Vervins, le vidame de Châlons, le sire de Presegni, le sire de Loré, le sire de Clari, le sire de la Bove, le sire de Loques, et d'autres qui avaient eu leurs villes brûlées par l'ennemi. Ils firent un choix parmi leurs gens d'armes et formèrent un corps de mille hommes, nombre qui leur parut suffisant pour exécuter ce dessein. Le sire de Couchi consentit à envoyer quelques-uns des siens, mais ne voulut pas faire partie de cette expédition, trouvant la vengeance trop mesquine (2).

Ils se rassemblérent secrètement, et, quand la nuit fut venue, ils s'avancèrent silencieusement à travers les bois de la Thiérache. Au point du jour ils arrivèrent au sart de Chimay. Ses habitants étaient bien loin de se douter de ce qui les menaçait, ne pensant pas que sur eux retomberait la conséquence des excursions faites en France par Jehan de Hainaut leur seigneur. Quand les chevaliers eurent traversé les bois de Thiérache et la haie d'Onay, ils entrèrent en plein pays et se présentèrent devant Chimay. L'alarme fut bientôt jetée dans la ville. On se hâta de fermer les portes des remparts et de se préparer à une vigoureuse défense. En ce temps là, les faubourgs de Chimay étaient fort grands ; beaucoup de gens riches, et surtout des éleveurs de bétail, y avaient leur demeure : ils furent surpris dans leur lit, et

(1) Froissart, ancienne édition, ch. XCIII.

(2) Voir Delewaerde, t. IV, p. 144, sur les autres motifs qui empêchèrent les armées d'entrer en bataille.

se sauva qui le put. Les gens d'armes français firent un grand butin tant dans les faubourgs de Chimay que dans les environs, aux villages d'alentour. Ils enlevèrent ce jour là plus de douze mille chevaux, mille porcs et cinq cents vaches et bœufs, car c'était un pays fort riche en bétail et où l'élève des chevaux et des bêtes à cornes avait une grande importance. Quand ils eurent tout pris, bien butiné aux alentours, et placé en lieu sûr le fruit de leurs rapines, ils allumèrent partout l'incendie, commençant par les faubourgs de Chimay, abattirent les moulins situés hors des murs et portèrent le ravage dans le pays environnant. Ils brûlèrent Virelle, Lompret, Vaux, Bailloeux, Bourlers, Forges, Pos, Villers, Beaurieu, Saint-Remy, Sainte Geneviève, Salles, Bailièvres, Walers, Imbrechies et Momignies, portant au loin la dévastation. Ensuite, s'étant réunis à Seloignes ils y mirent le feu en partant. Outre leur butin, ils emmenaient avec eux un grand nombre de prisonniers qui, pour reconquérir leur liberté, durent payer une forte rançon. Après ces représailles contre messire Jehan de Hainaut, ils s'en retournèrent à Aubeuton d'où, le partage fait, chacun tira de son côté (1).

---

(1) Voici le récit littéral de Froissart, ch. LXXXII : « Comment les François ardirent les fourbours de Chimai, et livrèrent un assaut au chastiel de Relenghes. — Quant li chevalier voisin à celle Tiérasse sceurent et entendirent que ces gens d'armes englois et allemans estoient retraits, tels que li sires de Couchi, li sires de Vervins, li visdâmes de Châlons, li sires de Pressegni, li sires de Loré, li sires de Clari, li sires de la Bove, li sires de Loques et chil lequel avoient eu lors villes arses des Englois et des Alemans (et messires Jehan de Hainau avoit aussi esté en auqunes de ces cevauchies, il n'en s'en pooit escuser, ne voloit, car il li convenoit servir le roi d'Engleterre, puisqu'il prendoit ses deniers), ces gens d'armes fissent lor quelloite de compagnons et tant que il furent environ mille armeures de fer, et plus en euissent eu se il vosissent, mais il lor sembla que ils estoient gens assés pour brisier la terre messire Jehan de Hainau. Le sire de Couchi envoia auquuns de ses hommes, mais il n'i volt point estre pour une si petite contravengeance. Ces gens d'armes fissent lor assemblée secrètement, et passèrent de nuit les bos que on dist la Tiérasse, et vinrent sur le point de solel levant au Sart de Chimai. Les bonnes gens n'estoient encores de riens en doubte et ne quidoient point comparer les chevauchies que lors sires, messires Jehans de

Jean de Beaumont était en ce moment à Mons près de son cousin le comte de Hainaut. Quand il apprit que les français avaient dévasté ainsi toute la terre de Chimay, à l'exception de la ville protégée par ses remparts, il entra dans une grande colère, et jura de se venger.

Il eut bientôt cette satisfaction.

Étant parvenu à entraîner Guillaume II dans sa querelle, une assemblée des principaux barons et chevaliers du pays se tint à Mons sous la présidence du comte de Hainaut. Il y fut décidé que la guerre serait déclarée à la France « tant pour l'arsure de la terre de Chimay » que pour d'autres méfaits. Thibaut Gignos, abbé de Crespin, fut chargé de porter le défi au roi à Paris. « Li rois Phelippes n'en fist que rire et dist que son cousin estoit un fols. » Mais des préparatifs de guerre ne s'en firent pas moins. On se demandait par où l'on attaquerait la France, mais Jean de Hainaut fit si bien qu'il fut convenu « que il aueroit les

---

Hainnau, avoit fait en France en servant le roi d'Engleterre, mès si fissent : car quant ils orent passé les bois de Tiérasse et la haie de Ounay, ils entrèrent ou plain païs, et se vinrent courir devant Chimai. Toutes la ville fu esfraié. Si clorent les bonnes gens lors portes et montèrent as deffenses. Pour le temps d'adont, les fourbours de Cimai estoient grant, et moult de rices gens et de grants nourequiers i demoroient : ils furent pris en lors lis, et se sauva qui se peut sauver. Ces gens d'armes françois aquellièrent grant proie tant que ens ès fausbours de Cimai que ailleurs environ Cimai, ens ès villages de là priés, et levèrent ce jour plus de douse mille blances bestes, mille pors, et cinq cens vaces et buefs, car c'est une marce moult raemplie de bestail et de nourecons. Et quant ils orent tout levet et requelliet et mis ensamble, il commenchièrent à ardoir, et premièrement il ardirent tous les fourbours de Chimai et abattirent les moulins qui lors estoient hors de la fermeté, et coururent tout le païs de environ, et ardirent Virelle, Lompret, Vaus, Bailleus, Bourlers, Forges, Pos, Villers, Biaurieu, St Rémi, Ste Geneviève, Salles, Ballèvres, Walers, Ebrètres et Montmegnie et toutes les villes dou Sart de Chimai et se requellièrent à Selongne, et quant il s'en départirent, il boutèrent le feu dedens. Riens n'i ot déporté et enmenèrent, avoecques la proie, biaucoup de prisonniers que depuis ils rançonnèrent bien, et acertes ce despit et contrevengeance fissent il à messire Jehan de Hainnau, et s'en retournèrent à Aubenton et là départirent il lor butin, puis s'enrala casquns en son lieu. »

premières contrevengences. » Il eut bientôt réuni « dix mille armeures de fer, de bonne étoffe, tous à cheval, qui se partirent vitement et en grand arroi. » De Mons ils chevauchèrent vers Maubeuge, passèrent par Chimay, traversèrent les bois de Thiérache, entrèrent en France, « et ardirent li coureur, qui cevauçoient devant à destre et à senestre, Segni le Grant, Segni le Petit, Martellies, Renier, Wés, Maubert Fontaines, et tout le plat païs de là environ, sans nul déport, et s'en vinrent devant Aubenton. » La ville fut assaillie vigoureusement : malgré une vive résistance elle dut céder. Jean de Hainaut apprit que messire Thomas, seigneur de Vervins, voyant la place perdue, venait de sortir de la ville et tâchait de gagner Vervins à force d'éperons. « Or tos, s'écria Jean de Hainaut, sievons ce chevalier : il le me fault à avoir mort ou vif. C'est chils qui plus a porté de contraire et de damage à ma terre de Chimay. » Chevaliers et écuyers montèrent immédiatement à cheval, et se mirent aussitôt à sa poursuite, mais le sire de Vervins avait une demi lieue d'avance et put leur échapper. Ce voyant, Jean de Hainaut revint vers Aubenton : à son retour il trouva « tout achiévé, le vidame de Chaslons pris et un sien fil jone chevalier et deux occis et moult d'aultres navrés. » Le carnage avait été terrible, « ni oncques chevaliers ni escuyers n'en eschappa, fors ceux qui se sauvèrent, qu'ils ne fussent tous morts ou pris, et bien deux cents hommes de la ville, laquelle fut toute pillée et robée, et tous les grands avoirs et profits qui dedans estoient, chargés sur chars et charrettes et envoyés à Chimay. Avec ce la ville fut toute arse (1). » C'était la veille du premier dimanche du carême (4 mars 1340). Après cet exploit « ils s'en départirent et s'en retournèrent viers Chimay, et là demora messires Jehans de Hainnau. »

Le roi de France, à la nouvelle de la prise de sa bonne ville d'Aubenton, envoya son fils, le duc de Normandie, assaillir le Hainaut. Tout le pays, depuis le Cambrésis jusqu'à Bavay, fut mis à feu et à sang.

---

(1) Ancienne édition de Froissart, ch. CI.

Mais bientôt eut lieu une suspension d'armes. Louis de Blois, qui était resté fidèle au roi de France, voulut alors entraîner son beau-père dans le parti de Philippe de Valois. Mais il n'y parvint pas immédiatement.

En 1341, nous le voyons aller au secours de son frère Charles qui réclamait la Bretagne : celle-ci lui était échue par son mariage avec Jeanne de Bretagne, mais Jean de Montfort ne voulait point la céder. Louis de Blois concourut à la prise de Châteauceaux, assista au siége du château d'Aulroy, à celui de Nantes, et aida à la capture du comte Jean de Montfort.

En 1342, son père Gui, comte de Blois, étant mort, il hérita des comtés de Blois et de Dunois et des seigneuries de Guise et du Nouvion.

C'était un noble et vaillant chevalier. Voici un fait, rapporté par Froissart et qui prouve son humanité et son respect pour le droit des gens, sentiment rare à cette époque. Il avait fait prisonniers deux chevaliers anglais ; Louis d'Espagne réclamait ceux-ci par esprit de vengeance, avec l'intention de les mettre à mort. Charles de Blois allait céder, mais Louis déclara à son frère qu'il lui retirerait son appui, s'il prêtait la main à cet acte déloyal. « Sire, lui dit-il, li chevalier sont mien : si en ferai ma volenté, et se vous les me ostés, jamais jour ne vous servirai. » Charles de Blois voyant son frère aussi décidé et craignant de le perdre, « car de tous ceux de l'ost (l'armée) il estoit chils qui plus loiaument se acquitoit en ses armées et cevaucies », lui remit les prisonniers, auxquels Louis rendit la liberté (1).

On peut voir, au chapitre CXCI de la chronique de Froissart (2), comment, en 1344, Louis de Blois parvint finalement à entraîner son beau-père dans son parti et « comment messires Jehan de Hainnau devint homs au roi de France. » Quelques mécontentements avaient engagé celui-ci à abandonner les Anglais.

Le roi de France reçut avec grande distinction cet allié, dont

---

(1) Froissart, édition de Kervyn de Lettenhove, ch. CLV, tom. II.
(2) Même édition.

l'acquisition était pour lui des plus importantes ; il le nomma de son conseil et le combla d'honneurs et de présents.

En 1346, la guerre entre la France et l'Angleterre se ralluma.

Louis de Blois et Jean de Hainaut allèrent rejoindre aussitôt le roi à St-Denis et le suivirent à Paris, lorsqu'il s'y retira à cause des courses et des ravages continuels des Anglais. De là ils accompagnèrent Philippe de Valois jusqu'à Crécy, près d'Abbeville, où, le 26 août 1346, un samedi, eut lieu la célèbre bataille si funeste à la France.

Cette terrible journée fut néfaste pour Louis de Blois, seigneur de Chimay. Quoiqu'il se défendit avec un courage de lion, il succomba écrasé par le nombre.

Pendant ce temps, Jean de Hainaut, son beau père, sauvait le roi de France d'un grand péril. Il combattait à ses côtés ainsi que Charles de Montmorency. Philippe de Valois s'était jeté au fort de la mêlée, emporté par son ardeur. Déjà blessé à la gorge et à la cuisse, il venait d'avoir un cheval tué sous lui. Voyant que le roi, désespéré de sa défaite, cherchait la mort dans le combat, Jean de Hainaut s'élança résolûment à la tête du cheval qui portait Philippe de Valois et l'entraîna de force, d'une main tenant la bride, de l'autre ouvrant un passage à grands coups de sa hache d'armes. La bataille était perdue, mais la vie du roi était sauve.

Le corps de Louis de Chimay fut retrouvé parmi les cadavres jonchant la plaine de Crécy. Il fut rapporté à l'abbaye de la Guiche et enterré dans l'église conventuelle. Sur sa tombe on lisait cette inscription :

CI GIST NOBLE ET VAILLANT CHEVALIER
LE SEIGNEUR LUYS DE CHASTILLON,
NEVEU DU ROY PHILIPPE,
SUSDIT CUENS DE BLOYS
ET SIRE D'AVESNES,
QUI TRESPASSA A LA BATAILLE DE CRECY
LE 26 AOUST M. CCC. XLVI ;
ET JEANNE DE HAINAUT, SA FEMME

LAQUELLE LUY AYANT SURVESCU QUATRE ANS
ELLE VOULUT QUE SON CORPS
FUST TRANSPORTÉ DANS NOSTRE ABBAYIE
ET INHUMÉ AUPRÈS DE SON MARI LOUIS DE CHASTILLON.
EN M. CCC. L. (1).

Cette épitaphe fut détruite durant la révolution française.

Louis de Blois, seigneur de Chimay etc., avait eu de Jeanne de Hainaut trois fils qui devinrent successivement comtes de Blois, seigneurs d'Avesnes, de Chimay, etc., Louis, Jean et Gui, dont nous parlerons dans le chapitre suivant.

Il laissait de plus un fils illégitime, Jehan, dit le ***bâtard de Blois***, à qui ses frères cédèrent une partie de la seigneurie de Nouvion en Thiérache.

Jeanne n'acheva pas ses jours en viduité. Elle ne tarda point à se remarier avec Guillaume de Flandre, marquis de Namur, comme l'indique un arrêt de l'an 1348.

On voit par un acte du 13 novembre 1347, passé au château d'Avesnes, que Guillaume se dessaisit d'une rente de 600 livres (2) qu'il avait sur le comté de Hainaut, pour former le douaire de sa femme (3).

En 1350, Jeanne mourut à son château de Villeneuve, près de Soissons, enlevée par cette terrible peste noire, qui décima une effrayante quantité de personnes ***plus encore de jeunes que de vieillards***, comme le dit un contemporain (4).

« Cette peste, dit le doyen Le Tellier, fut très contagieuse et des plus meurtrières. Le venin étoit si malin qu'il infectoit même

---

(1) ***Excursion arch. dans le départ. de Loir et Cher***, par M. Em. Paty-Touchard-Lafosse, ***Hist. de Blois***. — Michaux, ***Hist. des seigneurs d'Avesnes***.

(2) La livre valant alors fr. 12,09, ce domaine n'était que de 7,254 fr.

(3) St Genois, 441. — Michaux, p. 204.

(4) L'excès des maux et l'espoir de fléchir le ciel irrité donnèrent naissance, dans la mystique Allemagne, à la secte des ***Flagellants***.

par la vue. A peine est-il resté le tiers des habitans en notre ville de Chimay, aussi bien que dans les autres villes de Hainaut (1).

« L'on remarque qu'en la dite année, il étoit accordé à tous les prêtres de notre ville, tant chanoines que bénéficiers, le pouvoir d'absoudre de tous peschez ceux qui étoient attaqués de la maladie.

« Cette contagion avoit déjà fait des étranges dégâts dans notre ville de Chimay aux années 375, 1005, et en 1315, cause pourquoy on fut obligé, en 1348, de bâtir une chapelle hors de la ville pour les pestiférés et ceux qui étoient attaqués des maladies dangereuses.

« La maladrerie fut très-utile à nos chimaciens qui étoient fort à plaindre en les années 1349, 1399, 1437, 1636, 1637, 1638 et 1640, auxquelles années la contagion a fait de grands ravages à Chimay et dans les environs (2).

« Notre ville de Chimay fut en grande partie dépeuplée tant par la mort que par la fuite aux années de contagion cy-dessus rapportées. Le peu de bourgeois qui y restèrent en l'an 1640 firent vœu à St-Roch de faire une bougie suffisante pour entourer les murailles et tours de la ville : ensuite le fléau cessa et le dit vœu fut accompli.

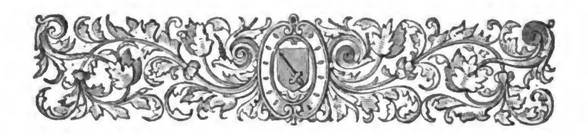
« De plus on continua d'allumer une bougie à l'autel dudit Saint jusqu'à ce qu'à l'endroit de la bougie on y plaça une lampe pour tenir lieu de la bougie, qu'on allumait tous les jours durant le service divin. »



(1) Delewaerde.

(2) « Nota qu'à Chimay l'on fournissoit à un malade de la maladrerie deux paires de chemises, un lit, un couvertoir, deux pairs de linceuls, un mesnager de trois pots de terre, écuelle, burette, une robe et un manteau de gris drap, 9 cordes de laignes (bois) et une mesquinette *(servante)* et pour sa nourriture, ce que le tems requière, aussi avant que les autres biens de la dite maladrerie pourront extendre pour chacune semaine. »

« Cette maladrerie de Chimay a environ 840 livres de rente ou revenues. »



CHAPITRE IX



ORSQUE Louis I[er] comte de Châtillon seigneur de Chimay mourut, ses enfants étaient en bas-âge. Ils eurent pour garde-noble (1) et tutrice leur mère Jeanne de Hainaut, qui sut vaillamment défendre leurs intérêts jusqu'au moment où devenue la femme de Guillaume, marquis de Namur, elle l'associa à cette tutelle.

Bientôt, comme nous l'avons vu, Louis et ses frères perdirent également leur mère enlevée par la peste noire et peu après leur

---

(1) Par *garde-noble* on entend le droit qu'avait le survivant de deux époux nobles de jouir des biens des enfants jusqu'à leur majorité, à charge de les entretenir et de payer toutes leurs dettes sans être tenu de rendre des comptes.

aïeul Jean de Hainaut, qui mourut le 11 mars 1356 et fut enterré aux Cordeliers à Valenciennes.

Il laissait la réputation d'avoir été un des cavaliers les plus entreprenants, les plus hardis, les plus heureux de son siècle.

Louis II de Châtillon seigneur de Chimay et ses frères héritèrent ainsi du comté de Soissons, de la seigneurie de Beaumont, de celles de La Goude, de Schoenhove et d'autres terres en Hollande.

Lorsqu'en 1361 les trois jeunes gens eurent atteint leur majorité, ils firent entre eux le partage de leur patrimoine.

Louis de Châtillon eut pour sa part, outre le comté de Blois, toute la terre d'Avesnes avec les châteaux de Landrecies, de Trélon et de Sassoigne, la terre de Nouvion en Thiérache avec les *hayes* (1) de Nouvion et de Quiévrelaches, et les terres de Chimay, de Fumaing et de Reving.

Jean eut toutes les terres de Hollande, de Zélande et de Frise, et Gui eut le comté de Soissons, les terres de Dargies, de Clary de Catheux, et les seigneuries de Beaumont, de Beaufort, etc.

En outre, il fut convenu que si Louis mourait sans enfants le comté de Blois et la terre d'Avesnes iraient à Jean ou à ses héritiers légitimes, et que dans ce cas les terres et Châtellenies de Chimay, Couvin, Fumaing et Reving, avec toutes leurs dépendances, passeraient à Gui on à ses descendants légitimes (2).

Les archives de l'État, à Liége, conservent une lettre de Louis de Châtillon datée de Beaumont au mois de mai de l'an 1361. Cette lettre est relative à son fief de Couvin dont il rend foi et hommage à l'évêque de Liége, comme *avoué* (3) *et chastellain.*

---

(1) *Haye*, mot fort usité dans cette contrée et signifiant *bois formant limite.*

(2) Voir sur toutes ces longues et minutieuses dispositions *Histoire de la maison de Chastillon*, par Duchesnes, aux *Preuves*, p. 113 et suiv.

(3) Les *avoués* étaient dans le principe les avocats *(advocati)* chargés de défendre les intérêts des églises, des abbayes, des villes et terres épiscopales ou religieuses dont ils devenaient ainsi les administrateurs temporels. Cette charge était le plus souvent dévolue à de hauts et puissants seigneurs qui s'en faisaient gloire. Les redevances étaient purement honorifiques, tantôt des

« *Loys de Chastillon contes de Bloys et Suessons, faisons savoir à tous que nous comme chastellains et voez hiretables de* COUINES *et de la chastellerie, tenons, entendons et avons a tenir en un fief et homaige de très-révérent père en Dieu no chier et amé seigneur monseigneur l'Évesque de Liége, toutes les rentes, revenues, homages, juridictions, drois et possessions quelconques que nous avons et avoir poons en la ville de* COUINES *et en plusieurs autres villes de la chastellerie et és terroir et appendances d'icelles si avant que la dite chastellerie se puet estendre tant en villes, en champs, en prés, en yaues, en bois, comme en autres choses quelconques desquelles noz devanchiers de qui nous avons cause ont accoustumé d'avoir et de goir et possesser en ladite chastellerie et deppendances et en la manière que noz dis devanchis les ont tenues el relevées et en sommes entret en la foy et homage dudit monseigneur de Liége. En tesmoins de ce nous avons fait mettre notre scel à ces présentes lettres faites et données en nothe ville de* BEAUMONT *en* HAYNEAU *l'an de grâce mil trois cents et soixante en moys de may* (1).

Sur le côté extérieur de la lettre se trouve la souscription suivante :

« *Recognitio Ludovici comitis Blezen* (sic) *Castellani et advocati de Covino, quod ipse tenet in unico feodo à domino episcopo Leodiensi quicquid habet in villà de Covino et ejus appenditüs et quod super hoc fecit fidelitatem et homagium dicto domino Episcopo.*

L'histoire parle peu de Louis de Châtillon seigneur de Chimay et autres lieux, mais elle mentionne quelques événements qui se passèrent de son temps et dont Chimay reçut le contrecoup.

---

prières, tantôt un simple *denier* ou une *poule* ou autre objet sans grande valeur, mais rappelant un hommage dû. Mais plus tard il n'en fut plus de même et les avoués finirent par s'approprier non-seulement les revenus, mais parfois les propriétés elles-mêmes. — Voir Michaux, *notes*, p. 31.

(1) Le sceau manque ; les Châtillons portaient de *gueules à trois pals de vair au chef d'or.*

En 1294, la guerre avait éclaté entre la Flandre et le Hainaut.

Guillaume de Hainaut étant devenu fou furieux, on avait dû l'enfermer dans le palais de La Haye et de là au château du Quesnoy où il vécut encore dix-neuf ans, depuis 1358 jusqu'en 1377. Les États de Hollande, Zélande et Frise ayant nommé Aubert de Bavière tuteur et curateur de son frère, ceux du Hainaut suivirent le même exemple et le proclamèrent gouverneur général de la province et héritier présomptif de tous les biens de Guillaume.

Le Régent reçut en 1364 quelques rapports désavantageux contre Englebert seigneur d'Enghien : il était accusé d'avoir voulu le trahir. N'écoutant que son ressentiment, Aubert surprit le seigneur d'Enghien dans le château de Bésieux, près de Valenciennes, et le fit décapiter sans autre forme de procès, le jeudi saint, dans le château du Quesnoy.

Les trois frères du supplicié demandèrent justice à Louis de Male comte de Flandre. Celui-ci déclara la guerre au duc Régent, et l'armée de Flandre, grossie des amis de la famille d'Enghien et de tous ceux qu'avait indignés cet attentat inique contre un seigneur faussement accusé peut-être, et qui, du reste, n'avait même point eu le temps de se défendre, entra dans le Hainaut. Les villages et les églises furent pillés, les religieux abandonnèrent leurs couvents, les paysans désertèrent les campagnes pour se réfugier dans les villes à l'abri des remparts ; Soignies, Havrech et d'autres villes furent brûlées (1).

« Jusqu'ici, dit le doyen Le Tellier d'après Delewaerde, les peuples du Hainaut n'avoient encore payé aucune taille (2) à

---

(1) Duchesnes, p. 160.

(2) *Hist. du Hainaut*, Delewaerde, l. XI.

La *taille* était une imposition arbitraire que les seigneurs prélevaient sur leurs terres. Cet impôt devint général, et les communes ne purent s'en affranchir qu'en payant un droit fixe. Ce nom de *taille* vient de ce que les collecteurs marquaient sur un morceau de bois par un trait, une *taille*, ce que le contribuable avait payé.

leur souverain, mais bien quelques contributions et subsides volontaires. Mais, pour continuer la guerre, on leva des tailles, des gabelles et des impositions sur le vin et autres marchandises. »

Cette guerre dura jusqu'en 1368 ; nous ne voyons pas toutefois que Chimay ait eu autrement à en souffrir si ce n'est par les taxes et les levées d'hommes auxquelles cette ville fut assujettie ainsi que les autres.

Louis de Châtillon mourut l'an 1372 sans avoir été marié. Il fut inhumé dans l'église du Saint Sauveur au château de Blois, dont Alard de Barbençon, écuyer, était alors gouverneur.

Nous n'avons pas à nous occuper ici de Jean II de Châtillon son frère puiné. En effet ce ne fut pas lui, mais, d'après la convention de 1331, Guy son frère cadet qui hérita des terres et châtellenies de Chimay, Couvin, Fumaing et Reving avec toutes leurs dépendances.

Nous ferons néanmoins remarquer que l'épitaphe rapportée par d'Outreman le désigne par erreur comme seigneur de Chimay.

Guy de Châtillon, à qui ce titre revint seul dès l'an 1372, hérita à la mort de son frère, six ans plus tard, de tous les biens de la famille et devint ainsi l'un des plus riches et des plus puissants seigneurs de son temps.

Jadis, lorsqu'il était encore mineur, son frère aîné Louis de Châtillon l'avait envoyé en ôtage à sa place pour la délivrance du roi Jean fait prisonnier à la bataille de Poitiers. Quand il partit, il crut que sa captivité ne serait pas longue. Mais sept années se passèrent, et, malgré toute la magnificence avec laquelle on le traitait à l'hôtel de Savoie, où il était logé à Londres, il finit par ne pouvoir plus résister au désir de revoir sa patrie. C'est alors que pour se rédimer il abandonna le comté de Soissons par une donation pure et simple entre vifs faite à Enguerrand de Coucy en faveur d'Elisabeth d'Angleterre que celui-ci venait d'épouser, donation faite du consentement de Louis et Jean de Châtillon ses frères (1).

---

(1) Duchesnes, p. 166.

Tant que ceux-ci vécurent, Gui porta le nom de Blois et écartela les armes de Châtillon et de Hainaut. Dans sa jeunesse il ne se donnait même que le titre d'écuyer, qualité adoptée du reste par les princes et les grands seigneurs de son temps jusqu'à ce qu'ils eussent atteint l'âge exigé pour pouvoir être créés chevaliers. Il mérita ce titre par la valeur qu'il montra dans la guerre livrée par l'Ordre teutonique aux Lithuaniens, Russes et Tartares, peuples encore plongés dans les erreurs du paganisme. Il fut fait chevalier en 1370 après la bataille de Rudaw.

A son retour en Hainaut, il apprit que le roi Charles préparait une armée contre les Anglais installés dans le duché de Guienne. Il se rendit aussitôt à Paris avec une suite nombreuse et fut favorablement accueilli par le roi qui lui donna une compagnie de gens d'armes, de chevaliers et d'écuyers (1).

Peu de temps après la guerre il songea à se marier et aspira à la main de Marie, fille de Guillaume Ier marquis de Namur et de Catherine de Savoie sa seconde femme.

Guillaume de Namur consentit à cette union, mais il fallut attendre l'autorisation du St-Siége pour que le mariage pût se conclure à cause des liens de parenté qui existaient entre les futurs. L'évêque de Liége écrivit à ce sujet à Rome.

En attendant la réponse, le 22 août 1374, au château de Golzinnes fut stipulé un contrat entre les deux parties (2).

Parurent comme témoins: Robert de Namur sire de Beaufort-sur-Meuse et de Renaix en Flandre, Jean sire de Barbenson, Hugues de Barbenson, Guillaume de Barbenson, Thieri sire de Senzeilles, Godefroid Pinkars sire de Tongrinelles et de Frésin, Alard de Senzeilles sire de Sommains, Guillaume Deure chevalier, Jean de Hornains chanoine de Cambray, Guillaume Massons prévôt et chanoine de l'église de St-Aubain de Namur.

L'acte fut passé entre *Très-Hauts et Très-Nobles princes Mes-*

---

(1) Duchesnes, p. 167 ; voir aussi Froissart, ch. CCLXXXV.

(2) *Chartes de Namur*, aux archives de l'État à Bruxelles, n° 1061.

sires Guillaume de Flandre comte de Namur et sire de l'Escluse, et Robert de Namur son frère, d'une part, et *Messire Guy de Blois sire de Beaumont et de Chimay*, de l'autre.

Messire Guy de Blois promettait de prendre pour femme *madamoiselle* Marie de Namur si la sainte Église y consentait, et cela aussitôt que l'autorisation serait venue de la cour de Rome. Par le contrat il assurait en douaire à ladite damoiselle trois mille florins francs de France de rente pour en jouir tout le cours de sa vie, lequel douaire était assigné sur la terre de Beaumont et sur ses autres terres situées en Hainaut, et, au besoin, sur celle de Nouvion en Thiérache et celle d'Argies. Il s'engageait à obtenir, à cet égard, de son frère messire Jean comte de Blois une renonciation de tous ses droits sur sa terre de Beaumont.

Monseigneur de Namur s'engageait, de son côté, à payer à sa fille, *en don de mariaige*, une rente de mille florins d'or au mouton de Brabant, assurés sur ses terres et revenus d'Anseremme et leurs dépendances, ses vinages (1) d'Auberive et sur ce qui mouvait du fief du seigneur de Hierges. De plus, il lui donnait une somme de dix-huit mille francs de France, dont six mille devaient être immédiatement payés à messire Gui dans l'année de son mariage *pour faire se pure volenteit*. Les douze mille florins restants devaient être payés en quatre années, et, en attendant, déposés à la trésorerie des Écoliers à Mons par Robert de Namur et Jean seigneur de Barbenson, à moins qu'ils ne jugeassent plus convenable de les employer à l'achat de biens fermes. En outre, messire de Namur s'engageait à *estoffeir et adourneir madite damoiselle sa fille souffisamment de draps et de jeuwiaux, ensi que à teille damoiselle et à son estat appartient*.

Il restait bien entendu que si ladite damoiselle venait à aller de vie à *trespassement* avant messire son mari et sans qu'il n'y

(1) Le *vinage* ou *winage* était un droit de péage perçu au profit du seigneur féodal, espèce de droit de barrière au passage d'un pont sur un chemin conduisant d'une seigneurie à une autre.

eût d'enfants, le tout retournerait à messire Robert de Namur, à l'exception des acquisitions en biens fonds faites avec les 12 mille florins dont Gui de Blois continuerait à jouir sa vie durant.

Si les dispenses demandées n'étaient point obtenues au jour de la *Résurrection de Monseigneur Jésus-Christ*, le présent contrat devait être annulé.

Cet acte était muni des douze sceaux des témoins; il en manque deux, celui de messire de Beaumont et celui de messire Jehan de Honnaing.

A cette pièce en parchemin en est attachée une autre de Jean de Châtillon, frère de Guy de Blois. A la prière et requête de son *chier frère* il accorde *que la ville, maisons, terres, revenues de Beaumont et toutes les appartenances et appendances d'icelles soient, demourent et appartiengnent dores en avant à tous iours perpetuement à no dit très chier frère et has hoirs de sa cher nez et procrées en loyal mariaige.* Les dites lettres sont faites et données en *son chastel de Landrecies le vintesizième jour dou mois d'aoust l'an de grace mil trois cens sexante et quatorze* (1).

Une troisième pièce est également attachée aux deux autres : c'est une ratification du contrat de mariage donnée par le père de Marie, Guillaume fils ainé du comte de Namur. *Donné à Goulezines, le vingt uniesme jour dou moys d'aoust l'an mil trois cens sexante quatorze* (2).

Deux bulles du pape Grégoire II arrivèrent enfin, accordant les dispenses nécessaires. La première bulle est datée de Villeneuve, diocèse d'Avignon, le 2 octobre 1374 (v. s.) ; l'autre, d'Avignon, le 19 novembre suivant. Toutes deux sont adressées à l'évêque de Liége et munies de sceaux en plomb (3).

Le 2 décembre 1374, Jean, évêque de Liége, annonça à Guy

---

(1) Sceau en cire rouge à double queue en parchemin.

(2) Sceau en cire rouge à simple queue de parchemin.

(3) Nos 1005 et 1008 de l'*Inventaire de la trésorerie des chartes de Namur*, aux Archives de l'État, à Bruxelles.

de Blois et à Marie de Namur qu'ils pouvaient contracter mariage.

Au mois de juin 1375, nous trouvons un premier reçu d'une partie de la dot.

« *Nous, Guy de Blois, seigneur de Beaumont et de Chimay, faisons scavoir et à tous, que nous avons eu et recheu de nostre très chier et très amé seigneur et père, le comte de Namur en rabat at tant mains de plus grant some que payer nous doit pour le mariaige de ma très chière et très amée compaigne la dame de Beaumont, sa fille, la valeur de quinze cens frans de France et de tant nous tenons ci sols bien payés, et en quittons nostre dit très chier signeur le comte, ses hoirs son remanant et tous chiaulx ausquels quittanche en puet ou doit appartenir asseuré. Par le tesmoins de ces lettres scellées de nostre scel, faites et données en nostre hostel à Beaumont le vint et deuzisme jour de l'an de grâce mil trois cens sexante* (1). »

Original muni d'un sceau de cire rouge à simple queue de parchemin. Le sceau porte l'écu couché de Guy de Blois, avec le heaume couronné appuyé sur le coin dextre; comme supports, un griffon à senestre et un lion à dextre. L'inscription circulaire très-fruste porte : SIGILLUM GUIDONIS BLESENSIS. Ce n'est qu'à la mort de son frère Jean qu'il porta les armes pleines de sa maison. Ici l'écu est encore de Blois.

L'année suivante, le 18 mai 1376 (vieux style) il donne quittance à son beau-père d'une somme de 3,050 francs pour parfaire les 6,000 francs lui dus selon le contrat (2).

Il existe également aux archives de l'État, à Bruxelles, n° 1025 de l'*Inventaire des chartes du Hainaut*, une pièce très-curieuse par laquelle Gui de Blois, sire de Beaumont et de Chimay, reconnait avoir reçu de Guillaume de Namur pour la dot de sa fille deux douzaines d'écuelles, une douzaine de hanaps, un drageoir, deux plats, le tout en argent et pesant 96 marcs, un cheval de

(1) Original muni d'un sceau en cire rouge, à double queue en parchemin ; même carton n° 1010.

(2) N° 1018 du même inventaire.

cent moutons, des serges et une tapisserie pour la chambre nuptiale, le tout montant à la valeur de 1018 moutons de Brabant.

Comme cette pièce offre un curieux intérêt pour la valeur des objets à cette époque, nous la copions ici textuellement :

« *Guys de Blois, sires de Beaumont et de Chimay, scavoir fasons à toulz que nous avons eu et recheu de nostre très cher et amé segr Mons. le comte de Namur, seigr de l'Escluze pour ij douzaines d'escuelles d'argent pesans quarante wyt mars, une douzaine de hannas pesans douze mars, uu dragioir pesant duz mars monte ensemble le pois de ce dit vassellement quatre vins seze mars de Troyes, pour un pallefroit cent moutons de Brabant et pour une commune cambre de sarges et tapisseries cent chinquante moutons dessudis, montent ces parties ensemble comptet le marc d'argent pour wyt des dis moutons mil dus wyt moutons de Brabant, lesquels juwalz en le dite valeur, il nous a volu donner et délivrer avecques autres pour cause des esterenes qu'il nous promist en mariaige avecques nostre très chère compaigne et espeuse sa fille, de laquelle somme nous noz tenons apayés et de tant leu quitons, et toutz autres à qui quittanche en appartient, par ainsi quoy puist aveur le marc d'argent par tel pris come par dessus est estimé. Par le tesmoins de ces lettres saiellées de nostre scel, faites et données en nostre hostel à Beaumont le darain jour de march l'an mil trois cens sexante seze al usage de Liége* (1). »

Cette pièce originale est munie d'un sceau en cire rouge. L'écu est soutenu par un ange dans un encadrement en forme de rose ogivale : il est écartelé au 1 et 4 de Châtillon, au 2 et 3 de Hainaut.

Nous signalerons comme existant encore aux archives de l'État à Bruxelles divers autres reçus du 3 novembre 1377, du 17 avril 1379, du 11 juin de la même année, et d'autres pièces émanées de Gui de Blois, mais qui n'offrent pas un grand intérêt pour notre histoire locale (2).

---

(1) Original avec sceau en cire rouge ; n° 1029 de l'*Inventaire*.

(2) Nos 1029, 1077, 1099, 1100, 1101, 1103, 1111, etc., de l'*Inventaire*.

Toutes ces pièces sont datées de Beaumont, car en général les Soissons, les Blois, les Châtillons, les Croy même habitèrent fort peu leur château de Chimay. Consacré particulièrement à la défense de la place, il n'offrait sans doute point tout le confortable voulu même en ce temps où l'on n'était cependant guère exigeant encore, puisqu'à défaut de tapis nous voyons souvent les belles châtelaines d'alors faire parsemer de paille les dalles de leur salon pour se tenir les pieds chauds en hiver, et l'été les faire joncher d'herbes odoriférantes dont le parfum rafraichissait l'air; la paille était changée tous les jours dans les palais royaux, et Philippe Auguste faisait présent à l'Hôtel-Dieu de Paris de celle que l'on retirait des salles de son palais.

Il est vrai que depuis lors le luxe avait quelque peu augmenté. Les murs n'étaient plus simplement ornés des écus des chevaliers et de leurs armes de guerre, on commençait déjà à les tendre de belles tapisseries; la petite fenêtre, fermée par un grillage et un carreau de papier huilé ou de corne, s'était élargie, et la lumière commençait à pénétrer plus pure, dans ces vastes appartements, à travers d'épaisses vitres encadrées dans de nombreuses rainures de plombs. Déjà même les armoiries de la famille se voyaient peintes sur le verre. Les bancs et les *faudesteuls* étaient garnis de *cordouan vermeil, ouvré et cherché à soleils, oiseaux et autres devises garnis de franges de soie, et cloés de clos de letton*. Les grands dressoirs se chargeaient de vaisselles d'argent comme nous venons de voir celle que Gui reçut de son beau-père. On ne se contentait plus simplement de meubles en chêne ou en noyer : on les voulait de cèdre et autres bois précieux. Mais le château de Chimay n'avait point encore subi ces transformations de luxe, car les seigneurs n'y venaient loger qu'à de rares intervalles.

Nous voyons par exemple que Guy de Châtillon vint y habiter quelques jours en 1391. Nous trouvons en effet deux actes, l'un du 1er février et l'autre du 12 du même mois de cette année, datés tous les deux du château de Chimay.

Par le premier, Guy de Châtillon comte de Blois, sire d'Avesnes, de Beaumont, de Chimay, de Schoenhoven et de Gouda (le Gode) comparaît devant Thiery sire de Sanzilles,

bailli du Hainaut, et les hommes liges du comte de Hainaut et de Hollande, Otton (Hoste) sire de Trazegnies et de Silly, Gilles de Ville sire de Petit Kevy, chevalier, Jean dit Sans Savereulz, Adelard (Alard) Daibes, Étienne Huppart et Jacques de Beaumont, et déclare transporter à Jean de Namur son beau-frère son fief de Beaumont qu'il tient du comté de Hainaut, excepté la ville et la forteresse et les droits que sa femme Marie de Namur peut encore exercer en vertu de son douaire (1).

Par le second acte le même Guy de Chastillon etc., transporte à Jean de Namur, *son serourge* (2), les revenus de son fief de Chimay, en exceptant la ville et la forteresse de Chimay avec les rentes et revenus qu'il en tire, *pour qu'en puisse gouir et possesser de ce jour en avant tout le cours de la vie haulte et peissant dame Madame Marie de Namur comtesse de Bloys, compaigne et espeuse audit comte de Bloys et soer audit Mons. Jehan de Namur* (3).

Quelques jours auparavant, le 9 février, il avait déjà passé un acte semblable à Avennes, transportant à son beau-frère *la ville et le castiel de Chimay et ce pour qu'il en puisse goir et possesser pour le cours de la vie de ladite dame la comtesse de Blois tant seulement* (4).

Mais avant que de voir comment il fut amené à cette résolution qui exerça une grande influence sur l'avenir de Chimay, il faut que nous revenions quelque peu sur nos pas.

Vers l'année 1375, peu après son mariage, Louis duc d'Anjou était allé à St Omer avec une suite nombreuse, et là « manda en Hainaut son beau cousin, Mgr Gui de Blois, pour lui accompagner, lequel y vint moult étoffément, quatre chevaliers en sa compagnie : dont le duc d'Anjou l'en sçut bon gré, quand il le trouva si honorable et si appareillé ; car il ne l'avoit prié que à

---

(1) Original muni de six sceaux en cire verte et d'un septième en cire rouge, N° 1199 de l'*Inventaire*.

(2) Beau-frère.

(3) N° 1200 de l'*Inventaire*.

(4) N° 1247.

treize chevaux et il y vint à trente (1). » De là il l'accompagna jusqu'à Bruges, où le duc était envoyé de la part de Charles VI pour traiter avec les ambassadeurs du roi d'Angleterre et aviser aux moyens d'une paix durable (2). Il rentra ensuite dans sa terre de Beaumont.

Mais ce voyage, où, comme on le voit, il voulut paraître avec faste, l'avait entraîné à de fortes dépenses avant qu'il n'ait pu toucher à la dot de sa femme. Aussi chercha-t-il moyen de sortir d'embarras : il s'avisa entre autres de faire frapper monnaie sans l'autorisation et à l'insu du comte de Hainaut, dans son château de Fumai. Cette usurpation de droits fut dénoncée au duc Albert de Bavière, qui avait alors le gouvernement du Hainaut. Il en fit remontrance au comte Gui et exigea une promesse de ne plus *faire fabriquer monnaie en son château de Flimaing, qu'il tenoit en fief et hommaige du comte de Hainaut.* Cette promesse est datée du Quesnoy le 24 octobre 1376 (3).

Trois jours après, le 27 octobre, Jean dit Sausses de Maurége, prévôt de Maubeuge, alla procéder au nom du duc Albert à la saisie de tous les outils, poinçons, creusets et marteaux (4).

Chose curieuse, on n'est pas encore parvenu à découvrir une seule de ces monnaies de Gui, frappées à Fumai (5).

Lorsqu'en 1381 sa position se fut améliorée par le vaste héritage de son frère, il trouva dans cette fortune nouvelle un entraînement de plus à satisfaire ses goûts de dépense et de générosité princière.

C'est ainsi qu'il se montra avec faste à la cour de Charles VI à Compiègne, en 1381, quand Jean de Montfort vint demander pardon au roi. L'année d'après il partait pour la Zélande et il y déployait un luxe étonnant.

---

(1) Froissart, t. 1er, partie II, ch. 382.
(2) Duchesne, p. 170.
(3) St Genois, p. 431.
(4) Michaux, p. 228.
(5) M. Châlon. — *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, 133-135.

Aussi dès lors commence-t-il à recourir aux emprunts.

Au retour de ce voyage Gui de Châtillon, qui l'année précèdente avait confirmé tous les priviléges des habitants de Blois, augmenta ceux de sa ville de Beaumont.

Il était essentiel d'attirer la population dans ses terres, et ce n'était possible que pour autant qu'on accordât des avantages à ceux qui viendraient habiter le domaine. C'est pourquoi il exempta du droit d'aubaine (1) et de bâtardise tous les étrangers venant se fixer dans ses terres de Beaumont, sans rien prétendre de leurs biens sinon le droit de meilleur-cautel (2) après leur mort.

Plus tard il accorda l'exemption de ce droit de meilleur-cautel aux bourgeois de ses bonnes villes et leur permit de mettre quatre pourceaux, par feu ou ménage, dans la forêt de Rance, *en payant six deniers blancs fort par porc.*

Ces mêmes priviléges ne furent pas accordés, paraît-il, aux habitants de Chimay : nous n'en avons du moins trouvé trace nulle part.

En 1395, il accorda cependant « à ceux de Chimay, dit le doyen Le Tellier, le champiage de la Franche-Haye à charge d'une messe au St Esprit chaque année pendant sa vie, et de *requiem* après sa mort. »

Les droits de la commune s'étaient beaucoup étendus à cette époque ; le plus chétif village s'attribuait le titre de ville, et chaque petit gentilhomme avait soin de donner ce nom à son hameau. Tout serf ou main-mortable pouvant acquérir le droit de bourgeoisie, c'est-à-dire d'affranchissement, après une année d'habitation dans la commune, le pays de Chimay était pour ainsi dire entièrement peuplé de bourgeois. Mais, si bourgeois qu'ils fussent ils n'en restaient pas moins *vilains* aux yeux du seigneur.

---

(1) Par le droit d'*aubaine* le seigneur succédait aux biens délaissés par un étranger.

(2) Par le droit de *meilleur-cautel*, qui ne fut supprimé qu'en 1789, le seigneur choisissait et prenait pour lui le meilleur meuble que le vassal laissait à sa mort.

Aidé par sa femme, ses enfants ou les serfs à gage, le vilain cultivait le sol de la *manse* dont le produit était divisé en trois parts : l'une pour le seigneur suzerain, l'autre pour le maître du sol, la dernière, la plus petite, pour lui. La *manse* du vilain se composait de trois bâtiments : la *maison*, le *bordel* et le *buiron*, le premier pour les pains, le second pour les foins et le troisième pour l'habitation. Dans l'intérieur de cette habitation, une vaste cheminée garnie d'une crémaillière en fer à laquelle pendait la marmite *où la porée grouce*, comme le dit le *Fabliau de l'oustillement au villain* ; près de la cheminée le four; puis une huche, une table, un banc, tels étaient la disposition et l'ameublement complété par un lit immense de trois toises de long et de neuf pieds de large, où couchoient l'hôte, sa femme et souvent l'étranger, « *sans peur ou crainte de quelque demeusuré pansement* », comme le dit Pasquier dans ses *Propos rustiques*. Et pendus à la muraille, en guise d'ornement, le heaume de fer, la cotte de maille, l'épée, la lance, l'arc ou l'arbalète et le bouclier de fer, toujours bien fourbis et prêts à armer notre homme si la défense de sa terre l'exigeait, ou si le seigneur l'appelait à l'*ost* ou à la *chevauchée*. L'*ost* (hostis) était dû en effet par chaque vassal depuis 16 ans jusqu'à 60 : chacun devait courir aux armes au premier appel de son suzerain qui pouvait le garder 60 jours. Les nouveaux mariés étaient seuls exempts du service. Quant à la *chevauchée*, simple expédition guerrière n'ayant pas comme l'*ost* pour but de protéger le pays, mais simplement de défendre le seigneur (1), elle n'obligeait qu'à un service de quelques jours.

Or nous l'avons pu voir, en ce *bon temps*, les armes n'avaient guère le temps de se rouiller.

En 1382, les habitants de la terre de Chimay eurent l'occasion de décrocher le harnais de guerre, au grand détriment de la culture trop souvent abandonnée.

La guerre s'était allumée en Flandre en 1379, guerre cruelle

---

(1) V. Montignot, *dict. diplom.* ; Guyot, *diction. de Jurisprud* ; de la Lande, *Traité du ban et de l'arrière ban*.

excitée par le luxe de la noblesse, les dépenses excessives du comte, la licence et le débordement de tous ; cette guerre devait durer sept années. Le Hainaut ne prit pas fait et cause dans cette lutte entre le comte de Flandre et ses sujets ; mais en 1382, sur la réquisition du roi de France, Gui de Châtillon seigneur de Chimay s'étant rendu à Arras obtint un commandement dans l'armée française pour aller châtier les rebelles de la Flandre. Il se trouvait à la tête de l'arrière-garde, composée d'un bon nombre de Chimaciens, lorsque le 27 novembre eut lieu la sanglante bataille de Rodebecke, où les bombardes, jusqu'alors peu employées, jetèrent partout l'épouvante et la mort. On sait le résultat funeste de cette terrible bataille : Philippe d'Artevelde trouvé mort sur le champ de combat, les braves Gantois défaits, la liberté des communes un moment ébranlée.

Quant à Gui de Châtillon, il avait combattu vaillamment dans cette lutte où les Français furent près de devoir plier devant le courage de l'armée flamande. Grâce à lui, le Hainaut fut épargné par les bandes bretonnes, bourguignonnes et savoyardes qui voulaient en se jetant sur cette partie du pays se dédommager de n'avoir pu mettre au pillage les villes rebelles de Flandre.

Sitôt en effet qu'il connut leur dessein, « tantost pour y remédier, il alla au devant, et dist que ce n'estoit point chose que le bon pays de Hainaut fust couru. Si priet ses cousins de lès luy, li conte de la Marche, li conte de St Paul, li sire de Coucy, li seigneur d'Enghien et plusieurs autres tous tenables de la conté de Hainaut, qui là estoient et le roy servy avoient, et leur remonstra que nullement ils ne devoient consentir, que le bon pays de Hainaut dont ils estoient et descendoient, et auquel leur héritage ils avoient, fust couru, molesté ne grevé par nulle voye quelconque.... Tant fist le conte de Blois et aller de l'un à l'autre et acquist tant d'amis que toutes ces choses furent rompues, et demoura Hainaut en paix (1). »

(1) Froissart, vol. 2, ch. 127.

Il empêcha également que Valenciennes ne soit pris. Aussi, en suite de ces bons services rendus à ceux de Hainaut et de Valenciennes, fut-il reçu avec de grands honneurs par tous les citoyens. De Valenciennes il se rendit à Landrecies avec Marie de Namur son épouse, en 1383. « Puis s'en revint à Blois l'esté d'après, laissant la comtesse Marie en Haynaut, qui se tint la plupart du temps à Beaumont. Mais au bout de quelques sepmaines il retourna de rechef à Landrecies où il tomba malade, et se fist porter en une litière à Beaumont, d'autant que l'air y est plus agréable. Toutefois la maladie ne l'empescha pas d'aller servir le roi Charles qui venoit de lever une nouvelle armée pour aller secourir la ville d'Ypres, assiégée par les Anglais et les Gantois. »

« Car bien qu'il fust grandement faible et débile, si fist-il de grands appareils..... Voire il préféra en ceste entreprise la défense de son prince et du royaume à sa propre santé..... Si passa parmy Cambrai, et tant plus cheminoit et mieux de sa santé il estoit (1). »

Charles VI, heureusement, lui remit en cette circonstance le tiers des aides nouvellement établis pour les frais de la guerre dans le comté de Blois, car il était fort à court d'argent et avait si bien pressuré ses bonnes gens de Chimay et de Beaumont qu'il ne leur restait plus guère que leur sang à lui donner.

Quelque temps après cette expédition, il acquit à la gloire des titres bien plus grands que ceux que lui avait mérités sa valeur : en 1384, il nomma clerc de sa chapelle et encouragea dans ses travaux Froissart, le célèbre chroniqueur. Par contre celui-ci, nous l'avons vu, a immortalisé son nom, et, par reconnaissance pour ses bienfaits, nous l'a montré comme l'un des princes les plus remarquables de son époque.

Ce seigneur n'est cependant pas à l'abri de tout reproche. Le besoin constant d'argent l'entraîna à plus d'une coupable faiblesse.

---

(1) Froissart, ch. 141.

C'est ainsi qu'il fut soupçonné d'avoir voulu faire tuer Wallerand de Fauquemont, qui lui avait prêté certaine somme : selon lui il était plus commode de se débarrasser de son créancier que de lui rembourser son dû.

Dans une autre circonstance, il tua Jean d'Agimont. Mais cette fois ce fut par esprit de vengeance et non par principe d'économie : il lui en coûta au contraire 600 florins qu'il dut payer à Marguerite de Loos, dame de Thiennes, sœur de sa victime, pour le rachat de ce meurtre.

En 1391, un coup terrible vint le frapper. Il avait eu un fils de son mariage avec Marie de Namur. Ce fils, il le chérissait : c'était un enfant unique : il fondait sur lui les plus belles espérances. Ce jeune homme, nouvellement marié, avait épousé la fille de Jean de France, duc de Berry, Marie, un des plus beaux partis du royaume de France. La maison de Blois-Châtillon venait par cette alliance d'acquérir un lustre éclatant. Mais à la joie allaient rapidement succéder les larmes et le deuil. Le comte Louis de Blois et Dunois — tel était le titre du jeune homme — ayant voulu rejoindre sa mère, entreprit le voyage de Blois à Beaumont par une chaleur accablante. Il arriva harrassé dans le Hainaut; la fièvre le saisit; sa constitution délicate ne sut lutter contre le mal : il succomba le 15 juillet 1391.

Ce fut pour son malheureux père un coup funeste dont il ne put se relever. Il renonça dès ce moment à tout plaisir, à toute chevauchée. Ses affaires en mauvais état lui donnaient du reste grands soucis. Une fortune ébréchée, des dettes nombreuses, tout cela venant se joindre à ses amers regrets le jeta dans un profond découragement. N'ayant plus de fils et plus d'espérance d'en avoir, il renonça même à la gloire de son nom et de sa race, et se laissa facilement entraîner à vendre à Louis de Tourraine ses comtés de Blois et de Dunois.

L'acte de vente fut passé au mois d'octobre 1391 : par cet acte, la comtesse Marie sa femme renonçait à tous droits de douaire qu'elle pouvait prétendre sur ces comtés « laquelle renonciation elle fist parmy ce que ledit M. le comte de Blois luy assigna à avoir et prendre son domaine ès chasteaux de Chimay, Fimaix, Reving et Couwing, avec tous les prouffits, revenues, et appen-

dances d'iceulx. et toutes les revenues de la terre de Beaumont en Hainaut (1). »

C'était sa femme « qui étoit et fut une des convoiteuses dames du monde » qui de concert avec un valet de chambre du comte, l'avait entrainé à conclure ce « povre marché » comme le dit Froissart qui tout entièrement dévoué à la personne et aux intérêts du comte, exprime tout le chagrin qu'il en ressentit. Le sire de Coucy et le duc de Bourbon avaient maneuvré près de la comtesse pour obtenir son appui dans cette affaire, lui disant avec des « paroles colorées, comment au temps à venir ce seroit une povre femme, et que mieux valoit qu'elle demeurât une dame riche et garnie d'or et d'argent et de beaux joyaux, que toute nue et toute povre, car elle étoit trop bien taillée de survivre au conte. »

Aussi est-ce dans ce but qu'elle avait travaillé l'esprit de son mari et obtenu la concession que nous avons rapportée plus haut, de la ville et château de Chimay, au profit de Jean de Namur *pour en jouir sa vie durant et pendant la vie de Marie, sa sœur*. Car d'autre part elle reçut de son frère une déclaration par laquelle il expliquait que, cette donation, il ne l'avait sollicitée et obtenue que pour faire plaisir à cette dernière et dans le dessein de l'en laisser jouir elle-même (2).

Froissart n'aimait pas la comtesse Marie dont il avait pu juger l'esprit d'intrigue ; il connaissait d'ailleurs sa conduite peu réservée, conduite assez légère pour qu'elle lui ait valu de figurer dans la *Vie des dames galantes* de Brantôme. Cet indiscret seigneur nous prouve que Marie de Namur cédait à un sentiment qui n'était pas la crainte seule de la misère, lorsqu'elle engageait son mari à aliéner ses terres de Blois et de Dunois au duc de Touraine, devenu depuis duc d'Orléans. Elle fut, dit le seigneur de Brantôme, « sotte de s'engager et de donner tout ce qu'elle pou-

---

(1) Le titre de cette cession est donné *in extenso* par M. Michaux, p. 238. Nous n'en avons extrait que ce qui est relatif à Chimay et les environs.

(2) Comte de St-Genois, p. 969.

voit à Louis, duc d'Orléans, luy qui estoit si grand et si puissant seigneur, et frère du Roy, et tirer de son mary tout ce qu'elle pouvoit, si bien qu'il en devint pauvre et fut contraint de vendre sa comté de Bloys audit M. d'Orléans, lequel, pensez qu'il la luy paya de l'argent et de la subtance mesmes que sa sotte femme luy avoit donnée (1). »

Quoiqu'il en soit, depuis ce temps Guy de Châtillon ne s'occupa plus de rien et acheva le reste de sa vie dans l'inaction. Il était devenu si gras qu'il ne pouvait plus monter à cheval ; on devait le porter en litière quand il voulait aller d'un lieu à un autre « ou prendre le plaisir des chiens et oiseaux. Ainsi oiseux et vuide de tout soucis, il trespassa dedans son hostel de Nesves (?) en Hainaut, le 22e jour d'octobre 1397. »

Son corps fut transporté à Valenciennes, provisoirement déposé dans l'église St François, en la chapelle d'Artois, et ensuite transféré dans une autre chapelle « riche et somptueuse, laquelle il faisoit faire au pourpris de la mesme église, appelée ores la chapelle de Blois. Et s'y voit encore sa tombe avec inscription chargée d'une statue accoustrée en prince, et au bas de petits personnages portant ses armes (2). » Simon Leboucq et Duchesne rapportent cette inscription ainsi conçue :

CHY GIST GUY, CONTE DE BLOIS, SIRE
D'AVESNES ET DE BEAUMONT, QUI FONDA
CESTE CHAPELLE ET TRESPASSA L'AN M
CCC. XCVIe, LE XXIIe JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE.

Plus bas on lit :

CHY GIST MARIE DE NAMUR, COMTESSE
DE BLOIS, FEMME ET ESPEUSE AUDIT MONSIEUR
GUY, QUI TRESPASSA L'AN M. CCCC (3).

---

(1) *Vie des Dames galantes de Brantôme*, discours I.
(2) Duchesne.
(3) Nous verrons un peu plus loin qu'il y a ici erreur de date.

Peu de temps avant sa mort, le 17 octobre 1397. Gui de Châtillon avait fait son testament au château d'Avesnes.

Il en existe une copie du XIVe siècle aux archives du royaume, à Bruxelles (1).

La suscription seule est en latin ; la pièce est en français.

Gui de Châtillon, comte de Blois, sire d'Avesnes, de Beaumont, de Schonhoven et de Gouda fit dresser par un notaire ce testament de la manière suivante :

Après avoir recommandé son âme à Dieu, à la Vierge et à tous les saints, et après avoir choisi pour lieu de sa sépulture la chapelle mentionnée plus haut, il recommande le payement de ses dettes et l'exécution entière du testament de feu ses frères Louis et Jean de Blois. Il laisse *pour Dieu* une somme de deux cents francs. Ensuite il lègue à plusieurs églises de Blois et de Dunois des sommes de 250, 100 et 50 francs pour dire des messes pour le salut de son âme, à l'église collégiale de Chimay 150 florins ; à l'église paroissiale de Beaumont 50 florins ; à celle de Landrecies, la même somme pour être employée au même but ; aux couvents de St-Gillain, Liessies, Haumont, Crespin, Maroilles, Cambron, Bonne Espérance, etc., chacun dix francs ; pour un autel aux dames de Beaumont à Valenciennes, aux abbayes d'Epinlieu d'Ath, aux demoiselles de Mons, à celles de Maubeuge, etc., 10 florins ; huit cents francs aux églises des villages du Hainaut appartenant à l'évêché de Liége ; à l'église de la Celle, 50 francs ; six cents francs aux églises de ses villages en Hollande, etc. ; à son confesseur Étienne Jourdin, *sa chapelle portative, un missel, un calisse, deux petits plats, deux chandeliers, la croix, la paix, la clochette, les burettes, mes paremens d'autel, mes vestemens, nappes, touailles et autel portatif pour en faire sa volonté après mon trespas* ; à ses valets mille francs.

Il nomme pour exécuteurs testamentaires, son cousin le sire d'Havrec, Jean le Bâtard de Blois sire de Trélon, son neveu, maître Nicolas le Falomdeur *licencié en décret* chanoine de

(1) No 1251 de l'*Inventaire des chartes de Namur.*

Cambray ; maître Renaut de Sens, bailli de Blois ; maitre Jehan le Haiyer ; Sohier de Marcq ; Godescale de Braclre ; Eduard de de la Ghisinelle et maître Pierre de Hailles, chanoine de Cambray.

Sont présents, maître Jean le Mire, maître en médecine et physicien du comte, chanoine de Soissons ; Pierre de Suboies, chanoine de Maubeuge, et Nicaise Chukaut, prévôt d'Avesnes.

A ce testament est joint un codicille du 21 décembre 1397, écrit par conséquent la veille de sa mort et daté également d'Avesnes.

Par ce codicille Gui de Châtillon lègue à son neveu Louis, bâtard de Blois, fils naturel de son frère Jean, une somme de 2000 francs ; aux deux filles de Gisbert de Languerzach, procréées en mariage avec sa femme, fille naturelle de son frère Jean, la somme de 28 vieux écus de France, et à son confesseur une somme telle qu'elle puisse lui procurer une existence honnête.

Marie de Namur, en partie cause principale des dettes contractées par son mari, répudia ce testament et ne rougit point de déposer sur le cercueil du défunt sa ceinture, sa bourse et ses clefs, ainsi que la loi l'exigeait.

Elle se contenta de son douaire de Chimay et de Beaumont, et se consola facilement près de Louis d'Orléans de la mort de son mari.

Mais celui-ci, lassé bientôt de cette femme, la maria en 1405, malgré l'opposition que fit à ce mariage le marquis de Namur, à l'un de ses familiers, Pierre de Brabant ou Brebant dit Clignet, seigneur de Lendreville, amiral de France.

« Plusieurs furent grandement esmerveillez de ce qu'une si puissante et si illustre dame, naghères femme d'un si excellent comte, avoit daigné reprendre en mariage un chevalier de si petite qualité (1). »

Ainsi que nous l'avons vu, la ville et le château de Chimay avaient été réservés dans la donation faite par Gui de Châtillon ;

---

(1) *Chronique latine du roy Charles VI, écrite du commandement de Guy de Monceaux et Philippe de Villette, abbez de St-Denis, à l'année* 1405.

mais l'amiral Clignet en obtint le gouvernement, comme le prouve un acte daté du Quesnoy, le 17 octobre 1406 (1).

L'inscription de la tombe de Gui de Châtillon, qui fait mourir Marie de Namur en l'an 1400, est effectivement fautive. Celle-ci vécut encore plusieurs années et ne mourut que le 11 août 1412, comme nous le prouve un compte de recette de cette année. Pierre de Brébant survécut à sa femme et épousa en secondes noces Isabelle de Ribaupierre; il vivait encore en 1428 (2).

Quant à la terre de Chimay, nous verrons dans le chapitre suivant ce qu'il en advint.

---

(1) St Genois, 379.
(2) Michaux, p. 244.



CHAPITRE X



ES historiens qui par hasard ont dit un mot de Chimay répètent qu'après la mort de Gui de Châtillon, son cousin Thibaut de Moreul dit de Soissons hérita de ses terres de Chimay qu'il vendit depuis à Jean de Croy.

Mais en réalité le sire de Moreul n'hérita que de la seule ville de Chimay et des terrains environnants. Et encore ne prit-il entièrement possession de cet héritage, comme nous le verrons bientôt d'après des témoignages irrécusables, qu'à la mort de Marie de Namur. Le comte de St-Genois (1) signale des lettres en français et sur

(1) *Monuments*, p. 379, t. I. — C'est la pièce à laquelle nous faisions allusion dans le chapitre précédent.

parchemin, signées du paraphe d'un notaire apostolique et impérial, scellées des sceaux de Pierre de Brabant dit Clignet, sire de Rouchy conseiller et chambellan du roi, amiral de France, Gilles sire de Chin, Guy seigneur de Monchiaulx et de Braudegnies, Robert de Vendegnies, Fierabras de Viertaing, chevalier Colard Haignet, Aymery Vrediel et Willaume de le Joye, par lesquelles ledit amiral, qui devait jouir de la terre de Chimay à cause de sa femme Marie de Namur, veuve en premières noces de Guy comte de Blois seigneur d'Avesnes et de Chimay mort sans hoir de son mariage, promet au comte de Hainaut en la main de monseigneur Persaut, seigneur d'Andregnies, comme bailli de Hainaut, de bien et fidèlement garder la ville et forteresse de Chimay en faveur de ce comte, et de lui en laisser l'entrée libre toutes les fois qu'il le voudroit. (*Fait au Quesnoy le* 17 *octobre* 1406).

Marie de Namur jouit donc des biens et revenus de toute la seigneurie jusqu'à son décès, c'est-à-dire jusqu'en 1412, et cela d'après le contrat que nous avons vu passer entre son mari et son frère, et d'autre part entre elle et ce dernier.

Reprenant la chronique du doyen Le Tellier nous voyons qu'en 1408 Chimay leva « des argens à fraix pour fournir au comte de Hainaut (Guillaume IV) qui ayant avec lui le duc de Bourgogne (Jean-sans-Peur) et Antoine de Croy, frère de Jean seigneur de Chimay (1), capitaine de grande réputation, défit entièrement les bourgeois de Liége et de Huy qui faisoient de fréquentes excursions. Il demeura 1300 hommes sur le champ de bataille. »

La bataille à laquelle le doyen Le Tellier fait allusion eut lieu comme on sait, dans la plaine d'Othée. L'armée Liégeoise était forte de trente-deux mille hommes, celle de Jean-sans-Peur de trente-huit mille. Dans cette grande et terrible lutte entre la féodalité et la commune, celle-ci, malgré son héroïsme, succomba après une lutte de trois heures. Le manuscrit dont nous nous

---

(1) Il ne l'était pas encore en ce moment.

occupons ne parle que d'un chiffre relativement modique de 1300 hommes restés sur le champ de bataille, tandis que dans la lettre adressée par Jean-sans-Peur à son frère Antoine il est dit que vingt six mille Liégeois périrent dans ce terrible combat. Notre historien ne fait donc pas allusion à la perte de l'ennemi.

« Depuis cette défaite, ajoute le manuscrit, il n'est plus fait mention du relief du comté de Hainaut, ni de l'hommage que prétendoient l'Évêque et chapitre de St Lambert des comtés de Hainaut. »

En effet, le duc de Bourgogne Jean de Bavière et le comte de Hainaut, réunis à Lille, prononcèrent le 24 octobre 1408 une sentence qui enlevait aux communes de la principauté de Liége toutes leurs anciennes chartes. Les titres furent transportés à Mons et l'on y détruisit ceux qui pouvaient devenir gênants. C'est ainsi que disparut entre autres la fameuse charte par laquelle la comtesse Richilde faisait hommage à St Lambert de son comté de Hainaut.

On sait les scènes sanglantes qui suivirent la défaite des Liégeois et méritèrent à l'élu de Liége le surnom de Jean-sans-Pitié.

Partout on n'apercevait que roues et gibets, et les riverains de la Meuse voyaient avec effroi le fleuve emporter des milliers de cadavres.

Jean-sans-Peur partout sur son passage répandait l'épouvante, les villages et les métairies étaient incendiés : il voulait se venger ainsi du massacre que les Liégeois avaient fait des habitants de Bouillon. Morialmé fut détruit de fond en comble, Barbenson livré au pillage, Thuin pris et saccagé. Les troupes du duc de Bourgogne, venu au secours de son beau-frère, de leur côté, pillaient, brûlaient villes et châteaux : tout le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse fut mis à feu et à sang.

Bien malgré eux, sans doute, les habitants de Chimay durent fournir hommes et argent pour soutenir le comte de Hainaut leur suzerain, l'allié de ce terrible et sanglant évêque.

En l'an 1414 la paix fut enfin signée et conclue.

Sur ces entrefaites Marie de Namur venait de mourir et la terre de Chimay, qui était entrée dans la famille de Châtillon par le mariage de Jeanne de Hainaut, retourna à Guillaume IV.

C'est ce que nous voyons d'après les six comptes de la terre de Chimay rendus par Gilles Brissot depuis le 11 août 1412 jusqu'au commencement du mois de février de l'an 1419.

On lit en tête du premier compte :

« Chest li comptes que Gilles Brissot, bourgeois de Mauboege, fait et rent à très-hault et poissant princhе, son très-chier et redoubté signeur le comte de Haynau et de Hollande, comme recepveur à son dit très-redoubté signeur, et comis en son nom pour recepvoir toutes les rentes, revenus et possessions à luy appartenans et esqueues à cause de son hiertaige ès ix villes de la terre de Chimai et ès bos de Faignes, par le trépas de Madame de Blois, cui Dieux perdoinst ; chest assavoir : la ville de Biauwés, Mommignies, Macons, Monchiaux, Cheloignes, Villers, Salles, Robechies et Baillues, de toutes les appendanches et appartenanches que mondit très-redoubté signeur a et puet avoir en toutes lesdites ix villes, en propre et foraines parties, sans rien réserver, retenir, ne mettre hors, depuis le jour de son trespas de madite dame de Blois, qui fut le jour St Laurent l'an mil iiij^{c} et xij ou mois d'aoust xj^{e} jour (1). »

Ces comptes ont un très grand intérêt pour l'histoire locale du pays de Chimay ; nous ne pourrions toutefois nous permettre d'en faire ici de trop longs extraits. C'est ainsi qu'au lieu de donner le détail des recettes de chacune des *neuf villes*, nous nous contenterons d'en donner la somme qu'il est assez curieux d'établir comme point de comparaison.

Voici ces recettes : (2)

Biauwez	11^{l}.	16^{s}.	2$^{d\ ob}$.
Momignies	45^{l}.	9^{s}.	9^{d}.
Macons	14^{l}.	3^{s}.	11^{d}.
Monchiaux	»	44^{s}.	6^{d}.
Cheloignes	17^{l}.	7^{s}.	10^{d}.

(1) Archives du Royaume à Bruxelles — *Chambre des Comptes. — Comptes particuliers des domaines* n°s 10401 à 10438 de l'*Inventaire*.

(2) Nous conservons l'orthographe du temps.

Villers	54l.	14s.	9d.
Salles.	19l.	12s.	1d.
Robechies	»	112s.	2d.
Baillues	52l.	13s.	0d.

De façon que la recette des *neuf villes* de Chimay s'élévait à 234 l. 4s. 5d. Or la livre tournois valant à cette époque 8 fr. 06 c., et la livre de Hainaut n'équivalant qu'à 5/8 de la livre tournois, la recette totale représentait une somme de 1177 fr. en rentes annuelles et droits seigneuriaux.

Gilles Brissot recevait pour ses gages 25 livres, soit 125 fr. 96 c.

Nous voyons d'après ces comptes qu'en l'année 1416 furent faits quelques approvisionnements de guerre pour mettre en état de défense la tour de Villers. On y trouve :

« A Colart, demeurant à Mons, pour l'accat de iij abaliestres (1) de bois d'if et iij de blanc bos (2) cescune à cordes. »

Et plus tard :

« A Colart, demorant à Maubeuge fu accattet et rechut v livres de traits d'arbaliestre, vi livres poure (3) de bombarde mise en provision, montent à . . . . xxxxii s. »

On avait commencé à employer le canon à la bataille de Crécy dans le but surtout d'étourdir et d'effrayer l'ennemi par le bruit des détonations, car c'était alors une arme plus dangereuse encore pour ceux qui la maniaient que pour ceux contre lesquels on la dirigeait. Il devint ensuite d'un usage assez général, sans remplacer toutefois immédiatement les armes de jets. Au commencement du XVe siècle, presque toutes les villes possédaient des bombardes. C'étaient des pièces de gros calibre qu'on plaçait dans les tours. « Établies à demeure le plus souvent sur des étais en fer scellés dans la maçonnerie, elles n'avaient qu'un champ de tir fort restreint et étaient dirigées vers la campagne afin d'obli-

(1) Arbalètes.
(2) De bois blanc.
(3) Poudre.

ger l'ennemi à porter son camp au-delà du point où les énormes boulets de pierre pouvaient atteindre (1). ».

S'il était ainsi besoin de ravitailler la tour de Villers, c'est qu'on avait fait grande dépense d'armes et de poudre. Le contre-coup des graves événements survenus les années précédentes s'était fait ressentir dans le territoire de Chimay.

On sait les motifs de haine qui existaient entre Jean-sans-Peur et les princes d'Orléans. Ceux-ci parvinrent à exciter le malheureux Charles VI contre leur ennemi. Le roi poursuivit le duc de Bourgogne comme ennemi de l'État, leva contre lui le ban et l'arrière ban, prit Compiègne et Soissons et vint camper sous les murs d'Arras. Voyant l'ennemi au cœur de ses États, Jean-sans-Peur envoya successivement vers le roi la comtesse de Hainaut sa sœur, le comte de Nevers et le duc de Brabant; mais ils ne purent rien obtenir. Au retour de la comtesse de Hainaut, deux cents hommes d'armes Bourguignons furent poursuivis par quatre mille hommes du duc de Bourbon jusqu'au pont de Merbe-sur-Sambre, où ils firent tête. En revenant, les Français traversèrent une partie du territoire de Chimay et la Thiérache toute entière. Point n'est besoin de dire qu'en cette circonstance il y eut plus d'une rencontre et plus d'une escarmouche.

C'était en l'année 1414. L'année suivante, Henri V, roi d'Angleterre, passait la mer et le 25 octobre avait lieu la bataille d'Azincourt qui coûta aux Français dix mille combattants, parmi lesquels plusieurs seigneurs belges, et, entre autres, le sire Jean de Croy, père de Jean de Croy, seigneur de Chimay.

Sur ces entrefaites, Aubert de Hainaut venait de mourir, et la célèbre Jacqueline de Bavière, sa fille, avait été reconnue comtesse dans tout le Hainaut. En 1418, elle épousait Jean, duc de Brabant.

Le 29 mai 1418, le duc de Brabant fit avec sa jeune épouse son entrée dans la ville de Mons, reçut le serment de fidélité des trois

---

(1) *L'artillerie en Belgique depuis son origine, jusqu'au règne d'Albert et d'Isabelle*, par M. Henrard, dans le Bulletin de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. I de la 2e série, p. 176.

États et promit par serment de conserver tous les priviléges du pays.

C'est donc à Jean de Brabant époux de Jacqueline de Hainaut, devenu par ce mariage possesseur des IX villes de Chimay, que sont rendus les cinq comptes des années 1418 à 1422 (1).

Ils portent en titre :

« Chest li comptes que à très-hault et puissant prinche, son très-redoubté seigneur Monsgr le duc de Brabant et de Lembourg, comte de Haynau, Hollande et Zellande, come marit advenu de ma très-redoubtée dame Madame la ducesse de Brabant et de Lembourg, comtesse desdis pays de Haynau, Hollande et Zellande, sa très-amée compaigne, et à son hault noble et discreit consel, fait Michel Broignars des IX villes que ils sesdis très-redoubtés sires a eu en la terre de Chimay..... depuis le 1er jour de Noël l'an mil iiij ct xviiij que le dit lieutenant entra en celluy office de recepte. »

Celle-ci ne monte pour cette année qu'à 100 liv. 15 s. 5 d.

Quant aux dépenses, elles consistent surtout en payements de rentes, tels que :

« Au capellain de la capelle sainte Catherine en l'église de Chimay est deu cescun an xv livres à prendre sur la ville de Baileux (2). »

Et ici est jointe une indication précieuse disant que cette chapelle Ste-Catherine fût bâtie l'an 1349, époque de la restauration de l'église Ste-Monégonde.

« Au capellain de la capelle dou castel de Chimay est deus pour icelle capelle cescun an au jour St-Remy et au jour de Pasques, L sols, et fu ordonné par le testament de madame de Biaumont et de Chimay, à prendre sur les foraiges et bourghesies (3) de la dite ville de Bailœux, montent c sols.

---

(1) Archives du Royaume à Bruxelles. *Chambre des comptes. — Inventaire des comptes particuliers*, n° 10407 à 10411.

(2) Cette rente était fondée, comme nous le voyons dans un autre compte, par dame Marguerite (ou Marie) comtesse de Soissons, dame de Beaumont et de Chimay.

(3) Le droit de *bourgeoisie* était une redevance annuelle que les bourgeois

De graves événements s'étaient accomplis : Jean-sans-Peur venait d'être traîtreusement assassiné sur le Pont de Montereau ; Philippe-le-Bon lui avait succédé ; Jacqueline de Hainaut, dont le mariage n'avait pas été regardé comme valide, s'était séparée de Jean de Brabant et avait épousé le duc de Glocester.

On sait quelle source de maux furent, d'une part, l'alliance de la duchesse Jacqueline, et, de l'autre, le désir de Philippe-le-Bon de venger son père. La guerre éclata de toutes parts.

Le pays de Chimay fut un des premiers à s'en ressentir. C'est ce que nous voyons d'après un compte de l'an 1423 : Messire Jehan de Sanzeilles receveur des IX villes de Chimay « remontre que pour les guerres et courses et pillaiges que ceux de Ghuyse (1), d'Urchon (2), de Landansies (3) et d'Orchimont ont fait en la terre de Chimay depuis un an et plus, la valeur de la dite recette est fort amenrie deu nombre des bourgeois. »

Ces incursions continuelles obligeaient à une grande vigilance ; les milices étaient constamment sur pied, et le guet se faisait avec soin du haut de la tour de Villers, tenue toujours en état de défense.

Aussi lisons-nous dans le compte de l'année 1424 :

« A Guisot Velut d'Avesnes pour viii livres de pourre de bombarde accattée à luy, à cascune livre de vii sous pour mettre en la tour à Villers. . . . . lvi s.

« A Gilles le merchier pour xx livres de plom pris à luy pour faire des plommes à bombarde pour mettre sur ladite thour, si cousta cascune livre ix sous, monte . . . . ix l.

Humfroy duc de Glocester, devenu malgré le pape Martin V le nouvel époux de Jacqueline, avait débarqué à Calais et envahi le Hainaut avec des troupes anglaises. Philippe-le-Bon, peu disposé à souffrir leur établissement dans une province qu'il con-

---

payaient en commun pour leurs priviléges, ou personnellement comme redevance féodale.

(1) Guise.

(2) Hirson.

(3) Landrecies.

voitait lui-même, se prépara à la guerre, et, comme le dit Le Tellier, « donna le commandement de ses armées à Jean de Croy seigneur de Chimay. »

Mais une trève fut conclue en Angleterre. Malgré l'armistice, une armée brabançonne envahit à son tour le Hainaut et força Mons à capituler. Ce n'est que l'année suivante que trois mille Anglais ayant débarqué à l'ile de Schoenhove et s'étant retranchés dans le port de Brauwershaven, y furent complétement défaits. Le Tellier fait allusion à ce combat en disant :

« L'an 1425 (v. s.) l'armée de Bourgogne et de Flandre, commandée par Jean de Chimay, fut victorieuse sur les Anglais. »

Jean de Croy joua en effet un rôle important durant ces guerres. Il venait depuis peu d'acheter la terre de Chimay à Thibaut de Moreul, qui, fait prisonnier en 1418 à Rouen, la lui avait vendue afin de pouvoir payer sa rançon.

Après la bataille de Schoenhove, nous retrouvons Jean de Croy au siége de Braine-le-Comte, où le duc de Bourgogne l'avait envoyé à la tête d'une armée considérable pour venir en aide aux Brabançons.

Chimay était, on le conçoit, fort exposé durant ces temps difficiles, les Anglais occupant le Hainaut et son seigneur étant du parti du duc de Brabant et du duc de Bourgogne. Au reste, dès l'année 1425 un grand nombre de villes abandonnèrent le parti de Jacqueline et se déclarèrent pour le duc Jean de Brabant ; telles furent Valenciennes, Condé, Soignies, Ath, Bouchain, etc. Mons resta presque seule fidèle à la princesse, mais finit par l'abandonner à son tour, et la malheureuse femme dut se sauver en Hollande.

Jean de Brabant mourut le 17 avril 1427 à l'âge de 24 ans. La même année, le duc de Bourgogne tint une grande assemblée dans Valenciennes : il y déclara que la duchesse s'étant rendue indigne, par sa mauvaise conduite, de conserver le gouvernement du Hainaut, il fallait décider à qui ce gouvernement reviendrait. L'assemblée, qui d'ailleurs n'aurait osé faire autrement, jugea qu'il devait appartenir au duc Philippe comte de Flandre, son cousin germain et son héritier présomptif.

C'est ainsi que les *neuf-villes* appartinrent dès lors au duc de Bourgogne.

Aussi les comptes de cette année sont rendus par Alard de Tarsinès « à son très-excellent et puissant prince et son très-redoubté seigneur Mons. le duc de Bourgogne comte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, comte de Haynaut..., de tout ce qu'il a recheut... des ix villes estant au sart de Chimay depuis le xviie jour d'avril l'an 1426 (Stille de Cambray) que son très-redoubté seigneur Mons. le duc de Brabant comte de Haynaut, cuy Dieux perdoinst alla de vie à trespassement, jusqu'au dernier jour d'aoust prochain enssuivant l'an 1427. »

Cette même année Chimay éprouva un grand désastre. Le feu prit à l'église et se propagea avec une fatale rapidité. Plusieurs maisons devinrent la proie des flammes et l'église fut entièrement brûlée.

Elle resta vingt-quatre ans sans être rétablie, comme le prouve une bulle de l'an 1451 par laquelle le pape Nicolas V, à la demande de Jean de Croy seigneur de Chimay, accorde des indulgences pour la restauration de l'Église collégiale de Chimay, « *viginti quatuor annis vel circa jam effluxis* ignis voragine casualiter combusta atque totali desolationi exposita. »

De nouveaux événements vinrent remettre pendant un certain temps les *neuf-villes* de Chimay entre les mains de la duchesse Jacqueline.

Le duc de Bourgogne était venu assiéger Gouda, qui faisait partie, comme nous l'avons vu, des biens que les seigneurs de Chimay possédaient en Hollande, et dont Jacqueline leur héritière avait fait sa résidence. Le siége fut poussé activement : les habitants voyant que la ville devrait céder persuadèrent à leur souveraine d'en venir à un accommodement : il ne lui restait plus que quelques villes ; toute sa noblesse l'avait pour ainsi dire abandonnée ; elle allait se trouver seule et sans secours à la merci du vainqueur : elle ne put hésiter davantage et consentit à un arrangement. Il fut alors convenu que Philippe aurait l'administration de ses États ; que dans le cas où elle mourrait sans enfants il deviendrait son héritier, et qu'elle ne pourrait se remarier sans le consentement de ce prince et des seigneurs de

ses terres (1). En même temps on lui assignait des revenus assez modiques, prélevés sur le comté d'Ostrevant, les ix villes de Chimay, le Zutbevelandt, la Brille, etc.

Allard de Tarsines rappelle cette convention en rendant ses comptes de la recette des neuf-villes de Chimay « depuis le premier jour du mois de septembre de l'an 1427 jusqu'au iij^e jour du mois de juillet ensuilvant après l'an 1428 » Il spécifie « que adonc li trayties de le pais fu faite par entre mondit seigneur le duc et ma très-redoubtée dame et princesse madame la comtesse de Haynaut et de Hollande (2). »

Il ajoute que « sont tous ces présents comptes tant en receptes come en mises, avalués à tels pris pour valleur que le Crombestelle (3) de Flandres pour ij sous pour le desnier pour 18^d et tous aultres florins. »

Les comptes des années suivantes rendus également par Alard de Tarsines étaient adressés, d'après la suscription, d'abord à la comtesse de Hainaut; mais ce nom fut barré et remplacé par celui du duc de Bourgogne administrateur de tous ses biens.

Nous lisons :

« C'est li comptes et renseignements que à très-excellent et très-puissant seigneur et prince Monss. le duc de Bourgogne comte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne et de Namur, bailli, manbour gouverneur et héritier du pays et comté de Haynaut, et à son hault et discret conseil fait Allars de Tarsines de tout che entièrement qu'il a rechut et ossi payet et delivret des biens, rentes, droitures et reveneus que la très-excellente et très-puissante Princesse la ducesse de Bayvière, comtesse et héritière desdis païs et comté de Haynaut, Hollande, Zellande at ès neuf villes estant ou sart de Chimay, depuis le 1er jour du mois de

(1) *Hist. générale du Hainaut* de Delewaerde. l. XII.

(2) Archives du royaume à Bruxelles.

(3) *Crombestelle* de Flandre, forme corrompue de *Cromstaert*, espèce de double-gros de Jean-sans-Peur et Philippe-le-Bon, à cause de la queue (*Staart*) contournée (*Krom*) du lion. — Nous devons cette explication à l'obligeance de Mr Châlon.

septembre l'an 1428 jusqu'au xxive jour du mois de janvier prochain ensuivant en cell' an que adont certains traities se fist entre moyennant certaine some d'argent que madite dame doit prendre et avoir cascun an de mondit seigneur, icelluy mondit seigneur doit dores en avant faire recepvoir à son proffit le demaine et revenus dudit païs. »

En 1430, Guy de Coytinel prêtre est nommé receveur ; il est ensuite remplacé par Guillaume de Loirot jusqu'en 1434 ; Jean de Bousenton lui succède pendant onze années, c'est-à-dire jusqu'en 1445 (v. s.) époque à laquelle, comme nous le verrons ci-après, le duc de Bourgogne céda à Jean de Croy ses terres des *neuf-villes* de Chimay.

Mais avant d'aller plus loin, il nous faut ici reprendre le manuscrit du doyen Le Tellier pour raconter avec lui certaine histoire légendaire souvent rapportée, mais que nous ne pouvons nous dispenser toutefois de reproduire à notre tour.

« Ledit Jean comte de Chimay, dit Le Tellier, résidoit ordinairement à Chimay où son séjour étoit fort brillant, accompagné de toutes sortes de jeux et de divertissements (1). »

« Tous ces jeux et divertissements si ordinaires au château de Chimay furent changés en pleurs par l'emprisonnement du comte dans le château de la ville de Couvin.

« Le même Jean de Chimay se nommoit communément comte à la Houssette : il se récréoit souvent à la chasse, portant des bottines Houssettes, courant sur les bois et terres d'autrui, ce qui fut à son grand malheur.

« Car pour ces causes il fut pris sur les terres et bois de Couvin (2) par des principaux de la bourgeoisie qui estans extraordi-

---

(1) Le *jeu des cartes étoit en vogue à Chimay*, ajoute une note du manuscrit.

(2) Couvin, petite ville sur l'*Eau noire* près de Mariembourg, n'a plus que quelques vestiges de murs et d'un château. Elle est mentionnée comme chef-lieu d'un comté dans un diplôme de Charles-le-Simple daté de 910. Obert évêque de Liége l'acheta, comme nous l'avons vu plus haut, en 1096 à Baudouin comte de Hainaut. Couvin a donné naissance à deux écrivains ecclésiastiques, les frères Pierre et Jacques Marchant.

nairement piqués des libertés que le comte prenoit, épièrent le tems qu'il estoit à la chasse et qu'il se trouvoit éloigné de ses gens; plusieurs personnes masquées l'enlevèrent, lui bandèrent les yeux et l'ayant garotté lui firent faire beaucoup de chemin à travers les bois pour le dépayser, puis le jetèrent dans une profonde fosse et hideux cachot d'une tour du château et si secrètement que personne n'en sçavoit rien, et chaque jour on lui jetoit en cachette quelque peu de pain et d'eau pour le faire lentement mourir, plutôt que pour le sustenter. »

« Il fut là sept ans sans que Madame sa femme ni autre de ses gens en eussent aucune nouvelle. »

« Un chacun se persuadoit qu'il pouvoit estre assassiné par des voleurs ou dévoré des bestes sauvages, aussi lui-même ne sçavoit en quel lieu il estoit détenu ni pour quelle raison, s'imaginant d'estre bien éloigné de Chimay, n'en estant néanmoins que de trois petites lieues. »

« Au bout de sept ans d'une si cruelle prison, Dieu eut pitié de lui, lui donnant occasion de sa délivrance en cette sorte. »

« Dans ledit cachot qui estoit le creu d'un rocher, il y avoit une fente et petit trou et une ouverture par où tant seulement il recevoit quelque peu de lumière et au pied dudit rocher estoit une petite plaine. Là un jeune garçon paisant des moutons gaignoit et tiroit avec une arbalestre après ladite fente du rocher. »

« Il arriva qu'après plusieurs coups, il tira droit audit trou duquel estant approché et y ayant mis son bras pour reprendre son trait ou flèche, le comte le saisit de sa main, le tient ferme; le garçon épouvanté hurle, le comte l'apaise, le fait taire, lui parle doucement et s'informe là où il estoit, et ayant entendu dudit garçon qu'il estoit à Couvin, il le prie qu'il voudroit appeler son père, si secrètement que personne ne puisse le sçavoir, lui promet de le faire riche lui et son père moyennant qu'il apporteroit avec lui plume, papier et encre; ce qui fut fait. »

« Le comte donc écrivit à madame son épouse le mieux qu'il put à la faveur d'un peu de lumière qu'il recevoit par ledit trou, commandant qu'incontinent à forces d'armes elle viendroit le délivrer de cette cruelle prison, ordonne au messager de partir

pour estre à Chimay au lever de madame à laquelle seule il montreroit sa lettre et à nul autre. »

« Estant arrivé à Chimay d'un bon matin comme il lui avoit esté ordonné, à la porte du château il demanda au portier de pouvoir parler à madame. Le portier lui refuse. Le messager insiste et dit qu'absolument il devoit parler à madame et lui délivrer quelque lettre. Le portier demande pour la porter, l'autre persiste dans ce refus, protestant qu'il ne la pouvoit donner ni même montrer qu'à d'autre qu'elle. »

« Le portier, voyant la constance du messager qu'il croyoit rempli d'une opiniatreté invincible, lui dit tout en colère : « Attends icy, madame sortira pour aller à la messe. » Il attend donc. »

« Madame venue sur le pont-levis du château, il lui donna sa lettre, laquelle n'eut pas si tost vue la souscription qu'elle reconnut incontinent la main de son seigneur et mari, tomba en pamoison entre les bras de sa suite, d'où relevée et revenue à soi elle lut la lettre, envoya d'abord à la ville et aux 17 villages de la terre de Chimay, ordonnant à tous et à un chacun en état de porter les armes de venir et se rendre à Chimay, sans délai aucun, avec toutes sortes d'armes pour aller délivrer leur seigneur détenu depuis sept ans en un horrible cachot pas trop éloigné de Chimay. »

« Aussitôt Chimay et ses environs fourmilloient de monde armé. »

« Le zèle d'un chacun estoit si grand pour une prompte délivrance de leur seigneur que ceux de l'un et l'autre sexe qui n'ayant su trouver des armes à feu se hâtèrent de se joindre à la troupe nombreuse bien armée, se munissant de toute sorte d'instruments de combat. »

« Tous marchèrent en diligence et en bon ordre, traînant avec eux quantité de piesces d'artillerie, vont siéger la ville de Couvin. »

« Les bourgeois épouvantés d'un si grand appareil de guerre et ne sçachant les causes du siége de leur ville vinrent au camp, lesquels ayant entendu le sujet s'exeusèrent et firent connoitre qu'ils n'estoient aucunement coupables pour n'avoir jamais rien entendu de cet emprisonnement. »

« Ils retirèrent le comte du cachot et le rendirent à ses gens. »

« Il estoit si changé à cause de la pauvreté et des misères qu'il avoit endurées si longtems qu'à peine pouvoit-on le reconnoître. Ses habits étoient tellement pourris qu'ils tomboient en lambeaux au moindre attouchement. »

» Il pardonna généreusement aux bourgeois par un esprit de religion, mais il fit canoner et renverser le château qui dès lors n'a été réédifié, et dit, faisant allusion sur le nom de la ville que le vulgaire de ce pays appelle non pas Couvin mais Couwé, « *Couvé, Couvé, tu m'as couvé, mais tu ne me couveras plus.* »

« Le messager, nommé Bazelaire, fut récompensé selon ses désirs (1). »

Les désirs du pauvre homme n'étaient pas exhorbitants d'ailleurs ; en effet, par une étrange contradiction d'esprit, lui qui avait délivré le seigneur de la Houssette demanda pour toute récompense la place de geôlier des prisons de Chimay, et en même temps, il est vrai, celle de concierge de l'hôtel de ville. Ses descendants auraient occupé, paraîtrait-il, cet emploi jusqu'à la fin du siècle dernier. Le nom de Bazelaire devenu Bachelare est du reste assez repandu dans le pays.

L'histoire de la capture de Jean de Chimay a, comme nous le disions plus haut, été souvent reproduite. Quelques auteurs se sont plu à arranger cette anecdote de facon à en faire un petit roman ; mais nous n'avons garde de nous laisser entraîner à rien changer à la manière naïve et pleine de couleur locale avec laquelle elle est racontée (2).

---

(1) Cf. *Les délices du pays de Liége*, t. 2, p. 295, et l'*Histoire du diocèse de Laon*, par dom Lelong, p. 372.

(2) On retrouve ce récit, entre autres, dans le t. VII, du *Musée des Familles* : l'auteur, Madame F. de Pelet de Narbonne, ajoute que la famille *Basler*, heureuse du poste auquel elle était promue et qui surpassait toutes ses ambitieuses espérances, ne demanda plus aucune chose, sinon que tous les jours il lui fut octroyé un plat de la table de leur seigneur.

Boëns, dans son poëme en 4 chants sur *Chimay et ses environs*, répète aussi le récit de cette aventure. Cette anecdote eut une plus grande grande

Cette historiette n'a réellement qu'un seul défaut, c'est son peu d'authenticité. L'existence de Jean de Croy peut être suivie pour ainsi dire pas à pas, et nous ne voyons point qu'il ait disparu aussi longtemps de la scène du monde. Une pareille aventure advenue à un seigneur de si haute importance, en relation continuelle avec la cour de Bourgogne, eût fait certes grand bruit et aurait été sans nul doute racontée ailleurs que dans une simple chronique locale, à laquelle d'autres sont venus puiser depuis sans pouvoir néanmoins, plus que nous, baser la vérité de ce récit sur des documents positifs (1).

Ce Jean de Croy était le frère cadet d'Antoine de Croy. Toujours il s'était montré fort dévoué aux intérêts de Philippe-le-Bon; celui-ci le tenait en grande estime et amitié, et l'avait nommé sou chambellan. Le duc de Bourgogne lui donna un

---

gloire encore ; Lemercier en fit un libretto d'opéra qu'Auber pour ses débuts mit en musique. Cicéri se chargea des décorations. La pièce fut jouée sur le théâtre du château de Chimay, théâtre déjà fort coquet alors et complétement restauré depuis peu avec un goût exquis. Le prince de Chimay, père du prince actuel remplissait le rôle du châtelain, le sire Jean de Croy à la Houssette; le comte de Cabarus faisait le farouche seigneur de Couvin; Madame la princesse de Chimay remplissait le rôle de la châtelaine. Et tandis que ces nobles personnages figuraient ces antiques seigneurs dont aujourd'hui ils portent le nom, les arrières neveux de Baselair, placés aux premières loges, avaient les honneurs de la soirée. « Mais voici qu'il advint, dit Madame Pelet de Narbonne, que l'antique haine des rageurs de Couvin parvint à s'entremettre en vrai trouble-fête. Des envoyés des ruines du village vinrent faire un sabbat digne du bon vieux temps à la porte du spectacle. Force fut au prince de parlementer et n'en eut obtenu ni paix ni trève sans la promesse de donner une seconde représentation qui leur prouverait évidemment que, dans la pièce suspecte, Couvin et son seigneur n'étaient dépeints à la postérité sous des couleurs trop noires. »

(1) Cette *Captiité et étrange délivrance du seigneur de Chimay* a été publiée également dans les *Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, t. IV. — M. le baron de Reiffenberg a raconté également cette anecdote dans ses *Nouvelles archives historiques des Pays-Bas*, t. VI, p. 34, mais en la rejetant dans les *Traditions populaires, traits singuliers*, etc., et en ayant soin d'émettre quelques doutes sur la véracité de cette aventure.

autre témoignage de l'intérêt qu'il lui portait en lui faisant don de 4,000 écus ou « *en lieu de ce la joyssance de la terre d'Estinnes*, » et cela « *en contemplacion de son mariage avec Marie de Lalaing*, » comme le prouve une lettre patente du 12 novembre 1430, rappelant cette donation faite le 13 mars de la même année (1).

Jean de Croy venait d'épouser Marie de Lalaing, dame de Quiévrain et d'Écaussines.

Philippe-le-Bon le créa en outre chevalier de la Toison d'Or, lors de la première création de cet Ordre; en 1434, il le nomma son capitaine géneral et grand bailli de Hainaut, et lui confia d'importantes ambassades.

Se voyant ainsi en faveur dans l'esprit du duc de Bourgogne, Jean de Croy-Chimay espéra pouvoir réaliser un désir qu'il éprouvait depuis longtemps, celui d'agrandir les possessions de sa terre de Chimay.

Nous trouvons à la suite des deux comptes-rendus par Jean de Bousenton (2), dit Morelet, la demande que fit Jean de Croy au duc de Bourgogne de pouvoir augmenter sa seigneurie par l'échange de sa terre de Roque pour les *neuf-villes* de Chimay. Tous les documents relatifs à cette affaire se trouvent en copies et en originaux, annexés à ces mêmes comptes.

Nous allons les examiner rapidement, car ils offrent un grand intérêt à plus d'un point de vue.

Et d'abord, nous voyons qu'en l'an 1445 « Mgr Jehan de Croy seigneur de Chimay bailla supplication à nostre très-redoubté seigneur, Mgr le duc de Bourgogne, afin que de sa grâce lui pleust consentir et accorder que les IX villes estant au Sart de Chimay, il peust avoir pour appliquer à sa table dudit Chimay, en baillant à nostre très-redoubté seigneur en récompense de autant que on trouveroit lesdits neuf-villes estre en valeur chascun an. Laquelle chose nostre très-redoubté seigneur consenty

(1) Nous avons vu cette lettre aux archives du Nord, à Lille.

(2) Compte cité plus haut; —aux Archives du royaume, à Bruxelles, *l'Inventaire de la chambre des Comptes.*

et accorda audit seigneur de Chimay, comme par son mandement pour ce baillé appert, qui est de datte le xxviij jour d'aoust 1445. »

Le duc de Bourgogne accueillit favorablement cette demande et l'affaire put bientôt se conclure. En effet l'année précédente, par une ordonnance du 12 octobre émanée de la Chambre des Comptes, l'enquête estimative des terres en question avait été commencée.

Les délégués furent Gilles le Veau, conseiller et maître des comptes de Mgr le duc de Bourgogne, à Lille, et Victor de Ysenberghe clerc desdits comptes.

Nous profiterons de cette enquête pour juger ce qu'était alors le pays de Chimay et l'importance de chacune des *neuf-villes*, dont le nom suit :

« Villers (1) où est une tour quarrée au bout des prez et au bas dudit Villers il y a 12 maisons.

» Cheloigne (2), où il est 18 maisons habitées.

» Moncheaux (3), où il est 3 maisons et y souloit (4) avoir 25.

» Beauwelz (5), où il est 13 maisons dont les 7 sont wuides.

» Mommignies (6), où il est 19 maisons habitées.

---

(1) D'après les *Etymologies* de M. Chotin, *Villers* vient de *Villula*, *Villare; tour* rappelle ici celle qui y exista jusqu'au XVIIIe siècle, et non pas, comme le dit M. Chotin, les tours romaines sur lesquelles ordinairement étaient placés des signaux télégraphiques pour éclairer les mouvements militaires.

(2) *Seloignes.* — Ce nom signifie en roman *hameau dans le bois.* — *Selle et loigne.* V. *Etym.* Chotin.

(3) *Monceau.*

(4) *Souloit*, pour *avait l'habitude*, *était habituellement.*

(5) *Beauwelz* veut dire Beauchamps, *Welz*, du tudesque *veld.*

(6) *Momignies.* « Ce nom, dit M. Chotin, aurait pour radical deux noms romans, *ignies* et *momme.* Ce dernier, tout à la fois grec, latin et teutonique, signifie un déguisement, un masque, dont les anciens se servaient sur le théâtre. Ce serait donc le hameau aux déguisements, si l'on veut, aux comédiens. Cette étymologie, bien que conforme aux mœurs de nos ayeux, car on sait qu'ils aimaient à représenter les saints mystères et les histoires anciennes par personnages vivants, ce qui se pratique encore de nos jours en Flandre, ne nous paraît point admissible. Nous estimons que Momignies est une

» Macons (1), où il est 30 maisons habitées.

» Salles (2), où il est 13 maisons habitées.

» Robechies (3), où il est 5 maisons habitées.

» Bailloex (4), où il est 18 maisons habitées et y en souloit avoir 50. »

Ces premières indications déjà précieuses vont être complétées. En effet « pour icelle valeur savoir et faire ladite prise » le mercredi 21 octobre 1444, Gilles le Veau et son commis, accompagnés par Jehan de Bousenton, le receveur des *neuf-villes*, Colart jeune, vicaire de Chimay, et d'autres, se transportèrent d'abord à Villers pour de là faire leur tournée dans chacune des localités sur lesquelles ils avaient des renseignements à prendre.

A Villers-la-Tour ils convoquèrent Jehan Monnelot, maire de l'endroit, et les échevins Jehan Donteau jeune, Piérart, Havelrart, Ernoulet Le Carlier, demeurant tous à Villers, et Jehan le Conte demeurant à Chimay.

Ils devaient se rendre le lendemain à l'hôtel du *Chevalier de Mer*, à Chimay, où étaient descendus les commissaires de la Chambre des Comptes.

De Villers ces derniers allèrent à Seloignes, où ils fixèrent un jour également à Jehan Lobet, maire, à Jacquemart Cadot, lieutenant du maire, et à Jehan Corlet, Werion Doret, Jacquemart Bussy, Colart Le Brun, Gillart Danny, Jehan Doret, échevins et notables de la commune.

De là à Beauwelz où les mêmes ordres furent donnés à Jehan Alart, maire, Jehan Bourdeau et Colart Alart.

---

altération de *maumeni*, *maumenil*, qui signifie *mauvaise habitation*, *mauvaise manse*. »

(1) Macon. Ce mot signifie *halle*, *marché*, en celtique. Il peut être aussi une altération de *maon*, maison en celtique, resté en wallon. (V. *Etymolog.* de Chotin).

(2) *Salles*. Maison des gentilshommes. (V. Rog. à ce mot qui vient du celtique *sal*. Dict. de Ros.) Ce mot désigne vraisemblablement un *mensum ingenuile* (Id.).

(3) *Robechies*, le hameau des rouges maisonnettes, de *rob* et *chies* (Id.).

(4) *Baileux*, beau lieu, de *bals*, *bailé*, gai, *bellus*, *leu*, *liu*, *lieu*.

Puis ils s'en vinrent à Momignies et assignèrent l'ancien maire Colart Simon, le maire actuel Gobert Simon, Jehan Guelin, Toussain Lestordeur et Gilles de Vaux.

A Macon, ils s'entendirent avec Colinet maire de la commune, Piérart Alart, Wautier Stévart, Robert Pauporte et Colart Gérart.

Ils allèrent ensuite à Monceau, fixèrent le jour du rendez-vous à Colart Bauwier maire, Simon le Beg et Jehan le Mahieu.

Ayant terminé ainsi leur tournée par Salles ils fixèrent également au maire Simon Pierman et à Colart Pierman l'époque à laquelle ils auraient à se rendre à Chimay pour donner les renseignements requis.

Le dimanche 25 ils firent venir à Chimay Colart Robert maire de Robechies, Jehan Gérart, Gillard le Farssy et Jacquinet des Poullain.

Ils avaient également convoqué le maire de Baileux, mais celui-ci envoya en son lieu et place Tassart Bioute ; aussi le maire fut-il mis à une amende de 10 marcs d'argent.

Le maire de Villers, Jean Monnelet, fut entendu le premier. Il dit que les IX villes de Chimay étaient advenues à feu Monseigneur le duc Guillaume, comte de Hainaut, il y avait trente-six ans environ, par le trépas de feue madame la comtesse de Blois, dame de Chimay et desdites neuf-villes. Quant à Chimay, ajoute-t-il, il « escheu à Mons. de Moreul, lequel Mons. le duc Guillaume et Madame Marguerite sa femme en ont joy sans empeschement, et par le trespas de feue madame Jacqueline leur fille et héritière sont lesdites IX villes venues et escheues à Mons. le duc de Bourgogne, qui de présent en est le seigneur. »

« Et au regard des appartenances disent par la bouche dudit Monnelet, maire, que audit lieu de Villers, a certaines bourgeoisies qui croissent et décroissent qui sont de tel nature que chascun bourgois qui n'a cheval doit au jour Saint Remy ung vielz gros et pour chascun cheval est deu à chascun à dits termes ung vielz gros et ung quart, et sont comptez deux vesves pour un bourgois. »

Or, il y avait à Villers dix bourgeois. « C'est assavoir. »

Piérart Malherbe.

Piérart Hamelrart.
Piérart Comelo.
Ernoulet le Carlier.
Jehan de Croisy.
Jehan Gobert.
Colart Doucet.
Jehan le Comte.
Piérart de Lalelain.
Et Jehan Hannelrart.

Ces dix bourgeois, n'ayant pas de chevaux, payaient donc 20 *vielz gros*.

De plus, deux veuves valant un bourgeois.

Par contre, Colart Comelo tenait 19 chevaux, dont trois étaient exempts de taxe, ce qui faisait en tout 69 gros « qui, à 3 gros 1/2 de Flandre pour chascun vielz gros, soit monnayes de Haynau . . . . xii l. iii s. iii d.

De plus était due une redevance de 57 chapons, pour courtils et masures, « comptant deux gelines (1) pour un chappon valeur . . . . vi l. ix d.

Le duc possédait en outre 150 jours de terre arable « que bon an mal an peuvent valoir par an à juste prisié 15 muys de grain mesure dudit lieu, moitié espeaultre et moitié avoine, et vault chascun muy à l'argent, 30 s. pour moins, ensemble audit lieu qui font (2) . . . . xxii l. x s.

« Et il y a 32 jours de près au environ et une herbe, estimez par eulx valoir chascun an . . . . xv l.

Nous voyons que Villers avait alors une grande importance, à cause de sa tour munie pour la défense et en outre parce que le duc y possédait un « hostel. » Le maire ajoute en effet que « si a mondit seigneur le duc audit lieu, à cause de son hostel qu'il souloit avoir illec, droit de mettre a chascun an en la saison ès bos du seigneur de Chimay, où la paisson est plus appant et en tel

(1) Poules.
(2) A cette époque, la livre de Hainaut pouvait représenter à peu près une valeur de 4 fr. 25.

lieu que mieulx lui plaist 80 pourcheaux doit le pascaige ou paisson pue valoir l'un an partant . . . . ix l.

« Item, a mondit seigneur encore audit lieu la place où souloit estre la maison et cense dudit seigneur et si a au plus près une belle cave et caveau où se pouvoient mettre 80 queves (1) de vin ou environ, et jardins, fossez, etc., valeur . . . . . vi b.

Le seigneur avait de plus le droit de prélever 20 sous sur la vente de chaque maison, quel que soit du reste le prix auquel elle était vendue.

Il y possédait également un moulin en bon état qui pouvait donner de six à dix muids par an et était évalué à . . . xii l.

La comtesse de Hainaut avait, durant la guerre, établi un veilleur pour garder la terre de Villers. Ce gardien Jonas Raoul, d'Avesnes, recevait pour ses gages 10 l. et 2 muids de blé par an « dont ledit Jonas en joyt par en tous temps durant la guerre. »

Cet usage fut constant; nous verrons même qu'à la fin du XVIIe siècle il existait encore, mais que, chose curieuse, la garde de cette tour était alors confiée à une femme (2).

Quant à ce petit fort de Villers, c'était, comme le dit le maire, « une belle tour quarrée couverte d'ardoises » mesurant d'un côté 38 pieds et de l'autre 27; elle avait 52 pieds de haut, les murs avaient 5 pieds et 1/2 d'épaisseur. Il n'existait point de fossés autour. « Et y a dedans au fond une petite fontaine et ny a ne four ne molin; en laquelle tour se font reward en temps de guerre les bourgeois et habitants desdites ix villes, qui sont en nombre de 120 ou environ et y font quart et garde. »

On le voit d'après ceci, et on avait pu déjà s'en apercevoir d'après le nombre des maisons existant dans chacun des villages, la population n'était pas fort grande, en ajoutant même à 120 bourgeois de la milice les femmes, les enfants et les serfs.

Un relevé fait par M. Piot (3) nous apprend que le nombre des

---

(1) Cuves.

(2) V. plus loin les Procès des Sorcières, chap. XVIII et suiv.

(3) Appendice par M. Piot à *la Belgique et les Pays-Bas*, de Schayes, p. 315.

foyers dans la ville de Chimay en 1486 était seulement de cent (1), trois siècles plus tard ce nombre s'élevait à 613, et en 1784 Chimay comptait une population de 2,077 : elle a doublé depuis.

Pour en revenir à Villers, nous voyons que le duc exerçait haute, moyenne et basse justice. Cette ville, ainsi que les autres, dépendait de la prévôté de Maubeuge.

Quant aux amendes de justice basse et moyenne, elles étaient « de 60 sols et au-dessus, qui se recevoient par le prévost dudit Maubeuge, quand le cas y échiet, et se d'avénement on y prend aucuns malfaiteurs qui seroient dignes de mort, ledit prévost les fait justicier audit Villers ou ailleurs où il lui plaist en sa prévosté. »

Ils calculent que « toutes ces justices peuvent bien valoir et estre prisiez 12 livres chascun. »

« Disent encore qu'il n'y a aucuns fief ou arrière fief audit Villers. »

« Disent aussi que audit lieu n'a aucun bos (2) appartenant à Mondit Seigneur. Mais disent que du costé de Beaumont a grant quantité de bos et hault forets appelés les bois de Faigne. »

Villers fournissait un revenu de 127 livres, 16 sous, 7 deniers ; seulement il fallait en déduire 36 l. 9 s. à payer « au chappelain qui doit trois messes la sepmaine en la tour de Villers. » Restait donc un revenu net de 88 l. 7 s. 7 d., soit 375 francs environ de notre monnaie.

Le samedi 24 octobre 1444, fut entendu Jehan Lobet, maire de Seloignes, « eagé de 88 ans ou environ (3). »

---

(1) Il ne paraît pas possible de compter plus de 3 habitants et 1/4 par foyer ; le nombre de 10, adopté pour les grandes villes, n'étant pas admissible ici ce qui nous donnerait environ 325 habitants pour la ville de Chimay au xve siècle. C'est à peu près, du reste, le chiffre que l'on peut adopter pour le xviiie siècle, 3 habitants et 1/4 par foyer, répondant à un total de 2010 habitants, chiffre approximatif de la population de Chimay en 1750, en admettant qu'elle soit accrue de 6767 hab. en 30 ans.

(2) Bois.

(3) Les registres de l'état-civil n'existant pas à cette époque, les bonnes gens d'alors ne savaient jamais bien exactement leur âge.

Il dit, qu'il peut y avoir « 36 ans environ, Madame de Blois, dame de Chimay et desdites ix villes, alla de vie à trespassement, et par son trespas eschey la terre de Chimay à feu Mons. de Moreul et les dites ix villes retournèrent à feu Mons. le duc Guillaume, comte de Haynau, ne scevant pas bien par quel moyen, sinon par droit de seigneurie..... et sinon à cause de son chastel de Mons, comme est Chimay, pour ce que anchiennement tout a esté une seigneurie. »

A Seloignes, comme à Villers, le duc avait droit de haute, basse et moyenne justice. Cette terre dépendait également de la prévôté de Maubeuge.

« Requis quelles amendes mondit Seigneur le duc prent en la dite ville de Scheloignes, disent que si aucun hôme bat ou fiert (1) ung aultre en ladite ville, s'il n'y a sanc, il doit 20 sous d'amende, dont les 15 sous appartiennent à mondit Seigneur et les 5 sous aux bleschiés; et si ung bat avec sanc, le bateur doit 60 s. dont mondit Seigneur en a 40 et les bleschiés 20.

Seloignes n'ayant ni fiefs ni arrières-fiefs, ne payait aucuns droits seigneuriaux.

« Disent oultre que mondit Seigneur le duc a audit Scheloignes, ung wisnaige des denrées qui y passent, et tonlieu et foraige (2) des buvraiges qui se usent en ladite ville, par eux prisié valoir mal an bon an 40 s. »

Jehan Lobet maire de Seloignes, Colart Jeneau, Jehan

---

(1) Blesse.

(2) Nous avons vu déjà que par *vinage* ou *winage*, on entendait le droit de péage qui se prélevait au profit du seigneur féodal, soit au passage d'un pont, soit à celui d'un chemin qui traversait les terres de la seigneurie. (Roquefort, glossaire — t. 2, p. 742). Ce droit était mis ici sur les denrées. Par *tonlieu*, on entendait le droit perçu également au profit du seigneur pour l'étalage de certaines marchandises. (Dumées, Jurisprud. du Haynaut, p. 80). Quant à l'*afforage* ou *forage*, c'était le prix prélevé sur les boissons, pour obtenir le droit de vendre et débiter du vin et de la bière. Ce droit fut réglé par les *Coustumes de Mons* : il pouvait être pris « d'un kar (chariot) de vin quatre lotz (pots) d'une karette (charrette) deux lotz, et d'un brassier de cervoise (bière) quatre lotz. »

Tassot, Werion Doret, Colart Biscop, Jacquin et Cadot, Gilles Macreau, Jehan Jonetiau, Jehan Guarlet, Jacques Bussy, Jehan Doret, etc.

Chacun de ces bourgeois payant 40 deniers, cela faisait pour les 17 bourgeois et les 2 veuves un total de 60 sous.

La rente des chapons était de 94 s.

Il n'existait pas de four banal à Seloignes : chacun avait le sien dans sa maison, privilége assez rare à cette époque où les seigneurs tâchaient par une foule d'impôts, et celui du four banal en était un assez important, de se faire le plus d'argent possible.

Par contre, le seigneur y avait conservé le droit d'épaves, d'aubaine d'étrangers, biens vacans et morte-main, supprimés en général cependant afin d'attirer la population.

Le revenu total de Seloignes s'élevait à 40 l. 4 s. 10 d.

Nous voyons ensuite qu'à Robechies il n'y avait également ni fiefs, ni arrières-fiefs, ni serfs taillables.

Cette commune, beaucoup moins importante, ne représentait qu'un revenu de 13 l. 15 s. 7 d.

A Beauwelz, ils étaient 13 bourgeois : chacun d'eux payait 2 s. 6 d., soit 35 sous.

Ni fief, ni arrière-fief, ni château-fort, ni maison appartenant au seigneur.

Seulement il s'y trouvait un moulin, mais pas de meule, « et le on laisse de réparer pour ce que ledit molin est chargié envers Thierry Mahieu Bourgeois de Maubeuge en iiij muys de moulture par an et envers les poures (pauvres) de Mommignies en ix rasières de moulture qui font v muys et demi. »

L'aveu est assez naïf.

Est entendu ensuite le maire de Momignies, qui déclare que le duc de Bourgogne y a haute, moyenne et basse justice.

Celui qui battait un homme à sang devait payer 40 sous, et s'il n'y avait pas effusion de sang 15 sous seulement. Le partage se faisait comme nous l'avons vu plus haut : deux tiers au seigneur et un tiers pour le blessé.

Cette terre dépendait également de la prévôté de Maubeuge.

Momignies avait 46 bourgeois à 40 d. On comprendra qu'il serait trop long de donner ici tous leurs noms. Nous signalerons

seulement celui de Colin Le Thellier. Or, ayant retrouvé ce nom à différentes époques, nous serions tenté, malgré les armoiries du doyen qui se rapprochent de celle de la famille Le Tellier de France, ainsi que nous l'avons observé dans notre introduction, de croire qu'il appartenait réellement à une famille du pays.

Le duc de Bourgogne possédait à Momignies 29 jours et demi de terre en plusieurs parties, plus deux arpens de prés. Le tout valait mal an bon an 7 l. 5 s.

Quant aux bois de Thiérache avoisinants, ils étaient propriété particulière de messire Jehan de Croy, seigneur de Chimay.

La somme des revenus de Momignies s'élevait à 65 l. 11 s. 10 d.

Le mercredi fut entendu le maire de Macon.

Macon dépendait également de la prévôté de Maubeuge, et le duc de Bourgogne y exerçait haute, moyenne et basse justice.

Seulement on ne pouvait pas y battre son homme à aussi bon marché qu'ailleurs. Il en coûtait 60 sous si le sang n'était pas répandu, et dans le cas contraire 9 livres.

Macon ne possédait ni four ni moulin.

On y comptait 33 bourgeois payant ensemble 8 l. 5 s. pour leur droit de bourgeoisie.

Parmi les détails nous signalerons celui-ci :

« Item Colinet pour une mesure là où il eut une grange et fu arêt l'an 1435 quant la bataille fu à Chimay, et souloit devoir un chappon. »

Il ne faut pas perdre de vue que ce fait, en style nouveau, se reporte à l'année 1436. Or, voici sans doute ce à quoi fait allusion le maire de Macon en rappelant « *la bataille qui fu à Chimay*. »

Le 22 septembre 1435, la paix avait été conclue à Arras entre la Bourgogne et la France. Les armées furent en partie licenciées, et, comme il n'arrivait que trop souvent en ces temps malheureux, les soldats devenaient larrons pour vivre : ils s'en allaient par petites bandes, pillant et volant le long de la frontière. Ces vagabonds portèrent surtout la désolation dans la terre de Chimay, et le doyen Le Tellier nous dit à ce sujet que « en 1436 (n. st.), Jean de Croy, seigneur de Chimay, étant grand bailli du Hainaut, fit monter la noblesse du pays à cheval, assembla les garnisons et obligea les écorcheurs à se retirer en Champagne. »

C'est sans doute l'un de ces combats contre les maraudeurs que rappelle la phrase citée plus haut, puisque la guerre avait cessé.

« Les ravages, ajoute le doyen Le Tellier, faits en temps de paix par des soldats qui avoient détruit le monde jusqu'à la chemise, ont fait fuir les habitants des villages de la terre de Chimay et occasionnèrent que les terres ne furent point cultivées. »

De là vient que près de dix ans plus tard nous trouvons encore dans plusieurs villages tant de maisons inhabitées et la population si restreinte.

Plus d'un fléau était au reste venu assaillir le pauvre peuple.

« Les pluies continuelles arrivées dans les années 1437 et 1438 causèrent une grande famine qui fut suivie d'une mortalité des plus grandes à Chimay, aussi bien que dans toute la France, la Flandre, le Hainaut et autres pays voisins. »

Ce furent ces calamités qui empêchèrent si longtemps, comme nous le disions plus haut, les habitants de Chimay de reconstruire leur église.

Reprenons notre enquête.

Des questions sont posées au maire de Macon relativement aux aubaines, épaves, étrangers, biens vacans. Il répond qu'il n'a point connaissanee de tout cela, mais « bien que, se ung hoñe natif hors du pays de Haynaut ou autre va de vie à trespas sans hoir audit lieu, ses biens sont prins et sequestrés par la loy, et s'il n'y vient héritier dedans l'an les biens sont à Monseigneur, et s'il y vient dedans ledit an on les lui délivre. »

C'était cependant là en réalité le droit d'aubaine que Gui de Blois avait déjà supprimé dans sa terre de Beaumont. En vertu du droit d'aubaine le souverain recueillait la succession des étrangers morts dans ses États. En Hainaut le droit n'enveloppait que les acquets et les meubles de l'étranger décédé, et non les héritages propres et patrimoniaux, auxquels les parens collatéraux pouvaient succéder comme s'ils étaient habitants du pays (1).

Toutefois le temps était limité, et, si dans le courant de l'année il ne se présentait nul héritier, le seigneur avait droit de réclamer le bien. Ceci explique les paroles du maire de Macon.

---

(1) Ant. Fr. Dumées, *Hist. et élém. du droit français*, t. VII.

A la question qui est faite ensuite sur la manière dont ils se gouvernent avec Morlet, le maire de Villers, il est répondu qu'ils doivent « guet et garde en temps de guerre et que ledit Morlet se conduit bien gracieusement avec eulx, et leurs donnent aucunes fois ou de l'avoine ou des corvées tellement que chascun en est content. Mais il n'y a point d'ordinaire. »

Nous le voyons, dans le pays de Chimay la milice communale était parfaitement organisée : plus qu'ailleurs du reste elle était ici de toute nécessité ; sa position sur la frontière, à côté de voisins turbulents, l'obligeait à une vigilance continuelle. Aussi les habitants des terres de Chimay, peu absorbés par la culture et presque constamment sous les armes, tantôt pour défendre leur territoire, tantôt pour aller à la suite de leurs guerroyants seigneurs attaquer celui des autres, avaient acquis une grande réputation de bravoure.

Les revenus de Macon s'élevaient pour le seigneur à 22 l. 9 s. 3 d.

Le lendemain jeudi arriva le maire de Monceaux qui déclara pour sa commune 13 bourgeois payant 43 s. 4 d.

Les manans d'Imbrechies (1), qui ne jouissaient pas du droit de bourgeoisie, devaient leur payer chaque année à la Noël pour le droit de tonlieu 2 s. 6 d.

Le duc de Bourgogne possédait à Monceau un pré, dit le pré *Alosne*, contenant un jour environ, d'un rapport de 14 s. par an.

Le seigneur y avait droits de tonlieu et afforages, qui pouvaient lui valoir 3 s.

Les revenus de Macon s'élevaient à 19 l. 19 s. 9 d.

Le samedi fut entendu le maire de Salles.

Salles ne dépendait pas, comme les *villes* précédentes, entièrement de la prévôté de Maubeuge. « Ils viennent, dit le maire, à Chimay chef lieu, et de la ressortissent à la loy de Liége, quant e cas y eschiet. »

---

(1) *Imbrechies* = *Umbrechies* dans les cartulaires — *hameau ombreux*. (V. Chotin — *Étymol*).

(2) Droit perçu pour la place que l'on occupait sur un marché.

Aussi, selon la loi de Liége, y payait-on pour avoir battu un homme à sang, 9 livres de blancs, et pour l'avoir battu sans effusion de sang, 40 sous de blancs.

Salles ne relevait de la prévôté de Maubeuge que pour une partie des amendes. Seulement, le maire et les échevins ne peuvent fournir des détails précis ni à cet égard, ni sur les droits de haute, moyenne et basse justice du seigneur. Cependant, sur la demande qui leur est faite « si mondit seigneur y a fourfaiture et confiscation à cause de sadite justice, » ils disent que « si un homme est prins pour homicide, larchin (1) ou aultre cas, il est pugny en corps, et que ses héritiers ont ses biens; mais s'il se rent fugitif hors du pays mondit seigneur a et prent ses biens. »

Le maire de Salles donne ensuite les mêmes renseignements que nous avons lus déjà relativement à la garde de la tour de Villers et de la milice communale.

Le duc de Bourgogne possédait à Salles 23 journaux de terre environ, qui s'appelaient les *terres des couleuvres* et produisaient un revenu de 110 s.

Salles avait 23 bourgeois payant ensemble 117 s. 6 d. Comme les autres localités, elle devait une redevance de chapons s'élevant à 70 s. 6 d. Le revenu total était de 31 l. 7 s.

Le mardi arriva à Chimay le maire de Bailœux, Piérart Mogot, celui qui, croyant pouvoir se faire remplacer, avait été condamné à 10 marcs d'amende.

D'après sa déclaration, le seigneur exerçait à Baileux le droit de haute, moyenne et basse justice. Cette terre dépendait de la prévôté de Maubeuge. Les droits de tonlieu, afforage et winage y étaient estimés par an 12 s.

Il y avait 10 bourgeois.

Le revenu total était de 79 l. 11 s.

Telles étaient donc les IX villes de Chimay. Le reste du territoire relevait de Jean de Croy et était régi par la loi de Liége. La Fagne toutefois appartenait également au duc de Bourgogne, en sa qualité de comte de Hainaut. Quant à Virelles, cette localité dépendait de la prévôté de Beaumont : une partie cependant en fut détachée en 1445 et annexée à la seigneurie de Chimay, du consentement du duc de Bourgogne.

La Fagne donnait au duc un reveuu de 83 l. 6 s. 6 d., sur lesquels il y avait à payer 18 l. pour les gages de deux sergents forestiers. Mais si ce chiffre paraît minime il faut ajouter que le chapitre de Chimay, le trésor de l'église, le chapelain de St-Prisce et d'autres avaient diverses rentes sur les bois de la Fagne.

En somme, toute la partie du territoire que Jean de Chimay demande en échange au duc de Bourgogne afin de pouvoir agrandir sa seigneurie avait été évaluée à 409 l. 11 s. 2 d. de revenus.

Les pourparlers relatifs à cette négociation durèrent assez longtemps, bien que le duc de Bourgogne permit immédiatement à Jean de Chimay d'entrer en possession de ces terres (1).

Nous trouvons une lettre de Jean de Croy, seigneur de Chimay, adressée à messeigneurs de la chambre des comptes et datée de Mons le 12 décembre 1456, qui prouve qu'à cette époque l'affaire n'était pas encore terminée.

Par cette lettre il émet cependant l'espoir que ce marché pourra être bientôt conclu ; il demande en même temps que l'on tienne compte de certaines portions de terrain qui dépendaient déjà de son héritage.

Par l'assiette des terres et fiefs de Roques nous voyons qu'il restait dû, comme différence, une somme de 229 l. 18 s. 9 d. que les IX villes valaient de plus. Par une lettre écrite de Binche, le dernier jour de novembre 1464, Jehan de Croy offrit la terre de Thieusis pour terminer le compte. Il revenait toutefois encore au duc de Bourgogne une somme de 70 livres 6 sols 8 deniers tournois pour compléter la différence. En 1472, Maximilien d'Autriche en libéra Philippe de Croy, fils et héritier de Jean de Chimay (2).

Mais entre temps de graves évènements avaient surgi et menacé la puissance de l'illustre maison de Croy, ainsi que nous le verrons dans le chapitre suivant.

---

(1) V. aux *Pièces Justificatives.*

(2) V. aux *Pièces Justificatives.*



CHAPITRE XI



cette grande faveur dont avait jusqu'à présent joui le sire de Chimay devait bientôt succéder une disgrâce complète.

La puissance et les richesses des Croy excitèrent leur orgueil. Cet orgueil les entraîna dans une voie funeste et leur valut bientôt l'inimitié du comte de Charolais. C'est à quoi fait allusion le doyen Le Tellier dans le passage suivant :

« En 1462, le comte de Charolois, fils de Philippe-le-Bon, portoit une telle haine auxdits Croys qu'il s'empara de la terre de Chimay et des meubles meublant le château, et généralement de tous les biens qu'ils avoient dans les Pays-Bas et fit travailler à leur procès. »

« Ce seroit trop, ajoute-t-il, si seulement on vouloit effleurer les raisons dudit procès ; il suffit d'annoter en bref que la sen-

tence fut désavantageuse aux Croys, qui, ayant obtenu révision, leur innocence fut reconnue et leur réputation rétablie avec plus d'éclat sans comparaison qu'elle n'avoit été flétrie. »

« Ces grands hommes crurent qu'il falloit céder au temps. Ils se retirèrent en France auprès du Roy Louis XI. »

« Le comte de Charolois, devenu duc de Bourgogne, fit sa réconciliation avec les Croys, et, pour en donner une preuve, il fit Jean comte de Chimay, l'an 1473. »

Nous ne pouvons, comme le doyen Le Tellier, passer ainsi sous silence les graves circonstances qui influèrent d'une façon si notable sur le sort de Chimay à cette époque. Il oublie qu'il est des hommes qui appartiennent à l'histoire et qu'il n'est point permis de se taire aussi facilement sur leur compte. Son silence même, la crainte qu'il semble éprouver d'ébruiter les motifs de ce procès, feraient au contraire supposer des torts plus grands encore qu'ils ne furent.

Louis, dauphin de France, esprit fâcheux, mal à l'aise dans son château de Genappe où l'avait relégué la colère de son père, commença dès l'année 1456, les chasses et autres divertissements ne suffisant pas à ses instincts astucieux, à exciter de la jalousie entre la famille de Croy et le comte de Charolais. En ce faisant il avait son but; il espérait ainsi, par le feu de la discorde, miner la puissance de la maison de Bourgogne qui lui portait ombrage.

Il attira d'abord à lui les Croys. A peine le roi de France mort, Louis, « non daulphin maintenant, mais roy non couronné, prestemment change lieu et partant de Genappes, à tout charroy et ce que avoit de bagages, vint logier au pays de Haynau (1). »

Il arriva à Avesnes où accoururent « gens de touttes pars, prinches et barons, plusieurs évesques et prélats, gens de cités et de bonnes villes (2). » Parmi eux, l'un des premiers fut Messire de Croy « gentil chevalier et puissant d'avoir et de sens, et qui par quattre ou chinq fois avoit esté par devers le roy son père, à grande peine et travaille, et à grand soing et perplexité, souvent pour procurer son bien envers son père (3). » Aussi Louis XI, qui

---

(1, 2, 3,) G. Chastelain. — *Chronique des ducs de Bourgogne*, ch. I, année 1461.

ne pratiquait guère cependant cette vertu fort impolitique de la reconnaissance, constitua le seigneur de Croy « grand maistre d'hostel de Franche en déposant cely de Goncourt ; car il vouloit, comme l'ajoute Chastelain, honorer celuy de Croy, en cela et en plus grand chose, car il s'y sentoit tenu, ce dist-il. Et si fist-il, car il ly fist de hault et plus grands dépens (1). » Par ces apparentes faveurs, il se conciliait le dévouement des Croys.

Ceux-ci trahissaient d'ailleurs secrètement la maison de Bourgogne. Ils espéraient obtenir de la faiblesse du duc Philippe le rachat des villes de la Somme : c'eut été l'Artois à découvert. Louis XI profita de cette circonstance pour déterminer une nouvelle rupture entre le duc et son fils. Celui-ci se retira à Gorcum, et tandis que son père convoquait les États de Flandre à Bruges il n'hésita pas à les convoquer à l'abbaye de St-Michel à Anvers. Plusieurs se rendirent à son appel, car le père devenait vieux et le fils allait lui succéder. Il leur dit que son père avait juré Dieu, la Vierge, les dames et le faisan d'aller combattre le Turc qui venait de prendre Constantinople ; que c'étaient les Croys qui le voulaient entraîner dans cette nouvelle croisade. parce qu'ils avaient obtenu de lui de laisser ses provinces méridionales au pouvoir du roi de France et sous le gouvernement du comte de Chimay.

Le duc de Bourgogne, affaibli par l'âge et effrayé de l'audace de son fils, pardonna à ceux qui avaient été à Anvers et renonça en partie à la croisade. Une réconciliation eut lieu entre le père et le fils ; mais le comte de Charolais voyant bien que son père le sacrifierait de nouveau à l'influence des Croys ne recula pas devant une mesure hardie ; il adressa hautement aux principales villes des Pays-Bas l'exposé de ses griefs contre la maison de Croy, accusant ceux de cette maison de chercher à accaparer le gouvernement des pays et seigneuries de la maison de Bourgogne, d'avoir mis la division entre le roi Louis XI et le comte de Charolais, d'avoir inspiré au roi le dessein de retirer les villes sur la Somme, et au duc de Bourgogne d'en accepter le remboursement ;

---

(1) G. Chastelain. — *Chronique des ducs de Bourgogne*, ch. I. année 1461.

d'avoir entretenu des intelligences contre la maison de Bourgogne dans les villes du Luxembourg; de s'être vantés de détacher l'Artois de la maison de Bourgogne à la mort du duc; d'avoir consulté des nécromanciens sur la destinée du comte de Charolais et de s'être réjouis à la réponse qui leur fut faite qu'il ne tarderait pas à périr d'une manière malheureuse; d'avoir attenté, à l'aide de la magie, contre la vie du comte en faisant trois images qui le représentaient et trois autres qui représentaient sa fille; d'avoir obligé un prêtre de baptiser ces figurines de cire en leur donnant le nom de l'un et de l'autre, puis de les avoir percées d'une aiguille au cœur pour ainsi les faire mourir lentement.

On le sait, les accusations d'envoûtement, comme s'appelait ce prétendu crime, n'étaient point rares à cette époque : elles firent plus d'une victime; plus d'une tête tomba sous la hache du bourreau, car les juges ne doutaient pas qu'il ne fût possible de faire souffrir à la personne vivante le mal qu'on simulait sur son image de cire. Que ceux qui croyant à ce procédé magique espéraient ainsi faire mourir ou souffrir leurs ennemis aient été punis, c'était justice, l'intention faisant le crime. Mais point n'est besoin de dire combien cette accusation était fausse adressée aux Croys. Ils pouvaient être ambitieux; ils n'étaient point lâches.

Quoiqu'il en soit, le comte de Charolais tenant le sire de Croy et les siens pour ses ennemis, requit les bonnes villes de les traiter en conséquence. Le vieux duc, outré de fureur à cette nouvelle, voulut défendre, l'épieu à la main, ceux qu'il croyait ses fidèles serviteurs. Puis il céda.

Le comte de Charolais en profita pour bannir les Croys de sa cour et faire sequestrer tous les biens qu'ils possédaient dans les États de son père.

Les comptes de cette confiscation de Chimay sont conservés aux archives du Royaume à Bruxelles. Comme ils contiennent quelques détails intéressants, nous allons les passer rapidement en revue (1).

---

(1) Chambre des comptes, nos 18273 à 18282, de l'*Inventaire*.

Le premier de ces comptes est de Huart de Loroit, dit de Hestrut, receveur de Chimay, « lequel dit compte il fait et rent à très-hault et puissant prince son très-redoubté seigneur Mons. le comte de Charolois, come receveur de ladite recette et des neuf-villes y appendans et appartenans, pour l'année 1445 (v. s.). »

La recette de Chimay s'éleva à 1538 l. 16 s. 8 d.

Et comme d'après les revenus partiels on peut juger de l'importance qu'avait comparativement chacune des autres localités de la seigneurie, nous donnons ici le total de chacune d'elles (1).

St Remy	17^l.	15^s.	4^d.
Forges	9^l.	6^s.	5^d.
Bourlers (2)	27^l.	15^s.	9^d.
Bailièvres (3)	8^l.	8^s.	
Bouttonville		26^s.	
Villers.	50^l.	6^s.	9^d.
Seloigne	21^l.	3^s.	1^d.
Robechies	10^l.	13^s.	10^d.
Biauwez	24^l.	5^s.	11^d.
Mommignies.	40^l.	10^s.	
Macons.	21^l.	12^s.	2^d.
Monchiaux et Imbrechie .	6^l.	5^s.	7^d.
Baillues.	64^l.	19^s.	11^d.
Virelles	11^l.	10^s.	4^d.
Virelles-sur-Vaux . . .	10^l.	16^s.	10^d.

Comme d'autre part nous retrouvons encore 32 l. 10 s. pour Baileux, nous avons une recette de 374 l. 2 s. 6 d. qui jointe à celle de Chimay donne un total de 1912 l. 19 s. 2 d. Or la livre pouvant valoir alors environ 6 fr. de notre monnaie, ce total représenterait environ une somme de 11,478 fr.

---

(1) Nous suivons l'orthographe du manuscrit.

(2) Comme nous avons donné précédemment les étymologies des autres localités, nous continuerons à mesure que l'occasion s'en présentera de donner celle des villages dont nous n'avons pas encore parlé. Ainsi *Bourlers*, selon M. Châlon, veut dire *vallée profonde* ou *plaine des canards, lers, lerris, larris*, du tudesque *laeren* plaine, *bour*, creux, trou, canne.

(3) *Bailièvre*, belle eau, belle source, *effe* ou *eve* eau, source.

Il y avait par contre d'assez fortes dépenses de toute nature. Par exemple :

« As chanoines de Chimay auxquels est deus chascun an au 6e jour de février pour le wisnaige de ladite ville pour l'obit le comte . . . . lx s.

« Item pr l'obit le comte Hue. . . . . c s.

« Item canoines pour l'obit Madame Marguerite comtesse de Soissons et dame de Beaumont . . . . c s.

« As chappelain de la chapelle du chasteau de Cimay, auquel est deut chascun an. . . . . lxiiii s. iiii d.

« As chapellain St Estevene en ladite église de Chimay, chascun an . . . . xx. livres.

« As chapellain de la chapelle de Villers . . xxxvi l. ix s.

« As curet de Villers. . . . . v s.

« As curet de Mommignies . . . . v s.

« As curet de Baileu. . . . . v s.

« As curet de Salles . . . . v s.

« A Johannes Alardus trésorier de l'église de Chimay est deu chascun an (1) . . . . c s.

« De nouveau pour chappellain de la chapelle du chasteau de Chimay est deu chascun an de rente . . . . x l.

« Au chappellain de la chapelle . . . . xxx l.

Nous retrouvons ici porté en compte une somme de 1986 l. que le comte de Chimay avait reçu en deux fois, le 7 mars 1464 et le 16 avril 1465, avant la confiscation de ses biens.

Le comte de Charolais fit, paraît-il, exécuter des travaux de restauration au château, surtout dans le but de le préparer à la défense, en cas d'attaque. L'on fit nettoyer les fossés, enlever les décombres, arranger les meurtrières, réparer les murs. En même temps on y mit une garnison de vingt à vingt-cinq hommes, prête à toute éventualité. Le compte du receveur nous donne à cet égard quelques détails.

---

(1) Telle donc était la somme que recevait Jean Froissart, comme trésorier; mais en outre il touchait une rente comme chapelain et comme chanoine, ce qui faisait encore de plus 84 livres.

« A Mons. de Sebourg envoyé coṁe cappitaine à la garde dû chastiau de Chimay avec xx souldoyers (1), de par Mons. le comte de Saint Pol, luy a esté payet par ledit receveur et par ordonnance de Mons. le protonotaire de Chigny, coṁe appert par lettres de sa main, que lesdits xx souldoyers fuissent payés sur les deniers de la recepte, pourquoy leur a esté payet pour xxiij jours accomplis au xvie jour de may, comme appert par trois quittances signées de la main dudit seigneur de Sebourg, qui montoit à iv s. pour jour la somme de . . . . lxxxvii l.

« A mondit seigneur de Sebourg a esté payet par ledit receveur à plusieurs fois pour et en tant de ses gaiges à cause de cappitaine et gardes dudit chasteau de Chimay . . . xvi l. vii s.

« A Jacques Hannon cappitaine du chastiau de Chimay, au lieu de Mons. de Sebourg, comis à la garde dudit chastiau de Chimay avecq xii compairs soudoyés . . . . ccccxl l. xii s.

« Audit Jacques Hannon pour ses gaiges pour soy entretenir de vivres luy et ses chevaux audit chastiau de Chimay. . . . . xxxxv l. xviii s.

« Audit Jacques Hannon pour les susdits xii compaings soudoyés a esté encore payet par ledit receveur depuis le xxe jour de novembre l'an lxv, jusqu'au xxixe jour de march audit an lxvi, à iv sous par jour . . . . cccxxvi l. viii s.

« Audit Jacques Hannon a esté baillet et délivret par ledit receveur pour ses gaiges pour soy toujours entretenir de vivres de luy, son varlet et ses chevaulx, à plusieurs fois xxxiv l. vi s. vi d.

« A Jehan de Boussut escuyer home d'armes à deux chevaulx et vi archiers ordonnets pour estre avecq Jacques Hannon à la garde du chastiau de Chimay de par Messeigneurs du grand conseil de mon très-redoubté seigneur Monseig. le duc de Bourgogne, à Bruxelles, et pareillement par lettres de mandement de mon très-redoubté seigneur, ils fuissent ainsy entretenus. Si luy a esté payet par ledit receveur audit Jehan de Boussut pour trois mois enthiers despuis le xve jour d'aoust l'an lxvi jusqu'au xve jour

(1) Soldats.

de novembre ensuivant audit an à xii frans par mois, xxxij gros pour fran, et come appert par la quittance signée de sa main, qui monte à. . . . . lvii l. vii s.

« Audit Jacques Hannon capp. par Jehan de Boussut pour les vi compaignons archiers depuis le xviie jour d'aoust jusqu'au xiie jour de novembre ensuivant audit an lxv . . ciiii l. viii s.

« A Jehan de Bousenton dit Moriau, bailly de Chimay, a esté payet par ledit receveur pour ung home d'armes à ij chevaux et iv archiers. . . . . clxxii l. xii s.

« A Loys de Lille neveu dudit Jacques Hannon a esté payet par ledit receveur pour plusieurs voyages qu'il a fait xxi l. xvi s.

Suivent d'autres détails relatifs aux munitions de guerre dont on avait eu soin d'approvisionner le château.

« A Jehan le merchier pour avoir livret liv l. de souffre, pour faire pourre (1) de canons qui payet luy a esté par ledit receveur à xviii deniers la livre, iv l. xii d. ; pour une livre fil de botte pour servir à faire corde d'arbalestre viii s., sont ensemble iv l. ix s.

« A Jehan de Bourgogne de Solre-le-Castiau pour l'accat de ung millier de trait d'arbalestre pour provision dudit chastiau luy a esté payet par ledit receveur lx s. et à Piérart l'Escuyer pour la voiture et avoir amenet lesdits trait dudit Solre audit Chimay xii s., sont ensemble . . . . lxxii s.

« A Jehan Alizette pour avoir allet à Thuing quérir des fers de trait d'Arballestre, dont il n'en trouva nuls, dont luy a esté payet pour sa voye. . . . . xv s.

« A Jacquemart, courier de Thuing, pour D de fers de trait d'arballestre luy a esté payet . . . . vii l. iv s.

« A Jehan l'artilleur pour garnison dudit chasteau luy a esté payet par ledit receveur xlviij s. et à Robert pour une paire de cordiaux qui faloit à une susdite fingnoilles ij s., ensemble l s.

« A Jehan le Fachilleur, canonnier à Maubeuge, pour avoir fait de son mestier plusieurs bandes de fer, boulles, torillons et grands cloux pour mettre sur un veuglaire (2) et plusieurs mor-

(1) Poudre à canon.

(2) Bouche à feu de petit calibre, « du mot *voghleer* » oiseleur, parce que

tiers, où il y a entré cccxli l. de fer . . . . xxv l. xi s. vi d.

« Audit pour deux cambres (1) . . . . vii l. iv s.

Nous trouvons en tout mentionnés six *veuglaires*.

« A Jacquemart Paillart, canonnier, pour avoir fait par commandement dudit cappit. pour cxvi l. de pourre de canons pour la garnison dudit chastiau . . . . cij s. viii d.

Nous l'avons dit déjà au sujet des serments d'arbalétriers et d'archers, les membres de ces confréries étaient astreints à un service régulier : en récompense, la commune leur accordait un subside dont nous retrouvons ici la trace :

« Pour gaiges d'officiers :

« As archiers de Chimay pour les gaiges acoustumés a esté payet de mondit seigneur pour la ville . . . . lxx s.

Vient ensuite la somme payée :

« A Jehan Testart, portier du chasteau de Chimay, pour quatre mois de gaiges . . . . vi l. viii s.

« Pour gaiges du chastellain . . . . néant.

« Au receveur de Chimay . . . . xxxii l.

Nous avons dû passer bien des détails qui n'étaient pas sans intérêt, mais force nous est de ne pas nous laisser entraîner trop loin de crainte de fatiguer le lecteur. Il conviendra cependant avec nous que le passé tout entier se retrouve réellement dans ces comptes, où l'on voit à la fois le guerrier, le châtelain, le manouvrier, le paysan, le seigneur, le bourgeois, le manant, et où, bien que ces comptes soient dénués de faits, la vie latente ne paraît attendre que l'aide de l'imagination pour se réveiller ce qu'elle fut.

On croit voir le château se relever tel qu'il était jadis avec ses machicoulis et ses meurtrières ; on entend la marche régulière et pesante de la sentinelle écrasée sous son harnais de fer. On

---

ce fut probablement au moyen de ces pièces que les canoniers s'exerçaient au tir à l'oiseau. Elles possédaient deux ou trois chambres mobiles. *Mémoire sur l'artillerie, par Henrart*, p. 173, 1er livre, 2e série, t. I des *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*.

(1) V. la note ci-dessus.

aperçoit, dans les rues étroites, rentrer au logis le bourgeois qui revient de l'exercice, son arbalète sur l'épaule, tandis que sur la place, où l'herbe croît à l'aise, quelques femmes causent, en soupirant, du bon temps où Messire Jehan de Croy tenait encore sa bonne ville en liesse. Au pied du château, le pont-levis se baisse pour livrer passage aux messagers du duc, ou pour laisser sortir le châtelain : suivi de quelques hommes d'armes, il va, le heaume en tête, la lance au poing, fièrement campé sur son vigoureux cheval des Flandres, faire quelque reconnaissance dans les environs. Au loin, dans la campagne, on voit se dresser la tour de Villers : le gardien veille à son sommet. Les compagnies de la milice communale, armée d'une façon quelque peu fantaisiste mais fort pittoresque, vont relever leurs camarades qui y sont de garde. Dans les bois on entend les lourds charriots qui grincent et les armes qu'ils transportent s'entrechoquer avec un bruit de ferrailles secouées par les cahots à travers les chemins effondrés ; les jurons des charretiers, qui craignent d'être surpris par les maraudeurs et cinglent leurs bêtes haletantes, font fuir les chevreuils sous la ramée. Dans les champs, femmes et enfants fuient vers les cabanes : une alerte vient de les effrayer : les Liégeois courent la plaine.

Aux archives du Royaume, à Bruxelles, existent encore plusieurs autres comptes. Pour l'année 1466, c'est celui du receveur Pierre Caudron ; viennent ensuite huit comptes de Bernardin de la Croix, receveur du Quesnoy pour le Duc de Bourgogne. Ils commencent à l'année 1469 et finissent à l'année 1475, date de la restitution de ce domaine à Philippe de Croy, comte de Chimay (1).

Bien que renfermant des particularités pleines d'intérêt, nous ne nous y arrêterons pas, afin de pouvoir jeter un coup d'œil sur les comptes des *Officiers de justice*, maires et baillis. Les détails en effet y changeant de nature trouveront mieux leur place ici, puisqu'ils nous font voir Chimay sous un autre point de vue.

---

(1) Nos 18275-84 de l'*Inventaire de la cour des comptes.*

Nous citerons en premier lieu les comptes de Jehan dit Bridoul Broutiau, maire de Chimay « lequel fait et rent, pardevant le conseil de notre tres redoubtez signeur et Prince Mons. le comte de Charolois, compte de tous les explois esquéant à ladite mairie depuis le jour St. Jean-Baptiste, l'an 1464 (v. s.) jusques à otel jour 1468.... a tel monnoy que ung double gros de Haynau pour deux sols et 20 sols pour la livre (1). »

Il prévient que les amendes jugées par les échevins sont portées au compte du bailli.

Quant à d'autres il n'y en a point eu.

Parmi les recettes sur le droit d'étal, nous remarquons que pour une ville d'aussi peu d'importance il y avait beaucoup de bouchers à Çhimay : on en comptait dix.

« Des bouchiers de Çhimay a esté receu pour x estaulx à v blanc fors cescun estau, montent vi l. v s., car cescun estal vault xii s. vi d., où la ville prent le tierche ; est au droit de Mons. pour les ij autres tierch . . . . iv l. iii s. iv d.

Par contre il n'y a que quatre boulangers ; mais la plupart des habitants cuisaient leur pain eux-mêmes.

« Des boulangiers de Chimay a esté receu pour iv estaulx, qui montent xx s. dont la ville eu le tierch, ychi pour le droit de Mons. pour les deux tierch . . . . xiii s. iv d. »

La recette totale pour le comte de Charolais se monte à xxvi l. viii s.

Dans le compte de dépenses, nous voyons :

« Pour les frais et despens de la loy de Chimay au disner le jour de plais generaulx de la St. Remy, ens qu'il est accoustumé, payet. xl s.

« Et pour candeilles (2) au temps lesdits plais qui se tiennent par nuict . . . . ii s.

« Item aux plais generaulx de Noël pour les frais de ladite loy, comme dessus a esté payet . . . . xl s.

---

(1) Archives du Royaume à Bruxelles. — *Comptes de confiscation des officiers de justice*, n° 15059 de l'*Inventaire*.

(2) Chandelles.

« Et pour candeilles . . . . ii s.
« Item aux plais generaulx de la Pasque pour les frais de ladite loy . . . . xl s.
« Et pour chandeilles . . . . ii s.
« Pour les frais du mayeur, clerc et sergeant . xvi s. viii d.
« Somme de la dépense . . . . xi l. vii s. viii d.
« Reste. . . . . xiii l. xvi s.

Ici nous ferons une observation sur laquelle nous n'avons pu encore nous étendre.

Bien qu'elle eût un corps municipal et une juridiction municipale, comme nous venons de le voir, la ville de Chimay n'avait pas à proprement parler le *droit de commune*. C'était une *ville à loi*. Chimay était dans la position de Beaumont (1), à qui Philippe Auguste avait, en 1222, accordé une franchise, *absque communia et banleuga*. Les habitants n'étaient pas régis comme ceux des *communes* par leurs propres officiers, maire et échevins librement élus (2); leur nomination dépendait du prévôt choisi par le suzerain, et qui souvent, comme nous le verrons encore au XVIII[e] siècle, contrecarrait toutes les décisions prises par le maire.

Les *villes à loi* étaient supérieures aux villes à *bourgeoisies* ou, pour mieux dire, à *bourgage*; car, si la *ville à loi* ne jouissait pas d'autant de liberté que la commune, du moins elle avait ses priviléges propres, tandis que le *bourgage* ne consistait qu'en une protection seigneuriale en retour d'une redevance (3), ainsi que nous l'avons vu d'après les comptes des neuf-villes de Chimay, qui possédaient seulement des droits de la *bourgeoisie foraine*. Ni Chimay, ni aucune des localités de la Seigneurie ne jouissaient donc en réalité du droit précieux d'une libre administration. Mais jamais les habitants ne firent aucune tentative pour se soustraire à la juridiction seigneuriale. Jamais il n'y eut ni de ces discordes intestines, ni de ces rébellions dont les villes de Brabant, des

---

(1) Beaumont en France.

(2) Supplément à l'*Analyse historique et critique de l'origine des Belges et Gaulois*, par J. J. Rapsaet, t. 3, p. 352.

(3) Z. p. 358.

Flandres, de Liége et autres donnèrent de si nombreux exemples. Cela tient-il au caractère des habitants, ou bien à la douceur avec laquelle les seigneurs en agirent avec leurs vassaux? A ces deux causes réunies sans doute.

Nous dirons également à ce propos un mot au sujet des baillis et des plaids dont il vient d'être fait mention dans le compte précédent.

Jusqu'au XIIIe siècle environ, les seigneurs avaient tenu eux-mêmes leurs plaids de justice. Plus tard, les connaissances s'étaient étendues parmi les clercs, grâce aux ouvrages de jurisprudence : les seigneurs, qui ne savaient pas même écrire, ne se sentirent plus capables de présider eux-mêmes la justice et nommèrent des baillis ou sénéchaux pour les remplacer.

Les plaids se tinrent d'abord en plein air; sur une éminence ou en rase campagne, afin que tous pussent y assister. Mais plus tard ils furent tenus dans une des salles du château.

Ces plaids de justice avaient lieu, comme on le voit ci-dessus, trois fois par an à Chimay, aux trois fêtes principales, à la St-Remy, à Pâques et à Noël. Une particularité digne de remarque, c'est que ces plaids se tenaient la nuit, tandis qu'en général on se réunissait avant midi. Quant au dîner, il devait avoir lieu sans doute le lendemain matin, l'heure de ce repas étant à cette époque entre dix et onze heures et les juges ne pouvant entrer en fonction qu'à jeun.

Il existe encore deux comptes du maire de Chimay, mais ils ne nous apprendraient rien de nouveau. Nous examinerons plutôt celui de Jehan Morlet de Bousenton, écuyer, seigneur de Lompré, bailli et prévôt de la ville et terre de Chimay, pour l'année 1465 (v. s.).

« C'est le compte et renseignements à très hault et puissant Monseigneur de Saint-Pol, seigneur de Ligny, etc., gouverneur de la terre et ville de Chimay, commis de par son très-redoubté seigneur et prince Mons. le comte de Charolais. »

Ce seigneur de Saint-Pol, gouverneur de Chimay, avait acquis une grande influence sur l'esprit du comte de Charolais, qui l'avait nommé ministre.

Nous ne nous arrèterons pas à certains détails que nous

trouverons plus complets dans le compte du seigneur de Sebourg, sucesseur de Bousenton au bailliage de Chimay.

Nous rapporterons seulement une particularité relative aux détails d'une exécution à Chimay.

« Mises faites par ledit bailli à cause de son office par exploi de justice, sont pour l'execution de Philippot Pellet, qui fu prins le VII[e] jour de march l'an 1465 et executez le XXVI[e] jour ensuivant. Sy eult la tête coppée et mis sur une roue comme meurdrier. »

On le voit, la justice se faisait assez rapidement à Chimay; pris le 7, jugé ensuite et décapité le 26.

Philippot Pellet avait commis une tentative de meurtre sur un valet.

Voici ce que coûta, pour le temps de sa détention, le prisonnier enfermé dans le château de Chimay :

« A Jacquemart Gerard, sergent du bailliage de Chimay, lequel tint prisonnier Philippot XVII jours enthiers à ij sous vi deniers pour sa nourechon (1), monte pour tout . . . . xlii s. vi d.

Le bourreau de Maubeuge chargé de l'exécution avait besoin d'un aide. On envoya un messager chercher un *varlet de justice*. Collart Collinet le messager eut en même temps à passer par Maubeuge pour remplir une commission qui nous donne une assez étrange idée de la justice du temps. Il fut en effet envoyé « de Mons à Maubeuge par ordonnance de messeigneurs du conseil pour assavoir se le valleton que ledit Philippot avoit voulu murdrir, cognoistroit le cas tel que ledit Philippot avoit dit. » Le blessé répondit que les choses en effet s'étaient passées comme le disait le meurtrier, ce que le messager rapporta au bailli. Quant au varlet de justice il n'avait pas voulu se déranger. Aussi nous voyons :

« Au varlet de justice qui amena ung varlet avecq luy pour cause que le varlet de justice de Mons ne voloit venir par decha le bois . . . . vii l. x s.

---

(1) Nourriture.

« Item à eux pour leurs dépenses tant pour cordes, come pour droit de jehenne, leur fu payet . . . . vii l. x s.

Le droit de *jehenne* était la torture, car, selon l'usage de l'époque, l'accusé devait être mis à la question, avant d'être exécuté.

Les bourreaux avaient droit lors d'une exécution à une certaine quantité de vin.

« Item pour demy lot de vin pour trois escaudis qui furent portés à la justice . . . . iii s.

« Item pour deux paires de wans acheptées à Jehan Scorie a esté payet . . . . iiii s.

C'est là, il faut l'avouer, un usage assez bizarre, une paire de gants donné à chaque valet des hautes œuvres! Que de délicatesse!

« Item pour la roue, l'estacque, posteaux et cloux payet viii s.

Il est remarquable que ce Philippot qui n'etait point noble ait été condamné à mourir par l'épée ou la hache : la corde suffisait aux vilains. Il est vrai que cet honneur est ici mitigé par la roue, pilori infamant, destiné à cette époque à recevoir le corps du supplicié. Ce n'est que plus tard que la roue devint un supplice par elle-même.

D'autres renseignements suivent sur cette exécution. Deux gardes furent placés près du condamné la nuit qui précéda celle-ci, à laquelle assistèrent le bailli, le capitaine des archers, arbalétriers et « aultres gens qu'on prit pour aidier à faire l'execution pour cause que les liégeois couroient tous les jours » Ils reçurent pour leur peine 72 sols.

Cette crainte exprimée que les Liégeois ne viennent empêcher le supplice, nous fait croire que Philippot Pellet était un de ces *coureurs du pays de Liége* dont nous aurons bientôt à parler.

Baudouin de Fontaines, chevalier, seigneur de Sebourg, capitaine, dont nous avons déjà vu le nom cité dans les comptes de receveur, avait été nommé bailli et prévôt de la ville, terre et seigneurie de Chimay, en remplacement de Moreau de Bousenton. C'est en cette qualité qu'il rend compte au duc de Bourgogne du produit des amendes, revenans de fiefs et droits dérivants de son

office de bailliage et prévôté, pour l'année 1466 (1467 n. s.) (1).

Ce compte commence le 6 mars l'an 1466 (v. s.) et va jusqu'à la fin de l'année 1467 (v. s.).

Il a soin de prévenir que ses calculs sont basés sur le taux de 38 sous pour le franc, d'un double gros de Hainaut pour 2 sous et de 20 sous pour la livre.

Il a reçu d'abord :

« De messire Jehan Huyne, prestre chanoine de l'eglise Madame Ste-Monegonde de Cimay, pour avoir relevé trois fiefs amples qui lui estoient escheus pour la formorture (2) et trespas de feu Collart Huyne son père, come il appert par le demembrement dudit messire Jehan baillé à mondit seigneur le bailli, a esté payé pour l'an de ce compte, pour chascun fief, lxiv s. somme en toute estant receu . . . . ix l. xii d.

« De Rollo Huyne, frère du précédent, pour un fief ample . . . . lxiv s.

Parmi les amendes nous trouvons ensuite :

« De Jehromme Piletiau, pour avoir battu Collin le Runelier, jugé à . . . . lxiv s.

« De Jehan Lober de Seloigne et sa fille, pour avoir battu une baisselette (3) de Boutonville, jugés à. . . . . lxiv s.

Parmi les exploits de justice se trouvent d'autres amendes, par exemple, pour avoir coupé du bois; elles sont également de 64 sols.

Cette année, la recette des droits de pâture donna pour la Thiérache 80 livres, pour la Fagne 10 livres, et rien pour la Haye d'Esty ni le bois de Virelles.

Suit un compte de vente de raspe, qui se vend 21 sols. Puis un compte de vente de chênes en Thiérache :

« De Paris des Charmes de Mommignies pour un quart de chesne . . . . vi l. vi s.

---

(1) Archives du Royaume à Bruxelles. *Chambre des comptes — Officiers de justice*, n° 15058 de l'*Inventaire*.

(2) *Formorture*, sucession dévolue au seigneur, faute d'héritier légitime.

(3) *Bachelette*, jeune fille, servante.

« De Paquot Jour, pour quart et demy de chesne . ix l. ix s.

« De Jehan le Petit de Beauwez, pour un quart de chesne . . . . lxiii s.

Ensuite se fait une vente de bois en Fagne :

« De Jehan Le Roy, demorant à Ranse, pour un quart de chesne . . . . iv l.

« De Colleson Denis, dem[t] à Bayves, pour un quart de chesne. iv l.

Il s'y fait également une vente de cendres :

« De Collart Robert et Bertran Mouliart pour xiv setiers de cendres prises en Faigne à viij sous le setier. v l. xii s.

Après les recettes, vient le compte des *mises et délivrances*. Nous trouvons en tête de ces dépenses et dans chacun des comptes un détail de mœurs assez curieux :

« Pour les despens fais par ledit bailly, son lieutenant, clerc et sergeant, à garder la feste de Cimay, qui escheu au jour sainte Monegonde au mois de juillet, en ce compte. xxx s.

« Pour semblables frais par eulx fais à garder la feste dudit Cimay qui escheu au jour St-Denis au mois d'octobre en ce compte. xxx s.

Et comme cette dépense pourrait paraître bizarre, il est joint une note disant « *il est ainsy accoustumé.* »

Le bailli recevait pour ses gages 32 l. 10 s.

Les Liégeois étaient alors en guerre avec leur évêque : ils avaient offert à Louis XI, en ce moment engagé dans la *guerre du bien public*, de faire une diversion en sa faveur s'il consentait à leur envoyer des secours. Celui-ci, heureux de cette occasion de les entraîner à une rupture complète, leur avait envoyé deux cents lances et deux cents hommes d'armes. De plus il avait signé avec eux un traité. Aussitôt les Liégeois adressèrent un cartel au duc de Bourgogne, comme ennemi de leur allié le roi de France, et entrèrent à main armée dans le Hainaut, portant partout le fer et la flamme. La terre de Chimay, voisine du pays de Liége, fut fort éprouvée en ces circonstances.

Ces continuelles excursions obligèrent le gouverneur du château de Chimay à y mettre les munitions et les hommes d'armes dont il a été parlé. Nous trouvons une nouvelle mention de ces courses des Liégeois dans le compte qui nous occupe.

« Remonstre ledit Bailly que le premier jour de juillet an de ce compte fut prins à la porte de Cimay ung nommé Le Picart soy disant estre de la compaignie de Salzart (1) et doubtant qu'il ne fust des coureux du pays de Liége a esté detenu prisonnier le terme de xi jours, car il cognoissoit avoir beu et mangié avecques lesdits coureux. pourquoy a esté enqueste faite à la requeste de ceulx de la ville tant à Mazières (2) come ailleurs et n'a point esté trouvé qu'il fust desdis coureux : si a esté payé pour la despense de chascun jour iv sols, et pour un messager avoir esté à Masières pour deux fois lors où il fust vi jours à viii sols chascun jour, montent tout ensemble . . . . iv l. xii s. »

Une autre arrestation avait eu lieu vers la même époque. Un gentilhomme du Rochelais, le seigneur de Villers, ignorait que les biens du seigneur de Chimay avaient été saisis par le comte de Charolais. Ce gentilhomme était envoyé par le comte de Nevers son maître pour s'entendre avec les Liégeois et prendre certaines mesures contre le duc de Bourgogne. Il passa d'aventure par une « *villette* » que l'on nomme Chimay cuidant qu'elle tint pour la cité comme vraie liégeoise. Mais li ignorant qu'elle fut en la main du duc et que ses gens y estoient, fut soupçonné prestement et cogneu non y estre venu pour bien ; fut pris et examiné à tout ses lettres et prestement mené devers le duc à Bruxelles et fut par iceluy tout sceu et découvert ce que le comte de Nevers avoit en ventre (3). » Heureusement pour lui le chevalier de Villers en fut quitte pour quelques mois de prison.

Dans le compte de bailliage nous trouvons encore d'autres mentions des préparatifs qui se faisaient en ce moment contre les Liégeois, et qui bientôt devaient coûter si cher aux Dinantais.

« Remonstre ledit bailly que le ixe jour de juillet, an de ce compte, vinrent à Cimay Jacques de Falleran et Warigny qui revenoient de la cour, lesquels lui dirent que son très-hault et

---

(1) Salezart, seigneur de St. Martin, qui commandait une compagnie de gens d'armes levée pour le comte de Charolais.

(2) Mézières.

(3) Chastelain. *Hist. des ducs de Bourgogne.*

très-puissant prince et son très-redoubté seigneur Mons. le duc lui mandoit que hastivement envoiast à Masières pour savoir si les gens d'armes de Salzan s'aprestoient pour aler en Liége, et incontinent ledit bailly envoya Jacquemin Lescuyer messaiger de ladite ville, lequel y fut iij jours à x sols. . . . xxx s.

Le 12 septembre le bailly de Chimay alla à Bruxelles demander au duc de Bourgogne s'il ne faudrait pas faire des travaux de défense pour protéger les faubourgs de Chimay. On était en pleine guerre et la précaution était bonne, car les faubourgs habités, comme nous l'avons vu, par des gens riches et de gros éleveurs, donnaient de fortes tentations aux bandes de pillards. Mais nous ne voyons pas qu'il reçût une réponse favorable. Il lui fut seulement enjoint de mettre le château en bon état de défense. Aussi, à son retour, envoya-t-il un messager à Thuin « querir cincq futz de viretons (1) au pris de xxxx s. et D fers au pris de xxxx s., car le chastiau de Chimay en estoit mal pourveu. »

Le bailly remontre ensuite « qu'il a envoyé ung messager par trois fois par devers son très-redoubté seigneur (2), la première fois à Bruxelles, la seconde fois à St Trond (3), et la tierce fois en la cité de Liége, pour avoir les paiements des compaignies de souldoyiers estant au chastiau de Cimay. » Le messager fut vingt-six jours absent et reçut huit sous par jour.

Le territoire de Chimay avait bien souffert durant toutes ces années : grâce aux précautions prises la ville seule avait été épargnée, mais le reste du pays, depuis la bataille de Monthléry jusqu'au traité de Pacquigny, avait été continuellement dévasté par les Dinantais, les Français et les Liégeois. Durant sept années, de 1465 à 1472, pas une des neuf-villes, pas un des moindres bourgs n'avait été épargné.

---

(1) Viretons, flèches d'arbalète ; ce nom provient de ce que les plumes étaient disposées en spirales, ce qui faisait tournoyer le trait lancé.

(2) En 1467 (n. s.) le comte de Charolais avait succédé à son père et pris le titre de Duc.

(3) Le Duc assiégeait en ce moment St Trond. Les Liégeois furent défaits dans une bataille donnée à une demi-lieue de la ville, et obligés de se soumettre et de livrer leur ville au Duc qui y entra aussitôt avec son armée.

Nous devons à M. Lacroix, conservateur des Archives de l'État à Mons, la communication de pièces d'une grande importance, qui donnent les plus précieux détails sur les événements qui se succédèrent durant ces malheureuses années.

Ces pièces sont intitulées, dans l'ancien inventaire des archives des trois Ordres des États de Hainaut (lay. XV — *Supplément* — n° 148[ter]).

« Représentations des neuf-villes situées au sart de Chimay, pour exposer au duc de Bourgogne les pertes et dommages que les habitants de ces lieux ont eus à souffrir pendant que le prince alla au Mont-le-Héry et lui demander d'être dispensés de contribuer à ses aides, l'espace de dix ou douze ans, afin de pouvoir rétablir les édifices et maisons brûlés ou détruits par ceux de Dinant et d'autres endroits, François et Liégeois. — Autres pertes essuyées par les mêmes localités lors du retour du duc de Bourgogne et de son armée venant de France, en allant et revenant du pays de Liége. — Enquête tenue à ce sujet par lesdites communautés, en exécution de l'ordonnance de Philippe le Bon, du 12 avril 1472. »

Ces enquêtes offrent les renseignements les plus précieux. Nous donnons ces différents documents aux *Pièces justificatives* On y verra que Villers-la-Tour, qui avait une assez grande importance, fut complètement détruit, son église et la tour où les habitants des neuf-villes avaient réfugié leurs objets précieux, pillées, saccagées et brûlées. Salles et Baileux eurent également beaucoup à souffrir; le pays entier fut ruiné. Chimay seul ne fut pas attaqué.

Et durant ce temps que devenait Jean de Chimay ?

Les chefs de la maison de Croy n'avaient cessé de protester contre le jugement qui les avait frappés. Lorsqu'au mois d'avril 1468 le duc Charles convoqua à Bruges le chapitre de l'Ordre de la Toison d'Or, Antoine de Croy et Jean de Chimay son frère vinrent pour se disculper ; on voulut à peine les entendre et le duc l'emporta sur eux.

Le lendemain, à la pointe du jour, les seigneurs de Croy quittèrent Bruges.

Enfin il y eut révision de leur procès : leur innocence fut re-

connue et leur réputation rétablie. Jean de Chimay et Philippe seigneur de Quiévrain, son fils, rentrèrent dans la bonne grâce du duc Charles de Bourgogne, qui leur pardonna à cause de la conduite sage et considérée qu'ils avaient tenue durant leur séjour en France. A cette occasion il leur restitua leurs biens.

L'année suivante, Charles de Bourgogne voulut témoigner davantage encore à Jean de Chimay qu'il avait oublié tout le passé et qu'il ne se souvenait plus que de ses bons services; en janvier 1473, devant toute sa cour réunie à Bruges, il érigea en comté la terre de Chimay.

Les lettres patentes qu'il fit expédier à cet effet avaient été arrachées durant la Révolution française du registre des chartes et archives de Lille; en parcourant une liasse de papiers divers nous en avons trouvé une copie.

Comme cette pièce est très-importante et d'un grand intérêt pour l'histoire de Chimay, nous la donnons ici *in extenso* (1).

« *Erection de la terre et seignorerie de Chimay en conté, avec*
» *plusieurs terres et seigneureries y adjointes et rencorporées*
» *pour tout estre tenu en ung seul fief de la conté de Haynau.*

» Charles par la grace de Dieu duc de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, » de Lembourg, de Luxembourg et de Gheldres, conte de Flandres, d'Artois, » de Bourgongne, paladin de Haynau, etc. Sçavoir faisons que nous les » choses dessusdites mehurement considerées, desirans et voulans ledit sei- » gneur de Chimay nre cousin de ses vertus et bienfaiz aucunement en hon- » neur et utilité recompenser, avons en la presence de plusieurs de nre sang » et lignage de toutte nre conseil, de grand nombre de prelaz, contes, barons, » chrs (2) et escuiers de noz pays pour ce convocquez et assemblez devant » nous et en nre présence, par grand et bon advis sur ce par nous eu, de nostre » certaine sience, grâce especial aucthorité et plaine puissance erigé et eslevé » et par ces présentes erigeons et eslevons en conté laditte seignourie de » Chimay, ancienne baronnie de nre pays et conté de Haynau, tenue en sai- » zye de nous et de nre pays et conté de Haynau, et d'icelle conté faict et » créez, faisons et créons conte ledit Messire Jean de Croy en la personne

(1) « Du registre des Chartes commenchant l'an 1469 tenu et referant en la » chambre des comptes du Roy à Lille at esté extraict fol. VIIIxx et verso. » *(Archives du Nord à Lille.)*

(2) Chevaliers.

» dudit seigneur de Quiévrin son filz, veu que presentement pour certaine
» occupation de maladie dont il est empesché, detenu et occupé, il n'at peu
» venir ny personnellement devant nous en laditte assemblée comparoir, et
» pour amplier icelle comté, eu sur ce l'advis de n^re Grand Bailly de Haynau
» et des gens de n^re Conseil à Mons, y avons adjoint, uni et annexé et incor-
» poré à tousiours les terres et seigneuries à ly appartenans cy après décla-
» rées, assavoir Chassiegnies, le Petit Wargny, Preux-ou-Sart, Frasnoye,
» Croix, Fontaines-ou-bois, Baisieu, Fleuzies, Prouy, (1) Quiévrain, Roc-
» ques et Boustaignes, avec tous leurs droictures, appartenances et depen-
» dances tenus en fiefs et mouvans de nous à cause de notredict pays de
» Haynaut, et où il at tousiours eu telle justice et seignourie qu'il avoit et at
» en laditte terre de Chimay, ensemble aussy le chastel et ville de Neufville-
» sur-Sambre tenus en fief de nous à cause de n^re seignourie de Beaumont,
» *et avec ce la terre et seignourie d'Estreon-le-Cauchie* (2), Féron, Le Bus-
» sère, Cloucy-le Grand-Bois (3), et les appartenances qui parcidevant et
» jusques à present ont esté tenus en morgaige (4) de nous et en fief de la
» terre et seignourie d'Avesnes le tout en nostredit pays de Haynau, à nous
» de present appartenant, et la terre et seignourie de Bemerain (5), pareille-
» ment tenue en fief de laditte terre et seignourie d'Avesnes, quittant, donnant
» et octroyant de ñre plus ample grâce à notredit cousin le comte de Chimay
» le droict qui à cause dudit morgaige nous et nos hoirs et successeurs contes
» et contesses de Haynau pourrions avoir de retraire et racheter laditte terre
» et seignourie d'Estreon-le-Cauchie, Feron, Le Bussère, Cloucy-le Grand-
» Bois et leurs fiefs et appartenances et avecq ce avons esclipsé et desmem-
» bré, esclipsons et desmembrons ledit hommaige d'icelle terre et seignourie
» d'Estroen et autres membres y appartenans dessus declarez et ladite terre
» et seignourie de Bemerain et ladite terre et seignourie d'Avesnes et icelles
» terres avons mis et mettons en plain fief et soubz ung seul fief de ladite
» conté de Chimay, et desdittes terres unies et incorporées tenus de nous et

---

(1) Sassegnies, Wargny-le-Petit, Preux aux-Sart, Frasnois, Croix, Fontaine-au bois, font partie de l'arrondissement d'Avesnes ; Baisieux et Fleusies, près de Quiévrain, arrondissement de Lille ; Prouvy, arrondissement de Valenciennes ; Rocques et Boustaignes.

(2) Souligné dans la charte.

(3) Estrée Cauchy et la Bussière, arrondissement de Béthune, canton de Houdin ; Féron, arrondissement d'Avesnes ; Clouci-au-Bois.

(4) *Morgaige* est l'anglais *mortgage* et signifie hypothèque. En bas-latin *mortuum vadium*, mort gage, celui dont on laisse jouir le créancier engagiste, qui profite des fruits sans les imputer sur la dette, à la différence du *vif gage* dont les fruits sont imputés sur le principal de la dette (Scheler).

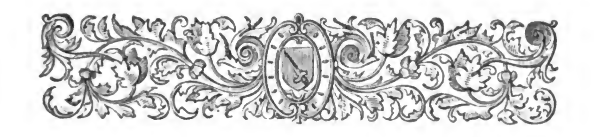
(5) Bermerain, près du Quesnoy.

» de nosdits hoirs et successeurs contes et contesses de Haynau si avant que » faire le povons *saulf toutes nous et cesque à nous et à nos hoirs et successeurs contes et contesses de Haynau tous telz droiz de mortemains fiefs rentes ou autres parties* (1) de domaine que povons et devons avoir esdittes » terres et seignouries dessus declarées et par nous à laditte conté de Chimay incorporées et annexées ou aucunes d'icelles, lesquels droiz demoreront à nous et à nosdits hoirs et successeurs, tout ainsy qu'ils nous appartenoient et devroient appartenir avant l'octroy et concession de cestes et » que nos predecesseurs en ont par cy devant joy et possessé, pour par ledit » conte de Chimay notre cousin ses hoirs masles et femelles et autres successeurs quelconques tenir de nous et de nostre dit conté de Haynau laditte » conté de Chimay, touttes les terres et seignouries dessus declarées, » ensemble leurdittes appartenances et appendances par nous unies, annexées et incorporées à icelle conté de Chimay, par nous présentement » créée et érigée comme dict est dessus, soubz le ressort de nous et de nostre » haulte cours de Mons, en ung seul membre, fief et homaige, et une mesme » qualité et denombrement, voulans et declarans qu'elles ne seront dorenavant qu'une seule pièce, une seule terre et une seule seignourie, appelée et » dénomée le comté de Cimay, et avecq ce accordons et octroyons de grâce » especial que en ladite conté de Chimay et dites appartenances d'icelle, nul » de noz officiers de nostredit conté et pays de Haynaut ne puisse faire » exploit de justice sy non par l'authoritez de nostre haulte court de Mons et » de nostre grand bailly de Haynau et par nos sergens de nostreditte court et » de nostre dit grand bailly, et nòn d'aultres, ce qu'il pourront faire en trois » cas, assavoir par enseignement d'icelle notre court, par vertu de lettres que on » dilt debtes cougneues et obligées, et pour cas criminel. Touttefois s'aucuns » de noz subjetz avoient cy après procès et questions en nostreditte haulte » court de Mons allencontre de nostredit cousin le comte de Chimay ses hoirs » et successeurs, ou ayans cause en icelle conté de Chimay pour cause desdites terres et seignouries ainsy unies et annexées en matière réelle feust en » demandant ou en deffendant, nous n'entendons pas qu'ilz soient tenuz ou » leur soient besoing de pour plaidier, decider, jugier et determiner ledit debas, procès ou question faire appeler ne avoir se bon ne leur semble aucuns » des pas de nostredit conté de Haynau, ainsy qu'il se faict allencontre des » aultres pas d'icelle nostre conté. Ainsi pour garder et preserver notz subjectz de frais superflus, declairons qu'il suffira d'y appeler et avoir seulement prelaz nobles et autres homes de fief jugans en nostredit conté de » Mons ainsy et en tel nombre qu'il est accoustumé de faire en tel cas en » nostredit pays de Haynau ; et en oultre pour plus decorer en honeur et » prerogative ledit conte de Chimay, avons audit Messire Jean de Croy ñre » cousin conte dudit Chimay ses hoirs masles et femelles et aultres succes-

(1) Souligné dans l'acte.

» seurs quelconques, accordé et octroyé, accordons et octroyons de nostre
» dicte grace lesdicts hoirs successeurs et ayans cause ou leur principal offi-
» cier en leur absence soient desormais appelez à touttes les journées, con-
» ventions et assemblées qui se feront et tienront en nostredit pays de Hay-
» nau pour le faict de noz aides et pour le bien publicque de nous ou
» d'icelluy n̄re pays, et que au surplus ils joignent entièrement, perpetuelle-
» ment et à tousiours de touz telz droiz, honneurs, franchises, authoritez,
» prerogatives et preeminenees, dont contes par noz crez joissent peuvent et
» doivent joyr et user. Si donnons en mandement à n̄re très chier et feal chan-
» celier et gens de nre grand conseil estans lez nous, aux comis sur le faict
» de noz domaines et finances, aux gens de noz comptes à Lille, à nostre
» grand bailly de Haynau, aux paires et homes de fief jugeans en nostre
» haulte court de Mons, et à tous noz autres justiciers officiers et subjectz
» quelconques, cui ce peult et pourra touchier et regarder, eurs lieutenans
» et à chacun d'iceux en droict soy, que nre presente erection, creation, union,
» adjonction, annexe, octroy et declaration, il et chacun d'eulx, si come à luy
» appartiendra entretiengnent et facent entretenir entièrement et de point en
» point selon leur fourme et teneur, et en faissent, souffrent et laissent ledit
» Mess. Jean de Croy, ses hoirs et successeurs et ayans cause quelconques,
» joyr et user plainement, paisiblement, perpetuellement et à tousiours en
» faisant et administrant à iceluy conte, sesdits hoirs successeurs et à leurs
» officiers et subjects de ladite conté de Chimay bonne et briève justice, et
» en leur baillant conseil touttefois que achief descus ils viendront en icelle
» n̄re haulte court de Mons, pour avoir conseil des causes et matières qui en
» la court d'icelle conté de Chimay se feront, deduiront et concluront. Man-
» dons en oultre à tous les hommes de fief et subjectz de dessusdites terres et
» seignouries que de ce jour en avant pour leurs fiefs, droictures et les drois
» poursuir, ils se trayent en la cour dudit Chimay et non ailleurs de ce pour
» les cas dont la cognoissance appartiendra à ladite court de Chimay, et aussy
» qu'en icelle court, ils facent bon jugement et leal avecq leurs pas, les
» aultres homes de fief de ladite court, et au surplus et en tous cas loy fai-
» sant ils obeissent audit conte de Chimay, leur sergeans et à ses officiers et
» successeurs tout ainsy que d'anchienneté les terres et seignouries cy devant
» declarées eussent esté tenus en ung seul fief avecq ladite seignourie de
» Chimay, cessans tous contrediz et empeschemens au traire, car ainsy nous
» plaist il et voulons estre faict, saulf en autres choses notre droict et l'au-
» truy en touttes, et afin que ce soit chose ferme et establie à tousiours, nous
» avons faict mectre nostre scel, à ces presentes, donné en n̄re ville de Bruges
» au mois de Janvier l'an de grace mil cccc soixante et douze, ainsy signé par
» Monsieur le duc. »

Jean de Croy, premier comte de Chimay, ne jouit pas longtemps de sa nouvelle faveur. Il mourut la même année et fut enterré à Chimay.



CHAPITRE XII



HILIPPE de Croy succéda à son père. Il épousa dame Walburge de Meurs, comme nous l'avons déjà vu plus haut.

Il fut grand bailli de Hainaut, gouverneur de la Hollande et créé chevalier de la Toison d'Or par Charles-le-Téméraire, au chapitre de l'Ordre tenu à Valenciennes.

« Le même Philippe de Croy fut, dit Le Tellier, envoyé en ambassade par les ducs de Bourgogne vers Ferdinand d'Arragon roy de Naples, qui lui donna ses armes à porter, écartelées avec celles de Croy.

« Duquel voyage passant par Rome, reçut du pape Sixte IV l'image de Notre Seigneur Jésus-Christ, qu'il donna à la trésorerie du chapitre de Chimay, avec un coffret d'argent à deux clefs, une pour le trésorier et l'autre pour le doyen, afin que l'on ne montreroit la sainte image que par permission dudit doyen.

« C'est ce qui se voit par le testament dudit Philippe de Croy en date du 1er septembre 1476.

« Sur le dit coffret sont écrits les mots suivants :

Effigiem Christi fieret quam carneus ante hanc magnificam dedit in pignus amoris manu. Croy legato Xistus papa Philippo.

» Ces mots font l'étonnement d'un chacun qui ne peuvent se persuader qu'une image représentant Notre Seigneur Jésus-Christ puisse avoir été avant son incarnation.

« Cependant cela n'est point sans exemple, ni si étrange que l'on pourroit se l'imaginer, si l'on vouloit se donner la peine de lire les conférences du R. P. d'Argentau, item, les livres de M. Jacob Rossy, page 475 et 476, item, Plinius ***de Obelicis*** et Socrate, livre 1, chap. 23, etc. Item, voyez Nicolaus de Lyra.

« Ledit père d'Argentau nous fait voir que l'église de Notre-Dame en la ville de Chartres a été bâtie longtemps avant la naissance de la Ste-Vierge et consacrée de son vivant à son honneur et que l'image de la Ste-Vierge a été faite avant sa naissance; que les Gaulois adoroient cette image du temps des druides, sur la montagne de Chartres, au beau milieu de la forêt sacrée.

« Le même Père rapporte qu'il est très certain que St-François et St-Dominique ont été figurés plus de 100 ans avant leurs naissances au rapport de l'abbé Joachim qui vivoit l'an 1195, étant à Venise, prévoyant en esprit la venue de St-François et de St-Dominique, il les fit tirer et peindre en un tableau, les revestissant du propre habit qu'ils choisirent pour eux et leurs frères. »

Ici, comme preuve à l'appui, le naïf doyen intercale une gravure de Vosterman, avec l'inscription : ***Imago S. P. Francisci Venetiis in Basilica S. Marci ab abbate Joachino*** 100 ***circiter annis ante Sti-Patris nativitatem opere musivo elaborata.***

Puis, comme s'il était permis de douter encore, après des preuves qui lui paraissent si irréfutables, il continue :

« Et pour ôter davantage l'admiration sur l'écriteau dudit coffret d'argent qu'a donné Philippe de Croy, voyez ce que dit Bernard Vital en son livre, pages 61 et 62, d'une image de Notre-Dame du Puis, qui a été faite par le prophète Jérémie et donnée par le soudan d'Egypte à un roy de France. »

Il faut l'avouer, il est réellement bien en crainte pour son image *anti-natale*, ce bon doyen qui croit devoir ajouter encore :

« Que s'il se trouve des images de saints et des images de la sainte Vierge faites avant leurs naissances, il n'est extraordinaire que la sainte image qu'a donnée le pape Sixte au comte de Chimay ait été faite et représente Notre Seigneur Jésus-Christ avant son incarnation. »

L'un ne serait pas. en effet, plus extraordinaire que l'autre. Il ajoute :

« En un livret imprimé à Douai l'an 1621, il est fait mention de la Ste Image de Chimaye comme s'ensuit, — « *Habet tresoraria Ecclesiæ Cimacensis imaginem unam summa antiquitate commendabilem Christi Domini mosaica seu musiva arte (ut vocant) compositam minutatim concisis et in unum corpus coadunatis diversispartibus in forma similem, illi missam, ut fertur, ab Agaro rege Edessenorum.* »

Tout ceci rappelle l'anecdote de ce brave sacristain qui montrait à quelques touristes l'église dont il était le gardien et leur faisait remarquer les objets les plus intéressants.

— Voici, dit l'un deux, un Christ qui me semble fort ancien.

— Je le crois bien, Monsieur, répondit fièrement le cicerone, il a plus de deux mille ans.

Sans dater de si loin, la mosaïque de Chimay n'en est pas moins intéressante. C'est d'ailleurs le seul objet curieux qui soit conservé dans la trésorerie. Tout le reste a disparu durant les guerres, les siéges, les incendies. A la révolution française, quand les troupes étrangères firent une écurie à la collégiale, cette mosaïque qui avait échappé à tant de dangers aurait sans doute disparu également si quelqu'un n'avait eu la prudence de la cacher dans les combles où on la retrouva, il n'y a pas longtemps, renfermée dans son précieux coffret.

C'est une œuvre du XII[e] siècle, d'un travail très-fin et très-remarquable. Le Christ, représenté avec toute la raideur des figures byzantines, ressort sur un fond composé de très-petits cubes dorés. Les monogrammes ordinaires, en caractères grecs, se remarquent dans les coins supérieurs à droite et à gauche.

Un encadrement losangé, à ornements rouges, sert de bordure. Quant au coffret, il est en argent, comme nous l'avons dit, et présente dans sa simplicité même un joli spécimen de l'orfévrerie du XVe siècle. Il est soutenu par quatre lions en vermeil. Sur le couvercle sont émaillées les armes de Philippe de Croy, entourées du collier de la Toison d'Or. Sur les bords est gravée en nielle l'inscription rapportée plus haut.

Ce précieux monument, intéressant à la fois au point de vue artistique et historique, mérite d'être publié. L'on nous a dit qu'un savant archéologue, M. le chanoine Voisin, vicaire général de l'évêché de Tournay, se propose d'en donner le dessin et la description détaillée.

Mais revenons à l'histoire. La guerre venait de nouveau d'éclater de toute part. L'ambition de Charles-le-Téméraire en était la cause : on connaissait son projet de former un royaume de Bourgogne. Louis XI chercha naturellement les moyens de briser cette puissance qui s'élevait rivale à ses côtés. La lutte qui s'en suivit fut longue et terrible. Nous n'en ferons point le récit; ce serait trop nous écarter de notre sujet, et d'ailleurs ces événements sont assez connus.

On sait la fin malheureuse de Charles-le-Téméraire à Nancy. Philippe, comte de Chimay, y fut fait prisonnier et conduit à Paris.

Aussitôt que Louis XI eut appris la défaite et la mort de Charles-le-Téméraire, tué le 5 janvier 1477 devant Nancy, il fit envahir les États de Marie de Bourgogne, fille unique et héritière du duc. St-Quentin, Péronne, Avesnes, Landrecies, Chimay, Bavay, Maubeuge et plusieurs autres places furent prises et complétement ruinées.

Chimay apprenant le sort réservé à la ville et aux malheureux habitants d'Avesnes frémit de crainte.

Avesnes avait eu l'audace de résister 24 heures à Louis XI lui-même. Pour se venger, le roi très-chrétien fit raser les murs, détruire la ville et passer au fil de l'épée 4000 habitants. Dix-sept seulement échappèrent. En annonçant cette glorieuse nouvelle à ses gens d'Abbeville, le pieux roi recommanda de rendre *grâce et louanges à Dieu* et à *la très-glorieuse Vierge Marie.*

C'est ce qu'il écrivait lui-même d'Estreu où il s'était retiré après cette épouvantable boucherie.

Mais cela ne suffisait pas encore. Ce n'était point assez que les Français, entraînés par leur roi dans une horrible orgie de sang, portassent partout la mort, la honte et la désolation. Les cris déchirants des femmes et des enfants n'offraient plus une harmonie suffisante aux oreilles blasées de Louis XI ; il voulait, en contemplant le visage pâle et livide de la famine, reposer ses yeux rougis par le reflet du sang versé. Il fit venir de France des centaines de faucheurs qui, sur ses ordres, sous la protection de 400 lances et 4,000 archers, se mirent à faucher le blé encore vert. Toutes les récoltes du territoire d'Avesnes, du Quesnoy, de Maubeuge, de Chimay, furent détruites. « Je vous prie, écrivit-il au comte de Dammartin, mettez-les en besogne et ne plaignez pas cinq ou six pippes de vin à les faire bien boire et à les enyvrer. »

La plupart des habitants de Chimay avaient fui dans les bois ; les villages environnants étaient déserts.

La milice citoyenne avait abandonné des murs qu'elle ne pouvait défendre. Hacquinet de Vaux qui commandait la compagnie des archers obtint de Pierre de Hennin, seigneur de Boussu, quelques soldats auxquels il joignit les archers de Chimay et paysans d'Anglefontaine et d'ailleurs. « Avec ce monde, dit Le Tellier, ledit Hacquinet surprit les François, pendant la nuit, qui étoient à Chimay. Il en tua beaucoup sans perdre un seul homme des siens, puis sortit avant le jour chargé de riches dépouilles. Les François mirent par dépit le feu dans la ville et château de Chimay. »

Nous avons donné le fait tel qu'il est rapporté par le doyen Le Tellier ; il est vrai en lui-même, mais il pèche par un point important : en réalité il ne s'agit nullement ici de Chimay, mais bien de Landrecies.

L'archiduc d'Autriche, Maximilien, fils de l'empereur Frédéric III et d'Éléonore infante d'Espagne, venait d'épouser, le 19 août, dans la chapelle du palais de Gand, la princesse Marie de Bourgogne. Philippe comte de Chimay assistait à ce mariage. Maximilien d'Autriche avait en effet obtenu sa liberté. Lorsque les souverains firent leur entrée à Mons, le comte de Chimay les accompagnait.

Durant le séjour que Maximilien fit à Mons, les Français qui tenaient garnison à Chimay et dans les environs, au nombre de 600 cavaliers et 300 fantassins commandés par Auréole et de Mauve, firent des excursions jusqu'à Beaumont.

« Les seigneurs de Barbançon et de Witem à la tête de 500 hommes les ayant cherchés et rencontrés à Froidchapelle, les chargèrent avec tant de vigueur qu'ils les mirent en fuite et firent 250 prisonniers. »

« Le seig^r de Vitem qui acquit beaucoup d'honneur en cette rencontre alla présenter à l'archiduc l'étendard d'Auréole et deux cornettes qu'il avoit conquis sur l'ennemi, et sur lesquels était peint un loup étranglant des moutons (1). »

Jean Goffet, maire de Chimay, avertit le comte de ce qui venait d'arriver et lui persuada que le moment était venu de reprendre sa bonne ville : la garnison devait être affaiblie par le désastre de Froidchapelle, les murs mal gardés. Ce fut aussi l'opinion de Philippe de Chimay. Maximilien lui octroya la permission de rassembler quelques hommes d'armes : le comte choisit quatre-vingt cavaliers, gens décidés sur lesquels il savait pouvoir compter. Les sires de Hennin, de Bossu, de Barbanson, de Maingoval, de Bièvres et Hacquinet de Vaux, le vaillant compagnon, s'étaient joints à lui. Munie d'un grand nombre d'échelles, cette petite armée de braves soldats et de preux chevaliers se mit en route. On avait, pour plus de sûreté, attendu la nuit. C'était la nuit de Noël 1479. Le ciel était noir, d'épais nuages voilaient la lune, dont les rayons indiscrets n'étaient point ainsi à craindre.

Jean Goffet et Jean Robert, qui connaissaient parfaitement les localités parcourues dès leur enfance, marchaient en avant de cette poignée de braves, les dirigeant par des sentiers écartés. On cheminait en silence et avec précaution, car, pour réussir, il fallait surprendre l'ennemi.

La forêt était mystérieuse et sombre, les pieds des chevaux s'enfonçaient profonds dans la terre détrempée par les dernières

---

(1) V. Pontus Heuterus, l. I, p. 82.

pluies d'automne; les cavaliers tenaient ferme en main leur pesante monture, de crainte de choir avec elle dans quelque fondrière. Le sire de Chimay causait à voix basse avec le sire de Barbanson.

— Halte, fit plutôt du geste que de la voix Jean Goffet à la sortie d'une clairière.

— Et la petite armée s'arrêta.

On voyait Chimay se dessiner en silhouette noire sur le ciel sombre. Nul feu sur les remparts, aucun bruit.

Chaque cavalier mit pied à terre; quelques hommes prirent des échelles, et l'on approcha presqu'en rampant jusqu'au pied des murs, qui n'étaient pas fort élevés, comme on peut en juger d'après les vues que nous donnons de Chimay (1). On appliqua les échelles, dont les branches supérieures avaient été garnies d'étoupes pour amortir le choc. Philippe de Chimay et Hacquinet de Vaux furent les premiers arrivés sur les murs.

Tout est calme : deux sons monotones et réguliers rompent seuls le silence de la nuit; c'est le ronflement d'un brave bourgeois endormi sur les remparts, et le pas d'une sentinelle qui n'a rien entendu et tourne en ce moment le dos aux assiégeants. Mais soudain Hacquinet de Vaux se précipite sur elle : l'homme d'arme lâche son arbalète et veut jeter un cri; mais deux solides gantelets de fer lui compriment la voix dans la gorge.

— Messire comte, fait tout bas Hacquinet de Vaux, faut-il l'achever ?

— Non pas, attends, répond Philippe de Chimay ; et s'approchant du malheureux qui étouffe dans cet étau de fer :

— Vois, lui dit-il, et choisis entre ce poignard qui va envoyer ton âme à Dieu, et cette bourse pleine de beaux écus d'or qui t'ouvriront les portes d'un autre paradis.

---

(1) Ce dessin est la copie fidèle d'un vieux tableau en fort triste état, tout noirci, tout écaillé, qui se trouve à l'hôtel de ville à Chimay. Cette vue de Chimay au XVIIe siècle donne, malgré ses défauts de perspective, une idée assez exacte du Chimay ancien et même du Chimay moderne. Seulement, comme nous le verrons plus tard, les remparts furent démolis au XVIIIe siècle.

La sentinelle, sans hésiter, fit un geste qui désigna clairement que son choix était fait.

— Bien, dit le sire de Chimay. De Vaux, desserre un peu les doigts pour que le pauvre diable puisse parler. Mais s'il fait mine de crier, serre de façon qu'il ne puisse plus recommencer. Et maintenant, l'ami, dis-moi, la garnison dort-elle? mais sache que si tu nous trompes, tu tomberas le premier.

— Quelques hommes seulement veillent, Monseigneur; mais hâtez-vous, car dans quelques instants on va venir me relever de mon poste.

— C'est bon, voilà pour toi, dit Philippe en lui jetant la bourse promise; mais songe que si tu fais un geste, tu es mort.

Tous les assaillants avaient gravi les échelles, et le brave bourgeois dormait toujours. Il est même probable que, pour ainsi dormir, il devait avoir fort bien fêté la Noël.

La sentinelle avait dit vrai : au moment où l'on se préparait à surprendre l'ennemi, l'officier chargé de faire la ronde parut.

Il n'en peut croire d'abord ses yeux, mais reconnaissant l'ennemi il pousse un cri d'alarme et se jette vaillamment sur les gens du comte de Chimay avec les quelques hommes qui le suivent. Les coups d'arquebuse, les cris, le choc des armes ont éveillé la garnison; elle accourt, mais surprise au plus fort du sommeil, elle se jette en désordre au sein de la mêlée sans même avoir le temps de se rendre bien compte de ce dont il s'agit. Les Français sont repoussés et s'enfuient vers le château. La ville est prise.

De Mauve, qui commandait le château en l'absence d'Auréole, va accompagné de ses trois frères pour parlementer; il ne veut point accepter les conditions imposées par le comte de Chimay, celle de livrer le château et de se retirer sans armes ni bagages. Il faudra donc s'en emparer de vive force. Philippe de Chimay envoie aussitôt un messager à Mons pour hâter les secours que Maximilien lui avait promis.

Il attendit en vain. Sur ces entrefaites, Auréole rassemblait à la hâte quelques hommes des garnisons voisines, et force fut au comte de s'en retourner vers Maximilien, sans autre profit que la satisfaction d'avoir pris à l'ennemi tous ses chevaux et de

n'avoir perdu que trois de ses hommes dans ce coup hardi, tandis que trente-deux Français étaient restés sur le terrain (1).

Philippe de Chimay à son retour près de Maximilien lui apprit, l'âme affligée, le mince résultat de son coup de main, et, sans oser lui adresser le reproche de ne l'avoir point aidé, il lui traça un tableau si émouvant de tout ce que les Français faisaient souffrir à ceux de son pays de Hainaut, que l'archiduc songea sérieusement à chasser l'ennemi de cette province. Il assembla une armée en grande partie composée d'Allemands. Les grands seigneurs et barons se rendirent aussitôt sous les drapeaux. Outre le comte de Chimay et le sire de Croy, on vit accourir le comte de Nassau, le marquis de Bade, les seigneurs de Clèves-Ravenstein, de Bièvres, de Fiennes, de Luxembourg, de Lichtenstein, de Montigny, de Ligne, de Barbanson, de Maingoval, de Frasne, Salazar et autres chevaliers et gentilshommes restés fidèles à la duchesse.

Jean de Luxembourg alla assiéger Trélon avec huit cents chevaux et de l'infanterie allemande et suisse. Trélon dut se rendre et la garnison fut emmenée prisonnière à Mons.

La garnison française quitta le Quesnoy, et le seigneur de Maingoval en fut nommé gouverneur. Peu à peu les Français abandonnèrent également les autres places.

Enfin, le comte de Chimay parvint à ménager une trève entre Louis XII et Maximilien. Elle devait durer un an et commencer le 11 juillet 1478 pour finir à pareille date de l'an 1479. Une des conditions de la trève fut que toutes les places du Hainaut et de la Franche-Comté seraient restituées.

Chimay fut ainsi débarrassé de sa garnison française et rendu à son seigneur.

Cette fois comme toujours les gens d'armes inoccupés se mirent à parcourir et à ravager tout le pays. Le comte de Chimay remontra aux États-Généraux du Pays-Bas, en présence du prince, combien toutes les classes de la société avaient à souffrir :

---

(1) Voir Pontus Heuterus, t. I, p. 82-83.

ceux qui n'étaient pas ruinés par des tailles exorbitantes l'étaient par les pillards.

Il pouvait ainsi parler, lui qui le premier venait de donner l'exemple du devoir en réunissant, comme lieutenant-général du Luxembourg, une armée de dix mille hommes, Luxembourgeois, Namurois, Hennuyers, pour assiéger Virton occupé par des bandes de pillards de toutes les nations qui infestaient le pays environnant. Il les avait forcés à capituler et obligés à sortir de la ville la verge blanche à la main, sans vouloir, comme l'eût fait Louis XI, répandre le sang, et montrant ainsi l'humanité jointe à la bravoure.

Lorsqu'il parla aux États-Généraux, chacun applaudit à ses généreuses paroles, mais nul ne se leva pour les appuyer.

Les bandes de pillards allaient donc pouvoir continuer à l'aise leur œuvre de destruction.

Heureusement, Jean de Trazegnies, seigneur d'Irchonwelz, « secondant le zèle de Chimay, obtint des États de Flandre mille piqueurs commandez par les seigneurs Adrien de Rassenghien et Adrien de Lidekerq : il y joignit six cens autres tirez de la châtellenie d'Ath où il commandoit, et les mena à Mons où il attendit le secours de Valenciennes. Alors tous les zélez pour le bien public, tant nobles que roturiers, portant écharpe blanche et rouge, allèrent droit à Maubeuge où étoient la plupart de ces tyrannaux et exacteurs inhumains soutenus par les grands du païs. Ces hommes zélez et résolus à tout péril donnèrent une telle peur à ces pillards que, ne faisant aucune résistance, les uns prirent le parti avec ces défenseurs, les autres passèrent au service de la France, et d'autres furent pendus dans la ville d'Ath (1). »

Mais de nouvelles calamités allaient accabler le peuple. Le froid fut tellement intense que les enfants mouraient au berceau, que les hommes étaient gelés à cheval, que les bêtes fauves et les oiseaux tombaient morts (2).

La terre depuis longtemps manquait de soins; l'humidité du

---

(1) Delewaerde, *Histoire générale du Hainau*, l. XIV, tom. V, p. 249.
(2) Id.

printemps vint détruire le peu de récoltes qu'on pouvait espérer. La famine s'en suivit, et à la famine vint se joindre une maladie épidémique causée par ces amas de cadavres abandonnés sans sépulture.

Pour surcroît de malheurs, la trève était finie : les Français recommencèrent leurs hostilités et infestèrent le pays accablé déjà par tant de misères, jusqu'à ce qu'enfin la paix d'Arras, du 23 décembre 1482, stipulant entre autres le mariage de Marguerite d'Autriche, fille de Maximilien, avec le dauphin de France (depuis Charles VIII) vint donner un peu de répit au pauvre peuple, victime de l'ambition des grands.

Quelque temps auparavant, le comte de Chimay avait été appelé à un grand honneur. Le 2 septembre 1481, l'archiduchesse mit au monde un fils dans le palais de Cauberghe à Bruxelles. Cet enfant fut baptisé le 17 dans l'église Ste-Gudule. Philippe de Croy, comte de Chimay, et la princesse d'Orange furent les parrain et marraine de l'enfant, auquel fut donné le nom de François. Le jeune prince décéda le 26 décembre de la même année. On sait que l'archiduchesse sa mère le rejoignit bientôt dans la tombe en 1483. Ce fut des suites d'une chute de cheval.

Le 13 septembre de la même année mourut à Bruges Philippe de Croy, comte de Chimay « que l'on nommait la *Clochette du Hainaut* à raison qu'il avoit été la plus roide lance de son temps, et grand entrepreneur de faits d'armes (1). »

Il fut enterré dans l'église des Récollets à Mons. On lisait jadis sur son mausolée l'épitaphe suivante :

PHILIPPE SIRE DE CROY ET COMTE DE CHIMAY
BARON DE KIÉVRAIN ET DE PLUSIEURS TERRES
GRAND BAILLY DE HAINAUT, RENOMMÉ EN SON TEMPS
AUSSY FUT GOUVERNEUR DU PAYS DE HOLLANDE
EN L'AN MIL QUATRE CENS A POINT
HUICTANTE TROIS MORUT A BRUGES
EN FLANDRE, SON CORPS EST ICY BAS (2).

---

(1) Le Tellier.

(2) Cette épitaphe est rapportée dans le *Mémoire sur la paroisse de St-Ni-*

Il ne nous a guère été possible de rapporter ici tous les faits relatifs à l'existence de Philippe de Croy, et de faire par exemple mention de ses différentes ambassades en France et en Angleterre : c'eût été sortir du cadre que nous nous sommes imposé : notre intention est moins en effet de faire l'histoire des seigneurs de Chimay que celle du pays même. Aussi ne parlons-nous des uns que pour autant que leurs actions ont eu une influence quelconque sur l'autre. Du reste le peu que nous en avons pu dire prouve que c'était un sage et habile ministre, un homme d'État éloquent et un vaillant homme de guerre.

Philippe de Croy, comte de Chimay, eut pour successeur Charles son fils aîné, qui épousa dame Louise d'Albret, sœur de Jean d'Albret, roi de Navare, laquelle était veuve de Jean de Bourgogne, comte de Nevers et d'Étampes.

La guerre civile venait d'éclater en Belgique. Le Hainaut, le Luxembourg, le Namurois, une grande partie du Brabant et les *Cabillaux* de Hollande tenaient pour l'archiduc Maximilien : les autres s'étaient déclarés pour le prince Philippe. Charles de Chimay suivit constamment Maximilien dans toutes les expéditions nécessitées par cette guerre et rendit à son souverain de si grands services que celui-ci, qui venait d'être nommé Roi des Romains, le créa en 1486 PRINCE DE CHIMAY, en récompense de son dévouement et des services signalés rendus par lui et par ses ancêtres.

Une trève ayant été conclue, la terre de Chimay put jouir durant trois années d'un calme inaccoutumé. C'était beaucoup en ces temps-là. Mais de nouveaux malheurs allaient assaillir le pays. La paix fut rompue. Le sire de Montigny prit la ville et le château de Mortagne ; Salzar, gouverneur de Douai, surprit Térouaune par escalade ; Helin Dez se rendit maître de la ville de l'Escluse, située sur la frontière de l'Ostrevant ; les princes de Clèves et de Chimay s'emparèrent de Lens et de tous les châ-

---

colas en Bertaimont, dite de Notre-Dame de Messine à Mons, par M. L. Devillers.

(1) Voir aux *Pièces Justificatives*.

teaux du voisinage. Mais entre-temps les troupes allemandes cantonnées à Maubeuge et à Avesnes, agissant comme si elles étaient en pays ennemi, se mirent à ravager les villages environnants, étendant leurs excursions assez loin : Mommignies, Macon, Salles, Villers-la-Tour, Bailièvre et Robrechies eurent fort à souffrir des courses de ces pillards qui, sous prétexte qu'ils n'étaient pas payés, trouvaient naturel de rançonner le pauvre monde. Ils finirent par passer au nombre de trois mille au service de la France.

D'autre part, la garnison de Guise faisait également des courses sur les frontières. Frédéric de Hornes, seigneur de Montigny, voulant emporter Guise d'assaut, fut blessé à la jambe d'un coup de pique : on le transporta au Quesnoy ; la jambe dut être amputée, mais il succomba regretté de tous.

En 1489, le prince de Chimay, lieutenant général d'un corps de troupes commandé par Albert de Saxe pour le service de Maximilien, s'en vint attaquer le château d'Itre près de Nivelle : il était accompagné de beaucoup de noblesse et de mille hommes cavaliers et fantassins. Le château d'Itre et l'église furent pris et brûlés avec tous ceux qui s'y trouvaient ; il en fut de même du château et de l'église d'Asche, du bourg de Wavre et plusieurs villages voisins de Bruges. Tout fut mis à feu et à sang.

De leur côté les Français harcelaient toujours la frontière et tout le territoire de Chimay. Mais le prince était retenu ailleurs par le siége de Hal et la prise du château de Genappe.

Partout on ne voyait que souffrance et misère; mais nous ne nous arrêterons pas devant le triste tableau de tant de malheurs accablant à la fois la Belgique : guerre civile, peste, famine et leur lugubre cortége. Nous remarquerons seulement que l'épidémie qui ravageait la Belgique et faisait périr plus de trente mille personnes dans la seule ville de Bruxelles, épargna cette fois la Principauté.



CHAPITRE XIII

UNE ère nouvelle s'annonce.

Jeanne de Castille, le 15 février de l'année 1500, venait de donner le jour à celui qui devait porter le nom glorieux de Charles-Quint.

Charles de Croy, prince de Chimay, chevalier de la Toison d'Or, fut le parrain de l'auguste enfant : sur les fonts baptismaux de St Jean (St Bavon), le 7 mars 1500, il lui donna le nom de Charles en mémoire de son illustre ayeul Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne.

Le prince de Chimay fit en cette circonstance cadeau à son filleul « d'un riche armet (1), comme le dit maître Jean Lefebvre

---

(1) Casque.

dans sa grande chronique du Hainaut, garny d'or et de pierres précieuses, au sommet duquel estoit un fénix d'or qui se bruslait, et espardoit de ses esles grans estocz de feu. »

Le Phénix était l'emblême adopté par la maison de Croy : nous le verrons figurer souvent sur des médailles frappées en l'honneur des princes de Chimay.

La marraine de l'auguste enfant fut Madame Marguerite d'Autriche, princesse de Castille, sœur de l'Archiduc.

Le mois suivant, le prince de Chimay venant d'avoir un enfant de son mariage avec Louise d'Albret, l'archiduc Philippe voulut lui donner un témoignage de la haute estime en laquelle il le tenait : il se rendit avec toute sa cour à Chimay pour être à son tour parrain du jeune prince, et à cette occasion « on fit, dit le doyen Le Tellier, un chemin exprès dans la Faigne pour passer l'archiduc Philippe, et ce chemin porte encore aujourd'hui le nom de *Chemin de l'archiduc*. »

Philippe-le-Beau donna son nom au nouveau-né, qui eut pour marraine la grande duchesse de Bourgogne (1).

Le baptême se fit avec grande pompe : toute la ville était pavoisée ; archers et arbalétriers avaient revêtu leur plus brillant costume ; bourgeois et manants étaient accourus de toutes parts. Chimay n'avait jamais vu pareille fête. Charles de Croy fit d'énormes dépenses pour recevoir ses hôtes augustes et déploya un grand luxe pour leur faire honneur. « Le prince, dit à ce propos Maître Jean Lefebvre, recueillit et festoya fort magnifiquement les parins et marines, seigneurs, dames et damoiselles au chasteau de Chimay ; si deffroya eux et leurs familles, et tint court ouverte l'espace de trois jours. »

A ce baptême assistait entre autres Jacques de Croy, fils de Jean comte de Chimay, grand-oncle par conséquent du nouveau-né. Jacques de Croy, protonotaire apostolique, grand prévôt de la cathédrale de Liége et chanoine du chapitre de Cologne, fut nommé en 1502, après d'assez longs démêlés, évêque de Cambray, à la mort de Henri de Berghes (2).

---

(1) Gachard, *Archives de Beaumont*, t. XI des Mémoires de l'Académie.

(2) Jacques de Croy, évêque et premier duc de Cambrai, mourut le jour

Le filleul de l'archiduc et de la grande duchesse de Bourgogne fut enlevé bientôt à l'amour de ses parents : il mourut à l'âge de trois ans et fut enterré dans les caveaux de l'église Ste Monégonde à Chimay.

Après la mort de Philippe-le-Beau, le prince de Chimay continua à jouir près de l'empereur Maximilien de la même faveur dont il avait été honoré à la cour de l'archiduc. L'empereur le nomma gouverneur et premier chambellan du jeune archiduc Charles, son filleul. En 1509, le prince de Chimay résigna cette fonction à cause de l'impossiblité où il se trouvait de s'en acquitter comme il l'eût voulu. L'empereur désirant néanmoins lui prouver tout le cas qu'il faisait de sa personne, le nomma gouverneur de ses petites-filles, les princesses Éléonore, Isabelle, Marie et Catherine (1). Ce fut le prince de Chimay qui, en 1514, conduisit l'une d'elles, la princesse Marie, à Vienne, lorsque fut décidé son mariage avec Louis fils de Ladislas, roi de Hongrie.

Plus tard le prince de Chimay fut nommé gouverneur de l'archiduc Ferdinand et reçut d'autres marques de la haute estime en laquelle le tenaient ses souverains.

En 1527, le 2 septembre, il mourut à son château de Beaumont. Son corps repose à Chimay dans le caveau qui subsiste encore (2),

---

de l'Assomption, l'an 1516. Son neveu, Guillaume de Croy moine et abbé d'Affligem, âgé seulement de 18 ans et qui continuait encore ses études à Louvain, fut choisi pour lui succéder.

(1) Gachard.

(2) Voici d'après une note extraite des papiers de M. Dubois, curé de Chimay, et qui nous a été communiquée par M. Prud'homme, la description de ce caveau tel qu'il était au XVIII[e] siècle. « Dans le mois de décembre 1755, le sieur J. P. Dubois curé de Chimay a obtenu du prince Thomas de Chimay, au service du Roy de France, Louis XV, en qualité de colonel dans le corps des grenadiers royaux et capitaine des gardes du Roy Stanislas en Loraine, la chapelle du prince ainsi appelée, sur la main droite du chœur du chapitre Ste Monégonde, entre le vieux dépositaire de la cure et la chapelle St Sébastien, l'entrée de ladite chapelle et portrie est conforme à celle de St Nicolas, de 8 pieds d'entrée ; en icelle chapelle se trouve un escalier pour entrer dans un caveau où il se trouve six monumens de seigneurs emmu-

entre le chœur et la chapelle de St Nicolas « où l'on érigea au-dessus, dit le doyen Le Tellier, un superbe mausolé de marbre qui fut détruit l'an 1552 par les Gascons, en la guerre entre Charles-Quint et le roy de France. »

« Ce mausolé fut de nouveau érigé et magnifiquement orné par Charles de Croy, dernier du nom (1) et duc d'Arschot en l'an 1610. »

En 1793, les Français, qui firent de l'église une écurie, avaient de nouveau complétement dégradé ce mausolée. Il fut restauré par le père du prince actuel. Le prince est représenté étendu, armé de pied en cap et les mains jointes ; sa tête est surmontée de la couronne princière ; ses pieds s'appuient contre un lion couché. Il porte le collier de la Toison d'Or. Le corps est en partie enveloppé du manteau princier semé des hachettes qui écartèlent les armes de la maison de Croy. La statue est en marbre blanc, le sarcophage en marbre noir. On lit sur un des côtés cette épitaphe : « Icy gist très illustre et vertueux prince Charles de Croy, premier prince de Chimay, seigneur d'Avesnes, de Burin Lilers, Malanois, Mareuil, etc., en son tems premier chamberlain à l'Empereur Charles V^e^ de ce nom, espous et mary à très noble et vertueuse dame Louise d'Albrecht, princesse de Chimay, dame d'Avesnes, etc., lequel trépassa le 2e de septembre 1527. Priez Dieu pour son âme. »

---

raillés ; ledit caveau a 19 pieds de longueur, allant du midi en droiture sur la petite porte remuraillée qui va droict au cœur de Chimay ; dans son entrée il se trouve en face deux monumens, allant droict à l'autel de ladite chapelle en queue de lampe et sur sa longueur chacun un, et deux autres regardant icelle entrée du caveau étant de 12 pieds de largeur pour l'avoir mesuré et y entré le 12 décembre 1755. Touchant la mémoire des princes, ils sont inconnus hors ceux qui en est parlé dans le présent instrument ou mémoire d'antiquités au folio......(*sic*) parce que nule desdites sépultures n'ont été ouvertes pour reconnaître les susdits inhumez. Cependant Requiescant in Pace. » Nous ignorons à quel *Mémoire d'antiquités* fait ici allusion le curé Dubois : il se peut que ce soit à la chronique de Le Tellier ou à quelque manuscrit du doyen Coppée.

(1) Dernier du nom comme prince de Chimay.

Sur l'autre face du sarcophage on lit :

« Ceste sépulture a esté de nouveau érigée par très illustre et très excellent prince Charles, sire duc de Croy et d'Arschot, prince de Chimay, l'an 1610. »

Sur l'arc sous lequel ce mausolée est placé sont peintes les armoiries des Croy-Chimay, de Meurs, Bavière, Clèves-Lamarck, Waldeas, Lalaing-Craon et Barbanson.

C'est le prince Charles de Chimay qui avait donné en 1518 à l'église de Vallers St-Hilaire la riche châsse de vermeil qui s'y voit encore aujourd'hui et qui renferme des reliques du patron de l'église.

Les seigneurs de Chimay n'ont jamais cessé de protéger les arts et les lettres, commandant aux peintres des tableaux pour orner les salles de leurs châteaux, enrichissant leurs bibliothèques de livres et de manuscrits précieux. Nous avons vu Gui de Blois appeler à lui Froissart, soutenir et encourager l'illustre chroniqueur; nous voyons Jean de Chimay aimer passionnément les livres, et charger Philippe Camus de *couchier en clair françois* les romans d'Olivier de Castille, et de Clamades et de la belle Clermonde (1). Nous voyons Charles de Chimay à son tour rivaliser en beaux manuscrits avec son suzerain et charger Jacques Pilavaine, scribe et enlumineur à Mons, de travaux importants. Ainsi l'on conserve à la bibliothèque de Bourgogne trois manuscrits commandés par Charles de Croy. Le premier contient les *Histoires Martiniennes*. Sur la seconde colonne on lit cette annotation : « *Ce livre est appelé les Martiniennes traittant de la création du monde et des fais et rengne de plusieurs empereurs ou il y a XV histoires, lequel est à mons. Charles de Croy comte de Chimay*. (Signé *Charles*). Sur le dernier feuillet on lit :

---

(1) *Bulletin du Bibliophile Belge*, t. IX, notice sur la bibliothèque de Charles de Croy, par M. Ed. Van Even. — La bibliothèque de la cathédrale de Tournai possédait un manuscrit de ce roman, indiqué par Sanderus : l'*histoire d'Olivier de Castille translatée de latin en français par Philippe Camus, à la requête et commandement de Jean de Croy s. de Chimay, escrite en* 1483. — Note 3.

« *Expliciunt les hystoires martiniennes escriptes par Jacquemart Pilavaine escripvain et enlumineur à Mons en Haynnaut, natif de Péronne en Vermandois.* Le même volume contient aussi *les faits d'armes de chevalerie* de Christine de Pisan, et l'*arbre des batailles* par Henri Bonnet. Ces deux manuscrits ornés de miniatures portent également le nom de Charles de Croy, prince de Chimay, et les armoiries avec la devise *moi seul* (1).

Louise d'Albret, femme de Charles de Croy, a été ensevelie à Avesnes, dans l'église St-Nicolas, dont elle avait fondé le chapitre.

Anne de Croy, fille et héritière de Charles de Chimay et de Louise d'Albret, épousa son cousin Philippe sire de Croy, marquis de Renti, comte de Porcéan, etc., qui par ce mariage devint prince de Chimay.

« L'an 1530 se fit un concordat à Chimay, suivi d'une ordonnance de faire balayer les cheminées deux fois par an pour qu'à la suite on évitât les incendies qui furent fréquents avant ladite ordonnance, à cause de l'abondance des bois à chauffer que les bourgeois pouvoient couper (2). »

« Se fit aussi un accord entre le seigneur prince et les bourgeois et manans de la principauté concernant les amendes et les droits de la chasse et de la pêche (3). »

« Cet accord fut fait pardevant la cour souveraine à Mons, l'an 1535, dans lequel il fut spécifié que tout bourgeois peut chasser au mare (4) moyennant présenter la peau au seigneur prince,

---

(1) *Archives des arts, sciences et lettres par Alex. Pinchard*, 1re série, t. II, p. 21 et suiv. — Page 25, M. Pinchard indique les travaux commandés par Philippe de Croy à Jerôme de Roovere, scribe et enlumineur. On voit qu'au mois de mai 1539 il lui fit payer 11 livres 3 sous « pour avoir escript et copié aulcunes escriptures » et, en 1541, 8 livres « pour avoir copié ung grant denombrement que feu monseigneur de Chimay a baillé de sa terre de Lillers. »

(2) Art. 9 des *ordonnances de monsg. le prince de Chimay touchant les bois et archers et arbalestriers dudit Chimay, du* 18 *mai* 1531.

(3) Les chartes relatives à cet accord, reportées au fol. 502 du manuscrit, contiennent 73 articles.

(4) Voici quelques extraits de ces *chartes ou appointemens entre monseigneur le duc prince* (il venait d'être nommé duc d'Arschot au lieu de marquis) *et les villes et manans de la principauté de Chimay du* 13 *septembre* 1535.

Art. 68. Pour rémédier à ce que chacun an en la saison les de plians (?) des

en payant pour ledit au seigneur 18 patars, selon l'article 40 dudit accord et parlement.

« Comme aussy sanglier, laye, marcassin, hormis présenter la hure et le côté droit au seigneur, et le reste desdites bêtes, les chasseurs sont tenus de les offrir au seigneur ou à ses officiers avant de les vendre ailleurs selon l'article 69. »

Chasse à la bête ou chasse à l'homme, c'est toujours carnage, nous revenons donc naturellement en guerre.

---

bêtes rouges ne soient détruits tant par les chasseurs, comme par les levriers, matins et couneaux Mons. ordonne qu'il en soit ainsi fait que le mandement de l'empereur porte.

Art. 69. Quant aux chasseurs et veautreurs aux bestes noires, lesquels bien souvent se desreiglent en plusieurs sortes tant en fouelant le droix comme en les taillant trop petits et les diffamant, Monseig. ordonne que lesdits manans chassier puissent ainsi qu'ils ont accoutumé en apportant les heures (hures) et droits costez des pourceaulx, layes et marcassins par eux pris, taillez et levez comme il appartient sans estre diffamez, sur peine des defaillans en estre pugni et corrigez à condition que le reste desdites bestes ils seront tenus les offrir avant les vendre autre part pour prix raisonnable, afin que Monseig. ou ses officiers en soient servis, se besoing en est. »

Dans les lois sur la pêche nous voyons plus loin :

« Que nul ne pourra d'icy en avant pêcher sur la rivière appelée le Franchir aussi avant que par le cartulaire des fiefs elle se comprend extante sur l'amende de 60 sols blancs et les harnats confisqués et acquis à mondit seigr.

« Mais pourront et leur est permis auxdits bourgeois de pêcher sur les autres rivières et ruisseaux, comme ils ont accoutumés sans pouvoir épuiser ou mettre chaux ou autre matière defendue sous pareille peine. »

Ces lois sur la chasse et la pêche ont un caractère féodal, soit, nous l'avouons ; mais elles n'ont rien de plus tracassier que celles qui nous régissent encore. A tout prendre, les bourgeois de Chimay du XVIe siècle n'étaient point sous ce rapport plus à plaindre que ceux du XIXe. Toujours ils ont joui de grands priviléges, qui souvent même ne leur suffisaient pas ; aussi voit-on bien des lettres, requêtes et réclamations sur certaines restrictions de chasse ou de pêche gagner finalement gain de cause à la cour de Mons, sans crainte d'ailleurs d'offenser le seigneur, qui, ou occupé d'affaires plus graves, ou sachant ce que c'est qu'un chasseur vexé dans ses plaisirs, et à quelles extrémités il est capable de se porter, fermait le plus souvent les yeux sur quelques passe-droits de ces fiers disciples de St-Hubert, pour qui c'était le *panem et circenses*.

Nous ne suivrons cependant pas le doyen Le Tellier dans ses récits de batailles entre Flamands, Espagnols et Français; d'autant moins que durant la guerre de Charles-Quint et de François Ier, Chimay eut la rare et heureuse chance de ne pas être assiégé. Et cependant l'armée de François Ier, qui s'était avancée dans le Hainaut avec quarante mille hommes, avait bien menacé Chimay; car beaucoup de places et châteaux-forts voisins avaient été pris, tels que Trélon, Glajon, Estroeng et d'autres places moins importantes (1).

Au lieu d'une ville détruite, c'était au contraire une ville nouvelle qui allait s'élever à quelques lieues de Chimay, Mariembourg, qu'on dressa comme une digue contre l'invasion française en 1544.

« On commence, dit Le Tellier, à nommer *Espaniols* les bourgeois et habitants de la terre de Chimay, à cause que les contes et souverains du pays estoient ornez de la royauté en Espagne.

« En 1545 il y eut une grande cherté de grains.

« En 1549, le 19 juillet, Charles-Quint et son fils unique Philippe vinrent à Chimay par Avesnes et Trélon (2).

« Rien ne fut négligé de la part de messieurs du chapitre et des bourgeois de Chimay pour honorer l'arrivée des deux plus puissans princes du monde.

« Philippe de Croy, prince de Chimay, duc d'Arschot, de Solre, etc., à qui l'empereur avoit donné l'ordre d'accompagner son fils, étoit à la tête de mille hommes de la gendarmerie, item, deux cents chevaux, tous gens bien mis, bien faitz et bien montez.

« Jean de Hennin, en faveur duquel la seigneurie de Bossu fut

---

(1) D. Lelong.

(2) Charles-Quint et Philippe, en passant par la Thiérache, laissa un souvenir de leur passage perpétué jusqu'à nous. Philippe II visita avec intérêt sur sa route plusieurs fourneaux et forges qui commençaient déjà la prospérité du pays, et leur laissa son nom. Tel est le village de Forge Philippe, tel est Fourneau Philippe de la commune de Momignies, d'où j'écris ces lignes.

érigée en comté, accompagnoit l'empereur en qualité de grand escuyer et de grand doyen de la Toison d'Or; de façon que cette glorieuse arrivée de ces grands monarques fut des plus brillantes.

« Ils soupèrent et logèrent au château de Chimay.

« L'empereur fut très-satisfait de messieurs du chapitre, ce pourquoy il leur fit présent d'un Christ d'argent que l'on voit encore présentement porter aux processions les jours notaux (1).

« En ladite année 1549 mourut à Bruxelles messire Philippe de Croy, prince de Chimay, premier duc d'Arschot. »

Et le bon doyen Le Tellier, en rapprochant ainsi fatalement cette visite impériale qui devait rendre si fier celui que la tombe attendait, a l'air de murmurer : *Sic transit gloria mundi.*

Sanderus rapporte ainsi l'épitaphe de ce prince dans sa *Chorographia sacra d'Héverlé* : « Excellentissime prince messyre Philippe, syre de Croy, duc de Sore et d'Arschie, prince du St-Empire et de Chimay, marquis de Renty, comte de Porcéan, Beaumont et Senegem, baron d'Areynes, Montcornet, Bierbecq, Rotselaer, Héverlé et Havré, sieur de Bar-sur-Auble et de Chièvre, fils aîné de messyre Henry, comte de Porcéan et de dame Charlotte de Chasteau-Briant. Iceluy a esté de par l'empereur Charles son maistre commis gouverneur des villes du Quesnoy, Binche, Cambray, capitaine de 50 hommes d'armes, chevalier en son temps, doyen de l'Ordre. Gouverneur et capitaine général et grand baillif des pays et comté de Namur, du duché de Luxembourg et comté de Signy, du pays et comté de Haynau et ville de Valenciennes. Premier chef des finances. Tuteur curateur, mambour de dame Dorothée de Danemarck, fille aisnée audict roy, nièce dudict empereur. Général de l'armée en Gueldre contre Guillaume duc de Clèves, l'an 1536. Général de camp dudict empereur devant Landrechie contre le roy de France. Ambassadeur pour aller quérir dame Marie, reyne douarière de Hongrie, estant en Espagne pour la ramener et gouverner le Pays-Bas, l'an 1537. Général de touttes les bandes d'ordonnance

(1) Il n'existe plus dans la trésorerie.

des Pays-Bas pour recevoir Philippe, prince d'Espagne, venant audit pays l'an 1548, dont ayant accompli cette charge et commission retourné qu'il fust en la ville de Bruxelles, décéda de ce monde en apvril 1549, est enterré avec ses deux femmes au cloistre des Célestins à Héverlé. A édifié de son temps le palais et maison de Beaumont et le chasteau de Clairefontaine, hores de la dicte ville, où il receut l'empereur Charles V l'an 1540. »

Suivent les épitaphes de ses deux femmes, « Illustrissime excellentissime princesse Anne de Croy, héritière princesse de Chimay et du St-Empire, baronnesse de Quiévrain et d'Estroreung, dame d'Avesne, Landrechie, Lillers, St-Venant, Malanoy, fille aisnée de haut et puissant prince messyre Charles de Croy prince de Chimay, et de dame Louyse d'Albret sœur aisnée au roy de Navarre, première femme dudict messyre Philippe de Croy, premier duc d'Arschot; » et

« Illustrissime et excellentissime princesse dame Anne de Lorraine, fille aisnée du duc Antoine, vesve de feu prince d'Orange René Chalon, deuxième femme dudict messyre de Croy, duc d'Arschot, veuf qu'il estoit et ayant six enfans. »

Le duc Philippe était représenté à genoux avec ses deux épouses au-dessus du mausolée.

On voit sur une autre épitaphe que dame Anne de Croy mourut en la ville d'Amfort en Hollande, le 6 août 1539, et dame Anne de Lorraine, en la ville de Diest, l'an 1568.

« Charles son fils lui succéda.

« Celui-ci mourut l'an 1551. Son corps est en la collégiale d'Avesnes, et son cœur à Chimay. »

L'épitaphe de ce prince est ainsi conçue (Sanderus, ibid.) : « Illustrissime et excellentissime messyre Charles de Croy, prince de Chimay, fils aisné du susdict Philippe, premier duc d'Arschot, lequel receut l'empereur Charles V et son fils Philippe, prince des Espagnes, en son palais de Beaumont l'an 1550. Iceluy fut tué traitreusement, et est mort en son chasteau de Quiévrain le 24 juin 1551. Git au cloitre des Célestins à Hèvre. »

Suivent les deux épitaphes de ses femmes : « Illustrissime et excellentissime princesse dame Loyse de Lorraine, fille aisnée de Claude duc de Guise pair de France, et d'Antoinette de Bourbon

sa femme, sœur aisnée de la reyne d'Écosse, première femme de messyre Charles de Croy, deuxième duc d'Arschot. » Et « Illustrissime et excellentissime princesse dame Antoinette de Bourgongne, fille aisnée d'Adolphe marquis de la Vera, chevalier de l'Ordre, capitaine de 50 hommes d'armes, deuxième femme dudict messyre Charles IIe, duc d'Arschot.

Charles mourut sans enfants. Il fut enseveli dans le caveau de son père, mais un mausolée en pierre blanche dorée lui fut élevé près du monument de ce dernier. On transporta en effet tous les corps des seigneurs de la maison de Croy à Héverlé.

Ces épitaphes, que nous reproduisons tout au long, épargneront au lecteur la peine de lire de longs détails historiques, sans intérêt particulier pour Chimay.

Le successeur de Charles fut son frère Philippe. Créé chevalier de la Toison d'Or en 1556, il était en outre chambellan héréditaire de Brabant; sous la reine Marie de Hongrie, il fut commandant général de toutes les troupes du pays dans la guerre contre le duc de Clèves.

« L'an 1552, Henry II, roy de France, voyant l'empereur embarrassé de tous costez, crut qu'il n'y avait plus de danger de l'attaquer enseignes déployées, résolut de luy faire la guerre par la prise de quelque place.

« Henry vint camper à Aubigny, résolut d'attaquer Avesnes, alla détruire le château de Trélon et de Glajon après avoir tué les gens qui les défendoient. »

Ces deux dernières places, *qui servoient de retraite à des brigands*, comme dit dom Lelong, avec un chauvinisme dont le nom seul n'était pas encore inventé, furent rasées et la garnison passée au fil de l'épée.

« Ensuite, le 15 juillet, vint en personne (le roi Henri II) faire le siége de Chimay, qui soutient et repousse vigoureusement l'ennemi pendant plusieurs jours d'attaque. »

Tout fut saccagé, pillé et brûlé.

« C'est en cet embrasement et destruscion de la ville, église et château de Chimay, que tous les titres, écrits, documents, reliques, joyeaux et même les chasses d'argent doré, où le chef de Ste-Monégonde et le corps de St-Prisce, patrons, reposoient,

furent emportées et les saintes reliques brûlées, comme aussi les cloches furent emportées.

« Plusieurs chanoines et bourgeois furent prisonniers. »

« De leur côté les Français ont perdu beaucoup de monde audit siége ; item plus de 200 Français périrent, qui s'estant amusez à piller furent brûlés par un baril de poudre, qui a pris feu dans la ville de Chimay (1). »

Les habitants de Chimay avaient dû abandonner leur malheureuse ville ; quant au chapitre, réduit à toute extrémité, il s'adressa à l'empereur.

« Charles-Quint assigna à Messieurs du chapitre de Chimay une somme de 48 onces d'argent, poids de Flandre, à recevoir chaque année pendant la guerre, de l'abbaye de Loots-les-Nieuport.

L'année suivante, en 1553, Henri II se laissa prévenir par Charles-Quint, qui, outré de dépit d'avoir échoué devant Metz, se mit de bonne heure en campagne. Et quand le roi de France eut repris son expédition, le temps devint si mauvais que son armée découragée et mouillée jusqu'aux os ne fit nulle entreprise importante. Cependant elle défit sur l'Authié un détachement d'Impériaux commandé par le duc d'Arschot, prince de Chimay, qui fut au nombre des prisonniers.

Un autre corps de Bourguignons, ayant à leur tête le gouverneur de Chimay et le Bâtard d'Avesnes, s'étant avancé près d'Aubenton pour piller, fut rencontré à la Hayette par le sieur de Bourvillon qui le mit en fuite (2).

Il est à remarquer que le manuscrit passe sous silence ces deux faits.

En 1554, Henri II fit plus de diligence que l'empereur. Dès le mois de juin trois armées étaient formées. Pendant que celle de La Roche-sur-Yon désolait l'Artois, le duc de Nevers pénétrait dans les Ardennes, et le connétable de Montmorenci s'avançait

---

(1) V. la traduct. de Strada par R. du Ryer. Seconde partie, p. 144. — Voir aussi une curieuse *Lettre de Marie de Hongrie* citée par Henne, *Hist. de Charles-Quint*, t. IX, p. 256.

(2) Belforêt ann.

avec le duc de Vendôme par Etré-au-Pont en Thiérache, prenant sur leur route Trelon, Glajon, Chimay, Couvin. C'est à quoi le manuscrit fait allusion, disant :

« En 1554 cette malheureuse ville abandonnée par les Chimaciens qui s'étaient enfuis dans les bois, fut de nouveau livrée aux flammes par les troupes du duc de Vendôme et du maréchal de St André. »

En 1555 le prince d'Orange, qui avait remplacé Martin Rossem, mort de la peste pendant qu'il présidait à la construction de Charlemont, envoya quelques détachements qui ruinèrent, près de Mariembourg, le château de Fagnolle dont il ne resta plus qu'une tour fort ébranlée. Ils firent en outre quelques courses en Champagne et brûlèrent plusieurs villages. Par représailles les Français ruinèrent à leur tour Château-Cambrésis, brûlèrent beaucoup de villages du Hainaut et mirent de nouveau le feu à la malheureuse ville de Chimay qui ne se relevait d'un désastre que pour en essuyer un autre.

Le doyen Le Tellier oublie, ici comme ailleurs, les pauvres habitants ruinés que tous abandonnaient pour gémir sur le sort du Chapitre que la Providence n'abandonnait jamais.

« Le révérend Blosius, abbé de Liessies, ayant vu et considéré les calamités dudit Chapitre de Chimay, en fut tellement touché qu'il porta ses attentions au soulagement dudit Chapitre jusque là qu'ayant reçu de Charles-Quint une belle coupe d'un grand prix la donna aussitôt au chapitre de Chimay, comme fait foy l'auteur qui a écrit sa vie (1), lequel auteur s'explique comme s'ensuit :

« *Carolus Quintus imperator cantharum Blosio metalli pretio et artis elegantia spectabilem donaverat. Hunc mox ut*

---

(1) *Vita vener. Ludovici Blosii abb.* dans les *Acta sanct.* du vii janvier. — L'empereur Charles-Quint avait fait don à l'abbé Louis de Blois d'une coupe non moins précieuse par la valeur du métal que par l'élégance du travail. A peine l'eut-il reçue qu'il la donna à l'église de Chimay, qui dans ces temps avait eu beaucoup à souffrir des excursions de l'ennemi ; il était persuadé de plaire ainsi plus à Dieu en venant au secours d'autrui qu'en conservant pour lui ce présent d'un si grand monarque (t. I, p. 452).

accepit, dono dedit Ecclesiæ Chimacensi, quæ magnam istis temporibus ex hostili vastatione jacturam fecerat, ratus sese Deo magis placiturum liberaliter alienam calamitatem sublevando quam munus a tanto Cæsare acceptum apud semet domi reservando. »

Charles-Quint venait de se démettre de sa souveraine puissance en faveur de son fils, et la trève de Vaucelles, conclue avec la France le 5 février 1556, avait donné un moment de calme au pays. Le prince de Chimay rendu à la liberté fut nommé chevalier de la Toison d'Or (1).

Le repos ne dura pas longtemps. Dès le mois de janvier 1557, Henri II violant la trève de Vaucelles envoyait une armée en Italie et une autre en Artois.

Au mois d'avril, les garnisons espagnoles d'Avesnes et de Chimay allèrent ravager la Thierache du côté de la Capelle et de Rosoy. D'autre part, Emmanuel de Savoie, commandant en chef des forces réunies en Belgique, assemblait à Givet son armée forte de 60,000 hommes, au nombre desquels on comptait 12,000 Anglais. Il menace Mariembourg et Rocroy, prend sa route par Chimay, Trelon et Montreuil, envoie des détachements qui livrent la Capelle et Vervins au pillage et aux flammes, enfin, pour venger Chimay ravagé récemment par l'ennemi, il va mettre le siége devant St-Quentin et prend cette ville le 27 août.

Cette fois, les habitants de Chimay qui s'étaient enfuis ne revinrent dans leur malheureuse ville que lorsque la paix fut définitivement signée entre la France, l'Angleterre et l'Espagne, le 3 avril 1559.

Dès lors ils se mirent à travailler avec ardeur au rétablissement de leur ville « en sorte qu'en l'année 1567, c'étoit une ville belle et très-forte (2). »

Profitant de la paix, Philippe prince de Chimay fit différentes

---

(1) 1553. Captus est Philippus Crouiacus, Arschoti dux, jussuque Conestabilis ductus ad Arcem silve Wicennis, juxta urbem Parisiensem, unde postea felici dolo effugit (*Pontus Heuterus Belgii*, 644, l. XIII).

(2) *Description des Pays-Bas*, par Guicciardini, édition de 1582, p. 437.

ordonnances. On voit entre autres qu'*il ordonna cinq patars à chacune cense des mines (de fer) qui se tirent sur toute la principauté, pour l'entretien des remparts et autres nécessités de ladite ville.*

Lui et sa femme Jeanne, d'Hallewin, héritière des maisons d'Hallewin et de Commines, firent en ce temps battre médailles et monnaies à leur effigie (1).

Mais si la Belgique jouissait de la paix, un fléau plus terrible que la guerre, l'intolérance, le fanatisme, désolait le pays tout entier, livré aux inquisiteurs et à leurs bûchers, à leurs tortures et à leurs échafauds.

Sous ce rapport du moins Chimay fut épargnée. Perdue dans ses grandes forêts, loin de tout contact d'idées et de pensées, résignée à cette foi du charbonnier qui rend heureux ceux qui aiment les vérités toutes faites, elle n'avait pas été atteinte de cet esprit de doute et de ce besoin de raisonner qui avait envahi le siècle ; et, pour parler comme le doyen Le Tellier, il est à remarquer que *la ville de Chimay n'a jamais été empestée du pernicieux venin de l'hérésie.*

« Et l'on ne voit dans aucun écrivain qu'il auroit été nécessaire de réprimer l'insolence de quelques hérétiques dans notre ville de Chimay.

« L'on fonda l'Université l'an 1562, pour que la jeunesse du pays n'iroit étudier à Genève. »

Mais tandis que le calme régnait à Chimay, il n'en était pas de même à quelques lieues de là, à Valenciennes, où Philippe de Croy et Jean de Hennin assoupissaient une sédition qui venait d'éclater.

Jusque là le prince de Chimay, demeuré en quelque sorte complétement en dehors des intrigues de partis, ne s'était point encore montré l'adversaire déclaré de ceux qui luttaient bravement contre l'intolérance et la persécution Espagnoles. Mais dès lors il devint un des ennemis les plus acharnés du parti des

---

(1) Voir Van Loon, *Hist. métall. des Pays-Bas.*

gueux : le premier il organisa contre eux un système de contre-révolution.

Mais il faut l'avouer, les actes de vandalisme commis par les iconoclastes semblaient lui donner raison. Il en est et il en sera toujours ainsi : comme les vins les plus généreux, les partis les plus sensés, les plus dévoués au bien ont leur lie, cette lie de gens sans foi ni loi, qui par de coupables excès parviennent à donner aux adversaires de spécieux prétextes pour englober dans un même mépris tous ceux qui se sont enrôlés sous une même bannière, sans tenir compte que les uns y sont amenés par la conviction et les autres dans le but de satisfaire de coupables desseins ou de mauvaises passions. De même que les terroristes ont jeté un reflet de sang sur la première révolution française, cette œuvre belle et utile, de même les iconoclastes ont laissé une réputation de vandales à ceux qui poursuivaient la liberté des Pays-Bas : les *gueux de terre*, hordes de brigands avides de rapine et de sang, ont cru souiller la noble besace des *gueux de mer*. Et combien de semblables exemples ne trouverions-nous pas dans l'histoire !

Philippe de Chimay se déclara ouvertement contre le parti révolutionnaire. En témoignage de ses sentiments, il fit avec une nombreuse escorte un pèlerinage à Hall pour y visiter la statue de la Vierge Noire donnée par ses ancêtres à cette église (1). Et autant pour contrecarrer les nobles qui portaient la besace que pour montrer sa fidélité à la religion de ses pères, il mit à son chapeau une médaille qui d'un côté représentait le buste de Jésus-Christ et de l'autre image de Notre-Dame de Hall ; toute sa suite l'imita. Ainsi équipés, ils rentrèrent à Bruxelles de la manière la plus solennelle et se rendirent au palais de la Gouvernante. Marguerite d'Autriche reçut le prince de Chimay avec la plus vive satisfaction, et trouva l'invention de ces médailles si excellente qu'elle en écrivit aussitôt au pape Pie V. Celui-ci, pour donner cours à ces médailles, en bénit plusieurs et accorda à

---

(1) J. Lipsii, *Virg. Hall. fol.* 5.

tous ceux qui en porteraient de nombreuses indulgences. Ce sont les mêmes médailles que de nos jours encore on vend aux pèlerins de Hall (1).

La contre-révolution organisée, Philippe de Croy prêta serment de fidélité à la religion catholique, jura de punir les sacriléges, de servir fidèlement le roi. A cette occasion on frappa une médaille en son honneur. D'un côté du jeton se voit l'écu de ses armes couronné et entouré du collier de la Toison d'Or, avec cette devise : J'Y PARVIENDRAI, CROY, et la date 1567. Le revers représente une chausse-trape à quatre angles, qui de quelque manière qu'on la jette a toujours une pointe en haut, avec l'exergue : NESCIT LABI VIRTUS (la vertu se soutient toujours).

Il eut bientôt l'occasion de prouver que ses serments n'étaient pas de vaines paroles. Cette même année 1567, une révolte, soulevée par 4000 gueux environ qui s'étaient emparés de la ville, éclata de nouveau à Valenciennes. Philippe de Chimay, Jean de Hennin et de Noircarme reprirent la ville, qui fut obligée de se rendre à discrétion. Le 24 mars deux ministres protestants furent pendus, et le gouverneur Michel Herlin et son fils, auxquels on reprochait de n'avoir pas agi avec assez de rigueur, furent décapités. Plusieurs réformés et d'autres citoyens qui s'étaient montrés rebelles aux ordres de la cour de Bruxelles furent livrés aux plus cruels supplices. Philippe de Chimay (2) et Noircarme avaient sans doute oublié la noble réponse du marquis de Berghes écrivant à Marguerite d'Autriche, qu'il n'était ni de son honneur ni de sa charge d'être le bourreau des hérétiques (3). Une pièce obsidionale en plomb, frappée alors à Valenciennes où les vivres et l'argent étaient rares, prouve cependant, par le

---

(1) Strada. *De Bello Belg.* p. 190. — Van Loon. *Hist. métallique des Pays-Bas*, à l'année 1566.

(2) Strada, l. III, p. 167, t. I. — Voir aussi l'*Histoire de Valenciennes*, par d'Outreman, l. 2, ch. 13.

(3) Cette lettre, tirée des Archives du royaume, a été publiée par M. Gachard dans la *Notice des archives de M. le duc de Caraman* (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. XI).

choix de la marque, la croix de Bourgogne et le fer à feu, qu'on ne luttait pas contre le souverain mais contre de mauvais ministres acharnés à la perte de la Belgique.

Après des mesures aussi excessives contre les hérétiques, on ne s'étonnera pas de la réponse que Philippe de Croy fit au duc d'Albe qui s'était plu à écrire de Mons à ce zélé catholique des détails sur le massacre de la St Barthélemy.

Cette lettre est datée du 28 août 1572.

« Monsieur, écrivait Philippe de Croy, je ne puis laisser de remercier Votre Excellence de la faveur qu'elle m'a faict me participant des bonnes nouvelles de la mort de l'admiral, lequel j'ay tousjours espéré debvoir prendre telle fin que sa vie méritoit. De quoy debvons tous louer ce bon Dieu pour avoir délivré la chrestienté d'un si cruel monstre et perturbateur du repos public, etc. »

Quelles que puissent être les opinions d'un homme, on s'étonnera à bon droit d'une lettre pareille, et plus encore de voir employer ces expressions de *monstre* et *de perturbateur du repos public*, en parlant de l'amiral Coligny, cette noble et belle figure du XVIe siècle.

Heureuses les villes sur lesquelles l'histoire se tait durant ces temps de calamités et d'horreurs, où cette hyène avide de cadavres, qu'on nomme le duc d'Albe, égorgeait la Belgique et pensait noyer dans le sang la liberté de penser. Nous pouvons passer rapidement sur cette époque sinistre : la ville de Chimay vit calme et tranquille, tandis que partout règnent le carnage et la dévastation.

Mais l'heure de l'agitation a sonné pour elle aussi. Elle va avoir à subir de nouveaux siéges, après un repos de dix-neuf années.

Prise, bientôt après, par les troupes de Guillaume d'Orange, elle fut reprise le 15 avril 1577, par celles de don Juan d'Autriche.

Le doyen Le Tellier ne fait qu'indiquer sommairement ces deux événements.

Dom Lelong donne plus de détails.

« Don Juan d'Autriche, dit-il, ayant accompagné de Bruxelles à Namur Marguerite reine de Navare qui alloit prendre les eaux de Spa, il surprit le château de Namur et se détermina à faire la

guerre, quoiqu'il n'eût que quatre à cinq mille hommes (1). Il commença par attaquer Chimay : le canon ayant fait une grande brêche au courtil des Veaux, le commandant capitula le 15 avril et la garnison composée de 600 chevaux et de quelqu'infanterie sortit sans armes ni bagages (1). »

Nous voyons dans Strada qu'il fut stipulé que le gouverneur sortirait à cheval avec une épée et un poignard, et que les soldats se retireraient armés de même, mais à pied et sans emporter le reste de leur équipage (2).

A partir de cette époque nous restons près d'un demi-siècle sans avoir à enregistrer des événements bien remarquables à Chimay. Cette ville ressent nécessairement le contre-coup de tous les maux qui désolent le pays, mais nous n'avons pas à entrer ici dans l'histoire des troubles des Pays-Bas.

En 1586, à tant de calamités vinrent s'en joindre d'autres. « Il y eut, dit Le Tellier, une sécheresse extraordinaire, et des limaçons gris qui dévorèrent les bleds resemez jusqu'à deux ou trois fois. C'est ce qui causa la cherté des grains : le sac de bled se vendoit pendant quelques années jusqu'à 45 florins. »

En tous lieux, du reste, la misère était grande, et cela non-seulement par suite de la sécheresse, mais par faute du gouvernement. Les terres n'étaient plus cultivées, les maisons tombaient en ruine, la fertile Belgique semblait un désert; car de partout le paysan avait fui pour se soustraire aux persécutions et se dérober aux

---

(1) Le fait est que don Juan était allé à Namur sous prétexte d'y recevoir la reine de Navarre. Nous n'avons pas au reste à nous occuper des événements relatifs à ce voyage : ils sont du domaine de l'histoire de la Belgique en général, et par conséquent assez connus. Mais nous ferons seulement observer que le prince de Chimay accompagnait don Juan dans ce voyage et qu'il ignorait complétement les desseins du gouverneur des Pays-Bas lors de la prise de Namur. Aussi n'eut-il rien de plus pressé que de se sauver. Il monta un cheval à la hâte, ne donnant même pas le temps de le seller. Don Juan fit courir après lui, mais il était trop tard : il fut impossible de l'atteindre. (*Lettres de Don Juan à Philippe II des* 30 *juillet et* 2 *août* 1577, aux Archives de Simances, et *Papeles de Estado* liasse 574, cités par M. Gachard.)

(2) Strada, t. II, l. IX, p. 363.

brigandages d'une soldatesque effrénée. Les uns étaient allés chercher asile en Allemagne, les autres en Hollande. La Hollande prospère faisait frapper une monnaie où l'on voyait d'un côté un espagnol entre la famine et la mort, ayant près de lui un monceau d'armes, emblêmes des Pays-Bas livrés à la fois aux fléaux de la guerre, de la famine et de la peste avec cette devise : MULTA SUNT MALA IMPIORUM (nombreux sont les maux des impies). Le revers par contre montrait une corne remplie d'épis et de fruits divers, emblême de l'abondance dont jouissaient les Provinces-Unies, avec cette devise : QUI DOMINO FIDET BONITATE EJUS CIRCUMDABITUR (celui qui aura foi dans le Seigneur, sera entouré de ses bienfaits).

Durant ces temps malheureux le seigle coûtait jusqu'à 23 florins, et un muid de pois 13 florins. Le froment, nous l'avons vu, allait à 45 florins : aussi ne faisait-on plus que du pain de pois, de fève et d'avoine. La viande coûtait fort cher : on demandait pour une livre de mouton 16 sols, pour une livre de bœuf 5 sols, pour une livre de cochon 6 sols: la livre de beurre coûtait 8 sols, tous prix exorbitants pour l'époque; aussi voyait-on les gens ramasser, au milieu des ordures, des pelures de navets, des débris de choux, et les dévorer avec avidité. Les familles vivant de leurs rentes, étaient surtout réduites à la plus extrême misère. Ne recevant plus leurs revenus, elles avaient été obligées d'abord de vendre leurs bijoux, leurs meubles les plus précieux; bientôt ces ressources épuisées, elles avaient dû engager leurs fonds au denier six ou sept; puis obligées de vendre leurs propriétés, elles durent céder l'arpent de terre pour 25, pour 15 et même pour 10 florins. Aussi ne tarda-t-on pas à voir des gens habillés de soie profiter de l'obscurité de la nuit pour aller mendier leur pain (1).

Mais quittons un moment ce triste spectacle pour revenir à notre manuscrit.

En 1581, le 6 décembre, mourut Jeanne de Hallewin, épouse de Philippe prince de Chimay. Le cœur de cette princesse est

---

(1) Van Loon. *Hist. métall. des Pays-Bas*, t. I, p. 373.

conservé dans l'église de Chimay ; il est renfermé dans une urne en basalte noir sur laquelle est gravée cette inscription en lettres dorées : CETTE URNE RENFERME LE CŒUR DE LA PRINCESSE JEANNE DE HALLEWIN, ÉPOUSE DU PRINCE PHILIPPE DE CROY, DÉCÉDÉE A MONS LE 6 DÉCEMBRE 1581, REPLACÉ DANS L'ÉGLISE DE CHIMAY PAR M. JOSEPH DE CARAMAN, LE 20 DÉCEMBRE 1808.

Au-dessus de cette urne se voit un tableau portant au centre l'écu losangé de Jeanne de Hallewin, aux armes de Chimay et de Hallewyn, et avec la devise : *Raison le veult halwin*. De chaque côté sont rangés les blasons des différentes familles alliées; à gauche *Halwin*, qui est d'argent aux trois lions de sable, armés, couronnés et lampassés d'or ; *Comines*, qui est de gueules, à la bordure et au chevron d'or et à trois pèlerines d'argent; de *Noircarme*, qui est écartelé au 1 et 4 d'or à la bande de sable chargée de trois roses d'argent, 2 et 3, coupé au 1er de gueules au 2e d'argent, bandé d'un liseret de sable; *Montmorenci*, qui est d'or à la croix de gueules cantonnée de seize alérions d'azur. A droite *Lannoy*, qui est comme Hallewin ; *Esne*, qui est échiqueté d'or et de sable en abîme, avec bordure de gueules ; *Barbenson*, qui est d'argent aux trois lions de gueules couronnés; *Hennin-Liétard*, qui est de gueules à la bande d'or.

Au bas de ce tableau, se lit l'inscription suivante : ICY REPOSE LE CŒUR DE FEU D'HEUREUSE MÉMOIRE HAULTE ET PUISSANTE PRINCESSE JENNE, HÉRITIÈRE DE HALLEWIN ET DE COMMINES, ETC., FEMME ET ESPEUSE A HAULT ET PUISSANT PRINCE MONSEIGNEUR PHILIPPES, SIRE DE CROY, DUC D'ARSCHOT, PRINCE DE PORTIEN, COMTE DE BEAUMONT ET DE SENINGHEM, ETC., CHEVAL. DE L'ORDRE LA THOISON D'OR, ETC., LAQUELLE TRESPASSA EN LA VILLE DE MONS, LE 6 DECEMBRE 1581. PRIEZ DIEU POUR SON AME.

La mémoire de Jeanne de Hallewin et de Comines se trouva

---

(1) Van Loon.

en outre conservée par les deux jetons suivants décrits par van Loon :

1° Le duc de Croy, en buste armé, orné du collier de la Toison d'Or, avec l'exergue : PHILIPPE, SYRE DE CROY, DUC D'ARSCHOT.

Au revers, le buste de Jeanne d'Hallewin, avec l'exergue : JEANNE DE HALLEWIN, DUCHESSE D'ARSCHOT.

2° L'écusson couronné de Philippe de Croy, avec la devise ordinaire : JY PARVIENDRAI, CROY, 1562.

Au revers, l'écu de Jeanne d'Hallewin en losange avec ce cri de guerre de sa maison : RAISON LE VEULT, HALEWIN (1).

Son nom est également cité parmi les épitaphes d'Héverlé. On lui avait érigé dans ce monastère une statue de bronze. C'est là qu'elle fut enterrée.

Philippe de Croy épousa en secondes noces Jeanne de Blois, fille de Louis, seigneur de Trélon, le 1er mars 1582.

Un jeton frappé en 1585 conserve la mémoire de la seconde femme de Philippe de Croy (2). Elle représente à l'avers le buste du duc avec cette légende : PHILIPPE, SYRE DE CROY, DUC D'ARSCHOT ; et au revers l'écusson de sa femme uni au sien avec cette exergue : JEANNE DE BLOIS, DUCHESSE D'ARSCHOT, 1585.

Reprenant le manuscrit du doyen Le Tellier, nous lisons : « Comme notre duc Philippe de Croy, prince de Chimay, étoit le premier de la noblesse du pays, parla avec beaucoup de liberté, en l'assemblée des États convoquez à Bruxelles des sources de nos misères, de l'éloignement de la paix ; il n'épargna pas les Espagnols, et dit qu'il falloit éloigner ces soldats fiers et intraitables. Il adjouta que les François avoient fait des dégâts dans le Hainaut, mais que les Espagnols étoient cause de la ruine totale du pays. »

---

(1) Van Loon.

(1) Les princes de Chimay portaient *écartelé au 1 et 4 d'argent à trois fasces de gueules*, qui est Croy, *au 2 et 3 contre écartelé d'Albret et sur le tout de Bretagne :* sur le tout *des écartelures de gueules, à trois fleurs de néflier d'or* qui est d'Aremberg.

« Ce discours fort libre fut applaudi par les prélats et les nobles au même temps que les Espagnols frémissoient de dépit. »

« Il fut toujours fidèle au roy sans flater la nation. »

Tout ceci mérite quelques explications.

Le fait est que Philippe de Croy s'était montré toujours très-acharné contre ceux qui refusaient de prêter le nouveau serment de haine aux hérétiques exigé par la gouvernante et dont il avait été le premier instigateur. Selon lui, la nécessité de défendre la liberté opprimée n'était qu'un prétexte dont certains ambitieux se servaient pour s'agrandir, en quoi il pouvait avoir parfaitement raison. Il leur reprochait aussi de vouloir établir dans tout le pays l'exercice de la religion réformée sur les ruines de la religion catholique. Cette crainte était fondée, et il y avait à craindre de plus que la nouvelle religion victorieuse n'eût pas été plus tolérante que l'autre. Bûchers catholiques ou bûchers protestants, l'un vaut l'autre. Quant à ce qui regardait les plaintes qu'on faisait sur les désordres commis par les Espagnols sous le ministère précédent, il soutenait qu'elles étaient excessivement outrées. Du moins, disait-il à l'appui de cette thèse plus délicate, jamais ils n'ont porté la violence jusqu'à piller les Églises, à briser les choses sacrées et à détruire des objets que leur antiquité du moins rend respectables et doit mettre à l'abri de la profanation. C'était habile à lui d'attaquer ainsi le vandalisme, odieux pour tout homme intelligent : ne pouvant défendre il attaquait. Toutefois il ne niait pas absolument qu'il n'y eût quelques petits abus dans le gouvernement : mais l'or même n'est-il pas sans mélange, l'été le plus agréable n'a-t-il pas ses orages, l'amertume ne se joint-elle pas aux choses les plus douces, et, comme dit le proverbe du pays, le désagrément ne se glisse-t-il pas dans les choses les plus aimables. Ces poétiques et doucereuses comparaisons, que nous reproduisons textuellement, appliquées à l'impitoyable gouvernement de Philippe II, paraîtront au moins étranges aujourd'hui. Mais alors on les trouva ou l'on feignit de les trouver fort heureuses, et une médaille commémorative fut frappée en l'honneur de Philippe de Croy. D'un côté se voit le buste du duc orné du collier de la Toison d'Or. Dans un coin, sous le bras brisé, est gravée la date 1567 ; on lit cette exergue en

abrégé : PHILIPPE DE CROY, DUC D'ARSCHOT, PRINCE DE CHIMAY ET PORCÉAN, COMTE DE BEAUMONT ET SENINGHEM. Au revers, une main sortant d'un nuage tient une ruche d'abeilles autour de laquelle voltige une banderole où est écrit DULCIA MIXTA MALIS (le bien est mêlé au mal) (1). Devise d'un choix heureux, faisant parfaitement allusion au discours, mais qui n'était pas nouvelle, car nous l'avons vue employée déjà.

Plus tard il changea de langage et parla, comme le dit Le Tellier, avec une liberté qui fit frémir les Espagnols. Son amour-propre venait d'être vivement blessé. Tel est le secret de ce changement. Lui qui avait toujours disputé le pas à Fuentès son rival, avait dû céder. Aussi lorsqu'en 1575 le clergé et la noblesse s'assemblèrent le premier jour de cette année à Bruxelles, en prévision d'une déclaration de guerre, pour délibérer ensemble sur le péril dont était menacée la patrie, le duc d'Arschot parla le premier en termes bien différents que ceux qu'il avait tenus jusqu'alors. Il dépeignit sous les couleurs les plus sombres les misères où les provinces espagnoles étaient tombées, et il en attribua toute la faute aux Espagnols favorisés jusque-là par Fuentès et par d'autres. Leur départ pouvait seul mettre fin à tous ces désastres, en tranquillisant les provinces séparées et en les disposant à se réunir avec les autres sous des conditions équitables. L'heureuse conclusion de la paix remettrait le pays en état non-seulement de résister à la France, mais encore de lui faire une guerre offensive avec succès.

Mais il était trop tard. Ces paroles, produites plus par sa haine pour Fuentès que par son amour pour la patrie, ne pouvaient arrêter les Français.

Cette haine ardente avait donc dessillé les yeux du duc d'Arschot! Lui qui trouvait le gouvernement espagnol tout or, tout miel, tout délice, avec un peu d'amertume pour mieux en apprécier sans doute la douceur, voyait donc maintenant les choses telles qu'elles étaient; la Belgique dans la plus affreuse misère et le Hainaut affamé?

---

(1) Van Loon, t. 1, p. 90.

« Ayant fait, dit Le Tellier, la triste épreuve de l'iniquité des hommes, des mauvais cœurs, des esprits faux, des amis perfides, des humeurs inégales et bourrues, de l'inhumanité ou de la fatuité qui gastent presque tout le genre humain, alors il sentit combien il est avantageux de sçavoir se passer de monde, et combien la lecture épargne de chagrin. »

« Il vit que c'est être heureux, lorsque le mérite introduit dans les grands emplois, mais que celuy qui s'en passe est encore plus heureux. »

« Il se retira à Venise pour y vivre et mourir libre, où il mourut en décembre 1595 après s'être acquis beaucoup de réputation durant les troubles des Pays-Bas. »

« C'étoit un prince dévot et pacifique. »

Cette parole *pour vivre et mourir libre* est belle ; le bon doyen Le Tellier ouvre son cœur tout entier lorsqu'il parle de l'*iniquité des hommes, des esprits faux, des amis perfides, des humeurs inégales et bourrues*, etc. Dans tout cela, il semble moins faire l'histoire du prince que la sienne propre : il révèle sa pensée intime. Plus d'une fois, il laisse, dans le courant de son livre, percer les soucis qui le tracassent, la misanthropie où l'ont amené ses luttes avec le chapitre. Lui aussi chercha dans l'étude et la lecture un apaisement à ses peines : il y trouva cette douce quiétude où l'âme repliée sur elle-même oublie les choses du dehors et retrempe ses forces. Le doyen Le Tellier, victime dans ses luttes de sacristie, croyait avoir deviné le prince de Chimay fatigué des intrigues de la cour. Il ne comprenait pas que cet exil volontaire à Venise renfermait moins de grandeur d'âme que de dépit. Philippe de Croy avait disputé le pas au comte de Fuentès ; il avait juré qu'il saurait défendre le rang que lui avaient donné Charles-Quint et Philippe II. Mais l'élévation inopinée de Fuentès changeait les choses : ne voulant pas céder, Philippe préféra s'éloigner. Ne voulant pas sacrifier les droits qu'il croyait acquis à sa haute naissance, il aima mieux aller mourir à Venise. C'est là qu'il finit sa carrière agitée, le 11 décembre, dans la maison de Charles Helman.

Cette même année une médaille commémorative fut frappée à sa mémoire. Sur cette médaille qui porte la date de 1595 se voit la ruche avec la devise DULCIA MIXTA MALIS.

Son corps fut transporté et enterré à Héverlé. Voici d'après Sanderus l'épitaphe qui fut inscrite sur son mausolée :

« HAUT ET PUISSANT PRINCE MESSYRE PHILIPPE DE CROY, TROISIÈME DUC D'ARSCHOT, PRINCE DU ST-EMPIRE, DE CHIMAY, DE PORCEAN, COMTE DE BEAUMONT ET SENEGHEM, BARON DE BIERBECQUE, ROTSELAER, ESTROEUX, HALLEWIN, COMINES, SAUTZELLEO, BÈVRES, SEIGNEUR DE LA TERRE ET PAIRIE D'AVESNES, BLATON, QUEVAUCAMP, FEGNIE, CROY, FONTAINE, NASTE, LAWE, ROUCZ, CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA TOISON D'OR, DU CONSEIL D'ESTAT, CAPITAINE D'UNE COMPAGNIE DE 50 HOMMES D'ARMES, AYANT GOUVERNÉ LE PAÏS-BAS. ET A ESTÉ CHEF DE TOUS LES CANAULX EN ABSENCE DES DUCS D'ALVE, ET GRAND COMMANDEUR. » Suivent les épitaphes de ses deux femmes. Un autre tableau donnant la longue liste de ses qualités et offices se terminait ainsi : « A AQUESTÉ LES TERRES ET BARONIES DE SANTZELLES ET BÈVRES, S'ESTANT, L'ANNÉE 1575, PAR DÉVOTION ET VŒU, FAICT TRANSPORTER ACHEMINÉ AU PAYS D'ITALIE, A LA SAINCTE CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE LORETTE, APRÈS AVOIR ESTÉ A ROME BAISER LES PIEDS DU PAPE, REÇEU SA BÉNÉDICTION ET OBTENU PLUSIEURS BELLES INDULGENCES ET PARDONS, ET TOUT ACHEVÉ EN RETOURNANT EN SON PAÏS, SURPRIS DE MALADIE EST MORT L'ONZIÈME DE DÉCEMBRE, L'AN 1595. SON CORPS AVEC SA PREMIÈRE FEMME ENTERRÉ EN CELIEU, ET CESTE SÉPULTURE FAICTE PAR ORDRE ET DESPENS DE MESSIRE CHARLES, I[er] DUC DE CROY (1) ET D'ARSCHOT SON FILS UNIQUE, ET HÉRITIER UNIVERSEL, DURANT L'ANNÉE 1605. »

Parmi tous les soucis qu'éprouva le prince Philippe, il en est que le doyen Le Tellier a passés sous silence : ceux que lui donna son fils Charles de Croy. Ces soucis durent être grands pour lui, le seigneur catholique, le porteur des médailles de

---

(1) Ce fut cette même année 1605 que lors de son mariage avec sa seconde femme Dorothée de Croy, sa cousine, Charles fit ériger en duché par le roi de France sa seigneurie de Croy.

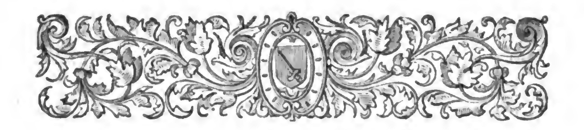
Notre-Dame de Hall, l'orateur du parti espagnol, l'ennemi acharné des gueux et des protestants : son fils avait abjuré la religion de ses pères et se trouvait dans le camp opposé.

Le doyen Le Tellier dit simplement :

« Charles fils de Philippe fut son héritier, qui l'an 1589 s'estoit allié en 1res noces à dame Marie de Brimeu, héritière de la maison de Brimeu. »

« Il a été 25 ans marié, et 22 ans séparé de sa femme à cause de la religion. De ce mariage n'est sorti génération. »

A cause de la religion, voilà tout ce que dit le doyen, sans vouloir entrer dans d'autres détails. Nous verrons dans le chapitre suivant ce qu'il en fut.



CHAPITRE XIV



LORS de son mariage avec Marie de Brimeu, Charles de Croy prit le titre de prince de Chimay : le duc d'Arschot son père le lui avait cédé ainsi que la principauté au moment du contrat. Il en eut bientôt regret.

Marie de Brimeu penchait secrètement pour la réforme; elle sut bientôt subjuguer et entraîner l'esprit de son mari. Celui-ci, jeune et aveuglé, comme il le dit dans ses mémoires, par l'amour que lui inspirait sa femme, se retira avec elle à Huy au lieu d'aller rejoindre son père dans les provinces des Pays-Bas qui tenaient le parti du roi. Le duc d'Arschot fit tout au monde pour le faire revenir : il s'obstina; mais, craignant que mal ne lui en prît, par une sombre soirée, le 20 juin 1582, lui et sa femme quittèrent mystérieusement la ville où ils s'étaient réfugiés : déguisés pour n'être pas reconnus et arrêtés, ils se dirigèrent, suivis

seulement de quatre serviteurs, vers Sedan. Là, tous deux, brûlant leurs vaisseaux, firent profession publique de la religion réformée. Le duc d'Arschot fit ce que font souvent les pères dont les fils se livrent à quelque escapade; il leur coupa les vivres en défendant à son receveur de Fumay de remettre au prince les deniers qu'il pouvait avoir en caisse. Ce moyen réussit rarement : les fils font des dettes et les pères en sont pour leurs rigueurs. Le prince de Chimay emprunta à gros intérêts. Il demeura quatre mois à Sedan et y publia un manifeste des plus violents contre les Espagnols. Il les considérait comme l'unique source des misères de la patrie, dont ils avaient violé les priviléges les plus solennellement jurés pour les gouverner avec un despotisme à la turque, selon ses expressions, et avec la même tyrannie qu'ils avaient exercée sur les pauvres Américains. Il en donnait comme preuves le massacre des principaux habitants du pays et la noire trahison qu'ils avaient mise en œuvre depuis contre le prince d'Orange. Par contre, il reconnaissait celui-ci comme le véritable père et le protecteur unique, après Dieu, de la patrie opprimée. Les sages conseils, disait-il, que son oncle Guillaume de Croy avait donnés autrefois à l'empereur Charles-Quint étaient entièrement oubliés par son fils comme par un autre Roboam, et il ne pouvait qu'approuver la conduite de tant de provinces qui, à l'imitation des dix tribus d'Israël, s'étaient soustraites à un empire aussi tyrannique. Ce langage biblique était, on le sait, fort de mise à cette époque.

La même année il envoya secrètement un gentilhomme de Chimay, Louis de Vetières, au duc d'Anjou et au prince d'Orange pour traiter avec eux en son nom. Ces deux princes se défiaient quelque peu du zèle trop ardent du néophyte, qui avait une réputation de légèreté et d'inconstance nullement usurpée du reste comme on le verra. Aussi ne reçurent-ils pas ses offres avec tout l'empressement auquel il s'attendait.

Alors il crut nécessaire d'aller en personne s'entendre avec les chefs du parti et s'embarqua donc à Calais avec la princesse sa femme, gagna Flessingue et de là Anvers. Le duc d'Anjou, le prince d'Orange et les États-Généraux firent bon accueil aux transfuges.

Mais lorsque, peu de jours après, le duc d'Anjou voulut s'emparer de la ville, le prince de Chimay voyant qu'on avait en vue un but tout différent de celui qu'il rêvait, c'est-à-dire la liberté des Pays-Bas et non le joug de la France, s'opposa de tout son pouvoir à cette entreprise et s'attira la haine des Français.

Il se retira alors à Beveren et y fit paraître un zèle si vif pour la réforme et pour la délivrance du pays, que, par l'intercession des ministres réformés, les députés de la ville et du Franc de Bruges le nommèrent gouverneur de la Flandre. Il fut reconnu en cette qualité le 22 juin de l'année suivante par ceux de Bruges et du Franc, et le 7 août par les deux autres membres de cette province.

A cette occasion fut frappée une médaille, où d'un côté se voit le prince, en buste armé, avec cette légende : CHARLES, SIRE DE CROY, DUC D'ARSCHOT, et au revers un hibou insulté et attaqué par quatre oiseaux qui volent autour de lui ; sur une banderole se lit le mot SEUL ; et en exergue cette légende : « JACTOIRS DE LA CHAMBRE DES COMPTES DU DUC. »

Van Loon voit dans cette pièce une intention satyrique. Il croit qu'elle fut frappée par *ceux qui regardoient son changement de religion comme un aveuglement pittoyable, et qui le regardoient comme le seul* HIBOU *de sa race* (1).

Nous ne pourrions admettre cette opinion. Nous voyons plutôt, dans ce hibou choisi par le prince, l'emblème de la sagesse, l'oiseau de Minerve qui reste calme au milieu des vaines attaques des oiseaux piailleurs. Il est *seul* et s'en glorifie. Plus tard le hibou redeviendra *phénix*, avec cette même devise *seul*.

En 1583, durant son gouvernement de Flandre, il parvint à arrêter les progrès rapides des armes espagnoles et à sauver Ostende des mains du prince de Parme qui en avait déjà commencé le siége.

Mais d'autre part il tomba dans des excès coupables, se montrant trop ardent protecteur de la religion réformée dont il oubliait le premier principe, *charité évangélique*. Non-seulement

---

(1) Van Loon, *Hist. métall. des Pays-Bas*, t. I, p. 320.

il ôta aux catholiques toutes les charges de la magistrature, mais en outre il bannit tous ceux qui ne pensaient pas comme lui ; il fit même exposer à la risée publique un prêtre surpris disant la messe et le fit conduire, au milieu des huées, à travers les rues de Bruges, couvert de ses habits sacerdotaux. De pareils excès ne prouvent jamais la sincérité des convictions, au contraire ; aussi allons-nous voir bientôt Charles de Croy, avec sa légèreté habituelle, changer complétement de principes.

Le gentilhomme de Vetières, dont nous avons cité le nom plus haut, commandait alors la ville et le château de Chimay. Pour se défendre contre les armes du roi, il résolut d'y faire venir une garnison du duc d'Alençon. A ce sujet il écrivit à un capitaine de ses amis, lui exposant son dessein et lui demandant conseil sur les moyens d'exécution. En même temps il envoyait une autre lettre au duc d'Arschot. Mais écrivant une adresse pour une autre, il envoya à son ami la lettre destinée au duc, et au duc la lettre destinée à l'ami. Le père du prince de Chimay, aussitôt cette lettre reçue, voyant le danger qui menaçait le château y courut avec quelques troupes. De Vetières, ayant reçu avis de sa méprise, et se sentant découvert, avait prudemment quitté Chimay, puis cherché protection près de son maître à Bruges. Mais il tomba de Charybde en Scylla. Le prince Alexandre de Parme venait de mettre le siége devant Bruges, et De Vetières tomba entre les mains des royalistes. Le prince Alexandre, sachant le crédit que ce gentilhomme avait près du prince de Chimay, loin de le traiter en prisonnier l'accueillit gracieusement et fit si bien qu'il le gagna et l'obligea peu à peu de persuader à son maître de s'accommoder avec le roi.

De Vetières parvint à son but et attira le prince de Chimay dans le parti qu'il avait jusqu'alors combattu. Charles de Croy, le zélé protestant, fit les choses complètes : il se réconcilia à la fois avec l'Église Romaine et avec le roi d'Espagne, et, pour donner plus d'éclat à son abjuration, en fils pieux de l'Église, en sujet fidèle du roi, il livra aux Espagnols toutes les places qui lui avaient été confiées. Il est des historiens qui appellent cela une *action méritoire*. Le roi, pour le récompenser, le nomma chevalier de la Toison d'Or, membre du conseil d'État et président du Conseil des finances. Après la mort de son père il devint amiral et aban-

donna le titre de prince pour prendre celui de duc d'Arschot, comme le prouve une médaille frappée à cette époque. L'avers montre le duc en buste armé avec ses nouveaux titres: CHARLES, DUC DE CROY ET D'ARSCHOT. Au revers il n'est plus figuré par un *hibou*, mais par un *phénix* renaissant de ses cendres aux rayons du soleil : sous le phénix comme sous le hibou se retrouve le mot *seul*.

Après avoir aidé le roi d'Espagne à regagner la Flandre, il se retira dans ses terres avec son aumônier Jean de Haren. Ce Jean de Haren était un ministre protestant qui, imitant l'exemple de son maître, avait à son tour abjuré la religion réformée entre les mains des jésuites d'Anvers; il devint dans ses écrits un des ennemis les plus violents du protestantisme. Tous les domestiques furent renvoyés et remplacés par des catholiques. Quant à Marie de Brimeu, duchesse de Meghem, elle n'avait pas le caractère versatile de son noble époux, et, loin de se réconcilier avec l'Église de Rome, elle préféra se séparer pour toujours du prince et alla vivre loin de lui à Liége, où elle mourut le 18 avril 1605.

Le prince de Chimay, ou pour mieux dire le duc d'Arschot puisque dès-lors il adopta ce titre, ne resta pas constamment dans ses terres.

Ainsi en 1590 il alla en France soutenir les ligueurs : c'est ce que nous voyons par un contrat assez curieux passé entre lui et le comte Emmanuel de Lalaing, contrat dont l'original se trouve aux archives de l'Empire à Paris.

« Comme Son Altesse s'en vat en France au secours de ceulx de la Ligue et que messieurs les prince de Chimay et marquis de Renty-Mordem l'y accompaignent, ils se sont promis par ensemble que venant l'un d'eulx à mourir en ce voyaige que le survivant aura choix des deux meilleurs chevaulx et harnisseures du deffunct pour les prendre à soy comme chose sienne et à lui donnez par iceluy deffunct en cas de son trespas. — En tesmoignaige de quoy et sur la parole qu'ils en ont donné l'un à l'aultre ceste a esté par eulx soubsignée ce quattriesme de juillet quinze cens quattre vingt et dix.

(Signé :) CHARLES DE CROY. — EMMANUEL DE LALAING.

En 1592 il se fit battre à la sanglante bataille de Ranson en Normandie, où il commandait les bandes d'ordonnance des Pays-Bas, et dut se sauver en Artois. En 1596, après la défaite de Varambon, l'archiduc Albert l'envoya aux frontières pour conte-

nir l'ennemi. En 1598, lorsque la paix fut signée, il lui donna une mission plus agréable. Le roi de France avait envoyé au gouverneur des Pays-Bas le duc de Biron et les chevaliers de Bellièvre et de Sillery pour recevoir son serment; celui-ci à son tour envoya en députation vers Henri IV le jeune duc Charles d'Arschot, le comte d'Aremberg, François Mendoza, amirante d'Aragon et Louis de Velasco. Ces seigneurs arrivèrent à Paris avec une splendide escorte de gentilshommes et de domestiques. Ils avaient non-seulement à recevoir du roi de France le serment stipulé par la paix, mais en outre ils devaient rester en otage en France jusqu'à ce que les Espagnols eussent entièrement accompli la restitution de certaines villes, telles que Calais, Ardres, Morthulin, Dourlens, la Capelle, le Catelet, conformément aux articles du traité. Le temps que ces jeunes seigneurs passèrent à la cour de France fut pour eux un temps de fêtes et de plaisirs, et lorsque les conventions eurent été complétement exécutées, ils ne s'en revinrent à Bruxelles que comblés de présents royaux.

Charles de Croy, grand amateur de médailles, ne manqua pas d'en faire frapper une à cette occasion. Il y est représenté comme chef de l'ambassade et otage de la paix. Il est en buste armé, avec cette inscription : CHARLES DUC DE CROY, D'AERSCHOT, PRINCE D'EMPIRE, CHIMAY, PORCEAN, COMTE DE BEAUMONT, SENEGHEM ET MEGUEN. Au revers on voit, sous les écus d'Espagne et de France, le *phénix*, qui avait remplacé le *hibou*. Ce phénix porte dans son bec une branche d'olivier. Sous cet oiseau sont les armes couronnées du duc, placées entre les chiffres 1599, et entourées du collier de la Toison d'Or, avec cette exergue : AMBASSADEUR ET OTAGE DE LA PAIX ENTRE LES DEUX ROYS.

Fatigué des guerres et des intrigues politiques, nous ne serons pas fâché de nous reposer quelque peu dans un autre milieu, à la cour d'un grand seigneur du XVI[e] siècle, comme le dit le baron de Reiffenberg en publiant les mémoires autographes du duc Charles de Croy (1).

(1) Publiés pour la première fois, en 1845, par la *Société des Bibliophiles belges*.

Charles de Croy fut en effet un grand seigneur, mais non pas un grand seigneur ignorant; c'était au contraire un savant, un érudit, un lettré. Pour tout dire, il était l'ami de Juste Lipse, qui le nommait le *Lucullus Belgicus*, non pas le Lucullus grand mangeur, mais le Lucullus amateur d'*antiquailles*, comme on disait alors.

Nous serons donc indulgent pour sa première jeunesse, même lorsqu'il se félicite, après vingt-cinq ans d'un mariage qui ne fut qu'un long veuvage, de se voir enfin, grâce à Dieu, délivré de sa femme Marie de Brimeu. C'est sur elle d'ailleurs qu'il rejetait complaisamment toutes les sottises qu'il avait commises. En bonne évangeliste elle lui pardonna sans doute ses anciennes légèretés de conscience; faisons comme elle.

Nous l'avons dit, le 18 avril 1605, *il pleut à Dieu d'appeler sa femme*, comme le dit une épitaphe d'Héverlé. Il n'eut rien de plus pressé que de conclure un second mariage avec damoiselle Dorothée de Croy, fille aînée de messire Charles Philippe de Croy, marquis d'Havré.

C'était une cousine bien fière et bien heureuse de s'allier au noble chef de la maison de Croy.

Caustique, comme on le connaît, notre savant numismate, M. Chalon, a trouvé moyen, après trois siècles, de chercher noise à la gente damoiselle, et de prouver qu'elle n'était point aussi belle que le voulait bien dire, dans son admiration mondaine, le F. Philippe Bosquier religieux observantin, qui, dans l'oraison funèbre du duc prononcée en chaire devant les habitants d'Avesnes, affirmait que sa veuve était « la première entre les trois Grâces.... belle comme Hélène, celle qui ravit Pâris, etc. »

Cette Grâce, cette Hélène n'est pour M. Chalon qu'un *museau de chèvre*, et une médaille qu'il publie, médaille qui n'est pas dans Van Loon et qui représente la jeune duchesse, lui donne raison, il faut bien l'avouer.

La fiancée était laide, et la dot peu considérable cependant, comme le prouve le « Traičté de mariage faičt et passé d'entre nous messire Charles, sire et premier ducq de Croy et 4e d'Arschot, et damoiselle Dorothée de Croy, fille aisnée de messire Charles Philippe de Croy, marquis de Havrey et dame Diane Dommartin,

comtesse de Fontenoy sa femme » que la dot de celle-ci s'élevait à « 200,000 fls, monnoye de Lorraine, faisant chascun, frais compté à 13 petars de Brabant, la somme de 130,000 flor. monnoye du dict Brabant, à 20 petars piéce. » « Plus, il est vrai, bagues et joyaulx et despens de la nopce, avec présens aux ambassadeurs. »

Toutefois, on exprime l'espoir que si le frère de la fiancée venait à mourir, on pourrait augmenter la dot, et cela pour l'honneur qu'on avait d'entrer dans la maison du chef de la famille, car l'aînée des demoiselles de Croy d'Havré n'avait reçu, elle, en se mariant, qu'environ 150,000 fr.

La femme était laide, nous le savons; la dot était ordinaire, nous le voyons ; mais la jeune damoiselle Dorothée de Croy était poëte, Puteanus nous le dit. Est-ce là le secret qui sut toucher le prince de Chimay, avide du reste d'avoir des descendants? C'est ce que nous ignorons.

Quoi qu'il en soit, le mariage se fit et il fut splendide.

Comme on peut le voir dans le *Brief extraict, succincte et véritable discours et narration de tout ce qui s'est passé touchant la personne de messire Charles, sire et premier ducq de Croy et quatrième d'Arschot depuis le jour de sa seconde alliance contractée et arrêtée avec mademoiselle Dorothée de Croy, sa cousine germaine, fille aînée de monsieur le marquis de Havrech, son oncle, en la ville de Mons, le* 18e *jour du mois de décembre de l'année* 1605 (1). »

Le festin de noces eut lieu à l'hôtel d'Aimeries.

Le prince Charles énumère avec complaisance la longue suite d'*ambassadeurs* que les empereurs et les rois lui ont envoyés, et les riches cadeaux qu'ils lui ont fait remettre.

Nous voyons en tête le prince comte d'Aremberg. « *ambassadeur* de l'empereur, *lequel au nom dudict empereur at donné une fort belle grande table de diamant.* »

Le même prince d'Aremberg remet de la part de l'archiduc Mathias *une fort belle chaisne d'or*, et de la part de la séré-

(1) Mémoires cités.

nissime Infante et de l'archiduc Albert *une fort belle bague et enseigne pleine de diamants, entre lesquels il y en avait de fort beaux et grands.*

Le seigneur de Carondelet, grand prévôt de l'église cathédrale de Liége, offre aux époux, de la part de Ferdinand de Bavière, *une belle bague en forme de la déesse Flora pleine de diamants et de rubis*, et, en son propre nom, *une bague en forme de Jupiter, de diamants semés et de rubis y encassés.*

Le seigneur de Weisclurle, de la part du duc de Juliers, *un carquant de diamans, de rubis et de perles très beaux.*

Les États du pays et duché de Brabant avaient eu l'intention de donner *un beau buffet de vaisselle dorée complète de 18 pièces. Au lieu duquel iceulx ont fait présent d'une belle grande fontaine d'argent doré.* Le baron de Wesemale était leur envoyé.

M. de Beaupré, député de la part du pays et comté de Flandres est chargé de remettre en leur nom *deux vieux flacons dorés.*

M. le comte de Beaurieu, député de la part de Messieurs les États du pays et comté de Hainaut, remit au nom desdits États *un fort beau service entier de vasselle blanche.*

Messieurs les États de Lille envoient par M. de Brœucq, leur député, *un fort beau bassin et aiguière d'argent doré.*

Ceux du magistrat de la ville de Mons présentent au nom de la ville *deux grands pots d'argent doré.*

Le seigneur de Syven, prévôt de Mons, offre au nom de la prévôté également *deux beaux pots d'argent doré.*

Le prévôt et pensionnaire de Valenciennes est chargé de remettre *deux beaux flacons d'argent doré*, au nom de la ville et de la province.

Le seigneur de Presle, au nom de la prévôté de Valenciennes, 4 *coupes-tasses d'argent doré.*

Le seigneur de Maulde, gouverneur et chastelain de la ville et chastellenie de Bouschain, *une belle coupe, deux bassins et deux aiguières d'argent doré.*

Le seigneur d'Assignies, prévôt de la ville et prévôté de Maubeuge, *deux beaux grands pots et deux autres moindres, dorés.*

Le seigneur de Vadimpreau, prévôt de la ville de Bavay, 3 *coupes-tasses d'argent doré.*

Le comte de Beaurieu, gouverneur et chastelain de la chastellenie d'Ath et de la ville, offre au nom de celles-ci *deux grands flacons dorés et une belle double couppe de mesme.*

Le comte de Frésin, gouverneur et prévôt de la ville et prévôté du Quesnoy, *six chandeliers dorés.*

Le sieur de Fromensart, gouverneur et prévôt de la ville et prévôté de Binche, est chargé, lui, de remettre au nom de la ville et de la prévôté *deux pièces de vin.*

Les villes de Condé, d'Avesnes et Landrecies envoient chacune *des couppes dorées.*

Les bailly de Han, de Flobecq, de Lessines, de Pecquencourt sont chargés de remettre *des coupes d'argent dorées et des salières.* Celui de Braine, au nom de son baillage, *une coupette de coquille de perles encassée en argent doré.*

Au milieu de tous ces présents si minutieusement décrits, nous ne voyons pas que la ville de Chimay ait envoyé de cadeau. On attendait sans doute que le prince fît son entrée dans sa bonne ville pour le lui remettre.

« Le 19 du mesme mois et an qui estoit le lendemain, dit le prince dans ses Mémoires, je l'attendis avecq mes deux sœurs d'Aremberghe et de Bossu, touts les ambassadeurs des princes cy dessus dénomés, touts les députés des provinces et villes, comme aussy touts ceulx de la noblesse, du conseil des villes et touts les principaulx officiers de touttes nos terres et signories, à la porte de nostre maison, assavoir ma femme la nouvelle mariée, accompagnée du duc d'Aumale et le marquis d'Havrech, comte de Solre, d'Aigremont, d'Hostrate et de Henin, de Fontenoy et tous aultres ses parents et alliés, tant seigneurs que dames, là où tous ensemble la receumes avecq les haultbois et touttes les solemnités, magnificence et cérémonies requises, la conduisant avec touts ceulx qui l'avoient accompagnée et touts ceulx qui de mesme cy dessus estoient avecq moy dedans la grande sale, où les tables, beaux buffets et dosserets estoient tendus, de là dedans une salette joignante, ornée, tapissée, et avecq des dosserets comme dessus, là où eut partie des ambassadeurs et touts ceulx déclarés cy-dessus : entrée qu'elle y fust, luy at esté donné par nous un manteau ducal de velours rouge cramoisy, entièrement brodé par cantilles

et filets d'or, tant de nos ciffres que d'aultres compartimens, doublé de satin blancq et entouré d'hermine mouschetée, avecq une fort belle et riche couronne ducale, faicte et ornée de fort gros perles par fleurons et grands penaches, un fort beau et riche carcant de diamans et de perles avecq une fort belle et grande bague de diamant, et une fort belle grande perle en forme de poire avecq ses deux brasselets et sa ceinture, son tour de bonnet, sa bague des tetins, l'anneau du doit, les pendans d'oreilles, les brillans, les bouttons de la robbe et manteau, brassart, soleil, lune, chesne, casse de peincture, douze boutons pour le devant et trente-six pour le surplus; le tout de diamant avecq un coffret quarré tout côuvert d'argent doré, avecq une infinité de pierres antiques et précieuses, encassées en iceluy et par tout, tant par dedens que par dehors, *le tout néantmoins à charge de retour en cas de poinct d'enfant, sy ce n'est que j'en veuille disposer à son proffict ou d'aultres, laquelle faculté je me suis réservée.* Et soudain qu'icelle ma femme nouvelle mariée fust estée vestue et accoustrée des habits et ornements susdits s'estant icelle avecq moy mis debouct dessoubs le dosseret de ladite salette, l'ambassadeur de l'empereur et touts ceulx des aultres princes nous vindrent, chascun en son ordre, présenter les bagues et présens de la part de leurs maistres, et incontinent après, au mesme ordre que dessus, on se mict à asseoir à table à soupper, le lundi 19e du mesme mois et an, là où y fut magnifiquement traicté, avecq forces salves de mousquettades, chambres et canonades, et d'une fort belle et somptueuse pastisserie dorée, avecq forces musiques et danses à l'après-souper; jusqu'à ce que fort tard tous les ambassadeurs et compaignie conduirent la nouvelle mariée en sa chambre, là où arrivée, je luy fis présent d'un fort beau riche et somptueux cadenuict, diverses couvertures, coffret d'argent doré, sur lequel il y at encassé touttes sortes de pierres précieuses et antiques, avec tout ce qu'il convient et y appartient. »

Le lendemain les fêtes recommencèrent. L'après-dîner on joua, au château de Mons, *une très-belle, docte et somptueuse comédie par les Pères de la société de Jésus en la ville de Mons, et l'après-souper en nostre maison une aultre de ceulx du collége et escole de la ville susdicte.*

Le mardi et le mercredi les fêtes continuèrent ; le jeudi, *toute ladicte compaignie s'est partie et retirée chascun et sa chascune, après qu'on at en touts poincts deffroyé les ambassadeurs et à chascun d'iceulx faict un honorable présent.* Ceci, d'après le contrat, regardait les parents de la mariée.

Parmi ceux qui signèrent ce contrat, outre les membres de la famille, se trouvaient entre autres les seigneurs de Grutersal et de Milluiguem, gouverneurs de Chimay et de Beaumont, et le savant Juste Lipse.

Nous avons vu de quoi se composait la corbeille de noce offerte par le mari ; voici l'*inventaire des bagues, joyaulx et meubles que M. le marquis de Havrech et madame sa femme ont donné à mademoiselle Dorothée de Croy, leur fille aisnée, l'onxiesme de décembre* 1605.

« Premièrement un carcan de pierreries contenant 15 pièces et chatons, assavoir huict y ayant chascun 2 perles, 3 aultres y ayant à chascun une table de rubis, et quatre aultres y ayant à chascune quatre tables de diamant, le dit carcant ayant esté estimé par les orfèvres de la ville de Mons à 1,600 fl. »

« Une bague à pendre un phénix d'or (1), esmaillé avecq les aisles ouvertes, enrischie de diamans et rubis, le dict Phénix se bruslant soy-mesme avec les armes de la maison d'Austrice, faicte de rubis et diamans ; icelle bague estimée à 1,600 fl.

« Une bouttonnière à quatre douxaines de bouttons d'or, y ayant au mitan (2) de chascun d'iceulx une petite tasse de diamant, et aux quatre d'iceluy une petite perle ; la dicte bouttonnière estimée à 800 fl.

« Une aultre bouttonnière d'aultres quatre douxaines de boutons d'or, y ayant au mitan de chascun d'iceluy trois moiennes perles ; ladicte bouttonnière estimée à 500 fl.

« Une aultre bouttonnière d'aultres quatre douxaines de bouttons d'or, y ayant au mitan de chascun d'iceulx une petite table

---

(1) Emblème, comme nous l'avons vu, de Charles de Croy.

(2) *Milieu*; mitan est encore employé dans ce sens en patois. Dans quelques provinces françaises, par exemple en Franche-Comté, il a le sens de moitié.

de rubis esmaillé de blancq ; ladict boutonnière estimée à 450 fl.

« Une ceinture avecq charnières d'or en forme de coquille, avecq un estuy d'or esmaillé, accoustré de rubis et de diamans, et embas une chesnette d'or avecq deux Cupido et deux saphirs avecq une petite pelotte d'or esmaillé à mettre épingles, avecq sa chesne d'or ; le tout estimé 400 fl.

« Une chesne ou catoire de 10 agathes orientales grosses, accoustrées en or taillé et esmaillé, avecq onze enfilures d'aultres plus petites agathes, y ayant à chascune enfilure trente-deux des dictes agathes, et entre chascune d'icelles une petite perle, estimée à 300 fl.

« Une corde de 200 perles rondes avecq des petites entre deux, estimée à 150 fl.

« Une chesne de parfun enrischie d'or, en nombre de septante-neuf pièces entremellées de petites perles, estimée à 140 fl.

« Une aultre chesne de parfum enfilée en forme de cages et aultres ouvrages entourés et taillés en or, en nombre de 19 pièces, et 18 bouttons avecq perles et senteurs entre deux, estimée à 120 fl.

« Une paire de pendans d'oreilles faicts de petites perles et rubis, avecq une perle pendant au bout, estimée à 30 fl.

« Cinq douxaines de bouttons de semence de perles faictes en forme de poires, estimées à 37 fl.

« Une robbe de toile d'or frisée.

« Une robbe de velour cramoisy bien rischement brodée, avecq cantilles battues.

« Une robbe de toilette violette bien rische.

« Une robbe de satin blanc, bien découppée, la doublure de toile d'or, le fond noir.

« Une robbe de toilette d'argent royée d'incarnat.

« Une robbe de satin bleu bandée de passemens d'or, plus hault que le genoux.

« Une robbe de satin gry royée et couppée, doublée de jaulne.

« Une robbe de velour noir figurée avecq un collet incarnat en broderie.

« Une robbe de camelot de soye découppée et doublée avec taffeta verdt.

« Une robbe de taffeta ouvré et accomodé avec satin isabel. »

« Un manteau de princesse de velours violet cramoisy, doublé de taffeta blancq. avec un bord d'hermines mouschettées.

« Une robbe de nuict de satin isabel bandée d'argent.

« Une cotte de toille d'argent relevée de jaulne.

« Deux cottes de damas.

« Une aultre cotte de toile d'or bleu.

« Trois corsets de baleine sçavoir un de toile d'or bleue, avecq les manches de mesme, un aultre de damas blancq et verdt et les manches semblables, et le 3e de damas incarnat et blancq et les manches de mesme. »

Cet inventaire est signé par Charles Philippe de Croy et Diane Dommartin.

Voici donc le prince en ménage. Or comme il avait l'esprit actif, aimant à tout voir, tout connaître, tout diriger par lui-même, n'ayant plus à s'occuper des choses de l'État, il voulut s'occuper des choses de son intérieur et même prévoir l'avenir. « Scavoir faisons, écrivait-il, que comme souvent par faute de vouloir tenir trop grand train et mesnaige trop opulent, tant en nombre de personnes qu'aultrement, que non-seulement ceux qui le font ainsy, mais aussy leurs biens et ceulx y déclarés successeurs, viennent tellement à s'engager et s'endebter, qu'ils viennent à la parfin du tout à se ruiner, perdre et aliéner, qui est souvent la cause de la perte totale des grandes maisons et de la mémoire d'icelles, et principalement des plus grandes et opulentes, » il se résout à donner de bons conseils et à donner comme exemple l'ordre de sa maison.

C'était, il faut l'avouer, une grande maison princière, composée de trente membres du conseil et des comptes ayant à leur service sept chevaux; de soixante-six domestiques, comme on disait alors, et au nombre desquels sont compris le maître d'hôtel, le docteur, le chapelain, un gentilhomme de la chambre, deux gentilshommes servans, six pages, un argentier, un despencier, un crédencier, etc., etc., la plupart de ceux-ci ayant leurs propres serviteurs et une trentaine de chevaux à leur service. Restait la menue valetaille, cuisiniers, braconniers, fauconniers, tireurs, lavandières, etc., etc.

Le prince Charles fit un réglement spécial pour chacun des officiers ou valets susdits, indiquant ceux qui mangeraient à sa table, comme le superintendant des affaires et président de la chambre des comptes, et le trésorier général; les gens qui mangeraient à la table du maître d'hôtel, tels que l'écuyer, les gentilshommes, le docteur, le chapelain, etc.; puis venait la table des officiers d'un grade inférieur, et, à l'article qui les concerne, il est spécialement indiqué que *le plat des lavendières leur sera porté à leur chambre*. Enfin la table des serviteurs, celle des varlets, chacune avait son règlement spécial. Ce règlement entrait au reste dans les plus petits détails; ainsi, dans l'article relatif au maître d'hôtel, il est dit entre autres que « aussitost que nous serons mis à table, fera, tant durant les disners, que souppers serrer la porte, lever le pont levis, et se fera apporter les clefs par le portier pour les garder. » L'escuier, lui, « regardera que quant nous irons dehors en quelque lieu à cheval, que touts nos gens, depuis le premier jusqu'au dernier, sans aulcune exception, ayent à estre touts à cheval devant que nous montions, et ce, en nous attendant, et que nos trompettes ayent à sonner boutteselle et à cheval, par touts les lieux où que serons, sauf où les princes et les gouverneurs généraulx de ces Païs-Bas seront; regardera aussy de tenir les paiges en crainte et discipline en leur donnant le fouet sans connivence lorsqu'ils mésuseront en quelque chose, afin qu'iceulx puissent estre mieulx morigérez et conduicts que du passé, comme à jeunes enfans gentilshommes et gens de bien appartient. Et regardera qu'iceulx soient continuellement près de nostre personne et especialement un de garde, tant de nuict que de jour. »

Le piqueur avait aussi son règlement particulier; il lui est entre autres enjoint « que touts les matins, au point du jour, picquera nos chevaulx selon qu'il le trouvera convenir, menant avecq luy un paige ou deux, pour le moins, pour les apprendre et façonner comme il convient. »

Les gentilshommes n'étaient tenus qu'à obéir au prince et au maître d'hôtel; ils devaient découper les viandes et servir.

Le chapelain devait dire chaque jour sa messe à sept heures du matin, et être présent au dîner à 11 heures et au souper à 7 heures du soir pour dire le bénédicité et les grâces.

Le docteur avait à se trouver journellement au lever et au coucher de ses maîtres, pour ordonner ce qu'ils devaient prendre. « Comme aussy au disner et soupper afin de pouvoir voir aussy ce que beuverons et mangerons. »

Il faut avouer que c'est là une de ces conditions qui dégoûteraient du métier de prince.

Les pages devaient tous les jours servir la messe, « l'ouïr et y assister, tenant les torses à l'élévation avec les révérences accoustumées comme de passé. »

Le cuisinier devait se trouver le premier et le dernier dans sa cuisine.

Les lavandières devaient regarder « d'espargner au plus près qu'il leur sera possible le savon et aultres choses de leur charge. »

Nous nous sommes contenté d'indiquer quelques-unes seulement des particularités de ces ordonnances écrites et signées par le sire et duc de Croy et d'Arschot, le 25 février 1606. Nous renverrons le lecteur curieux de la lire *in extenso* aux *mémoires* publiés par M. le baron de Reiffenberg.

On y trouvera aussi le testament de ce prince.

Durant les longues guerres intestines et étrangères qui avaient ravagé le pays, les châteaux de Chimay et de Beaumont ayant eu beaucoup à souffrir, il les fit restaurer et embellir, ainsi que les châteaux d'Héverlé et de Commines, de St-Josse-ten-Noode, d'Esclaibes, etc.

Ami des arts et des lettres, il s'était formé une riche bibliothèque, un précieux médailler et des cabinets de tableaux et d'antiquités d'un grand prix. Lui-même fit les catalogues de ses différentes collections. M. Gachard signale à cet égard deux manuscrits de la main du prince qui se trouvent dans la bibliothèque du comte de Ribaucourt; l'un est intitulé : « *Briefs recueils et extraicts concernans les hystoires romaines, médailles et antiquités, avec aulcuns inventoires d'ycelles, etc., le tout escry faict et recueilli par Charles syre et duc de Croy et d'Arschot.* » Il contient le catalogue des médailles que possédait le duc, et quelques extraits tirés des histoires de France et des Pays-Bas. L'autre porte pour titre : « *Abrégé touschant l'agriculture recueilli et mis en escrit par Nous, Charles, syre et duc de Croy et d'Ar-*

schot, dédié à madame Dorothée, duchesse de Croy et d'Archot, notre femme, 1606. » Ce sont des extraits des livres d'agriculture d'Olivier de Serres, Charles Estienne et Jean Liebaut. On le voit, ce prince s'occupait de tout, et son esprit actif et entreprenant ne reculait devant rien.

« L'an 1606, dit le doyen Le Tellier, le quarante-sixième de son âge, il a écrit de sa propre main un gros volume enrichi d'une grande quantité de plans et a pour titre : « *Description de la terre, chasteau, ville, principauté et pairie de Chimay.* »

Ce manuscrit se trouve dans les archives du château de Chimay. Il ne nous a malheureusement pas été possible de le voir, pas plus que les autres documents précieux qui se trouvent réunis dans ces archives.

Nous avons eu l'occasion d'admirer, dans la bibliothèque du Roi (1), un livre de miniatures qui mériterait d'être connu, et qui prouve également le goût du prince Charles de Chimay pour ce genre d'études topographiques, où, il faut bien l'avouer, un légitime orgueil de propriétaire entrait pour au moins autant que le sentiment des beaux-arts. L'œuvre dont nous parlons est un riche volume renfermant un grand nombre de vues peintes sur parchemin. Le premier folio porte ce titre en or sur un fond noir enrichi de fleurs : *Icy s'ensuivent tous les villaiges, hameaulx et censses qui sont en desoubz la prevostée de Maubeuge, faicts et tirés selon leurs naturelles par ordonnance de Très-Hault et Très-Puissant seigneur Messire Charles duc de Croy d'Arschot. Commenchié le 1 febvrier*, 1601. Le même recueil contient les vues des villages et environs de Binch. Chacune de ces vues est faite avec un soin infini. Les paysages sont en outre animés de personnages variés : laboureurs au champ, bons villageois s'exerçant à leurs jeux champêtres, nobles seigneurs et nobles dames, suivis de leurs varlets de chasse, et poursuivant ou le

---

(1) Notre savant confrère et ami, M. Aug. Scheler, a eu l'obligeance de nous montrer ce curieux et intéressant recueil, qui avait été envoyé par le célèbre bibliologue et archéologue Schtinkel en hommage à S. M. Léopold Ier.

sanglier ou le cerf. Ailleurs ce sont des chasses au faucon, puis des promenades en litière, en un mot toute la vie des champs et toute la vie d'un noble châtelain. Dans chacune de ces jolies miniatures, le même peintre a montré non moins de talent pour le genre que pour le paysage, à moins qu'ils n'aient été deux pour compléter cette œuvre, ce que, d'après la manière, je ne serais pas éloigné de croire. Chaque tableau est surmonté d'un écusson, non toujours terminé, et entouré d'une magnifique bordure des plus variées : fleurs, fruits, animaux fantastiques, s'entrelaçant en guirlandes gracieuses ou bizarres et sur des fonds différents. Nous n'avons eu que quelques instants ce superbe ouvrage sous les yeux, mais le savant bibliothécaire du roi nous a promis de faire des recherches sur les artistes, jusqu'ici anonymes, qui l'ont composé avec tant de goût et d'art et en même temps de mònastique patience.

M. Ed. Van Even a publié le catalogue de la riche bibliothèque du prince Charles de Chimay et l'a accompagné d'une notice pleine de remarques intéressantes (1).

Si le proverbe : *dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es*, est fondé, il n'est pas moins juste de dire « dis-moi ce que tu lis, je te dirai ce que tu vaux. » Car, ainsi que le dit M. Van Even, « le catalogue de la bibliothèque d'un homme distingué offre à la fois un intérêt littéraire et biographique : il nous montre ses affections, ses désirs, ses penchants, voire même ses faiblesses. »

Cette bibliothèque commencée par Georges de Hallewyn fut complétée par Charles de Croy; « elle réunissait tout ce qu'on pouvait posséder alors de bon et de curieux en livres, incunables et manuscrits. » Elle se composait de 3029 ouvrages de théologie, d'histoire sainte, de droit, de médecine, d'histoire naturelle, de rhétorique, de musique, de poésie, de morale, d'histoire universelle, d'histoire romaine, de stratégie, d'histoires de France, de Belgique, d'Espagne, des Indes, d'Afrique, d'archéologie, de mathématique, de politique, de cosmographie, etc., etc., en un mot

---

(1) *Bulletin du Bibliophile belge*, t. IX, notice citée plus haut.

c'était une véritable bibliothèque encyclopédique où les ouvrages nationaux occupaient une large place. Comme le dit M. Van Even, c'était en quelque sorte une galerie élevée à la gloire de la nation, représentant le pays dans son ensemble, sous toutes ses faces, sous tous ses rapports, religieux, politique, scientifique, littéraire et artistique.

Cette bibliothèque fut vendue après sa mort en 1614.

De son côté M. Pinchart a publié dans ses *Archives des arts, sciences et lettres* (1), l'inventaire de la collection de tableaux de Charles de Croy, existant au château de Beaumont en 1613. Charles de Croy était mort le 13 janvier 1612. On dut transporter les tableaux à Bruxelles dans l'hôtel du défunt, et ils furent probablement vendus en même temps que la bibliothèque, malgré la défense expresse insérée dans son codicille. En effet, dans un autre inventaire de l'an 1631 dont nous nous occuperons plus loin, et dans lequel sont indiqués jusqu'aux moindres objets meublant l'hôtel, nous ne retrouvons plus qu'une partie des tableaux de la collection de Charles de Chimay et quelques autres qui furent sans doute envoyés de ses différents châteaux. A Beaumont il en existait 234, d'un choix remarquable. On remarque en effet, dans cet inventaire, onze grands tableaux du Véronèse ; six Roger Van der Weyden, des Jean de Maubeuge, des Michel Van Cocxyen, des Van Mandere, etc., etc., et jusqu'à 18 tableaux de Fr. Floris.

Charles prince de Chimay était donc un grand seigneur des plus éclairés. Malheureusement, lui qui dans ses mémoires prêchait si bien l'ordre et l'économie n'entraîna-t-il pas par de grandes dépenses ses descendants dans une voie malheureuse ? C'est ce que nous verrons bientôt. Mais force nous est avant tout de revenir sur nos pas.

Reprenant le manuscrit du doyen Le Tellier, nous lisons :

« Quoique le tabac qui est une plante originaire de l'Amérique, dont la semence a été apportée en France vers l'an 560, cependant son usage n'a été communiqué en la terre de Chimay que

---

(1) Première série, tome 1er, p. 158.

vers ce tems cy, 1595, par les officiers des troupes françoises qu'après qu'ils eurent pris et brûlé la ville d'Avesnes. Les troupes du duc de Bouillon vinrent assiéger et canonner Chimay. »

« Les Chimaciens les repoussèrent vigoureusement. Aussi, en témoignage évident de la générosité de nos citoyens, pour action de grâces on avoit institué une procession générale, avec le Très-St Sacrement, qui se faisoit tous les ans le jour de la St-Médar, 8 de juin ; ce qui fut observé jusqu'à l'an 1637, qu'alors notre ville de Chimay fut siégée et prise par force, comme le voira cy après. »

Fumée de tabac, fumée de canons, fumée d'encens, tout se mêle ici quelque peu, au point d'en obscurcir la clarté.

Le fait est que Henri IV, comme on sait, avait en 1595 déclaré la guerre à l'Espagne. Le maréchal de Bouillon avait fait irruption dans le Luxembourg, le Hainaut et le Rhémois jusqu'à l'Aisne.

Un de ses détachements alla le 7 juin, muni de quelques pièces d'artillerie, assiéger Chimay : les habitants montrèrent tant de valeur dans leur défense que l'ennemi fut dès le lendemain réduit à s'éloigner avec perte.

Il est une grande et haute justice à rendre aux Chimaciens : ils peuvent avoir été réduits parfois à céder devant la force, mais jamais ils n'ont été ni lâches ni traîtres. Fidèles à leur patrie comme à leur clocher, à travers bien des difficultés, ils sont restés Belges toujours et quand même de cœur et d'âme.

C'est vers l'année 1598 que fut commencé le parc de Chimay. Mais il ne fut guère achevé que l'an 1624 par Alexandre d'Aremberg.

Ce fut vers cette époque aussi que l'on mit la main aux travaux d'une fontaine. Ils furent très-dispendieux, mais d'une utilité incontestable, car Chimay manquait d'eau potable.

Aujourd'hui nous voyons Chimay ne pas rester en arrière devant les plus grandes entreprises, et, à l'exemple des plus grandes villes, nous la voyons, au prix d'énormes sacrifices pécuniaires, faire venir les eaux du village de St-Remy pour les livrer en abondance à ses habitants. Hygiène et propreté sont les premiers éléments qui font les villes riches et prospères.

Nous verrons plus tard que dès le milieu du XVIIIe siècle, on avait commencé certains travaux pour amener l'eau à Chimay.

« En 1600, continue le doyen Le Tellier, on mit des droits sur chaque feu dans le Hainaut pour fournir aux frais de la guerre. »

« Cette année aussi, ajoute une note, on érigea les monts-de-piété sous les auspices d'Albert et d'Isabelle.

« En 1606 il fit de très-grands vents dont les effets sont compris dans les deux mots suivants OMNIA CADVNT.

« En 1608 l'hiver fut rude et violent aussi bien qu'en les années 1635 et 1709.

« Le 13 janvier 1612, Charles de Croy prince de Chimay mourut à Beaumont sans postérité.

« Son corps fut exposé en habit ducal pendant 24 heures ; puis revêtu en habit de capucin, fut transporté à Héverlé proche Louvain, au cloître des Célestins, qu'il avoit fait rétablir, et où se trouve sous son pourtraict, dans le chœur, toute l'histoire presque de sa vie dans un tableau, dans une chapelle de la conception. »

Voici cette épitaphe (1) :

« Haut et puissant, illustrissime, excellentissime prince, messire Charles, sire de Croy, etc., a esté né en la ville et palais de Beaumont le 1 de juillet 1560, nourry qu'il a esté en la maison de son père, et des estudes de Louvain jusque l'âge de 16 ans, qu'il fut fait lieutenant de la compaignie de 50 hommes d'armes de feu son père en l'an 1577, fut lieutenant de sondit père au chasteau d'Anvers, et l'an 1579 accompagna iceluy en la ville impériale de Colongne à la paix qui se traictoit là pour le 14 septembre 1580. S'est allié par mariage en la ville impériale d'Aix avec dame Marie de Brimeu, héritière de ladicte maison, comtesse de Meghem, vicomtesse de Dourlans, baronesse d'Ombercourt, et dame de Housdain, Coullemoret, Coussurelet, Mondricourt, Famechon, Prumerasse, Hurtubis, Gorseson, Rochefay, Esperlegues, Gesucourt, Gorges, Joncourt, Montigny, Noli, l'Hospital, Hondic,

---

(1) Sanderi *Chorographia sacra Heverlæ celestinæ.*

Sontou, Zelucques, Brimeu, etc. L'an 1582, le 5 d'aout, ledict prince fut esleu gouverneur des villes de Bruges et Pays de Francq. Et le 20 de septembre ensuivant gouverneur de tout le pays et comté de Flandres. Colonel d'un regiment de 20 enseignes wallones, et capitaine d'une bande d'ordonnance de 50 hommes d'armes. Laquelle ville de Bruges et pays de Francq, avec la ville de Damme détenue qu'elles estoient des Huguenots et rebelles de feu Roy des Espagnes Philippe II leur prince naturel, il remit volontairement, et sans en être pressé entre ses mains, principale ouverture de la reduction depuis ensuivie de tout le reste des autres villes tant dudict comté de Flandre, que du duché de Brabant, et seigneurie de Malines, et ce le 23 de may 1584 en l'an 1585. Icelui a suivi, servi et assisté Alexandre Farnese, prince de Parme, gouverneur general des Pais-Bas aux sieges, et renditions des villes de Malines, Bruxelles et Anvers, comme aussi au furieux combat qui se fit par mer et par terre à la contredigue de Strabroucq, l'an 1586. Il fit le semblable à la suitte du susdict prince aux sieges, et prises des villes de Venuelo et Nuys, et en cette mesme année luy fut donné la compagnie d'ordonnance de 40 hommes d'armes de feu marquis de Roubaix general de la cavalerie mort sur l'estocade d'Anvers. L'an 1587 iceluy commandait aux compagnies d'ordonnances qui se trouverent aux siege et prise de la ville et chasteau de l'Ecluse. L'an 1588 fut declaré general de l'armee de Sa Majesté allant en Allemagne au secours de l'électeur de Colongne avec les honneurs et authoritez de generalissime, durant lequel voiage il prit la ville de Bonne assise sur la riviere du Rhin, et touts les forts qui estoient d'un côté et d'autre de ladicte riviere. L'an 1590 fut déclaré general des bandes d'ordonnances des Pays-Bas, et avec icelles fut avec le susdict prince au royaume de France aux sieges et prises de Laigny, et Corbeil, et au secours de la ville de Paris. L'an 1591 fut de mesme commis general des susdictes bandes, avec le susdict prince, audict royaume de France, aux sieges et prises des villes de Neuchastel, Codebec, Espernay, Chasteau-Thiery, et au secours de la ville de Rouan, l'an 1592 iceluy suivit et assista continuelement, lors devenu duc à cause de la mort de son Pere, jusque à sa mort advenue en la ville d'Arras, durant la mesme annee, au grand re-

gret d'un chacun. L'an 1593 lors gouvernant par provision le Pays-Bas le comte de Mansfeld, il fut commis de par Sa Majesté lieutenant, gouverneur, capitaine general et grand bailly du Pais et comté de Hainau, et ville de Valencienne, et colonel de 20 enseignes d'infanterie walonnes. L'an 1594 estant l'archiduc Ernest gouverneur general du Pays-Bas, iceluy appaisa le grand mutin des soldats de toutes nations de Pont sur Sambre en Hainau, apparant de ruiner ladicte province et les autres circonvoisines. L'an 1595 lors par provision gouvernant le Pays-Bas le comte de Fuentes, ledict prince le vint trouver avec mille chevaux, 4000 hommes de pied, et artillerie, et demeura avec iceluy aux sieges et prises des villes et chasteaux de Chastelet, Dourlans, et Cambray, ayant la poincte à la grande rencontre qui se fit devant ledict Dourlans, à laquelle l'Admiral Villars, et la plus part de la noblesse de la province de Picardie, Champagne, et Normandie, qui y estoient, y demeurerent. L'an 1596 est parvenu par la mort de son Pere advenue en la ville de Venise en Italie l'unzieme de decembre 1595 à l'entiere succession tant paternelle que maternelle, et par ce moyen est devenu à estre syre de Croy, duc d'Arschot, prince du S. Empire, de Chimay, de Porcien, comte de Beaumont et Seneghen, vicomte de Grandreng, et de Nieuport, baron de Bierbech, Rotselaer, Heverlé, Bevre, Hallewin, Comines, Lillers, Walers, Blaton, Quievrain, Estrœung, Sanzelles, Mont-Cornet, et Harchies, sieur de la terre et pairie d'Avesne, et par la grâce de Dieu sieur des terres souveraines de Fumay et Rovin. Grand chambelan, et seneschal hereditable du duc et duché de Brabant, premier pair du pays et comté d'Hainau, grand d'Espagne, et chef du nom et armes de sa maison de Croy : qui fut cause que pour ces raisons la mesme année il ne peut accompagner son Altesse l'archiduc Albert, gouverneur general des Pays-Bas aux sieges et prises qu'icelle fit des villes et chasteaux de Calais, et Ardres. Et en la mesme année que dessus 1596, à cause de l'emprisonnement du marquis Warenbon, iceluy duc fut declaré de la part de sa dicte Altesse, gouverneur et capitaine general du Pays et comté d'Arthois, et general avec les honneurs et authoritez y appartenantes, tant des armées de Sa Majesté que de la sienne pour s'opposer à l'armee du Roy treschrestien de

France, commandee par le grand capitaine le mareschal de Byron, lequel duc apres avoir faict retirer ledict mareschal, et son armee par dela la riviere de Somme au royaume de France, et repris les places qu'ils avoient prises, iceluy remit ladicte armee avec ledict pays d'Arthois saines et sauves entre les mains de sa dicte Altesse. L'an 1597 ledict duc a suivi avec 50 gentilhommes et les garnisons frontieres de son gouvernement, comme volontaire, sadicte Altesse au secours qu'icelle alla pour donner à la ville d'Amiens au royaume de France. L'an 1598 ledict duc a esté denommé ostager et premier deputé, tant de la part de Sa Majesté que de leurs Altesses, pour recevoir le serment du Roy tres-chrestien de France pour l'accomplissement et entretenement des articles de paix traictee et accordee entre lesdicts deux Roys et le duc de Savoye en la ville de Vervin durant la mesme annee, le 21 de juin, en la ville de Paris, s'estant la mesme annee aussi trouvé comme premier seigneur, et seul duc au Pays-Bas, aux estats generaux d'iceux, à la cession et transport desdicts Pays et de la comté de Bourgongne que le roy d'Espagne fit au proufit de l'Infante sa fille aisnee en la ville de Bruxelles, le 2 d'aoust. Ayant aussi assisté et servi durant la mesme annee l'illustrissime et reverendissime cardinal André d'Austriche, lors durant l'absence de sadicte Altesse gouvernant les Pays-Bas. L'an 1599 ledict duc a suivi et servi leursdictes Altesses par toutes les entrees, que comme princes du Pays-Bas iceux ont faict par toutes les provinces et villes : deputé le premier par les Estats de Brabant pour recevoir icelles, et receu des mains de Son Altesse le jour de S. Thomas de la mesme annee le colier et ordre de la Toison d'or. L'an 1600 iceluy a esté declaré du conseil d'Estat de leurs Altesses, et par charge expresse a assisté à l'assemblee generale, qui se faisait lors, avec laquelle il a faict tel devoir qu'apres la rencontre advenue entre les villes de Nieuport et Ostende en Flandres, sa dicte Altesse a eu moyen dans peu de jours de refaire son armee comme elle estoit auparavant. Les annees 1601, 1602, 1603, ledict duc, à cause de plusieurs siennes affaires importantes, ne se peut trouver au siege de la ville d'Ostende, ni à la rendition d'icelle, veu que lors Son Altesse n'y estoit en personne, mais bien s'est trouvé

comme volontaire à la suitte de sadicte Altesse au desassiegement de la ville de Bois-le-Duc, et partement de l'armee des Estats rebelles, qui l'avoient assiegee. 1604 iceluy duc comme chevalier de l'ordre et du conseil d'Estat continuellement a esté en cour à la suitte de leurs Altesses. L'An 1605 ledict duc, etc., etc. »



CHAPITRE XV



E 1er juillet 1610, le jour où il eut atteint sa cinquantième année, Charles de Croy fit son testament, document très-curieux qui a été publié par M. le baron de Reiffenberg à la suite des *Mémoires*. Sa succession fut partagée entre la branche de la maison de Croy, dont son beau-père le marquis d'Havré était le chef et les enfants d'Anne de Croy sa sœur aînée qui avait épousé Charles comte d'Aremberg premier prince de ce nom et du St Empire. C'est à l'un de ceux-ci, à son neveu Alexandre d'Aremberg, pour lequel il ressentait une grande affection, et qui avait été élevé chez lui, qu'il laissa la principauté de Chimay, la terre d'Avesnes, le comté de Beaumont, les terres de Fumay et Revin, le comté de Seninghen en Artois, la terre et baronnie de Beveren en Flandre, et les maisons que le duc possédait à

St. Josse-ten-Noode, près de Bruxelles. Mais, chose bizarre, par son testament le duc ordonnait que ses terres de Hainaut ne seraient pas livrées en nature à ses héritiers ; il était stipulé qu'on mettrait ces terres en vente, et qu'avec l'argent qu'on en retirerait ils devraient les racheter. Un codicille du 3 juillet 1610 nous explique cette clause : le testateur craignait que les souverains des Pays-Bas ne fussent « poussés et instigués fust par aulcuns de leurs ministres, ou aultres, de vouloir aspirer de prétendre à aulcunes desdites terres, par voie de retraicte dominicale, comme en estant seigneurs directs. »

La terre de Chimay, ainsi que les autres situées en Hainaut, furent donc vendues publiquement à Mons, le 8 juin 1613, et Alexandre d'Aremberg s'en rendit acquéreur. Mais comme il n'était pas encore majeur, il n'en put faire le relief devant la cour féodale de Hainaut que l'année suivante.

Alexandre d'Aremberg prit en même temps, d'après la volonté du testateur, le nom de Croy-Chimay d'Aremberg.

Il existe aux archives du royaume, à Bruxelles (1), un « registre des actes passés par le prince de Chimay en présence des notaires Maurissens et Maurice.

Par le premier acte de ce registre nous voyons que « Philippe d'Aremberg, Alexandre d'Aremberg prince de Chimay comte de Beaumont, etc. et Antoine d'Aremberg baron de Wallers, et eux faisant fort pour Eugène d'Aremberg prévost de l'église de Mons chanoine de la cathédrale de Liége et archidiacre de Campen, leur frère, déclarent qu'ayant veu l'accord des droits seigneuriaulx par eux respectivement deus à cause des héritances et dispositions testamentaires faictes à leur proufit par le feu seigneur ducq d'Arschot, leur oncle, promettent de payer 300,000 florins y mentionnés, outre et pardessus les 12 mille florins en painctures et aultres meubles aux termes portés par ledit accord, et y affectent leurs terres de Chimay, Beaumont, Quiévrain, Wallers et Sanzeilles, et généralement tous les biens laissez par ledit seigneur ducq leur oncle. »

---

(1) Conseil privé, nº 136.

« Bruxelles, 19 juillet 1613, par devant Henri Schilman, seigneur de Melingsem, gouverneur de Beaumont. »

Dès ce moment les terres de Chimay commencèrent à être grevées. Alexandre de Chimay fut même fort embarrassé de diverses réclamations qui lui venaient de tous côtés : nous le voyons obligé de prendre des arrangements avec les uns et les autres.

Tantôt c'est *Wadrislaus comte de Furstenbergh*, seigneur de Commines et de Hallewin, qui réclame au nom de sa femme Marguerite de Croy, sœur cadette du duc Charles, certaines rentes (1). Tantôt c'est Jehan Van Nyverseele, orfèvre demeurant à Bruxelles, qui déclare « le feu seigneur duc d'Arschot luy estre demeuré redebvable de la somme de 1,088 fl, 9 pattars, et ce, pour diverses parties d'or, d'argent, pierreries et aultres ouvraiges d'orfebvries par luy faicts et livrés, lequel dit seigneur ducq peu auparavant son décès, et au mois de may 1612, avoit mis en mains premièrement quatre petites porselaines en argent doré pesans 24 onces et 15 esterlins, item trois flacons de porselaine d'argent doré pesans ensemble 52 onces et 2 esterlins, ensemble encore une pièce de licorne garnie en or, pesant ledict or treize onces et deux esterlins, toutes lesquelles pièces et parties ledit Jehan Van Nyverseel a remis ès mains dudict seigneur prince, comme héritier soubz bénéfice d'inventaire dudit feu seigneur duc d'Arschot, son oncle, au moyen de la somme de 715 fl. pour laquelle il s'est tenu content. »

Le prince de Chimay promet de payer le restant de la somme au mois de février 1615, dans un an.

Peu après c'est un autre orfèvre, Guérard Siceram demeurant également à Bruxelles, qui vient déclarer que le duc d'Arschot lui est resté redevable de la somme de 2,210 fl. 4 pattars « et ce, pour diverses parties d'or, d'argent, de pierreries par luy faicts et livrés, lequel dit Ducq peu auparavant son décés, et au mois de may 1612, luy avoit mis ès mains, en premier lieu, 57 figures de la maison et descente de Croy taillées en camahieu pour mectre sur la cou-

(1) Même registre.

verture d'un livre que ledit Siceram devoit faire ; *item* 201 perles grandes pesantes 2 onces 10 esterlins, aultres 120 perles moindres pesantes 15 esterlins, encoires aultres 246 petites perles pesantes une once dix esterlins, encoir aultres 15 perles rondes pesantes ung esterlin et demy : *item* qu'il avoit encoir receu dudit seigneur Ducq pour enrichir une croix de diamans, premièrement 67 diamans en or pesant ledit or et diamans ensemble une once 2 esterlins ; *item* une croix d'or avecq une médaille antique d'or au mitan contenant 32 rubis, et huict diamans et 10 cristals venant du pape Sixte cinquiesme, pesant 2 onces 13 esterlins ; *item* pour orner ladite croix d'une grande agathe représentant une Madelaine, une Ntre Dame taillée en jacinthe à huict rangs avec un Salvator taillé bas, ung éliotrope taillé de deux costés, un Salvator et une Dame taillée, de l'aultre costé, un éliotrope sauvaige entaillé avecq une Dame de toile d'Espaigne, quatre agathes, les deux apostres de l'aultre costé, ung St Sébastien, le quatrième une Annontiation ; encoir six ouailles de cristalles grandes, avecq les relicques y appartenantes, et 101 grenades grandes ; *item* 2 coffrets enrichis de cuivre doré et de chatons d'argent doré avecq des pierres contrefaictes ; *item* deux bassins de porselaines garnies d'argent doré et de médailles anticques ; *item* ung grand pot de boire contrefaisant l'agathe garni d'argent doré enrichi de cornalines, toutes lesquelles pièces et parties ledict Siceram a remis ès mains du seig. prince comme héritier soulz bénéfice d'inventaire dudit S. Ducq d'Arschot son oncle, au moyen de la somme de 715 fl. pour laquelle il s'est tenu content, et que ledit seigneur prince lui a promis, comme il promet par cestes, en son propre et privé nom, luy fournir les aultres 600 fl. entre cy la St Jehan, prochainement venant, et les huict cent nonante cinq florins restans, entre cy le jour de la St Jehan que l'on comptera 1615. »

« Fait en l'hôtel d'Egmont en ceste ville de Bruxelles. »

L'argent faisait de plus en plus défaut et les réclamations de diverses natures augmentaient de toute part.

La duchesse de Longueville, à qui revenaient 40 mille florins et qui ne pouvait être payée, avait fait mettre saisie-arrêt sur les terres de Malannoy, St Venant et Quernes : on allait les vendre,

et le prince de Chimay ne pouvait rembourser. Alors ses frères durent s'interposer pour empêcher la mise en vente « sur la condition suivante, à savoir, que ledit seigneur prince de Chimay mettrat ès mains dudit S[r] Baron de Zevenberghe, son frère, son grand diamant avecq une grosse perle luy donné par le feu S. Ducq d'Arschot, son oncle, et pour quarante mille florins de meubles de la maison mortuaire d'icelluy Sr Ducq, le tout au choix dudit Sr Baron, lesquels diamans, perle et meubles il pourra mectre ès mains de celluy qui pour empescher le décret que dessus, fournira ladicte somme de 40 mille florins, lequel dépositaire desdits diamans, perle et meubles les pourra faire vendre endéans le terme de trois mois prochainement venans sans aulcune sommation ny solennité de justice en cas que ledit S[r] Prince de Chimay n'aye furni et compté audit dépositaire endéans ledit terme la somme de 40 mille florins avecq les interets au denier 16. »

Et dans le cas où il pourrait y avoir discussion « le S[r] Thomas Waller, marchand demeurant en la ville d'Anvers, et Jehan Robaulx S[r] de Daussoy, conseiller dudit prince de Chimay, icy aussy comparans, se sont obligés en leur propre et privé nom de fournir ladite courtresse, en sorte que ledit S[r] Baron n'en reçoive aulcun dommage. » — (22 avril 1614).

Plus tard il racheta diamans, perle et meubles, comme nous le prouve un autre document. Mais pour y parvenir il dut contracter d'autres emprunts. C'est vers la même époque qu'il fut obligé de faire vendre la célèbre bibliothèque du duc Charles et une grande partie des tableaux composant sa galerie.

Dans le registre cité plus haut nous trouvons un acte par lequel dame Madeleine d'Egmont, épouse d'Alexandre prince de Chimay, afin de purger l'héritage fort grevé de leur oncle et par ce moyen avoir main-levée, cède au sieur Martin Dellafaille, baron de Nevele, conseiller de Leurs Altesses sérénissimes, les terres et seigneuries d'Endrezeele, Ramscapelle et Straten.

La duchesse de Longueville n'étant pas encore complétement remboursée — il lui revenait une somme de 11,565 livres artois —, il fut obligé de donner ses terres de Fumay, Revin, Hallewyn et Comines en hypothèques.

Puis, en 1615, il engagea sa terre de Chimay à madame la comtesse de Berlaimont et au comte de Bucquoy, pour une valeur de 60,000 florins qu'il leur avait empruntés.

Ainsi se préparait peu à peu le séquestre sous lequel fut mise si longtemps la terre de Chimay.

Mais que se passait-il sur ces entrefaites dans la principauté?

Durant les années 1615 et 1616 la peste avait fait d'horribles ravages dans le pays.

Le doyen Le Tellier en parlant de ce fléau ajoute immédiatement dans sa chronique : « On a commencé à porter des perruques à calottes à Chimay. »

Par perruque à calotte il entend sans doute de grandes calottes garnies d'un double rang de cheveux raides ou légèrement frisés, qui furent généralemeut abandonnées en 1620 pour faire place à ces belles perruques dites à la Louis XIV, qui coûtaient parfois jusqu'à trois mille francs. L'usage de celles-ci ne fut introduit à Chimay que vers l'an 1629.

Vers cette époque commença « le procès entre le prince et ses manans, au sujet des bois. »

« En 1618 treize nouvelles cloches furent posées dans la tour de l'église. »

« Spinola et le prince de Chimay assiégent Berg-op-Zoom. »

La guerre avec la France continuait.

Le duc de Brunswick et le comte de Mansfeld menaçaient en ce moment le Hainaut. Mais les habitants de la terre de Chimay, se croyant à l'abri derrière leurs grandes forêts, ne craignaient rien. C'est ce que prouvent les lettres suivantes écrites par le sieur Jean de Robaulx de Daussoy, gouverneur de Beaumont (1).

---

(1) *Jean de Robaulx*, né en 1581, mort le 25 février 1655, était le fils aîné de Toussaint de Robaulx, grand bailli d'Entre-Sambre et Meuse (dont la tombe se voit dans l'église de Daussoy), et de Marie Berghmans, sa première femme : il fut seigneur de Daussoy, Chalon, Beaurieux, Bois-Polart, Streubois, haut-voué de Silenrieux, etc., — gouverneur (avant 1622) des ville, terre et comté de Beaumont, pour le prince de Chimay.

Ces fonctions étaient à la fois civiles et militaires, puisque nous voyons leur titulaire défendre en 1622 les frontières du Hainaut contre l'armée de Mans-

A Monseigneur le comte de Sore, baron de Molembais, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, etc., à Mons.

« Monseigneur,

« Nous avons sy bien muny nos boys de Tirasse de gens, de retranchemens et hays que les reitres de Mansfelt n'y ont osé mordre; ils ont ensuyste de mes dernières, disné ce jourd'hui, à *Rminy* et *Aubenton*, qu'ils ont bruslé, pour la collation, et sont arrivez à la giste, aux environs d'*Irson* (1), distant demy lieue d'*Anor*, pays de Haynaut. Ils font estat d'entrer du costé d'*Estroeng*, ou *Montreuil*. Je m'achemine à l'instant avecq les trouppes quy me restent, du costé dudit *Anor;* sy espérons, avecq les paysans qu'avons ramassé, de tous costé, empescher qu'ils ne passeront plus bas que les boys d'Avesnes. V[e] Ex[e] fera bien de faire haster les trouppes de don Gonsalve et de les faire cheminer droit par le *pont-de-loup* sur Maubeuge, où ils se pourront voir les ungs les autres.

« J'ay cela d'ung gentilhome françoys, quy a cheminé cinq lieu, ce jourd'huy, avecq leur armée.

« L'armée desdits reitres est encore composée de cinq mil chevaux et du moins d'autant d'infanterie.

« De penser que pourrons faire quelque effet *avecq noz paysans hors des boys*, c'est abus, sy ne somes appuyé de quelque cavail-

---

feld et prendre part, en 1638, au siége de Chimay; — d'autre part il correspond avec le secrétaire d'État Huart, sur les événements qui se passent à la frontière de France (*).

(1) Hirron.

(*) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1[re] série, XIII, p. 361. Par lettres-patentes du 24 août 1631, le roi d'Espagne, Philippe IV, lui accorda reconnaissance de noblesse, dans des termes flatteurs non-seulement pour lui, mais pour son aïeul, Perpète de Robaulx, qui avait été archer de corps de l'empereur Charles-Quint, pour ses frères *Louis* et Maximilien, officiers de cavalerie au service de l'empereur, et pour d'autres membres de la famille.

lerie. A l'instant que j'escris la présente, l'on me advise qu'ils ont bruslé Saint-Michiel.

« Je suis, Monseigneur, de Ve Exe, très-humble et très-obéissant serviteur. »

J. ROBAULX.

« Des bois de la Tirasse, ce 25 aoust 1622, à onze heures de nuit (1). »

A Monseigneur le comte de Sore, baron de Molembais, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, etc., à Mons.

« Monseigneur,

« Le Roy de France s'est laissé finallement induire de prendre Brunswick et Mansfelt à son service, avecq chascun cincq cent chevaux ayant comandé au surplus de leur trouppes, de sortir son royaume en dedans deux foys vingt quastre heures ; ensuyte de quoy, elles ont logé le 23, à *Saint-Marceau-le-Mont*, distant une lieue de Maizière, qu'ils ont bruslé, le 24 matin (come ils avoient précédemment fait le bourg de *Chemery*, appartenant à madame la comtesse de Sore, douairière), et le mesme soir, elles sont venues loger à *Tin-le-Moustier*, *Leschelle* et autres villages, aux environs de Maubert, distant deux heures demy de chemin, de la Tirasse d'où j'escris la présente.

« L'apparance est qu'ils prendront leur brisée de là vers la Capelle, pour entrer aux environs de là, dans nostre pays de Haynault. Je laisse à la discrétion de Ve Exe, sy elle ne debvra en toute diligence, faire marcher les trouppes aux environs de la Buissière et Sambrée du costé d'Avesnes, car il y a peu d'apparance, veu les gens, hays, retranchemens et fortifications qu'avons en diverses endroits de ceste Tirasse, qu'ils oseront entreprendre ce

(1) *Archives générales du royaume*, correspondance de l'Électeur de Mayence.

chemin, de tant plus, que nous les pouvons séparer au moyen de viviers et quantité d'eaux, que pouvons lascher à l'instant. Nous serons en dedans cejourdhuy midy, esclaircy du plus près de leur dessein. Je ne manquerai, à toustes occasions, d'en advertir Ve Exe de laquelle je demeure, Monseigneur, très-humble et très-obéissant serviteur.

J. ROBAULX (1).

« Des bois de la Tirasse, ce 25 d'Aoust 1622, à deux heures du matin (2). »

Malheureusement M. de Robaulx se trompait.

« L'an 1622, dit le doyen Le Tellier, Mansfelt ayant obtenu la permission de passer sur les terres de Lorraine, vint se présenter devant notre ville de Chimay, avec une armée de 10,000 hommes à cheval et 5,000 hommes de pied, afin d'obliger le prince de Chimay d'abandonner la ville de Berg-op-Zoom pour secourir Chimay, ce pourquoy Mansfelt demeura du temps avant de battre Chimay en brêche, faisant cependant le plus de dégats qu'il pouvoit dans toute la terre de Chimay. »

« Entretems nos vaillans bourgeois se fortifioient en toute diligence, quoiqu'une partie desdits bourgeois vouloient donner les clefs de la ville, voyant la supériorité de Mansfelt.

« Mais des femmes bien ameutées rejetèrent ces sentimens et repoussèrent avec fermeté et indignation les propositions de l'ennemi. »

C'est là un honneur pour ce sexe soi-disant faible, et qui, dans tant de circonstances, a montré qu'il a souvent plus de résolution et de fermeté que le soi-disant sexe fort. L'histoire est remplie de faits qui prouvent leur courage ; plus d'une fois elles ont

---

(1) Nous devons ces deux lettres à l'obligeance de M. A. de Robaulx de Soumoy, qui a bien voulu nous fournir quelques notes précieuses tirées des archives de sa famille.— Voir la généalogie de cette famille dans le *Dictionnaire généalogique* et le *Miroir*, t. 2, p. 379 de M. Goethals.

(2) *Archives générales du royaume*, secrétairerie d'État allemande, correspondance de l'Électeur de Mayence.

relevé celui des hommes qui s'abandonnaient lâchement au désespoir ; plus d'une fois elles ont montré la sagesse de leurs conseils. Les guerriers gaulois avaient bien compris la valeur de la femme ; ils n'hésitèrent pas à l'admettre dans leurs assemblées délibératives. Bien que, par un tort immense de l'orgueil viril, on ait tout fait pour fausser leur éducation, toujours elles ont su prouver ce dont elles étaient capables. La femme, plus courageuse que l'homme à supporter les maux physiques qui lui sont si largement dévolus, n'a pas moins d'intelligence que lui, mais elle l'emporte par le tact et la finesse d'observation. Susceptible des plus sublimes dévouements, elle l'est aussi des plus grandes actions. Au moins l'égale de l'homme, celui-ci, en l'opprimant sous ses lois, a l'air de craindre qu'elle ne lui devienne supérieure. Si la femme paraît futile, c'est que nous la faisons telle. Comprenons-la ce qu'elle vaut, et elle nous deviendra un puissant auxiliaire. Les pays qui ont fait la femme libre ont prospéré, ceux qui l'ont faite esclave, comme l'Orient, sont tombés !

Les Chimaciennes sauvèrent leur ville.

« On vit toutes les femmes et filles de Chimay travailler à l'envi pour barricader les rues, les portes de la ville et ponts-levis avec les fumiers et autres choses qui se présentoient à leurs mains (1). »

Madame Defontaine-Coppée, qui a chanté LES FEMMES ILLUSTRES DU HAINAUT, a rendu justice au courage des Chimaciennes en leur consacrant ces beaux vers :

..... Que vois-je ! au haut de vieux remparts
Les femmes de Chimay montent de toutes parts.
Aux armes ! c'est leur cri ; ces nouvelles guerrières
Agitent, en chantant, des glaives, des bannières.
Les soldats de Mansfeld sont remplis de stupeur,
Fuyant de tous côtés, dispersés par la peur.
Chimay, gloire à ton nom ! tes héroïques femmes
Ont de tes anciens preux ressuscité les âmes !

---

(1) Le pont-levis de la porte de France subsistait encore en 1698. En 1762 cette porte fut démolie ainsi que les deux tours latérales. En 1763 on éleva deux pilastres qui ont disparu également.

Mansfeld, furieux de cette résistance opiniâtre, et devant se presser pour faire sa jonction avec l'armée du prince d'Orange afin de secourir la ville de Berg-op-Zoom, espéra se rendre maître de la ville par stratagème.

« Il voulut, avant son départ, emporter tout d'un coup notre ville, s'imaginant la surprendre par le tuyau de la fontaine Ste-Prisce, qui coule sous nos remparts, allant au lavoir, qui ne subsistoit point alors, ayant été seulement inventé environ l'an 1739. »

« Cet ennemi crut s'emparer de Chimay, faisant passer du monde par ledit tuyau ; mais des femmes qui lavoient des linges en ladite fontaine, s'apercevant d'un remuement et de la tête d'un soldat s'en saisirent et le tuèrent. »

« C'est ce qu'elles firent à quantité d'autres, qui croyant leurs camarades entrez sains et saufs, le suivoient les uns ou autres, recevant successivement le même sort malheureux par des femmes et bourgeois qui accoururent sans bruit à cet événement tragique.

« Ce massacre dura jusqu'à ce que quelque compagnon des soldats malheureux s'aperçut que la rivière du parc, nommée la Blanche, étoit devenue tout en sang, ce qui le saisit d'effroi et qui mit le trouble dans l'armée, voyant un si funeste succès à l'entreprise qui échoua. »

Mansfeld dut partir sans avoir pu se venger.

« Que Mansfelt, dit une note d'une autre main, ait fait de grands ravages en la terre de Chimay, cela est très-certain. Mais quant au massacre en la fontaine, ce n'est qu'une tradition vraye ou fabuleuse. »

Quoi qu'il en soit, cette tradition existe encore à Chimay, et elle est regardée comme digne de foi.

D'autre part le marquis Spinola et le prince de Chimay avaient dû lever le siége de Berg-op-Zoom, après y avoir perdu quatre mois et plus de douze mille hommes.

D'autres événements militaires et politiques retinrent le prince éloigné de sa bonne ville de Chimay jusqu'au 20 mai 1627.

Il fit son entrée en qualité de grand-bailli du Hainaut et fut solennellement reçu par Messieurs du Chapitre. Bourgeois et

paysans étaient sous les armes pour faire plus grand accueil à leur seigneur.

« En 1628, dit Le Tellier (1), le nonce du pape, de résidence à Cologne, vint à Chimay avec une belle et nombreuse suite.

Il venait pour faire quelques arrangements entre le chapitre et la paroisse, et dans l'ordre du culte. Il ordonna par exemple « qu'à Chimay il seroit posé un tabernacle, au lieu qu'auparavant la remontrance reposoit dans la muraille du chœur, selon l'usage de ce temps-là. »

Le chapitre était alors immédiatement soumis au St-Siége. Aussi lorsqu'en 1610 l'historien Chapeauville, vicaire général de Liége, vint à Chimay pour trancher quelques difficultés intervenues entre le chapitre et le doyen, et donner différents statuts, ce fut en qualité de commissaire du nonce du pape (2). En 1753 la

---

(1) D'autres notes sont intercalées dans le manuscrit. Celles-ci par exemple : « En 1628 l'usage du chocolat est connu en France, et à Chimay vers l'an 1680; le thé qui vient du Japon et de la Chine est ancien, connu depuis plus de deux siècles, mais l'usage du thé n'a pas été avant l'an 1692 dans Chimay; vers l'an 1709 le thé y est devenu assez commun. Le caffé n'a été connu en France que l'an 1714, et dans Chimay on commençait à en faire usage vers l'an 1728. » Le chocolat, importé du Mexique par les Espagnols vers l'an 1520, ne s'était guère introduit dans l'usage en Belgique qu'après l'année 1661. C'était donc une vingtaine d'années de retard pour Chimay, et ce détail n'est pas sans intérêt : il prouve le peu de rapports qui existaient entre ses habitants et le reste de la Belgique. Le thé, qui avait été introduit en Europe vers l'an 1610 par des négociants d'Ostende, resta longtemps aussi, on le voit, avant d'être employé à Chimay. Quant au café, son usage remonte plus haut que ne le dit Le Tellier; il fit son apparition en Europe presque en même temps que le tabac, et dès l'an 1664 un Vénitien avait ouvert à Marseille un *café public*.

(2) V. aux archives de Mons. *Archives des communautés religieuses supprimées. Du chapitre de Ste Monégonde à Chimay*. Une copie des statuts de l'an 1691. Sept comptes des biens, cens, rentes, etc., appartenant audit chapitre rendus pour les années 1609, 1668, 1676-79, 1701, 1702, 1719, et 1720. *Octroi de l'an 1621 pour l'érection de l'église de Macon en paroisse. — Bulle donnée à Rome*, le 16 novembre 1712, par Clément XI, et portant nomination de Jean François Cazé, à la prébende de chanoine de Chimay, dont la collation appartenait au St-Siége (sceau en plomb).

cour souveraine de Mons défendit de reconnaître à l'avenir le nonce de Cologne.

Le 14 juin 1629 Alexandre d'Aremberg, prince de Chimay, était parti pour l'armée. Il ne devait plus revenir vivant. Il fut tué deux mois plus tard, le 16 août, à la prise de Wesel.

Son corps fut embaumé et ramené à Chimay où il arriva le 29 août à neuf heures du soir. Le chapitre alla en pompe recevoir la dépouille mortelle, qui fut déposée le lendemain dans la sépulture du premier prince de Chimay. Le cœur fut perdu.

A cette époque une véritable consternation s'était emparée des esprits dans les Pays-Bas catholiques; on manquait de tout, d'argent, de munitions, et cependant Wesel et Bois-le-Duc tombés entre les mains des Hollandais ouvraient une porte à l'invasion.

On fut obligé d'augmenter les impôts dans le Hainaut.

« Les doyens et prévots des chapitres, dit Le Tellier, furent taxés à 34 livres, chaque chanoine à 6 livres (1), les curés de villes à 100 sols, ceux des villages à 60, le reste du clergé à 30 sols. »

« Les seigneurs à 50 livres, les avocats et greffiers à 12 livres, les médecins à 8 livres, les bourgeois à 6 livres. »

« Enfin le pays étoit dans un état déplorable.

« Le soldat manquoit d'argent et de pain; les peuples étoient épuisez par les impots, la noblesse étoit réduite aux abois, le clergé étoit dans l'oppression. »

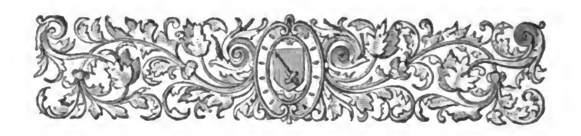
La pénurie du trésor devint telle que l'Infante Isabelle, donnant l'exemple du dévouement, fit déposer tous ses bijoux aux monts-de-piété.

Ce fut à ce moment qu'Albert, fils aîné d'Alexandre d'Aremberg, succéda à son père. Né le 15 février 1618 il n'avait alors que onze ans. Sa mère Madeleine d'Egmont releva pour lui, le 7 octobre 1629, la principauté de Chimay et le comté de Beaumont, de la cour féodale de Hainaut. En 1633, le 14 décembre, il put remplir lui-même cette formalité.

---

(1) Les prébendes valaient alors 300 livres à Chimay (dernier manuscrit cité).

Mais avant de nous occuper des événements survenus vers cette époque à Chimay, qu'il nous soit permis de nous arrêter quelque peu et d'abandonner un moment le domaine de l'histoire pour faire une petite excursion dans celui de l'archéologie sa sœur. Le chapitre suivant ne peut intéresser que les lecteurs qui, comme nous amis des ***bibelots*** d'autrefois, trouvent un certain charme à fureter dans le bric-à-brac, touchent avec joie les vieilles armes, admirent les vieux joyaux, les vieilles guipures, ouvrent avec respect les antiques bouquins et aiment à refaire l'histoire par toutes ces choses du passé. Ceux-là seuls feuilleteront peut-être avec intérêt ce chapitre de commissaire-priseur ; les autres feront bien de le passer.



CHAPITRE XVI



USSITOT après la mort du prince Alexandre, on fit un inventaire minutieux de tous ses biens meubles et immeubles. Un de ces inventaires se trouve aux Archives de Mons. Il est intitulé :

« *Inventaire des biens meubles trouvez à la mortuaire de feu Monseigneur le prince de Chimay, chevalier de l'Ordre de la toison d'or, etc., de très heureuse mémoire, en la ville de Bruxelles à l'hotel d'Havré, lieu de sa demeure, faict à l'instance des exécuteurs testamentaires dudit feu sieur Prince par Nicolas Flameng et Guillaume Royne, homme de fief à la comté de Haynault et court à Mons, et moi Michiel Maurissens notaire et tabellion publicq par le conseil privé de Sa Majesté et celluy ordonné en Brabant respectivement admis et approuvé résident audit Bruxelles. Commençant le trentiesme du mois d'Aoust seize cent vingt et neuf comme s'ensuyt.* »

Parcourir ce précieux document est peut-être sortir du cadre de notre histoire. Mais nous espérons que l'on nous excusera en faveur des utiles et curieux renseignements que nous y trouvons sur l'existence intime d'un grand seigneur au commencement du XVIIe siècle.

Dans cet inventaire sont décrites, avec le même soin, les plus petites choses comme les plus importantes, depuis la cave jusqu'au grenier.

On commence par l'écurie. Il s'y trouvait quatorze ou quinze chevaux.

« Deux chevaulx pie servant pour la carosse de Messeigneurs avecq leurs harnassures.

« Item, quatre moreaulx (1), ensemble encore un autre moreau estant malade à Namur (2), servant à la carosse de Madame avec six harnassures de campagne et quatre de ville.

« Item, un cheval d'Italie achapté de don Melchior Bracca-mont, avec la bride sans selle. »

« Item, un cheval d'Espagne venant de M. le Prince de Barbançon, avecq selle et brides.

« Item, un cheval d'Italie venant de Son Altesse, avec selle et bride.

« Item, un petit bidet venant de Mariane, avecq selle et bride.

« Item, aultre petit bidet noir venant du capitaine de Thy, avec selle et bride.

« Un petit bidet rouge venant du lieutenant collonnel, avec selle et bride.

« Une hacquenée blanche d'Angleterre, avec selle et bride.

Suit l'inventaire des brides, selles, de ***ballendrap*** (3) noir, de couvertes noires de laine, de tapisserie, de drap bleu bigarré de rouge, etc. Nous remarquons entre autres :

« Une bride d'un poullain noir borgne qui est à Chimay. »

---

(1) Cheval à robe noire très-brillante.

(2) « Cestuy de Namur est mort, » ajoute une note.

(3) Mot inconnu.

Dans la cour, près de l'écurie, se trouvaient trois carosses.

« Une carosse de Madame, doublée de velours rouge avec neuf gordines (1) de damas rouge.

« Item, une autre carosse de Madame, doublée de drap rouge.

« Item carosse du fils Monseigneur, doublée de cuir rouge.

L'inventaire renseigne en même temps :

« Ung petit mulet près la despence avecq tout son équipage.

« Oultre y at deux grands mulets logez à la Taverne du grand ducq de Toscane avecq tout leur équipage. »

« Ung grand coffre de bois auquel on a mis les ustensiles de l'armée.

Les experts passent ensuite dans la chambre du concierge et y trouvent :

« Une trompe pour aller à la chasse.

« Deux paires de bottes de marroquin noir.

« Le pourtraiĉt de Son Altesse la S^me^ Infante sur toille.

« Le fer servant à marquer les meubles de la maison.

« Une boite avecq quatre perruques et quatre couronnes, et quatre ceintures servant aux anges à la procession de la sepmaine sainte. »

A chaque instant, dans les divers appartements on retrouve d'autres objets ayant servi à cette procession et à ces anges, tels que :

« Quatre paires des ailes d'anges.

« Quatre robbes pour les anges de meselaine (1) grise, servans à la procession de la sepmaine sainte.

« Deux robbes de toile noire servant à la procession du Jeudy saint.

« Nonante ou environ de sacqs de pénitent servant à la procession de la Ste Sepmaine.

« Deux bastons de la confrérie de la passion.

« Une robe de son Ex^e^, de capuchin, qu'il portoit à la procession de la sepmaine sainte. »

---

(1) Courtines, rideaux.

(2) Mousseline.

Nous ne nous arrêterons pas à inventorier les meubles qui se trouvaient dans la chambre des pages, dans celle du maître d'hôtel, dans celle des laquais. Ce ne sont que vieux bois de lit, tables et escabeaux.

Pour que l'on se fasse une idée néanmoins de l'ameublement, voyons ce que contenait la *chambre de M. le chanoine*, décrite ensuite.

« Deux vieux bois de lit.

« Item, une tenture de camelot (1) rouge.

« Item, une aultre d'estoffe de Tournay.

« Item, ung matras (2) de futaine blanche (3) avecq ung travers de damas rouge et blancq.

« Item, une couverte blanche.

« Item, une table avecq son tapis de tapisserie.

« Item, ung grand siége de cuyr rouge et deux petites chayères (4).

« Item, ung grand siége de cuyr noir.

« Item, ung pot de chambre d'estain.

« Dessus ladicte chambre a esté trouvé ung chariot à bacq, couvert de cuyr rouge et doublé d'estamette (5) rouge. »

Le dernier jour d'août 1629, l'inventaire fut continué en commençant par la *sommellerie*, qui renferme une riche argenterie. Signalons :

« Premièrement, ung grand bassin d'argent doré avecq les armes de feu monseigneur le ducq Charles d'Arschot, avecq le pot y servant, pesant ensemble quarante-cinq marcqs sept onces. »

« Item, deux tasses d'argent doré avecq leur couverte, avecq les armes de la comté de Namur, pesant 28 marcqs et 7 onces.

---

(1) *Camelot*, étoffe de poil de chèvre ou de laine, parfois mêlée de soie et plus fine que le *camelin*.

(2) Matelas.

(3) Étoffe de coton qui servait ordinairement à faire des carreaux ou coussins, et était employée également dans la confection des pourpoints.

(4) Chaises.

(5) Étoffe légère non croisée.

« Item, une couppe d'argent doré avec la couverte, où par dessoubz est escript *Gavre* et *Sotteghem*, pesant 13 marcqs et 17 esterlings.

« Item, une aultre couppe d'argent doré aussy avecq la couverte où est escript « Don de ceulx de Bruxelles faict aux nopces de feu monseigneur le ducq Charles » pesant 10 marcqs et 12 esterlings.

Cette coupe n'est pas mentionnée parmi les cadeaux que nous avons vu remettre au prince Charles.

« Item, une aultre petite coupe d'argent doré, avecq sa couverte venant de Fumay, pesant 22 m. 18 est.

« Item, la grande sallière d'argent avec six pots, pesant 14 marqs et 7 esterlings.

« Item, deux aultres sallières d'argent de campaigne avecq quatre pots et les armoiries de leur Ex^e, pesant 16 marqs 3 onces 15 esterlings.

« Ung grand plat d'argent servant pour ung oille, avecq les armoiries de leur Ex^e, pesant 9 m. 7 onc. 13 est.

« Item, seize plats d'argent avecq les armoiries de leur Ex^e, pesant 80 m. 4 on. 14 est.

« Item, vingt-deux plats plus petits avecq armoiries, pesant 87 m. moins une once.

« Item, cinquante et une assiettes d'argent, avecq armoiries, pesant 83 m. et 6 onces.

« Item, douze plats d'argent servant aux fruits, en forme de plats de porcelaine, pesant 4 m. 1 on. 3 est.

« Item, deux bassins d'argent en oualle (1) avec leurs esguières et les armoiries de leur Ex^e, pesant 20 m. 1 on. 18 est.

« Item, ung pot d'argent servant à faire des consommez, avecq sa couverte et lesdites armes, pesant 80 m. 1/2 et 11 est.

« Item, ung petit bassin en oualle avecq l'esguière d'argent, appelé le bassin de Madame, pesant 4 m. 5 on. 1/2.

---

(1) Ce mot se retrouve souvent, dans l'Inventaire, appliqué à des objets en argent. Nous croyons pouvoir l'entendre par *nielle*. L'on sait que l'art de *nieller* consiste à couvrir d'un émail noir les fines entailles d'une gravure exécutée sur argent.

« Item, cincq petits plats d'argent avec les armoiries de la comté de Beaumont, 10 m. 1 on. 1/2.

« Item, quatre porte-assiettes, avec les mêmes armoiries, pesant 3 m. 6 on. 18 est.

« Item, ung petit coffre pour y mettre toute l'argenterie de Beaumont.

« Item, ung pot de chambre d'argent pesant 29 on. 1/2.

Nous ne citons qu'une minime partie de cette argenterie ; il serait trop long d'énumérer quantité d'autres plats, de gobelets, de sallières, de bassins, de flambeaux, de couteaux, de cuillères, etc.

Beaucoup d'autres objets sont encore inventoriés dans la sommellerie.

Nous remarquerons :

« Ung tapyt de cuir servant à la table de son Ex^e^.

« Une forme en cuivre pour faire du biscuit.

« Flacon de verre pour y mettre raffréchir le vin.

Inutile, croyons-nous, de suivre M. Maurissens dans la boulangerie, où nous ne voyons rien qui soit digne d'être noté, ni dans l'une des chambres de M. de Bordreul, gouverneur du fils, où nous remarquerons seulement « un grand globe terrestre de Langeren, avec une couverte de toile rouge. » Nous ne nous arrêterons pas davantage dans la chambre de M. Mantels, ni dans celles de Mlles Cerf et Bouloigne. Nous passerons par la cuisine, qui est fort mal fournie d'ustensiles, traverserons le fournil, et, sans nous arrêter à la chambre des marmitons, monterons jusqu'à « la chambre aux meubles. »

« Premièrement, dit l'Inventaire, dix pièces de tapisseries tant grandes que petites, représentant les guerres de Charlemaigne. »

Du moins elles devraient s'y trouver, mais la princesse qui accompagnait Mre Maurissens déclare que ces tapisseries sont à Beaumont, d'où elle les fera revenir.

« Item, dix aultres tapisseries contenant l'histoire de *Adractus* (1).

---

(1) C'est sans doute *Adraste*, fils de Midas roi de Phrygie, qui tua son frère

« Item, sept pièces de tapysseries contenant l'histoire de Paris.

« Item, quatre pièces de tapysseries de Judas Machabée.

« Item, neuf pièces de tapysseries avec les armes de Hallewyn et Lannoy. »

« Item, douze pièces de tapysseries à bosquillon.

« Item, neuf pièces de tapysseries représentant la chasse.

« Item, une vieille pièce représentant des hommes saulvaiges.

« Item, nonante-quatre pièces de paintures représentans les comtes de Flandres et la maison d'Austrice.

Suivent quelques autres tableaux, parmi lesquels nous signalerons.

« Le pourtraict de Madame avec sa molleure (1).

« Item, le pourtraict de monsieur le prince en habit de capuchin, sur toille avecq sa moulleure noire.

« Item, le pourtraict du comte Lamoral d'Egmont.

« Item, la princesse de Condé, sans moulleure.

« Item, le prince de Barbençon.

« Item, le pourtraict d'une dame habillée en homme.

« Item, le pourtraict de feue madame la comtesse de Furstenberg (2).

Parmi une foule d'autres objets de toute nature, tels que cartes, vieux tapis, carreaux de velours rouge, etc. on remarque :

« Une rondache dorée.

« Deux paires d'armes du petit seigneur.

« Huit paires d'armes pour se battre à la barrière.

« Deux bracquilles (3) y servans.

---

par imprudence et se retira en Lydie pour expier son crime. Vers ce temps, un sanglier d'une prodigieuse grandeur détruisait les blés des Mysiens, près du Mont-Olympe. Adraste alla à la poursuite du monstre avec Atys fils de Crésus ; mais, victime de la fatalité, il tua le jeune prince en lançant un javelot contre le sanglier. De désespoir il se tua sur le tombeau d'Atys.

(1) Cadre.

(2) Et en note « rendu à Du Moulin (valet de chambre) disant appartenir à Dardenne. » La comtesse de Furstenberg était sœur du prince.

(3) *Bracquilles*, selon M. Scheler, le savant étymologiste, bibliothécaire du roi, que nous avons consulté sur l'origine de certains mots, pourrait être

« Deux pots d'armes.

« Plusieurs pièces d'armes fort vieilles.

« Une grande espée à deux mains.

« Une garde de feu d'enfans, de fer.

C'est ici que se trouvent mentionnés les 90 sacs de pénitents. Sont inventoriés immédiatement après :

« Huict habits de ballets de toilles de diverses couleurs.

« Dix masques servant auxdits ballets.

Au reste, dans ce garde-meuble règne un désordre assez compréhensible après les événements qui venaient de se passer. Il est naturel d'ailleurs qu'on y rencontre des objets qui s'étonnent de se trouver réunis. Ainsi l'inventaire continue :

« Ung vieux gorreau (1), ayant servy à courir le trayneau.

« Une custode de clistère.

« Deux portières de litières de toile cirée fourée de rouge.

« Trois manteaux des Indes faicts de plumes de diverses couleurs.

« Ung bonnet turc.

« Panaches de trayneau.

« Ung lict à l'indienne.

« Ung esquipaige de cheval de velours noir brodé d'or et d'argent, avecq une couverte de selle et les lunettes de même.

« Une rondache des Indes.

« Une tenture de lict de Cupido contenant ciel, dosseret,

---

la même chose que *braquet*, poignard, épée courte (voy. Grandgagnage, v° *braket*) ; tous les deux seraient les diminutifs du même mot *braque* qui entre dans la composition de *braquemart* (voy. *Dict. d'Étym.* par Aug. Scheler). Ou bien le mot désignerait un gantelet d'escrimeur ; il viendrait alors de *brachium*, bras. Dans la basse latinité on trouve *brachile*, *bracile*, et dans le sens de *brachiale*, vêtement couvrant le bras et de bracelet, et dans celui de ceinture (de *braques*, *braies*, lat. *bracæ*). Nous croyons qu'ici par *braquilles*, il faut entendre *gantelets*.

(1) Dans le patois rouchi, *goriel*, *goriau* signifient le collier des chevaux de traits (de là *gourlier*, bourrelier). Le *gorreau* serait donc une partie du harnais ou le harnais complet servant au traîneau.

pans en hault, doublé de damas jaulne et blancq, et par en bas doublé de toille rouge.

« Une vieille lanterne des Indes.

« Ung oiseau de paradis assez gastez, mis dans une boîte de bois.

« Battoirs pour jouer à la paulme (1).

« Ung bassin de serpentine avec ung bord d'argent doré, et sa custode de cuyr bouilli doré avecques les armes de feu le s[r] Ducq Charles d'Arschot.

« Deux chandeliers de christal venans de Chimay, démontez contenant une quantité de pièces, estans dedans une boitte de blancq bois.

« Ung grand plat de porcelaine dans uue boite de blancq bois.

« Une tenture de toile d'argent chamarrée de larges passemens d'or et d'argent.

« Une caisse de bois de sappin où sont quantitez de verres painctes carrées pour faire des verrières, une grande partie rompues.

« Ung livre avec la couverte en broderye sur velours violet, y estans les armes de S. M. Catholique d'ung costé et de l'aultre costé les armes de Croy, auquel sont despainctes sur parchemin les armoiries de la Thoison d'Or, depuis l'institution dudit ordre, jusques le premier de novembre mil six cent et deux, avecq sa custode de cuyr bouilli, fourré de velour rouge.

Suit un catalogue de quatre-vingts ouvrages imprimés, et deux ou trois manuscrits parmi lesquels « un escript de la main de feu Monseig. le ducq Charles » sans autre désignation.

Viennent ensuite :

« Quatre grands siéges de velour verd en broderie d'or avecq les armes de Croy. »

« Un trayneau représentant Neptune.

« La gordeau (2) et esquipaige de cheval servant audit traynau, couvert de velour rouge, avecq les sonnettes.

---

(1) On sait que le jeu de paume était un exercice fort à la mode jadis parmi les plus grands seigneurs.

(2) Voir note 1, p. 315.

« La guide de soye de couleur blanche, verde et rouge servant aussy audit traynau.

« Trois houcquelines (1), les deux de bayes (2), jaulne et l'aultre de toille, couvertes de clinquant, servans pour courir le traynau.

« Neuf bonnets de mesme servans auxdits habits.

« Quatre grands panaches de mesme clinquant servans au cheval et traynau.

« Item, une houcqueline pour Neptune.

« Item, deux masques servans audit subject.

« Neuf feuilles de clinquant de reste desdits habits.

« Plusieurs vieulx papiers touchant la maison de Brimeu.

« Six brassars pour jouer aux ballons.

« Ung grand métier pour broder.

« Ung métier de tourneur.

« Ung jeu de Renard de bois (3). Etc., etc., car nous n'en finirions pas si nous étions obligé d'énumérer tous les objets réunis là pêle-mêle à faire croire à une boutique de bric à brac.

« Passons dans la « chambre de Messeigneurs. »

L'ameublement se compose « d'ung bois de lict avecq une tenture d'estamette (4) verde » de « cinq chayères basses de cuyr rouge, couverte de bays noir » de « deux eschabbeaux (5) de blanc bois; une armoire à confitures; une table carrée de bois blancq avecq son pied; ung tournelict avecq une paillasse. »

---

(1) Ce mot ne se trouve nulle part, mais il paraît signifier *housses de chevaux*. « Je n'ai, m'écrivait Mr Scheler, aucune idée de sa dérivation; ayant souvent rencontré dans les termes populaires la permutation de *p* en *k*, *q*, je ne serais pas éloigné de placer le mot dans la famille du mot *houppelande* qui est encore inexpliqué. »

(2) *Baie* ou *Baye* se dit en wallon d'une étoffe semblable à la serge ou à la bure. (Voy. le *Dict. wallon* de Grangagnage.)

(3) Jeu où une pièce qu'on appelle *renard* en attaque douze autres qu'on appelle *poules*. (Voy. Bescherelle.)

(4) Étoffe légère.

(5) Escabeaux.

Dans l'appartement voisin se trouvent :

« Ung bois de lict avec les pilliers tornez et dorez, tenture blancq et noir.

« Trois coffres de cuyr bouilli dedans lesquels on met leurs habits et linges.

Nous trouverons plus loin la curieuse description des habits du prince. En ce moment les experts sont fort occupés d'énumérer l'étonnante quantité de bijoux renfermés dans « un coffre de bagues. »

Nous retrouvons dans le nombre plusieurs bijoux que nous avons déjà vus mentionnés parmi les cadeaux de noces de Dorothée de Croy.

Cette liste est composée de près de cent numéros.

Nous n'en citerons que quelques-uns.

« Une paire de pendants d'oreille en diamants taillez à facette, avecq huict petits diamants allentour, achaptez passez environ quatre mois par Madame. »

« Une grande chaine de diamants, ayant dix-sept grandes rondes et seizes plus petites pierres entre deux, dedans une grande caisse de cuyr doré. »

« Ung grand enseigne de diamans (1) presque de forme de fleur de lys.

« Aultre grand enseigne de diamans relevez, ayant une couronne, ung cœur et ung croissant au dessoubz.

---

(1) Jadis l'*enseigne* dans cette acception, était une plaque ou médaillon qui marquait la *livrée*. Mais par livrée il ne faut point oublier qu'on ne donnait pas à ce mot le sens qu'il possède aujourd'hui : « on a détourné ce mot, dit M. le Cte de Labonde, de son acception première, en oubliant que nos laquais ont remplacé la noble et chevaleresque domesticité du moyen-âge. » Les rois, les princes et les seigneurs donnaient aux gens de leur suite des vêtements, des devises servant a faire reconnaître celui auquel ils se dévouaient. L'enseigne, l'une de ces devises, se portait au chapeau. Les hommes en firent longtemps usage, mais dès le milieu du XIVe siècle elle devint l'apanage exclusif des femmes. (*Notice des Émeaux*, *bijoux du Louvre* par M. le Cte de Laborde, voir au *Glossaire et Répertoire* les mots *Enseigne* et *Livrée*).

« Ung petit cheval d'or monté d'ung petit Cupido, enrichy de diamans, perles et rubis avecq sa caisse.

« Deux grands saphirs enchassez en or, un saphir bleu mis en griffe, une main esmaillée de blancq, garnie de perles et rubis, etc.

« Ung petit Cupido d'or esmaillé de blancq servant à mettre sur la teste.

« Une petite boîte deans laquelle y at une auttre petite boite en oual, où y a une petite boîte cotte avecq des petits diamants, ayant aussy en ladite boîte d'oual deux crappaulx. »

En un mot plus de soixante beaux brillants, près de quatre-vingt rubis, sans compter les saphirs, les améthistes, les perles, et une foule d'objets en or émaillé, des nielles, un monde; et ce n'est pas tout, car dans un *scriban* on trouve encore une quantité de chaînes, de chapelets, de reliquaires en matières précieuses, et de plus « *deux pierres d'aigles* (1) » et une *pierre de crappaulx* (2).

Puis, des montres de cristal de roche, d'autres en or émaillé, avec de petits oiseaux, des boîtes et coffrets en argent, des caisses avec turquoises, d'autres enrichies d'émeraudes.

Des reliques : une épine de la couronne du Seigneur, un morceau de la vraie croix et « une pièce d'os ne sçachant de quel saint, ayant esté mis ès mains de Madame par ordre du grand conseil du Roy à Malines. »

Nous rencontrons aussi un objet fort curieux : « une pièce d'or forgée l'an 1515 par un comte d'Egmont. »

Mais ébloui par tant de richesses, par les feux de tant de pierres

---

(1) Pierres appelées *Aétites*, variété géodique de fer hydroxydé renfermant un noyau mobile. On croyait que ces pierres étaient portées par l'aigle dans son nid, et on leur attribuait des vertus particulières pour diminuer les douleurs de l'enfantement. « Quelques-uns, dit Pomet (*Hist. des Drog.*) ont écrit que les aigles vont chercher cette pierre jusque dans les grandes Indes, pour faire éclore leurs petits. » Il s'en trouve beaucoup en France près de Trévoux.

(2) Espèce de *bézoard*, concrétion pierreuse qui se forme dans le corps de certains animaux et à laquelle on supposait des vertus magiques.

précieuses, nous laisserons le coffre aux bijoux de Madame pour jeter un œil indiscret dans la garde-robe du prince. Nous y trouvons les costumes les plus variés.

« Dans une grande armoire, une cappe de velour noir brodée d'or, doublée de toile d'or et d'argent. »

« Une paire de calces (1) de toille d'or et d'argent avecque des bandes de satin blancq et broderie d'or.

« Ung coltin de satin blancq, et bordé de mesme.

« Ung aultre paire de calces de toille d'argent avecque les bandes et broderie de geſt sur satin blancq.

« Item, le manteau, pourpoinſt et coltin de mesme aux calces avecq une paire de jarretières, et ung grand passement de geſt, en argent, le pendant d'espée et ceinture du mesme.

« Item, aultre paire de calces de toille d'or et d'argent à fond noir, les bandes de passementeries noir et broderies sur satin noir.

« Item, une aultre paire de calces de satin noir pressez avecq les bandes aussy de passement noir en broderie noir sur satin.

« Item, une cappe noir de drap chamaré de mesmes passemens en broderye comme les calces cy-devant.

« Item un manteau de velour noir en broderie de soye doublé de panne, le tout noir.

« Item, une paire de chausses de velour noir aussy de mesme broderye.

« Item, une casaque de mesme doublée d'armoisin (2), et brodée de mesme.

« Item, les pendant d'espée et ceinture et gans de mesme servant audit habit.

---

(1) *Calces* et *chausses* (que nous trouvons plus loin) sont deux variétés du même mot, exprimant l'un et l'autre le même genre de vêtement, qui partant de la ceinture couvrait les cuisses et descendait au-dessous du genou. Seulement *calces* est relativement à *chausses* la forme savante, étrangère, fashionnable. Nous remarquons en effet que les calces sont d'étoffe plus riche que les chausses. Les unes étaient le vêtement de cour, les autres celui de la ville.

(2) Taffetas faible et peu lustré.

« Item, ung aultre habit, ung manteau de drap d'Espaigne noir chamarré de passemens de geſt, doublé de panne ; une paire de chausses de gros de Naples chamaré de mesme passement, et le pourpoinſt de mesme.

« Item, une paire de jartières d'armoisin noir avecq un passement de geſt, et une paire de gans avecq une bordure de panne, et des passemens de geſt, le tout servant audit habit.

« Item. ung manteau de gros de Naples noir chamaré tout plein de passemens et broderyes, doublé de satin pressé ; les chausses et casacques de mesme, le pourpoinſt de satin aussy pressé, la ceinture et pendant d'espée servant audit habit.

« Item, ung manteau de baye et doublé de baye avecq huiſt passements de mellay (1), une casacque de mesme, le pourpoinſt de satin aussy pressé ; la ceinture et pendant d'épée servant audit habit.

« Item, ung manteau de gros de Naples doublé de satin à fleur avecq six passemens de broderie noir.

« Item, ung manteau de Seigneur de couleur brun gris doublé de panne colombin (2) et tout plain chamaré de passemens de satin et broderye d'or et d'argent, chargé de paillettes d'or, et les casaques et chausses du mesme, avecq le pourpoinſt de toilette d'or et d'argent, les gans et une écharpe en broderie avecq des grandes dentelles, et un cordon affillé d'or et d'argent, et deux rubans pour lier l'escharpe. »

« Item ung baudrier avecq la ceinture en broderie d'or doublé de velour rouge.

« Item, ung manteau de drap gris cendré doublé de panne violet, avecq les chausses et casacques du mesme drap, et de bouttons de fillet d'or, et le pourpoinſt de satin violet, avecq deux passemens, et une paire de gants servant audit habit.

---

(1) Étoffe de diverses couleurs, *mellée*, *mêlée*.

(2) *Colombin*, qui est de la couleur de la gorge des pigeons, couleur variable, mais qui, déterminée précisément et pour la teinture, est celle des fleurs de l'arbre de Judée, comme l'a reconnu M. Chevreul d'après un passage d'Olivier de Serres : *Taffetas colombin*. (Littré.)

« Item, ung manteau de velour rase verd chamaré tout plain de gallons d'argent à chevrons doublé de camelot verd avecq la casacque et chausses de mesme, et un bas de soye blancq, le pourpoinct de toilette d'argent avecq la ceinture et pendant d'espée du mesme, et une paire de gans, et cordon servant audit habit.

« Item, ung manteau d'armoisin gris et blancq doublé de taftas avecq les casacques et chausses du mesme et le pourpoinct armoisin gris argenté, avecq les passemens du mesme.

« Item, ung manteau de gros de Naples gris sans doublure.

« Item, ung manteau rouge doublé de baye avecq des gros bottons rouges, chausses et casacque de mesme, avecq des bouttons à la Marguerite et le pourpoinct de peau ayant deux passemens ; les manches toutes chamarées.

« Item, ung manteau de rasse brun verd, brodé de soye verde, de rouge, blanche et colombin avecq le chiffre de Madame avec les chausses et pourpoinct à manches pendantes en bourette verd chamaré de mesme broderie et chiffre avec le cordon pendant d'espée, ceinture et gans du mesme.

« Item, une paire de chausses et casacque d'armoisin collombin blancq et noir, avecq deux passemens du mesme couleur, et ung pourpoinct de satin et les manches chamarées d'ung petit passement de mesme couleur.

« Item, une paire de chausses d'armoisin rouge royé d'argent decouppé sur un verd taftat et du blancq, et le pourpoinct du mesme, avecq un gallon d'argent.

« Item, une paire de chausses de camelot ondé gris violet avecq une petite dentelle et picquerie de soye rouge, une paire de jarretières avecq ung passement et les roses de souliers du mesme couleur.

« Item, une paire de chausses de toille d'Italie verde relevée de bandes d'or et d'argent.

« Item, une paire de chausses et casacque de couleur bleu et isabel chamaré d'ung petit passement d'isabel, noir et bleu, doublé d'armoisin d'isabel. Le pourpoinct d'armoisin isabel avec du mesme passement doublé d'armoisin bleu.

« Item, une paire de chausses et casacque d'armoisin de fleur noir avecq deux passemens de Millan, et le pourpoinct et man-

teau de gros de Naples, estans les manches du pourpoinct chamarez de mesme façon.

« Item, une paire de chausses et casacque d'armoisin incarnat chamaré de passemens et allemarde d'argent et soye incarnate et noire, le pourpoinct de toilette, royée d'argent et noir, et le fond incarnat avecq le manteau de mesme estoffe que les chausses, avecq douze passemens, et la doubleure de mesme estoffe que le pourpoinct avecq une paire de gans de cerf, et les roses pour les soulliers servans audit habit.

« Item, ung pourpoinct de toilette d'argent brodé de cordons d'argent et soye verde avecq les chiffres de Madame.

« Item, ung aultre pourpoinct de toille d'Italie royée d'or et le fond d'argent.

« Item, ung aultre pourpoinct de toillette d'Italie royée d'or et fleur verd et colombin.

« Item, ung aultre pourpoinct de toilette d'Italie royée d'or d'argent et noir.

« Item, ung pourpoinct de chamois brodé d'un cordon d'argent.

« Item, ung aultre pourpoinct de toille grise mouchetée avecq une petite traisse d'or et d'argent.

« Item, un coltin chamaré plein de passements de Millan doublé d'armoisin noir.

« Item, une vielle doublure de manteau de panne verde.

« Item, une paire de gands d'Angleterre avec six passemens d'or.

« Item, deux vieux chappeaux de castor avecq petits bords.

« Item, trois paires de souliers, les deux de velour jaulne et rouge, et l'aultre de satin blancq. »

Bien qu'un peu longs, nous n'avons pas voulu omettre tous ces détails de toilette qui offrent un grand intérêt, surtout pour les artistes : ils peuvent en effet y trouver des renseignements précieux sur le costume d'un grand seigneur belge au commencement du XVIIe siècle.

Une partie de ces vêtements, comme l'indiquent des notes, fut donnée à Philippe du Moulin, ancien valet de chambre du prince, par ordre de monsieur de Daussoy de Soumoy, le 17 may 1631.

On trouve encore dans la garde-robe une foule d'autres objets tels que :

« Ung luth avec sa custode.

« Six lunettes de Hollande.

« Une seiraine pour donner clistère.

« Ung jeu d'eschiec.

« Trois bastons de jong de colonnel, virgulés d'argent, ung avecq les armes de feu Son Exell[e].

« Item, ung aultre baston de bois d'ifve virgulé d'argent doré, et les armoiries de Sa dite Excell[e].

« Item, ung livre couvert de cuyr noir, avecq toutes sortes de fleurs painctes au vif.

Suit le catalogue de plusieurs livres français et latins, traitant de stratégie, d'histoire, de généalogie, livres que le prince préférait et tenait à sa portée.

On y remarque en même temps des livres de piété et des ouvrages très-profanes. A côté du *Palays de l'amour divin*, l'*Arioste*, *Roland l'amoureux*, *les Amours des dieux*, *les Métamorphoses d'Ovide* et *d'Apulée*, *l'Amour victorieuse*, *les Amours d'Armide*, et en même temps l'*Introduction à la vie dévote*, *la Fleur des Psaumes* et l'*Imitation de Jésus-Christ*.

Nous n'énumèrerons pas toutes les manchettes et les fraises de dentelle, linges, nappes damassées aux armoiries des XVII provinces, etc., qui se trouvent dans sa garde-robe ou dans le grenier au linge. Voyons plutôt la chambre de la princesse : ses livres et les objets qui l'entourent nous diront quelle femme c'était.

Sa bibliothèque particulière se composait comme suit :

« Histoire générale des progrès et décadence de l'hérésie.

« Essai des merveilles de la nature.

« Les mémoires de la royne Marguerite.

« Ung livre escript à la main sur du parchemin non lié, gros de trois doiz ou environ, doré et partout enluminé, entrecoupé, déans de baye noir.

« Ung petit livret couvert de parchemin, intitulé : « Fontaine d'amour divine. »

« Ung petit livre couvert de parchemin y ayant quelque peu de musique.

« Ung aultre livre de velour verd où sont escrit des chansons. »

« Neuf petits livres couverts de parchemin, intitulés : Entretiens de dévotion, dédiés à madame la princesse de Chimay. »

Vient ensuite l'énumération d'une foule de petits objets précieux, prouvant que de tous temps les dames ont aimé à s'entourer de ce monde de colifichets, de boîtes, de coffrets, de *bibelots*, dirait-on aujourd'hui, qui, en somme, répandent de la vie et du mouvement, charment les yeux par un agréable papillotement; dans ce milieu la lumière se joue vive et gaie; elle étincelle ici à un coin de bijou, caresse là-bas une figurine d'argent ou de bronze, scintille parmi les porcelaines, redonne de la vie à un vieux portrait. Pénétrons dans ce sanctuaire.

Nous voyons d'abord des porcelaines, porcelaines blanches, feuille-morte, porcelaines painctes à jour, « aultres painctes de diverses couleurs avec des petits personnages allentour, » flacons, tasses chinoises, magots bizarres.

Ici des statuettes, quatre chevaux, un cerf, trois chiens, un sanglier, deux bœufs, un chasseur, un serpent et deux petites pyramides, le tout en argent.

A côté, ce sont des coupes d'ivoire ciselé. Puis beaucoup d'objets venus des Indes, boîtes d'osier, plat noir doré, etc.

« Dans un coin un scriban d'ébène ouvraige d'Allemaigne garni de filles d'argent y ayant deans une laye huict petits pourtraicts en oual, et en une aultre, madamoiselle de Barbançon de la grandeur d'une carte.

« Ung escritoire d'ébène aussy ouvraige d'Allemaigne et garny de fillets d'argent et à la couverture un miroir y ayant dedans deux petits pots de verre couverts d'argent avecq le pot à l'encre et la boitte au sable, la plume, compas et reigle, le tout d'argent, ayant dessoubz une laye avec ciseaux, lancette, et deux canivets à manches dorez. »

D'autres encore garnis de ciseaux, puis des coffrets d'ébène avec des reliques.

« Une scribane de satin blancq couverte de toutes sortes de fleurs de soye.

« Ung petit coffre d'ébène garny de cuyvre où y a dedans une apoticarie d'estaing.

« 13 boucquets d'argent de toutes sortes de fleurs esmaillez de toutes couleurs.

« 15 petites caches, esquelles y a toutes sortes d'oyseaux, et entre aultres ung chien camu, couché sur ung carreau de velour cramoisy.

« Item, une charette, cheval, homme, et femme allant toute seule.

« Une petite image de platine d'argent sur du verre verd représentant Notre-Dame de Lorette.

« Deux aultres petits pourtraicts représentans le feu comte de Busquoy mort, aveeq toutes ses playes.

« Ung aultre petit pourtraict de la Gabrielle sur cuyvre.

Beaucoup de petits tableaux sans nom d'auteur.

Enfin des boîtes, des coffrets, des reliquaires de cristal de roche, etc., à en remplir trois pages.

Ne voulant pas abuser de la patience du lecteur nous passerons rapidement.

Nous avons vu le haut de l'hôtel. Redescendons.

Près de la grande salle, en bas, existait un pavillon qui s'y reliait par une longue galerie. Là devaient se trouver beaucoup d'objets que le prince avait amenés avec lui à la guerre, mais qui étaient tombés entre les mains de l'ennemi à la prise de Wezel, le 14 juin 1629, tels que :

« Une gordinne perdue à la surprinse de Wezel.

« Une tente servant d'estat, y manque les gourdines aussy prinses à Wezel. »

D'autres objets encore avaient disparu en cette circonstance. L'inventaire en donne le détail plus loin, avec cette indication :

« Déclaration des meubles transportez à l'armée le 14 de juin 1629, lesquels ont esté perdus à la prinse de Wezel le 19e d'août dudit an.

« Premièrement, une table pliante pour la chapelle.

« Item, deux aultres longues tables pliantes avec leurs traiteaux.

« Item, une de mesme.

« Item, deux bancs avec leur pied pliant.

« Item, ung petit mortier de cuyvre avec son pillet.

« Item, l'estendart de damas rouge avecq sa custode de cuyr noir.

« Item, ung parasole de campaigne.

« Item, ung crucifix de toille servant de table d'autel. »

Matelas, couvertures de laine d'Espagne, oreillers, valises, plats d'étain, assiettes, chandeliers, marmites, passoires, « broche à rostir oyselets, sept carabines, etc., toutes lesquelles parties Laurent des Sars concierge de la maison de ladite Exe a déclairez avoir délivrées pour aller en campaigne et point estre raportées, ains demeurées à la prinse de Wezel. »

Enfin l'inventaire se termine ainsi :

« Le XVe du mars 1636, madame la princesse douairière de Chimay satisfaisante à l'ordonnance de la court souveraine à Mons du IXe de janvier dernier, à l'intervention du conseiller Moreau, aussy en présence de Michiel Maurissens notaire et François Van Imbersel orfebvre, demeurant en Bruxelles, a rendu à monsieur le prince de Chimay, son fils present et acceptant, le grand diamant de la maison de Croy, aussy touttes les bagues, perles, pierreries et aultres joyaulx cy-devant reprins par ledit inventaire, de pièces en pièces et par contre et poiix commenceant à ces motz : *dedans un coffre de baghes prins un grand diamant*, etc., jusques aux *partyes commenceantes le iiije jour du mois de septembre* 1629, a l'inventaire resté continué par sieur Haulf, néantmoins est reservé les partyes chargées en marge (1) ou bien aultrement portées par les appostilles, promettant par ledit sieur Prince d'en descharger enthier demeurant laditte dame sa mère vers et contre tout, et en particulier des arretz que la dame ducesse douairière de Croy et d'Arschot at faict sur lesdittes baghes et piéreries entre les mains de laditte dame princesse et ce sy à temps et heure qu'elle n'en patisse aulcuns fraix ou interestz à peine de les recouvrer sur ledit sieur Prince son filz : à

---

(1) Des notes écrites dans les marges de l'inventaire indiquent tous les objets que la princesse se réservait comme lui appartenant en propre.

quoy il s'est obligé sur XL sols tournois de peine et fait serment *in-forma* ; présents ledit Maurrissens en laditte qualité de notaire et de Charles Baccart et Mathieu de Montey hommes de fiefz de Haynau, et tesmoins pour ce spéciallement requis. Faict audit Bruxelles, les jour et an cy dessus. Tesmoins :

« (Signé). ALBERT-CROY-CHIMAY D'AREMBERGHE, MAURISSENS, notarius publicus, CH. BACCART, M. DE MONTEY, 1636.

« Le XX[e] dudit mois ayant ledit sieur Prince a de rechef advoué la relivrance desdits meubles, baghes et joyaulx, deschargeant à ceste effect ladite dame princesse sa mère, aussy de la tapisserie d'Adractus, ensemble de ceux renduz cy devant à Philippes Joly, au nom du sieur d'Aussois (1). Faict à Bruxelles lesdits jour et an. Tesmoin :

« (Signé). ALBERT-CROY-CHIMAY D'AREMBERGHE. »

Si cette longue nomenclature d'objets de toutes espèces, étonnés souvent de se rencontrer l'un près de l'autre, nous a paru mériter ici sa place, c'est qu'à notre avis rien de ce qui nous apprend à connaître le passé ne doit être négligé. Cet inventaire nous a paru fécond en bien plus d'enseignements que ne le sont parfois les narrations des grands faits historiques. Aussi les curieux détails dont il est rempli nous feront pardonner, espérons-nous, ce chapitre, que nous cloturons enfin pour reprendre le cours des événements.

---

(1) Jean de Robaulx seigneur de Daussois.



CHAPITRE XVII



ADELEINE d'Egmont, princesse de Chimay, régit avec fermeté les biens de son fils pendant ces temps malheureux. Elle fit d'immenses sacrifices pour sa part, et vendit même ses joyaux pour soutenir la dignité de son rang.

Par bonheur la paix fut enfin publiée le 12 janvier 1631 et les esprits commencèrent à se rassurer.

De grandes réjouissances eurent lieu à cette occasion à Chimay. L'on vit surtout partir sans trop de regrets la garnison étrangère installée depuis un mois et qui se composait de 140 soldats italiens, leurs femmes au nombre de 80 et leurs enfants au nombre de 120.

« Ce fut cette même année, nous dit une note du manuscrit du doyen Le Tellier, que commença à Chimay l'usage des gazettes. »

En 1631, effectivement, Renaudot venait de donner à la France

les premières gazettes, dont l'usage était déjà établi depuis quelques années à Venise et qui avaient pris leur nom de la petite monnaie *gazetta* valant environ un sou, prix auquel se vendirent ces premiers journaux. Dès 1610 on avait imprimé un journal flamand à Anvers : on en imprima un en français à Bruxelles une quarantaine d'années plus tard.

En 1631 également se fit la translation des reliques de Ste-Monégonde du monastère de Bonne-Fontaine (France) à Chimay.

L'année suivante la peste éclata de nouveau à Chimay et fit de nombreuses victimes.

Cette même année « la communauté de Chimay, dit la chronique, a levé 800 florins à frais pour se préparer à la défensive et acheter 400 livres de poudre et des mèches et balles, et a fait réparer les avenues et remparts de la ville pour estre en état en cas d'attaque. »

Chimay était sans doute entré dans cette *ligue wallonne* qui avait pour but de secouer le joug de l'Espagne. Le délégué d'Albert et d'Isabelle à la cour de France, le doyen de Cambray, Carondelet, au lieu de servir ceux qui l'envoyaient, par rancune de ce qu'il avait été frustré de l'évêché de St-Omer, avait préféré servir les intérêts d'une partie de la noblesse belge près de Louis XIII. Le roi devait expédier une armée dans le Hainaut, pour tenir garnison à Avesnes, Chimay, Bouchain, etc., qui lui seraient livrés. Guillaume de Melun, prince d'Épinoy, ancien grand bailli du Hainaut, Alexandre comte de Hennin, gouverneur de Lille, Douay et Orchies. Albert de Ligne prince de Barbançon et d'Arenberg, Louis d'Egmont, le duc d'Arschot et leur parent, le prince de Chimay, étaient les principaux chefs de cette ligue. On le sait, tout cela n'aboutit à rien.

Les comptes de la seigneurie de Chimay pour les années 1632 à 1634 (1), nous donnent quelques renseignements précieux que nous examinerons rapidement. On pourra les comparer à ceux du XVIe siècle que nous avons présentés plus haut.

---

(1) Archives de Mons. *Comptes de la seigneurie de Chimay.*

Ces comptes sont rendus par Jacques Wery, receveur à « haulte, puissante et illustrissime princesse madame Madeleine d'Egmont, princesse de Chimay et du St-Empire, comtesse de Beaumont, etc. »

« RECEPTE DU CHATEAU DE CHIMAY. »

« Quant au château dudit Chimay, son comprendement, jardins, vivier, fosses à poissons, allée pour aller au Parcq Gharot, la rivière de Chimay et pescherie du trenchie, jardin, la porte, chapelle et maison de la Saillye . . . . . néant.

« JARDINS A FLEURS. »

« Quant aux jardins à fleurs et bonnes herbes, jardins de cuisine, à arbres nocqueries, les gualleries feuillies et fontaines . . . . néant.

« HOUBLONNIÈRE. »

« Jardins à pommiers, des pouillés, des herbes et noyères . . . . néant.

On voit d'après ceci ce qu'étaient le parc et les jardins, créés au reste depuis peu d'années par Charles d'Arschot, comme nous l'avons vu plus haut.

Suit le compte des recettes, rentes de chapon, poules, bourgeoisies, dont l'usage existait toujours.

Les anciens droits féodaux n'avaient pas été abolis; mais, afin d'attirer la population, ils paraissent n'avoir pas été mis en vigueur, car nous trouvons :

« Droits d'aubains. . . . . néant.
« Id. d'épaves . . . . néant.
« Id. de bastard . . . . néant.
« Id. de mouches à miel. . . . . néant.

Quant aux droits de saunage, de maltote, de fourrage, ils continuaient à être perçus.

Pour cette année, la somme des recettes s'éleva à 5,711 livres artois, 2 sous et 11 deniers.

Voyons quelles furent les dépenses. C'est effectivement dans le compte des ***mises et délivrances*** que l'on trouve d'ordinaire les détails les plus intéressants. Nous citerons par exemple.

FONDATIONS PIEUSES.

« Aux chanoines de Chimay ce qui leur est deuz chascun an de rente à cause de divers chapelles et obits . 58 fl. 16 sols. 3 d.

« Au chappelain de la chappelle Ste-Anne de la ville de Chimay pour une année de rente . . . . 7 s. 2 d.

« A l'église St-George. . . . . 32 s. 6 d.

« Au chappelain de la chappelle castrale de Beaumont. . . . . 20 sols blanc.

« Au cantuaire de feu son seigneur monseigneur le duc d'Arschot en l'église dudit Chimay est deuz chascun an à divers termes. . . . . 46 livres arthois.

« A la trésorerie de Chimay . . . . 3 l. 13 s. 6 d.

« A Mre Anthoine Cauchie, chappelain de la chappelle du chateau de Chimay a esté payé pour un an escheu au jour St-Jean-Baptiste, 1632 . . . . 32 fl. 16 s.

« Audit Cauchie pour 10 chappons escheuz au Noël. . 5 l.

« Au curé de Bailœx, pour 2 années de 12 sols, pour l'obit du comte Hugue. . . . . 12 sols.

« Au pasteur de Salles pour une année . . . . 2 s. 6 d.

« Au devant nommez Mre Anthoine Cauchie pour trois messes qu'il at deschargé par chaque sepmaine fondées par feu monseigneur Charles. . . . . 40 fl.

« A Mre Vincent Bayart chanoisne dudit Chimay pour avoir déchargé quattre messes par sepmaine fondées par feu mondit seigneur, à savoir une à la chapelle du parcq, une à la chapelle de la Saillie, une à la chapelle de Wayères et l'autre à la chapelle du grand jardin. . . . . 40 fl.

« Auxdits Bayard et Cauchie at esté payé quinze florins pour les cires et vins. . . . . 15 l. artois.

« Pour une messe fondée à perpétuité par feu monseigneur le prince Alexandre de Chimay (que Dieu absolve). . . . 300 l.

« Au père syndic du couvent de l'hermitaige a esté payé pour

le sallaire mérité de la prédication faicte par le R. P. gardien dudit couvent, le jour de l'anniversaire de mondit seigneur Alexandre de Croy-Chimay-Arremberghe, prince dudit Chimay qui fut célébré le XVI aoust. . . . . 3 l. artois.

« A l'hospital de Chimay 7 muids, 5 rasières, 1 mel épeautre.

« Aux pauvres de la ville 3 rasières d'épeautre.

Suivent diverses rentes qu'il serait trop long d'énumérer ici.

Nous voyons ensuite qu'il fut payé :

« A madame la duchesse douarière de Croy et d'Arschot (1) 2000 fl. pour une année de son dot, escheu le 25 avril 1632 (2) . . . . 2,000 l. artois.

« Item, escheu le 13 décembre 1632. . . . 1,000 l. artois.

Vient ensuite un compte pour charités et aumônes faites par la princesse de Chimay, et qui prouve combien cette noble dame, dont le nom du reste a laissé de si bons souvenirs, était charitable et compatissante envers les malheureux.

Comme il n'est peut-être pas sans intérêt de voir ce que gagnaient alors certains employés du château, nous citerons quelques gages. Ainsi il fut payé :

« A Guilbert Dinart, palefrenier, pour une année de ses gages . . . . 60 l. artois.

« A Jacques Serré, jardinier. . . . . . . 250 florins.

« A Jerosme Joucret, garde du parc. . . . 172 l. artois.

On fit cette même année beaucoup de réparations à la muraille du parc et au pignon de la chapelle. Le parc lui-même fut considérablement agrandi. On fit également des réparations au château, et l'on construisit une nouvelle porte du côté de l'hôpital.

L'on répara aussi la barque de l'étang de Virelle.

La princesse de Chimay soutenait en ce moment un procès

---

(1) Veuve de Charles d'Arschot, prince de Chimay. Par un accord intervenu entre le prince Alexandre de Chimay et la duchesse Dorothée de Croy, il lui laissa la résidence de Beaumont et la jouissance des prés, terres etc. (24 mars 1614. Voy. le registre cité plus haut).

(2) Nous voyons dans un compte de l'année 1634 que le douaire prélevé sur la terre de Chimay s'élevait à 5,000 fl.

contre la veuve de Charles d'Arschot-Croy-Chimay. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le compte :

« A Nicolas Rousseau, advocat de Madame la duchesse douairière de Croy et d'Aerschot, a esté remboursez en suite de deux ordonnances de la Cour, pour la moittié des espèces de la veue en conseil des procez qu'icelle dame avoit pendans indécis à ladite Cour contre Madame la Princesse de Chimay, touchant les acquets faitz par feu Monseig^r le duc d'Arschot, 40 l. artois.

Nous trouvons encore un autre détail intéressant :

« A François Wauldzé, imprimeur résidant en la ville de Mons, a esté payet cinquante cincq florins pour ses peines et sallaires d'avoir imprimé les oraisons funèbres de feu Monseigneur le Prince, et en fait trois cents exemplaires. . . 55 fl.

La somme totale des dépenses s'élève pour cette année à . . . . 26,532 l. 14 s. artois.

On le voit, les dépenses et les recettes étaient loin de s'équilibrer.

La souveraine cour de Mons avait nommé, comme tuteur et curateur du jeune prince de Chimay, le duc d'Arschot et le prince d'Espinoy. C'est à eux que Jacques Wéry rend les comptes de l'année 1633, « le tout en monnaye d'artois tel que de quarante sols tournois pour la livre, les grains à la mesure de Chimay, qui est de six rasières pour un muid, quatre melles pour la rasière et six sottieaux pour ledit mel » monnaies et mesures employées dans le compte précédent.

C'est aux mêmes que fut rendu le compte de l'année 1634.

Dans ce compte nous voyons, comme nous l'avons dit déjà, que :

« Aux arbalestriers de Chimay at esté payet trois florins pour une année de gaiges escheuz au jour du St-Sacrement de l'an mil six cent trente quatre . . . . 3 l. artois.

« Aux archers de ladite ville pour une année de semblables gaiges escheuz le 20e de janvier de l'an 1635. . . . 3 l. artois.

Le jeune prince ayant dû faire un voyage à Namur, l'intendant lui fournit deux mille florins pour les frais.

Nous voyons ailleurs qu'il reçut encore cette année 300 florins.

L'année suivante, 1635, fut rude de toute façon pour les habitants de Chimay : d'une part ils eurent à souffrir de la rigueur exceptionnelle de la saison, de l'autre, après un court moment de calme, ils allaient être de nouveaux livrés à tous les malheurs de la guerre.

« Le 24 juillet de la même année, dit le doyen Le Tellier, l'Espagne fait déclarer la guerre à la France, au son du tambour, à l'heure de midy sur la place de Chimay. »

Il doit ici y avoir erreur de date, puisque la guerre entre la France et l'Espagne avait été déclarée dès le mois de mars et que déjà avaient eu lieu la bataille d'Auvin et le terrible massacre de Tirlemont.

Ce fut en effet vers cette époque environ que les Belges, exaspérés de voir les horreurs que commettaient ceux dont ils avaient presque désiré la venue, dans l'espoir d'être par eux délivrés du joug espagnol, se levèrent indignés contre une soldatesque ivre de sang et de carnage. Chimay, oubliant qu'elle avait trempé dans la ligue wallonne et n'éprouvant plus que le contre-coup des profondes blessures portées à la Belgique, s'arma à son tour avec un cri de vengeance. Les habitants firent plusieurs excursions en France, mais ils furent repoussés avec perte. Sur ces entrefaites, l'Infant Ferdinand d'Espagne, se voyant soutenu par l'héroïque contenance de la Belgique, reprit à son tour l'offensive et s'avança vers la Picardie et la Champagne, qu'il mit à contribution. Une forte garnison d'Espagnols et d'Italiens fut alors envoyée à Chimay. « Ce pourquoy on a voulu obliger Messieurs du Chapitre et les autres ecclésiastiques au logement des gens de guerre. »

Ils s'adressèrent à don Ferdinand afin d'obtenir exemption de ces logements militaires. Ils eurent gain de cause, car il leur fut répondu « que les ecclésiastiques de la province de Hainaut ne pouvoient être logez et billetez tant et si longtemps que les maisons des bourgeois et autres ne seraient logées effectivement par les gens de guerre. »

En 1636, les troupes de M. d'Isembourg arrivent dans la principauté, brûlent les faubourgs de Chimay et mettent le feu au village de St Remy et à celui de Virelles.

En 1637, nouvelle attaque de leur part.

Le cardinal de la Valette prend Landrecies, s'avance le long de la Sambre, et, pendant qu'il occupe Maubeuge, envoie des détachements ravager le pays afin que les troupes espagnoles n'y trouvassent plus rien à fourrager. Puis il retourne sur ses pas et va se présenter devant Avesnes, qu'il fait mine de vouloir attaquer, mais il se rabat tout-à-coup sur la Capelle. Sur ces entrefaites il envoie le vicomte de Turenne pour s'emparer du château de Solre, qu'il attaqua si vivement qu'en peu d'heures il dut se rendre à discrétion.

Et à ce sujet nous rapporterons cette anecdote racontée par Ramsay, l'historien de la vie de Turenne, anecdote qui rappelle si bien cette autre histoire intitulée la *Continence de Scipion*. Quelques soldats avaient trouvé à Solre une femme d'une exquise beauté; ils l'amenèrent à leur commandant comme la part la plus précieuse du butin. Le vicomte n'avait alors que 26 ans, et *il n'étoit pas insensible*, comme a soin d'ajouter son historien. Cependant il feignit de ne pas comprendre quelle était l'intention des soldats en lui amenant cette charmante capture. Il se contenta de les louer fort de leur retenue, comme s'ils n'avaient songé en la conduisant sous sa tente qu'à la dérober à la brutalité de leurs compagnons, et fit chercher le mari. Quand ce dernier fut venu : *Voilà votre femme*, lui dit-il, *son honneur est sauf et c'est à la discrétion de mes soldats que vous le devez* (1). »

Turenne prit aussi successivement les châteaux d'Hirson, de la Labiette, de Trélon et de Glajon. Plusieurs villages furent réduits en cendres, Forges entre autres. La ville de Beaumont fut prise à son tour.

Pendant les deux années 1636 et 1637, si malheureuses pour la principauté, Jacques Wéry n'avait pu rendre ses comptes. Il put les donner seulement en 1638. Nous le voyons alors signaler certaines dépenses faites antérieurement, par exemple celles qu'il a dû faire pour un voyage à Mons, entrepris par lui en septembre

---

(1) *Hist. du vicomte de Turenne*, par de Ramsay, an. 1637, l. 1, p. 44.

1636 « à l'effet de compter 2000 fl. à Monsieur de Daussoy, pour faire tenir à son Excellence à l'armée. »

Le jeune prince était alors en âge de pouvoir suivre l'exemple de ses aïeux et de faire preuve de vaillance.

Au mois de mars 1637 il était venu à Chimay, comme nous le voyons par le passage suivant, qui donne un utile renseignement sur la garnison défendant alors cette ville contre les attaques de l'ennemi.

« A Clément Dieu, Jean de Boussus et aultres at cedit compteur payet la some de cent et trente florins quatorze patars pour le nombre de 10 tonnes de bière qu'ils ont livré par ordre de Son Excellence pour rafraîchissement tant de la jeunesse de la ville et terre de Chimay que des soldats de la compagnie don Fernando et Rozas, ayant esté accueillie ladite Excellence à sa venue audit Chimay le 4e de mars de l'an 1637, et le reconduit à son retour comme appert par ordonnance de sadite Excellence en date du 6 dudit mois . . . . 130 l. 14 s. art.

La garnison avait en ce moment fait un prisonnier de guerre, Pierre de la Flettrie, retenu au château de Chimay. Nous voyons que sur sa requête du dernier mars 1637, adressée au prince Albert de Chimay, celui-ci lui fit remettre un secours d'argent de 24 livres artois pour son entretien.

Cette même année 1637, Chimay eut à subir un des plus rudes assauts que cette ville ait jamais soutenus.

Le 26 novembre, vers la fin de la journée, les troupes françaises commandées par le maréchal du Plessis-Praslin, parurent à Bourlers et à Forges et environnèrent Chimay.

Le 28 arriva le duc de Candale à la tête de 8000 hommes. Il commença le siége de la ville.

Le lendemain, qui était le premier dimanche de l'avent le canon, placé près de la tour dite la Haute-Bastille, commença à battre les murs.

« Vers le soir une grande partie de nos murailles qui estoient hautes d'environ 24 pieds et en certains endroits 30 pieds, sur 7 à 8 pieds de largeur, furent abatues sur une longueur d'environ 60 pieds. »

Alors d'Haveron, gouverneur de la ville, demanda à capituler ;

on lui permit de sortir avec ses domestiques et les dix soldats qui formaient toute la garnison.

« Les bourgeois furent laissez à la discrétion du duc de Candale de la part duquel le marquis de Briante entra dans Chimay avec 300 François. »

« Monsieur d'Haveron, gouverneur de Chimay, présenta les clefs de la ville, sortant par la porte de l'abbaye avec ses gens et plusieurs bourgeois habillez en soldats : le reste de la bourgeoisie étoit enfermé dans le château. »

« Vers le midy le duc de Candale entra par la brèche à cheval. »

« Le doyen et Messieurs du chapitre et le pasteur vinrent à sa rencontre suppliant le duc de pardonner et faire grâce aux bourgeois ; c'est ce qu'il accorda sauf rançon. »

« Sur le soir vint l'ordre du duc de Candale d'obliger et contraindre les bourgeois détenus dans le château à payer leur rançon. »

Le pasteur de Chimay, qui seul pouvait sortir de la ville (1), courut au château de St-Remy supplier le duc de mitiger ses ordres, mais le duc refusa.

Le pasteur se jeta trois fois à ses genoux, le conjurant par tout ce qu'il y a de plus sacré de faire grâce au pauvre peuple. Mais le duc resta sourd à sa prière.

Voyant qu'il n'obtiendrait rien, le pasteur découragé revint à Chimay rendre compte de ses vaines tentatives, et annoncer à ses malheureux concitoyens que ses supplications étaient restées inutiles.

« A ces tristes et accablantes nouvelles, que de pleurs ! Combien de soupirs entrecoupez et redoublez dans le château, où nos bons bourgeois, avec leurs femmes et enfants, se considéroient à la porte de la mort, puisque les grandes et excessives rançons que l'on exigeoit d'eux surpassoient de beaucoup leurs moyens. »

---

(1) « Le *posty* et les 4 portes, sçavoir : la *porte de France*, celle de la rue de St-Nicolas, nommée *la porte aux Stenis*, *la porte aux Garots* et *la porte de l'Abbaye*, restoient fermées. »

« Les douleurs augmentèrent, lorsqu'ils virent mettre à exécution les ordres du duc. »

En effet, les Français incendièrent la ville en commençant par la rue d'Ostrevant; plusieurs maisons furent brûlées; tout fut livré au pillage; durant quatre jours les églises elles-mêmes ne furent pas épargnées et les habitants durent racheter leur vie et leur liberté.

Enfin le duc de Candale partit, mais emmenant avec lui sept des principaux bourgeois comme otages, et laissant M. de la Barre pour commander la place avec 350 soldats de garnison.

Celui-ci, continuant l'œuvre entreprise, brûla le château de Virelles, la ferme de Beauchamp et plusieurs maisons de la Bussière et du village de St-Remy.

Le 13 mars 1638, un samedi, le prince Albert de Chimay arrive enfin au secours de la ville avec une nombreuse armée de Croates, de Bourguignons et autres troupes.

« Le gouverneur de Marienbourg, Monsieur de Brias (1), commandoit les Croates au nombre d'environ 4,000 hommes de pied et 1,180 à cheval. »

« Une autre partie de l'armée étoit commandée par M. d'Avéron (2), gouverneur de Chimay. »

« M. d'Aussoi (3), gouverneur de Beaumont, commandoit le reste de l'armée, composée en grande partie de paysans du pays. »

Ces troupes font irruption en Thiérache; elles livrent aux flammes Auvillers-les-Forges; plusieurs villages sont ravagés : hommes, femmes et tout ce qui tombe sous la main est enlevé. Les représailles sont terribles.

Harcelées par la garnison française de Chimay, les troupes

---

(1) Charles de Brias.

(2) D'Haveron,

(3) M. de Robaulx de Daussoy, seigneur de Soumay, gouverneur pour le prince de Chimay des ville, terres et comté de Beaumont.

s'assemblent le 13 mars, au nombre de quatre mille hommes, sous les murs de cette ville.

Le 14 mars, 4e dimanche de Carême, le siége commence. La place est battue par trois canons et un mortier qui ébranlent le château et le mettent à feu et à flammes. A dix heures du matin les Français demandent à capituler.

Ils sortirent au nombre de 300, avec armes et bagages, après avoir tenu la ville cent soixonte-six jours.

Pour se venger, ils allèrent faire des incursions dans le Hainaut et reprirent le Catelet.

En sortant de la place, les Français avaient laissé un ennemi derrière eux : une maladie contagieuse qui dura quatorze mois et fit cent cinquante-trois victimes.

Jacques Wery, receveur de la principauté, rentra en fonctions l'année 1638. Nous avons déjà extrait du compte de cette année quelques renseignements. Les malheurs qui venaient d'accabler le pays de Chimay réduisirent considérablement la recette : elle ne s'éleva qu'à la somme de 3,780 livres 9 s. artois.

Dans ce compte et dans celui de 1639, rendus au prince Albert de Chimay, nous voyons que le château et ses dépendances avaient été retenus par la princesse-mère pour son douaire, et qu'elle vint s'installer dans sa bonne ville de Chimay.

Mais après deux années de repos, de nouveaux malheurs allaient fondre sur Chimay.

Le duc de Lorraine, cantonné à Jamar-sur-Sambre, envoyait des détachements de tous côtés. La Milleraie, qui commandait une armée de vingt mille hommes, fit, vers la fin d'avril 1640, harceler ces troupes et enlever les châteaux voisins.

Une partie de l'armée française entre dans le Hainaut par la Lobiette et Anor. Le 3 mai, les Français sont à Momignies et y restent jusqu'au 6. Puis ils se dirigent sur Chimay et à l'Arbrisseau, près de Salles, et pillent les chariots du gouverneur de Chimay.

Ils se réunissent ensuite sous les murs de la ville avec d'autres troupes, et le 27 mai, jour de la Pentecôte, ils commencent de grand matin, après avoir brûlé les faubourgs, à canonner Chimay avec une batterie de deux pièces semblable à celle qu'ils avaient

employée à Louvain, à la Capelle et devant d'autres places considérables.

Le 28, une brèche était ouverte près de la tour des Arbalétriers (1), et vers quatre heures du soir Chimay tombait au pouvoir du maréchal de la Ferté-Senneterre, qui venait d'être grièvement blessé à la cuisse d'un coup de canon des assiégés.

« Le gouverneur de Chimay, item M. de Houssy, son neveu, quelques soldats avec les bourgeois sortirent sans armes ni bagages, seulement le bâton à la main. Le capitaine à cheval, le lieutenant M. Gilles Defossé, sortit avec un chariot. Tous allèrent vers Froidchapelle. »

« Quelques-uns des Messieurs du chapitre et peu des bourgeois d'un âge caduc sont restez dans la ville. »

« Le 29, de grand matin, à l'arrivée du grand-maître La Meilleray, le peu de gens qui estoient restez dans la ville furent chassez dehors, et notre ville de Chimay fut totalement pillée avec l'église et le château. »

Tout fut brûlé, pillé, saccagé, à l'exception de l'hôpital et d'un moulin; le château perdit deux grosses tours que les Français firent sauter à l'aide de la mine.

» Messieurs du Chapitre avoient prudemment caché quelques ornements d'église qu'on voit encore aujourd'hui, portant date de l'an 1598 (2). »

Les Français continuèrent leurs courses en Hainaut, et principalement dans les environs de Chimay. Ces vexations continuelles mirent l'irritation au comble. Les habitants du pays fatigués s'animèrent de courage. Le 28 novembre, ils attaquèrent 800 Français qui s'acheminaient vers le village de Rance; la rencontre eut lieu dans les bois de la Fagne. L'attaque fut vive et l'ennemi défait. Plusieurs Français restèrent sans sépulture; soixante-six furent enterrés dans le cimetière de la maladrerie de Chimay.

---

(1) Un des vestiges restés debout des anciens remparts de Chimay.
(2) Ces objets ont disparu depuis.

L'ennemi avait à tenir forte garnison dans la ville, car les tentatives faites pour la reprendre étaient fréquentes. La pauvre ville se trouvait du reste dans un triste état, sans maisons, sans murs, sans défense : le commandant logeait dans la chambre du prédicateur à l'hôpital, et les soldats dans les caves.

Aussi les Français finirent-ils par abandonner ces ruines désolées et par en retirer toute la garnison, ne pensant pas qu'on pût la rétablir jamais ni la remettre en état de défense.

Voyant leur ville abandonnée par les Français, les Chimaciens y étaient revenus et s'étaient mis courageusement à l'œuvre pour la rétablir. L'an 1650, elle était sortie de ses cendres.

Nous voyons dans un compte de l'année 1654 : « Quant au chasteau de Chimay et dépendances que Madame la Princesse-mère tenoit à tiltre de douaire, iceluy ayant esté bruslé et ruyné par l'ennemi l'an 1640, son Excellence a esté forcée d'y faire mettre un comble tout le long du grand cartier de la porte, et le faire couvrir d'ardoizes, comme le tout a esté renseigné au compte 1651 (1). »

Sur ces entrefaites, Albert de Chimay mourut à Bruxelles le 16 novembre 1643, sans laisser d'enfants de son mariage avec Claire Eugénie d'Arenberg, sa cousine.

Philippe de Croy-d'Arenberg succéda à son frère Albert de de Croy, prince de Chimay, mais ne releva la principauté qu'en 1647.

Louis XIII venait de mourir le 4 mai 1643. Mais la guerre n'en continuait que plus acharnée. Le jeune duc d'Enghien s'illustra, les premières années de la régence d'Anne d'Autriche, par la victoire de Rocroy. Ayant appris que Don Francisco Mello était passé par Landrecies, la Capelle et Douay pour se rendre devant Rocroy à la tête d'une armée de 26,000 hommes, il partit à la hâte, campa à Péronne, Guise, Foigny et Rumigny, renforça ses troupes à l'aide de divers corps venus par Bruhamel et St Michel, et arriva devant Rocroy. La célèbre bataille qui eut

---

(1) Celui-ci ne nous est pas parvenu.

lieu est trop connue pour que nous ayons à nous en occuper ici.

Le duc d'Enghien vainqueur pénétra dans le Hainaut, prit Darlemont, Aimeries, Binche et plusieurs places sur la Sambre.

En 1647, le 18 juillet, l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas s'empara de Landrecies : il avait son quartier-général à Maroilles. En 1649, le duc d'Harcourt prit de son côté Condé et Maubeuge. L'année suivante, Guise était assiégé par les Espagnols, mais ceux-ci ayant fait des pertes considérables furent obligés de lever bientôt le siége. Ils se rejetèrent sur la Capelle et Hirson, qui durent se rendre. Marle, Château-Porcien, Réthel furent pris et perdus tour à tour.

Chimay continua, malgré sa position limitrophe, à jouir durant toutes ces guerres d'une tranquillité relative.

Mais au commencement de l'année 1651, le général de Rose pénétra dans le Hainaut. Le 18 janvier, par une rude journée d'hiver, les treize cents reîtres allemands qu'il commandait s'en vinrent, *tout herissez et morfondus de froid*, comme le dit le manuscrit, occuper les villages de Baileux, Virelles, Bourlers et Forges.

Le 20 janvier, la milice de Chimay et des villages aidée par la garnison parvint à déloger l'ennemi. Vingt jeunes hommes de Chimay périrent victimes de leur ardeur dans une rencontre qui eut lieu à Imbréchies

Le 6 juin, de Rose parut de nouveau du côté de Chimay. Il ravagea Aublain, Baileux, Trélon, Liessies, Eppe Sauvage, et rentra en France après une tentative inutile contre le château de la Lobiette, défendu par Jacob de la Lobbe.

Jacob de la Lobbe, seigneur de Macquenoise, qui avait valeureusement protégé le château contre l'ennemi, ne sut le défendre contre la trahison ; Caruel, qui commandait Hirson repris par les Français, feignant de venir par amitié, se fit ouvrir les portes et s'empara de la place.

Le 28 février, le général de Rose recommence ses courses : il pille Bouloigne, Maroilles, Solre-le-Château et d'autres places ; mais « le 1 mars il fut chargé, dit Le Tellier, de grand matin par ceux des villes et terres de Chimay et d'Avesnes. Ils en tuèrent et massacrèrent un très-grand nombre, tant dedans qu'à la sortie du bois de la Faigne. Très-peu furent enterrez ; le reste demeura

sans être inhumez, après les avoir éventrez, leur ôtant leur suif, et très indignement traitez. »

« On a toujours cru, ajoute le manuscrit, que ledit Rose a été tué et demeuré audit rencontre. »

Mais ceci est une erreur : Rose revint à St Michel-Rochefort, qu'il mit à contribution, et il ne mourut que le 18 décembre 1667 dans son château de Dettweiler, en Alsace.

On fit sur lui le chronogramme suivant :

MaLeDICta rosa.

Chimay est d'ailleurs sans cesse tenu en alerte; ce sont des escarmouches, des ravages continuels. Tantôt ce sont les troupes de M. de Montal, gouverneur de Rocroix, qui envahissent le pays; tantôt, en 1653, c'est l'armée du prince de Condé qui passe et laisse garnison dans la ville.

En 1659, il y a cession d'armes entre l'Espagne et la France, et Chimay est surchargé de troupes espagnoles.

Enfin, en 1660, après une guerre de 25 ans, la paix des Pyrénées est signée. Que font les Chimaciens ? Ils en profitent pour faire des procès à leur Prince. Ils en ont si bien pris l'habitude qu'il leur faut la guerre quand même : devant les tribunaux sinon en champ de bataille, coups de langues sinon coups d'arquebuses.

Chimay n'eut pas le temps de s'apercevoir de la reprise d'armes de 1667. La paix de 1668 lui permit d'ailleurs de revenir à ses procès, et surtout de s'occuper de choses plus utiles. Des ponts furent construits, des routes furent ouvertes.

Nous trouvons ici, à ce propos, une note qui, au sujet de ces dernières, donne les renseignements suivants :

« Un chemin que l'on dit *cauchié* (chaussée) en Hainaut, doit avoir . . . . 100 pieds de largeur.

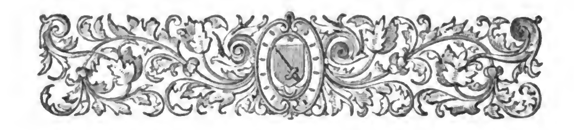
« Un chemin royal.	40	—	—
« Un chemin de ville à autre . . .	30	—	—
« Un chemin que l'on dit *Widange* .	15	—	—
« Un chemin herdeau.	25	—	—
« Une voye à cheval	5	—	—

« Un pied-sente	3	pieds	de largeur.
« Une voye de char	7	—	—
« Une voye de quartier	10	—	—
« Une voye de corps.	7	—	—

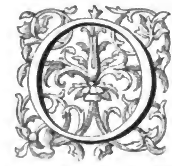
Les travaux entrepris laissèrent beaucoup à désirer, et pendant plus d'un siècle encore Chimay fut pour ainsi dire inabordable. Des guerres continuelles, des désastres comme ceux auxquels nous avons vu ce malheureux pays constamment livré, ne pouvaient d'ailleurs permettre des efforts bien soutenus. Quand ce n'était pas la guerre, c'étaient des garnisons nouvelles, tantôt françaises, tantôt espagnoles. Ainsi, en 1676, ce fut le régiment de M. Grassin ; en 1678, le 14 juillet, ce fut le régiment de Navarre, puis les dragons du Languedoc, le Royal Roussillon, et chaque fois de nouvelles rapines ou de nouveaux désastres. Par exemple « quelques soldats de la garnison française s'étant enfermez avec des personnes du sexe dans les écuries du château de Chimay pendant la nuit, le feu commença par lesdites écuries et se communiqua rapidement. Plus de la moitié de notre ville fut bientôt brûlée. »

En janvier 1675 mourut Philippe de Croy. Son fils Ernest Dominique, qui avait épousé Marie de Cardenas, dame d'honneur de la reine, lui succéda.

Mais avant d'aller plus loin il nous faut, en analysant quelques procès de sorcières qui eurent lieu à cette époque, étudier dans ses plus intimes détails les mœurs du pays dont nous faisons l'histoire.



CHAPITRE XVIII



N était au beau mois de mai 1671. Deux bûchers s'élevaient à l'endroit que l'on nomme le *Jugement de Macon*. Les aides du bourreau de Valenciennes faisaient les derniers préparatifs, amassant la paille autour des fagots et disposant les bois imbibés de goudron, de manière à permettre aux flammes de serpenter dans les vides pour mieux lécher de leurs langues de feu et mieux dévorer à leur aise les victimes qu'on allait leur jeter.

La foule s'assemblait nombreuse déjà ; les habitants de Chimay et des villages environnants étaient accourus avides du spectacle annoncé. Tous ils connaissaient celles qui allaient mourir. Plusieurs avaient déposé dans le procès qui venait de se terminer par une condamnation ; tous, pour ainsi dire, avaient été témoins à charge, et, parmi les spectateurs d'aujourd'hui, plus d'un allait bientôt à son tour jouer peut-être un rôle trop actif dans une

de ces funèbres tragédies si souvent renouvelées alors. Plusieurs en éprouvaient comme un vague pressentiment. Toutes ces bonnes gens semblaient attirées là comme on l'est vers un gouffre; mais une terreur occulte les dominait; il y avait défiance dans les propos. car la moindre parole mal interprétée devenait un arrêt de mort.

Ils étaient venus de toutes parts : les uns de Saint-Michel, de Trélon, de Baives, les autres d'Avesnes, de Guise, de partout bien loin aux environs. Point n'est besoin de dire que les neuf villes de Chimay et les autres localités avaient fourni leur large contingent de curieux, car tous voulaient voir, tous paraissaient impatients de s'assurer par eux-mêmes que la mort avait rendue muette la bouche des condamnées, car ces bouches exaspérées de tortures et de rancune pouvaient prononcer un nom nouveau, et c'eût été une victime nouvelle.

Quelles étaient donc ces femmes qui allaient mourir? Deux sorcières, Louise et Marie Crenon.

Marie Crenon, à ce que l'on disait dans la foule, avait tout avoué. Le bourreau et ses instruments de torture étaient pour quelque chose, il est vrai, dans ces aveux. Il avait si bien travaillé pour les arracher, que, la séance finie, il était tout fatigué!

Quant à Louise, *elle estoit plus difficile à cognoistre, d'aultant qu'elle estoit plus méchante*. Le fer rougi au feu avait grillé ses chairs, les coins avaient brisé ses os; elle avait jeté des hurlements de douleur, mais la *méchante* n'avait pas voulu faire plaisir aux juges en se déclarant coupable du crime de sorcellerie.

On n'était pas rassuré dans la foule accourue pour voir mourir deux pauvres victimes de la superstition. Qui sait si Marie et Louise Crenon ne s'étaient pas rencontrées au sabbat avec tel ou telle, là présent peut-être? Chacun cherchait à voir s'il ne découvrirait pas dans l'œil de son voisin ou de sa voisine quelque chose d'étrange, d'infernal, car on l'avait ouï dans la déposition : « au regard, on reconnoît les sorciers et sorcières. »

Bizarre époque que celle-là, où cette folie du surnaturel fit plus de victimes que cette terrible folie de sang montée à la tête

de toute une nation grisée de matérialisme. Terreur pour terreur, l'une vaut l'autre.

Le goût du merveilleux fut au reste de tous les temps. Si haut que l'on remonte dans l'histoire, on en retrouve des traces sensibles; de tout temps il a eu ses victimes. Dès son origine, l'homme a cherché à pénétrer ce grand mystère insondable qui tente à la fois les sages et les fous. Depuis Abraham, Orphée, Confucius et Zoroastre jusqu'aux spirites modernes, l'homme a toujours voulu sonder le grand arcane et arracher à Dieu son secret, oubliant que c'est là une tentative à la fois criminelle et insensée. Les sages ont voulu s'élever à la divine perfection du créateur. C'est une loi du progrès, c'est un devoir; car élever son esprit vers l'infini, c'est l'agrandir. C'est l'amoindrir au contraire que de vouloir comme *ces espions du ciel*, ainsi que les appelait Simon Goulard à la fin du XVIe siècle, pénétrer les secrets de l'autre monde par des moyens puérils et des pratiques que réprouvent le bon sens et la raison. Les uns sont des philosophes, les autres des maniaques, des hallucinés. L'histoire des uns et des autres remonte à la plus haute antiquité. Mais cette histoire, nous n'avons pas à la faire ici. Nous ne chercherons point à expliquer les formules magiques des Védas, les mystères de l'antiquité hébraïque, les enchantements et les évocations des Égyptiens, les sciences occultes des Chaldéens, les oracles des Grecs, les sombres mystères de la magie étrusque transmis aux Romains; nous serions digne des reproches qu'on adressait aux bons chroniqueurs de jadis, et, comme le doyen Le Tellier, ce serait remonter au déluge pour faire l'histoire de Chimay.

Qu'il nous suffise ici d'affirmer que la crainte du mal a fait plus de victimes que le mal lui-même.

Si l'on persécutait les spirites d'aujourd'hui, on en verrait bientôt des milliers, et l'hallucination gagnerait de proche en proche comme il en advint des malheureux Vaudois, cette population de sorciers qui commandaient naïvement à la nature entière, troublant à leur gré l'ordre des éléments. Si l'on s'occupe aujourd'hui de spiritisme, c'est pour chercher à découvrir les lois naturelles restées jusqu'ici inconnues, comme l'ont été si longtemps celles de l'électricité et du magnétisme. Jadis, hommes de

génie et hallucinés étaient confondus dans une même réprobation, mouraient sur le même bûcher ou pourrissaient dans la même prison. Aujourd'hui, le génie se sert de l'hallucination pour approfondir les grands mystères de la nature et prouver la constante harmonie de ses lois.

La science seule, et non l'échafaud, peut arrêter le mal produit par le délire de l'ignorance ou de l'imagination surexcitée et malade. Celle-ci, il est vrai, est capable de tout, même de se figurer avoir commis des crimes impossibles et de les avouer à l'effroi des juges. Seulement, au XVe et au XVIe siècle, on laissait aux bourreaux au lieu des médecins le soin de guérir ces pauvres insensés.

Il serait impossible de dire aujourd'hui combien de victimes ont fait ces crimes imaginaires. Et le nombre s'en accrut toujours. Si *quinze mille* individus succombèrent depuis la renaissance jusqu'en 1628, il en périt *cent mille* à partir de cette époque jusqu'en 1660.

. . . .

Mais le bûcher va s'allumer.

La foule impatiente s'est portée vers Salles. Bientôt s'avance une charrette escortée de quelques gens d'armes et du sergent Robert. Deux femmes, les cheveux épars, couvertes d'une chemise soufrée, la corde au cou, arrivent cahotées et subissant un supplice de plus au milieu de ces regards qui les épient avec terreur. Elles sont étendues sur la paille, car leurs membres brisés par la torture ne pourraient plus les soutenir. Un prêtre, aussi pâle qu'elles, est à leurs côtés. Il leur parle du ciel.

Ces deux femmes sont Louise et Marie Crenon. Dans quelques instants, elles vont expier leur crime.

Qu'ont-elles donc fait, ces deux femmes, pour mériter l'horrible supplice qui les attend ?

Rien !

Et vous en aurez la preuve si vous voulez bien me suivre dans les détails des informations et des enquêtes qui vont allonger la liste des victimes de l'ignorance et de la superstition.

Ce qu'elles ont fait? Rien, je le répète, rien que ce qu'ont fait Barbe Pelot, Antoinette Ossart, Nicolas Danis, Jeanne d'Ohy,

que nous verrons exécutés à leur tour. Et ceux-ci, de quoi étaient-ils coupables? C'est ce que nous verrons en suivant leur procès (1).

Détournons les regards du supplice, car à notre avis ces choses ne sont ni bonnes à voir, ni bonnes à décrire. Il y a malheureusement encore des supplices; mais nous n'avons pas la mission, ni surtout le droit ici de combattre une peine, vestige cruel d'une époque barbare.

. . . .

Entrons plutôt au tribunal. Si le lecteur veut bien m'y suivre, il entendra des dépositions curieuses, et, en sortant, il sera bien obligé d'avouer, malgré les pessimistes, que la civilisation et les idées ont fait quelque progrès depuis lors.

. . . .

La tache d'huile s'était faite et grandissait toujours. On avait commencé par soupçonner les sœurs Crenon, on les avait accusées ensuite; de là à les brûler il n'y a pas loin, mais, durant l'action, le greffier avait pris note de quelques noms échappés à certaines dépositions ou bien aux douleurs de la torture. Un de ces noms fut celui de Barbe Moreau dite Pelot, pauvre femme de Macon, qui, par une existence de misère, semblait avoir dû expier certaines fautes de jeunesse dont elle avait été seule au reste à supporter les conséquences, sans que son séducteur — comme il n'arrive que trop souvent — ait eu autrement à s'en inquiéter ni à en pâtir. De là à être sorcière il y a loin toutefois.

Quoi qu'il en soit, le 12 mai 1671, M. Pierre de Rocquignies, faisant les fonctions de prévôt de la terre et principauté de Chimay, le lieutenant Fostier et le greffier Maulrez commencèrent contre elle une instruction.

Marie-Madeleine Le Maistre, de Macon, fut la première entendue comme témoin.

---

(1) Nous devons la communication des pièces de ces procès à l'extrême obligeance de M. C. Preud'homme, échevin de Chimay, qui en possède les originaux.

Elle commence par déposer que pendant qu'elle se trouvait, il pouvait y avoir un mois, chez Jean Murgau, Barbe Pelot était arrivée chez ce dernier. Celle-ci l'avait regardée d'un œil fixe et elle en avait tressailli, car elle était bien mauvaise la réputation de cette femme, que, tout bas, on disait sorcière. *Donc, pour divertir sa pensée*, elle demanda à ladite Pelot ce que l'on disait de nouveau sur les prisonnières de Chimay.

— Je m'étonne qu'on n'en parle plus, avait-elle dit. Savez-vous quelque chose?

— Mais oui, répartit Barbe Pelot. Marie Crenon va subir son dernier examen.

— Oh! elles y passeront, reprit Madeleine Le Maistre : il paraît que Marie a fini par confesser qu'elle est sorcière depuis trois ans. Quant à Louise, elle est plus difficile à connaître, d'autant qu'elle est plus méchante.

— Elle, mais il y a plus de trente ans qu'elle l'est, sorcière!

— Et leur mère, Marguerite Ossart, crois-tu, Barbe, qu'elle l'ait été avant son mariage?

— Nonnai, elle l'est devenue depuis. C'est elle qui a appris à ses enfants à le devenir.

— Mais dis-moi, Barbe Pelot, comment fait-on pour devenir sorcier?

— Ah! pour ça, il y a des philtres; et puis, vois-tu, il faut, quand on est marraine, ne pas dire certaines paroles du baptême, et puis, et puis.....

Cette conversation fit faire, paraît-il, beaucoup de réflexions à la déposante.

— Ce ne sont point là, se dit-elle, propos d'une femme de bien.

Ce fut bien pis encore quand elle apprit qu'en sortant de la maison de Murgau, Barbe Pelot était entrée chez Louise Waultier et lui avait dit :

— Dis donc, Louise, est-ce qu'on n'a pas témoigné contre moi dans l'affaire des Crenon?

— Et pourquoi donc, ma fille?

— Mais que sais-je, les gens sont si méchants! Il suffirait que j'aie eu deux enfants et que je sois restée mamselle Pelot, comme

devant, pour que les mauvaises langues viennent dire que je suis sorcière.

Plus tard, Barbe Pelot avait appris que ces paroles avaient été redites et avaient donné lieu à certains commentaires chez la mère de Marie-Madeleine. Furieuse — et elle avait bien raison de l'être, la pauvre femme, car un mot mal interprété devenait une menace de mort cruelle — elle était venue faire des reproches à Louise Waultier. Elle avait même, dans sa colère, ajouté que si, à l'avenir, elle continuait ses méchants propos, son fils Pierre saurait bien la mettre à la raison.

Il n'en avait pas fallu davantage pour qu'on ne doutât plus et pour que Marie Le Maistre vînt déposer avec conviction, vis-à-vis de juges convaincus, que Barbe Pelot devait être sorcière.

Le lendemain on entend un second témoin, Jean Jenies, seigneur d'Imbrechies. Celui-ci se contente de dire que Barbe Pelot ne jouissait pas d'une fort bonne réputation et qu'on l'accusait de sorcellerie.

Frédéric d'Ohy, entendu plus tard, est plus explicite :

« Jadis, dit-il — et nous empruntons pour ainsi dire textuellement ce passage aux documents que nous avons sous les yeux, lui laissant son caractère naïf — jadis, voire depuis vingt ans, elle venoit chez nous, et, bien que je lui avois bien souvent fait cognoistre que je ne la désirois point voir dans ma maison, sy est nonobstant qu'elle y venoit toujours malgré moi-mesme, qu'elle avoit fait un pied-sente à travers mon jardin enfermé de hayes qu'elle avoit rompues, et j'ai remarqué que quantité de greffes sont mortes depuis que Barbe Pelot y passoit. »

« Il peult y avoir quinze ans, Catherine Pauporté, ma femme, estoit devenue malade d'un mal qui l'agitoit parmi tout son corps, avecques de grandes douleurs, mesme que Jean Mosnier, le pasteur de Macon, l'avoit exorcisée et iceluy asseuré que c'estoit un maléfice. Sy a à dire qu'estant allé à Avesnes quérir une médecine d'un docteur que j'avois consulté, j'avois, à mon retour, versé cette médecine dans un verre, et, pour la réchauffer, l'avois mise sur des cendres chaudes. Mais quelle fut ma surprise de veoir que sitost que je l'eus mise sur la cendre, le tout sauta dehors de sorte qu'il n'y resta rien. J'en fis récit au pasteur, qui me

donna une lettre dans laquelle il écrivoit au médecin d'Avesnes, l'advertissant de ce qui s'estoit passé. Ce qui occasionna que le médecin, avant d'envoyer la seconde médecine, fit bénir la bouteille et la médecine aussy. En outre, il m'ordonna de prendre garde de ne pas ouvrir la bouteille avant de la mettre dans la bouche de la pauvre malade. C'est ce dont j'eus soin; mais la malade n'allant guère mieux, je fus obligé d'aller à Solre le-Château pour trouver un autre remède. Je ramenai à cette occasion avecque moi une femme qui faisoit profession de secourir les malades et je la retins à la maison six à sept jours. Celle-ci ayant donné à ma femme certain beuvraige, la malade rejeta une masse comme des chairs meurtries, de la grosseur de deux poings, de diverses couleurs et quy estoit affreuse aux regardants. Elle avoit aussy rejeté grande quantité de petites bestes rouges qui se tenoient les unes aux aultres. On avoit mis le tout sur un bois à l'estable pour le monstrer au pasteur, suivant l'ordre qu'il en avoit donné, au cas où ma femme rejeteroit quelque chose d'extraordinaire. Lorsque la garde-malade de Solre-le-Château voulut, plus tard, aller reprendre ces choses à l'estable pour les monstrer à monsieur le pasteur, elle fut bien surprise de ne plus rien retrouver. Mais voilà que justement vers ce temps là j'ai eu des chevaux malades; les uns sont restés boiteux, les aultres morts. Et des corps de ceux-ci, quand ils sont morts, sont sortis une masse de petits couleuvraux. Aussy le pasteur a-t-il dit qu'il faudrait exorciser l'estable, et depuis qu'il l'a fait les bestiaux se sont mieux portés.

« Et à ce sujet, il y a quinze ans, voire plus, qu'estant venu à Chimay chercher le pasteur de Macon, refugié audit Chimay à cause des guerres, pour qu'il vienne exorciser mon estable, comme je passais vers Villers, dans un chemin creux, mon cheval s'abattit sur le côté et il se trouva qu'en tombant, j'ai eu la jambe engagée sous le cheval, ce dont j'eus une grande douleur, à cause que ma jambe estoit rompue; ce qu'ayant déclaré audit pasteur, celui-ci m'a répondu que c'estoit certes quelque malin esprit qui estoit cause de cela.

» Quand le pasteur fut arrivé à Monceau, Benoit Pauporté, le frère de ma femme, allant mesner ledit cheval à l'eau pour

boire, remarqua qu'il y avoit une couleuvre qui vouloit entrer dans la bouche du cheval. Pauporté fut obligé de l'empescher avec un baston. Ceci arriva aux environs de la Toussaint. Le pasteur de Macon a dit qu'il croyoit que c'estoit encore un maléfice, en raison qu'en ce temps là semblables couleuvraux ne sont point sur les eaux. »

Aussi n'a-t-il plus voulu avoir le moindre rapport avec Barbe Pelot, car — le lecteur certes ne s'en douterait pas — c'est elle qui devait être cause de tout cela.

Le 20 mai, après quelques jours de repos, les officiers de l'office de Chimay s'en revinrent à Macon entendre le quatrième témoin.

C'était Françoise Houwet, femme de Médard Waultier, maître tailleur de pierre demeurant audit lieu. Cette bonne femme, âgée de 49 ans, après serment prêté, raconte les démêlés survenus entre le laboureur Dohan et la femme Pelot à propos d'une maison dont elle ne payait pas le loyer. Dohan fut obligé de faire jeter ses meubles et ses hardes à la porte et de la faire expulser de force de sa maison.

— Ah! tu me boutes dehors, avait dit Pelot; c'est bon, tu t'en repentiras.

— S'il m'arrive du mal à moi ou à mes enfants je ne m'en prendrai qu'à ti, avait répondu Dohan.

Mais cela ne pouvait manquer. Dohan était tombé malade d'un mal extraordinaire auquel le médecin n'avait rien compris. Alors il s'était inutilement fait exorciser par le curé de Villers et au bout de cinq mois il était mort. Il souffrait surtout de la tête et avait perdu un œil durant sa maladie, œil *que la plaignante a veu sur un linge*.

C'est Françoise Houwet qui le soignait durant sa maladie. Une fois, entre autres, il avait dit : »

— Françoise, te souvient-il que Barbe Pelot m'a dit qu'il me repentiroit ?

— Ouy, Gérard, je m'en ressouviens bien. »

Et Gérard avait simplement réparti : « C'est mon heure. »

« Aussi, dit la femme Houwet en achevant sa déposition, je crains autant Barbe Pelot que Marguerite Ossart et Loyse et Marie Crenon ses filles. »

Un cinquième témoin est entendu. « Honorine Grimau, femme à Michel Berger, demeurant à Monceau, en eaige de 32 ans, examinée par serment sur pareils faicts que les précédents, a dit d'abord que un jour la femme Pelot vint chez elle sans motif et qu'elle mit deux ou trois fois la main à la marmite qui cuisoit au feu. Puis, après avoir fait deux ou trois tours en causant de choses et d'aultres, estoit sortie, si bien qu'elle n'avoit rien eu de plus pressé que de jeter la soupe et de bien nettoyer la marmite, après le départ de ladicte femme Pelot. »

Elle ajoute que, quelque temps après, celle-ci était venue aider Nicolas Danies, qui battait dans la grange de la femme Grimau. « Aussi deux ou trois jours après trouva-t-elle dans un coin de sa grange *des moulons à testes noires*, qu'elle avoit vite jetés au feu. Quelques jours après, elle en avoit trouvé encore d'aultres près de son estable et son mari en avoit trouvé dans le jardin. En outre, un jour, vers midy, elle avoit remarqué sur les pierres, devant sa porte, un peu de *pourette*, bien que, le matin, il n'y eût rien. »

La *pourette* (poussière) est un terrible indice : elle a fait conduire plus d'une sorcière au bûcher.

« En outre, pendant trois mois, elle trouva le lait de ses vaches, qu'elle déposoit dans des telles au milieu de sa cave, rempli de fiente de vache, de fourrage, de paille, de bouts d'allumettes, de terre en forme des escarpins de souliers, de plumes et de cheveux, tellement qu'elle n'a peu, pendant ce temps, faire aucun proffit de ses laitages pour estre fort puants, mesmes estre obligé à les jeter. Aussi n'osoit-elle pour ainsi dire plus entrer dans sa cave.

« Vers ce temps, ayant mis, sur le midy, une cornue faicte avec des pommes sur les degrés de sa cave, le lendemain matin l'ayant esté chercher pour la manger, elle l'avoit trouvée encore toute fermée; donc, après, l'ayant ouverte, avoit trouvé dans icelle toutes les vilénies cy-dessus, hormis de la terre. Ne voulant dire que ç'auroit esté ladite Barbe Pelot qui auroit causé ces désordres, bien qu'icelle hantoit aulcunes fois sa maison, et que, depuis les moulons et auparavant, elle la craignoit. »

Après cette terrible déposition — terrible vraiment, car ce qui nous semble aujourd'hui ridicule renfermait alors une menace

de mort, — la femme Houwet signa d'une croix, faisant place à Marguerite d'Ohy, femme de Pierre Wuilmançay, lieutenant-mayeur de Monceau.

Celle-ci se plaint qu'un jour Barbe Pelot la frappa sur le bras et sur l'épaule. Quand elle eut vu qui l'avait frappée, elle se mit à pleurer en s'écriant : « Quoi ! c'est cette malheureuse là qui m'a touchée ! » Aussi, au bout de quelques mois, commença-t-elle à sentir de vives douleurs aux endroits où Barbe Pelot l'avait touchée. Ces douleurs lui gagnèrent ensuite tout le corps, et, depuis l'arrestation de Barbe, elles ne faisoient qu'augmenter. « En outre la déposante avoit perdu tout appétit. »

Marguerite Pauporté dépose à son tour que Barbe Pelot ayant un jour donné des figottes à un enfant, « celui-cy, en ayant mangé, estoit mort le lendemain. »

Les *figottes* sont des poires séchées : nous les verrons reparaître à chaque instant.

Un huitième témoin est entendu ; c'est Catherine Pauporté, sœur de Fréderic d'Ohy, demeurant à Monceau.

« Il y a vingt-cinq ans, sa mère lui dit un jour : Ma fille, Barbe Pelot m'a dit de ne point délier les vaches, car les François vont venir faire une course. — Mère, répondis-je, délions-les, sans viser à cette folle-là. — Catherine, répondit ma mère, songe donc qu'il y a des gens qui ont déjà prins effect à ce qu'elle dit. — Bah ? bah ! ai-je dit, et, nonobstant les remontrances de ma mère, je m'en fus délier les vaches. Eh ben ! mesme jour, nos vaches furent enlevées ! »

La bonne femme raconte ensuite l'histoire que nous avons déjà entendu raconter par son mari, de la médecine desséchée, des vers rouges, etc.; seulement, elle ajoute à toutes ces choses merveilleuses l'histoire d'une autre « beste en forme de guatte-pierre, avec d'aultres petites bestes fort menues comme jaunasses, avec des petites fèvas de pommes, » laquelle guatte-pierre « ayant été prise sur une pierre plate s'estoit enfuye. » Quand on parle de ladite Pelot, elle se sent encore toute souffrante, mais elle ne veut cependant pas dire que ce soit elle qui l'ait maléficiée.

La femme de Dohan, l'homme qui a perdu son œil, dépose ensuite.

Après avoir narré en grand détail la maladie de son mari, comment un œil lui était tombé de la tête, comment il avait perdu le second, *par quoy il estoit devenu aveugle, puis qu'on l'avoit exorcisé et qu'il estoit mort*, elle raconte une autre histoire.

Un jour d'hiver, après la messe, Anne Waldor, femme de Jean Tole, demeurant à Seloignes, lui avait tenu ce propos :

— « Hélas ! très-douce cousine, qui auroit dit que cette femme-là estoit sorcière (voulant parler de Barbe Pelot) ? Imaginez-vous qu'elle m'a donné, au mois de septembre dernier, des pommes près du fort Mattot. Je les ai mangées, et, depuis lors, j'ai eu mal aux reins. Et quelques huit à neuf mois après, je me suis accouchée de deux enfants. »

On ne s'imagine pas de quoi les pommes sont capables !

Écoutons maintenant la femme Desruelles, âgée de trente ans.

Elle s'en retournait un beau dimanche à Monceau, après la messe. Barbe Pelot vint la frapper sur l'épaule droite, *sans qu'elle l'auroit vue ni entendue venir*. Mais, plus avisée qu'un témoin précédent qui se contente de pleurer, Jacqueline Desruelles la frappa à l'instant sur la tête, *à cause qu'elle avoit mauvaise opinion d'elle et qu'elle avoit ouy dire qu'elle estoit soupçonnée d'estre sorcière et qu'il falloit frapper pour n'avoir mal d'elle*. Ceci n'empêche que le jour même, au retour des vêpres, elle ne fût prise d'une si grande faim qu'il lui semblait que rien ne pourrait la soulager. Le lendemain elle avait la fièvre qui ne la quitta pas durant douze semaines, *criant continuellement du mal de son espaule au lieu où elle l'avoit frappée*.

Ce qui tendrait à nous prouver que lorsqu'une sorcière nous aura touché il ne suffira pas de lui rendre un coup sur la tête, il faudra sans doute l'assommer tout à fait. Et encore, il est à supposer que cela ne nous guérira point et que la sorcière ne s'en portera pas plus mal. C'est le diable en effet qui, dans ces cas-là, prend leur place. C'est du moins ce que continue à déposer Jacqueline Desruelles, d'après ce que lui aurait dit Barbe Pelot.

Michel Mahy, salpétreur de Monceau, est entendu à son tour :

« Ung jour, dans le caresme dernier, je travaillois dans ma boutique à faire quelque cuvelle, lorsque je vis venir Barbe Pelot qui faisoit mine de vouloir entrer dans ma maison. Pour

lors, m'estant caché dans ma boutique pour la considérer et l'observer, je vis icelle Barbe Pelot faire le tour de la cuisine par dedans, puis je la vis aller tout le long du lict, après avoir demandé aux enfants où estoit leur mère. Cela faict, elle sortit sans parler à personne, et, après qu'elle fust sortye, je commençai à frémir, considérant que ceci n'estoit pas le faire d'une femme de bien de faire ainsy le rond d'une maison.

« Quelques quinze jours après, elle revint de nouveau en ma maison, apportant avec elle des pommes et des figottes qu'elle nous donná à chascun, à moi, à ma femme et à mes enfants qui les mangèrent. Moi, je fis cuire les miennes avant de les manger. Huict jours après, ma femme est tombée malade d'un mal qui la tenoit à la teste, dans l'intérieur, avecque de si puissantes doleurs qu'elle cryoit miséricorde, se jettant d'un costé à l'aultre du lict, tellement qu'au bout de cinq jours de son mal est décédée. Le mesme jour, ma journeresse, Barbe de Poisme, est aussy tombée malade, et eut de la peine à gaigner Robechies avecque un point duquel at esté fort malade, luy estant encore les fièvres à présent, ayant aussi mangé des pommes de Barbe Pelot. Ce n'est point, toutefois, que je veux dire que la mort de ma femme soit procédée par sorcellerie, mais, vrai-là, je l'ai ainsy soupçonnée. Enfin sept à huict jours après, j'estois allé restoupper dans un mien jardin quand ladite Pelot m'y vint trouver, me disant comme ça que j'avois perdu une bien bonne femme.

— Oui, lui ai-je répondu, et il n'est point besoin que vous me le disiez; je le sais bien.

Et là-dessus j'ajoutai :

— Si je savois que ç'auroit esté toi qui es la sorcière qui a fait morir ma poure femme, je te tuerois, encore bien que je devrois estre pendu à un gibet.

— Il y a bien des méchantes gens qui l'auroient fait morir, se mit-elle à répondre pour lors, estant assise par terre, arrachant l'herbe et faisant des muses.

« Puis s'en alla, et dois lors, lorsque je la rencontrois, je lui disois bon jour ou bon vespré. Et elle ne me répondoit aultrement que me faisant des grosses moufles, bien qu'auparavant elle me parloit toujours me faisant bonne mine. »

La veuve Marie-Anne Gérard dépose à son tour.

Pendant la cession d'armes de l'an 1659, Barbe Moreau dite Pelot, qui s'était réfugiée dans les bois de France pendant la guerre, vint chez elle avec son fils Waldor, demandant à être employée comme servante afin de pouvoir gagner son pain. Émue de compassion pour son état de misère, la veuve Gérard lui donna l'hospitalité et Barbe Pelot demeura chez elle tout le temps que dura la trève. Mais après son départ, on s'aperçut bientôt qu'elle avait jeté un sort sur la maison. Les enfants commencèrent par être malades et incommodés de certaine vermine dont la veuve Gérard fait une description très-détaillée, que nous épargnerons à nos lecteurs.

« Les onguents que son mari rapportoit de Namur n'y faisoient rien. Les chevaux, les vaches, les porcs devinrent malades à leur tour et mouroient tous, qui d'une manière, qui de l'aultre, savoir : un cheval de prix que feu son mari avoit acheté au feu le sire de Rolly qui fust boitant l'espace de 14 à 15 mois. Estant mis dans la prairie, lorsque la parlante ou aultres des domestiques le vouloient aller rechercher, il s'enfuyoit parmi les champaignes sur trois jambes, avecque aultant de facilité que s'il en auroit quatre, et lorsque son mari y alloit il ne bougeoit pas. »

Tout cela, comme on le voit, était fort grave. Aussi n'est-il pas étonnant que Simon de Pienne, le maréchal ferrant de Salles qui venait panser le cheval, remarquant que les cordes dont il liait la jambe malade étaient toujours déliées à son retour, ne put s'empêcher de s'écrier :

« C'est le diable qui bien certainement délie toujours cette corde ! »

Ce diable devait, à coup sûr, être un des esprits des frères Davenport. Le maréchal n'ayant su guérir la pauvre bête, on envoya celle-ci mourir dans les bois.

« A mesme temps, un aultre cheval de prix que son marit avoit acheté à Jean Gérard, son beau-frère, devint aussy malade, et estant à la charrue, après avoir travaillé une heure ou deux, il happoit après le bois de la charrue, subject pourquoy on estoit obligé d'abandonner le travail. »

Il est évident que Barbe Pelot était encore la cause de ce que

ce cheval était devenu tiqueur ; aussi, certain père carme de Trélon, qui passait par là pour aller exorciser une autre étable, ayant su ce qui était arrivé, ne manqua-t-il pas de déclarer qu'il n'y avait qu'un moyen d'en finir avec tous ces maux, et qu'il fallait exorciser non seulement la maison, *mais tout son comprendement, voire mesme le jardin, ce qu'il vint faire en effet*. Seulement il ordonna de faire d'abord saigner les chevaux et de garder le sang dans des plats jusqu'à son retour de Salles. « A son retour, le sang luy fust monstré. Prenant son cousteau, le fendant en quatre quartiers, dit à la déposante :

« — Ma bonne mère, prenez que vous n'avez pas de chevaux ; ils sont maléficiés ; il faut qu'ils meurent et le plus beau le premier. »

« Ainsi qu'il est arrivé. »

Quelque temps après arriva à Macon une de ces bandes d'égyptiens et d'égyptiennes qui, malgré les lois sévères promulguées contre elles, infestaient alors la Belgique et la France.

Une de ces égyptiennes s'écarta de la troupe et vint droit à la maison de la veuve Gérard. Celle-ci craignant fort cette race de mécréants s'était, en la voyant entrer dans sa cour, retirée chez elle ayant bien soin de fermer la porte. Les enfants de Marie Gérard restés dans la cour s'étaient groupés, les yeux écarquillés, la bouche grande ouverte, autour de cette femme au costume bizarre, à la physionomie étrange. « Allez chercher votre mère, elle est dans la maison, dit cette femme aux enfants. — Non, maman n'y est point, répondirent-ils. — Si, elle y est, je le sais, répartit l'Égyptienne en fronçant ses noirs sourcils ; allez.

La femme Gérard, qui écoutait derrière la porte, ayant entendu ces mots, sortit de la maison.

— Que voulez-vous ? Que venez-vous faire ici ? dit-elle à la gypsie.

— Ma bonne mère, j'ai quelque chose à vous dire. Écoutez. Vos bêtes sont tombées malades et sont mortes, vos enfants...

— Non fait. Ce n'est pas vrai. Ils n'en ont point.

— Si fait, ils en ont eu. Tu as fait du bien, et logé une *cattlinette*.

— Non fait, je n'ai point logé de *cattlinette*.

— N'entends-tu pas, reprit l'Égyptienne, ce que veut dire une *catlinette*, c'est-à-dire une femme de mauvaise vie qui a eu deux enfants et qui ne demeure pas à un quart d'heure d'icy, dans ce hameau, fit-elle en indiquant Monceau. Si tu veux me faire un peu de bien et me donner du lard, je te la ferai venir.

— Allez, vous êtes vous-même une sorcière, avait répondu la femme Gérard, si vous avez ainsi le pouvoir de la faire venir.

— Voyons, j'ai pitié de toi, insista l'Égyptienne, et de tous les maux qui sont venus accabler cette maison. Va me chercher une aiguillée de fil de la longueur de tes deux bras, et j'irai retrouver le sort placé sous ton seuil. Il est dans une écuelle de terre et a été composé des cheveux de tes enfants et d'ossements d'enfants mort-nés. C'est avec cela qu'elle faict le poison. Tu iras aussi me chercher une bouchée d'eau bénite, et je te promets que la sorcière sera ici avant une heure.

Sur les refus de la femme Gérard :

— Si ton mari était ici, avait repris l'Égyptienne, il ne ferait pas tant le difficile. Si tu savais le bien que je te veux, tu la ferais venir. Et une fois qu'elle serait arrivée tu serais libre de faire d'elle ce que tu voudrais, de lui pardonner ou de la faire mourir.

La femme Gérard ayant continué à repousser les offres de service de la bohémienne, celle-ci finit par s'en aller en lui disant :

— Soit, je reviendrai.

Et depuis lors chaque fois qu'elle rencontrait la femme Gérard :

— Eh bien! es-tu résolue? lui disait-elle. Mais celle-ci n'avait jamais voulu accepter « et doiz lors jusqu'à la mort de son marit, y ayant eu quelques six ans d'intervalle, ladite Barbe Pelot n'avoit plus hanté à sa maison, hormis une fois durant l'absence de son marit, bien qu'auparavant elle y hantoit familièrement portant tantôt des prunes, tantôt des poires, aultres fois des naveaux qu'elle disoit estre en récompense de ce qu'elle l'avoit logée pendant la cession d'armes. »

Un treizième témoin est entendu :

« Marie Mouet, vesve de Jean Carlier, demeurant à Maccon, en eaige de 67 ans, jurée et enquise sur pareils faits que les précédents, at dict que peult avoir 30 ans, estant refugiée a Neu-

mour, entre Bailièvres et Moustier, et passant devant une vielle maison joindante la pasture des moisnes au coing du bois de Bailièvres, Anne de Morialmé et Jenne Souson estant sur la porte elles luy faisoient signe de la main de venir à elles, comme elle avoit faict ; et d'abord à son arrivée elles luy dirent :

— Voilà Barbe Pelot, qui est bien malade, nous vous prions de la vouloir assister.

Ainsy qu'elle avoit faict, l'ayant assistée à mettre au monde un garçon. Et si tost que la déposante eult accomodé l'enfant, elle le présenta, disant :

— Tenez, voilà vostre enffant, faictes en comme une mère doibt faire.

A mesme temps la dite Barbe Pelot luy demanda un couteau et par la déposante luy demandé ce qu'elle en vouloit faire, elle repartit :

— C'est pour luy couper le col.

— Ho, la malheureuse, meschante vilaine! Es-tu plus hon teuse du monde que de Dieu? Je l'iray advertir au curé.

C'est ce qu'elle fist, et ledit curé fut audit lieu pour asseurer l'enffant; et au bout de huit à neuf mois après, ledit enffant fust baptisé à Maccon, et appelé Remy Waldor. »

Après cette déposition vient celle de Simon de Caire, bourgeois et ancien maire de Macon. Ce qu'il dit n'offre pas un grand intérêt. Et nous remarquerons à ce sujet que si, chez le bas peuple, nous trouvons ignorance et superstition, si dans la classe plus élevée nous trouvons une crainte étrange entretenue par le clergé et qui demande la peine de crimes imaginaires, dans la classe intermédiaire nous rencontrons déjà la réserve de l'homme commençant à douter, à entrevoir la vérité, et se préparant en quelque sorte à rompre les vieux liens qui garrottaient sa raison.

Dans ces procès, ceux qui ne savent ni lire ni écrire, qui en sont réduits à griffonner une croix ou un signe quelconque gauchement tracé, déposent avec malveillance; ceux qui ont la prétention de savoir ont l'air de dire : Finissons-en vite avec cette canaille qui ne vaut pas la peine qu'on la juge impartialement. Entre ceux qui ignorent et ceux qui croient savoir il y a ceux qui

cherchent. Ces derniers sont sobres dans leurs paroles et dans leurs dépositions. Le fait est là ; nous ne faisons que le constater.

Anne Boucher, Marguerite d'Ohy, femme de Pierre Toillart de Macon, Toussaint Waultier, bourgeois de Monceau, sont entendus ensuite ; leurs dépositions n'ont rien de saillant. L'une a ressenti des fourmillements dans tout le corps parce que la femme Pelot l'avait touchée ; l'autre parce qu'elle lui avait donné des poires *blettes*. Le troisième raconte que sa femme, morte depuis, entendait des voix de crapauds au pied de son lit, mais qu'il n'a jamais pu en trouver un seul. Pierre Villemenay, lieutenant du maire de Monceau, dépose dans le même genre.

« Je ne sais rien, dit-il, si ce n'est que ma femme s'est imaginée être ensorcelée et qu'elle me disoit toujours : Mon Dieu ! Pierre, il me semble qu'il y a quelque crapeau qui grouille dans mon corps ; je sens qu'il va d'un costé et de l'aultre. »

L'instruction était finie à Macon. Les officiers de justice rentrèrent à Chimay. Le 24 mai 1670 les interrogatoires des témoins continuèrent.

Gilles Boudo, laboureur demeurant près du fort Mattot, fut entendu le premier. Son enfant est tombé malade de la rougeole ; les rougeurs ne voulant pas sortir, on a fait exorciser l'enfant par un Père Carme de Trélon ; l'enfant est mort le lendemain.

Mais ce n'était pas étonnant : la femme Pelot lui avait donné des figottes quelques jours auparavant.

Pierre Poullain, mayeur de Beauwelz, déclare simplement que la femme Pelot ne jouissant pas d'une bonne réputation, il n'avait pas voulu qu'elle vînt chez lui.

Marguerite Dupont, veuve de Germain Miche, de Baileux, déclare qu'elle n'a nullement été étonnée d'apprendre que des gens avaient été maléficiés par Barbe Pelot, puisqu'elle avait appris que celle-ci n'allait pas à la messe. Sur ce elle met sa croix.

Le 25 mai on entendit à Chimay la déposition de Hilaire Hubert, minier demeurant au fort Mattot. Celui-ci a beaucoup souffert des reins, mais n'ose cependant pas affirmer que Barbe Pelot en soit la cause.

Vient ensuite Michel Simon, qui dit à son tour que Barbe Pelot « n'alloit pas volontiers à la messe, qu'il falloit l'y pousser et encore elle ne l'entendoit souvent pas toute entière. » Il raconte ensuite l'histoire de l'araignée de Barbe Pelot, araignée qui en filant annonçait à coup sûr que l'ennemi allait courir le pays.

Anne Warion et Anne Pauporté racontent la même histoire de l'araignée prophétesse.

Michel d'Ohy, laboureur, de Macon, dit également qu'ayant été volontaire « durant la *grande guerre* avecque d'aultres, on demandoit souvent, avant de faire des courses en France pour, suivant ce, se régler : L'araignée de Barbe Pelot a-t-elle fillé? »

Quant à Jean Simon, brave manouvrier de Monceau, il déclare qu'il avait grand'peur de Barbe Pelot; qu'un jour elle était entrée dans le jardin où il travaillait; qu'il avait eu soin de s'en aller bien vite *et qu'il avoit entendu qu'elle disoit* : *Voilà de beaux oignons*.

C'est à faire frémir!

Le 26 mai est entendue Catherine de Naisves, demeurant à Chimay.

« Pendant la grande guerre de 1635, dit-elle, je fis le guet à la tourette d'Imbrechies l'espace de six ans, et pendant que j'étois à la ditte tourette, Barbe Pelot me vint parler d'en bas plus de cent fois, cryant après moi et disant : Catherine, donnez-vous de garde : les François coureront, mon arraignée a fillé. Et je l'ai bien remarqué, aultant de fois qu'elle me l'avoit dict, aultant de fois les François avoient couru, et en particulier un jour deux fois, de quoy Barbe Pelot m'avoit avertie. »

Voilà les escargots sympathiques bien devancés, et par une araignée! Rien de nouveau sous le soleil.

Le reste de sa déposition ressemble à toutes les autres. Barbe Pelot lui a donné des pommes, elle en a mangé, et naturellement elle est tombée malade.

« Mais le jour où la dite Barbe Pelot fust saisie, je fus prise ajoute-t-elle, d'un mal dans les côtes, les rheins, l'estomac, pouvant à peine respirer, et, dimanche passé huit jours, allant voir exorciser à la Chimenerie de Chimay diverses personnes maléfi-

ciées, je tombai foible comme les aultres au temps que le prestre prononçoit certaines paroles de l'exorcisme. Pourquoy, comme mon infirmité dure toujours, je me fais exorciser avec les aultres, et tombe en foiblesse à chaque fois qu'on m'exorcise. »

Celle-ci aussi ne signe que d'une croix.

Antoine Denis laboureur, lui, est sobre de paroles. Comme Sancho-Pança il parle en proverbes. Voici comment il s'exprime : « J'ai vu Barbe Pelot aller chez Loyse Crenon, et je me suis dit : Qui se ressemble se hante. » Et sur ce il s'en va.

Anne Brousmiche, veuve de François Mathieu, voudrait bien en dire davantage ; hélas ! elle en est réduite à raconter qu'elle a été maléficiée, mais qu'elle ne sait pas si c'est par Barbe Pelot ou par Loyse Crenon.

Marie de Bavay, femme de Nicolas Coline bourgeois de Chimay, est plus prolixe : elle a 52 ans.

« Il y a quelques jours, dit-elle, peu avant que Barbe Pelot ne fust détenue prisonnière au chasteau de Chimay, icelle estoit venue à ma maison avec Marie Pauporté et s'estoit assise proche le feu, où moi et Catherine Nauquette, ma nièce, estions de mesme. Barbe Pelot mangeoit un pain blanc d'un liard. Par deux fois, elle l'avoit présenté pour en gouster à Catherine Nauquette, disant :

« Voilà du pain blanc qui est amer, goustez-en un peu, jeune femme, il n'y a que des levures. »

A la deuxième fois, elle dict :

« — Que sait-on des jeunes femmes ?

Puis elle m'en présenta aussy, mais n'en voulant gouster, je luy donnai du fromage pour manger avec son pain.

« — Et que dit-on des sorcières ? fit-elle alors.— Il paroît que Loyse ne veut pas cognoistre, mais que pour Marie elle a confessé estre sorcière depuis trois ans.

— Il y a davantage, nonay voisine, répondit Barbe Pelot ?

— Que scays-je don my ?

— Bah ! il ne se faut point s'étonner qu'il y ait tant de sorcières : cela provient des prestres qui baptisent au nom du diable.

— Tais-toi, Barbe, avoit répondu Marie de Bavay, ne dis point de ces choses.

— Mais, voisine, je le dis comme je l'ay ouy dire, à preuve qu'il y a un prestre, et on m'a dit que c'estoit bien vray, qui avoit esté demander à une femme de son laict. Celle-ci s'excusa de n'en pas avoir, pour avoir donné le tetin à son enfant, mais lui promettant de lui en envoyer quand elle en auroit. Quand le marit de cette femme revint, elle luy fit récit de ce que dessus, lequel luy dict qu'elle ne luy donneroit point de son laict, mais bien de celuy des vaches. Le mesme jour, ledict prestre envoya un homme chercher le laict et la femme en donna de la vache au lieu d'en donner du sien. Alors, il paroit que ce prestre envoya ce laict en certain lieu que je ne me racorde présentement, mais l'homme estant de retour chez ledict prestre, iceluy luy demanda : « Eh bien, as-tu porté le laict? — Oui. — Et qu'as-tu entendu? — J'ai entendu comme ça un grand bruit de vaches qui beuloient. » A ceste réponse, ledict prestre s'écria : « Oh! la vilaine, elle a donné du laict de vache! Elle n'a pas donné du sien! Les vaches mourront toutes, et si elle avoit donné du sien, les femmes seroient mortes! »

Et voilà ce que l'on venait raconter en plein tribunal! et au lieu d'envoyer accusés et témoins aux petites maisons, on brûlait les uns et on surveillait les autres, espérant les brûler à leur tour.

De Chimay les officiers de justice se transportent à Beauwelz, le 23 juin :

Martine Ledoux, veuve de Pierre Poullain, maire de Beauwelz, âgée de 26 ans environ, est entendue la première. Cette jeune femme, qui a un tout petit enfant de quatre mois, n'entretient les juges que des faits et gestes de son bambin, qu'elle trouve si avancé pour son âge qu'elle n'en peut croire ses yeux : « Il prend déjà, imaginez-vous, ses pieds dans ses mains et les met dans sa bouche. » Elle ne veut pas dire cependant pour cela que Barbe Pelot l'ait maléficié.

Pierre Ledoux, son frère, laboureur à Momignies, *cy-devant mayeur de Momignies*, âgé de 49 ans, raconte que sa femme et ses enfants ont été malades de la fièvre après une visite de Barbe Pelot; ne sachant signer, il dessine avec soin deux épées entrelacées. Sa femme, entendue à son tour, raconte en détail les maux qu'elle a soufferts *dans tout le corps*.

Sur ce, les juges instructeurs se transportent de nouveau à Macon, le 25 juin.

Catherine Simon, veuve de Pierre Hanelrart, demeurant sur le Jugement de Macon, à Monceau, fait une superbe déposition bien accablante. Mais cela se conçoit : elle était si bien placée pour assister à un bel auto-da-fé : il ne fallait pas manquer l'occasion, puisque de sa fenêtre on verrait l'exécution.

Elle commence donc par déclarer qu'elle avait beaucoup connu Barbe Pelot dans sa jeunesse. — Elle a maintenant plus de 53 ans. — Seulement elle ne voulait plus la voir. Quelques jours néanmoins avant son arrestation, elle la rencontra par hazard. En la voyant, Catherine Simon lui dit. — Tiens, je voudrais que les Crenon accusassent toutes les sorcières. Tant plus en ferait-on mourir.

Là-dessus Barbe Pelot s'était fâchée, et finalement luy aurait dit :

— Je le sais, vous m'avez accusée près des Dlles d'Imbréchies. Vous leur avez dit que mon fils Waldor avait rencontré le diable en revenant de Chimay : Pourquoi dire de ces choses? Vous feriez bien mieux de vous taire.

— Et cependant c'est bien vrai, ajoute Catherine Simon : Remy Waldor a rencontré entre Villers et Monceau un homme qui ressemblait à Frédéric d'Ohy. Il faisait jour encore. C'était non loin des prés Ste Monégonde. Cet homme qui était à cheval demanda à Remy Waldor : « D'où viens-tu ? — Je viens de Chimay. — Ah ! et que dit-on au sujet des sorcières ? — Je n'en sais rien ; je ne m'en suis pas informé. — Oh ! oh ! repartit le cavalier en ricanant, cela m'étonne, car ta mère l'est aussi. — Surpris de ce discours, Waldor arma son fusil qu'il portait sur l'épaule, et mit le cavalier en joue ; mais l'arme ne fit pas feu, ce dont Waldor fut tout ému et épouvanté. Alors il fit le signe de la croix et à l'instant même le cavalier avait disparu sans qu'il ne l'eût plus vu. Et c'est bien vrai, car Remy Waldor est arrivé chez moi tout pâle, tout bouleversé; je lui ai offert à souper, mais il a refusé, s'est assis un moment, et après avoir allumé sa pipe, s'en est allé chez sa mère, Barbe Pelot, sans me rien dire. Plus tard Waldor a raconté toute l'histoire du cavalier à mon frère Michel Simon.

Aussi ai-je eu toujours peur de cette famille, et, dernièrement encore, Barbe Pelot m'ayant offert un gros morceau de tarte, je n'ai pas osé le manger et l'ai bien vite jeté dans la haie.

Un 39e témoin est ensuite entendu, c'est Guillaume Pauporté (1), fils de Pierre, laboureur de Monceau. Il a 19 ans. C'est un assez mauvais sujet, dont nous aimons autant passer la déposition sous silence. Elle ne mérite pas du reste d'être rapportée. Mais il sait écrire, ce qui n'est pas commun parmi les témoins.

Ceux qui suivent sont : Marie d'Amande, veuve de Jean du Puis, demeurant à Imbréchies, Catherine Brasseur sage-femme de Macon, veuve de Noël Jossart, Marie Pauporté, Anne Bourguignon, veuve de Germain Du Puiche, Catherine Laffineur, Christophe d'Ohy.

Tous ces témoins ne font en somme que répéter ce que nous avons entendu déjà.

François de Cuire, sœur de Jean Waultier demeurant à Monceau, âgée de 50 ans, dépose que Barbe Pelot était venue faire des fagots dans le bois, s'était accroupie près d'elle et lui avait raconté l'histoire du cavalier-diable, sur lequel son fils aurait *délasché son fusil*, tout en niant la chose et disant que cette fable lui pourrait faire grand tort.

Une autre fois elle dit à sa fille âgée de 15 ans : — Eh bien, petiote vas-tu te marier bientôt ? non ? et que ne vas-tu aux reliques de Chimay ? tu trouverais un mari tout de suite.

Avoir tenu ce propos n'était point un crime bien grand, il le faut avouer. Aujourd'hui encore Notre-Dame de Walcourt et la chapelle de l'Arbrisseau n'ont-elles pas la réputation de donner des maris aux jeunes filles ?

Anne Guenotte, âgée de 30 ans, demeurant à Monceau, dépose à son tour. Le magister de Macon, surnommé de Hecq lui a dit que le jeune Remy Waldor, l'un des fils de Barbe Pelot, faisait souvent l'école buissonnière, et qu'un jour lui ayant demandé : « pourquoy il avoit tant arresté à venir à l'escolle, qu'iceluy

---

(1) Ce nom, nous l'avons retrouvé déjà dans des comptes du XIVe siècle.

Waldor avoit repartit qu'il avoit esté employé à faire des sourisots (des sorts) avecq sa mère. »

Voyez-vous cette mère occupant ce bambin à préparer des philtres ? Il était sans doute chargé de lui rapporter les crapauds et les couleuvres indispensables à ces sortes d'opérations.

Colette Bernard, femme de Nicolas Houé ouvrier mineur de Monceau, dit que demeurant seulement depuis deux mois en cette localité elle ne sait rien, sinon qu'un jour Barbe Pelot était venue chez elle, et que l'ayant renvoyée celle-ci lui avait répondu : — N'ayez donc pas peur, je ne suis pas plus sorcière que votre chat, quoique j'en aie la réputation depuis 30 ans.

Simone de Naisve, veuve de Michel Gadot, de Monceau, âgée de 26 ans, dit de son côté que durant la cession d'armes de 1659, elle avait souvent passé la nuit avec Barbe Pelot, que celle-ci disait soir et matin son chapelet, mais que cela ne l'empêchait nullement de prononcer de vilains mots.

Ces dépositions comme on le voit se ressemblent toutes, ou du moins à peu près. Elles sont également marquées au coin de la sottise, de la superstition et de l'ignorance. Nous n'en rapporterons plus que deux, relatives au procès de Barbe Pelot.

L'une est de Thomas Simon, sergent de l'office de Chimay.

— J'avais été à Momignies, dit-il ; en revenant, je rencontrai Michel Senepart.

— Eh bien, Michel, lui dis-je comme ça, et les moutons, ils vont bien ?

— Les moutons vont bien, qu'il me répondit, mais c'est moi qui ne va guère bien ; je suis ensorcellé.

— Comment ça ?

— Eh bien là, quand on exorcise les autres, il me semble que le mal me prend par le col. Or, je ne puis nin soupçonner les Crenon de m'avoir jeté un sort, puisqu'elles sont mortes, mais je suis tenté de croire que c'est Barbe Pelot, qui m'a un jour donné deux figottes. Je les ai mangées, da, ces figottes, et depuis lors, voyez-vous, sergent, je me sens tout indisposé.

On pourrait croire que nous inventons : mais tout ceci est textuel.

Thomas Simon a une paraphe superbe, magnifique, une signature bête.

Charles Jacquet répète des choses déjà connues, mais Antoinette Houé sa femme, est entendue à son tour à Macon où les officiers de justice s'étaient transportés de nouveau. Voici ce qu'elle raconte :

Un jour Barbe Pelot était chez moi.

— Qu'avez-vous donc, voisine ? me demanda-t-elle : vous êtes si laide !

— Oui, je souffre tant de l'estomac.

— C'est que vous êtes trop serrée : délacez-vous.

Sur ce elle prit mon lacet, et le défit d'un trou, en me disant :

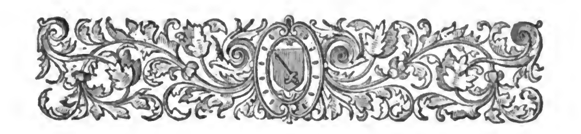
— Ça ne vaut rien des lacets de cuir. Avec ça on a toujours mal à l'estomac.

Je lui répondis que j'en avais toujours porté et que cependant je n'avais jamais souffert.

Mais chose étonnante, quoique j'aie continué à me servir de ces lacets, je suis entièrement guérie. Ce n'est pas que je veuille dire que Barbe Pelot m'ait maléficiée ; mais je puis affirmer que j'ai eu bien peur quand Barbe Pelot m'a saisie par les lacets. —

Et voilà pourquoi Barbe Pelot fut brûlée le 27 septembre 1671, sur le Jugement de Monceau, à la même place où avaient été brûlées Marie et Louise Crenon, et où bientôt allaient l'être à leur tour Antoinette Ossart, Nicolas Danies, Marguerite d'Ohy, et d'autres et d'autres, pour des crimes tout aussi motivés.

Des réflexions seraient superflues.



CHAPITRE XIX

Nous venons de voir condamner la mère, c'est au fils à paraître en justice. La mère est morte, le fils mourra.

Nous avons son interrogatoire sous les yeux.

Les charges sont écrites d'une autre main ; de longs intervalles sont laissés en blanc pour recevoir les réponses de l'accusé.

C'est dans la salle des tortures du château de Chimay qu'a lieu l'interrogatoire de Nicolas Danies, fils naturel de Barbe Moreau, dite Pelot, la sorcière exécutée, il y a un an, sur le Jugement de Macon.

Pierre de Rocquignies, faisant les fonctions de prévôt de la terre et principauté de Chimay, préside l'interrogatoire. Le lieutenant Fostier est à ses côtés. Le greffier Maulrez écrit.

Près du pauvre diable qui est là tout pâle, tout défait, se tient

le bourreau, prêt à l'aider si sa mémoire venait à lui faire défaut, et, au besoin, à lui donner de l'imagination.

En attendant, écoutons. Nous sommes au 2 décembre 1672. Le ciel est gris et sombre au dehors; le vent agite les fenêtres fouettées par une pluie mêlée de neige; les flocons s'attachent aux petits carreaux verdâtres du vitrage, comme pour donner plus de froid à cette salle dallée, où un pauvre hère grelotte surtout de peur.

Le greffier Maulrez, qui a préparé les questions, interroge.

LE GREFFIER. — Quels sont vos noms et surnoms ?

L'ACCUSÉ. — Nicolas Danies.

LE GREFFIER. — Quels sont les noms de vos père et mère ?

L'ACCUSÉ. — Mon père s'appelait Nicolas Danies et ma mère Barbe Moreau, dite Pelot.

Suivent une foule de questions sur son enfance, ses occupations, ses rapports avec ses camarades.

Il était journalier, âgé de 35 à 36 ans, et n'avait guère pu aller à l'école, sa mère étant fort pauvre et n'ayant pu lui faire apprendre un métier.

LE GREFFIER. — Savez-vous le motif de votre arrestation ?

L'ACCUSÉ. — Vous me l'avez dit, monsieur le greffier, vous le savez bien.

« Lui ayant remonstré qu'est-ce que cela vouloit dire : Vous me l'avez dit, monsieur le greffier, il a répondu : *Ce que vous disiez que je suis ici pour sorcier.* »

LE GREFFIER. — Où feue votre mère mettait-elle ses graisses et pourrettes ?

L'ACCUSÉ. — Hélas, monsieur, je n'ai jamais de ma vie vu ni graisse ni pourrette.

LE GREFFIER. — C'est Barbe Pelot, votre mère, qui vous a enseigné la sorcellerie ; la preuve en est qu'elle avait grande crainte que vous ne fussiez appréhendé.

L'ACCUSÉ. — Jamais, monsieur le greffier, jamais je n'ai rien veu, et que si j'ai veu quelque chose, que Dieu permette qu'on en eusse l'éclaircissement et les témoins, et que Dieu permette qu'on sache la vérité ; je ne désire aultre chose. Que Dieu mette le droit au droit.

LE GREFFIER. — Votre frère Remy estoit Loup garoux.

L'ACCUSÉ.—Hélas! est-il possible qu'on dise si faittes hardes?

LE GREFFIER. — Vous feriez mieux de répondre.

Il fait un signe au bourreau qui s'approche de la victime grelottante de peur et qui s'écrie :

— Mais, monsieur le greffier, messieurs, je vous jure que je n'ai rien veu, jamais, jamais!

LE GREFFIER. — Soit, passons.

Ici arrivent quelques questions et quelques réponses qui, méritant le huis clos, ne sont pas de nature à trouver place dans notre ouvrage. Passons donc un feuillet ou deux.

LE GREFFIER. — Depuis la mort de Barbe Pelot, votre mère, n'avez-vous point couché dans votre *appas aux mouches* (1)?

L'ACCUSÉ.—Oui, mais seulement quand je gardais les mouches.

Le bourreau desserre les liens du malheureux et se prépare à lui enfoncer un coin entre ses jambes garottées.

— Dieu le Père nous a créés, Dieu le Fils nous a rachetés, Dieu le Saint-Esprit nous a sanctifiés, s'écrie la malheureuse victime.

Mais les juges, habitués aux cris, continuent froidement.

LE GREFFIER.—Lorsque vous avez couché dans ledict appas, ç'a esté la crainte d'estre appréhendé pour les crimes que vous avez commis et que votre mère vous avoit enseignés.

L'ACCUSÉ. — Mais, monsieur le greffier, je vous le répète, je n'y ai pas couché que lorsque c'estoit nécessaire et je n'avois nulle crainte.

LE GREFFIER. — C'est bien, nous verrons. (Or, ce *nous verrons* était terrible : c'était la question, l'horrible torture.) Comment se fait-il que lorsque l'on a appréhendé Marie et Loyse Crenon vous ayez été si ému?

L'ACCUSÉ. — Je n'ai pas esté ému ; je ne pensois pas à elles si ce n'est quand on en devisoit.

---

(1) Endroit où sont les ruches d'abeilles.

LE GREFFIER. — Vous estiez ému et vous aviez peur ; vous avez même exprimé la crainte qu'elles n'accusassent des gens de bien.

L'ACCUSÉ. — Je n'ai point esté ému, mais j'ai dit qu'elle en avoit accusé une à Monceau.

LE GREFFIER. — Depuis qu'on a saisi et exécuté votre mère, vous avez toujours eu peur. Lorsque vous voyiez quelqu'un venir à vous, vous vous détourniez. Un jour même, Gilles Bauver, vous voyant assis près de la porte de son frère Remy, s'approcha tout doucement de vous, et, vous mettant la main sur le collet, vous dit : Rends-toi ! et vous fûtes tout épouvanté.

L'ACCUSÉ. — Non, je n'ai point eu peur, et je prie le bon Dieu de mettre le droit au droit. Si ma mère estoit innocente, que Dieu pardonne ; si elle estoit coupable, on lui a fait justice. Pour ce qui est de Gilles Bauver, je ne me souviens de rien.

LE GREFFIER. — Vous prêtiez souvent de l'argent à diverses personnes. D'où vous venoit cet argent ?

L'ACCUSÉ. — Je le gagnois ; j'épargnois un escalin à la fois et je ne l'allois despendre. Quand j'avois gagné quelque petite chose, je le gardois et puis parfois je prêtois à de bonnes gens, qui me faisoient gagner là-dessus quelque petit intérêt par reconnaissance. Pendant la guerre, je gardois toujours quelque petit soul.

LE GREFFIER. — Vous avez montré diverses fois à François de l'or et de l'argent que vous tiriez de votre poche ; vous en avez prêté à diverses personnes, si comme à Hilaire Hubert cinq patagons, à Françoise Lorsignol six livres ; à d'aultres vous avez aussi changé de la monnoie, par exemple à Pierre Moreau, à qui vous avez changé dix patagons.

L'ACCUSÉ. — J'ai en effet prêté cinq patagons à Hilaire Hubert et je crois avoir prêté six livres à ladicte Lorsignol pour son beau-fils. Il se pourroit bien aussi que j'aie changé une *mamourette* (1)

---

(1) *Mamourettes* ou bisoirs, ducats de Ferdinand et d'Isabelle ou d'Albert et d'Isabelle, au type de deux visages qui se regardent avec amour (mamourette) et ont l'air de vouloir échanger un baiser (*baisoirs*, *besoirs*, *bajouers*, *etc.*).

ou deux à ladicte Lorsignol. Quant à Pierre Moreau, je ne lui ai rien prêté ; seulement il se pourroit bien que je lui eusse changé quelques patagons de France lorsqu'il alloit à la foire de Saint-Michel.

LE GREFFIER. — Et où aviez-vous cherché les provisions de jambon, de pieds de cochon et de chair de porc que vous aviez l'année passée ?

L'ACCUSÉ. — Des personnes tenant pourceau me donnoient cela par charité.

Nota qu'il a dit : Bon seigneur Dieu ! en soupirant.

LE GREFFIER. — Et où alliez-vous chercher toutes ces semences et ces grains que vous aviez, du froment, du seigle, de l'épeautre, de l'avoine, que vous vendiez à l'un et à l'autre, même de la farine blutée, *descousy*.

L'ACCUSÉ. — Je le gagnois, avec la grâce de Dieu, à battre et à *resteler*. Quant au froment, j'en achetai environ huit à neuf muids à Marguerite Mohy, de Monceau.

LE GREFFIER. — Il y a deux ans, le jour des saintes reliques, vous étiez allé au fort Mathot avec Françoise Lorsignol. Celle-ci vous dit qu'elle avoit rencontré Michel Simon, et qu'elle croyoit qu'il alloit visiter lesdites saintes reliques. Sur ce vous auriez répondu : Va, va, le vieux loup, il ne va après cela, il n'est pas si dévotieux.

L'ACCUSÉ. — Je ne me rappelle pas avoir dit cela, mais en tout cas je tiens Simon pour un brave homme.

LE GREFFIER. — Lorsque les choses n'alloient point à votre fantaisie vous faisiez de mauvais souhaits.

Le bourreau donne un coup de marteau sur l'un des coins.

L'ACCUSÉ. — Ce n'est point, que Dieu mette le droit au droit !

LE GREFFIER. — La femme de Jean Matthieu le jeune vous a dit, paraît-il, qu'elle avoit vu mourir, du côté de Luxembourg, cinq sorcières et qu'on les avoit accusées à tort.

L'ACCUSÉ. — Je me souviens avoir entendu parler de cela, et qu'on disoit que sur les cinq il y en avoit une condamnée à tort ; mais je ne me rappelle pas si c'est la femme de Jean Matthieu qui m'a tenu ce discours.

LE GREFFIER. — Le jour qu'on a arrêté votre mère, Barbe

Pelot, et qu'on l'a conduite prisonnière chez le mayeur de Monceau, vous avez dit : J'oserois bien jurer que ma mère n'est point sorcière.

L'ACCUSÉ. — Je ne me souviens pas de cela, mais j'oserois bien faire le serment, en effet, que je n'ai jamais rien vu qui puisse faire croire qu'elle le fût.

LE GREFFIER. — Oui, et aussitôt que vous avez fait ce serment, vous êtes tombé à la renverse.

L'ACCUSÉ. — C'est vrai, je suis tombé foible, mais nous ne devisions pas de ma mère et j'ignore ce qui m'a pris.

LE GREFFIER.—Vous êtes tombé roide comme une planche et pesant comme une pierre de moulin, sans que l'on soit parvenu à vous tirer de cet état, dans lequel vous êtes resté plus d'un quart d'heure.

L'ACCUSÉ. — Je ne sais que dire, c'est Dieu qui l'a voulu ainsi.

LE GREFFIER. — Mais enfin d'où vous venoit cette pesanteur, cette roideur ?

L'ACCUSÉ. — Et le sais-je, monsieur le greffier. Je dis : Dieu l'a voulu ainsi.

LE GREFFIER. — Non, ce n'est pas Dieu, c'est le diable, avec lequel vous êtes familier.

L'ACCUSÉ. — Je n'ai point de familiarité avec le diable.

LE GREFFIER. — C'est vous-même qui l'avez dit à la femme Vernon : « C'est un ange qui nous vient consoler, avez-vous dit, il me semble que ses cornes sont *envers icy*. »

L'ACCUSÉ.— O doux seigneur Dieu ! je n'ai parlé de si faittes hardes.

LE GREFFIER. — Bourreau, faites votre devoir.

L'ACCUSÉ.—Eh, bon Dieu, je n'ai rien vu, rien vu, ni cornes ni rien qui soit au monde.

LE GREFFIER. — Ne niez pas.

L'ACCUSÉ. — Hélas ! hélas ! je n'ai parlé de si faittes hardes.

LE GREFFIER. — Nous en avons la preuve.

L'ACCUSÉ. — Et quelles preuves sont celles-là ?

LE GREFFIER. — Je vous dis que c'estoit le diable et non un ange.

L'ACCUSÉ. — Dieu aie pitié de moi ! que Dieu mette le droit au droit. Je suis dans la grâce de Dieu, ainsi que je le pense être.

LE GREFFIER. — Avouez donc, avouez donc, vous dis-je.

L'ACCUSÉ. — Mais je n'ai rien vu, rien. Que Dieu aie pitié de moi. Grâce, Messeigneurs. Mon Dieu ! mon Dieu ! Messeigneurs, je n'ai rien vu, ni diable, ni rien.

Le coin s'enfonce plus avant, mais l'interrogatoire devant durer longtemps, on ménage la victime, le sang ne coule pas encore, les os ne sont pas encore broyés.

Le greffier, après avoir fait donner un moment de répit à l'accusé, reprend son interrogatoire en s'enquérant de quelle source diabolique provenait l'argent qu'il avait en sa possession. Nicolas Danies continue à soutenir qu'il l'a gagné honnêtement.

LE GREFFIER. — Un jour, votre frère Remy Waldor vous a demandé pourquoi vous n'alliez pas à la messe. Vous avez répondu que vous étiez comme tout ahuri depuis qu'on avait fait mourir votre mère, et que vous pensiez ne plus être obligé d'y aller.

L'ACCUSÉ. — Je ne me souviens pas d'avoir dit cela. Mais depuis que ma pauvre mère a été arrestée, je suis en effet resté un ou deux dimanches sans aller à la messe, car j'estois tombé malade.

Le bourreau fait son office.

L'ACCUSÉ. — Je ne me souviens pas d'avoir dit cela à Remy Waldor.

Le bourreau continue.

L'ACCUSÉ. — Non, je n'ai pas dit cela depuis que ma mère a esté exécutée.

LE GREFFIER.—Vous estes chargé d'avoir fait quantité de broquettes (1), sur lesquelles vous aviez marqué des crans et fait dire des *ave* par les enfants de Remy Waldor. Ensuite, vous avez mis ces broquettes dans un van.

---

(1) Baguettes.

L'ACCUSÉ. — De grâce, que l'on me donne un peu de répit, je dirai toute la vérité !

— Les petits enfants disoient des *pater* ; je leur avois dit de réciter cinq *pater* et cinq *ave*, à l'honneur de la douce Notre-Dame du Rosaire et cinq à l'honneur des cinq plaies de Notre Seigneur, et les petits enfants faisoient des crans sur les broquettes pour montrer qu'ils les avoient dits.

LE GREFFIER.—Voyons, avouez, ou sinon... Et le van, vous n'en parlez pas ? Voyons, avouez donc !

L'ACCUSÉ. — Il n'y avoit pas de van ni de melle. Si j'ai fait dire des *pater* aux enfants c'estoit afin de prier pour que Dieu mette le droit au droit.

LE GREFFIER.—Bourreau, puisqu'il ne veut pas avouer, faites votre devoir.

Mais le malheureux persiste, au milieu de la torture, à dire qu'il n'avait nulle intention mauvaise en faisant dire ces prières aux enfants.

LE GREFFIER. — Vous avez été étonné que Barbe Pelot, votre mère, n'ait pas accusé Marie Dorée, de Signy ?

L'ACCUSÉ. — Je ne sais ce qu'on veut dire.

Puis, voyant qu'on va le mettre de nouveau à la torture, il dit :

— Ce sont certaines gens qui ont dit cela. Ma mère alloit parfois jadis chez la femme Dorée, de Signy, mais je crois qu'elle n'y alloit plus. Quand j'estois petit, durant la grande guerre, la femme Dorée venoit chez nous quérir du sel. Elle estoit fort fidèle aux Bourguignons. En ce temps, elle demeuroit avec nous dans la maison d'Anne Moreau.

Le bourreau enfonce un coin.

— Il est possible qu'on ait dit que ma mère ait accusé quelqu'un à Signy ; il se peut que j'aie dit que c'estoit Marie Dorée, mais je ne m'en souviens pas.. Oh ! mon Dieu ! mon Dieu ! douce mère de Dieu ! — Grâce ! grâce !

LE GREFFIER. — Vous êtes chargé d'être loup-garou.

L'ACCUSÉ. — Non, non !

On insiste.

L'ACCUSÉ. — Mais non, je ne suis pas loup-garou.

LE GREFFIER. — Vous avez envoyé des loups dans des troupeaux de bestiaux sans qu'ils ne leur fassent aucun mal.

L'ACCUSÉ. — Mais, messieurs, comment aurois-je pu envoyer des loups.

LE GREFFIER. — Nous l'avons vu nous-mêmes, le lieutenant ici présent et moi. Estant allés, à l'arrière-saison de l'année 1671, dans une prairie du côté d'Anor, nous y avons vu un grand loup au milieu d'un troupeau de vaches, et il ne leur faisoit aucun mal.

L'ACCUSÉ. — Je ne saurois rien y faire.

L'interrogatoire continue de même. Les questions se ressemblent toutes, et nous en épargnerons la fatigue au lecteur. Quant à Nicolas Danies, il supporte la torture avec courage, et, ne pouvant avouer les choses surnaturelles qu'on lui prête, il se contente d'avouer les choses naturelles. Mais cela ne suffisait pas aux juges, car le pauvre diable n'avait rien fait qui méritât le supplice.

Depuis longtemps il était en prison. Sont jointes en effet au dossier les pièces de l'information, documents très-curieux mais aussi fort longs ; ils remontent au mois d'octobre de l'année précédente 1671.

Nous ne ferons qu'en préciser les points principaux.

L'un de ces dossiers est intitulé : « *Informations tenues à l'Office de Chimay contre Nicolas Danies come sorcier*. Ces informations commencèrent le 24 septembre 1671.

Barbe Pelot n'avait pas encore été exécutée alors. Le premier témoin entendu, Sébastien Michelet sergent de l'office, dépose en effet que ce même jour la prisonnière avait demandé que, dans le cas où il irait au fort Mathot, il veuille bien recommander à ses fils « qu'ils se retirassent dans le bois de jour et au soir dans leur maison pour qu'on ne les aille prendre. »

Elle avait réclamé le même service des sergents Jean Robert et Thomas Simon.

Dans la déposition de Thomas Simon nous remarquons ce passage : « Comme elle avoit paru inquiète du sort de son fils, il lui avoit demandé :

— Mais il est donc loup-garou ?

— Ne faut-il pas que tous les hommes subissent leur destinée? avait-elle répondu avec émotion.

La pauvre mère, en voulant sauver son fils, fut cause qu'on l'arrêta plus promptement. Cinq témoins furent entendus. Le cahier des charges fut envoyé à Mons, et, d'après les dépositions, les avocats de la Cour de Mons donnèrent avis de l'appréhender sur l'heure, ajoutant « que sy néantmoins il dényoit le tout il sera nécessaire de récoller et de confronter lesdits témoins et le pourroit aussy charger que sa mère l'a séduit et luy a enseigné la sorcellerie, puisqu'elle avoit si peur qu'il seroit appréhendé, bien mesme qu'il at toujours demeuré avecq et qu'elle a esté exécutée repentante. »

Cet avis de la Cour de Mons est daté du 22 octobre 1671. Barbe Pelot avait été exécutée le 27 septembre précédent, *repentante*, comme le disent les avocats, car, soumise à la question extraordinaire, selon la coutume barbare d'alors, elle avait dit ce qu'on voulait lui faire dire et la conscience des juges pouvait être tranquille : elle avait avoué ; c'était tout ce qu'ils voulaient.

La consultation fut payée 40 sous, plus 36 sous pour la mise en écrit. Le greffier Maulrez reçut de son côté pour son voyage à Mons la somme de 12 livres.

Cette consultation est signée : G. d'Assonleville, C. Visars, Laverdet.

Avant réception de l'avis Nicolas Danies avait été arrêté. De nouvelles informations furent prises avant de le confronter avec les témoins.

Le premier de novembre 1671 fut entendue à Macon Simone de Naive, que nous avons déjà vue paraître dans le procès de Barbe Pelot.

Elle raconte, en détail, un des faits les plus importants, aux yeux des juges, que nous avons vus mis à la charge de Nicolas Danies : celui relatif à son évanouissement en apprenant l'arrestation de sa mère.

Voici sa déposition :

« Le jour que Barbe Pelot fut faicte prisonnière, estant à la fontaine pour la curiosité d'aller voir ce que ledit Danies faisoit dans sa maison, je le trouvai accompaigné d'Anne Werion, et

sur divers discours qu'on faisoit de ladicte Pelot lors détenue prisonnière au logis du mayeur de Monceau, qu'elle estoit sorcière, Nicolas Danies estant assis, prenant la parole, dict :

— J'oserois bien faire serment que ma mère n'estoit point sorcière !

« Ce que dit, il estoit tombé à la renverse. Croyant le retenir, je le trouvai aussi pesant qu'une pierre de moulin, ainsy qu'avoit fait Jean Berger là présent, et nous le trouvâmes roide comme une planche, sans que l'un ou l'autre l'auroit peu soulager. Et encore bien que nous aurions esté cinq ou six, nous ne l'aurions peu remuer, à notre semblant, et cependant j'ai pour ma part souventes fois aidé à ensevelir des corps morts d'hommes et de femmes, que j'ensevelissois avec une personne assez facilement. Il resta en cet état environ un quart d'heure, et puis commença à se remuer, disant :

— Allons, où suis-je ?

« En ce moment Remy Waldor son frère naturel entra dans la maison et demanda d'abord ce qu'il avoit, puis il regarda Nicolas qui s'estoit assis sans parler : ils estoient comme deux personnes toutes surprises.

— Et que dit notre mère ? dit enfin Danies.

— Elle a meilleur courage que ty, répondit Remy. Elle a demandé son chapelet. donne-le que je le lui porte.

— Prends, il est là encore sur le lit : elle le dit toujours de nuit.

« Remy prit le chapelet et le porta à sa mère. A peine estoit-il sorti que Nicolas dit à Anne Werion qui estoit là présente :

— Vois, cousine, vois ; il y a quelque chose de blanc qui est tombé d'en haut proche de tes genoux.

— Mais je ne vois rien, répartit Anne Werion.

— Sy at, répliqua Danies. C'est un ange qui nous vient consoler. Il regarde vers l'auvent et il me semble que ses cornes sont envers icy.

« Puis, peu à peu il se remit. »

Nous ne rapporterons pas la suite de ce récit, qui n'offre plus un bien grand intérêt, si ce n'est une réponse de Nicolas Danies, réponse bien juste, trop juste, hélas !

Dans une rencontre Simone de Naive lui avait dit :

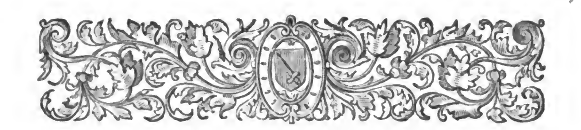
— Décidément, Nicolas, il paraît que votre mère est sorcière?

— La pauvre femme, avait répondu le fils, on lui fera tant de mal que, même si elle ne l'est pas, elle confessera l'avoir été.

Nous ne nous arrêterons point aux autres dépositions; nous avons vu, dans l'interrogatoire de Nicolas Danies, les charges qu'elles ont fournies contre ce malheureux.

Nous remarquerons cependant que ce sont quelques paroles d'un des témoins, Françoise de Naive, femme de Jean Bulta mayeur d'Imbrechies, qui ont éveillé les premiers soupçons des juges sur une pauvre femme de Monceau, Jeanne d'Ohy, dont nous aurons bientôt à nous occuper. Puis c'est Simone de Naive, qui, interrogée sur Nicolas Danies et en même temps sur Jeanne d'Ohy, vient à parler d'Antoinette Ossart et fait si bien qu'on l'arrête à son tour. Au reste, comme nous les verrons toutes deux apparaître dans les procès de ces malheureuses, nous ne rapporterons point ici ces dénonciations. Quant à l'affaire Nicolas Danies, 84 témoins furent entendus. Tous croyaient au maléfice, tous accablèrent le malheureux. Aussi fut-il brûlé avec non moins de raison que l'avait été sa mère.

Mais tôt ou tard Dieu réhabilite, même en ce monde, les innocents, et stigmatise les juges ignares!



CHAPITRE XX



OUS venons de voir qu'en 1672, dans le procès de Nicolas Danies, quelques mots des témoins donnèrent l'éveil aux juges. Un nom avait été prononcé : celui d'Antoinette Ossart ; une épithète y avait été jointe : celle de sorcière. Il n'en fallait pas davantage pour faire arrêter celle-ci. Informations prises et témoins entendus, Antoinette Ossart fut arrêtée.

Nous n'avons eu entre les mains qu'une partie de son dossier, la confrontation des témoins, et encore cette partie n'est-elle point complète ; mais elle nous suffira amplement pour prouver que ceux qui l'accusaient étaient des sots ou des méchants et que ceux qui la condamnèrent appartenaient à une bien triste époque, que l'on s'étonne de trouver aussi rapprochée.

Il n'y a pas deux siècles de cela !

Enfin, voyons.

Nous n'arrivons qu'à la fin de la déposition du 25e témoin, Jacqueline Graux.

Pierre de Rocquignies faisant fonctions de Prévôt, Fostier lieutenant de la Prévôté et le greffier Maulrez composent le tribunal.

Le public occupe le fond de la salle; d'un côté les témoins, de l'autre Antoinette Ossart, l'accusée; près d'elle deux hommes d'armes.

Jacqueline Graux parle en ce moment, elle continue sa déposition.

« C'estoit avant que Marie Crenon et sa sœur ne soient exécutées ; un jour Antoinette Ossart me dit :

— Loyse Crenon m'a raconté qu'elle a fait dire plus de cent messes et donné plus de trois livres de cire pour se remettre afin qu'elle ne soit plus sorcière.

—- Quand on n'a guère fait de mal, lui ai-je répondu, et qu'on s'est fait rebaptiser, on se remet bien.

—Non fait, non fait, répondit Antoinette Ossart.

Réponse de l'accusée. — Je peux bien luy avoir parlé des trois livres de cire et aul-tres, et point des cent messes. Il peut y avoir huict à neuf ans, les pères Jesuistres (*sic*) estant à Maccon, ladite Louise Crenon se vouloit remettre et offrit trois livres de cire. C'est du moins ce que j'ai entendu dire, depuis qu'elle fut faite prisonnière, estant à la maison de Louise Waultier devant la porte, et cela, à ma mémoire, par Marie Dupuich.

LE TÉMOIN. — Quelque temps avant l'appréhension d'Antoinette Ossart, estant prête à l'exorcisme sur le buchier à Maccon, Antoinette me tira par la cotte afin d'ouvrir mon corset, ce qu'elle fit, m'ayant arraché les agrafes de mondit corset.

L'ACCUSÉE. — C'est vrai.

« Soit mémoire, ajoute une note à la fin de cette déposition, qu'à chaque charge que l'on faisoit sur ladite Ossart, mesme pendant l'escripture d'icelle, la Jacqueline Graux trembloit par tout le corps, ayant asseuré que jamais elle n'avoit ressenty semblable accident. »

Il est remarquable avec quelle bonne foi, avec quelle complai-

sance, dirons-nous, le greffier inscrivait ces particularités : n'était-ce point en effet la sorcière qui se vengeait en donnant ces maux à celles qui l'accablaient de leurs dépositions. Pauvres sorcières ! si vous aviez eu autant de pouvoir, il vous eût été facile sans doute d'échapper à vos bourreaux.

Les confrontations qui suivent n'ont point assez d'intérêt pour que nous les rapportions.

Parmi les autres témoins nous citerons une partie de la déposition de Claudine Jacques, confrontée à Antoinette Ossart le 11 février à Chimay.

« Chargée d'avoir maléficié ladite Claudine.

« A respondu ne l'avoir maléficiée et qu'elle n'est sorcière pour l'avoir maléficiée.

« Claudine répond que le sourd (1) qui la tourmente luy a souvent dict que c'estoient les Crenette, et d'autres fois que c'estoit la brave femme qui est prisonnière à Chimay. »

« Par ladite avoit esté respondu qu'elle croyoit bien que le diable le pourroit avoir dit depuis qu'elle est icy prisonnière, et que l'on porte bien le sourd onze ans de loin sans s'en apercevoir, et qu'elle a ouy dire d'une femme de Seloigne maléficiée, le sourd parlant par la bouche. »

« Chargée d'avoir mis le sourd dessous le lict.

« A respondu ne l'avoir mis et n'est sorcière pour le mettre.

« Par ladite Claudine fut maintenu que le sourd estoit dessous la place où elle couchoit, et que le sourd quy la tourmentoit lors luy avoit suggéré qu'il ne pouvoit s'en aller sy le sourd que la brave femme avoit mis n'estoit quitte, et puis ne le vouloit quitter, qu'il falloit qu'il la quitteroit ; en effet elle avoit demandé un hoyaux, et sitost qu'elle l'eust elle estoit sautée sur la place où elle avoit couché, et du premier coup de hoyaux estoient sorties quantité de bestialles, et dict que ledit sourd at souventes fois dict que la brave femme reviendra (2)........ et qu'il avoit esté voir la brave femme à Chimay.

---

(1) *Sourd*, sort, esprit malin.

(2) Si nous mettons des points, c'est que nous n'oserions guère transcrire certains passages.

Louise Gérard est entendue ensuite.

« Chargée d'avoir desrobé un rabat de robe.

Elle nie d'abord, mais l'autre insistant, elle

« A respondu : Boutte toudit, ce n'est pas une chose de sy grande conséquence, les colliers d'alors n'estoient point de grande valleure.

L'accusation remonte à trente ans passés.

Le reste de l'accusation est toujours le même et continue à la charger « d'avoir mis des sourds dans divers endroits de la maison, et qu'on y a trouvé des bestialles, crapeaux, raines, etc. »

Barbe Denis vient immédiatement après.

Antoinette Ossart était couturière et allait travailler chez les uns et chez les autres.

Barbe Denis lui avait fait faire *une bleue cotte* ; à peine l'a-t-elle mise que « elle a esté ensorcelée, et senti du mal à l'entour de la ceinture. »

Ensuite « chargée que quinze jours avant la Toussaint de l'an 1671 elle avoit esté faire une camisole pour Henry Francquart, mari de ladite Denis, luy ayant donné une pièce de cinq gros pour sa journée, elle luy avoit rendu deux liards disant que c'estoit trop et que sy elle en avoit encore elle luy en donneroit, de quoy ladite Denis avoit esté surprise. »

L'accusée avoue et se demande, comme nous le faisons nous-même, « en quoi elle estoit coupable de n'avoir prins que son dû. »

Le 14 février on entend Moreau.

Il déclare avoir été maléficié par Antoinette Ossart sans pouvoir dire de quelle façon. Seulement, quand elle venait coudre chez lui il se sentait plus malade.

Il l'accuse aussi d'avoir maléficié sa femme et ses enfants et que « le sourd parlant par la bouche de ses filles avoit déclaré que c'estoit Ossart qui l'avoit mis. »

« Chargée d'avoir faict un pantalon à un enfant dudit Moreau

« A respondu en avoir faict un verd.

« Chargée d'avoir fouré ledict pantalon de bleue toille

« A respondu bien le croire.

« Chargée d'avoir avecque une partie de la bleue toille formé le sourd qu'elle avoit donné à Marie Moreau sa fille

« A respondu n'estre sorcière pour cela. »

« Chargée que partout les maisons où elle alloit coudre, les gens estoient maléficiés, »

Elle hausse les épaules, ce que chacun ferait à sa place.

Toutes les autres dépositions, celles de Bartholomé Balizeau, Catherine Simon, Anne de Morialmé, Anne Franchomme, Louise Berger, Jeanne Poireaux, se ressemblent et ne font que répéter les mêmes charges.

Nicolas Du Puich, entendu le 2 mars à Chimay, varie un peu dans son accusation.

« Chargée d'avoir envoyé par Françoise sa fille un morceau de pain blanc audit Du Puich, il y a environ deux ans, et de les avoir tous maléficiez par ce moyen, mari, femme et enfants, et que lui Du Puich après en avoir mangé le soir et l'avoir trouvé très-bon, avoit esté malade toute la nuit jusqu'au matin »

Elle répond : « Je ne puis rien dire à cela si ce n'est que je n'y puis rien, et que si vous avez esté tost ensorcelé, vous avez esté tost guéri. »

Antoinette Ossart paraît avoir de l'esprit : c'était dangereux.

Écoutons le 36e témoin, Barbe Waultier.

« Peult avoir deux ans, estante en ma maison couchiée sur la paille de la cuisine, et moi dans ma chambre, Antoinette m'appela, s'écriant : Tost, tost, levez-vous, il y at une de vos vaches qui est malade — sur quoy je lui répondis — Rien non est, pensez. — Tost, tost, avoit reparty Antoinette Ossart, sy at, il y en at une, à mon semblant.

« C'est vrai, répond l'accusée, je me ressouviens bien d'avoir appelé Barbe Waultier, disant : — Barbe, il y at une beste accramilliée, ou il y a une sacquet ; si j'avois le crachet (1), j'irois bien veor. — Mais je pouvois bien entendre, pour n'avoir entre deux que un parroi faitte de holures. »

---

(1) *Crasset*, petite lampe.

« Je maintiens, insiste Barbe Waultier, que vous avez dit : Tost, tost, Barbe, dépêchez vous ; il me semble qu'il y at une vache qui se débat, quy est malade. Et sur repartie que je fis que non at, ladite Ossart me dit encore : « Tost, tost, sy at. » Subject que je m'estois levée précipitamment et fus à l'estable suivie de Antoinette Ossart. Après avoir touché la vache par les cornes, et l'a poussé du pied, je l'avois trouvée morte. Bartholomé Colmier, mon mari, ayant aussy suivi avecque la lampe, dit : — Barbe, vous n'avez que faire de la pousser, elle est morte. — Et il est vray que la soirée ladite vache se portoit bien, et qu'Ossart avoit dit lors : Coupez luy la gorge : elle est bonne. »

« J'ai dit en effet, réplique Antoinette Ossart : Coupez luy la gorge; la chair est bonne. — Mais elle est morte de la bonne vessie, ou bien d'une maladie de sang, parce que ladite vache estoit fort grosse; et à nostre entrée dans l'estable elle n'estoit encore morte. »

Suit dans la déposition un détail assez intéressant.

« Chargée que pendant que Barbe Pelot estoit prisonnière à Chimay, ladite Ossart travaillant chez ladite Waultier, sur discours familiers, avoit dict que le bruit couroit que Barbe Pelot ne voulut point cognoistre, que ladite Waultier avoit reparty : — C'est une terrible affaire qu'elle ne veut point cognoistre : elle ne peut morir qu'une fois. — Ladite Ossart avoit répliqué : On luy doibt faire une chemise fillée, tissée et cousue en un jour. »

« Par ladite Ossart advoué d'avoir dit : Tissée et cousue en ung jour, selon qu'elle avoit ouy dire. »

Il est ici question de la chemise que portaient les condamnés au feu.

« Et par ladite Waultier luy fust soustenu qu'elle avoit dit : Fillée, tissée et cousue. »

« Par ladite Ossart persisté comme dessus n'avoir point dit fillée, et que la dite Waultier luy avoit dit : — Il paroit que Marie Houssin est sauvée ou qu'elle s'est sauvée ; et on ne parle que de Jenne Queva, sur le chemin de Mons, par ceux qui vont travailler aux fortifications de la ville de Mons. — A cela Antoinette répondit — Barbe, il fault garder comment on parle : on n'a jamais rien dit de ces gens là. »

Marie Houssin et Jeanne Queva étaient encore deux malheureuses femmes accusées de sortiléges.

Chose étrange dans ces procès, les accusés seuls expriment des sentiments justes : Ne parlez pas légèrement de ceux dont on n'a rien à dire. — Que l'on compare cette parole de l'accusée à toutes les sottises débitées par les accusateurs.

Passons sur les dépositions de Jean Depret et d'Anne Salengroy : elles n'ont rien d'important. Mais en voici une qui offre plus d'intérêt : celle d'Éloy Dimus, sergent de la prévôté et 39e témoin.

Mais avant tout il faut prévenir le lecteur que la belle-sœur d'Antoinette Ossart, Marguerite Ossart que nous avons vue paraître comme témoin dans le procès de Barbe Pelot, avait à son tour été accusée de sorcellerie et avait péri par le feu.

« Le lendemain du jour où Marguerite Ossart fut faite prisonnière, dit Eloy Dimus, je vis Antoinette qui lavoit son linge au rieu qui vient du fourneau. Elle me demanda : « Eh bien, Éloy, Marguerite vous a-t-elle confessé estre sorcière ? — Ouy, répondis-je, et cela est au reste facile à veor qu'elle l'est : il ne fault que considérer les yeux de semblables personnes pour veor si elles sont sorcières, d'aultant qu'on les veot toujours les yeux tournés ou vers le nez, ou à costé, sans jamais qu'elles regardent d'ung œil fixe une aultre personne ; et vous les voyez souvent les yeux larmoyez du costé du nez. »

Voilà un excellent moyen pour reconnaître les sorciers et sorcières. Aussi Éloy Dimus ne se fit-il faute de le mettre en pratique, comme nous le prouve la suite de sa déposition.

« C'estoit aux environs de la Toussaint : Père Jean faisoit les exorcismes de quelques maléficiés dans la chapelle sur le Buchier à Macon. Antoinette Ossart estant devant la porte de la chapelle, je l'aperçus par les tailles de la porte. Ossart vit que je la regardois, et aussitost elle prit son escourceulx (1) et le posa devant

(1) *Écourt*, giron (vieux franç. *escors*), *escourceulx*, tablier.

ses yeux, ce qu'ayant veu, je me retirai derrière la porte, et après qu'Antoinette Ossart eult aperçu que je m'estois retiré, elle abaissa son escourceulx. Mais voyant que je l'examinois de nouveau, elle mit cette fois sa main à doigts ouverts devant les yeux, n'ayant eu le temps de reprendre son escourceulx, pour estre assise dessus. »

« Sy j'ay muché mes yeux, s'écrie l'accusée en s'efforcant de pleurer, mais en vain, comme le dit le procès-verbal, bien est là hault qui le scayt. Moi je n'en scay rien, et si j'ay mis mon escourceulx c'est que j'avois froid. Quant à avoir mis mes mains sur les yeux, je donne ma part du paradis si c'est vrai. Mais si l'on cognoist si bien les sorcières aux yeux, eh bien, que l'on me regarde hardiment, et l'on ne trouvera rien à dire! »

Les autres dépositions se ressemblent toujours : c'est une *taile* de lait qu'Antoinette Ossart est allée chercher chez une voisine, et la vache qui a donné le lait est tombée malade par maléfice; c'est une paire de chausses ou de bas qu'elle a cousus pour un autre, et celui-ci en les mettant a senti de violentes douleurs ; un troisième regardé par elle d'un mauvais œil a dû se faire exorciser depuis.

Dans tout cela pas un mot qui pût en quoi que ce soit faire planer le moindre soupçon sur Antoinette Ossart. Ce qui n'empêcha qu'elle ne fût brûlée.



HISTOIRE

DU

PAYS DE CHIMAY

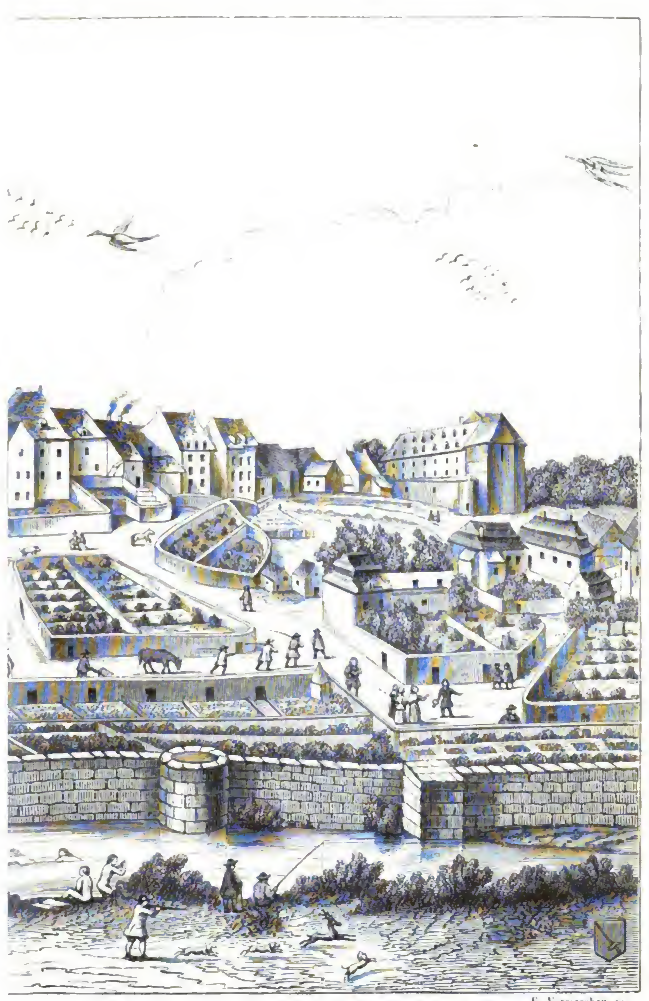
Bruxelles, Imprimerie de TOINT-SCOHIER, rue de la Commune, 11.



Mlle M. L. del.

VUE DE CHIMAY

(d'après un tableau conser



E. Vermorcken, sc.

AU XVIIe SIÈCLE

ré à l'hôtel de ville de Chimay).

HISTOIRE

DU

PAYS DE CHIMAY

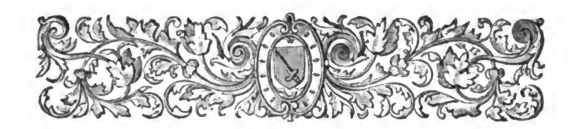
PAR

G. HAGEMANS

DEUXIÈME PARTIE



BRUXELLES
CHEZ FR.-J. OLIVIER, LIBRAIRE
5*bis*, *Rue des Paroissiens*
M.DCCC.LXVI



CHAPITRE XXI



L nous reste un dernier procès à examiner. Bien que l'on ait pu se faire une idée assez complète, par les précédentes enquêtes et confrontations, de la facilité inqualifiable avec laquelle on accusait et condamnait de pauvres innocents, nous n'en croyons pas moins pouvoir reproduire ici les différentes phases de cette nouvelle affaire.

Il est inutile, dira-t-on, de tant insister sur des erreurs bien heureusement passées. Il n'est plus à craindre en effet que l'on puisse trouver des juges disposés à instruire de pareils procès, mais il n'est peut être pas sans utilité de prouver jusqu'au bout, combien peu étaient basées certaines accusations de sorcellerie, car il n'est malheureusement que trop de gens, et nous en pourrions citer, fort enclins à voir du surnaturel partout.

Chose bizarre, il n'y a pas deux siècles les avocats auxquels ont été soumises les pièces du procès ont conclu à la mort. Il n'est personne aujourd'hui qui en les lisant ne conclurait nous en sommes bien certains, à la réhabilitation.

Et pourquoi ne pas réhabiliter aussi bien les petits que les grands? Pour être de pauvres femmes, inconnues, oubliées, elles n'en ont pas moins souffert. Marguerite Ossart, Jeanne d'Ohy, tant d'autres ne sont elles pas victimes de l'ignorance aussi bien que Jeanne d'Arc, que les Templiers, et que tant d'autres illustres martyrs? Mais ceux-là dont les noms sont gravés sur le livre d'airain de l'histoire tombaient en héros que l'on tue parce qu'on les craint : leur mort était une gloire, leur bûcher un pavoi de triomphe, presque un autel. A la pauvre Jeanne d'Ohy il ne restait que la honte : elle mourait doutant de tout, doutant d'elle-même, doutant de Dieu peut-être, car elle se croyait abandonnée de lui.

Mais si nous reprochons aux siècles passés des erreurs et des crimes, si nous n'en voyons aucun qui n'ait sa tache sanglante, songeons que nous serons jugés à notre tour. Nous avons progressé, mais nous avons à progresser encore. Nous ne tomberons plus dans ces erreurs grossières; mais craignons d'en commettre d'autres : apprenons par le passé ce que nous devons éviter dans le présent et préparer pour l'avenir. Ne tuons pas puisque nous ne pouvons rendre la vie aux tués. Nous trouvons odieux les supplices et les tortures d'autrefois, supplices et tortures que l'on croyait nécessaires : on trouvera odieuse la peine de mort que plusieurs encore croient nécessaire aujourd'hui.

Ne tuons pas, car nous pouvons tuer un innocent, et la tache de sang grandit, grandit toujours sur la mémoire du juge comme une tache d'huile.

Et maintenant voyons quels furent les crimes de Jeanne d'Ohy.

Nous donnons textuellement cette pièce judiciaire. Quelques longueurs, quelques répétitions, quelques détails difficiles à raconter décemment, seront seuls supprimés.

Confrontations des tesmoings contre Jenne d'Ohy.

Le 30 may 1673.

Pardevant Pierre de Rocquignies, faisant les fonctions de prévost de la ville, terre et principauté de Chimay, le lieutenant Fostier et le greffier Maulrez.

François Soille confronté à ladite Jenne d'Ohy, at dit le bien cognoistre et le tenir pour homme de bien, et n'avoir rien à dire contre de luy.

Chargée, qu'au temps des cerises de l'an passé elle avoit vendu à la femme Soille sa fille deux livres de cerises ;

A respondu luy en avoir vendu deux livres elle ou ung aultre.

Chargée d'avoir mis le maléfice dans lesdites cerises et que par iceluy elle at maléficié les Soilles, sa femme et fille, leur ayant rendu le sourd (1);

A respondu : oh! nonnay (2), nonnay, Monsieur, nonnay, je n'ay fait cela, qu'ils ne viennent point il y dire des choses quy n'est point, nonnay, nonnay, jamais cela ne m'est arrivé, et sy ne m'arriverat s'il plaise à Dieu ! je ne suis point encore (3) sorcière.

Chargée lors que la fille dudit Soille avoit esté à sa maison, elle l'avoit trouvée dans le jardin ayant des cerises dans son escoursceu (4), avecque lesquelles elle avoit entré dans sa cave, et puis en estant sortye, elle en avoit pezé deux livres à la fille dudit Soille,

A respondu n'avoir esté à la cave avecque les cerises, mais qu'ils en ont eu deux livres, veor qu'on ne luy en vouloit donner.

Par ledit Soille fut reparty que sadite fille luy a fait récit qu'après avoir esté à deux ou trois maisons à Monceau pour

---

(1) Sort.

(2) Non.

(3) En patois de Chimay c'est un terme de négation absolue ; l'on pourrait rendre cette expression par celle-ci : je suis bien loin d'être sorcière.

(4) *Écourt*, giron; *escourceu*, tablier.

achepter des cerises suivant le commandement de Martinne Desnaives sa femme, elle avoit esté chez ladite d'Ohy l'ayant trouvée dans son jardin, avecque des cerises dans son escourseu, qu'elle avoit reportées dans sa cave, et puis en estante sortye après y avoir resté quelque temps elle luy en avoit pezé deux livres, accompaignée lors de la femme Nicolas Herinne.

Par ladite d'Ohy fut dit : Quant elles auroient eu des cerises, ils n'ont eu que des cerises ; il n'y avoit rien d'aultre avecques, mesme en estant mille sur les cerisiers.

Chargée d'avoir rendu le sourd auxdits Soilles par le noyau des cerises qu'il a mangées,

A respondu : Non, non, jamais je n'ay rendu le sourd et jamais je ne le rendray.

Par ledit Soille luy fut maintenu que depuis qu'il a mangé cesdites cerises et pommes qu'elle luy at données, il vat tousjours de pis au pis, le mal de cuisse qu'il avoit auparavant s'estant augmenté en forme de mal de St-Quérin, en telle sorte qu'il at de la peine à marcher ; comme aussy son mal de teste, tellement qu'il est à présent dans une estrange posture ne pouvant faire aucunes fonctions, tenant par ainsy que doiz (1) lors elle luy a rendu le sourd.

Par ladite d'Ohy fut respondu que non : « Je dis que non, et qu'on ne le sauroit rendre et qu'on ne le sauroit faire et qu'elle n'est point encore sorcière, et qu'on ne leur at rien donné de mauvais avecques lesdites cerises, et qu'elle ne scay sy ç'at esté elle quy les at données ou aultres.

Chargée de rechef que ç'at esté elle quy at pezé lesdites cerises et les at données à la fille dudit Soille,

A respondu : « Quant ç'auroit esté moy, je n'y ay rien fait enfin, je n'y ai rien fait ! » (Avecques exclamation en forme de colère).

Par ledit Soille luy fut maintenu que ç'at esté ladite

(1) Dès.

d'Ohy quy les avoit pezées ès livres et qu'elle avoit esté à la cave comme est dit cy dessus. Chargée d'avoir maléficié Martinne Desnaisve, femme audit Soille, par le moyen desdites cerises, et luy rendu aussy le sourd,

A respondu que non : « Je ne me mesle point de faire cela, je dis que non. »

Chargée aussy d'avoir maleficiez la fille dudit Soille,

A respondu : « Nonnay, s'il me falloit faire cela à une personne, je serois bien ensoing. »

Par ledit Soille luy fut soustenu qu'après que Martinne Desnaive, sa femme, eut mangé une douzaine de cerises ou environ que sa fille avoit raportées de la maison de ladite d'Ohy, elle avoit eu quelqu'aversion à cause du mauvais bruit quy couroit d'elle, à mesme temps qu'elle en eult mangé elle s'estoit sentye plus incommodée qu'auparavant, à cause d'ung maléfice qu'elle disoit avoir auparavant de Barbe Pelot, et que Jenne Soille sa fille tesmoigne d'estre présentement esbientée et d'avoir quelque chose.

Par ladite d'Ohy fut reparty : « Je dis que non, je dis que non ! je ne saurois rendre le sourd, je serois bien ensoing de faire semblables choses, je ne le saurois faire. » Et qu'il y a bien deux ans qu'ils sont malades, à entendre les Soille, sa femme et fille.

Chargée de s'estre enivrée à la maison Nicolas Poulain à Maccon, en buvant du brandewin, ce pourquoy il l'at fallu mettre coucher à l'estable des vaches desoubz la mangeoire,

A respondu qu'après la messe de Maccon, elle avoit esté à la maison Nicolas Poulain pour se réchaufer sur la fin du caresme dernier, où elle avoit trouvé Pierre de Cuire quy l'avoit saluée d'ung petit verre de brandewin, subjet qu'elle en avoit fait thirer pour deux liars, duquel elle en avoit encore beu ung coup, luy ayant tapé à la teste, la femme dudit Poulain luy ayant dit : Tapé vous ung peu à l'entrée de l'estable, — comme en effet elle y avoit esté environ une demye heure sans avoir dormy, s'estant seulement reposée sur son bras.

Chargée d'avoir lors mis maléfice dans lesdites étables, et fait morir une vache deux ou trois jours après,

A respondu : « Non, ce sont bourdes, je n'ay jamais pensé à semblables choses ! non ce sont bourdes. » Et que la femme dudit Poulain luy avoit dit qu'elle avoit une vache malade et qu'elle ne se relèveroit point.

Chargée de rechef d'avoir fait morir ladite vache, puisque le mesme jour elle se portoit bien en retournant des champs et qu'elle n'estoit malade comme elle a voulu dire,

A respondu n'avoir rien fait à cela, et qu'elle ne le sauroit faire et qu'elle ne scay laquelle c'est.

Par ledit Soille fut reparty que la femme dudit Poulain luy a dit le jour d'avant-hier que ladite d'Ohy avoit esté boire à sa maison pour ung liard de brandewin, puis pour deux, en après jusqu'à deux pattars, en telle sorte quelle s'estoit enivrée sans avoir pu retourner à sa maison, ce pourquoy on avoit esté obligé de la mettre coucher à l'estable desoubz la mangeoire des vaches, et qu'une de ses vaches, estant retournée au soir se portant bien, à l'instant ou peu après estoit venue malade, laquelle mourut au boult de deux jours.

A respondu cela n'est point, qu'elle n'a esté ivrée, qu'elle n'en a beu que pour deux liars et non pour deux pattars.

Et par ledit Soille persisté.

(Signé). F. SOILLE.
1673.

Jean Robert confronté à Jeanne d'Ohy, a dit le bien cognoistre et n'avoir rien à dire contre de luy.

Chargée que Barbe Blatton, dite la Cramilloire, l'at accusée d'estre sorcière,

Avant respondre at hésitté quelque temps regardant d'ung costé et d'aultre, ce pourquoy le greffier at esté obligé de dire : Regardez-moi. — Puis dit qu'elle ne cognoit rien à cela et qu'elle n'at jamais cogneu Barbe Blatton pour les dittes faittes choses ny aultres non plus.

Par ledit Robert fut maintenu que pendant les charges et interrogations de Barbe Blatton, dite la Cramilloire, estant interrogée de dire ses complices, estant lors dans la mesme

place, n'y ayant qu'ung bas refan de foeuillet entre d'eux d'environ sept pieds de hauteur, il avoit entendu ladite Barbe Blatton dire aux officiers qu'elle n'en cognoissoit point d'aultres qu'une à Monceau, et par lesdits officiers demandé comment elle s'apeloit, ladite Blatton avoit respondu : « Jenne d'Ohy demeurant à la rue Barbe Pelot, et qu'icelle avoit deux enfans. »

Et par ladite d'Ohy fut reparty que ladite Blatton ne l'at jamais cogneu pour sy faitte, qu'elle n'a qu'ung enfant, et ung aultre qu'elle a eu passé quarante-deux ans, comme elle a dit, et que par ainsy ledit Jean Robert ne sçay ce qu'il dit.

Par ledit Robert persisté comme dessus.

Chargée que depuis les mauvais bruits qui courent d'elle, elle s'estoit retirée en divers lieux, ayant similé une fois d'aller à Nre Dame de Liesse, une aultre fois d'avoir similé d'achepter du fourrage en Thiérasse, et une aultre fois que Michel Basselair son fils l'avoit esté conduire jusqu'à Macquenoise,

A respondu : « Puisque vous voulé aller sy au fond, il fault demander sy on at veu Michel Basselair la conduire, et qu'il n'at marché pas non plus que cette bricque là (qu'elle at monstrée), ny d'ung costé ny d'aultre, » advouant d'avoir allé à Nre Dame de Liesse et à Thiérasse, comme elle a dit en ses réponses.

Enquise ce qu'elle a voulu dire de Jenne Hannequart avecques ses deux enfants,

A respondu que Jean Robert luy avoit dit que c'estoit une qui avoit deux enfans, et qu'il n'y avoit que le chemin à passer entre deux. « Ce n'est point moy donc, car je n'ai qu'ung enfant, et quand j'ay prins mon marit, il n'avoit point d'enfant. »

Par ledit Robert luy fut maintenu que ce jourd'hui matin avant venir à l'examen la faisant déshabiller par ordre de l'office, il luy avoit dit qu'elle estoit accusée, donc que lors ladite d'Ohy avoit reparty que Barbe Pelot avoit dit qu'il y en avoit encore trois à Monceau, sur quoy ledit Robert avoit reparty que cela ne venoit point de Barbe Pelot, ains de Barbe Blatton, ditte la Cramilloire, et qu'elle avoit deux enfants, qu'il n'y avoit que le chemin à passer, et par ainsy que ce n'estoit elle. Ledit Robert luy at encor

reparty qu'elle avoit dit que c'estoit au mesme rang et assez proche de la maison Barbe Pelot, sans que là dessus elle auroit rien dit.

Par ladite d'Ohy fut dit qu'il n'est point vray, puisque elle n'at point d'enfant, et que Jenne Hannequart at deux enfants, et qu'il n'y at que le chemin à passer, et par ainsy que ce n'est elle.

Et par ledit Robert luy fust soustenu comme dessus disant pour éclaircissements de son dire que la maison de Barbe Pelot et de Jenne d'Ohy sont en la mesme rue et au mesme rang, n'ayant aultres maisons entredeux qu'une petite baraque tenant à la maison de ladite Barbe Pelot en laquelle demeure Toussaint Gaultier, au lieu que de la maison de ladite Pelot à celle de ladite Hannequart il y a quattre maisons entredeux : sicome en venant vers Chimay la baraque dudit Gaultier, la maison de ladite d'Ohy, celle de Jean Colinet et François Jeaunet. Puis il faut passer le chemin qui vat au buisson Murot esloigné plus d'ung grand trait de mousquet.

Chargée que peut avoir huit mois Robert allant pour faire un adjour à Monceau à la maison Pierre Wilmancay mari de Marguerite d'Ohy, pour n'avoir trouvé personne à la maison, il avoit esté à la maison Jeanne d'Ohy la porte estant fermée affin qu'elle le diroit à sa sœur Marguerite, ayant poussé la porte avec son baston sans avoir parlé, ladite Jeanne d'Ohy luy avoit demandé : « C'est vous, Jean Robert? » il avoit dit qu'ouy ; elle avoit reparty « Entrez dedans, » comme il avoit fait,

A respondu estre vray qu'il est entré. « J'estois là couchée. »

Chargée qu'après avoit reparty audit Robert qu'elle estoit sy malade, sur demande qu'il avoit faict ce que qu'elle avoit, et qu'elle avoit dit : « Assisez-vous, Jean Robert. » il s'estoit senty incommodé d'une mauvoise bouffée quy luy avoit donné à la bouche et aux narines en telle sorte qu'il avoit eu de la peine à sortir de la maison pour la puanteur, icelle le suivant et mal l'ayant tenu le moins une heure,

Par ladite d'Ohy fut reparty qu'elle ne luy avoit dit : « Assisez-

vous, » qu'elle ne scait rien de cela, et qu'elle ne l'a pas regardé.

Par ledit Robert luy fut soustenu qu'elle avoit levé sa coste à demy en le regardant, disant : « Assisez-vous. » Que lors il avoit ressenty ladite mauvaise bouffée.

Chargée que le 27e du courant ledit Jehan Robert la reconduisant en prison, elle luy avoit dit qu'elle voudroit pouvoir s'abstenir de manger, afin de mourir en prison,

A respondu que non, mais bien luy a-t-elle dit qu'elle mangeoit mieulx en prison qu'à sa maison, et qu'il n'y at rien qu'elle at plus peur que de mourir en prison.

Par ledit Robert luy fut maintenu qu'elle luy at dit, la reconduisant en prison, qu'elle voudroit pouvoir s'abstenir de manger affin de mourir en prison, et que les mots qu'elle dit qu'elle mangeoit mieulx en prison qu'au disner ont esté dit pendant le disner estant de garde.

(Signé) JEAN ROBERT.

Du 5 juin 1673.

Honorine Carlier confrontée à ladite Jenne d'Ohy, at dit la bien cognoistre et n'avoir rien à dire contre elle.

Chargée qu'aux environs de la Toussaint dernier par un jour de lundy, après la messe paroissiale, elle avoit esté à la maison de ladite Carlier avecq Catherine L'Affineur, Catherine Simon, Françoise Lorsignol et aultres,

Avant respondre at hésité, disant : « Je crois bien d'y avoir allé, j'y ay esté maintefois chercher ce que j'avais besoing. » Puis at dit : « Je ne scays quand y ay esté. »

Chargée lors de s'estre assize proche des feux avecq les susnommées,

A respondu : « Je crois bien avoir assis, mais je ne sçaurois dire quand. On y vat bien s'y chauffer. »

Par ladite Honorine Carlier luy fust maintenu que par un lundy après la messe paroissiale aux environs de la Toussaint 1672 à sa mémoire, pour n'y avoir prins esgard, ladite Jenne d'Ohy, Catherine Simon, Catherine L'Affineur, Françoise Lorsignol estoient venues à sa maison, s'estoient

l'une et l'aultre assises proche des feux, où estoit aussy assis à costé desdits feux un certain cloutier du pays de Liége nommé Thiéry, toutes lesdites femmes demeurant à Monceau.

Chargée que lors ladite L'orsignol ayant dit, devuisant des sorcières, qu'il les falloit mettre dans l'eau pour les faire cognoistre, elle auroit simplement dit : « Je le voudrois, »

A respondu n'avoir ouy parler de cela.

Chargée qu'après ladite Honorinne Carlier estant sortie de son fournil eult dit qu'il y avoit encor une femme de Monceau quy avoit un cren sur sa taille s'adressant à la compagnie, elle estoit sortye,

A respondu : « Nonnay, veoir. Je n'ay ouï parler de cela ; les meschantes langues ! il n'y at non plus à dire à moy qu'à elles. »

Par ladite Carlier fust reparty qu'après qu'elle eut dit qu'il y avoit encore une femme de Monceau qui avoit un cren sur sa taille, elle estoit rentrée dans son fournil enfourner son pain ; n'auroit peu dire sy elle en fut sortye sitost ou point, bien at elle dict qu'après avoir enfourné son pain où elle avoit fort peu resté, estant entré dans sa cuisine, elle n'y avoit trouvé personne hormis le cloutier.

Chargée lorsqu'elle avoit assis prochain feu de ladite Carlier, avec lesdites Catherine Simon, Catherine L'Affineur et Françoise Lorsignol, elle avoit laissé tomber une bourse de cuir platte sans ligatures,

A respondu que non, je n'ai pas veu une bourse de cuir, je n'en ai pas laissé tomber (avec cris d'exclamation et d'émotion).

Par ladite Carlier luy fust maintenu qu'estant retournée de son fournil elle avoit trouvé une platte bourse de cuir sans ligatures, à la place où ladite d'Ohy avoit esté assise, dans laquelle il y avoit un petit pacquet de bleu papier environné de croix, lié avecq du gros fil ; après l'avoir ouvert elle y avoit trouvé de la pourette grise brillante et en forme de gros grains de poudre, et au fond duquel une aultre pourette de couleur noirastre et menue ;

Requise sy lors et à mesme temps le pasteur de Maccon ne luy avoit pas demandé sy elle n'avoit perdu une bourse,

A respondu que ledit Pasteur ne luy a pas demandé ; non, il ne luy a pas demandé tout ceci : « Il fera une fois large en enfer ; sy vous maintenez cela vous maintenez une bourde, et que sy le curé estoit icy il vous feroit maintenir qu'il n'est pas vray. »

Par ladite Honorine Carlier fust maintenu qu'après qu'elle eust ouvert ladite bourse fut surprise de ce qu'elle y avoit trouvé ; comme elle a dict cy-dessus, elle avoit esté trouver ledit Pasteur l'advertissant de ladite bourse, disant qu'elle ne l'oseroit toucher ; ledit Pasteur estoit venu à sa maison, ayant visité ledit pacquet et mis le nom de Jésus dans sa poche, et la pourette et pacquet dans le feu, ledit pasteur estant sorty de la maison avecq la parlante et Charlotte Carlier sa sœur. Ladite Honorine voyant venir ladite d'Ohy du costé de la maison, elle avoit dit audit Pasteur : « Voilà Jenne d'Ohy quy vient. » Et iceluy avoit reparty disant : « Attends, je luy iray demander si elle a perdu une bourse. » Comme en effet il y avoit esté et luy demanda assez proche de sa maison sy elle n'avoit pas perdu une bourse, et elle avoit respondu que non.

Par ladite d'Ohy persisté qu'il ne luy avoit demandé, et qu'elle n'avoit perdu de bourse.

Chargée qu'après que ledit pasteur luy eult parlé, elle avoit rebroussé chemin, et venu à la maison de ladite Carlier et luy demandé sy Catherine L'Affineur estoit encore-là,

A respondu : « Nonnay, c'est estre une aultre fois. » Le pasteur ne luy at pas parlé de cela, ç'at esté une fois quand les prescheurs estoient à Baive.

Par ladite Carlier luy fust maintenu qu'après que ledit pasteur luy eult demandé ce que dessus, elle estoit venue droit à sa maison, et lui demanda sy Catherine L'Affineur estoit encore là. Elle avoit respondu que non ; n'at recordance qu'elle luy auroit demandé lors que lesdits prescheurs à Baive, disant que cela faux est.

Chargée qu'après que ladite Carlier eult respondu que non, que ladite L'Affineur n'y estoit plus, tesmoignante

d'estre esbranlée avoit commencé à dire : « Les meschants, ceux quy causent ainsy après les aultres! les meschantes langues de serpent! ils se damnent tout noir! » Ladite Carlier luy avoit respondu qu'on n'avoit nommée personne,

A respondu : « Voilà des meschantes langues! je suis sortye aussy, vous en avez menti. »

Par ladite Carlier luy fust maintenu que les mots couchez en la charge sont véritables.

Nota que durant qu'on escripvoit ceste charge, elle a commencé à s'écrier avecque exclamation et émotion.

Chargée qu'après deux à trois jours après qu'elle eult esté chez ladite Carlier, estant dans l'église de Macon, voyant ladite Carlier elle l'avoit regardée d'un œil de costé, tesmoignante estre esbranlée,

A respondu : « Tu mens. »

Par ladite Carlier luy fust maintenu que les mots couchez en la charge sont véritables.

(Signé) : HONORINE CARLIER.

Marie Mareschal confrontée à ladite d'Ohy, at dit bien la cognoistre, et qu'elle n'a rien à dire contre elle, sy ce n'est qu'il n'est pas vray ce qu'elle dit. Nota qu'au mesme temps que ladite Marie Mareschal est entrée dans la place, elle est venue à dire avec exclamation et émotion, faisant même des pleurs : « Vous dites que j'ay fait mourir une vache, ne pensez pas que je suis sorcière encore. »

Enquise si cinq ou six jours auparavant le jour du Bon Vendredi Saint, elle n'avoit pas esté boire du brandewin à la maison de ladite Marie Mareschal,

A respondu d'y avoir esté, mais qu'elle ne scayt quel jour, bien que Piere de Cuire y estoit, quy l'avoit saluée d'un petit ver de brandewin, luy en ayant faict thirer pour deux liards, et comme elle n'avoit encore mangé, estant lors assez tard, elle avoit esté tourbelé avec ung mal de teste, pourquoy elle avoit esté coucher à l'entrée de l'estable, que ladite Mareschal luy avoit dict qu'elle iroit là coucher, ayant dict à ladite Mareschale : « Vous avez une vache malade? pas ne mange. Est ceste là? »

Par ladite Marie Mareschal luy maintenu qu'elle s'es oit enivrée, ce pourquoy elle avoit dit à Magdeleine Poullain, sa fille, qu'elle la mèneroit à l'estable, comme elle avoit faict, ayant devuisé auparavant des vaches le mesme jour, luy ayant dict qu'elle avoit une vache quy ne donnoit pas depuis quelque temps. « Je croyois qu'elle vêleroit devant caresme et n'ayant vêlé pour Pasques. »

Par ladite d'Ohy advoué avoir parlé des vaches.

Chargée de s'estre couchée dans la mangeoire desdites vaches, et puis estre trouvée appuyée sur ses mains devant les pieds de la vache de ladite Mareschal,

A respondu en hésitant qu'elle avoit couchée dans l'entrée de l'estable; puis at dict qu'elle pouroit bien avoir mis la teste à l'entrée de la mangeoire.

Chargée de rechef d'avoir couché dans ladite mangeoire et y mis des fourrages desoubz sa teste et puis estre venue devant les pieds de la vache appuyée sur ses deux mains.

A respondu : « Si j'ay couché, j'ay couché, et sy j'ay couché, ça esté à l'entrée. » Mais qu'elle n'at esté appuyée sur ses mains proche les pieds de la vache.

Par ladite Mareschal luy fust maintenu d'avoir esté à l'estable pour veoir sy elle dormoit, et comme elle l'avoit veu couchée dans la mangeoire ayant desoubz sa teste du fourrage, elle s'estoit retirée croyant qu'elle dormoit ; puis voyant le soir approcher, elle y avoit esté une seconde fois à l'estable et trouva ladite Jenne d'Ohy hors de la mangeoire appuyée sur ses deux mains devant les pieds de la vache, estante entre ung veau et une aultre vache, bien que lorsqu'elle témoignoit dormir dans la mangeoire elle avoit les pieds sur ladite vache.

Par ladite d'Ohy advoué avoir couché, mais qu'elle n'at souvenance d'avoir mis quelque chose desoubz sa teste, ny d'avoir esté aux pieds de ladite vache.

Par ladite Mareschal luy maintenu comme dessus, et de l'avoir assistée à se relever estant appuyée sur ses mains proche des pieds de sa vache.

Chargée d'avoir maléficié et faict mourir ladite vache,

A respondu : « Nonnay, cela n'est pas vray, je ne l'ay cru faire ou pensé ; je ne suis my sy faite pour le faire !

Par ladite Mareschal luy fut soustenu que deux à trois jours après que ladite d'Ohy eult esté audit estable, elle y avoit esté pour veoir comment ses vaches alloient, elle avoit trouvé que la vache devant laquelle ladite d'Ohy avoit esté trouvée appuyée sur ses mains ne mangeoit point, subject que le lendemain elle l'avoit envoyée aux champs, à la garde du village. Le gardien appelé Romugnot luy dit au soir : « Cousine, vostre vache est malade, elle at tousjours esté couchée. » Le lendemain elle l'avoit mise manger dans son jardin, le jour suivant, quy estoit le Jeudi Saint, veu que sadite vache gémissoit fort, elle avoit fait appeler le mareschal, lequel estant venu, après avoir mis sa main sur son espaule luy dit qu'elle avoit la maladie des aultres et qu'il luy feroit un beuvraiche pour ladite le lendemain dès matin ; ledit lendemain matin sur les trois heures, comme ladite se débattoit elle avoit esté à l'estable où elle avoit trouvé que ladite vache se couchoit, puis se relevoit ; environ un quart d'heure après ladite vache avoit esté trouvée morte ; et que sy ladite d'Ohy est sorcière, c'est elle quy auroit bien faict mourir sa vache, disant que ladite vache estoit bien grasse, mangeoit fort bien auparavant que ladite d'Ohy auroit esté à l'estable.

Par ladite d'Ohy fust respondu : « Enfin, je n'ay rien fait à la vache ni à l'aultre. » Par ladite Mareschal persisté comme dessus.

(Marque).

Catherine L'Affineur confrontée à ladite d'Ohy, at dit la bien cognoistre et n'avoir rien à dire contre elle.

Chargée qu'avant aller à la maison d'Éloy Gouller, il y at eu un an aux environs de St André 1672, elle avoit demandé à ladite L'Affineur : « Ne ferons-nous pas une figotte ? j'ay des pommes, »

A respondu qu'elle n'en scayt rien.

Par ladite L'Affineur lui fust maintenu qu'elle luy at demandé en allant à la messe.

Et par ladite d'Ohy : « Bien qu'en est, nous en avons mangé plusieurs par ensemble. »

Chargée d'avoir lors esté avecque ladite L'Affineur, Catherine Simon, Françoise Lorsignol et un homme du pays de Liége chauffer aux feux où ladite Lorsignol avoit parlé des sorcières,

A respondu y avoir esté avec les sus-nommés.

— Suit une déposition semblable à celle d'Honorine Carlier. Elle est accusée en outre d'avoir donné des figottes aux enfants de Gertrude de Cuire, de n'avoir pas assisté à la messe durant tout un mois, à quoi elle répond : « Ils en ont menti ! pourquoy aurois-je esté sy longtemps sans aller à la messe !

Audit Chimay, le 6 juin 1673.

Françoise Lorsignol confrontée à ladite d'Ohy, at dit la bien cognoistre la tenant pour femme de bien et d'honneur.

— Mêmes dépositions dans le genre de celle-ci :

« Sur demande que la femme d'Ohy faisoit à ladite Desruelles sy elle avoit à tester, elle avoit respondu que ouy, sur ce ladite d'Ohy avait reparty : « C'est une terrible affaire : Jeanne Pauporté ma belle fille est grasse et grosse, et sy n'at elle point à tester : » De par ladite Desruelles fust respondu : « Sy elle n'at point à tester, ce sont des tours de sorcières, et par ladite Lorsignol fust aussy dit : « Puisqu'elle n'at à tester, estant grasse et grosse, se sont des tours de sorcières. » Sans que ladite d'Ohy auroit là dessus dit une parole. »

Accusée ensuite d'avoir fait mourir des enfants en apportant des pièces de linges pour eux à leur mère, ou les ayant tenus dans ses bras, elle proteste énergiquement en disant que tout ce qu'elle a fait par bonté, on le tourne contre elle.

Les dépositions de Marie Simon ont la même valeur.

Celle-ci l'accuse entre autres de l'avoir rencontrée allant se promener *sur le tard*, ce dont la pauvre accusée se défend fort, ajoutant : « Vous étiez donc vous-même sortye sur le tard pour m'avoir vue ? »

Aucun de ces derniers témoins ne sait signer, tous font une croix.

A Chimay, le 7 juin 1673.

Éloy Dimus, qui avait déjà paru dans le procès d'Antoinette Ossart, est entendu.

Celui-ci prétend que Jeanne d'Ohy serait venue chez lui l'entretenir des bruits qui couraient sur son compte, et comme elle demandait ce qu'elle aurait à faire pour les dissiper, il lui aurait répondu : — « Que sais-je? si tu es sorcière, tu le sçais bien, et apparemment que tu le serais bien, sorcière. Si tu te sauves on dira que tu es sorcière; si tu demeures tu seras prise. Vas-t-en te rendre prisonnière à Chimay, et sy tu es telle que l'on dit, aye soing à ton âme. » — Sa femme Madeleine aurait ajouté : — « N'est-ce point assez que tu as un enfant sans avoir encore une semblable tache de sorcière. » — Et comme elle se défendait, une autre voisine répliqua : « On ne nomme pas une vache vairette, sy elle n'en a des taches. »

Sur ce le témoin fait sa croix comme les autres.

Heltrude de Cuire est entendue à son tour.

Elle accuse la femme d'Ohy d'avoir rendu ses vaches malades. « Ce doit être elle, car c'est pendant le temps que sa fille Pauporté les gardoit avec les siennes, qu'elles n'ont plus pour ainsi dire donné de lait. »

Jeanne d'Ohy répond : « Je n'ay rien fait à ses vaches, c'est le manger qui les séchoit, car elle leur en donne fort peu. »

Simone Desnaive dépose ensuite :

Il peut y avoir dix ans, dit celle-ci, que d'Ohy at esté accusée d'estre sorcière par Barbe Pelot et Nicolas Danies.

A respondu : « On en a menty, je dis qu'on en a menty; dix ans! cela n'est pas véritable, et ny aultrement. »

> Par ladite Desnaive luy fust maintenu que peult avoir dix ans, elle avoit eu dispute avecque ladite d'Ohy au subject que Michel Basselair son fils luy avoit quitté une blanche coiffe qu'elle vouloit ravoir, et que le lendemain, ou le jour suivant, Barbe Pelot et Nicolas Danies son fils, l'estant venue trouver, ladite Pelot luy avoit dit d'abord qu'elle avoit

eu querelle avecque ladite d'Ohy, ce pourquoy elle l'avoit appelée sorcière, ayant reparty qu'elle n'oseroit appeler les personnes ainsy; ledit Danies ayant repris la parole avoit dit à ladite Desnaive que ladite d'Ohy venoit de la Fontaine des sorcières. »

Par ladite d'Ohy fust respondu : « Sont bourdes, ce sont toutes bourdes. »

Chargée qu'aux environs du mois de septembre dernier elle avoit esté chez ladite Denaisve et luy demandé sy elle n'avoit rien entendu du bruit qui couroit d'elle, et sy Catherine Simon ne luy avoit rien déclaré d'elle, ladite Desnaisve avoit respondu qu'elle n'avoit rien entendu et que sy elle entendoit parler de quelque chose, qu'elle prendroit ses témoings,

A respondu n'avoir esté demander cela.

Et par ladite Desnaive luy maintenu que ladite d'Ohy luy at tenu ce discours couché en la charge, et qu'une aultre fois estante à la maison de ladite d'Ohy sur discours des sorcières, ladite d'Ohy dit que ç'avoit esté Barbe Pelot quy l'avoit accusée,

Par ladite d'Ohy fust dit : « Tu en as menty! pourquoy faire aurois-je dit cela? elle sçait bien comment cela va; elle le doibt avoir rapporté de Villers. »

Enquise ce que cela veult dire « de l'avoir rapporté de Villers, »

A respondu : Ç'avoit esté au moulin de Villers qu'on avoit dit qu'il y avoit encore des sorcières à Monceau, devant que Barbe Pelot fut prise et que ladite Desnaive n'est qu'une causoire (1). »

Par ladite Desnaive fut reparty qu'il ne vat ainsy qu'elle a dit, ains qu'ung jour estant au moulin de Villers, la mesnière, appellée Marguerite de France, luy avoit dit qu'il y en avoit deux accusées à Monceau, à marier toutes deux, l'une quy avoit des enfants, et l'aultre point, savoir Barbe Pelot et Anne Wérion.

---

(1) Bavarde, menteuse.

Chargée ensuite d'avoir jeté son haleine à la face de la femme Desnaive au moment où celle-ci passoit devant elle pour prendre sa place à l'église de Macon, et lors d'avoir maléficié ladite Desnaive, estante devenue fort débille, icelle debilité luy ayant duré toute la messe et continué jusque la veille St Martin, ayant eu le corps tout enflé, jusque à la gorge, et ventre dur, en telle sorte que sur le may elle estoit obligée de dévestir son corset pour ne le pouvoir souffrir,

A respondu : « Je dis qu'elle ment, » avecque colère et criaillerie.

Chargée qu'aux environs du mois d'aoust de l'an 1672, elle at esté veue danser par derrière sa maison branslant les deux bras, et saultant comme une joesne fille, ayant commencé la danse devant sa maison en chantant,

At respondu qu'on en a menty : « Je ne dansois point ; j'allois tout du long del voye du chemin du courtil. »

(Signé) : SIMONNE DESNAIVE.

Françoise Desnaive, qui dépose ensuite, raconte l'histoire des cerises. Une grande discussion s'élève au sujet d'une chaise de paille sur laquelle l'accusée se serait assise, ce que celle-ci nie positivement.

Chargée d'avoir mis le poison sur ledit siége et maléficié ladite Desnaive,

A respondu : « Nonnay, je n'ay point là assis ; je ne suis une si faitte personne pour mettre le poison. »

Par ladite Desnaive luy fust maintenu qu'à l'instant qu'elle s'estoit assise sur le siége que ladite d'Ohy avoit assis ung quart d'heure ou environ auparavant, il luy estoit prins ung mal aux deux costez de ses hanches, tout de mesme que si on lui auroit lancé un coup d'espée ou de couteau, en telle sorte qu'elle resta comme immobile ; qu'ayant pensé se lever de son siége elle estoit tombée sur ses genoux. Qu'elle alla ensuite vite raconter à une voisine — en se tenant aux murailles pour arriver jusqu'à chez

elle, — que la femme d'Ohy venoit de luy jeter un sort. Elle a eu le mal partout, tantôt dans une hanche, tantôt dans l'aultre, tantôt aux genoux, etc.

Soit mémoire que pendant qu'on escripvoit ceste charge et response, ladite Desnaive s'est senty incommodée presque en la mesme forme qu'au temps de sa déposition.

(Marque).

Françoise de Baives est entendue.

Chargée d'avoir paru esbranlée quand on l'accusoit d'estre sorcière, d'avoir offert à quelques femmes d'aller avec elle à Notre Dame de Liesse, et qu'elles ne devoient pas avoir peur d'elle, qu'elle leur donneroit à chacune un pattar sy elles vouloient bien aller avecque elle. Et d'avoir reçeu souvent le sorcier Nicolas Danies,

Ce à quoi elle répond : qu'il n'y venoit point grandement, qu'il mettoit aucune fois la teste deseur l'huis.

(Marque).

Anne de Robechies dépose ensuite.

Chargée que peult avoir environ deux ans elle avoit porté de l'estoffe bleue à ladite de Robechies pour luy faire ung cotillon comme elle avoit fait, que ladite d'Ohy avoit esté rechercher, et que peu de temps après ladite d'Ohy luy avoit reporté, disant qu'il estoit trop long, qu'elle le vouloit avoir retranché ; que par ladite de Robechies fut soustenu qu'il n'estoit point trop long, ladite d'Ohy persistant du contraire, ladite de Robechies luy avoit dit : « Vous êtes une étrange femme. » Après quelqu'aultres discours ladite d'Ohy estoit sortye.

Le lendemain ayant tray ses gades (1) elle avoit trouvé qu'elles n'avoient donné que deux tiers de l'ordinaire ; s'estant imaginée qu'à midi du mesme jour, ses gades donne-

---

(1) Chèvres.

roient du lait à l'ordinaire, elle avoit aussy trouvé qu'elles n'avoient donné que les deux tiers, ce qui avoit duré toute la saizon d'esté, pourquoy elle avoit eu ombrage de ladite d'Ohy, les voyant ainsy diminuées de layt.

A respondu qu'elle at menty, qu'elle n'at point eu de vision sur elle, ny sur ses gades, ny sur aultruy quy soit au monde.

(Marque).

Au 8e Juin 1673.

Anne de Morialmé est confrontée à Jeanne d'Ohy.

Chargée que durant le vivant de la femme dudit Grégoire Hannequart ledit Hannequart et elle s'estoient promis mariage,

A respondu : « Nonnay, il ne m'a jamais promis mariage. »

Anne de Morialmé soutient qu'elle a appris cela du curé de Macon.

Chargée d'avoir aussy faict mourir la sœur dudit Hannequart par ledit moyen d'une pomme qu'elle luy auroit baillée,

A respondu : « Non, non, mon Dieu, mon Sauveur, jamais n'y at on pensé. »

Chargée que peu après qu'elle eult eut l'enfant dudit Hannequart et de la mort de sa femme, allant de Macon à Monceau, elle avoit dit à quelqu'un qu'elle voyoit quelque chose devant elle ou à costé,

A respondu n'avoir rien veu en revenant de Macon ny autre part aussy.

Par ladite de Morialmé luy fut maintenu que peu après la mort de l'enfant de ladite d'Ohy et de celle de la femme dudit Hannequart, ladite d'Ohy l'avoit esté appeler à la maison de son père demeurant à Macon et retournèrent à Monceau, comme elles avoient faict. Estant arrivez entre Macon et Monceau ladite d'Ohy luy avoit dict qu'elle voyoit quelque chose à costé d'elle, mesme luy faisoit misne avecque la main, disant : « Le voilà » sans qu'elle auroit rien veu, et à sa mémoire elle disoit que c'estoit la femme dudit Hanne-

quart ou son enfant, affirmant qu'elle disoit que c'estoit l'un ou l'aultre,

Jeanne d'Ohy proteste avec de vives négations.

Et par ladite de Morialmé luy soutenu comme dessus, disant davantaige, que lorsque ladite d'Ohy luy avoit déclaré qu'elle voyoit quelque chose elle avoit bien de la crainte, et l'ayant communiqué au pasteur de Macon il luy avoit dit qu'il n'avoit plus à la hanter.

(Marque).

Marguerite Murgau dépose que l'accusée a regardé son mari, Pierre Bergier, d'un mauvais œil et que celui-ci a eu grand'peur.

Elle répond : « Hélas, hélas, il n'at non plus esté nouvelle de regarder un sacqué de mauvois œil, ni elle, ni aultres, et estre loing du chemin. »

Chargée d'avoir lors maléficié ledit Pierre Bergier luy ayant causé une maladie de 17 jours, sans cognoissance des médecins, estant rendu comme innocent. Au bout desquels dix-sept jours il mourut seicq comme un bâton,

« Ce sont des bourdes, ce sont des bourdes bien grandes, je ne l'ai pas regardé mauvoisement. Je n'avois rien contre luy, et il ne m'avoit rien faict. Mais elle, c'est une menteresse.

(Pendant que l'on couchoit par escript le soustennement de ladite Murgau, elle a faict diverses exclamations, joindant les mains sans jeter aucune larme, demandant à Dieu pardon, hormis qu'il semble n'y avoit une goutte sur la joue.)

(Marque).

Honorine Grumeau, confrontée à ladite d'Ohy, l'accuse des mêmes faits.

Elle se défend, mais la femme Grumeau soutient que c'est ainsi et que Pierre Boulenger de Momignies pourroit également l'attester.

Chargée d'avoir maléficié ledit enfant par le moyen dudit attouchement,

A respondu : Je dis que non, je dis que non.

Par ladite Grumeau luy fut maintenu que trois jours après que ladite d'Ohy eult prins son enfant par les poignets, il estoit tombé fort malade en telle sorte qu'elle ne vouloit plus prendre la mamelle, et le peu qu'elle prenoit elle le vomissoit avecque quantité de vilainie, ayant la face toute rouge, et la chair si chaude qu'elle avoit de la peine à tenir la main dessus, ayant resté en ceste posture huict jours et davantage, puis au bout d'iceulx il luy estoit prins un cours de ventre en forme de sang, l'espace de trois semaines et plus, et pendant ledit temps ladite enfant faisoit des reuppes en forme de ceulx qui sont maléficiez.

Chargée d'avoir aussi lors maléficié ladite Grumeau,

A respondu : « Ce sont bourdes, je ne luy ay rien fait, ni à elle ni aux aultres. »

Par ladite luy feut maintenu que depuis que ladite d'Ohy luy eult porté l'enfant à tetter, elle a la veue fort diminuée et l'ouie fort dure, bien qu'auparavant elle eut l'ung et l'aultre fort bons.

En outre, depuis que la femme d'Ohy a été faite prisonnière elle a la fièvre et des douleurs dans tout le corps, et depuis que le sergent Simon est venu depuis deux jours l'assigner à comparoître, son mal l'a tourmentée plus qu'auparavant jusqu'en ce moment.

D'Ohy répond qu'elle n'a rien à voir dans tout cela.

(Marque).

Du 19 juin 1673.

Marie Murgau entendue à son tour, dit que, Jeanne d'Ohy étant allée chez elle vers la Toussaint 1672, et qu'ayant demandé de pouvoir entrer un moment pour se reposer, la femme Murgau le lui avait permis. Elle resta assise un quart d'heure environ près de la porte, puis demanda à la femme Murgau s'il y avait loin jusqu'à St Michel, qu'elle voulait aller à Ste Larme. Elle l'avait ensuite priée de l'accompagner jusqu'à Macquenoise. La femme Grumeau fit un bout de chemin jusqu'à la chipe

de Macquenoise. En route la femme d'Ohy l'entretint des bruits qui couraient sur son compte et se mit à pleurer, demandant si de ce côté on parlait aussi de sorcières.

La femme d'Ohy répond qu'elles avoient pleuré toutes deux, mais qu'il n'avait pas esté question de sorcières.

« La nuit avant, elle avoit esté coucher à la maison de Barbe Cauchois en Thiérache, et le jour avant il avoit beaucoup plu. »

On l'accuse de n'avoir pas été à St Michel le jour où elle avait dit qu'elle comptait y aller. Elle maintient son dire.

Par ladite Murgau luy fust maintenu qu'après l'avoir conduite jusqu'à Macquenoise, estant de retour à sa maison elle avoit esté moudre au moulin de Macon, et au retour dudit moulin avecque le valet du monier, estoit arrivée dans l'après-midi proche le passage de la pasture de la cense du Four Mattot, elle y avoit trouvé ladite d'Ohy laquelle retournoit vers Thiérache ; à laquelle elle avoit demandé si elle avoit esté à Sainte Larme à St Michel. Ladite d'Ohy luy avoit respondu que non, et que luy ayant demandé de rechef où elle avoit esté, elle luy avoit dit qu'elle avoit esté perdue dans les bois,

A respondu qu'elle avoit esté perdue et qu'elle avoit rencontré un François et une Françoise qui l'avoient remise dans le chemin, et qu'elle n'avoit dit à ladite Murgau de n'y avoir esté.

Elle est accusée de n'avoir pas été à St Michel, mais d'avoir rodé autour de la pasture, même que les fermiers de la cense du Four Mattot avoient crié après elle pour la faire partir, par crainte qu'ils avoient d'elle.

Elle avoue avoir tourné quelque temps autour de la pâture s'étant égarée, et qu'on lui avait crié : « Ce n'est pas là le chemin, » et qu'elle avoit repris celui par lequel elle estoit venue.

(Marque).

Catherine Simon fait sa déposition.

Enquise sy au commencement du mois de mars 1672, estant à la maison Jenne Hannequart, elle ne luy avoit donné une pomme,

A respondu. « Je leur en ay donné chacune une, elles estoient trois, ladite Simon, Jenne Hannequart et sa servante; elle se couvient aussi que Marie Desruelle y estoit également.

Elle est accusée d'avoir maléficié ladite Simon avec cette pomme.

Ayant mangé ladite pomme au soir le lendemain, elle s'estoit sentye incommodée d'ung mal au costé, et puis remonté à son estomac, quy luy avoit causé des grosses reupes et lorsqu'elle vouloit manger cela l'empeschoit. Il luy sembloit que c'estoit comme une beste quy traçoit dans son estomac, cela l'espace de deux mois, et puis le mal s'estoit étendu par tout son corps, tantôt d'un costé, tantôt d'un aultre, jusque ce jourd'huy, et que ce dit jour pendant son récollement estant venu aux mots desdites pommes le mal l'avoit encore reprins avecque des grandes douleurs, jusque là qu'elle avoit de la peine à respondre et qu'allant aux exorcismes elle estoit plus malade qu'auparavant, sy bien qu'elle avoit désisté d'y aller à l'ordinaire.

Par ladite d'Ohy fut respondu : « Ce sont bourdes cela, si elle est malade, et sy elle l'at esté, ce n'at esté ces pommes-là, que je luy ay données par bonne équité. »

Chargée d'avoir également maléficié son fils, qui a été malade et qui est sur le point de guérir.

Le lendemain elle a encore été porter deux pommes, qu'on avoit eu soin d'enterrer dans le fumier. Chargée d'avoir esté rechercher une desdites pommes dans le fumier,

A respondu : « Ha mon Dieu ! (avecque exclamation) quelle meschante bourde ! quelle honte ! Je n'ay jamais fait chose quy n'est à faire. »

Par ladite Simon luy fut soustenu qu'après qu'Hilair Hannequart son fils luy eult prins les pommes, il les avoit esté enterrer dans le fumier, et six semaines environ après, il avoit esté veor où il les avoit mises, il n'en trouva qu'une aussy entière qu'au jour qu'il l'avoit mise.

(Mêmes exclamations.)

Chargée qu'au mois de may de l'an 1672 gardant les vaches aux champs, où estoient celles de ladite Simon, elle

avoit maléficié une des vaches estant retournée seulement sur trois jambes, et estant morte au bout de quinze jours environ, luy ayant causé depuis la hanche jusqu'au pied de la jambe la chair de couleur entre le noir et le violet,

(Elle nie.)

— Les petits Herviers l'ont vu regarder ces vaches, et comme ils s'en alloient à la vue de ladite d'Ohy, elle s'était mise à pleurer leur disant : « Vous avez donc peur de moi ! »

(Pendant l'escripture de cette response ladite Simon s'est sentye fort incomodée, ayant déclaré qu'elle ne l'avoit ressenti si fort depuis deux mois, qu'au chemin en venant comme aussy pendant le recollement.)

A respondu : « Ce sont bourdes ! »

Et par ladite Simon persisté.

(Marque).

Audit Chimay le 13e de juin.

Saintinne Poulain, entendue, l'accuse de l'avoir voulu maléficier avec des poires et des morceaux de tartes ; en outre, un jour elle lui a changé un ducaton, parce qu'elle avoit besoin de monnoie, et « par le moyen d'avoir changé ledit ducaton, » elle a fait perdre à la dite Poullain par diverses fois de l'argent, et depuis lors on lui a pris des ducatons et des patagons, quoiqu'elle eût soin de bien cacher son argent.

Elle est en outre chargée d'avoir fait mourir deux vaches du fils de ladite Poullain et « depuis qu'elle avoit esté à sa maison gronder Marie Pierson, l'appelant ***langue de serpent***, ***mangeresse de crucifix***, et que depuis lors il luy est mort deux vaches fort belles, l'une desquelles ne pouvant mourir languissant toujours, on avoit esté obligé de l'assommer, mais n'a peut dire d'où cela estoit venu. »

(Marque).

Au 22e juin 1673.

Jeanne Baleux dépose qu'à l'arrière-saison 1672, estant chez

ladite d'Ohy elle luy avoit donné un vieux corset rouge, c'est à dire *corps picquet*.

Dit n'en rien sçavoir.

Chargée d'avoir mis dans icèluy des noms de Jésus,

Avant de respondre a hésité, puis a dit qu'elle ne sçavoit quant il y en avoit, et quand elle en avoit, elle les mettoit.

Par ladite Baleux luy fust maintenu que sa fille Marie luy a dit qu'ayant décousu ledit corps picquet, elle y avoit trouvé deux noms de Jésus cousus à la tachette de devant, et deux aultres attachés vers la manche, laquelle Marie en avoit attaché à son corps picquet et donné deux aultres à Catheriné sa sœur, icelle Catherine en ayant donné ung d'iceulx à Jenne Bachelart sa belle sœur.

Chargée d'avoir fait évanouir ledit nom de Jésus,

A respondu : « Hélas ! nonnay, nonnay ; je serois bien chose, si je faisois aller une sacquet de sy fait. »

Par ladite Baleux luy fust soustenu que Jenne et Catherine Moittié ses filles, comme aussy Jenne Bachelart sa belle fille, luy ont dit, elles trois, que les noms de Jésus qu'elles avoient eus au corps picquet de ladite d'Ohy, ladite Catherine ayant mis le sien dans une bourse de toilles, ladite Jenne Moittié ayant attaché le sien à son corps picquet et ladite Jenne Bachelart mis le sien dans une agnuse, après la saizie de ladite d'Ohy, elles furent regarder chacune après leur nom de Jésus, sans que l'une ni l'aultre en avoient retrouvé ung, de quoy elles avoient esté fort surprises.

Par ladite d'Ohy fut respondu : « Je n'en sçaurois que faire ; je ne sçaurois que dire à cela ; qu'elles ne les perdent point. »

Chargée d'avoir maléficié ladite Jenne Baleux et Jennne Moitié sa fille,

A respondu : « Je dis qu'elles en ont menti cent pieds dans leur panse. Les malheureuses qu'elles sont ! ne sont elles point honteuses de dire de si faittes hardes ; je ne suis sorcière pour l'avoir fait ! Il y at longtems que je l'ay donné, sans qu'on en eult parlé, je dis le corset, et que ladit Baleux a esté diverses fois à ma maison du depuis sans avoir parlé qu'elle seroit malade.

Par ladite Baleux luy fut maintenu qu'elle et Jenne Moitié

sa fille sont maléficiées sans avoir pu dire de quy, mais luy at maintenu que lorsqu'on parle de ladite d'Ohy depuis qu'elle est prisonnière, elle at plus de mal qu'auparavant et particulièrement à la présente confrontation, ainsi qu'elle at eu pendant son recollement en aujourd'huy.

Par ladite d'Ohy fut dit que non, sy elle est maléficiée ce n'est point d'elle, « Maudite soit la femme qui at fait quelque chose à personne quy vive ! »

Et par ladite Baleux luy maintenu de rechef comme dessus.

(Marque).

Catherine Moittié la charge d'avoir fait évanouir les quattre noms de Jésus trouvés dans le corset qu'elle avoit donné à Jenne Baleux sa mère à l'arrière-saison dernier.

A respondu : « Nonnay, nonnay ! Comment les aurois-je fait en aller ? Ce seroit bien sage de les faire en aller, mère de Dieu ! »

Le témoin fait la même déposition que sa mère avec ce détail de plus que trois de ces noms de Jésus étaient en papier et le quatrième en clinquant et que les noms mis par elle dans une bourse et par sa belle sœur dans une *agnuse* où se trouvaient d'autres noms de Jésus, elles n'y avaient plus trouvé les noms de Jésus venus de d'Ohy, tandis que les autres y étaient encore.

D'Ohy répond : « Elles en ont menty ! »

Et par ladite Moittié luy maintenu comme dessus.

(Marque).

« Lesquelles confrontations ont estez fidellement faittes en fasces des soubsignez officiers, les jours, mois et an que dessus.

Tesm.

P. J. ROCQUIGNIES. FOSTIER 1673.

Le 7 may avaient commencé l'interrogatoire et la confrontation des témoins et de l'accusée. Le 12 juillet, celle-ci, d'après les lois pénales alors en usage, fut mise à la question.

Ce terrible interrogatoire, le voici : nous sommes obligé par respect pour nos lecteurs de supprimer quelques passages d'une crudité révoltante ; mais du reste nous ne changeons pas un mot : il y a quelque chose de poignant dans cette froide et impassible simplicité d'un greffier écrivant paisiblement au milieu des cris de douleur et de l'odeur de la chair qui brûle. C'est glacial comme la hache du bourreau. Il y a un mot terrible dans ce procès-verbal, un mot qui revient souvent : SUR RESUITTE, et qui prouve que la malheureuse a été mise plus d'une fois à la torture, dans la même journée. Il faut en effet que le fer rougi s'approche à diverses reprises des chairs palpitantes, les roussisse, les crispe ; alors seulement l'accusée dit ce qu'on veut lui faire dire, ne pouvant résister à la douleur. Il est cependant des accusations si révoltantes que sa conscience lutte avec fermeté contre les plus atroces tortures. A la fin cependant, en quelque sorte exaltée par la douleur, le désespoir, voulant en finir, voulant satisfaire ces bourreaux avides de détails, elle débite avec une espèce de folie tous ces contes absurdes, produits d'une imagination malade, ces récits de cauchemars lascifs venant troubler sans doute les nuits agitées de ces malheureuses. Écoutons et plaignons la.

« Au 12 juillet 1673. »

« Jenne d'Ohy estante dans la place où l'on donne la question, assize sur une pierre, Me Alexandre Lambelain, officier des haultes œuvres de Valentiennes, luy razant les cheveux de la teste, luy avoit esté dit qu'elle confesseroit la vérité avant venir à d'aultres peines.

Elle at respondu qu'elle ne savoit aultres choses que ce qu'elle avoit dit par ses charges et interrogatoires.

Luy ayant esté représenté que c'estoit une pauvre femme puisqu'elle ne vouloit confesser qu'elle croit à tous les diables.

A respondu qu'elle n'avoit point peur de cela. Ladite Jenne

d'Ohy ayant dit divers fois, avant d'estre apliquée à la question : Faut-il dire qu'on est sorcière quand on ne l'est point ? »

CHARGES, INTERROGATOIRE DE JENNE D'OHY APPLIQUÉE A LA QUESTION DU FEU ET DU COLLIER PAR Me ALEXANDRE LAMBELAIN, OFFICIER DES HAULTES ŒUVRES DE LA VILLE DE VALENCIENNES, SUIVANT ORDONNANCE DE L'OFFICE DE CHIMAY.

Au 13e juillet 1672.

Par devant Pierre de Rocquignies faisant les fonctions de prévost de la ville, terre et prévosté de Chimay, le lieutenant Fostier et le greffier Maulrez, aussy le s. Maiserez docteur en ladite ville de Chimay.

Chargée de dire combien il y at d'années qu'elle est sorcière,

A respondu qu'il n'y at que quattre, cinq à six ans, qu'elle est *sorcière*.

Persiste sur resuite et qu'elle n'at guerre fait de choses.

Chargée de dire le nom de son galland,

A dit s'apeller *Martin de Boucq*. Sur resuitte persiste et le réitère divers fois.

Chargée de dire où elle l'at trouvé la première fois,

A respondu que ç'at esté sur le chemin qui vat de Monceau à Salles.

Persiste sur resuitte.

Chargée de dire ce qu'il at dit en l'abordant,

Elle at respondu qu'il luy avoit dict qu'elle auroit du bon temps avecque luy.

Persiste sur resuitte.

Chargée de dire où qu'il l'avoit touchée,

A respondu que ç'at esté au bras droit où que Me Alexandre l'avoit recogneult.

Persiste sur resuitte.

Chargée que le diable l'at fait renoncer à Jésus-Christ,

A respondu qu'il l'avoit voulu faire renoncer, mais qu'elle ne l'avoit voulu faire.

Sur resuitte persiste.

Chargée de rechef d'avoir renoncé à Jésus-Christ mesme par l'officier des haultes œuvres,

A respondu ***avoir renoncé à Jésus-Christ, au baptesme et à la vierge*** (1).

Persiste sur resuitte, et dit de plus qu'elle avoit renoncé au ***cresme***, mais que ce n'at esté la première fois, mais une aultre fois proche sa maison.

Chargée d'avoir renoncé à la Ste Trinité et à tous les saints du Paradis,

A respondu avoir renoncé à la Ste Trinité et à tous les Sts du Paradis.

Persiste qu'elle at renoncé à la Ste Trinité.

Chargée de dire ce qu'elle avoit donné au diable pour gaiges,

A respondu de luy avoir donné une partie de son âme, puis a dit toute entière ; sur resuitte a dit qu'il luy avoit demandé pour gaige *ung cheveux qu'elle luy avoit donné*, et qu'elle n'at mémoire de lui avoir donné son âme.

Chargée de rechef de dire quel gaige elle at donné au diable,

Elle a respondu qu'elle luy avoit donné ung cheveux de sa teste qu'il avoit prins.

Persiste sur resuitte.

Chargée qu'il y a quarante ans qu'elle est sorcière,

A respondu qu'il n'y a que cinq à six ans.

Sur resuitte, après luy avoir remontré qu'il falloit dire la vérité, a dit qu'il pourroit bien avoir dix ans au plus hault qu'elle est sorcière.

Chargée de dire combien de fois elle at esté aux danses,

A respondu qu'il y a cinq ou six semaines, puis a dit qu'il y avoit deux ou trois semaines.

Sur resuitte a dit qu'elle y avoit ***bien esté six fois***, et qu'elle n'at toujours fait ce que le diable luy at demandé.

Chargée de rechef qu'elle a esté aux danses à mesme temps qu'elle a esté sorcière,

---

(1) Souligné dans le manuscrit.

A dit qu'il y at quattre ou cinq à six ans ; sur resuitte a dit avoir esté aux danses à mesme temps qu'elle at esté sorcière.

Chargée de dire ce qu'on fait aux danses,

A respondu qu'elle avoit une fois dansé avecq *Martin de Boucq* son galand.

Sur resuitte a dit qu'on danse comme des danses d'Égyptiennes, des laydes danses.

Chargée de dire quel jour on fait le sabbat,

A respondu, après avoir esté pressée, que c'est le vendredy.

Sur resuitte a dit que c'est le jeudy.

Chargée de dire ce qu'on fait au sabbat,

A respondu que le diable leur donne une jacquet et qu'il luy a donné un soul, mais qu'il ne valloit rien.

Sur resuitte a dit qu'on se fait la révérence, qu'on se donne une jacquet l'ung à l'aultre.

Chargée de dire ce que le diable leur donne aux danses,

A respondu qu'il luy a donné des *fardelettes dans lesquelles il y avoit des pourettes grises.*

Persiste sur resuitte.

Chargée de dire ce qu'elle avoit fait des pourettes,

A respondu de les avoir jettées en voye.

Sur resuitte a dit qu'elle les avoit mises à des figottes et des pommes.

Chargée de dire pourquoy c'estoit faire ladite pourette,

A respondu que le diable luy avoit dit qu'elle en feroit ce qu'elle voudroit.

Sur resuitte a dit que c'estoit pour donner à des gens et en faire ce qu'elle voudroit.

Chargée que le diable l'at esté veor en prison, ...
. . . .

A respondu . . . .
. . . .

Sur resuitte a dit que le diable ne l'at esté veor que deux fois depuis qu'elle est en prison.

Chargée de dire quy elle a veu aux danses,

A dit qu'elle ne les cognoissoit point, mais qu'elles estoient bien *à neuf ou à dix.*

Sur resuitte a dit qu'elles n'estoient qu'à sept.

Chargée de rechef de dire les noms de icelles qu'elle y at veues,

A dit n'en cognoistre qu'une d'Eppe, qu'elle s'appelle Marie Frinot, demeurant au meilleux du village, qu'elle peut estre âgée de quarante ans, et qu'elle n'est plus pour avoir des enfans, et que son mari s'apelloit Martin Lorsignol et que le diable de ladite Marie Frinot s'apelle Martin Chot.

Sur resuitte a dit qu'elle demeure vers Momignies et qu'elle ne l'at veue aux danses.

Chargée de rechef de dire les noms et surnoms des aultres quy ont esté à la danse avecq elle,

A dit de l'avoir encor dit.

Persiste sur resuitte.

Chargée de dire où elle at esté aux danses,

A respondu que ç'at esté vers Eppe, vers Anor et envers Solre.

Sur resuitte a dit que ç'at esté vers le vivier de la Folye du costé d'Eppe, et au champ des Loussye vers Anor.

Chargée de rechef de déclarer les noms et surnoms des aultres quy ont esté aux danses avecq elle,

A respondu qu'elle ne les cognoit point.

Sur resuitte a dit qu'il y avoit trois Françoises et ung François, et Barbe Pelot.

Chargée d'avoir maléficiez Françoise Desnaive lorsqu'elle fut à sa maison demander des cerises, s'estant assize sur un siége de paille, où elle avoit pris le poizon,

A respondu de luy avoir demandé des cerises, mais qu'elle ne luy avoit rien fait.

Chargée de déclarer ceux et celles qu'elle at maléficiés,

A respondu n'avoir fait mal à bestes ny à gens, puis at demandé qu'on la voudroit desmettre de la question, qu'elle en nomeroit encore une qui est sorcière, sçavoir Marie Pottier demeurant à Glageon, et que son diable s'appelle *Martin Dernibelz*.

Sur resuitte a dit n'avoir déclaré cette la et qu'elle ne l'at veue aux dansses, et qu'on ne se souvient toujours de

tout, puis a dit d'avoir veu ladite Marie Pottier aux danses.

Chargée de rechef de dire ceulx et celles qu'elle at maléficiez,

A respondu n'en avoir fait qu'une, sçavoir Françoise Desnaive par le moyen du valosset (?) qu'elle luy a donné pour la faire ung peu malade et ung peu mal à la panse, à cause qu'elle avoit grondé avecque elle pour peu de choses, puis at dit que c'estoit qu'elle vouloit se faire payer de ladite Desnaive deux ou trois pattars qu'elle luy debvoit.

Sur resuitte a dit qu'elle les avoit nomez, et qu'elle at mis de sa pourette avecque le valosset.

Chargée d'avoir fait morir une vache à Nicolas Poulain de Macon, lorsqu'elle avoit couché à son estable, après avoir beu du brandewin,

A respondu n'avoir rien fait.

Persiste sur resuitte.

Chargée d'avoir maléficiez Honorinne Grumeau,

A respondu ne luy avoir rien fait, ny à son enfant.

Persiste sur resuitte.

Chargée d'avoir fait faillir la despouille de deux pièces de terre à Catherine L'Affineur,

A respondu ne l'avoir fait.

Persiste sur resuitte.

Chargée d'avoir maléficiez Poulain par le moyen de poires et pièces de tarte qu'elle luy at données,

A respondu les luy avoir données par amitié.

Persiste sur resuitte.

Chargée d'avoir maléficiez Catherine Simon par le moyen des pommes qu'elle luy at données,

A respondu qu'elle avoit mis de la pourette avecque la pomme qu'elle luy avoit donnée pour la faire ung peu malade.

Sur resuitte a dit n'avoir dit cela, et sy elle l'a dit, elle a dit ce qu'elle n'at point fait.

Chargée de dire la forme et posture de son galland lorsqu'il l'at rencontrée la première fois sur la voye de Salles,

A respondu estre de petite posture, vestu de noire, avecq ung noir chapeau, et qu'elle n'avoit voulu faire tout ce qu'il luy avoit demandé, pourquoy il l'avoit souventes fois battue.

Sur resuitte at persisté de sa posture et du chapeau noir, qu'il estoit vestu comme on s'habille, et son habit thirant sur le brun noir.

Chargée de rechef de déclarer celles quy ont estez aux danses avecque elle,

A respondu que Marie Pottier demeurant aux Hayes, aux environs d'Anor, et une à Glageon de laquelle elle ne sçayt le nom.

Sur resuitte a dit : Je vous l'ay ja bien dit deux fois aujourd'hui, et que Marie Pottier demeure au village de Glageon du costé d'Anor. Il y a sept ou huit ans qu'elle at esté chercher des pommes envers là ; quy est vesve et n'estant sy eagée qu'elle.

Chargée d'avoir fait morir une vache à Catherine Simon,

A respondu de l'avoir fait morir par le moyen de la pourette qu'elle luy at donnée, que Barbe Pelot luy avoit baillée.

Sur resuitte a dit ne l'avoir fait, et que sy elle l'at hier dit que c'estoit pour estre desmise de la question.

Chargée de rechef de déclarer ceulx et celles qu'elle at maléficiez, estante desmise de la question,

A respondu d'avoir maléficiez *Anne Danies*, sa belle-sœur, femme à Michel d'Ohy son frère, par le moyen d'une pomme qu'elle luy avoit donnée avec de la pourette ; item at maléficiez la fille Heltrude de Cuire, nommée Jenne Pauporté, par le moyen de figottes qu'elle luy avoit données avecq de la pourette ; item at donné à Marguerite Monnet fille de Pierre et de Marguerite Pauporté une figotte avecque de la pourette pour la faire malade, estante lors à la maison de ladite d'Ohy ; item at donné une poire à Anne Coygnotte avecque de la pourette pour estre ung peu malade; item at donné sacquante petites pommes avecque de la pourette aux enfans Nicolas Holbet pour les faire malades ; item at maléficiez Marie Basselair fille à Michel son fils, par le moyen d'une pomme qu'elle luy avoit donnée avecque de la pourette, pour la faire malade à cause d'une querelle qu'elle avoit eue avecque Jenne Pauporté, mère de ladite Marie Basselair, pour ses tettes.

Nota qu'elle a dit qu'elle se vouloit remettre à la grâce de Dieu, et qu'elle demandoit d'estre rebaptisée.

Persiste sur resuitte.

Chargée d'avoir maléficiez Pierre Berger et de l'avoir fait morir,

A respondu ne l'avoir fait

Persiste sur resuitte.

Chargée d'avoir fait quelque chose à la maison Frédéric d'Ohy,

A respondu n'y avoir rien fait.

Sur resuitte persiste et dit que sy elle y avoit fait quelque chose qu'elle le diroit, ne voulant dire que la vérité.

Chargée d'avoir maléficiez Nicolas Bergier estant au bancquet des nopces de Michel Basselair son fils,

A respondu ne luy avoir rien fait.

Persiste sur resuitte.

Chargée d'avoir maléficiez les gades à Anne de Robechies,

A dit ne l'avoir fait.

Sur resuitte at persisté et dit : Ce sont des bourdes bien grandes et bien faittes, qu'elle n'at rien fait à ses gades, ny à elle.

Chargée d'avoir fait morir l'enfant qu'elle at eu de Grégoire Hannequart sans avoir esté baptisé.

A dit ne luy avoir fait aucun tort plus qu'au bœur de son ventre.

Persiste sur resuitte.

Chargée d'avoir laissé tomber de la pourette à la maison Honorine Carlier, que le pasteur de Maccon avoit eue en mains, et pour quoy c'estoit faire,

A respondu qu'elle l'avoit eue à la maison Hilaire Raulin, que c'estoit de la lignitte; puis a dit qu'Anne Daives l'a trouvée, l'avoit eue à la maison d'Hilaire Raulin et qu'elle estoit dans une bourse de chamoy, disant : « Je l'ai laissé tomber à la maison d'Honorine Carlier. »

Persiste sur resuitte.

Chargée qu'il y a quarante ans et plus qu'elle est sorcière,

A respondu que lorsqu'elle at esté faite sorcière que ç'at esté en allant à Salles; elle avoit rencontré le diable quy luy

avoit demandé où elle alloit : elle luy avoit respondu qu'elle s'en alloit à messe ; il luy avoit demandé ce qu'elle avoit : elle avoit reparty qu'elle estoit fort triste. Pour quoy il luy avoit dit : Courage, courage, il ne se fault point attrister. — Que c'estoit un petit honeste homme, l'ayant conduite jusques à Salles, lors ne l'avoit plus veu, tenant que ledit at prins par le bras droit.

Persiste sur resuitte.

Chargée de déclarer ses complices,

A dit y en avoir une à Eppe nommée Marie Tautisot quy vend des pots, mais qu'elle ne l'at veue aux danses, et qu'elle hat aussy ouy dire des causoires de Macon.

Persiste sans avoir déclaré personne.

Chargée de déclarer où elle at esté aux danses sur la terre de Chimay,

A dit d'avoir esté une fois avecque Barbe Pelot vers le champ de Loussye.

Sur resuitte a dit de l'avoir dit cy-devant et persisté.

Chargée de dire ceulx et celles quy estoient aux danses avecq elle aux champs de Loussie,

A respondu d'y avoir veu une en la Forge-Philippe nommée Marye qui n'est point fort vieille, avec deux françoises et un françois.

Sur resuitte a dit : Je vous l'ay désja bien dit quattre fois, Barbe Pelot, les Crenettes, elle, trois Françoises et ung François.

Chargée d'avoir esté diverses fois au sabbat, et de dire quel jour il se fait,

A respondu que c'est le jeudy qu'on fait le sabbat, et qu'elle s'est tantost abusée quand elle a dit que c'est le vendredy ; qu'après les danses on fait la revérence à la Reyne, et puis au diable, lequel tesmoigne d'estre honestement habillée qu'il les porte en air aux danses, l'ayant prins ; par la porte de sa maison, et que depuis qu'elle est en prison il l'estoit venu veor deux ou trois fois, ayant eu à faire avecque elle, et qu'il luy avoit dit que quand elle auroit volonté de sortir de la prison, qu'il la feroit sortir, luy promettant

qu'elle auroit bon temps avecque luy, et que le plus souvent ayant dit des *Pater*, il entroit dans la prison, la grondant et tempestant au subjet qu'elle disoit ses *Pater*, luy ayant une fois donné un soufflet, ...

. . . .

. . . . et qu'au temps du sabbat il y a des pots de terre qui boulent; elle tient que dans iceulx sont des crapaux, et que ç'at esté la malheureuse Barbe Pelot, qui l'at séduite, et qu'au bancquet quy s'y fait, ung chacun happe dans les plats au plus vite, et qu'il luy sembloit qu'elle mangeoit avecque les aultres, néanmoins elle ne mangeoit point et lorsqu'elle retournoit à sa maison elle avoit plus faim qu'avant d'y aller, et qu'on estoit à l'entour d'une table comme des Égyptiens, et qu'on y voyoit clair comme des chandelles, luy semblant que c'estoit de la rouge flamme et qu'on y buvoit comme avecques des escuelles et des platteaux; qu'elle at veu le c.. du Boucq mais qu'elle ne l'at baisé; que les sorciers et sorcières vont baiser, et qu'il y en at beaucoup quy échappent sans le baiser. Depuis a dit que l'avoit baisé aussi bien que les aultres, et qu'aultant de fois qu'elles vont à la danse le diable. . . . .

et qu'au sabat on leur donne à tous de la pourette tantost dans des ferlopes, tantost dans du papier, disant à ung chascun : « Tenez, tenez voilà vos Pasques » et qu'ils enseignent et disent comment il faut mettre ladite pourette, et que, selon la pensée qu'elle at, ladite pourette fait son effet, et que le diable comande au sabbat qu'il faut tousjours faire du mal, et que la pourette qu'il donne c'est à aucuns pour les faire morir, à aucuns pour les faire malades, et que lors il fait come semblant de dire la Messe, se moquant d'icelle, faisant semblant de montrer quelque chose à costé de l'espaule ressemblant quelque chose de rond; et que la Reyne c'estoit Barbe Pelot à laquelle on faisoit des honneurs, et qu'on luy donnoit quelques offrandes, et qu'elle luy a donné une fois ung liar, et qu'ung chacun luy donnoit ce qu'il vouloit; et que la Reyne, depuis Barbe Pelot, s'apelle Marye

demeurant à la Forge Philippe sur France contre la rivière, n'ayant pu dire son surnom ; sy a dit avoir esté aux danses avecques les susnommées Crenon et Barbe Pelot proche le vivier de la Folye.

Sur resuitte at persisté et déclaré le mesme qu'elle a fait le jour d'hier jusqu'à ces mots de Barbe Pelot, où elle at déclaré que la Reyne, depuis Barbe Pelot, s'appelle Marye sans avoir dit son surnom. Elle dit à présent qu'elle avoit voulu dire le jour d'hier, que lorsqu'on se sauvoit dans les bois, que Barbe Pelot estoit fort familière avecque Marye, déclarant que c'est à Barbe Machelart qu'on fait aux danses plus d'honneur qu'aux aultres.

Chargée d'accuser ses aultres complices avec menace de la remettre à la question,

A dit d'avoir veu à la danse Barbe Machelart, demeurant à Baués, y ayant esté ensemble, et d'avoir une fois esté à la danse avecque Marie Houssin, demeurant à Maccon, et avecque Lizon Desnaive proche le vivier de la Folye et que ladite Lizon n'at point esté à la danse.

Persiste sur resuitte.

Jenne d'Ohy estante réapliquée à la question at requis d'estre desmise promettant de dire la vérité ; icelle estant desmise at dit avoir aussy veu à la danse Marguerite Mandenne demeurant à Momignies, vers Beauwelz, icelle ajoute : ayant des vaches ; item Marye Moreamay, selon qu'elle at ouy dire sans l'avoir veue aux danses ; sy a dit d'avoir ouy dire que Raisot Forty demeurant à Ohain estoit sorcier lequel elle at veu, peult avoir sept ou huit ans, allant lors chercher des pommes à Ohain ; sy at-elle encor dit d'avoir ouy dire que Barbe Pelot avoit accusé Jenne Hannequart et Marguerite d'Ohy sa sœur, et ce lors qu'on informoit contre elle, mais il n'y a rien à dire à elle non plus qu'aux aultres.

Persiste sur resuitte.

Enquise lors que son diable luy parloit comment il l'appelloit,

A dit qu'il l'apelloit *Tabaux*.

Enquise où il luy avoit donné le nom de *Tabaux*,

A respondu que la première fois ç'at esté à la danse.

Au 13e juillet 1673.

Ayant esté représenté à Jenne d'Ohy qu'elle s'avoit hier fait faire du mal, mal à propos, icelle a dit que sy elle avoit esté confessé par père Jean, Récolet, qu'elle ne se fuisse point souciée de morir sur la question, et qu'elle auroit tout dit, et luy ayant esté desmise : Il ne fault point dire des mensonges, ny accuser des gens à tort, mais penser à sa conscience et qu'avant morir il fault tout déclarer.

Lesquelles visites, charges, interrogatoire et responses ont esté fidellement faittes et receus par les soubsignés officiers de la terre et principauté de Chimay, les jours, mois et an qui dessus tesmoings.

(Signé). J. DE ROCQUIGNIES. J. FOSTIER, 1673.

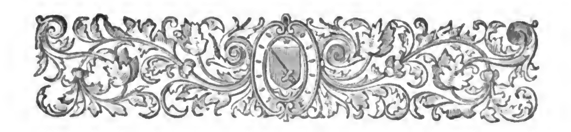
Revu (1) le procès Jenne d'Ohy vesve de Jean Basselaire par les soubsignés avocats à la cour à Mons, ils sont d'advis que par les interrogations, visites et confessions il appert qu'icelle est sorcière dessus dix ans, qu'elle s'est donnée au diable qu'elle appelle Martin de Boucq, qu'elle luy at donné pour gaige un de ses cheveux, qu'elle a reçeu de luy la marque au bras droict allendroit de la coude, qu'elle at eu habitation charnelle avecque luy, qu'elle a renoncé à Jésus Christ, à la Vierge, Baptesme, Cresme et à la Sainte-Trinité, qu'elle at esté au sabbat et danses nocturnes où elle a eu habitation charnelle avec son diable, par lequel elle estoit grondée aux danses, qu'elle at baisé le c.. du diable en forme de boucq, lui a fait la révérence et a reçeu de lui de la pourette grise avec laquelle elle a maléficié Françoise de Naisve en ayant mis sur des balasses qu'elle lui a données pour la faire malade et avoir mal au ventre; item d'avoir fait morir une vache à Catherine Simon; item d'avoir maléficié Anne d'Ohy sa

(1) Autre écriture très difficile à déchiffer.

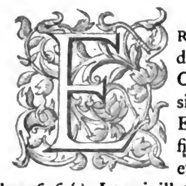
belle sœur, femme à Michel d'Ohy, par le moyen d'une pomme qu'elle lui a donnée; item d'avoir maléficié la fille Heltrude de Cuire par une figotte poudrée qu'elle luy a donnée; item d'avoir fait le même à Marguerite Monnet; item d'avoir maléficié Anne Coignotte avec une poire qu'elle luy a donnée; item d'avoir fait malades les enfants de Nicolas Hanequart avec des petites pommes qu'elle leur a données; finalement qu'elle a maléficié Marie Basselair, femme à Michel son fils, avec une pomme poudrée qu'elle lui a donnée pour le faire malade, à cause d'une querelle qu'elle avoit eue avec Jenne Pauporté mère de ladite Marie; pour l'expiation desquels ledit office de Chimay la pourra condamner au dernier supplice par le feu, l'étranglant premièrement. Advisé à Mons, le 17 juillet 1673.

(Signé). DE SARS. MIGNERON, 1673.

Paix soit à ces pauvres victimes de la superstition et de l'ignorance! Paix soit à ceux qui les ont condamnées, car d'eux aussi on eût pu dire: Ils ne savent pas ce qu'ils font!



CHAPITRE XXII



RNEST Alexandre Dominique de Croy, duc d'Aremberg, fils de Philippe prince de Chimay et de Théodore Maximilienne Jossine de Gavre, comtesse de Fresin, était en Espagne lorsque son père mourut. Il ne fit le relief de la principauté de Chimay et du comté de Beaumont que le 10 octobre 1676 (1). Le 21 juillet 1675, il fut nommé gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chimay ; le 3 août suivant il fut créé chevalier de la Toison d'Or et élevé à la dignité de grand d'Espagne. Plus tard, il devint vice-roi et capitaine général de Navarre. Comme nous l'avons dit déjà, en 1675 il avait épousé à Madrid Marie-Antoinette de Cardenas Ulloa Balda

---

(1) *Mémoires sur les archives du duc de Caraman*, par Mr Gachard.

Zunniga y Velasco. Il n'eut pas d'enfant de son mariage, et fut le dernier des Croy-d'Aremberg qui portât le titre de prince de Chimay.

En 1678, le 17 septembre, fut signée la paix de Nimègue, et une garnison espagnole vint occuper Chimay.

« En 1680, dit le doyen Le Tellier, parut une très-grande comète, qui étonna un chacun. On la nommoit à Chimay l'*étoile à queue*, qui cependant n'effraya pas si fort qu'un autre signe en air arrivé le 19 octobre 1726 vers les 7 heures du soir, qui ébranla quantité de personnes à Chimay, qui coururent à l'église, où le sieur Massart pasteur exposa le Saint Ciboir, récitant les 7 psaumes et autres prières, pendant lesquelles une personne épouvantée cria à haute voix que le feu du ciel tomboit; c'est ce qui jeta plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe dans des faiblesses. Certains crioient : Confession ! confession ! et d'autres se confessoient presque publiquement dans l'église, jour de samedy. »

« Cet étrange phénomène dura jusqu'à vers les 11 heures du soir. »

Le doyen Le Tellier ne nous dit pas quel a été cet étrange phénomène, capable de jeter toute une ville dans une terreur superstitieuse, digne des plus beaux temps du moyen-âge.

Mais les pronostics de la terre étaient alors plus effrayants que ceux du ciel. Partout c'était la misère, le deuil, le découragement. Les terres demeuraient sans culture, les ouvriers sans ouvrage, l'armée, composée d'Allemands, d'Espagnols et de Croates, ramassis d'aventuriers, au lieu de protéger la Belgique, portait partout le ravage, la destruction et le meurtre. Et cependant Charles II, roi d'Espagne, avait placé la Belgique sous la protection de St Joseph par une lettre du 6 décembre 1678 (1) aux États des Pays-Bas : mais le saint ne remplissait pas son devoir, paraît-il. Pour comble de malheur, en 1683, Louis XIV lança

---

(1) *Lettres écrites par les souverains des Pays-Bas*, p. 150.

sur la Belgique, comme sur une proie sans défense, une armée de 70 mille hommes, sous un prétexte futile. Son but était surtout de s'emparer de la ville de Luxembourg, qui l'aurait pu gêner dans sa marche vers le Rhin.

Le prince de Chimay commandait la garnison de cette ville : les munitions étaient rares, des vivres il n'y en avait presque plus. Le 28 avril 1684, le maréchal de Créquy investit la place : hommes et canons, il avait tout à sa disposition, il avait de plus Vauban pour diriger les travaux du siége. Le prince de Chimay résista avec un courage héroïque. Après vingt-six jours seulement, cédant moins à l'ennemi qu'aux supplications des bourgeois enfermés dans la ville, il consentit à capituler. La capitulation fut des plus honorables. Le prince sortit avec armes et bagages, mèche allumée, timbales et tambours battants, trompettes sonnantes, drapeaux et guidons déployés.

Dès lors l'Espagne dut se résoudre à une trève (1), qui laissait à Louis XIV le fruit de ses dernières conquêtes. Outre Luxembourg, il lui restait Chimay, Beaumont, Bouvignes et leurs dépendances

Aussitôt les Français mirent garnison à Chimay, et le manuscrit signale « qu'il y avoit entre autres un régiment de dragons nommé Languedoc, et que les soldats de ce régiment mangeoient les chats et les anguilles de bois (couleuvres). »

Ceci est un goût comme un autre, mais nous voyons immédiatement après que ces Messieurs de la garnison aimaient aussi voir leur table garnie d'un gibier plus délicat, car il fut défendu aux habitants de Chimay, *sous peine d'exécution militaire*, de porter des armes. « Et par ce moyen l'on empêcha lesdits habitants de pouvoir jouir des priviléges de la chasse, jusqu'en l'environ 1700. »

Il y eut cependant une année d'exception : l'année 1686.

---

(1) Trève de Ratisbonne signée le 15 août 1684 entre l'empereur et la France.

Lièvres, chevreuils, perdreaux, sangliers, ce n'était point pour vous courir sus que le roi de France armait ses sujets ; non, non, il y avait à pourchasser un gibier plus précieux. C'était de la chair humaine qu'il fallait à son carnier royal. Tayau, tayau, les bons chiens, mort aux hérétiques ! La révocation de l'édit de Nantes a sonné l'hallali.

« Alors il fut permis et même ordonné à tous les habitants de la terre de Chimay, de la part de la France, de porter des armes pour arrêter tous les François de la religion prétendue réformée, que l'on nommoit religionnaires, et le roy donnoit le butin à ceux qui les arrêtoient. Et si lesdits religionnaires n'avoient pas d'argent, on leur donnoit dix écus pour chaque déserteur ou religionnaire arrêté. »

Dix écus, c'était bien, et la France se montrait large et grande. Et il y avait chasseurs et acheteurs.

Il est vrai, pour l'excuse des Chimaciens, que la garnison française les menait en laisse comme chiens courants qu'on fouette quand ils ne vont pas bien, et que ce prix du sang c'étaient les fouetteurs qui l'empochaient.

Tristes temps ! temps regrettés cependant de quelques-uns, de ceux-là surtout qui abhorrent jusqu'aux mots de tolérance et de liberté, parce quils n'ont plus la liberté d'exiler, d'emprisonner, de rôtir quiconque ne pense pas comme eux, de persécuter tous ceux qui aiment le progrès ; ils ne comprennent pas que la tolérance est la grande loi de la fraternité évangélique : ils craignent, celle-ci parce qu'ils l'ont méconnue.

En 1686 mourut à Pampelune Esnest de Croy.

Tous ses biens passèrent dans la maison de Hennin-Liétard, dite d'Alsace de Boussu, par suite du mariage de sa tante Anne Catherine d'Aremberg, fille du prince Alexandre, avec Eugène de Hennin-Liétard, comte de Boussu, chevalier de la Toison d'or (1).

---

(1) Gachard.

« Certains auteurs, dit le doyen Letellier, commencent la généalogie des comtes de Boussu comme s'ensuit :

Robert le Frison, comte de Flandre, par usurpation sur son neveu Arnoul, fils deBaudouin, épousa Gertrude de Saxe.

Alix de Flandre épousa Canut de Danemarck, dit le Saint.

Baudouin, Cte de Flandre, sans hoirs.

Gertrude de Flandre épousa Thiry d'Alsace duc de Lorraine.

Simon d'Alsace, mort en 1660, épousa Marguerite, héritière (en partie) de Hennin Liétard, sœur de Hennin Liétard.

Baudouin d'Alsace, seigneur de Hennin Liétard, quitta le nom d'Alsace, prit le nom de Hennin et retint les armes d'Alsace, épousa Isabeau de Hainaut, fille de Philippe de Hainaut.

« Hennin-Liétard est une ville et seigneurie en Artois : elle fut érigée en comté par lettres du Roy Philippe II, du 7 septembre 1579 (1). »

Charles Joseph d'Alsace, marquis de la Verre, né le 17 juin 1744, et qui le 7 septembre 1766 épousa Mlle de Monconseil, prit le nom de prince de Hennin.

Les de Hennin-Liétard portent de gueules à la bande d'or.

(1) Il est un village, nommé Haynin, près de Saint-Ghislain, qui a donné son nom à une famille également très-ancienne, qui signait indifféremment Haynin, Henain, Henin et enfin Hennin. Cette famille alliée aux de Hennin-

Philippe Louis d'Alsace, prince de Chimay n'accepta la succession du prince Ernest Alexandre Dominique que sous bénéfice d'inventaire. Depuis 1635, les chefs de la maison de Chimay avaient été entraînés à des dépenses considérables et les dettes s'étaient accumulées : la plus grande partie des biens fut séquestrée et régie sous l'autorité du conseil de Hainaut. Le titre seul lui revint donc en quelque sorte, et encore n'en jouit-il pas longtemps : il mourut le 25 mars 1688.

De son mariage avec Anne Louise de Verreycken, il laissait un fils, Charles Louis Antoine d'Alsace, comte de Boussu. Celui-ci ne fit le relief de la principauté que le 3 juillet 1699. En 1696, il avait déclaré par acte notarié se porter héritier pur et simple du prince Ernest Dominique d'Aremberg.

En 1699, le 6 avril, il épousa en premières noces Diane Gabrielle Victoire Mancini, fille de Philippe Jules Mancini-Mazarini, duc de Nevers. Il épousa plus tard en secondes noces Charlotte de Rouvroy, fille de Louis duc de St-Simon.

Le 15 avril 1689, la France venait de déclarer de nouveau la guerre à l'Espagne. Il fut imposé à Chimay un surcroît de garnison française. Les partisans espagnols pillaient et massacraient tout dans les environs. De fortes contributions étaient prélevées sur les habitants. Ce fut la ruine de l'industrie du pays : la plupart des forges durent cesser leurs travaux.

Nous trouvons aux archives générales, à Bruxelles (1), cinq comptes rendus par Louis Moreau, des cotisations, contributions et rations de guerre levées dans les villages de la province de Namur, au quartier de Charleroy, dans diverses localités des prévôtés de Maubeuge et d'Avesnes, dans les terres de Beaumont et de Chimay, le district de Philippeville, etc., depuis le mois d'avril 1689, c'est-à-dire depuis la déclaration de guerre, jusqu'au 24 octobre 1697.

Liétard remonte très-haut et a toujours joué un rôle important dans l'histoire de notre pays. Elle porte d'or à la croix engrêlée de gueules. (V. Goethals, Généalogie de la famille de Hennin).

(1) Chambre des comptes, contributions de guerre, nº 24539-43 de l'inventaire.

Beaumont fut taxé à 2,147 fl. 10 soles, et Chimay à 2,400 fl. Mais on reconnut pour cette dernière ville que c'était trop, et l'imposition de guerre de l'année 1689 fut réduite à 1,571 fl. 3 s. 4 d.

Voici quelles étaient les autres taxes de la principauté (1) :

Bailièvre	171 fl.	18 s.
Beauwez	90 fl.	15 s.
Béleux	200 fl.	15 s.
Bourlers	136 fl.	3 s.
Boutonville	93 fl.	13 s.
Croix	61 fl.	18 s.
Forges	154 fl.	14 s.
Imbrechies	48 fl.	13 s.
Lompret	33 fl.	»
Macon	500 fl.	1 s.
Montmegnies	323 fl.	3 s.
Moncheau	25 fl.	17 s.
Robechies	122 fl.	6 s.
Rocq	153 fl.	10 s.
Salles	397 fl.	18 s.
St Remy	108 fl.	7 s.
Seloignes	89 fl.	10 s.
Villers la tour	90 fl.	4 s.

En outre, de fortes impositions étaient prélevées sur les usines. Chacune d'elles fut taxée à 200 florins. Il y en avait quatorze, dont quatre durent chômer, savoir :

Le fourneau de Boutonville appartenant à Madame Lompret; le fourneau de Mailineau appartenant à M. Poschet; la forge Jean Petit appartenant au sieur Ambroise d'Arches, et le fourneau Philippe appartenant au sieur du Bray.

Les dix autres forges et fourneaux en activité étaient :

« La forge de Bardoiprez appartenant au sieur Polchet.

« La forge de la Fagnette app[t] au s[r] Le Rond.

(1) Nous conservons l'orthographe du texte.

« La fonderie Jean Petit sur les bois de Chimay app^{t} au s^{r} Ambroise d'Arche.

« Le fourneau d'Imbrechies app^{t} à M. d'Imbrechies.

« La forge de Lompreit appartenant à Madame Lompreit.

« Le fourneau de Macon au s^{r} du Bray.

« La forge du Préz-Bruslart app^{t} au s^{r} L'Enclos.

« Le fourneau St Remy app^{t} aux s^{rs} Du Bray et Nicolas Polchet.

« Le fourneau de Seloignes app^{t} au s^{r} Ambroise d'Arche.

« Le fourneau de Villers la Tour app^{t} aux s^{rs} Delcourt et Polchet de la Neuveforge.

Les forges du comté de Beaumont étaient imposées de même.

« Les trois usines de Rance app^{t} au s^{r} Jacquier. 600 fl.

« La forge de Virelles app^{t} au s^{r} Desmanez 200 fl.

« La forge Monsieur à Virelles app^{t} audit s^{r} Desmanez 200 fl.

Ce n'étaient là que les taxes régulières : mais la nécessité obligea parfois les Espagnols à prélever sur les maîtres de forges et les riches propriétaires des contributions extraordinaires, qui devenaient ruineuses. Ainsi M. Poschet, d'une noble et ancienne famille du Hainaut, propriétaire de la Neuve-Forge, n'avait pas seulement, comme nous l'avons vu plus haut, été taxé à 200 fl., mais en outre à cinquante mille livres. Il ne voulait pas payer une somme aussi forte : on voulut l'y contraindre et pour ce faire, neuf gens d'armes conduits par un nommé Culot, habitant d'Anor, s'en vinrent un beau soir enlever de force les huit ouvriers de la Neuve Forge et s'en retournèrent avec eux du côté de Namur. Les soldats qui avaient marché toute la nuit, sentant le besoin de prendre un peu de repos, s'arrêtèrent en route et entrèrent dans une grange. Leurs prisonniers étant bien garottés, ils n'avaient à craindre nulle surprise et s'endormirent paisiblement. Ce que voyant, un des ouvriers chercha à se dégager de ses liens; après de longs efforts il y parvint. Le voilà libre! il en profite pour délivrer en silence ses camarades. Le sommeil des soldats n'a pas été interrompu : les ouvriers se saisissent de leurs armes et chacun tue son homme. Un seul faillit échapper, la sentinelle, qui s'était endormie comme ses camarades mais qui

la première s'éveilla au bruit. Lalouette, marchand de St Michel, voulut la retenir ; mais notre homme ayant de l'avance allait pouvoir chercher du secours et revenir peut-être pour venger ses camarades si un nommé Broutin de la Neuville-aux-Joûtes ne l'eût arrêté d'un coup de fusil dans la cuisse. Quant à Culot, on l'épargna (1).

Ceci se passait en 1695, et nous avons cité cet épisode pour donner une idée de la situation du pays à cette époque. Nous trouvons à la fin du premier compte de l'imposition de guerre sur Beaumont et Chimay la note suivante, qui nous montre également dans quelle triste et pénible position se trouvaient les habitants du pays, placés, pourrait-on dire, entre l'enclume et le marteau, entre le Français et l'Espagnol, et écrasés par tous deux.

« Le compteur s'estant chargé cy devant, suivant l'ordre de Messeigneurs de la Chambre, de toutte la recepte des envoys, repette icy les parties qu'il n'at peut recevoir tant à cause des fortes garnisons des ennemis dans leurs places frontières que de la deffence rigoureuse qu'ils ont fait au quartier de la vielle France de contribuer, dont ils tiennent encore aujourd'hui beaucoup de paysants en prison à Rocroy, soubs prétexte d'avoir venu faire quelque payement. »

Nous voyons également dans le compte de 1690 à fin mars 1692 que le receveur a beaucoup de peine à percevoir « les contributions de la troisième année de guerre tant en la vielle France que dans les lignes où il est deffendu sous peine de vie de contribuer. »

La seconde année de la guerre, Chimay fut taxé à 1,600 rations, ce qui faisait, la ration étant évaluée à 15 sous, 1,200 livres.

Seulement Chimay ne put rien envoyer, étant surveillé de près par la garnison française.

Les autres localités furent taxées comme suit :

« Beauwez, 140 rations, soit 105 livres.

(1) Dom Le Long, *Hist. du diocèse de Laon*, p. 566.

« Béleu,	300 rations,	soit	225 l.	
« Boutonville,	200 »	»	150 l.	

« Croix taxée à 62 rations, étant situé au delà de Landrechies ne peut rien envoyer.

« Forges,	155 rations,	soit	116 l.	5 s.
« Imbrechies à	60 »	»	45 l.	5 s.
« Lompret,	75 »	»	56 l.	
« Macon,	500 »	»	375 l.	
« Momignies,	535 »	»	401 l.	5 s.
« Moncheau,	115 »	»	86 l.	5 s.
« Robechies,	100 »	»	75 l.	
« Rocy,	154 »	»	115 l.	10 s.
« Salles,	398 »	»	298 l.	10 s.
« St-Remy,	120 »	»	90 l.	
« Seloigne,	300 »	»	225 l.	
« Villers-la-Tour	231 »	»	173 l.	5 s.

Cette année les usines ne furent imposées qu'à 150 livres au lieu de 200.

De 1692 à 1697 les impositions ne varièrent pas beaucoup : seulement elles étaient très-irrégulièrement payées, et quant aux forges, elles s'éteignaient les unes après les autres ou changeaient de maîtres.

Ainsi dans le dernier compte de 1697 nous lisons :

« Usine de la Principauté. »

« M. de Lomprez pour la forge de Lomprez n'ayant pas travaillé depuis le 22 février 1694 jusqu'au 1er juin 1696, pendant quel temps elle a été abandonnée et déserte, néant.

« Le même pour le fourneau de Boutonville abandonné et désert depuis le 20 février 1693, néant.

« Le Sr Nicolas Polchet de Forge pour la forge de Pardompré, 200 rations, 150 livres.

« Le Sr Le Rond de Vergnies pour la forge de la Fagnette — ne travaille que comme une affinerie et n'a esté taxée que comme une demy forge à 150 rations qui portent icy 112 livres 10 s.

« La Dlle Du Pont de Sainct pour le fourneau de Selogne occupé cy devant par le Sr Ambroise d'Arche, lequel fourneau

n'a pas travaillé depuis le 25 novembre 1694 jusque le 1er juin 1696, portant icy néant.

« Le Sr Ambroise d'Arche pour la fonderie sur le bois de Chimay n'a pas travaillé depuis l'an 1695, portant néant.

« Le mesme pour la forge Jean Petit, 200 rations qui portent icy 150 livres.

« Le mesme pour la forge de Nimelette, 200 rations, 150 livres.

« Le Sieur Du Bray pour le fourneau de Macon, 200 rations, 150 livres.

« Le mesme pour le fourneau Philippe n'a esté rien reçeu comme estant abandonné et désert, néant.

« Les Srs Caneau et Palvedon pour le fourneau de St-Remy, cy devant occupé par le Sr Polchet, 200 rations portant icy, 150 livres.

« Le Sieur L'Enclos pour la forge du Prez Bruslart, 200 rations, 150 livres.

« Le Sr Caneau pour le fourneau de Villers-la-Tour, 200 rations, 150 livres.

« Le Sr de Imbrechies pour son fourneau audit lieu n'a pas travaillé depuis le mois de May 1693. néant.

« Le Sr Grégoire pour la demy forge Gérard, par certificat du 11 septembre 1696 ladite forge a esté abandonnée et déserte jusqu'à la St-Jean Baptiste dudit an 1696, que le Sr du Bray a recommencé à la faire travailler, néant.

« Le Sr De Meaux pour le fourneau de Macquenoise, 200 rations. » 150 livres.

Seulement, à l'exception de Bailièvre, Beauwez, Béleux et Forges, ni Chimay, ni aucun des villages, ni aucune des usines ne put payer l'impôt.

Le 9 avril 1691, Mons avait été pris par les Français après six jours de tranchée.

Après la prise de Mons, l'Espagne fit de considérables changements dans le cours des monnaies et de fréquents réglements.

Le doyen Le Tellier nous a conservé la valeur des monnaies à cette époque, et, comme il en est dans le nombre qui par leur nom populaire offrent un certain intérêt, nous reproduisons ici ce tableau.

Mais avant tout nous remercions M. Chalon d'avoir bien voulu nous donner l'explication de quelques noms bizarres. C'est au savoir et à l'obligeance de ce savant numismate que nous devons quelques renseignements sur certaines monnaies difficiles à reconnaître sous le nom local dont elles se trouvent affublées.

« Avant la prise de Mons l'écu valoit 52 patars. En 1691 il valoit 55 patars et 1 liard, la pistole valoit 10 flor. En 1692 l'écu valoit 52 patars, la pistole 9 fl. 15 patars.

	flor.	pat.	liard.
« Le 1er de l'an 1693 les Écus valoient.	2	11	1
« les pistoles	9	12	»
« Le 1er juillet 1693 les écus sont à.	2	10	1
« les pistoles	9	8	»
« Le 1er août 1693, l'écu est à .	2	9	1
« les pistoles à	9	4	»
« Le 16 octobre, même année 1693, l'écu est à. . . .	2	13	
« les pistoles à	9	7	2
« Le 1er novembre l'écu est à .	2	9	2
« Le 6 décembre 1693 les écus sont à.	2	13	»
« les pistoles à	9	8	»
« Le 1er de l'an 1674, autre espèce d'écu à	2	17	2
« les pistoles à	11	4	»
« Le 1 de l'an 1698 les écus à.	2	12	»
« les pistoles à	9	15	»
« Le 20 janvier 1698 les écus à.	2	8	»
« les pistoles à	9	»	»
« les escalins à	»	6	»
« Le 6 novembre 1700 l'écu à.	2	15	»
« les pistoles à	10	10	»
« Le 28 février 1701, les écus à.	2	13	»
« les pistoles à	9	19	»
« les escalins à	»	6	»
« Le 20 juin 1701 les écus à .	2	12	»

	flor.	pat.	liard.
« les pistoles à	9	15	»
« les escalins à	»	6	2
« Le 8 octobre 1701 les écus à.	2	16	»
« les pistoles à	10	10	»
« Le 20 may 1704 les écus à.	2	14	2
« les pistoles à	10	4	»
« les escalins à	»	6	3
« Le 18 juin 1704 les écus à .	2	16	»
« les pistoles à	10	10	»
« Le 16 juin 1706 les écus à .	2	18	2
« les pistoles à.	11	»	»
« les escalins à	»	7	1
« Le 14 octobre 1706, les pièces de 4 livres de France ou 64 sols à.	3	16	3
« les pistoles à	10	16	»
« les écus à	2	17	2
« Du 14 may 1708 les pistoles à.	10	8	»
« l'écu à.	2	16	»
« Du 30 may 1708 les pistoles à.	10	10	»
« Du 13 janvier 1709 l'écu à. .	2	14	2
« la pistole à	10	4	»
« les escalins à	»	6	3
« Le 4 juillet 1709 l'écu à. .	2	16	»
« les pistoles à	10	10	»
« les escalins à	»	7	»
« les souverains à	17	18	»
« les albertins à	5	18	»
« les guinées à	13	1	»
» les ducatons à	3	10	»
« A Chimay les espèces valent comme s'ensuit (1) :			
« les Souverains.	22	2	»

(1) Les valeurs qui suivent sont celles existantes à l'époque où le doyen Le Tellier écrivait sa chronique.

	flor.	pat.	liard.
« Noail (1)	23	11	3
« Maltois (2)	18	14	1
« Vertugadin (3)	16	»	»
« Louis aux LL	18	»	»
« Ducast.	7	6	»
« Mirliton (4)	12	5	3
« Quadruple	52	»	»
« Pistolle de France.	13	»	»
« Pistolle d'Espagne.	13	»	»
« Guinée	16	»	»
« Soleil	15	14	»
« Doubles Albertins	9	15	»
« Mamourettes, besoir (5) . .	4	6	4
« Ducatons à la Reine . . .	4	8	»
« Couronnes à la reine. . .	3	18	o
« Couronnes de France. . .	4	o	o
« Navare	3	5	o
« Navare aux LL.	3	o	»
« Écu d'Espagne	3	8	»
« Les Écus vieux de France et Hollande comptant par escalin	3	9	2
« Pièces de Lille ou Carambolles (6)	4	12	o
« Un escalin	«	8	4 doubl.

(1) *Noailles*, pièce d'or de Louis XV, frappée en 1718, au titre de 917, 20 au marc. Valeur intrinsèque actuelle : 38, 63.

(2) *Maltois, Croix de Malte*, Louis d'or qui succéda aux Noailles. 22 carats, 25 au marc; valeur actuelle : 30, 91.

(3) *Vertugadin*, Écu d'argent d'après l'édit de décembre 1715. Titre 917, 8 au marc. Valeur actuelle : 6, 23.

(4) *Mirliton*. Louis d'or de l'édit de mai 1723, sous le cardinal Dubois. 22 carats, 37 1/2 au marc. Valeur actuelle : 20, 60.

(5) Voir la note page 374.

(6) Carambole. Écu de Louis XIV pour la Flandre, titre 858. 66/7 au marc. Valeur actuelle : 7, 17.

On le voit, l'argent était rare, car il y était plus cher que nulle part ailleurs.

Nous voyons qu'en 1692 pendant la guerre « notre ville de Chimay et les villages de la principauté souffroient beaucoup non-seulement par les courses que faisoient les vrais partisans Espaniols, mais aussi par des paysans qui s'attroupoient en bandes, sous le titre de partisans que l'on nommoit en notre pays les *qu'as tu là*. »

Ceci rappelle ce passage des Mémoires du comte de Mérode-Westerloo, tome 1er : « Le cavalier ne subsistait qu'en faisant le voleur de grands chemins, par bandes, arrêtant les coches, voitures publiques et particulières, et les passants pour les dépouiller, ou du moins, demander pour boire, le pistolet à la main. »

La même année, le maréchal de Boufflers campa dans les environs de Chimay avant de conduire son armée sous les murs de Charleroy, qu'il bombarda inutilement. En partant il laissa dans la ville une garnison qui y resta jusqu'à l'an 1675, lorsque le maréchal de Boufflers eut remis le château de Namur à l'Espagne.

Sur ces entrefaites Louis XIV assemblait ses troupes dans les plaines de Givry, entre la Haine et la Trouille, et bientôt après il prenait Marienbourg, la clef du Hainaut, comme il le disait lui-même dans sa lettre adressée de cette ville le 6 juillet 1692 au comte de Vertillac gouverneur de Mons (1). Pendant ce temps le duc d'Arcourt mettait plus de 4,000 Allemands en déroute près de Chimay (2).

Mais ce n'est point ici le lieu de parler de la prise de Charleroy par les Français en 1693, du siége de 1694, du bombardement de Givet en 1696, ni de tous les événements de cette longue guerre. Nous rappellerons seulement que lorsque, le 5 juin 1697,

---

(1) *Mémoires et publications de la Société des sciences du Hainaut*, tom. III, p. 94.

(2) *Hist. Universelle* de l'abbé Lagneau, tom. IV, p. 297, cité par le manuscrit.

l'armée française assemblée aux environs de Maubeuge se fut emparée d'Ath, le maréchal de Catinat y fit arrêter le prince de Chimay et quelques autres officiers en représailles de ce qu'on retenait à Namur quelques Français pour dettes. Peu après se signait la paix de Ryswick, et, un échange de prisonniers ayant eu lieu, le prince de Chimay fut remis en liberté.

Ces guerres et ces ravages continuels avaient laissé les terres sans culture. Aussi les deux années suivantes Chimay eut-il grandement à souffrir de la disette de toutes choses.

Le mel de grains se vendit 6 florins. En 1696, 1707 et 1740, il valait 4 florins.

En 1692, le 18 septembre, on avait ressenti à Chimay un fort tremblement de terre, *semblable à celui du* 20 *mars* 1081, dit le doyen Le Tellier.

« Les deux tremblements de terre furent beaucoup plus sensibles à Chimay, ajoute-t-il, que ceux que l'on a ressentis en 1755. »

« A raison de ces deux tremblements derniers, Messieurs du Chapitre de Chimay avoient institué une procession, avec la Sainte Image (1), chaque année parmi les rues. C'est ce qu'ils firent jusqu'à l'an 1758. »

En 1694, on nettoya une espèce de marais qu'on nommait le Grand Wez, et qui se trouvait où se trouve aujourd'hui la promenade des Ormeaux. C'est cette même année que ces arbres furent plantés.

« Lorsqu'on fit ce nettoyement du Grand Wez en 1694, il y avoit un très-long temps qu'il n'avoit pas été évacué; ils y trouvèrent une si grande quantité de scorpions que l'on nommoit l'année 1694, *l'année des légions des scorpions, l'année des scorpions.* »

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer qu'il n'y avait pas à Chimay plus de scorpions en l'an de grâce 1694 qu'il n'y en a aujourd'hui, et que le doyen Le Tellier fait allusion à un autre animal quelconque. Ce nom de scorpion, nous l'avons d'ailleurs

(1) L'Image du Christ donnée par le Pape Sixte à Philippe de Croy.

entendu donner dans le pays à divers insectes nullement venimeux et n'ayant en somme aucune ressemblance avec le véritable scorpion.

« On jeta les boues et terres dudit Wez dans le cimetière qui fut longtemps abondant en scorpions, aussi bien que le parc du s[r] Prince qui abondoit aussi en couleuvres. »

« Même en l'année 1656 on y tua par 7 coups de fusil un serpent d'une grosseur étonnante et d'une longueur au moins de 30 pieds, la tête garnie de longs poils. »

« Il fut exposé quelque temps au Neuf-Pont, pour contenter la curiosité d'un chacun, puis fut jeté dans la rivière. »

C'est grand dommage, car ce serpent, orné de poils sur la tête, eut été digne de figurer à côté des sirènes et de la tête de satyre du musée de La Haye.

« Vers l'année 1705 le même cimetière de Chimay fut profané et dans la même année réconcillé, à raison qu'un déserteur françois s'étant échappé avoit reçu un coup de feu à sang dans ledit cimetière, lieu de franchise, d'où arraché par violence par les archers, qui néanmoins furent obligés de remettre, de Philippeville à Chimay, le même déserteur en liberté dans le cimetière de Chimay (1). »

« Pendant tout le temps que le cimetière resta profané, on alloit de Chimay au village de St Remy enterrer les morts. »

A cette époque vivait un poëte qui acquit une assez grande réputation et qui était né à Chimay. Voici comment en parle le doyen Le Tellier :

« Environ l'an 1677, M. Alexandre Laisné, bourgeois de Chimay, étant en France, s'est rendu un des plus célèbres génies de ce royaume ; parlant plusieurs sortes de langues, il fit briller ses talents si rares, si profonds et extraordinaires, qu'il mérita les admirations d'un chacun, et de plusieurs cours de l'Europe qu'il

---

(1) Deux pilastres surmontés chacun d'une croix en pierre du xv[e] siècle forment l'entrée de cet ancien cimetière. Une inscription en lettres très-frustes se remarque au pied de l'une de ces croix.

a parcourue. On trouve son portrait en France dans les livres de pourtraictures rangé parmi les plus grands hommes. »

Lainez est en effet avec Froissart et Antoine d'Ave (1), un des trois écrivains qui ont illustré Chimay.

Les poëtes belges n'étant pas communs, on nous permettra de dire quelques mots de celui-ci.

Alexandre Lainez a laissé des *Poésies Anacréontiques*, des *Chansons tendres et galantes*, des *Bouquets*, des *Épigrammes*. On a aussi de lui des fragments de poëmes, entre autres sur les campagnes de Charles XII, roi de Suède.

Lainez ne fit pas imprimer ses œuvres. Ce fut seulement après sa mort que le médecin Chambon se mit à réunir ses poésies : mais l'*Épitre à Bayle* et d'autres morceaux de choix échappèrent à ses recherches. Remises au libraire Lambert, elles ne parurent qu'en 1753 par les soins de d'Aquin de Château-Lyon (2). C'était un esprit fier et indépendant. *L'homme est né libre*, telle était sa devise favorite. Et cette devise il la mettait en action, vivant fort à sa guise et disant à chacun, princes ou rois, académiciens, grands seigneurs, librement sa façon de penser.

Il était né à Chimay vers l'an 1650. D'après Tilon du Tillet, qui l'a fait figurer honorablement dans son *Parnasse Français*, il était de la même famille que le P. Lainez, second général de la compagnie de Jésus, né l'an 1512 dans le bourg d'Almançario, diocèse de Liguença en Castille, et mort à Rome le 19 janvier 1565. Il serait donc d'origine espagnole.

Lainez parcourut l'Europe et une partie de l'Asie, un peu en bohème et vivant au jour le jour.

---

(1) Antoine d'Ave était fils d'un officier ; il naquit à Chimay en 1577, et fut professeur à l'Université de Louvain. On a de lui un *Traité de logique* et l'*Oraison funèbre de l'infante Isabelle*.

(2) *Poésies de Lainez, imprimées à la Haye, aux dépens de la Compagnie.* — MDCCLIII — précédées d'une notice biographique. — Voir la *Notice sur le poëte Lainez*, par M. le baron de Stassart (t. XIX, n° 5 des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*).

Revenu à Chimay, il se mit à écrire. Quelques libelles satiriques ayant été répandus, les soupçons tombèrent sur lui. L'intendant du Hainaut, l'abbé Fautrier, dut, sur l'ordre de Louvois, se rendre chez Lainez à Chimay. Il le trouva dans une misérable mansarde, où il vivait tant bien que mal, mais souvent plus mal que bien et en prenant philosophiquement son parti, malgré tout son amour pour le champagne qui pétille et les soupers qui durent jusqu'au matin. L'intendant examina tous les papiers de Lainez, mais il n'y trouva rien de compromettant : ce n'étaient que des relations de voyages et des vers charmants, dont l'abbé Fautrier fut si enchanté que loin d'arrêter notre poëte il l'embrassa avec enthousiasme. Remarquant le triste état dans lequel il se trouvait, il lui proposa sur l'heure de l'emmener avec lui à sa résidence de Maubeuge. — Je veux bien, dit Lainez, mais il y a un petit obstacle : je n'ai pas d'habit pour sortir. — Bah, montez dans mon carosse, reprit l'abbé, et dans trois jours vous aurez tout ce qu'il vous faudra.

Ainsi fut dit, ainsi fut fait, et dès lors le poëte chimacien fut lancé. Admis à Paris dans les cercles les plus brillants, il acquit bientôt une grande réputation de bon vivant, de charmant convive, de spirituel causeur. Quand il était fatigué de cette vie mondaine, il allait se retremper en Hollande dans la sagesse et la philosophie de Bayle son ami. Puis il revenait à Paris reprendre de plus joyeuse humeur ses soupers interminables, qu'il quittait souvent au matin pour entrer à la bibliothèque où il passait sa journée; et à ceux qui s'étonnaient de le voir allier si facilement le plaisir à l'étude, il répondait en improvisant ce distique latin :

Regnat nocte calix, volvuntur biblia mane ;
Cum Phœbo Bacchus dividit imperium.

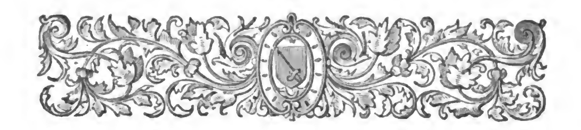
Un jour un académicien lui demande comment un homme de son mérite ne cherchait pas à entrer dans l'Académie : « Eh, Monsieur, répondit Lainez, qui donc serait votre juge? »

Boileau estimait le poëte Chimacien; Voltaire l'a trouvé digne de figurer parmi les auteurs célèbres du siècle de Louis XIV. Tilon

du Tillet, nous l'avons dit, lui a donné une place honorable dansson *Parnasse Français*.

Chimay a donc la gloire d'avoir donné naissance à notre plus illustre historien, Froissart; à un docte professeur, Antoine d'Ave; et à un charmant poëte, Alexandre Lainez.

Celui-ci mourut l'an 1710.



CHAPITRE XXIII



La mort de Charles II roi d'Espagne, arrivée le 1er novembre 1700, venait de replonger le pays dans toutes les horreurs d'une guerre interminable.

Charles II laissait un testament par lequel il instituait le duc d'Anjou son héritier universel. Louis XIV obtint bientôt de son petit-fils la cession à perpétuité, à la couronne de France, du Milanais et des Pays-Bas.

L'Europe alarmée se ligua contre la France et l'Espagne; Louis XIV se prépara à lutter contre les puissances coalisées, et dès le mois de février il mit des garnisons à Mons, Charleroy, Namur, Luxembourg. La garnison hollandaise qui occupait Chimay en fut chassée et remplacée par une garnison française.

Après deux ou trois années de succès, la fortune changea pour

la France. Le 13 août 1704, à la fameuse bataille de Hochstädt, vingt-sept bataillons français et bavarois, quatre régiments de dragons, le maréchal de Tallard lui-même, furent faits prisonniers; douze mille hommes furent tués ou blessés. Les Hollandais revinrent investir Chimay, mais il ne purent garder la place.

Années de calamité pour Chimay! En 1705 un incendie, arrivé par accident, réduisit une partie de la ville en cendres; en 1706, le régiment Cano vint tenir garnison dans la ville, agissant comme en place ennemie; en 1707, le régiment de cavalerie Druotte venait le remplacer et recommençait de plus belle les exactions; en 1708, c'était le tour d'un régiment de cavalerie de Flandre.

« Les cavaliers étoient, dit le doyen Le Tellier, de francs voleurs qni déroboient non-seulement en cachette, mais aussi en plein jour : ils raffloient les vaches, les cochons et toutes choses propres aux mangeailles. Ils saloient dans la terre les vaches et les cochons, tant dans le bois de Pleumont, au parc et jardin du Prince, que dans les bois de Chimay, Forges et de St-Remy. »

« Lorsque l'on portoit des plaintes amères contre ces maraudeurs, les officiers faisoient éloigner et cacher leurs soldats coupables. Ensuite ces officiers formoient l'apparence de vouloir exercer une justice rigoureuse. Mais ils participoient et recevoient du soldat la meilleure portion des voleurs pour ne vivre que des rapines impunies. »

En 1709, le régiment de cavalerie Brabant vint remplacer le régiment de Flandre; mais la ville ne gagna rien au change, au contraire « ces cavaliers exerçoient les mêmes fripponneries encore plus signalées. »

La ville et le chapitre avaient beaucoup réclamé contre les logements qui leur étaient continuellement imposés; ils finirent même par payer 49,129 livres pour être délivrés de ces charges. Mais ceci n'empêcha pas de nouveaux régiments d'arriver sans cesse. Ainsi en 1710, c'est le régiment de Cano, de Derseyck et de Rupelmonde; en 1711, ce sont les dragons de Flavacourt; en 1712, c'est un régiment d'infanterie. Et les habitants de Chimay

de réclamer de nouveau ; pour réponse on leur envoie les Bavarois en 1714.

D'autres maux accablaient encore le pays. En 1709, l'hiver avait été fort rude; le prix des denrées augmenta. Le mel de grains se vendit six florins à Chimay. La misère était générale. Lorsque enfin, en 1712, Anne, reine d'Angleterre, rappela Marlborough et signa les préliminaires de la paix d'Utrecht, il était trop tard : le pays se trouvait pour ainsi dire ruiné; la forgerie, principale ressource de la principauté, que nous avons vu lutter encore durant les dernières années du XVII[e] siècle, avait complétement cessé.

Ce fut une perte immense.

Il y avait en effet jusque là neuf fourneaux, treize forges et une fonderie (1).

Chaque fourneau consommait par an au moins 5,000 cordes de bois en charbon; une forge en consommait la moitié. Chaque corde coûtait un écu (2).

La consommation totale pour la terre de Chimay s'élevait donc à plus de la moitié de la consommation totale du Hainaut tout entier, où il était employé 125,000 cordes de bois par an.

Ces forges et fourneaux occupaient près de 12 mille ouvriers, et il se fabriquait près de trois millions de livres de fer. Le millier pris dans la forge se vendait près de 75 livres (3).

Le 9 juin 1706 parut de par le gouverneur et conseil souverain du Hainaut un réglement pour les bois et les mines situés dans la terre de Chimay. Il était devenu nécessaire en effet de combattre divers abus signalés par les enquêtes des années 1698, 1705 et 1706. En 1716, certaines négligences apportées dans l'administration des bois et mines nécessitèrent un nouveau réglement. Ces documents pouvant offrir un certain intérêt, nous les publions parmi les *Pièces Justificatives*.

---

(1) Deux de ces fourneaux étaient uniquement employés à faire des tuyaux.

(2) Aujourd'hui les cordes de bois s'élèvent en moyenne à 8 francs.

(3) Bernières, ms. cité.

Mais de nouvelles discussions nécessitèrent de nouveaux changements. Le 30 septembre 1718, la Cour de Mons décida qu'à l'avenir le Mayeur et les échevins de Chimay auraient la régie et l'administration des bois des communes.

Par suite d'un procès entre M. Desmanet et maître Nicolas Roland, curé de Sainte-Géneviève, la Cour eut à statuer sur le partage des bois.

Il fut décidé que le doyen du chapitre et le curé de Chimay auraient chacun dix cordes de bois, les chanoines tenant ménage et le curé de Sainte-Geneviève sept cordes; que ceux qui étaient en pension n'en auraient que quatre; les prêtres bénéficiers et autres tenant ménage auraient droit à 5 cordes, tandis que ceux qui payaient leur table n'en auraient que trois.

Quant aux laïcs, le chef de famille avait droit à quatre cordes de bois; la femme mariée, chaque enfant et chaque domestique à une demi-corde; le célibataire achetant sa table à deux cordes.

Ceci fut statué le 22 avril 1741.

Mais le maire et les échevins de Chimay représentèrent à la Cour qu'ils n'avaient pas de bois en quantité suffisante pour faire la répartition sur le pied de ce réglement, d'autant plus qu'une cinquantaine de personnes s'étaient réfugiées dans leur ville chez des parents, et que ceux-ci réclamaient les deux cordes de bois en leur faveur.

Le magistrat de Chimay faisait remarquer en outre qu'il lui semblait que les personnes achetant leur table pouvaient se contenter d'une seule corde de bois.

Le Grand-Bailli et gens du conseil souverain de Hainaut répondirent à cette requête en déclarant que les prêtres demeurant dans leur famille ne seraient regardés que comme enfants de famille. Quant aux étrangers, il fut décidé qu'ils devraient prouver qu'ils jouissaient au moins d'un revenu de trois cents livres de rente; sinon ils n'auraient droit qu'à une demi-corde (1).

Cet arrêt était signé Vanderbecken.

---

(1) Archives du royaume à Bruxelles, carton n° 249.

Aux différentes pièces desquelles nous avons extrait les renseignements qui précédent est joint une « *Taxe du bois de feuille pour les bourgeois de la ville de Chimay*, » où sont indiqués tous les noms des habitants et le nombre de cordes qu'ils recevaient.

Le territoire de la principauté passait pour être abondant en plusieurs sortes de mines. « L'on a vu un imprimé de la part de la reine de Hongrie notre auguste souveraine qui, le 14 septembre 1758, fut affiché à Chimay afin de porter plusieurs personnes à faire une société pour travailler fructueusement aux mines de cuivre, dont le produit est de 60 à 70 pour cent selon les épreuves faites à Bruxelles.

« Ce qui occasionna cette affiche fut qu'en l'an 1757 l'on débitoit que l'on trouvoit des mines d'argent en abondance en la terre de Chimay.

« On y travailla beaucoup, même deux entrepreneurs de la monnoye se sont transportez de Bruxelles à Chimay. L'on jugea que c'étoient les territoires de Boutonville et de Baileux qui étoient les plus abondants. On fossoya dans plusieurs endroits différents. A la fin on trouva des ardoises à la forge Jean Petit.

« Pareillement vers l'an 1739 on avoit beaucoup sondé et travaillé sur la mairie du village de Baileux pour trouver de la houille : mais l'on n'a trouvé que de la terre blanche propre à faire des pipes. »

On fit également des recherches à Villers-la-Tour, mais sans plus de succès (1).

Ces essais chimériques coûtèrent à la seigneurie de Chimay au moins 26,000 livres, sans compter la destruction des plus beaux chênes.

Si la situation du Prince ne faisait qu'empirer, par contre celle de Chimay commençait à devenir prospère. Plusieurs belles maisons furent construites, et l'hôtel de ville fut élevé (1724).

---

(1) Dom Lelong dans son *Histoire du diocèse de Laon* dit également qu'à Macquenoise, annexe de Momignies, se trouvaient des mines d'or et d'argent « qui ne valent point l'exploitation. »

L'industrie, grâce à la paix, avait pu prendre un nouvel essor et plusieurs fabriques s'étaient fondées. Ainsi en 1728 commença à Chimay la fabrication d'une étoffe moelleuse nommée *bajomée* (1), qui eut de la vogue jusqu'en 1756. A cette industrie en succéda une autre, celle des faïences. Mais nous examinerons bientôt plus en détail la question industrielle du pays de Chimay.

En attendant il nous faut revenir aux princes de Chimay, dont il nous a été impossible de nous occuper pendant quelque temps.

Charles Louis d'Alsace, prince de Chimay, était, comme nous l'avons dit, fort endetté. Il ne jouissait pas en effet des revenus de sa principauté. Charles de Croy, dont nous avons lu les beaux conseils d'économie, loin de protéger ses successeurs contre la ruine, les y avait au contraire en quelque sorte entraînés par son fastueux exemple. Le 19 octobre 1654, la terre et principauté de Chimay avait été saisie et arrêtée par l'huissier Dupire, par ordre de la Cour Souveraine. Depuis lors jusqu'en 1673, les comptes de la principauté étaient rendus à la cour de Mons. De 1674 à 1678, les revenus furent confisqués au profit du roi de France et les comptes rendus au receveur des confiscations. Les quatre années suivantes, ils le furent de nouveau à la cour de Mons. Puis, jusqu'en 1697, les revenus passèrent de rechef au profit du roi Louis XIV. Ce n'est enfin qu'en 1783 que, par arrêt du conseil du Hainaut, les biens furent placés hors saisie.

Le prince de Chimay se trouvait donc dans une position fort précaire. Il était, comme le dit dans ses mémoires le feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo, « engagé en dettes jusqu'aux yeux pour avoir une grande représentation (2). » L'an 1715, il manqua même d'être mis en prison. Le comte de Mérode le sauva de cette dure nécessité, moins pour lui-même que pour l'honneur du collier de la Toison d'Or dont le prince était ho-

---

(1) Espèce de molleton.

(2) *Mémoires du feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo*, publiés par M. le comte de Mérode-Westerloo, son arrière petit-fils. Bruxelles, Société typog. Belge. T. II, p. 121, 125.

noré. La manière dont il le tira des griffes de ses créanciers est assez caractéristique et dépeint parfaitement l'époque. Il alla tout bonnement, avec deux capitaines de son régiment, dans la maison où était logé le prince, et rossa bel et bien les officiers de justice et les sergents qui le retenaient ainsi en arrêts forcés. Et ce ne fut pas tout : messieurs les huissiers et recors ne paraissant pas satisfaits de ce genre de paiement, le comte les mit sous une bonne escorte de trente cavaliers du corps qu'il commandait et fit conduire nos gens en prison sans autre forme de procès. C'était quelque peu de la justice à la hussarde, mais dans ce *bon temps*, n'était-ce pas de bonne guerre? On rit de l'algarade ; on la trouva fort amusante, et partant fort excusable. Quant aux créanciers, ils n'eurent qu'à se tenir cois, de peur de la bastonnade.

Mais une autre affaire plus grave préoccupait en ce moment le prince de Chimay.

Charles Louis d'Alsace soutenait un procès dont l'origine remontait au seizième siècle, et qui manqua faire passer les terres de Chimay et de Beaumont dans la maison d'Orléans.

D'après la requête de Louis Philippe d'Orléans, fils de feu Louis d'Orléans, lequel était fils et seul héritier de Monsieur, Philippe, fils de France et frère unique du roi Louis XIV, requête adressée au Parlement en l'année 1765, nous pouvons suivre cette importante affaire depuis son origine (1).

En 1519, Germaine de Foix, reine douairière d'Aragon, avait cédé à Guillaume de Croy seigneur de Chièvres, par deux contrats du même jour, l'un de vente, et l'autre de donation, dix-sept terres qu'elle possédait en France. Ces terres, Guillaume de Croy les avait léguées à ses neveux Philippe et Charles de Croy.

Les parents de la reine d'Aragon voulurent rentrer en possession de ces biens, mais Philippe d'Arschot s'en déclara légitime possesseur et ne voulut point les restituer. De là de longues discussions. Lors du traité de Madrid du 14 janvier 1526, le duc

---

(1) Archives de l'Empire, à Paris. T. 580. — Voir aussi le mémoire de M. Gachard sur les archives de Beaumont.

d'Arschot fit valoir ses droits devant les plénipotentiaires de Charles-Quint et de François Ier. Ceux-ci eurent égard à ses réclamations et confirmèrent ses droits par l'article 38. Mais ce traité n'ayant pas été exécuté par François Ier, de nouvelles contestations surgirent entre le marquis d'Arschot d'une part et le Sr de Chateaubriand et les enfants du Sgr de Lautrec, héritiers de Germaine de Foix d'autre part. Les deux parties résolurent enfin de s'en remettre à l'arbitrage de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche et de la duchesse d'Angoulême. Celles-ci décidèrent que les terres en litige demeureraient aux parents de la reine d'Aragon, à condition pour eux de payer aux héritiers du seigneur de Chièvres la somme de 70,000 écus d'or. Cette décision fut sanctionnée par l'article 41 du traité de paix de Cambray.

Mais lorsque Charles de Croy devint majeur, il ne voulut point se contenter de sa part dans les 70,000 écus ; il poursuivit son frère et entama un long procès. En 1538 la cause fut renvoyée au Parlement de Paris, qui, par un arrêt du 7 septembre 1549, cassa le partage de 1529 ; et Charles de Croy comte de Seninghem, en exécution de cet arrêt, prit possession de la terre de Portien et des greniers à sel de Cormisi. Le duc d'Arschot s'adressa alors à Charles-Quint et à Philippe II, et, par le traité de Cateau-Cambrésis, du 3 avril 1559, il fut stipulé entre les rois d'Espagne et de France que « à Messire Philippe de Croy, duc d'Arschot, seroit observé et entretenu tout ce qui en sa faveur et de ses prédécesseurs avait été disposé ès traités précédents. »

Les choses en restèrent là jusqu'au moment où Catherine de Clèves, bru de Charles de Croy, devenue veuve à l'âge de 21 ans, épousa en secondes noces dans le courant de l'année 1571, Henri de Lorraine duc de Guise. Ils reprirent l'un et l'autre le procès.

Le 4 août 1590, la Cour rendit un 1er arrêt qui condamna Philippe de Croy, IIIe duc d'Arschot à délivrer en nature à Catherine de Clèves la moitié des terres acquises de Germaine de Foix ou leur valeur en argent. Le duc de Croy n'ayant point fait son option, autre arrêt du 19 janvier 1593, qui admit celle de Catherine de Clèves pour la valeur de la moitié des terres.

Le 28 mai 1610, elle obtint un nouvel arrêt qui liquida sa

créance en principal et intérêts contre Charles de Croy, IVe duc d'Arschot. Catherine de Clèves décéda en 1633 sans avoir pu faire exécuter ces arrêts dans les Pays-Bas espagnols. Les ducs d'Arschot, qui y résidaient et y possédaient leurs biens, avaient obtenu du roi d'Espagne qu'il s'opposât à cette exécution : obstacle qui subsista jusqu'en 1699, où la paix des Pyrénées fit passer sous la domination de la France la ville d'Avesnes et quelques autres terres provenant des ducs d'Arschot. Alors Marie de Lorraine duchesse de Guise et mademoiselle Anne Marie Louise d'Orléans de Montpensier, héritières en partie de Catherine de Clèves, et le sieur Maslou de Bercy (à qui Henry de Lorraine duc de Guise, petit-fils de Catherine de Clèves, avait cédé en 1554 une portion de la créance de cette dernière), reprirent la suite de cette affaire.

Par arrêt du 28 avril 1663, ceux des années 1590, 1593 et 1610 ayant été déclarés exécutoires contre Philippe de Ligne d'Aremberg prince de Chimay, fils et héritier d'Alexandre de Ligne d'Aremberg, neveu et héritier de Charles de Croy IVe duc d'Arschot, comme ils l'étaient contre Alexandre son père et contre le duc d'Arschot; il fut procédé en 1669 et années suivantes aux saisies-réelles des terres d'Avesnes, Chimay, Beaumont, Etroing, Esclaibes, Sanzelles, Comines et Halluin provenant de la succession des ducs d'Arschot, à la requête du sr de Maslou de Bercy, en sa qualité de cessionnaire d'une partie des droits et créances de Catherine de Clèves sur Philippe de Ligne de Croy d'Aremberg et Ernest Dominique de Croy d'Aremberg princes de Chimay, père et fils, héritiers et représentants des ducs d'Arschot, etc.

En 1698, Philippe, fils de France, duc d'Orléans, se trouva réunir sur sa tête toutes les créances et droits de Catherine de Clèves contre les ducs d'Arschot et leurs héritiers (à l'exception seulement de 24,000 livres cédées par Catherine de Clèves à César d'Espinoy par acte du 22 juin 1613). Savoir : 1° en qualité de légataire universel de Mlle de Montpensier, qui était héritière en partie de Mlle de Guise; 2° en qualité de seul héritier d'Elisabeth d'Orléans duchesse douairière de Guise, au moyen de la renonciation du roi à sa succession; 3° en qualité d'acquéreur des autres portions desdites créances qui appartenaient à la succession de

Mlle de Guise; 4° enfin, comme acquéreur des droits qu'avait le s^r Maslou de Bercy dans la même créance en vertu de la cession que le duc de Guise lui avait faite en 1654, etc., etc.

C'est dans cet état de choses et après une instruction des plus complètes qu'est intervenu en la Cour l'arrêt célèbre du 31 juillet 1706 qui, sur l'appel de ssaisies réelles, met l'appellation au néant avec amende et dépens, et qui contient plusieurs autres dispositions dont il est nécessaire de rendre compte. Par la première, faisant droit sur les demandes en séparation de patrimoine, les terres d'Avesnes, Beaumont, Chimay et Etroing sont déclarées être des successions de Philippe et Charles de Croy I^e et IIe ducs d'Arschot, les terres d'Esclaibes et Sanzelles être de la succession de Philippe de Croy IIIe duc d'Arschot, et les terres de Comines et Halluin, de la succession de Charles de Croy IVe duc d'Arschot.

Par la deuxième disposition, sur les demandes de M. le duc d'Orléans portées par requête des 20 mai et 8 juillet 1706, les arrêts de 1549, 1590, 1593, 1610 et 1663 sont déclarés exécutoires contre Charles Louis Antoine d'Alsace comte de Boussu, héritier des Croy-d'Aremberg, etc. qui est condamné à payer au duc d'Orléans la somme de 404,788 liv. 10 sols portée par l'arrêt du 28 mai 1610, réduite à 380,788 liv. 10 sols, en principal d'une part, et 1,480,851 liv. pour les intérêts liquidés par ledit arrêt du 28 mai 1610 d'autre part et les intérêts échus depuis, montant jusqu'au 1er mai 1706 à la somme de 1,828,420 liv. 19 sols, revenant lesdites sommes entout à celle de 3,717,719 liv. 19 sols.

Par la troisième disposition, qui est une conséquence des précédentes, il est ordonné que lesdites terres de Chimay, Avesnes, Beaumont, Etroing, Esclaibes, Sanzelles, Comines et Halluin appartiendront en pleine propriété à M. le duc d'Orléans pour le prêt, et suivant l'estimation qui en sera faite par experts.

En exécution de cet arrêt M. le duc d'Orléans fit procéder. après les formalités requises, à l'estimation des terres situées en France. La terre d'Avesnes fut estimée à 1,264,589 liv., Comines et Halluin à 320,406 liv., Etroing à 118,531, Esclaibes à 43,567 liv., Sanzelles à 50,053 liv.; Beaufort, Ferrière et Rouziérés, domaines annexés à Beaumont et situés en France, furent compris dans le procès-verbal et estimés à 97,657 liv.; Croix et Fontaine dépen-

dant de Chimay et pareillement situés en France, à 5,694 liv. Le total de ces estimations est de 1,900,500 liv.

Les terres de Chimay et de Beaumont situées en pays Autrichiens furent estimées à 1,052,729 liv. dont 635,962 l. pour Chimay et 416,767 l. pour Beaumont.

Un arrêt de la Cour du 18 février 1708 ordonna que tout ce qui était en France appartiendrait au duc d'Orléans pour les sommes auxquelles ces terres avaient été estimées par le procès-verbal commencé le 2 octobre 1706 et clos le 30 avril 1707; il en fut de même pour ce qui était situé sous la domination espagnole.

Le duc d'Orléans s'adressa à Maximilien Emmanuel de Bavière, qui gouvernait les Pays-Bas au nom de Philippe V, pour que l'on mît à exécution l'arrêt du Parlement de Paris. L'électeur s'adressa au conseil du Hainaut; celui-ci répondit le 14 mars que le décret sollicité par le duc d'Orléans ne pouvait lui être accordé sans contrevenir aux lois, coutumes, statuts et usages observés dans cette province, et invoqua à l'appui les chapitres LXIX et XCXIV des chartes.

Le duc d'Orléans s'adressa alors directement à la cour de Madrid et obtint de Philippe V un ordre daté du 3 juillet 1707, par lequel il était enjoint au gouverneur général des Pays-Bas de mettre le duc d'Orléans en possession des terres de Chimay et de Beaumont.

Le prince de Chimay avait dès l'année 1698 fait une transaction avec le duc d'Orléans, par laquelle il abandonnait ses droits sur sa principauté.

Chimay allait passer en d'autres mains et être probablement annexé à la France. Mais le conseil du Hainaut, malgré les ordres formels de la cour d'Espagne peu préoccupée de voir la Belgique démembrée, s'interposa. Qu'en serait-il advenu si en 1709 les alliés n'étaient entrés à Mons? Louis XIV, qui régnait dans les Pays-Bas au nom de son petit-fils, dut abandonner ces provinces.

Ces changements politiques obligèrent le duc d'Orléans à renoncer momentanément à ses prétentions. Mais nous voyons cependant qu'en 1748 il n'avait pas perdu l'espoir d'arriver à ses fins. Seulement, comme nous le prouve un *Mémoire sur la con-*

venance de réunir à la France le comté de Beaumont et la principauté de Chimay, mémoire écrit lors de la paix d'Aix-la-Chapelle, il feignit être moins préoccupé de ses interêts personnels que de l'avantage public qu'il y avait à annexer ces terres à la France. Ce mémoire est fort curieux et offrira à nos lecteurs un intérêt réel (1).

Pour ne pas scinder ce qui est relatif à cette longue et importante affaire, nous la poursuivrons jusqu'au bout, bien qu'elle doive nous entraîner jusqu'à l'année 1791.

A cette époque seulement, par un acte du 10 mars, une transaction fut passée entre M. Louis-Philippe-Joseph d'Orléans d'une part, et M. Charles-Alexandre-Marc-Marcellin d'Alsace de Henin-Liétard d'autre part, devant Me Rouen et son confrère, notaires à Paris (2).

On y rappelle l'origine de cette affaire et les deux transactions passées le 26 avril 1698 entre le duc d'Orléans et Louis Antoine d'Alsace comte de Boussu, prince de Chimay.

Dans la première de ces transactions, les créances du duc d'Orléans sont portées à quatre cent quatre mille sept cent quatre vingt huit livres de capital, et à trois millions deux cent cinquante neuf mille neuf cent vingt huit liv. d'intérêts de ladite somme échus depuis l'année 1535 — pour le paiement desquelles deux sommes le prince de Chimay consentit à ce que le duc d'Orléans fît vendre les terres dont il a été parlé.

Par la deuxième de ces transactions, le prince de Chimay s'annonçant créancier de son côté sur les biens de la maison de Croy-Chimay d'une somme de huit cent mille livres, les partis convinrent de s'entrecommuniquer et se céder respectivement leurs créances, mais les terres possédées par le duc de Chimay étant sous diverses dominations (France, Autriche, etc.), il en résulta une foule de difficultés, qui firent qu'en l'année 1791 l'affaire

(1) Voir aux *Pièces Justificatives* ce mémoire tiré des Archives de l'Empire.

(2) Archives de l'Empire, T. 580, 1er carton.

était toujours en suspens; de là la transaction qui eut lieu le 10 mars 1791 et dont voici la substance :

ART. 1er.

« Le duc d'Orléans abandonne à M. d'Henin tous ses droits sur la terre et comté de Beaumont, excepté ceux qu'il a sur la terre de Beaufort.

ART. 2.

« De son côté M. d'Henin cède au duc d'Orléans ses droits sur les terres d'Etroing, Commines, Hallewin et la seigneurie de Beaufort.

ART. 3.

« Le duc d'Orléans abandonne ce qui pourrait lui revenir dans les revenus des terres de Chimay et Beaumont (pour la partie de ces terres situées sous la domination autrichienne), etc.

Les autres articles ont rapport aux frais divers occasionnés par ces accords, annulations, etc.

Pour en revenir à Charles Louis d'Alsace, une autre affaire très-grave et qui pouvait avoir de terribles conséquences lui causa sur de grands soucis.

Il fut accusé de crime de félonie et de lèse-majesté.

Voici comment et pourquoi :

Le prince Charles-Louis d'Alsace avait, le 12 mars 1737, trois ans avant sa mort, du consentement de son frère puîné Thomas-Philippe d'Alsace de Boussu cardinal-archevêque de Malines, cédé la principauté de Chimay et le comté de Beaumont à son frère cadet Alexandre-Gabriel-Joseph de Hennin. Il continua toutefois à porter le titre de prince de Chimay en même temps que son frère.

Il paraîtrait que les deux frères avaient en 1722 et 1723 posé des actes constatant qu'ils voulaient s'ériger en souverains des bourgs de Fumay et de Revin. La cour d'Autriche dont ils usur-

paient ainsi les droits, leur ordonna de comparaître devant elle pour se laver de ce crime. Le cas était urgent, car non-seulement on les accusait du crime de félonie, ce qui pouvait avoir pour le prince de Chimay de graves conséquences, mais de plus la validité de son titre de prince était contestée par la cour, qui ne pardonnait pas à Charles-Louis d'Alsace l'abandon fait par lui de ses terres de Chimay et de Beaumont à la maison d'Orléans. Malheureusement le pauvre prince se trouvait dans l'impossibilité matérielle de satisfaire le désir qu'il avait d'aller protester de son zèle, et de faire amende honorable : il n'avait pas en effet l'argent nécessaire pour se rendre à la cour, car, outre la saisie qui existait sur ses terres de Chimay et de Beaumont, les conseillers fiscaux avaient également mis arrêt sur la rente qui lui avait été accordée pour vivre, et il fut obligé de demander mainlevée de cette saisie afin de pouvoir subvenir aux frais du voyage.

Cette affaire donna lieu à un long échange de dépêches. Voici une partie de la correspondance échangée à ce sujet entre l'empereur Charles VI et Marie Élisabeth d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas. Cette correspondance offrant de l'intérêt pour l'histoire qui nous occupe, nous la donnons ici textuellement (1).

« *Sa Majesté Impériale et Catholique m'aiant écrit le 24 de* » *ce mois dernier la lettre dont la teneur s'ensuit* :

» L'EMPEREUR ET ROY.

» Madame, ma très chère et très aimée sœur, j'ay vu par la re-
» lation de V. A. du 13 may dernier et par la requête du prince
» de Chimay qui y estoit jointe, qu'il est prêt d'accomplir avec
» autant de respect que de soumission les conditions reprises
» dans ma dépêche Rle du 26 avril aussi dernier, pour obtenir
» le pardon qu'il a demandé du crime de félonie commis par lui

(1) D'après le *Registre Vert du conseil privé* du 23 février 1732 au 25 juillet 1763, N° 361, f° 87 et suiv. aux Archives du Royaume, à Bruxelles.

» en tâchant de s'ériger en souverain des Bourgs de Fumay et de » Revin, mais que le dérangement notoire de ses affaires domes- » tiques le met hors d'état de se rendre à ma cour pour y con- » fesser la faute qu'il a commise, raison pourquoy il me supplie » de vouloir lui accorder main-levée de l'annotation de ses biens » avant que d'entreprendre ce voyage, afin qu'il puisse trouver » par là le moyen de fournir aux frais nécessaires pour cet effet, » et aiant égard à ce qui est allégué ci-dessus, et principalement » à la recommandation dont V. A. honore ledit prince, je veux » bien lui accorder la main-levée de l'annotation de ses biens » faite par mes fiscaux à cause du susdit crime de félonie, à quel » effet V. A. donnera les ordres requis : bien entendu néanmoins » que cette main-levée ne portera aucun préjudice aux saisies et » arrêts mis sur les biens de la maison de Chimay de la part » des créanciers d'icelle, qui subsisteront, et qu'avant tout il sera » obligé de remettre entre les mains de V. A. l'acte dont le pro- » jet étoit joint à ma dite dépêche du 20 avril et de faire le ser- » ment y prescrit (1).

» Et quant au second point de la même relation de V. A. qui » concerne la plainte faite par la requête y jointe pareillement du » frère dudit prince, à cause qu'il est traité de MARQUIS DE LA » VERRE dans l'acte dont il est fait mention ci-dessus, supplie » V. A. d'employer ses bons offices afin qu'il soit qualifié dans le » décret de l'annotation et dans l'acte qu'il doit signer conjointe- » ment avec son dit frère le PRINCE ALEXANDRE DE CHIMAY, » appuyant cette demande par un diplôme de l'empereur Maxi- » milien de G^{e} M^{e} de 1486 (dont il exhibe copie authentique) en » vertu duquel diplôme le comté de Chimay auroit été érigé en » principauté de l'Empire en faveur de Charles comte de Chi- » may et de tous ses descendants de l'un et de l'autre sexe, et » alléguant de plus qu'il auroit déjà été traité de prince de Chi- » may tant par moy que par V. A. respectivement dans ses » lettres patentes de général feld-maréchal lieutenant et gou-

(1) Projet de la déclaration signée par les princes de Chimay que nous retrouverons plus loin.

» verneur et grand bailli d'Audenarde, de même que dans tous
» les ordres que V. A. lui a donnez en différens temps. Quoique
» la terre de Chimay, dépendante de mes Païs-Bas, n'a pu être
» validement érigée en principauté de l'Empire par le susdit di-
» plôme selon les lois fondamentales de ces mêmes païs (1), et
» que d'ailleurs celui de la maison de Bossu qui a épousé l'héri-
» tière de ladite terre, ni ses descendants n'auroient pu jouir
» légitimement de ce chef du titre de prince sans aucun acte de
» confirmation ; cependant aiant favorable égard aux raisons
» détaillées ci-dessus, et au temps immémorial que ledit titre de
» prince a été toléré dans la même maison, et voulant aussi re-
» dresser l'abus tant par l'observance des lois de mes Païs-Bas
» que pour prévenir les difficultez que l'on pourroit susciter à
» cet égard à la maison de Bossu, V. A. pourra faire connoître
» au prince de Chimay, à son dit frère et à ceux de sa famille :

» 1° Que la terre de Chimay continuera a être censée et réputée
» Principauté des Païs-Bas et non de l'Empire, puisque les lois
» de ce païs ne le souffrent pas.

» 2° Que je leur accorderai par la voye de la chancellerie de
» l'Empire confirmation du titre de prince de l'Empire, en l'at-
» tachant à leur famille tant seulement et non pas à la terre de
» Chimay.

» 3° Qu'après avoir obtenu ladite confirmation, ils auroient à im-
» pétrer par la voye régulière de mon conseil suprême acte de
» permission pour qu'eux et leurs descendans puissent user et
» jouir dans mon Païs-Bas du titre de princes et princesses de
» Chimay.

» Au reste afin que la levée de l'annotation des biens de la
» maison de Chimay ne soit pas retardée, et afin de mettre par
» là le prince de Chimay en état de se rendre d'autant plus tôt à
» ma cour, je veux bien permettre qu'on donne au frère de ce
» prince, tant dans l'acte de cette levée que dans celui qu'ils doivent
» signer conjointement avant la même levée, le traitement du

---

(1) Les diètes n'avaient aucune juridiction sur cette partie du pays,

» prince Alexandre de Chimay qu'on lui a donné jusqu'à présent
» pour sa personne seulement et sans tirer à conséquence pour
» leurs descendances, avant qu'ils aient obtenu et levé les actes
» de confirmation et de permission dont il est fait mention ci-
» dessus, pour pouvoir porter à l'avenir le titre de prince de Chi-
» may dans mes Païs-Bas. Et tant Madame, ma très-chère et très-
» aimée sœur, je prie Dieu vous conserver en parfaite santé à
» longues années. De Vienne, le 24 août 1735.

(Signé). Votre bon et affectionné frère de V. A.
CHARLES.

» PAR L'EMPEREUR ET ROY.

» (Contresigné). Le baron de Kurtz.

» Nous la remettons au conseil, — ajoute la lettre de Marie Éli-
» sabeth d'Autriche, — afin que les résolutions de S. M. y portées
» soient exécutées selon leur forme et teneur, à l'effet de quoy
» nous remettons au conseil le projet d'acte mentionné dans la
» dépêche avec notre résolution du 6 may de la présente année,
» chargeant le conseil d'y faire les changements requis en con-
» formité desdites résolutions de Sa Majesté. »

» Étoit rubriqué de S. A. S. Bruxelles le 7 septembre 1735.
» AU CONSEIL PRIVÉ. »

Voici les pièces mentionnées plus haut qui se trouvaient jointes aux précédentes lettres.

» Son Altesse Sérenissime aiant eu rapport du contenu de la
» requête du prince du Chimay suppliant sous les offres y faites de
» vouloir lui pardonner son crime de félonie et ordonner aux
» conseillers fiscaux, ensemble des documents produits par ledit
» prince en satisfaction du décret du 31 de janvier dernier, et
» aiant du tout de rechef fait relation à Sa Mté I. et Catholique,
» a déclaré, comme elle déclare par cette, qu'après que ledit prince
» aura délivré entre ses mains l'acte selon le projet passé et signé
» par lui et le prince Alexandre son père pardevant commis-
» saire à établir à cet effet, et ratifié par le serment prêté entre les
» mains qu'il n'y a jamais eu d'autres contrats passés entre la

» maison d'Orléans et la sienne que ceux de l'an 1698, ni sur les
» terres de Fumay et Revin, ni sur aucune autre partie des biens
» et circonstances de la maison de Chimay, Sa Mté Impériale et
» Catholique lui accorde, en considération de l'entremise de
» S. A. Sme, la grâce qu'il sollicite, et en conséquence la main-
» levée de l'annotation de ses biens faite par les conseillers fis-
» caux du grand conseil, à cause du susdit crime, bien entendu
» néanmoins que cette main-levée ne portera aucun préjudice
» aux saisies et arrêts mis sur les biens de la maison de Chimay
» de la part des créanciers d'icelle qui subsisteront, et que ledit
» prince se rendra à la cour impériale pour y confesser la faute qu'il
» a commise et en témoigner son sincère et véritable repentir, dès
» qu'il aura trouvé le moien de fournir aux frais nécessaires pour
» entreprendre ce voiage.

» Fait à Bruxelles, le 13 septembre 1735.

(Signé). MARIE ÉLISABETH.

Par ordonnance de S. A. (Contresigné). Rollaert.

Au bas de la pièce se trouve ajouté :

« L'acte selon le projet mentionné au décret ci-dessus, aiant
» été passé en présence de S. A. Sme par le prince de Chimay et
» par le prince Alexandre de Chimay son frère et signé par eux,
» ledit prince de Chimay Louis-Antoine d'Alsace a rectifié par
» serment prêté entre les mains de sadite Altesse Sérénissime
» qu'il n'y a jamais eu d'autres contrats passez entre la maison
» d'Orléans et la sienne que ceux de l'année 1698 ni sur les terres
» de Fumay et Revin ni sur aucune autre partie des biens et
» circonstances de la maison de Chimay : moy présent, le
» 17 octobre 1735.

(Signé). Comte de CUVELIER.

« Pour copie authentique dont l'original est remis et gardé
» aux Chartres de Ste Mté.

(Signé). Comte de CUVELIER.

Suit la déclaration signée par le prince Louis Antoine d'Alsace et son frère Alexandre :

« Nous Charles Louis-Antoine-d'Alsace comte de Boussu, » prince de Chimay et du St-Empire, chevalier de l'ordre de la » Toison d'or, et le prince Alexandre de Chimay son frère, gou- » verneur de la ville d'Audenarde, avons déclaré, comme nous dé- » clarons par cette, les actes du 12 may 1722 et du 1[er] janvier 1723, » faits par ledit prince de Chimay contre la souveraineté incontes- » table de S. M. I. et Catholique sur les Bourgs de Fumay et » Revin, nuls et de nulle valeur, d'une nullité radicale et destituez » de tout titre et droit, partant les revoquons et tenons pour non- » avenus, avec promesse de reconnoître à toujours à l'exemple de » nos ancêtres, comme nous reconnoissons par cette, S. M. I. et » Catholique ses hoirs et successeurs pour légitimes souverains » des terres de Fumay et Revin, et son Grand Conseil à Malines » pour juge en dernier ressort, sans préjudice aux droits et actions » qui nous compétent sur le domaine utile, en seigneurie et haute » justice desdites terres, indépendamment de la souveraineté » d'icelles compétente de Sa dite Majesté, lesquels droits et ac- » tions nous poursuivrons soit contre le comte de Brias (1), soit » contre tous autres qu'il appartiendra par les voies ordinaires » de la justice ou pardevant tels autres juges de S. M. I. et Ca- » tholique que sera trouvé convenir. Espérant que Sa Majesté » aiant favorable égard à nos très-humbles supplications et au » véritable et sincère repentir que nous avons de la susdite » faute, sera servie de pardonner au prince de Chimay le crime » de félonie par lui commis en s'attribuant, contre tout droit et » justice, la souveraineté desdites terres de Fumay et Revin, et » par un effet de sa clémence ordinaire et héréditaire à la très- » auguste maison d'Austriche de lui remettre ce qu'il a méfait « à ce sujet, et en cette conséquence accorder la levée des arrêts » et saisies que son conseiller procureur général en son Grand

(1) L'un des héritiers de la maison de Guise réclamant restitution des terres de Chimay-Beaumont. Voy. l'arrêt du parlement aux *Pièces Justificatives*.

» Conseil a interposez sur les biens, terres et seigneuries nous
» appartenant sous sa domination : en foy de quoi nous avons
» signé la présente déclaration et acte, et y apposé le cachet or-
» dinaire de nos armes, à Bruxelles, le 19 d'octobre 1735.

(Signé). Alsace, comte de Boussu,
prince de Chimay.
Prince Alexandre de Chimay.

(Cachets en cire rouge).

« Pour copie authentique dont l'original est remis et gardé aux chartes de S. M.

(Signé). Comte de CUVELIER.

On sait qu'en 1756, au début de la guerre de sept ans, l'Autriche avait proposé à Louis XV de réunir Mons à la France et de céder à l'Infant d'Espagne le Brabant et le Hainaut en échange de Parme, Plaisance et Guastalla. Le plan de la cour de Vienne n'avait pas été approuvé par celle de Versailles, et la question des limites restait toujours en discussion.

Il existe aux Archives de l'Empire à Paris un *État des affaires à traiter au sujet des limites depuis la mer jusqu'à la Meuse, compris le duché de Luxembourg* (1), du 29 septembre 1760.

Ces pièces concernent :

1° L'affaire des Moëres.

2° L'affaire de Deulemont.

3° Les enclaves des châtellenies d'Ypres et Warneton, pour lesquelles il faut proposer des échanges, et celle des enclavemens des environs de Lille et dans le Tournaisis, compris Mortaigne.

4° L'affaire d'Halluin.

5° L'affaire du droit de transit.

6° L'affaire de Beaumont et de Chimay.

7° L'affaire du bureau de Falmignoul et du chemin de Sedan sur Liége; ce qui comprend les affaires de St Hubert, Muneau,

---

(1) Archives de l'Empire. T. 25 (b).

Bertrin, Cugnon, Chassepierre et quelques autres terres indépendantes.

8° Revin, Fumay et Fépin.

9° L'article des dépendances de Thionville.

10° L'affaire des papiers qui ont été transportés de Bruxelles dans les Archives de Lille.

Plus loin vient un énorme mémoire intitulé : « *Mémoire pour donner à Mgr le garde des sceaux une idée générale de l'affaire des limites, qui est à régler entre le roy et l'Empereur.* »

Nous allons donner succinctement une idée de cette pièce importante, datée du 18 juillet 1732. — Les matières à traiter avec l'Empereur sont de deux espèces différentes :

« 1° Celles qui résultent naturellement de l'exécution des traités de paix.

« 2° Les innovations entreprises par S. M. I., qui ne peuvent être soutenues par aucune induction des traités.

« Matières résultantes de l'exécution des traités de paix. (Tel est le titre de la 1re partie de ce mémoire.)

« Entreprises de l'Empereur qui ne peuvent pas même être prétextées d'aucunes des expressions du traité de Baden. (C'est la 2e partie de ce mémoire.)

« L'Empereur a fait depuis quatorze ans trois différentes entreprises qui regardent également la Meuse, c'est-à-dire la frontière de Champagne, la plus foible de toutes celles du roy, et celle qui mérite le plus d'attention depuis que les Pays-Bas et particulièrement la province de Luxembourg ont passé au pouvoir de S. M. I.; ce qui est bien différent du temps qu'ils appartenoient à des roys d'Espagne. »

Ces trois entreprises sont :

1° L'occupation de l'abbaye et bourg de Saint-Hubert, etc.

2° L'établissement sur terre de Liége, près du village de Facmignoul, d'un bureau des fermes de l'Empereur, etc.

3° La souveraineté prétendue par l'Empereur des bourgs de Fumay, Revin et Fépin sur la Meuse, entre Mézières et Charlemont, etc.

« Trois choses intéressent le roy dans ces entreprises de S. M. I.

« La sûreté de la frontière de Champagne.

« La liberté du commerce de France avec le pays de Liége, et conséquemment avec Maestrick et les pays de Cologne et de Juliers.

« La conservation de l'unique route que le roy ait, par laquelle Sa Majesté puisse, sans enfreindre le territoire de l'Empereur, faire passer des trouppes aux Hollandois et dans les pays de Juliers et de Cologne, ce qui peut être nécessaire dans de certaines circonstances, comme on l'expliquera dans la suite du présent mémoire. »

Passant les deux premiers points, arrivons au troisième où il est question de Chimay et où nous trouverons de curieux renseignements sur l'affaire de Fumay, Revin et Fépin dont nous nous occupions plus haut.

Ces trois bourgs situés sur la Meuse appartenaient à l'abbaye de Pruym, mais il y avait néanmoins une coseigneurie appartenant à une dame de Brias comtesse de Mérode; c'est à l'occasion des différends survenus entre cette comtesse de Mérode et le prince de Chimay que l'empereur prétendit, en 1721, que la souveraineté de ces trois bourgs et de leurs territoires lui revenait de droit.

Pour démontrer la fausseté des prétentions de l'Empereur et prouver que personne n'avait autant de droits à cette souveraineté que le roi de France, le mémoire rapporte l'histoire de l'abbaye de Pruym depuis sa fondation et l'origine de cette coseigneurie.

« En l'an 800, le 10 décembre, Charlemagne, fils du fondateur, establit un voué de l'abbaye dans les trois bourgs; il régla les droits qui appartiendroient tant au voué qu'à l'abbé. C'est l'origine de la cosseigneurie qui appartient aujourd'hui à la comtesse de Mérode, qui luy est contestée non-seulement par le prince de Chimay, mais même par Mgr le duc d'Orléans comme créancier de la maison de Chimay; au moins cela étoit ainsi en 1728.

« Cette cosseigneurie fut vendue en 1288 à Jean d'Avesnes comte de Haynault, et les comtes de Haynault l'ont possédée jusqu'en 1453, que Philippe de Bourgogne, comte de Haynault, l'engagea avec la seigneurie de Beaumont, entre Sambre et Meuse, à Antoine de Croy comte de Portien avec la faculté de

rachat, se réservant les foy et hommage, ressort et souveraineté desdits lieux.

« En 1517, l'empereur Charles V renonça à cette faculté de rachat en faveur de Guillaume de Croy son favori, et l'année suivante il réunit cette cosseigneurie avec quelques autres en un même corps de seigneurie sous le nom de comté de Beaumont sous la réserve de la foy et hommage et souveraineté.

« Depuis cela, les seigneurs de Croy ayant été élevés à la dignité de princes de l'Empire, sous le nom de princes *de Chimay*, ils ont pris le titre de souverains, et lorsqu'ils l'ont pris dans les actes qui ont rapport à cette cosseigneurie, les abbés de Pruym et successivement les électeurs de Trèves, devenus administrateurs de cette abbaye, le leur ont contesté, etc. »

En 1689, cette coseigneurie fut vendue par décret du Parlement des Flandres à l'archevêque de Cambray, Brias. La comtesse de Mérode, héritière de l'archevêque, posséda ensuite ces bourgs jusqu'en 1721. — C'est à cette date, comme nous l'avons vu, que le prince de Chimay voulut la déposséder.

La comtesse de Mérode eut recours à l'Empereur.

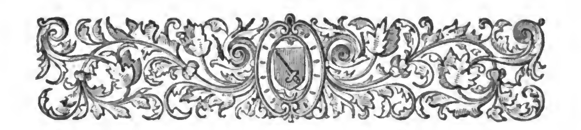
Le premier mouvement de la cour de Bruxelles fut d'envoyer 150 dragons sur les lieux pour réprimer les violences du prince; mais n'ayant osé prendre ce parti extrême, il fut rendu un arrêt du conseil de Malines qui déclara nettement que ces trois bourgs dépendaient de la souveraineté de l'Empereur, en sa qualité de comte de Hainaut. En conséquence l'arrêt ordonna au prince de Chimay de comparaître et décréta prise de corps contre le curé de Fumay et les officiers de l'électeur de Trèves qui avaient pris fait et cause pour le prince Charles. Le curé fut même enlevé.

Le prince de Chimay, qui était en France, commença par faire imprimer un manifeste contre cet arrêt : ce manifeste fut publié en 1723. Il rechercha en outre la protection de Louis XV, mais le cardinal Du Bois, ne se rendant pas compte de l'importance de cette affaire ni de l'intérêt que pouvait avoir la France de seconder ses vues pour faire valoir ensuite les droits du roi, le reçut fort mal.

Plus tard, cependant, sur le rapport du cardinal Fleury, il fut décidé que le roi ferait rendre un arrêt, par le Parlement de Metz,

portant défense aux habitants d'obéir aux arrêts du conseil de Malines et de reconnaître d'autre souveraineté que la sienne. Cet arrêt fut rendu le 7 janvier 1727.

Nous avons dit comment cette affaire se termina.



CHAPITRE XXIV



Nous l'avons vu déjà, Charles-Louis-Antoine d'Alsace n'ayant pas d'enfants avait cédé la principauté de Chimay et le comté de Beaumont à son frère Alexandre-Gabriel-Joseph, feld-maréchal, lieutenant des armées de l'empereur Charles VI.

Le 27 août 1720, ce monarque l'avait nommé haut bailli, capitaine et châtelain des ville et châtellenie d'Audenaerde, poste qu'il remplit jusqu'à son décès arrivé le 18 février 1745. En 1740 il fut nommé en outre capitaine des archers de la garde noble aux Pays-Bas.

Il ne vint que rarement à Chimay, où il fit son entrée le 21 juillet 1737.

En 1725 il avait épousé Gabrielle-Françoise de Beauveau-Craon, chanoinesse de Pousssay, fille de René-Marc de Beauveau

prince de Craon, et de Marguerite comtesse de Ligniville. Son fils aîné, Thomas-Alexandre-Marc d'Alsace, né de ce mariage le 7 novembre 1732, hérita à la mort de son père de ses titres et biens. Seulement comme il était entré au service de la France, en guerre alors avec l'impératrice Marie-Thérèse, qui avait pris en main les rênes du gouvernement à la mort de Charles VI, il ne put se présenter devant la cour féodale du Hainaut pour faire les reliefs de la principauté de Chimay et du comté de Beaumont. Ce fut l'avocat de Behault, curateur commis par le conseil souverain de la Province à la conservation des droits desdites terres, qui remplit cette formalité (1).

La guerre venait donc de nouveau d'éclater : la France s'était déclarée pour l'Électeur de Bavière qui réclamait une partie de la succession de Charles VI à l'archiduchesse Marie-Thérèse d'Autriche.

Cette guerre générale en alluma une autre, guerre intestine, qui n'ensanglanta pas Chimay, mais bouleversa la ville et ses citoyens.

Pendant la paix, les habitants voisins des remparts avaient quelque peu empiété sur le terrain militaire. Plus d'une brèche avait été faite dans les murs de la ville. L'un avait profité d'une ouverture pour se créer un petit jardin légumier, et choux et poireaux de croître superbes : c'était prosaïque peut-être, mais d'une prose préférable, ma foi, à la poésie des canons, dont les honnêtes racines tenaient la place. Un autre s'était formé un logis commode dans les casemates, agrandissant les ouvertures, s'en faisant portes et fenêtres ; ordre sévère fut donné de relever ces murs et de les remettre dans leur état primitif.

Jusqu'en 1733, l'on fermait régulièrement les portes de la ville pendant la nuit ; mais M. Geoffroy, le prévôt, ayant prétendu avoir la direction des clefs, la ville ne voulut plus payer de portier. L'alerte de 1740 fit oublier l'économie : la peur ouvrit la bourse et l'ancien portier de la ville, Tombel, fut payé de

(1) M. Gachard, *Archives de Beaumont.*

nouveau par le massard. Le prévôt revint alors à la charge, renouvelant ses prétentions. La victime fut Tombel : on ne le paya plus. Mais l'altercation devint plus grave : c'est à qui aurait les malheureuses clefs ; chacun tirait de son côté ; le corps de Patrocle ne fut pas plus disputé. Le prévôt l'emporta et emporta les clefs. Ce fut son domestique qu'il chargea du soin d'ouvrir et de fermer les portes.

Ces altercations furent cause qu'aussitôt la paix signée, l'on ne les ferma plus.

La chose devenait, à vrai dire, assez inutile. Comme des souris qui dans un fromage grignotant et faisant brèche à la croûte, fuient au moindre bruit, et reviennent la dent plus acérée après l'alerte, de même les habitants de Chimay, aussitôt toute crainte évanouie, en revinrent de plus belle à ébrécher leurs remparts. Les uns démolirent pour agrandir leurs bâtiments, les autres s'en allaient de nuit abattre un coin de mur pour emporter des matériaux et se construire une maison. Et chaque matin on voyait des brèches nouvelles et le prévôt en était reduit à trouver ses clefs plus inutiles. On en vint à ne plus même se gêner le moins du monde : chaque jour, l'on vit des particuliers démolir publiquement et impunément des tours entières jusqu'aux fondements pour agrandir leur terrain. Aussi Chimay garde peu de vestiges de ses anciens remparts ; à l'exception du château qui a conservé en partie son aspect féodal, il n'existe plus qu'une tour dans le Parc et une autre à l'extrémité de la rue de Noailles ; des arbres ont crû à son sommet, devenu un jardin suspendu.

Cette destruction d'ailleurs fut lente et partielle, et ne se fit pas toujours d'une façon aussi irrégulière, ni sans autorisation aucune. Souvent la demande fut faite de pouvoir utiliser tel ou tel terrain là où les anciens remparts tombaient d'eux-mêmes, et parfois, si on avait un peu aidé à leur chute, on faisait en sorte du moins de régulariser la situation.

M. l'échevin Preudhomme, que nous venons encore remercier ici pour toute l'obligeance qu'il a mise à nous fournir d'utiles renseignements, a bien voulu nous confier quelques pièces relatives à ces concessions de terrains.

Ainsi nous voyons qu'en 1736 déjà, René Bonot, bourgeois de

Chimay, adresse une requête au prince de Chimay. Il commence par constater que depuis quelques années il a, avec la permission du Mayeur et des Échevins de Chimay, élevé à ses frais un petit bâtiment d'environ 16 pieds carrés dans un coin, entre la porte de l'Abbaye et la grosse Tour, à charge de payer au Massart trois florins de rente. Il représente en outre « qu'il y at moïen, sans incommoder personne, de prendre du côté de ladite grosse Tour pareil terrain pour y bâtir une petite écurie qui seroit fort de l'accomodement du remontrant, et comme il est informé que ce terrain n'appartient nullement à la ville, mais bien à Son Altesse le prince de Chimay, il lui en demande la cession. » Cette requête est signée Papin.

Le prince répond de Bruxelles, le 20 janvier 1736, qu'il accorde la partie de terrain énoncée dans la requête, moyennant une rente annuelle de 7 livres.

De son côté le sieur Charles de Malengreau, chanoine de Chimay, fait une demande dans le même sens. Lui « et ses consors ont fait construire dans le fossé de ladite ville de Chimay depuis la grosse Tour jusqu'au bout du jardin des confrères St. Sébastien différents petits jardinages, par autorité des Mayeur et Échevins dudit Chimay, à laquelle ville ils rendent annuellement une somme modique à raison de l'infructuosité du lieu, qui n'étoit cy-devant rempli que de pierres brutes et quantité d'autres ordures non convenables à l'effet susdit, jusque-là même qu'ils ont dû faire voiturer des terres étrangères pour pouvoir espérer des fruits de leurs dépenses et travaux, » et comme ils apprennent que ces terrains appartenaient au prince, ils viennent lui demander de pouvoir les conserver. Par une apostille également datée de Bruxelles le 30 janvier 1736, le prince leur laisse ces portions de terrain à charge par eux de payer une rente annuelle de 18 livres.

Par une requête du 23 septembre 1749 adressée par Martin Brichart, bourgeois de Chimay, aux maire et échevins de la ville, nous retrouvons trace des démêlés survenus entre celle-ci et Laurent de L'Escoufle prévôt de la principauté. Aussi a-t-il décidé que ne sachant à qui appartient le terrain dont le susdit Brichart demande la cession, il en remettra la rente par forme de séquestre entre les mains du Massart.

Cette pièce est signée J. Brichart, Laurent de L'Escoufle prévôt, F. Leclerq maire, J. Chasselet, R. Sambrée, C. Lobbez Hilaire Eglem, M. Buchet, échevins.

Le 23 juin 1750, M. Mathieu Bucher, chirurgien et bourgeois de la ville de Chimay, remontre que par visite du 23 août 1749, faite par M. le conseiller de Malengreau et M. de L'Escoufle gouverneur et prévôt de Chimay, il lui a été accordé une tour et un terrain près de sa maison de la porte de l'abbaye.

Le 1er août le sr Chasselet, lieutenant du maire, obtient la tour sise près de la Porte de France « pour une rente de 10 pattars à charge pour lui d'entretenir les murailles de ladite porte de son côté en telle sorte que les portes y puissent être suspendues en toute sûreté et les voitures et passants être à l'abri de tous accidens qui pourroient survenir faute dudit entretien ; si sera obligé de faire une couverture d'ardoise sur la porte. »

Cette pièce est signée par Leclercq, J. Briflot, Jacques Brihaye, etc.

Le 19 septembre 1750, les mayeur, échevins et député de la ville de Chimay cèdent, avec le consentement du sr Laurent de L'Escoufle, « à Jean Bullot leur collègue en loy le dessus de la porterie d'Hostein à charge par lui et ses auteurs entretenir les murailles en bon estat et tellement qu'on puisse y passer avec des voitures en toute liberté. »

En 1764 tout n'avait pas encore été démoli, car nous voyons les maire et échevins accorder des terrains près de telle ou telle tour.

Jadis, comme nous pouvons nous en assurer d'après le plan de Chimay tiré de Janssonius, qui lui-même employa une planche déjà ancienne datant sans doute des premières années de l'érection de Chimay en principauté, la ville possédait six grosses tours, une dizaine de petites, plus quatre portes : la porte d'Ostrevant, la porte de France, la porte de l'Abbaye et la porte d'Hostein.

Ce plan est assez intéressant (1). On reconnait à gauche, sur une

(1) Au verso de la planche qui, outre le plan de Chimay, contient également

élévation, le château qui ne paraît avoir qu'une médiocre importance ; vers la droite, sur la place qu'elle occupe actuellement, l'Église qui n'a pas de clocher. Nos lecteurs pourront comparer ce plan à la vue de Chimay que nous donnons en tête de ce livre et qui est dessinée d'après un tableau de la fin du XVIIe siècle. Ce tableau en fort mauvais état se trouvait relégué dans les combles de l'hôtel de ville de Chimay, où M. Preudhomme l'a découvert. D'après cette vue, sauf les murailles qui ont disparu, la silhouette de Chimay n'a pas beaucoup changé. Ce tableau, tout mauvais qu'il soit, nous a paru digne d'intérêt : nous en devons le dessin à Mlle Mathilde L...... qui a bien voulu le copier, gardant de l'original toute la naïve imperfection et l'impossible perspective.

Chacun reconnaîtra les changements que la ville a subis : nous croyons donc inutile d'entrer à cet égard dans des détails superflus.

Le 4 mai 1744, on fit l'inauguration de S. M. Marie-Thérèse d'Autriche, et à cette occasion Chimay illumina.

Mais voilà que le bruit court que le marquis d'Asfelt, officier français, arrive avec ses dragons.

Et plus de murailles! Quel sauve-qui-peut général! chacun cache ce qu'il a de plus précieux et tâche de se cacher soi-même. Au reste, le moment fut critique et Chimay bien près d'une nouvelle et complète ruine.

---

celui de Philippeville, Mariembourg, Chimay et Walcourt, on lit : « *Cimacum*, territorii Namurcensis opp. ad Albam flumen in nemore situm ab Avenis miliarium sex intervallo distat. Civium ædes habet sumptu atque splendore mediocres, et Principis palatium unà cum hortis mirum in modum elegantibus et amœnis. Principatûs etiam titulo insigne est, ex quo Arschotanus dux, cujus est dominii, Principis adpellatione salutatur. Oppidum hoc bellis superiore paulo tempore cum Gallis gestis, non semel vexatum ac dirutum, nunc ita restauratum est, ut longé quam anteà pulchrius sit atque firmius. Olim, ni fallor, edidit Joannem illum Frossartum, qui tam graviter sui temporis historiam, lingua populari conscripsit. » Le plan remonte à une époque antérieure aux embellissements et aux reconstructions dont parle le texte : le parc n'avait pas encore été commencé et les traces des dernières guerres n'avaient pas encore disparu.

« Asfelt, dit le doyen Le Tellier, entra dans la ville avec la cavalerie, des dragons et piétons, demandant 60,000 florins à la ville ou 60 bottes de paille pour réduire Chimay en cendres. »

« Alors ce fut une consternation universelle voyant l'impossibilité de compter tout de suite l'argent et qu'effectivement l'ennemi avoit dessein de mettre tout à feu et à flammes. »

L'ennemi se saisit des comptoirs et prit M. Laurent de l'Escouffle pour ôtage. On le conduisit à Maubeuge, mais Louis XV le fit remettre en liberté.

« Sa ditte Majesté déclara qu'elle n'entendoit pas de faire la guerre aux peuples, mais bien aux revenus et intérêts de Sa Majesté la reine de Hongrie. »

Le fait est que si telles étaient les intentions de S. M., elle avait été obligée pour arriver à la reine de passer sur le corps de ses sujets, et Chimay n'en avait pas moins pâti et n'en pâtissait pas moins chaque jour par suite de la présence d'un corps de hussards laissé en garnison. Le prince de Chimay, Alexandre-Gabriel d'Alsace, touché du malheur des habitants, dont plusieurs ayant eu leurs maisons brûlées restaient sans asile, leur abandonna gracieusement toute la haute futaie de son parc pour servir à la reconstruction de leurs demeures.

Ce prince mourut à Audenarde, dont il était gouverneur, le 18 février 1745, et fut inhumé à Boussu.

Thomas-Alexandre-Marc d'Alsace, son fils aîné, né le 7 sepvembre 1732, lui succéda. Il épousa le 25 avril 1754 Madeleine-Charlotte Le Pelletier, une des dames d'honneur de Mesdames de France et fille d'Anne-Louis Le Pelletier de St Fargeau, conseiller au parlement de Paris, et de Charlotte-Marguerite d'Aligre.

Le 11 may 1745 eut lieu la bataille de Fontenoy. La terreur panique qui avait saisi les Hollandais donna la victoire aux Français, qui s'avancèrent vers la Flandre et parcoururent triomphalement une partie de la Belgique. Gand, Audenarde, Bruges, Termonde, Ostende, Nieuport, Ath ouvrirent successivement leurs portes. Chimay, faisant belle mine à mauvais jeu, reçut les Goderniaux et leur offrit des rafraîchissements.

La prise de Mons le 8 juin 1746, la bataille de Roucoux près

de Liége le 11 octobre de la même année, la bataille de Lansfeld du 2 juillet 1747, tinrent Chimay dans une continuelle alerte. Par le passage des troupes elle eut constamment à souffrir et à payer. Cette guerre lui coûta, dans la seule année 1744, 52,000 livres.

En 1747, lorsque les plénipotentiaires se réunirent à Aix-la-Chapelle pour traiter de la paix, les envoyés insistèrent fortement pour retenir et unir Chimay à la France (1).

Heureusement, par le traité de paix du 18 octobre 1748 stipulé à Aix-la-Chapelle, toutes les villes furent rendues à leur ancien souverain ; et « ausitôt après Pacques, au lieu des fleurs de lys, Chimay a vu avec joie remettre au grand comptoir l'aigle Impériale et les armoiries de S. M. Marie-Thérèse, impératrice, reine, apostolique, etc. » (1749).

aqVILa VIDebatVr MortVa,
resVrreXIt Vere aLLeLVIa.

Ainsi se termine la chronique du doyen Le Tellier. D'après les extraits que nous avons eu mainte fois l'occasion d'en donner, on a pu juger qu'elle ne manque pas d'intérêt. Quant à nous, nous devons une vive reconnaissance au doyen Le Tellier de nous avoir ainsi par son œuvre d'autant facilité notre travail.

Et maintenant continuons à marcher en avant sans l'assistance de notre guide.

Mais d'abord voyons ce qu'était Chimay à l'époque où il nous a laissé.

Jusqu'alors cette ville en quelque sorte isolée n'avait même pas de route la reliant à Mons.

M. de L'Escoufle, son prévôt, fut le premier à faire ressortir la nécessité de cette communication. Il adressa à ce sujet un mé-

---

(1) Voir aux *Pièces Justificatives* le mémoire relatif à cette affaire.

moire aux États de Hainaut. Nous en extrairons quelques passages.

« Après la paix d'Aix-la-Chapelle en 1748, écrit-il, où il avoit été question de Chimay et Beaumont par les ambassadeurs de France qui depuis longtemps avoient goût à cette partie d'entre Sambre et Meuse, tant pour leur commerce que pour d'autres avantages, ont fait de puissants efforts pour joindre la principauté de Chimay et le comté de Beaumont au païs conquis françois de Hainaut, et avoir la Sambre pour séparation. »

« Le rescribant a cherché de mettre un lien entre le païs de Chimay et Beaumont avec Mons sa capitalle pour empêcher dans la suite cette convoitise qui seroit très-préjudiciable à la province d'Hainaut, si ces deux terres en étoient démanchées. »

« Ça été dans cette vue que le rescribant s'est attaché d'avoir une chaussée de Chimay à ladite ville capitalle, tant pour le commerce des gros matériaux, si comme bois de toute façon, fers, pierres, marbres et ardoises, que pour un débouché favorable à la province, pour la sortie des denrées de son crû, et autres des Pays de sa Majesté notre auguste souverain vers l'étranger. »

Il rappelle à cet égard toutes les difficultés qu'il a éprouvées dans ses premières démarches, et il ajoute :

« Cependant ce païs a fait face à toutes les demandes de la guerre, au moïen de leurs bois aizanciers.....

« Ils ont connu par expérience ce qu'ils ont eu à souffrir pour les sommes d'argent et autres denrées, qu'ils ont dû paier et fournir à la France, et ce n'a été que par soins, voiages, sollicitations du rescribant qu'ils ont été moins maltraités. »

Il rappelle tous les sacrifices qu'ont dû faire les communes : elles ont dû renoncer à leurs bois de chauffage et de bâtisse, les ont dû vendre « pour fournir aux demandes des François, par répartition qu'en faisoit leur prévôt suivant la matricule et proportion des facultés de la ville et terre. »

Il insiste ensuite pour qu'en rémunération de tant de sacrifices, le gouvernement fasse quelque chose en faveur de ce pays si abandonné.

Il finit par obtenir gain de cause et la route fut décrétée.

Les archives du royaume à Bruxelles conservent de nombreux documents relatifs à cette affaire. C'est dans le nombre que se trouve le mémoire susdit.

On y voit entre autres que, ne comprenant pas leurs intérêts, plusieurs communes s'opposèrent à la création de cette route ou du moins refusèrent d'intervenir en rien dans les frais. Telles furent Momignies, Baileux, Seloigne, Macon, Bauwez, Monceaux, Villers-la-Tour, Boutonville, Imbréchies, Lompré et le village de Forge.

Le depôt des archives de Mons renferme de son côté tous les documents relatifs à cette chaussée construite par les anciens États du Hainaut en vertu d'octrois de l'impératrice Marie-Thérèse du 27 avril 1753, pour la partie de Mons à Rance, et du 23 mars 1765 pour la partie de Rance à Chimay.

Nous devons à l'obligeance de M. Lacroix, le savant conservateur des archives de l'État à Mons, la communication de ces pièces intéressantes.

Dans la séance du 14 mai 1753, les députés des États résolurent :

« Sur représentation qu'il est nécessaire de fixer la largeur » dudit pavé à construire, conclu de lui donner 50 pieds de largeur compris les terrasses, les chemins de terre et le pavé de » 18 pieds, y comprenant un pied de bordière. »

L'art. 14 du premier de ces octrois porte : « Qu'il sera défendu » bien expressément à un chacun, soit ecclésiastique, laïque ou » autre tel qu'il puisse être, de faire changer ou autrement endommager les bords ou fossés de la chaussée, à peine de cent livres » dudit prix d'amende, applicable comme à l'art. 6. En chargeant » lesdits officiers de veiller soigneusement à ce que lesdits bords » et fossés soient tenus en bon état, à peine d'en répondre en » leurs propres et privés noms. »

Le préambule de l'octroi supplémentaire du 23 mars 1765 est de la teneur suivante : « Marie-Thérèse, etc. — Reçu avons » l'humble supplication des États de notre province de Hainaut, » contenant que par l'octroi que nous leur avons fait expédier le » 27 avril 1753, pour la construction d'une chaussée de Mons à » Chimay, nous les avons autorisés à lever une somme de cinq » cent mille florins, que la dépense imprévue qu'il a fallu faire

» pour la même construction a entièrement absorbé la dite somme,
» de manière qu'il n'aurait pas été possible de pousser cette
» chaussée au-delà du village de Rance, situé à deux lieues de
» Chimay, sur lequel trajet les chemins seroient totalement im-
» praticables pendant plus de deux tiers de l'année, que les
» mayeurs, échevins et députés de la ville de Chimay et des vil-
» lages de la même terre offriroient et s'obligeroient de faire un
» chemin et levée avec les ponts et aqueducs nécessaires depuis
» ladite ville de Chimay jusqu'à l'entrée du bois de Faigne, ce
» qui feroit un trajet de trois quarts de lieues, et de se charger
» de l'entretien de cette partie. En conséquence, etc., savoir fai-
» sons que nous, les choses susdites considérées, etc., avons
» permis, accordé et octroyé auxdits États de notre province de
» Hainaut, comme nous leur permettons, accordons et octroyons
» de grâce spéciale par les présentes, qu'ils puissent et pourront
» faire construire ladite chaussée du village de Rance à la ville
» de Chimay, en suivant l'alignement, etc., aux conditions sui-
» vantes :

» 3. Qu'ils pourront établir sur ladite partie de chaussée deux
» barrières et en percevoir les droits. »

» 4. Que les offres faites le 28 octobre 1764 par les maire,
» échevins et députés de la ville et villages de la terre et princi-
» pauté de Chimay, convoqués et assemblés à l'hôtel de ville
» dudit Chimay, de faire un chemin et levée en cailloutage
» avec les ponts et aqueducs nécessaires, à commencer à ladite
» ville de Chimay, ce qui fait la distance de trois quarts de lieue,
» et en outre d'entretenir les ds ouvrages solidement, et à perpé-
» tuité, au moyen d'une somme de 10,000 francs qu'ils avoient
» ci-devant offerte, ou de toute autre à ce nécessaire qu'ils s'obli-
» gent de fournir, seront exécutés ponctuellement de la part
» desdits maire, échevins et députés, au préalable et avant que
» lesdits États commencent la construction de ladite chaussée de
» Rance jusqu'à la sortie du bois de la Faigne, à quel effet nous
» décrétons lesdits offres et engagements des maire, échevins et
» députés de la ville et villages de la de terre de Chimay, pour
» être par eux remplis et exécutés.

» 5. Bien entendu néanmoins que les des deux barrières à

» établir depuis Rance jusqu'à la dite ville de Chimay seront et » demeureront au profit de nosdits États.

» 6. Que s'il arrivait que lesdits maire et échevins de Chimay » et villages de ladite terre fussent en défaut de réparer et entre- » tenir ladite portion de levée ou jettée formée en cailloutage, » lesdits États seront en droit, après une simple avertence, de » faire réparer et entretenir solidement ladite portion de levée » aux dépens de ladite ville et villages de la principauté de » Chimay (1). »

La criée pour la partie des travaux de la route effectués par la ville et les villages de la principauté de la terre de ce nom (dont copie certifiée est jointe à la requête adressée à la députation des États, le 4 juillet 1765) commence ainsi : « On fait savoir que les » sieurs Laurent de Lescouffle, prévôt de Chimay, et Herman, » contrôleur, après billets d'affiches, exposent au rabais, sur la » maison de ville dudit Chimay, après son de tambour, ce trois » juillet 1765, une chaussée ou levée en cailloutage, depuis l'entrée » du bois de Faigne au finissement de celle de ladite ville, jusques » la rencontre de la chaussée au village de Rance, ensuite d'au- » torisation de MM. les députés des États du pays et comté de » Hainaut.

» Premièrement, que la levée sera de 50 pieds de large, 18 pieds » en cailloutage de pierre bleue brisée dans le milieu, deux che- » mins de terre d'onze pieds chaque de largeur aux deux côtés, » avec deux fossés de 5 pieds de large, et de profondeur de » 2 pieds au moins, en y observant une pente aisée vers l'aqueduc » le plus prochain, ou à un terrain propre à y recevoir l'écoule- » ment des eaux et donner auxdits fossés un talus de 12 pouces » de chaque côté de leurs bords respectifs (2). »

Parmi les nombreux documents qui se rattachent à cette chaussée se trouvent les plans levés sur l'ordre des États, et tout fait voir que sa direction de Rance à Chimay à travers les forêts de plusieurs villages, au lieu de suivre la première direction

---

(1) Nos 383-384 de la 67e layette de l'ancien inventaire.
(2) No 385 de la 68e layette.

projetée et moins frayeuse, n'a été adoptée par les ci-devant États et approuvée par le gouvernement, qu'aux vives sollicitations et dans l'intérêt particulier de la ville de Chimay, ainsi que des localités qui l'environnent, et spécialement pour le commerce et l'industrie de cette contrée.

En effet, l'industrie tendait à se développer, mais l'absence de toute communication avec Mons enchaînait pour ainsi dire son essor.

Voyons l'état industriel de Chimay en 1764.

Nous trouvons à cet égard les détails les plus précis dans le « *Dépouillement des besognés d'inspection des contrôleurs, sur l'objet des manufactures, fabriques et production de l'année* 1764 (1). »

Il existait alors à Chimay une manufacture de dentelles, dites de Bruxelles, dont le produit pouvait s'élever à environ fr. 75,000.

« Cette manufacture est établie depuis un temps immémorial, dit le besogné. »

Cette industrie, abandonnée un moment, a repris depuis quelque temps; on fait surtout maintenant de l'application de Bruxelles.

« Il n'est pas possible, continue le besogné, de numérer le nombre des ouvriers qui travaillent à ces dentelles, puisque presque toutes les femmes et filles, tant grandes que petites, s'y occupent, les unes à faire les pièces et dessins de figures, les autres à les assembler, rejoindre et treiller. »

Ces dentelles passaient presque toutes en France et en Suisse.

Le fil employé provenait d'Anvers.

A cette époque les droits d'entrée en France étaient de 24 livres de France par livre de dentelles. Mais naturellement une grande partie de celles-ci passait en fraude, ce genre d'industrie peu licite ayant de tout temps été fort pratiqué dans les environs de Chimay,

---

(1) Archives du royaume de Bruxelles, Conseil des finances, registre 831. — *Chap. IV, département de Chimay.*

comme il l'est du reste encore. Seulement aujourd'hui on ne fait plus guère que la contrebande du tabac, et cela sur une assez large échelle : hommes, femmes, chiens et chevaux sont employés à en passer d'énormes quantités.

Il est chose curieuse de voir les chiens qui servent à ce métier, traverser avec prudence les taillis les plus sombres, bondir à travers les éclaircis, se dérober à l'approche de l'homme, fuir avec terreur à la vue d'un fusil, reconnaissables toujours à l'immense et gros collier qui leur enserre le cou, collier bourré de plusieurs livres de tabac.

La contrebande à cheval est plus lucrative, puisque l'on peut emporter des charges plus grandes ; mais elle est plus dangereuse aussi, car il s'agit de passer au grand galop entre des fusils braqués. Les douaniers, il est vrai, ne peuvent viser que le cheval : mais la balle mal guidée peut se tromper de destination.

Quant aux femmes, on les voit entrer maigres et alertes au débit de tabac, et en sortir munies d'un embonpoint tout oriental.

Ce voisinage de contrebandiers n'a du reste rien d'inquiétant pour ceux qui habitent la frontière. S'ils volent le fisc, par contre ils protégent la propriété. Il est de leur intérêt en effet de conserver intacte cette réputation de probité relative, qui fait qu'on les tolère.

Quoiqu'il en soit, il faut espérer qu'un temps de libre échange viendra où la contrebande sera devenue chose inutile : puisse ce temps de progrès n'être pas éloigné.

Pour en revenir à notre besogné, nous voyons qu'il existait à Chimay six manufactures d'étoffes de pure laine, et d'étoffe de laine et fil « qu'on appelle Molton et aussi Bajomé; ils font pareillement des carisées et une espèce de camelot, mais ces fabriques sont languissantes depuis deux ans. »

Ces manufactures étaient fondées depuis un siècle.

Quinze à vingt tisserands y étaient employés. En outre trente à trente-cinq fileuses travaillaient soit à Chimay, soit dans les environs.

Ces étoffes se débitaient à Mons, à Ath et même plus avant dans le pays. Elles étaient assez communes et achetées seulement par les ouvriers.

Ces fabriques tiraient leurs laines du pays de Liége et des bergeries de la principauté. On faisait venir les teintures de Mons.

Ainsi que nous l'avons vu déjà plus haut, il existait aussi à Chimay une facture de faïence. On en fabriquait de deux espèces, l'une résistant au feu et l'autre point.

Le produit de cette fabrique pouvait monter à deux mille florins par année. Elle avait été érigée en 1752 par un nommé Manesse et occupait cinq ou six ouvriers.

Cette poterie grossière, en usage parmi les paysans, se vendait principalement à Beaumont, à Mons, à Namur et quelque peu en France.

La derle, matière première en usage dans cette fabrication, se tirait de France.

Il y avait en outre à Chimay quatre petites tanneries, établies depuis environ un siècle, mais qui marchaient très-irrégulièrement et n'employaient que neuf à dix ouvriers.

On achetait directement aux bouchers de Chimay les peaux fraîches, et, quant aux écorces, on les faisait venir du pays de Liége.

Depuis trente ans environ s'etaient établies deux fabriques de potasse qui employaient une trentaine d'ouvriers.

Les produits étaient exportés en France à raison de six livres les cent livres, comme droits de sortie.

Nous citerons encore à Chimay une chapellerie fondée depuis 1761. Le fabricant tirait ses laines du Luxembourg, achetait dans le pays les peaux de lièvres et prenait à Beaumont les teintures et la lie de vin nécessaire à son métier.

Telles étaient les différentes industries de la ville.

Voyons maintenant ce qui faisait le principal commerce des villages de la principauté.

Les contrôleurs citent d'abord une minière au village de Bourlers. On avait commencé les travaux en 1762, mais on avait dû les abandonner parce qu'elle produisait trop peu.

Une forge à deux affineries, appartenant au prévôt de l'Escoufle, et nommée la forge de Bardonprez, était située à Forges. Elle occupait quatre à cinq ouvriers y compris le maître marteleur. Les fers qui en provenaient étaient conduits à Mons et à Ath.

On tirait les gueuses des fourneaux liégeois. Elles pouvaient entrer librement, mais payaient un droit de sortie de dix sous de Liége par *poisse* « ou cent pesant poids de forge. »

Il y avait dans ce même village un saunier tenant deux sauneries, une à Forges, l'autre un peu plus loin à Forge-Philippe. Ces établissements, fondés en 1762, occupaient vingt-deux ou vingt-trois ouvriers.

A Bourlers il existait une fabrique d'étoffes dites serges de Nismes; une foulerie de drap; deux potiers qui faisaient des carreaux, des tuiles, des poteries de cuisine, et qui tiraient du lieu même la matière première.

A Seloignes se voyait un moulin à poudre, fondé depuis trente ans, et qui en produisait de deux qualités, de la grosse et de la fine, vendues l'une et l'autre dans le pays même.

« Il tiroit, dit le besogné, cy devant son salpêtre du nommé Simonard de Chimay, lequel travaille présentement au parcq de Bruxelles, » mais il tire actuellement son salpêtre du comté de Namur.

Il y avait en outre à Seloignes trois fabriques de bas de laine, et trois tisserands.

« Il y a au village de Villers-la-Tour une machine propre pour tirer les eaux, construite par la seigneurie pour faciliter le tirage des eaux d'une minière qui y a été découverte, et qu'on s'étoit proposé d'exploiter pour faire revivre les fourneaux du pays qui chôment; mais le conseil de Mons a fait suspendre les ouvrages et travaux cet été, à cause de la grande dépense, sans qu'il en soit résulté pour le Prince aucun profit, et sans espoir même de pouvoir exploiter cette dite mine, dans le goût que cette machine est établie. »

Il n'y avait du reste nulle manufacture à Villers-la-Tour. Les habitants étaient ou charretiers, ou forgerons, ou fendeurs et scieurs de bois.

A Salles se trouvaient trois moulins à retordre les fils pour faire la dentelle, tous trois fondés depuis une trentaine d'années, et appartenant aux nommés Siron, qui employaient neuf ouvriers et trente fileuses.

« Les filets crus retords sont envoyés à Anvers pour y être

blanchis, où il s'en vend une partie, et ceux à qui en reviennent le débitent dans le pays aux ouvriers et fabriquants de dentelles. »

Il y avait également à Salles une fabrique de bas de laine.

Bailièvre possédait une fabrique du même genre et une potasserie (*potaschat*).

A St-Remy existait un fourneau appartenant à la seigneurie. Il chômait depuis trois ans, faute de mines.

« Le nommé Du Carne d'Imbréchies demeurant à Trélon (France) a pris ce fourneau de laditte seigneurie vers le printemps dernier, et a fait conduire pendant tout l'été grande provision de charbons, dans l'espérance de pouvoir allumer ce fourneau pour l'hyver et faire la fonte des gueuses avec les mines qu'il a fait tirer de la minière qui est située près d'Erquelines et la Sambre, et dont il en a fait conduire une très-grande quantité à Rance au bout de la chaussée, mais les grandes pluyes ont rendu les chemins de la Faigne pour aller à son fourneau impraticables, en sorte qu'une voiture attelée de huit chevaux ne pourroit en un jour entier, avec deux mille livres pesant seulement, faire la traverse, quoique le trajet ne soit que de deux lieues, ce qui fait souffrir une perte considérable audit Du Carne. »

« N. B. On croit devoir observer que cette Faigne est une ruine pour les charretiers de la terre de Chimay et pour le commerce de la forgerie et des bois sciés et autres espèces...... C'est pourquoi il est très-nécessaire que la chaussée soit poussée et parachevée de Rance à Chimay, conformément à l'octroi qui en a été accordé par son Altesse Royale. »

On le voit, tous reconnaissaient la nécessité de cette route qui est restée tant de siècles sans se faire. Le patriotisme des Chimaciens n'est que plus admirable dans cet abandon où le reste du pays semblait les laisser, emprisonnés comme ils l'étaient dans leurs grandes forêts, isolés de tout contact, et cependant, enfants perdus de l'avant-garde, sachant se défendre avec valeur contre un ennemi puissant souvent flatteur et plein de séduction : car ils voulaient rester Belges toujours, et cela parfois malgré leurs princes mêmes.

Chimay est resté un et entier dans son ardent patriotisme :

aussi depuis son origine jusqu'à nos jours devons-nous l'admirer d'autant plus que sa position était plus exceptionnelle.

A Virelles nous rencontrons deux forges appartenant à la famille Desmanet. Chacune occupait six forgerons. Les gueuses étaient tirées du pays de Liége.

Nous voyons qu'il existait également à Virelles une fabrique de bas au métier, établie depuis quinze ans.

Si nous sortons un moment de la principauté pour faire une enjambée dans le comté de Beaumont, nous trouvons Rance, où depuis le milieu du XVIIe siècle on avait commencé à exploiter les marbres. En 1764 le produit de cette exploitation s'élevait à la somme de cent mille florins par an. Ainsi que nous aurons l'occasion de le voir, cette mine est loin d'être épuisée.

A cette époque 370 individus des deux sexes étaient employés aux carrières de Rance.

Rentrant dans la principauté et allant à son extrémité opposée nous avons Momignies.

Ici encore ce sont des fabriques de bas, tranquille et modeste industrie que nous avons retrouvée un peu partout dans la terre de Chimay.

En outre il y avait une dizaine de peigneurs de laine, établis là de père en fils depuis nombre d'années.

Momignies possédait aussi un moulin de poudre à canon et de poudre de chasse, construit depuis treize à quatorze ans, un moulin à retordre le fil et trois forges : la forge du Cendron, la forge Gérard et la forge de Macquenoise, toutes trois situées au milieu des bois, la première sur l'Artoise, les deux autres sur l'Oise. Ces forges étaient fort anciennes et l'on ignorait le temps de leur fondation.

Chacune d'elles occupait six forgerons.

A Macon nous trouvons cinq peigneurs de laine, trois fabriques d'étoffes, quatre fabriques de bas au métier, deux moulins à retordre le fil.

Aux Riézes nous trouvons trois forges : le Pré Brulart, la forge Jean-Petit et Nimelette.

De plus, une ardoisière située près de la forge Jean-Petit, qui occupait environ 30 ouvriers.

Comparant cette nomenclature à celle que nous avons donnée à une époque quelque peu antérieure, l'on est étonné de voir combien de fourneaux s'étaient éteints. Ruinés par les exactions, les maîtres de forges avaient dû la plupart cesser leur industrie.

En 1764, le total des manufactures, fabriques, forges et fourneaux dans le département de Chimay-Beaumont était de quatre-vingt-douze.

Plus haut nous avons été incidemment conduits à parler de la fraude et des fraudeurs. Macquenoise, alors comme aujourd'hui, était un centre de contrebande ; nous lisons en effet dans notre besogné, sous la rubrique *Observation* :

« Il y a à Macquenoise, endroit contigu à la France, deux grosses boutiques qui font un commerce très-considérable en toutes sortes de marchandises ; leurs bâtiments et maisons sont situés de façon qu'elles anticipent sur la séparation des terres des deux États, celuy de France et celuy de la Reyne, de sorte que ces marchands pratiquent la fraude journellement, sans qu'ils puissent être surpris par les employés des deux souverains, ayant soin de tenir les marchandises de ce pays venant de Mons, d'Ath et d'ailleurs sur ce côté cy, et le côté opposé celles qui proviennent du royaume de France. Ces sortes d'établissements de commerce sont très-préjudiciables aux droits des souverains, et on devroit en faire la deffense des deux côtés. »

La douane se faisait cependant avec activité, comme nous le prouve le « *Compte* 5e *que rend en cette cour Michel-François Inpersiel, receveur principal des droits d'entrée, sortie, transit de sa Majesté la reyne de Hongrie et de Bohême, au département de Beaumont, commençant janvier* 1741, *jusques à fin décembre de ladite année.* »

Chimay, comptoir subalterne de Beaumont, fournit cette année une somme de 3,690 fl. 15 s. 3 d., c'est-à-dire le double de Beaumont, le comptoir principal.

On trouve également dans ce compte les amendes et saisies ; nous voyons par exemple :

« Le garde Brichard de Chimay a saisi la femme N. Blaugies pour deux chevaux qu'elle avoit fait sortir en fraude, 45 fl. 13 s. 6 d.

« Le vicaire de Macquenoise pour deux chevaux et un poulain introduits en fraude audit Macquenoise . . . . 26 fl.

« Un cheval chargé de tabac; pour la vente de 9 livres de tabac en carotte . . . . 2 fl. 18 s.

Mais nous n'accumulerons pas ici les détails de cette nature. Toutefois, comme à notre avis l'histoire ne doit rien négliger de ce qui touche aux mœurs, nous n'avons pas voulu passer sur ces choses sans en dire un mot.

Ce sont au reste tous ces petits riens qui reconstituent un pays dans son ensemble et permettent de le juger complètement; aussi nous n'hésiterons pas à nous occuper un moment d'un long procès qui remontait au XVIIe siècle et durait encore au temps du doyen Le Tellier. Ce fut au reste ce même procès qui lui donna tant d'ennemis et tant d'ennuis. Nous l'avons entendu se plaindre des démêlés désagréables qu'il avait eus avec le chapitre. Ses prédécesseurs avaient éprouvé avant lui des désagrements de même nature : ses successeurs à leur tour se trouvèrent engagés dans cette interminable querelle.

Elle roulait sur différents droits et priviléges du chanoine, du trésorier et du doyen. L'affaire n'était pas bien grave : il n'était question que de chandelles; toutefois elle avait pris une telle importance qu'en 1727 on s'adressa à la cour de Mons pour décider la question ; mais les avocats ne firent que l'envenimer.

« Le chapitre n'ignore pas, disait l'avocat du Sr de Rocquegnies, doyen de Chimay, plaidant contre le vice-doyen et les chanoines, au moins il at du le voire par l'extrait joint à l'étiquez, et puis par les pièces originales produites au verbal que toutes offrandes de chandelles sans exception faites en l'église de Chimay appartiennent au trésorier. »

« Au reste, continuait-il, la Cour pourra assez reconnaître le caractère dudit chanoine Pestiau, par la pièce ici jointe : elle voira comme il entre dans l'esprit de l'Église au sujet des offrandes, et elle jugera aisément si c'est le requérant qui prend soin d'orner la chapelle, où se fait la représentation du sépulchre, et d'y placer sans obligation des chandelles de cire blanche, qui tâche de rendre les hommages au Dieu qui s'y trouve, ou si c'est le chanoine Pestiau qui, par des manières que la Cour n'a-

prouvera pas, ne cherche qu'à insulter son supérieur légitime, comme il at encore fait le jeudy saint dernier en faisant brûler toutes les chandelles offertes. »

Et sur ce l'avocat montre un morceau de papier qu'on avait collé sur le mur à l'aide de pains à cacheter rouges, et portant ces mots :

« *Tous ceux qui auront la dévotion d'apporter des chandelles pour être brûlées devant le très-Saint Sacrement au Saint-Sépulcre, sont priez de les allumer eux-mêmes ou les mettre en main propre de ceux qui voudront bien en prendre la peine* (1).

Cet avis avait été le brandon de discorde.

L'avocat du doyen de Rocquegnies, après avoir établi que les offrandes de chandelles qui se font à l'église, à la chapelle du château, à l'hôpital, au couvent, reviennent au trésorier, ajoute :

« Le chanoine Pestiau a soutenu qu'il avait fait une action méritoire en allumant les chandelles, ainsy qu'il l'a fait. La Cour en jugera facilement sur le récit du fait : pendant que le doyen faisoit sa prière au pied des mystères au sépulcre, ce chanoine s'étant caché dans le chœur, il ne vit pas plutôt sortir son supérieur de l'église, que sortant à son tour du lieu où il s'étoit caché, il at, au grand scandale du peuple, allumé toutes les chandelles. Cela joint à ce qu'il a praticqué dans le chœur, faisant courber les chandelles pour être plus consumées, détermine assez l'esprit par lequel le chanoine a agit. »

A ceci le sieur Malingreau, avocat du chanoine Pesteau, répondit avec assez de justesse :

« Je ne parle en aucune façon des chandelles données pour être consommées devant le Vénérable exposé au Saint Sépulchre, ces offrandes ayant toujours été considérées comme oblations faites à Dieu seul et non pour que le ministre les partage, ou plutôt les distraisse de leur destination, comme le certificat du curé de la paroiche exhibe et la procédure en fait foy, et détruit

---

(1) L'original est joint aux pièces de ce procès, qui existait aux archives de Mons. Archives judiciaires n° 26,645.

la fausseté des alléguez ès articles 12 et 13 de considération du sieur requérant. »

Et sur ce il continue, mais l'avocat de la partie adverse répond par un « extrait d'un livre *in longo* couvert de parchemin jeaune intitulé au commencement d'iceluy : *Registre du chapitre de la vénérable église collégiale Madame saincte Monégonde en la ville de Chimay, contenant les droits, priviléges, immunités, et autres choses les plus remarquables concernant ledit chapitre, comenchant l'an de grâce mil six cent.* »

Ces passages d'un cartulaire perdu étant assez curieux nous les donnerons ici.

« *Les charges du trésorier avec les priviléges tirés tant du vieu que du nouveau cartuler.*

« Le trésorier at auttorité de créer mayeur et eschevins en la court au lieu de Baileux, dite la court et mairie de Ste Monégonde basse court dudit Baileux.

« Il appartient audit Trésorier tous les luminaires de services de touttes personnes trespassées (réserves gens d'église, escolliers tonsurés portant surplis) sauf touttefois que le curet en at seulement une, combien qu'il y en ait plus de quatre.

« Item toutes offrandes, tant chandelles que couppons aux services appartiennent audit trésorier.

« Item touttes offrandes en chandeilles faictes en l'église de Chimay, cimetière, chasteau, hospital et moinerie appartient audit trésorier.

« Item l'offrande à baiser la croix le jour du bon vendredy appartient audit trésorier.

« Aussi à baiser la chaîne le jour Ste Monégonde.

« Item les offrandes en or ou en joyaux offertes en l'Église de Chimay, chimetière, chasteau, hospital et moinerie appartiennent audit trésorier.

« Item appartient aud. trésorier touttes les offrandes en chandeilles et en cire faictes le jour de la Chandeleur en tous les susdits lieux.

« Item touttes autres oblations de cire en figure d'hommes, images de membres, de bestes et autres manières en tous les lieux des susdits appartiennent au trésorier.

« Item touttes les offrandes en argent et en autres manières en tous lesdits lieux appartiennent à la trésorerie, excepté les offrandes qui se font en argent aux grand'messes, car à Messieurs du Chapitre appartiennent offrandes en argent et en pain, pareillement aux noepces et remescems de femme, les offrandes en pain, en argent et chandeilles appartient les deux pars à Messieurs du Chapitre et le tiers au curet.

« Item ceux qui viennent en pèlerinage à Ste Monégonde à l'église de Chimay soit par amende soit autrement s'ils veuillent avoir lettres de leur pèlerinage, le trésorier leur doit donner sur son scel pour en avoir le vin.

« Item quand un nouveau prestre veut chanter la première messe en la grande église, il doit prendre congé au trésorier afin d'en avoir les offrandes, tant en or comme en joyaux ; autrement serat à la volonté du trésorier, mais ledit trésorier lui doibt donner congié en paiant le vin et ne doibt mettre que deux cierges sur l'autel comme le dimanche, et doibt le nouveau prestre livrer l'encens pour encensier, tant au chœur que au nef de l'église.

« Quant à l'encens qui est nécessaire pour encensier aux solennités le trésorier at accoutumé le livrer.

« Le grand cierge bénit la veille de Pasque doit ardoir continuellement mesme au jour de Pasques après Vespres, et aussy tous les jours jusques à la nuict de la Trinité après none, mais sur le vieu cartulaire, il met aussi chacun dimanche, doubles festes et festes à noef lechons, jusque la nuict de la Trinité après messe.

« Item à festes triples le trésorier doit livrer six cierges sur l'autel et devant les fiertes des corps saints aux Dimanches, festes doubles et jours fériaux à 18 lechons deux cierges, les jours fériaux à trois lechons, ung cierge seulement réservé les patrons, comme sollèrent être au vieu usage, St Jean Bte, St Lambert, Ste Monégonde et Ste Prisce desquels l'on faisoit office *extra quadragesimas et adventus* lorsque sur le calendrier n'y avoit quelque saint où il en doit deux. »

Nous n'insisterons pas davantage sur les différentes péripéties du procès auquel avait donné lieu l'ancien règlement qui précède. Qu'il nous suffise de savoir que le requérant fut renvoyé de

sa plainte et condamné aux dépens. Il en appela à Monseigneur le grand bailli et gens du conseil souverain. Le procès ou sinon la querelle n'était pas encore vidée quand le chapitre fut supprimé.

Et puisque nous avons été amené à parler des choses de l'église, continuons.

En 1659, les RR. PP. Récollets étaient venus s'installer à Chimay. Le doyen Le Tellier entre à cet égard dans d'assez longs détails où nous n'avons pas cru nécessaire de le suivre. Il rapporte toutes les lettres et tous les pourparlers échangés au sujet de cette installation entre les Récollets, le doyen et les échevins de la ville. Qu'il nous suffise de rappeler que l'école qu'ils fondèrent devint l'origine d'un collége qui au XVIIIe siècle avait pour titre le *Collége de St Bernardin*. Ce collége « a fourni, comme le dit le manuscrit du doyen Le Tellier, plusieurs qui ont été très-dignes prélats, abbez mitrés et des doyens qui ont servi l'État en vrais pères du pays. »

Quant à l'église de Chimay, elle avait eu bien à souffrir durant les différentes guerres : un grand nombre de fois elle était devenue la proie des flammes.

On compte au moins sept incendies, savoir en 1501, 1525, 1552, 1554, 1557, 1640 et 1678.

Aussi, dans le plan de la ville que nous donnons d'après Janssenius, ne nous étonnerons-nous pas de voir l'église en un si triste état, et n'ayant même pas de tour. Celle-ci s'était écroulée dans un des précédents incendies. On l'avait ensuite réédifiée.

Cette nouvelle tour eut de nouveau fort à souffrir. Lors du dernier incendie de 1678, les cloches mêmes furent entièrement fondues par les flammes. Et à cette occasion « on fit, dit le doyen Le Tellier, un pourchat pour la réédification et couverture de l'église et la réédification de ladite tour et pour la fonte des cloches. »

On paya à Jean Lambert, fondeur, la somme de 170 florins pour la fonte de sept grosses cloches et 15 florins pour celle de quatre petites. A ces dernières en furent ajoutées cinq autres que l'an 1710, avait léguées M. le doyen Baveut.

De son côté, le prince permit de couper dans ses forêts le bois nécessaire aux réparations de l'église et du chœur. Ces travaux se firent en l'an 1678. Nous voyons d'après les comptes de réparations que les plus gros chênes sont évalués à 24 patars pièce, et les plus petits à 10 patars. La charpente coûta en tout 325 florins 8 patars.

Seulement les travaux faits à la tour avaient été insuffisants ; car, en 1728, elle était si caduque qu'il fallut l'abattre pour la reconstruire. Nous pouvons juger d'après l'ancienne vue de Chimay que nous donnons en tête de ce volume, qu'elle le fut absolument dans le même style.

« Le rétablissement de cette tour, dit le doyen Le Tellier, occasionna qu'une partie de la voute de la grande nef de l'église tomba vers les 6 heures du soir, fracassant le jubé et l'orgue. »

En 1732, le Père Bossart fit reconstruire la tour à ses frais, et fit réparer en même temps le carillon « dont jadis les étrangers venant visiter nos provinces étoient à la fois si étonnés et si enchantés. »

D'après certains documents conservés aux archives du royaume à Bruxelles, nous voyons qu'en 1783, les maire et échevins de la ville de Chimay exposèrent au gouvernement, par une requête du 23 septembre, le besoin où ils étaient depuis longtemps d'une nouvelle horloge et d'un nouveau carillon pour remplacer ceux qui existaient et qui étaient complétement dégradés. Ils s'en référaient à une ancienne demande remontant déjà au 8 novembre 1735.

Nous voyons, d'après le rapport de M. de Muller, sur cette affaire, que le préposé actuel de la direction de l'horloge avance qu'il n'est plus possible d'en tirer le moindre service ; qu'on doit monter souvent à l'horloge, sept à huit fois par jour, au péril de sa vie, pour la remettre en mouvement ; enfin que des pièces considérables s'en sont détachées et sont tombées aux pieds de la tour.

Les maire et échevins demandaient en conséquence de pouvoir acheter l'horloge et le carillon des ci-devant chartreux d'Hérines. La vente devait s'en faire le 3 octobre 1783, et ils comptaient pouvoir faire cette acquisition pour fl. 4,000.

« Il paroît constaté, disait le rapporteur, que l'horloge ne peut plus servir, et si ce carillon est en quelque sorte un objet de luxe, l'on doit avouer du moins qu'une bonne horloge en est un de première nécessité. »

« Comme la ville de Chimay est à son aise, ajoutait-il, sans charges en rentes et sans en devoir lever à ce sujet » il concluait à demander à L. A. R. l'autorisation pour ceux de Chimay d'acheter l'horloge qui devait être vendue séparément.

Une apostille, signée A. C. Linpens, approuvait les conclusions du rapport, en ajoutant que quant au carillon « une administration peut s'en passer, quelque brillante que soit sa position financière. »

Les maire et échevins adressèrent une nouvelle requête au gouvernement afin de pouvoir obtenir l'autorisation d'acheter à la fois l'horloge et le carillon, pouvant avoir les deux pour 3,050 florins. L'autorisation leur fut finalement accordée (1).

On sait qu'en 1786, l'empereur Joseph II, voulant amoindrir la puissance ecclésiastique et la soumettre complétement à l'autorité souveraine, fit paraître divers édits qui devaient tendre à ce but. C'est ainsi qu'un grand nombre de couvents, destinés exclusivement à la prière ou à la contemplation, furent supprimés comme inutiles. De là vient que les Chartreux d'Hérines supprimés eurent à vendre leur carillon et leur horloge qui devint la possession de la collégiale de Chimay.

Ce règne philosophique devint au reste le signal d'une réforme complète dans le clergé : les idées nouvelles étaient dans l'air, la révolution près d'éclater. C'est alors que Joseph II fit promulguer les édits des 22 et 27 mai 1786 et du 20 janvier 1787, par lesquels ordre était donné aux clergés séculier et régulier de faire la déclaration de leurs biens, bénéfices et offices ecclésiastiques simples, et le dénombrement des fondations pieuses séculières (2).

---

(1) Archives du royaume, à Bruxelles, tiré des *Extraits ou minutes des protocoles du Hainaut.*

(2) V. *Les états des biens du clergé* aux archives du royaume à Bruxelles, tome 12, *Province du Hainaut.*

Le doyen et le chapitre ayant dû se soumettre à ces ordonnances firent les déclarations exigées. Comme nous pouvons y trouver quelques renseignements précieux pour cette époque, nous parcourrons rapidement ces pièces.

Le chapitre possédait des fermes rapportant un revenu de . . . . fl. 659 — 6ˢ — 8ᵈ.

Les dîmes de Chimay donnaient . . . . fl. 1,554 — 7ˢ — 5ᵈ.

Les dîmes des villages environnants . . fl. 3,341 — 11ˢ — 2ᵈ.
sans compter les dîmes en nature.

Quelques prairies et terres labourables rapportaient. fl. 157.

Les rentes, tant en argent qu'en grains . fl. 442 — 3ˢ — 7ᵈ.

Le chapitre avait aussi quelques dîmes dans le pays de Liége.

« La grosse disme du village de Pesches, païs de Liége. rapportait . . . . 285 — 1 — 4

« Pour la moitié de la petite disme de Dailly, païs de Liége, soit . . . . 138 — 7 — 0

« Pour la moitié de la grosse disme de Dailly. 310 — 6 — 8

« Pour une rente de quatorze mels d'épeautre et autant d'avoine due par Georges Loblet, Jean Degrelle et consors du village du Gonrieux. . . . . 11 — 8 — 0

Il en possédait également en France dans la partie conquise.

« Pour une partie de disme et terrage due sur une petite partie du territoire de Trélon et du village d'Ohin (France conquise), porte, année commune . . . . fl. 8 — 7ˢ — 0ᵈ.

« La veuve Collinet et Charles Despret et consors du village de Baives (France conquise) doivent de leurs héritages audit lieu 1 muid, 15 mels d'épeautre. . . . . 18 — 11 — 3

« Les rentes en grains et en argent des bénéfices, servant à subvenir aux portions congrues de Messieurs les Curés et Vicaires à la charge du chapitre s'élevent à . . . . 1,095 fl. 17ˢ — 8ᵈ.

Nous trouvons ensuite une rente pour cantuaire ou messe journalière fondée au chapitre de Chimay par *don Rodrigo d'Aguiard.*

Ce don Rodrigo d'Aguiard avait laissé un capital de 2,600 fl. pour cette fondation, capital rapportant. . . . . 182 fl. 10ˢ.

Madame d'Ancron avait laissé un capital rapportant la même somme.

Suivent les biens et rentes pour les vigiles et obits qui se chantaient annuellement par le chapitre. Le total s'élevait à. 391 fl. 16s.

Nous voyons que pour cette année le total des revenus donne une somme de 8,966 fl. 19s. 4d.; que les dépenses furent de 2,211 fl. 13s., les charges de 3,242 fl. 1s. 1d.; si bien qu'il y eut un boni de 5,724 fl. 18s. 3d. lequel se partageait en douze parts.

Une note fait observer que le doyen et les chanoines résidants se partageaient entre eux les bénéfices des chanoines non résidants.

Ils étaient neuf en ce moment, dont les noms suivent : de Houst, doyen, Deprez, Wery, Hardy, De Fontinelle, Michaux, Belgarde, Lecaille, del Tombe.

Ce dernier signa cette déclaration comme chanoine-secrétaire et y mit le scel du chapitre représentant Ste-Monégonde foulant aux pieds le démon.

François-Pierre Du Bois, curé de Chimay, fit sa déclaration de son côté. Nous y voyons que la paroisse de Chimay avait trois églises succursales, le village de St-Remy, celui de Forges et la commune des Riézes.

« Son district, dit le curé, tient son titre de concil de Chimay, dont le doyen actuel réside à Nimes, païs de Liége.

« Elle est toute de la province de Hainaut autrichien, dont l'étendue est de cinq lieues de diamètre du midy près les frontières de France vers Rocroix, du septentrion vers le village de Rance, traversant les deux grands bois la Thiérache et la Fagne. »

« Il n'existe, ajoute Pierre du Bois, aucun document du fondateur. On présume que cette cure, de même que beaucoup d'autres dans les premiers siècles, lorsqu'il fut un nombre convenable de personnes converties à la foy, a été dotée et y fut établi un prestre cardinal. »

« Le curé réside à Chimay. Il y a une tradition qu'il avoit son siége anciennement à St-Remy, qui est aujourd'hui une succursale; cette tradition paroit appuyée sur ce qu'il existe au milieu de ce village un chemin qui retient le nom de *chemin du Baptismeau.* »

Nous avons vu quels furent les graves démêlés qui surgirent à cet égard au XIVe siècle.

Le même curé donne des renseignements sur la maladrerie de Chimay dont nous avons déjà parlé.

« Cette fondation est très-ancienne, dit-il, et le fondateur est inconnu, ayant perdu les écrits de ladite fondation par des incendies audit lieu : il ne se trouve plus en mains du receveur moderne que trois chassereaux, dont le premier est de l'année 1732. »

Il donne aussi quelques renseignements sur l'hôpital de Chimay, où l'on pouvait loger sept familles. On leur fournissait le lit, la paillasse, les draps de lit et les couvertures, on leur donnait le sel et l'on voiturait leur bois de chauffage : là s'arrêtait leur entretien; pour le reste les gens admis à l'hôpital devaient se suffire à eux-mêmes.

D'autre part, nous trouvons les déclarations faites par le gardien du couvent des Récollets.

« Le soussigné gardien déclare que généralement son couvent ne possède aucun bien, jardin, héritage ni maison qui rapportent rente annuelle quelconque, non plus que des capitaux placés à intérêt pour servir de salaire pour des fondations anniversaires, et contre semblables revenus le couvent a toujours protesté conformément à l'état des religieux y résidens (*sic*). »

Aussi répond-il constamment aux premières questions du formulaire qui lui est imposé par ce seul mot *rien*.

Mais il nous donne ensuite quelques précieux renseignements.

Le couvent était situé hors de la ville et occupait un bonnier et demi de terrain environ : il fut fondé, comme nous l'avons vu, en 1652, par Guillaume Locquet, greffier de la ville. Ce couvent contenait 26 cellules, et il s'y trouvait 20 religieux, dont 16 prêtres et 4 frères laïcs.

L'entretien de la communauté s'élevait à 290 fl. par tête, ce qui faisait un total de . . . . 5,800 fl.

Les autres dépenses étaient réparties comme suit :

« Un domestique et un sous-syndique, dont les gage et entretien portent au moins pour les deux. . . . . 280 fl.

« Pour la décharge des Messes, pour l'entretien de l'église, pour cires, huiles, pain, vin, linges, ornemens nécessaires, il coûte, année commune . . . . 500 fl.

« Pour l'entretien et réparation des bâtiment, murailles de l'enclos et du collége qui est à nos frais, où nous fournissons les professeurs pour les humanités. . . . . 150 fl.

« La somme des charges. . . . . 6,730 fl.

« Total des revenus nets. . . . . 0 fl. 0s, 0d.

« Balance faite il se trouve un mali de . . . . 6,730 » »

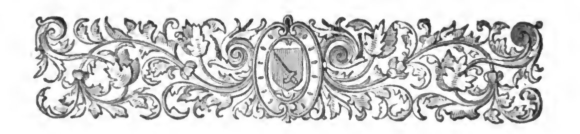
« Ce mali a été rempli jusqu'ici par les aumônes des fidèles et la bienfaisance des seigneurs et de l'abbaye de Liessies. »

« Le 28 du mois de mars 1787. »

(Signé). F. FULGENCE MAURAGE gardien.

An moment où chapitre et couvents allaient être supprimés, nous avons cru utile d'entrer dans ces quelques détails.

Nous reprendrons dans le chapitre suivant le cours des événements historiques.



CHAPITRE XXV



OUS avons vu que Thomas-Alexandre-Marc d'Alsace, prince de Chimay, comte de Beaumont, colonel aux grenadiers de France, capitaine commandant des gardes du corps du roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, avait été tué à la bataille de Minden le 1er août 1759.

Thomas-Alexandre-Marc-Maurice d'Alsace, son fils unique, naquit la même année, et mourut à l'âge de trois ans. A son décès, ses oncles et tantes se partagèrent sa succession.

Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, né le 22 septembre 1736, deuxième fils d'Alexandre-Gabriel-Joseph, devint prince de Chimay, et Charles-Alexandre-Marc-Marcelin d'Alsace, né en 1744, troisième fils d'Alexandre, fut comte de Beaumont.

Le prince de Chimay, chevalier de la Toison d'Or, brigadier des armées du roi de France, épousa, le 25 septembre 1762, Laure-Auguste de Fitz-James, dame d'honneur de la reine, fille du duc de ce nom.

En 1761, on fit des réparations importantes à la fontaine de Chimay.

Les sieurs Boudru eurent l'entreprise de ces travaux. Le 9 juillet, J. Boudru obtint du conseil souverain du Hainaut la permission d'acheter les vieux tuyaux de plomb du château de Beaumont, à concurrence de quatre mille livres pesant et d'en payer 9 florins 5 patars argent de Mons, les cent livres. Les mayeur, échevins et députés de la ville de Chimay donnèrent caution au sieur Martin, receveur du comté de Beaumont, pour l'achat de ces plombs, qui devaient être employés dans les travaux de la fontaine. Le 21 septembre 1761 les travaux étaient terminés, et l'entrepreneur avait pris l'engagement de visiter et de nettoyer les tuyaux tous les ans. Mais voici que les eaux cessèrent tout à coup de jaillir. L'entrepreneur accusa des malveillants d'avoir percé ou brisé les tuyaux : le magistrat de Chimay fit faire une enquête, et il fut prouvé que c'était le sieur Boudru qui avait au contraire mal rempli les conditions du cahier des charges. D'après cette enquête nous voyons que les anciens tuyaux, lors de l'établissement de la fontaine au XVIIe siècle, étaient en grès, et qu'on les remplaça par des tuyaux en bois. M. Preudhomme, échevin de Chimay, possède tout les documents relatifs à cette affaire. En parcourant ces pièces nous avons trouvé un acte concernant l'établissement de quatre foires franches :

« Les mayeur, échevins et députés de la ville de Chimay ordonnent au s^r^ Docquier, receveur de la taille de Bouly, de payer au sieur Laurent de l'Escoufle, gouverneur et prévôt de cette ville de Chimay, la somme de trois cent vingt florins argent à l'édit du souverain pour deniers capitaux, rachat et extinction totale d'une rente de 20 fl. l'an au denier seize que la communauté de cette ville lui doit, et qui a été levée pour payer l'octroy et lettres patentes de Sa Majesté pour l'établissement des quatre foires franches de cette ville, ainsi qu'il appert de la résolution des maire, échevins et députés de cette ville, enrégistrée en date

du 13 juillet 1765, et cinquante trois florins 11 pattars dit argent, pour deux années d'arrérages de la même rente, etc., etc. »

« Fait à Chimay, ce 21 mars 1768.

(Signé). J. CHASSELET,

A. SPYCKET. DE FONTINELLE. KOBBEZ.

GOSSELAIN. DEVAUX. MALENGROS.

En 1763, on composa une taille de 10 patars sur chaque chien pour tout le Hainaut. Cet impôt rapporta au comptoir de Chimay pour cette année, 382 livres, 382 chiens ayant été déclarés. Le Hainaut tout entier en comptait 12,000. Déjà alors, comme encore aujourd'hui, les attelages de chiens étaient fort en usage, ce qui, joint aux limiers de chasse, explique ce grand nombre d'animaux.

L'an 1764, on dut reconstruire les anciennes écoles. Cette réédification coûta 2,670 fl. à la ville, sans compter le bois nécessaire à la charpente, qu'elle s'engageait à fournir.

En 1769, Chimay unit sa voix à toutes celles qui s'élevèrent en Belgique pour célébrer avec joie le *jubilé* du bon gouverneur qui venait d'accomplir la vingt-cinquième année de son administration : la ville de Chimay se montrait reconnaissante de la paix qu'elle lui devait, elle qui avait été si longtemps réduite à en ignorer les bienfaits.

Lorsqu'en 1780, ce prince mourut, ce fut par contre un deuil général. Et la tombe était à peine fermée, qu'un deuil nouveau affligeait la Belgique : la grande Marie-Thérèse venait de mourir.

Le 18 janvier 1781, à la réquisition de Messieurs du Magistrat, le R. P. Jérôme Buissin, récollet stationnaire, prononça l'oraison funèbre de l'Impératrice douairière, Reine de Hongrie, etc. dans l'église collégiale de Ste Monégonde (1).

---

(1) Cette oraison funèbre a été imprimée à Mons, chez C. J. Beugnies, imprimeur-libraire, rue d'Enghien, en 1781 (35 pp. in-8°).

Les regrets du peuple étaient plus sincères que les phrases sonores mais vides et boursoufflées du R. P. Récollet. C'est que le peuple se souvenait des efforts constants de Marie-Thérèse pour faire prévaloir l'indépendance et la supériorité du pouvoir civil, et que le religieux ne pouvait oublier les édits qui défendaient aux ecclésiastiques d'être présents à la rédaction des testaments, ceux qui prévenaient les agglomérations des biens de main-morte et les réprimandes que leur avait values, surtout à eux Récollets, leur obstination à défendre la bulle *In cœnâ domini*, que le gouvernement n'avait pas voulu reconnaître.

Nous avons déjà été amené à dire quelques mots du règne qui suivit et de quelques mesures prises par Joseph II, qui ne bouleversèrent pas seulement l'ordre religieux, mais qui touchèrent aux constitutions mêmes du pays. On sait la révolution qui en résulta.

Philippe-Gabriel-Maurice d'Alsace, prince de Chimay, venait d'obtenir, le 18 août 1783, que les terres de Chimay et de Beaumont, sequestrées et régies sous l'autorité du Conseil de Hainaut depuis le milieu du XVII[e] siècle, fussent mises hors saisie par arrêt de ce conseil. Mais les révolutions qui couvaient partout en ce moment, et qui bientôt allaient naître comme une menace pour le passé, comme une aurore de liberté, ne devaient permettre au prince que de jouir peu de temps de sa position nouvelle.

Le 21 novembre 1788, les États de Brabant s'étaient assemblés et avaient combattu le gouvernement : le clergé et la noblesse avaient cédé après d'orageuses séances : le tiers-état s'était maintenu ferme et inébranlable. Les États de Hainaut suivirent cet exemple. Alors, le 31 janvier 1789, deux commissaires se rendirent à Mons pour annoncer à l'assemblée provinciale que l'Empereur cassait les États, abolissait les priviléges, et qu'il traiterait à l'avenir cette province en pays conquis. Il envoyait en même temps des forces militaires pour appuyer sa menace.

Nous ne ferons pas le récit des événements qui succédèrent. Voyons seulement quel rôle Chimay joua durant ces circonstances.

Plusieurs de ses habitants, aussitôt que la révolution eut éclaté et que le Hainaut eut secoué le joug autrichien, s'engagèrent

dans l'armée des patriotes. Plusieurs recruteurs autrichiens travaillaient cependant d'autre part les esprits, et les dragons de Bruges furent envoyés à Chimay pour empêcher ces enrôlements. Quelques-uns de ceux qui s'étaient engagés dans les chasseurs impériaux furent arrêtés. Nous trouvons aux archives judiciaires à Mons un arrêt du 19 juillet 1790 par lequel la cour souveraine, sur la requête de l'avocat fiscal du 7 mai précédent, déclare Corbiau et Caillet chargés d'avoir avoué que, cédant aux sollicitations de quelques recruteurs impériaux qu'ils avaient rencontrés à Gonrieux, ils avaient concerté de s'enrôler au service de l'Autriche. Ils étaient revenus à Chimay pour changer de vêtements et étaient partis ensuite pour effectuer leur enrôlement; mais arrêtés à leur sortie de la ville, ils eurent d'abord à subir une assez longue détention. La cour souveraine, « prenant égard à leurs excuses et à la durée de leur détention, ordonna qu'ils seront admonestés avec défense de récidiver, les condamnant aux frais, avancés cependant des deniers de la caisse publique sur leur état d'insolvabilité. »

Un nommé Martin avait été arrêté dans de pareilles circonstances. Nous trouvons aux mêmes archives une lettre assez curieuse relative à son sujet, adressée à *Monsieur Durieu, très-digne abbé de St Feuillien, à son refuge derrière la Halle à Mons.* Cette lettre, datée du 4 mai 1790, est écrite par le Frère Bouties, religieux de St Feuillien, vicaire à Beauwez. Le vicaire prie le doyen Durieu de s'employer pour les détenus. En parlant de Martin il dit : « Je peux vous assurer de ne lui avoir jamais entendu un mot contre l'État, au contraire l'avoir entendu badiner ses frères et les autres de l'endroit qui vouloient, disoit-il, se faire souverains de la terre de Chimay. »

Vers la fin de cette même année 1790, de graves événements allaient changer la face des choses. La révolution, mal conduite, venait d'avorter : l'empereur Léopold avait reconquis les Pays-Bas. Le 25 novembre, le maréchal de Bender était entré à Namur, et en dix jours toutes les provinces rentraient sous l'autorité autrichienne. Chimay allait pâtir de ce revirement.

Le 23 novembre, le général Corti signait l'ordre suivant, que nous reproduisons avec son orthographe textuelle :

« Nous, général major et brigadier des armées de Sa Majesté
» l'Empereur et Roi, avons chargé le sieur Desallier, dit Lartifaille, de faire connoître aux hommes de loi et habitants de la
» principauté de Chimai et comté de Beaumont, que notre intention est que persuadé du zèle qu'ils ont témoigné jusqu'à présent pour le souverain et de l'attachement et fidélité légitime
» qui lui est due, nous leur promettons toute protection et assistance, leur recommandons de ne prendre aucunement les
» armes pour quelque démarche que ce puisse être, mais au
» contraire de resté tranquille dans leurs foiers et que les
» mayeurs et échevins eussent à y tenir le meilleur ordre possible, en attendant que nous leur fassions parvenir nos intentions
» ultérieurs.

« Donné à notre quartier général de Falmagne, le 23 novembre 1790. »

(Signé). CORTI, general-major et brigadier de Sa Majesté l'Empereur.

Déjà ce Lartifaille avait été chargé de quelques missions dans le pays, comme le prouve le passeport suivant, signé par le même général.

« Nous général major et commandant l'aile gauche des troupes
» de Sa Majesté le Roy de Hongrie et de Bohême aux Pays-Bas,
» ordonnons à nos troupes et gens de loi et habitants de ce pays
» de laisser passer librement le sieur Desallier avec ses gens en
» grand ou petit nombre, dans tous les endroits où il se présentera et de lui donner toute aide et assistance dans tout ce qu'il
» pourroit requérir.

« Donné à mon quartier général de Falmagne, ce 12 juillet
» 1790. »

(Signé). CORTI.

Ce Desallier, dit Lartifaille, espèce d'aventurier, s'était mis à la tête d'un ramassis de gens à l'aide desquels il commettait une foule de brigandages.

Le 27 novembre, entre six et sept heures du matin, Lartifaille

entra à cheval à Chimay, suivi de cinq ou six cavaliers portant l'uniforme bleu des dragons d'Arberg. Quinze ou seize paysans à pied, armés de fusils et de sabres, complétaient la troupe. Celle-ci s'arrêta d'abord sur la place.

— « A l'œuvre, mes enfants ! » dit Lartifaille en mettant pied terre.

Chimay paraissait abandonné. Toutes les portes étaient closes, car on avait appris que Lartifaille devait venir, et, comme sa réputation le précédait, la stupeur régnait partout. Un grand nombre de ceux qui avaient pris une part plus ou moins active dans la dernière révolution s'étaient éloignés de la ville, n'ignorant pas la mission dont il se trouvait chargé.

— « Ah ! ah ! il paraît qu'on dort ici, » s'écria le chef des aventuriers. « Allons réveiller ces bonnes gens. »

Et sur ce nos hommes se répandirent de droite et de gauche, criant, chantant, hurlant, cognant les portes à coups de crosses de fusil jusqu'à ce qu'on leur ouvrît, pénétrant de force dans les maisons, s'y installant et se faisant, à force de menaces, servir à boire et à manger.

Quant à Lartifaille, il avisa une des plus belles maisons du faubourg, et, suivi par deux de ses hommes, il alla s'en emparer. C'était chose facile du reste. Le propriétaire, le sieur Féron, que son patriotisme devait rendre suspect, avait abandonné son domicile pour fuir avec sa famille. Il ne restait dans la maison qu'une servante et une journalière.

Lartifaille s'installa sans autre façon, se fit servir les meilleurs vins de la cave et porter des provisions de partout : le chanoine de Loust, le curé de Chimay, l'ancien maire, M. de Malengreau, furent contraints de lui fournir des grains et des vivres de toute espèce.

Pendant ce temps, les hommes de Lartifaille s'étaient disséminés dans la ville et se livraient à de nombreux excès. Cinq ou six de ces individus allèrent frapper à la porte de la nommée Anne Rousseau. Comme celle-ci avait tardé à ouvrir, ils entrèrent en jurant et en brandissant leurs sabres, disant qu'il leur fallait sa tête et celle de sa fille. L'un d'eux même voulut mettre sa menace à exécution, et frappa cette dernière de son

sabre ; par bonheur, elle sut éviter le coup, mais elle n'échappa à la mort que par une fuite rapide. Quant à la mère, pour se soustraire aux mauvais traitements, elle fut réduite à leur donner le peu d'argent qu'elle avait chez elle.

La plupart de ces hommes étaient ivres, car ne se contentant pas de bière ils exigeaient du vin, et quand on refusait de leur en donner, ils enfonçaient les portes des caves. Chez un aubergiste, entre autres, furent prises 430 bouteilles de vin rouge et 150 de vin blanc. Le tout fut porté à l'auberge de la veuve Condé, à la Croix-Blanche, où Lartifaille et ses compagnons passèrent une partie du jour à boire et à jouer.

Lartifaille se fit remettre par le prévôt de Chimay la liste de tous les volontaires patriotes. Plusieurs, nous l'avons dit, avaient pris la fuite en apprenant l'arrivée de cette troupe de bandits ; les uns, comme Joseph Dupont aubergiste et Leroi lieutenant d'une compagnie de volontaires, s'étaient réfugiés à Mons et de là à Wallers ; d'autres, tels que Alexandre Kestre et sept de ses compagnons, craignant d'être insultés et malmenés par ces vagabonds, cherchèrent asile en France, et déposèrent leurs armes à Cousolre, se rendirent d'abord à Avesnes, puis à Trélon, et en dernier lieu rejoignirent leurs camarades à Wallers.

Mais plusieurs n'avaient pu fuir. Le soir même de l'invasion, Alexandre Kestre, qui venait de se coucher, vit tout-à-coup entrer dans sa chambre deux individus armés, l'un d'un sabre, l'autre d'un fusil. C'étaient Lartifaille et François Laurent, de Chimay.

— Lève-toi et marche, gronda Lartifaille d'une voix menaçante.

Et comme Alexandre Kestre, étonné et effrayé de cette visite inoportune, demandait ce qu'on lui voulait, Lartifaille lui dit que s'il ne se dépêchait d'obéir, il le couperait en morceaux. Alexandre Kestre dut s'habiller à la hâte et suivre nos deux individus. Trois autres aventuriers de la même bande attendaient dans la cuisine. Sous cette escorte, il fut conduit au corps de garde, où il trouva six autres volontaires qu'on avait également enlevés de leur domicile. On les enferma tous les sept dans une chambre où ils passèrent la nuit, fort inquiets du sort qui leur était réservé.

Le lendemain matin, vers huit heures, Lartifaille entra près des prisonniers et leur demanda d'un air goguenard s'ils se por-

taient bien et s'ils avaient bien passé la nuit. Puis, appelant le chef de garde, il lui donna l'ordre d'acheter des cordes et de garotter les sept volontaires.

— Ce n'est pas là mon métier, répondit celui-ci, je ne suis pas fait pour cela.

— Mais qui le fera alors ?

— Prenez le geôlier.

— Soit, allez le chercher.

Le geôlier arriva et obéit. Les volontaires furent liés à la même corde, les bras derrière le dos. On les fit ensuite sortir du corps de garde. Une patrouille, composée de huit ou neuf hommes, à la tête de laquelle se trouvait un nommé Cadet, cordonnier à Couvin et beau-frère de Lartifaille, les attendait. On les fit avancer sans qu'ils pussent d'abord savoir où on les conduisait.

Deux d'entre eux, Pestiaux et Defacqz, furent déliés ; pour quelle cause et qu'en fit-on ? c'est ce que nous ne saurions dire.

Les cinq autres marchèrent avec leur escorte jusqu'à la chapelle de l'Arbrisseau, où les rejoignirent le perruquier Lober, qui devint depuis échevin de la ville, Collarion et Fricoyer, se disant dragons d'Arberg. Ceux-ci ordonnèrent au chef de la patrouille de délier Alexandre Bassard. Les quatre derniers, Alexandre Kestre, Louis Beaudeaux, le fils Colinet et un autre dont nous ignorons le nom, furent conduits jusqu'à la frontière, accompagnés de Lober et d'un nommé Dechamps, de Bailièvre, lequel ne faisait point partie de l'escorte et s'en retournait chez lui. Celui-ci dit aux prisonniers qu'ils pourraient revenir chez eux et que sans doute il ne leur arriverait rien s'ils faisaient leur soumission à M. le prévôt.

Après être restés deux jours en France, ils obtinrent en effet la permission de rentrer dans leurs foyers.

Le 29 novembre, Lartifaille se rendit avec ses hommes à Macon. Il s'installa dans la maison de Nicolas Desselle et se fit servir à dîner chez lui. François Dureulx, maire de Macon, alla trouver notre aventurier et l'invita à déjeûner pour le lendemain. A ce déjeûner assistaient les principaux de l'endroit et entre autres Joseph Dubois, lieutenant du maire. Lartifaille leur montra le certificat signé du général Corti, disant que, comme ils le

voyaient, il était nommé commandant de la terre de Chimay, et que, par conséquent, on lui devait obéissance. Sur ce, il donna l'ordre de le conduire chez les demoiselles de Clairfayt.

Vers midi, il se présenta avec le maire chez Thérèse de Clairfayt, vieille demoiselle de 55 ans, qui demeurait à Macon avec son père.

Celle-ci fit d'abord bon accueil à cet officier venant chez elle conduit par le maire, bien qu'un peu surprise de le voir accompagné de deux individus qui avaient plutôt l'air de bandits que de soldats. Mais son étonnement et son effroi furent au comble lorsque Lartifaille lui dit d'un ton brusque et menaçant :

— Mademoiselle, vous êtes notée comme patriote. Par ordre du général Corti, si vous ne me comptez sur l'heure deux mille couronnes, je fais démolir cette maison.

— Mais cette somme, monsieur, comment pourrais-je vous la donner? dit la pauvre femme éplorée ; je suis loin de l'avoir !

— Cette somme, il me la faut, vous dis-je, ou sinon !...

Mademoiselle de Clairfayt supplia, pleura, promettant de remettre tout ce qu'elle possédait dans sa maison. Le maire de Macon, de son côté, crut pouvoir intercéder en sa faveur. Une sœur de mademoiselle de Clairfayt joignit également ses prières aux autres. Lartifaille finit par céder et réduisit à 500 couronnes le chiffre d'abord exigé. Mais les demoiselles de Clairfayt n'ayant point chez elles cette somme, il se contenta de 190 couronnes qu'elles pouvaient lui verser à l'instant, à condition toutefois qu'elles signeraient un billet par lequel elles s'engageraient à lui payer 310 couronnes à la date du 2 février 1791. Elles durent se soumettre, et le maire de Macon fut chargé d'écrire sous la dictée de Lartifaille.

— Écrivez, dit celui-ci, que cette redevance a été imposée aux demoiselles de Clairfayt parce qu'elles sont patriotes.

A ces mots, elles déclarèrent ne pouvoir signer leur propre condamnation, et demandèrent qu'on remplaçât ces termes par ceux-ci : *soit-disant patriotes*. Le débat fut long ; enfin Lartifaille déchira le premier billet et en dicta un autre. Cette fois, il les déclarait imposées pour cette somme parce qu'elles avaient été rebelles au souverain. Nouvelles protestations de leur part. Nouveau débat. Finalement, on fit un billet pur et simple. De son

côté, Lartifaille signa plus tard le reçu suivant, dont l'original se trouve parmi les pièces de son procès :

« Le soussigné connois et déclare avoir reçu des demoiselles Guilleaume de Clerfaye, du village de Macon, une lettre de change ou billet à ordre de la somme de trois cents et dix couronnes de franc paiables ledit billet le 2 février de la présente année (1) et fait de la main de monsieur Dureux maieur du village de Macon, déclarant le susdit billet n'être de nul valeur, et que... (les deux derniers mots sont raturés).

« Fait à Chimay, le dix décembre mil-sept-cent-nonante. »

(Signé). DESALLIER, dit LARTIFAILLE.

En quittant la maison des demoiselles de Clairfayt, il trouva Macon en grande rumeur. Tous les jeunes gens du village s'étaient réunis pour fêter la présence du commandant de Chimay et avaient arboré le drapeau autrichien sur un gros tilleul de la place ; Lartifaille rentra chez le maire au milieu des cris, des vivats et des détonations des boîtes dites *cambres*.

Il tint pendant quelques jours son quartier général à Macon, recevant ceux qui venaient solliciter son appui et sa protection, agissant en vainqueur et se faisant héberger aux frais de la commune.

Sur ces entrefaites, sa bande s'était accrue de plusieurs mauvais sujets des différents villages de la principauté, qui trouvaient fort commode cette vie de pillage et d'exaction et se faisaient une gloire d'effrayer et de molester les citoyens paisibles. Ces individus s'étaient disséminés dans tout le pays. Les uns, à Bouton-ville, qui avait fourni quelques hommes à la bande de Lartifaille, arrêtaient les marchandises au passage : d'autres, ailleurs, rançonnaient les personnes accusées à tort ou à raison de patriotisme et les menaçaient de coups de sabre quand elles ne voulaient pas payer.

Avant de quitter Macon, Lartifaille demanda au maire et aux

---

(1) C'est *l'année prochaine* qu'il voulait dire.

échevins de la commune de lui donner un certificat affirmant que, durant son séjour, il ne s'était produit aucun trouble dans le village de Macon, certificat qu'ils s'empressèrent de lui délivrer, dans la persuasion où ils étaient que Lartifaille avait réellement le droit d'exiger l'argent qu'ils lui avaient vu soustraire aux demoiselles de Clairfayt, au curé de Macon, au vicaire de Monceau et à d'autres encore.

Il s'en alla donc continuant sa tournée productive. A Baillèvre, il exigea du maire Deschamps et du vicaire une somme considérable; mais il finit par se contenter de 400 livres de France qui lui furent payées comptant.

Un dimanche il arriva à Momignies, entra dans l'église et se fit présenter l'eau bénite comme s'il eût été le seigneur de l'endroit. A Bourlers il força le vicaire, Jacques Lecoffre, de chanter un *Te Deum* pour les royalistes. Il ne craignit même pas d'entrer en France, chassa le curé de Baisves, sous menace de mort s'il osait reparaître, et le remplaça par un autre curé de ses amis.

Il s'en revint ensuite à Chimay et se réinstalla dans la maison de monsieur Féron. Sa femme vint l'y rejoindre.

Pendant son séjour, les paysans de Rance, armés de fusils, drapeau en tête, se rendirent à Chimay au son du tambour pour y saluer le commandant en chef. Ils furent reçus avec enthousiasme par les gens de Lartifaille, qui les conduisirent dans différentes maisons de Chimay, où ils se firent donner à boire et à manger. La ville fut mise réellement au pillage ; les malheureux habitants n'osaient plus sortir de leurs maisons, de peur d'être insultés, battus ou même massacrés par ces bandes d'ivrognes, qui se croyaient en pays conquis et rappelaient par leurs exactions, leurs brutalités et leur insolence les plus mauvais jours qu'ait eu à traverser la ville de Chimay. Point n'est besoin de décrire les scènes de désordre qui s'en suivirent et l'épouvante qui régnait partout : on s'en fera facilement une idée.

Des bandes disséminées dans la ville vociféraient sous les fenêtres des citoyens soupçonnés de patriotisme, criant qu'on les découperait, qu'on les hacherait, qu'on les pendrait. La consternation était générale. Plusieurs habitants furent arrêtés et conduits en prison : quelques-uns même ne reparurent plus, à ce

que disent les témoins entendus dans le procès intenté plus tard contre Lartifaille.

Voici quelques-unes de ces dépositions que nous rapportons textuellement d'après les pièces de ce procès, conservées aux archives judiciaires de Mons.

Anne Rousseau, âgée de 53 ans, (nous l'avons déjà mentionnée) déclare que, appelée chez Lartifaille, elle n'avait osé y aller seule. « Ayant cherché son frère, dit Cadet, elle l'avoit rencontré dans la rue, ensanglanté au visage et ayant le jabot de sa chemise taché de sang; elle le pria de l'accompagner, à quoi ledit Cadet repartit qu'il ne falloit pas qu'elle y aille, qu'elle devoit plutôt monter à cheval et partir, ce que la déposante ayant entendu, fut saisie d'une grande frayeur et chercha à sortir de sa maison par le derrière pour aller loger au voisinage, et ayant escaladé un petit mur, puis une haie, on est venu la rappeler, lui disant que Lartifaille étoit de bonne humeur, qu'elle pourroit librement y aller, que son frère Cadet accompagneroit la déposante et qu'il les attendoit pour boire un verre de vin; qu'effectivement elle y est allée avec sa fille et ledit Cadet, où ils restèrent jusqu'à deux heures du matin, Lartifaille leur ayant fait servir du vin brûlé. »

Cette déposition montre Lartifaille sous l'un de ses aspects; voyons, d'après une autre déposition, s'il était toujours d'aussi accommodante humeur.

Écoutons le sieur Auguste Kestre :

Quatre hommes de Villers-la-Tour vinrent chez lui, comme « des personnes en rage, pour le conduire, le sabre au poing, » vers Lartifaille », qui se trouvait chez le sieur Ernult.

Aussitôt qu'il parut, Lartifaille ordonna à Éloy Quignon de tuer ce chien de patriote. Quignon obéit et coucha Kestre en joue. Par bonheur le fusil rata. « Au même instant, Lartifaille a ordonné audit Quignon de lui fendre la tête avec son sabre, ce qu'il voulut exécuter en lui portant un coup que le seigneur de Macquenoise a heureusement paré. »

Alexandre Carion, seigneur de Macquenoise, âgé de 23 ans, avait été appelé, lui aussi, devant Lartifaille, pour se justifier de l'accusation de patriotisme. Un autre patriote, le sieur Bergeot, de Landrecies, venait également de comparaître devant Larti-

faille, qui l'avait fait mettre en prison pour avoir été à Namur comme volontaire.

Deux fois le sieur Kestre venait d'échapper à la mort; mais Lartifaille, poussé par une rage sanguinaire et furieux de voir que ses ordres n'étaient pas exécutés, venait de prendre un pistolet à sa ceinture et allait brûler la cervelle au malheureux tombé à ses genoux, lorsque « ledit Ernult, en faisant une exclamation, s'adressa à Lartifaille, s'écriant d'une voix tremblante :

— « Mon cher ami, qu'allez-vous faire ! ne commettez pas un homicide chez moi. »

« Et à peine ledit Ernult eut-il prononcé ces paroles qu'il tomba presque évanoui, de quoi Lartifaille s'étant aperçu, tourna sa voix vers le déposant, et, lui faisant grâce, lui dit :

« Lève-toi, vas-t-en et ne reparois plus à Chimay : tu n'as qu'un quart d'heure pour sortir de la ville. »

« Le déposant ayant alors voulu se rendre chez lui y trouva la porte fermée et apprit que sa femme, enfants et servante en étaient sortis par la frayeur que leur avoient inspirée les quatre hommes ; et celui-ci ayant entendu dire derrière lui qu'il le falloit tuer, se sauva bien vite chez le chanoine Hardi, où il demeura une demie-heure, pendant lequel temps on brisoit les vîtres et croisées de sa maison, dans laquelle plusieurs gens dudit Lartifaille se sont introduits. Le déposant, après ces débris finis, sortit de chez le chanoine Hardi, qui lui prêta une vieille capote et un vieux chapeau pour se sauver, comme il fit pendant la nuit, à Wallers, terre de France, n'étant retourné à Chimay que depuis quelques jours au moyen d'une passe dudit Lartifail. »

Ce laissez-passer se retrouve parmi les pièces annexées au procès. Nous le reproduisons textuellement :

« Par ordre du général major de Corti, nous prions toutes nos
» patrouilles et postes de laisser librement passer, repasser et re-
» venir dans leur patrie, le sieur Auguste Kestre et ses deux fils
» Alexandre et Dieudonné, sans pouvoir les molester, mais leur
» donner toute aide et assistance, en foy de quoi nous avons
» donné la présente ce 9 décembre 1790. »

(Signé). DESALLIER, dit LARTIFAILLE, commandans
aux depit des patriotte (*sic*).

Ce laissez-passer avait été écrit par son secrétaire : la signature seule est de lui. Mais il existe quelques autographes plus curieux qui sont complétement de sa main.

Nous avons vu que le sieur Alexandre Kestre avait quitté Chimay avec d'autres volontaires dès l'arrivée de Lartifaille. Marie-Catherine Eglem supplia ce dernier de donner à Kestre un sauf-conduit spécial qui lui permît de rentrer dans ses foyers. Lartifaille finit par le lui accorder.

C'est alors qu'il écrivit ce curieux billet :

« Par ordres de M. les general Major de Corty, il est permy aux sieure Alexandre Caisse des revenir dans son faulier, est deffandons atous nos patroullc des lui feire aucune enpechemens.

Des Chimay les 19 *de ce m.* 1790.

« DEZALIES dit LARTIFAIL. »

Si Lartifaille poursuivait ainsi les citoyens qui avaient joué un certain rôle dans la dernière révolution, par contre il protégeait ceux qui s'étaient engagés au service de l'Autriche et envoya même plusieurs billets aux prêtres de Chimay pour leur ordonner de livrer du grain aux femmes dont les maris étaient à l'armée impériale.

Voici un de ces bizarres autographes, écrit sur un petit bout de papier :

« Monsieur les currée des Chimay donnera a la veuve Deny
» est a madame Dufoure 20 meule de grain oue des largen pour
» lheures en nachetée comme lheur omme sonte sous les loy
» due souverain surtous les sieure Dufoure est rende lheure ses
» service la pour enpechez les bruy.

« DEZALIES conmandans de Chimay les 7 de 1790. »

Le pays était fatigué de la présence de cet aventurier, qui venait faire la loi et menacer la fortune ou la vie des citoyens. Des plaintes arrivaient de toutes parts. Le sieur L. G. Papin, avocat, ancien maire de Chimay, adressa au Conseil souverain, à Mons, une pétition commençant en ces termes :

« Remontre humblement le Conseil avocat de Sa Majesté que

» par la dénonciation ci-jointe, que lui a remise le Pensionnaire
» des États, il se voit que les habitants de la terre de Chimay,
» nommément ceux de la ville, se trouvent extraordinairement
» intimidés, vexés et saccagés par quelques mauvais sujets, depuis
» quinze à vingt jours, qui, s'étant armés et attroupés, entrent
» dans les maisons, s'y font donner et prennent forcément de la
» bière, du vin, de l'eau-de-vie, des nippes, exigeant de l'argent
» d'aucunes personnes, se saisissant d'autres, les menant en
» prison, les liant et garrottant, les conduisant hors des terres ou
» les obligeant à en sortir avec menace de les tuer, si elles repa-
» roissent en ce pays. »

Suit le récit des différents griefs à charge contre Lartifaille et ses gens.

« Enfin, dit en terminant le sieur Papin, il s'est commis
» quantité d'autres excès intolérables et qu'il est plus que temps
» de réprimer, puisque l'office de Chimay n'y fait aucune atten-
» tion et ne pratique aucun devoir.

« Pourquoi le remontrant se retire vers la cour, pour qu'il lui
» plaise ordonner qu'il sera informé sur tous ces faits par con-
» seiller commissaire. »

(Signé) « L.-G. PAPIN. »

Une autre plainte fut adressée par les députés de Chimay à Messeigneurs les États du pays et comté de Hainaut. Ce document est signé « A. G. Preud'homme ». On y fait l'exposé des mêmes griefs et le récit de tous les désordres commis. MM. Papin et Preud'homme s'étaient également adressés au général major Corti et au général commandant des troupes autrichiennes. Voici les réponses qu'ils reçurent.

« Monsieur,

» Comme monsieur Desallier n'était jamais militaire et qu'il
» n'avait que la permission de porter l'uniforme pendant les
» troubles, et comme il dépande de la justice civile, il faudra vous
» adresser pour endemmissement de votre perte soufferte, comme

» aussi pour l'assurance de la tranquillité de votre beau frère » et nièce, aux messieurs du magistrat de Chimay. Je suis fachez » de ne pouvoir vous donner d'autre satisfaction. »

« J'ai l'honneur d'être, avec considération, monsieur !

« Votre très-humble serviteur.

« CORTI G. M. »

Alost le 21 *X*re 1790.

On le voit, le général Corti trouvait plus facile, maintenant que le mal était fait, de dégager sa responsabilité sans plus se préoccuper de celui qu'il avait lâché comme une bête fauve sur ce malheureux pays.

Quant au général commandant en chef, il fit répondre par le lieutenant général Keuhle la lettre suivante à M. Papin, conseiller fiscal à Mons :

« Monsieur,

« Le nommé Desallier, dit Lartifaille, qui fait le sujet de votre » lettre du 20 décembre dernier, adressée à Son Excellence le » général commandant, s'est mis sous la protection du militaire, » dès le moment qu'il s'est réfugié dans ce Pays-Bas, lors de la » révolution y survenue, sans avoir été attaché au service ni dans » ce temps là, ni à présent. et quoique le militaire désapprouve » très-fort les différents excès qu'il peut avoir commis dans la ville » de Chimay et ses environs, on ne peut cependant se dispenser » de vous observer que ce même Lartifaille ayant rendu des ser» vices essentiels lorsqu'il se trouvait aux postes avancés et que » s'étant toujours signalé par un zèle sans égal pour le bien-être « du service de notre auguste maître, il mérite tous les égards » possibles, quand même il se serait porté à quelques excès à sa » rentrée dans la patrie. Du reste, il serait aussi possible que les » accusateurs actuels soient de ses ennemis, qui lui en voudroient » pour avoir bien servi son légitime souverain.

» J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus parfaite, » votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» A cause d'autres occupations de S. E. le général commandant.

KEUHLE, Lieut.-Général.

» Brusselles, le 4 janvier 1791. »

Cette lettre n'a pas besoin de commentaire. Elle prouve assez de quel esprit de justice et d'impartialité étaient mûs ceux qui, revenus en vainqueurs, traitaient le pays en ennemi, et, par un excès de faux zèle, préparaient, avec une révolution nouvelle, la chute d'une domination qu'ils voulaient imposer. Comprenant mal les intérêts de l'empereur Léopold, au lieu de faire chérir son nom, ils le rendaient odieux à la nation qu'ils entraînaient à tourner les yeux vers la France comme vers un appui, exposant ainsi la Belgique à de longs malheurs, et l'Autriche à la perte d'un des plus beaux fleurons de sa couronne.

Le conseil seuverain, de son côté, ne donna point satisfaction immédiate aux habitants de Chimay. Ceux-ci, voyant qu'ils étaient abondonnés de tous, perdirent courage. La position d'ailleurs devenait intolérable. L'impunité avait redoublé l'insolence de Lartifaille et de ses gens.

En voici un exemple, que nous fournit la plainte adressée plus tard par l'office de Chimay, lorsque la suite des événements eut enfin obligé le conseil souverain de faire une enquête.

« Robert Sambré, négociant demeurant en cette ville de Chi- » may, en âge de 74 ans, fait plainte que le 10 janvier 1791, entre » les deux et trois heures de l'après-midy, il s'est présenté vis-à- » vis de la porte de sa maison située sur la place de cette ville qui » étoit fermée, une troupe d'étrangers armés de fusils, de mar- » teaux, de haches, de pioches et d'autres instruments. Ces gens » ont commencé par tirer quantité de coups de fusil dans la porte » de sa maison, après quoy ils l'ont enfoncée à coups de hache et » d'autres instruments; lui-même fut atteint d'un coup de fusil » au bras gauche, dont il porte les blessures. Ces gens étant en- » trés en foule après avoir brisé la porte, sont tombés sur luy, » l'ont saisi par le collet, ayant le sabre nu élevé sur sa tête en lui » demandant sa bourse ou qu'ils auroient sa vie. En ce moment » il reçut plusieurs coups de sabre sur la tête. Alors le plaignant » les conduisit dans un cabinet et leur montra un cabinet où il

» pouvoit y avoir environ 150 livres, argent de France, en calottes
» de liards, qu'ils ont enlevés ainsi qu'une autre somme de liards
» non calottés, se montant à environ 60 livres de France qui
» étoient dans le tiroir de sa boutique. Ensuite ils ont brisé et
» cassé les meubles, tels que garde-robes, armoires, tables de
» marbre et autres et enlevé les linges et les habillements, lite-
» ries, etc.

» Vu par l'office de la gouvernance et prévôté de Chimay la
» plainte cy-devant, conclut qu'il sera informé sur les objets
» repris en la susdite plainte.

» (Signé) ROBERT DE ST-SYMPHORIEN.

» R. SPICKEL, en l'absence du greffier Preud'homme.

» Chimay 17 janvier 1791. »

Ainsi l'audace des gens de Lartifaille n'avait plus de bornes. Ils étaient d'ailleurs surexcités en ce moment par un attentat qui avait mis en danger la vie de leur commandant en chef et de son beau-frère.

Voici ce qui s'était passé.

Ce même jour, le 10 janvier, à six heures du matin, Desallier, Cadet son beau-frère et Joseph Poncet, marchand des Rièzes, s'étaient dirigés vers la maison du s^r Despret dans l'intention d'aller prendre le café chez lui. Au moment où ils frappaient à la porte, Poncet entendit du bruit venant de la maison de Sambré. Il lui sembla qu'on avait armé un fusil, et, en même temps, il vit s'entr'ouvrir un volet du premier étage. Sachant à quel degré d'irritation Lartifaille avait poussé les habitants de Chimay, il saisit celui-ci et l'entraîna en disant :

« Mon ami, ce n'est pas notre place ici, allons-nous en. »

En ce moment, Cadet-Lartifaille se promenait entre la Fontaine et la Halle une badine à la main. Tout à coup, trois détonations partirent presque en même temps de la fenêtre qui venait de s'ouvrir.

Cadet tomba en criant :

— A moi, mon frère, à moi ! on nous tue !

Lartifaille courut à lui et souleva le blessé qui lui dit :

— Est-il possible de répandre mon sang sur la place de Chimay! Que n'ai-je plutôt perdu la vie dans nos batailles des Ardennes!

Lartifaille leva les yeux vers les fenêtres d'où les détonations étaient parties.

— Voleurs! exclama-t-il, vous avez tué mon frère!... je m'appelle Desallier! Tuez-moi donc aussi!

Au même instant, deux coups de feu partirent de nouveau de la maison de Robert Sambré.

— Je suis blessé! cria Lartifaille. Tuez-moi, achevez-moi, ajouta-t-il en se frappant la poitrine.

Mais sa blessure était légère et il put aller jusque chez le prévôt pour déposer immédiatement sa plainte.

Sur ces entrefaites, Cadet restait gisant sur le pavé et s'écriait à diverses reprises :

— A moi la patrouille! à moi Poncet!

Poncet s'approcha alors du blessé. Il le souleva, le traîna à quelques pas plus loin, criant à son tour :

— Levez la fenêtre (1)! Je suis Poncet des Rièzes-de-Chimay. Faites feu sur moi si vous le voulez.

Un nommé Moulot accourut et l'aida à porter au corps de garde le blessé qui ne donnait plus signe de vie.

M. Dubois, curé de Chimay, fut requis aussitôt pour venir entendre la confession du malheureux que l'on croyait près d'expirer; mais lorsqu'il arriva, Cadet, qui avait repris ses sens, déclara qu'il n'était pas prêt et ne voulait point de confesseur. On le transporta, un peu plus tard, chez la veuve Longue, à la Croix Blanche, où il avait élu domicile.

Le prévôt fit aussitôt commencer une enquête.

Voici la déposition de l'un des témoins, le nommé Deltombe :

Il dit que dans la nuit du 9 au 10 janvier, vers minuit, se trou-

---

(1) Les fenêtres étaient en *guillotine*, comme on a nommé depuis ce genre de chassis que l'on abaissait ou que l'on remontait, et dont l'usage existe encore dans quelques villes de la Belgique et surtout de la Hollande.

vant au corps de garde de l'hôtel de ville, il vit entrer le sieur Brunet, maître de forges, demeurant au faubourg. Il était accompagné de son fils, appelé du Tellier.

— Quoi ! Vous n'êtes pas plus nombreux que cela ! dit-il en voyant qu'il n'y avait que quelques gardes. Vos fusils sont-ils du moins chargés?

Puis une conversation s'entama au sujet de Lartifaille entre les nouveaux venus et les citoyens chargés de veiller au poste.

— Combien il est misérable, dit entre autres propos Brunet, d'être ainsi tracassés par une bande de coquins dont nous pourrions avoir si facilement raison ! Nous devrions en finir avec eux.

A ces mots, le père et le fils sortirent du corps de garde.

Le témoin déclare qu'il les vit entrer dans la maison de Sambré. Ils auraient pénétré par la porte de derrière, qui donnait dans la rue des Brasseries, où le témoin demeurait lui-même.

Cette même nuit, ajoute-t-il, le sieur Brunet et son fils sortirent et rentrèrent plusieurs fois dans ladite maison. Il en vit sortir aussi un nommé Joseph Leurquin, maçon de Chimay. Celui-ci descendit d'abord vers la rue d'Angleterre et revint, un instant après, armé d'un fusil. Ensuite tout bruit cessa chez Robert Sambré jusqu'à cinq heures et demie environ du matin.

A ce moment, quatre coups de fusil éveillèrent brusquement le témoin, qui se leva à la hâte, regarda à sa fenêtre et vit sortir plusieurs personnes de la maison située en face de la sienne et d'où les détonations étaient parties. Seulement il ne put, dit-il, en reconnaître aucune d'elles.

La femme du sieur Deltombe déclara de son côté qu'elle avait vu, dans l'après-midi du 10 janvier, le fils de Joseph Leurquin entrer dans la maison de Sambré par la porte de derrière et en sortir peu après : cette fois il tenait un fusil à la main.

Joseph Siron dit à son tour que le matin, peu après les détonations qui avaient éveillé tout le voisinage, il avait rencontré, dans la ruelle qui mène à la place, Joseph Leurquin et Davignon; selon lui, ni l'un ni l'autre n'étaient armés.

Ce Davignon, messager de Mons et ancien volontaire, avait dû

se tenir longtemps caché pour éviter les persécutions de Lartifaille.

Un autre témoin, Antoine Lagneau, tailleur de pierres, qui gardait la demeure du s[r] Brogniet, raconte la conversation qu'il a eue avec Leurquin lorsque celui-ci vint à deux reprises, dans la journée du 10, chercher du café brûlé et un peu plus tard de l'anisette.

— Il faut, vois-tu, Antoine, que je prenne une petite goutte pour me remettre, lui avait dit Joseph Leurquin. Je ne me sens pas bien. J'ai eu une rude nuit, allez !

Et la conversation étant tombée sur les événements du matin :

— Voilà de beaux coups qu'on fait là, avait dit Antoine Lagneau. Pourquoi ne pas tuer ces gens roide, au lieu de les faire languir ?

— On a tiré trop bas, répondit Leurquin, agité et pensif. On n'y voyait goutte (1).

Les blessures reçues par Lartifaille et son frère n'étaient pas graves d'ailleurs. Cadet avait reçu un ou deux plombs dans la tête et soixante plombs dans la cuisse. C'est à la cuisse également que Lartifaille avait été blessé.

Lartifaille avait hâte de quitter la ville : il se fit transporter en chaise à Villers-la-Tour ; la femme Quignon l'accompagnait. Il pleurait de douleur et de rage. En route, il rencontra quelques-uns des siens, leur apprit ce qui venait de se passer et leur donna ordre d'aller saccager la maison de Sambré. Nous avons vu ce qui en résulta.

Quant à Lartifaille, il continua sa route. Arrivé à Villers-la-Tour, où son frère put le rejoindre, il assembla les maires des villages environnants et leur donna l'ordre de sonner le tocsin, d'assembler les paysans et de les faire marcher à coups de sabre. « Il le fallait pour arranger les patriotes de Chimay. »

Mais Lartifaille allait être arrêté dans ses projets de vengeance.

---

(1) Toutes les conversations rapportées sont textuellement tirées de l'enquête.

Le prévôt de Chimay, Robert de Saint-Symphorien, prit des mesures vigoureuses. Il exigea immédiatement la démission des échevins qui, par leur faiblesse, avaient laissé la ville livrée à ces bandes de pillards. Il conserva seulement dans le conseil municipal les sieurs Joseph Bertrand, Dupont et de Wuique ; il substitua à Demaux, qui avait dû s'expatrier à cause des menaces de Lartifaille, l'avocat Hiquette; il nomma le tailleur Hardi pour remplacer le lieutenant-mayeur Marlui, avocat, député aux États, et le perruquier Lober et le menuisier Campion comme échevins.

Les démarches de M. Preudhomme, autre député, et celles de M. Papin avaient enfin abouti. Lartifaille et les siens furent obligés de prendre la fuite et leur procès fut commencé. Lartifaille parvint à se sauver en France, où la révolution lui permit de continuer sa vie de brigandages et où son nom est resté célèbre dans certaines contrées comme chef de bandits.

Quelques-uns de ses complices furent arrêtés et condamnés ; d'autres furent acquittés, parce qu'ils n'avaient fait que céder à la force et aux menaces en s'enrôlant parmi les hommes de Lartifaille.

On sait les difficultés, les tiraillements entre différents partis, les émeutes, le mécontentement général, qui signalèrent les premiers jours de 1791 en Belgique. Il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs de rapporter ici quelques extraits d'un document officiel qui montre l'état des esprits à Chimay et à Beaumont durant ces troubles et ces dissensions.

Le mémoire dont nous tirons les principaux passages est intitulé : *Très-Humbles remontrances des habitans de la Terre et Principauté de Chimay, faites par leurs députés à* SA MAJESTÉ L'EMPEREUR *et* ROI ; *en son comité du Conseil privé*, etc., etc. *A Mons* et se trouve à Bruxelles chez la veuve Pion, imprimeur libraire vielle Sten-Porte 1791 (1).

---

(1) Petit in-quarto de 8 pages, très-rare. Bibliothèque de M. Lacroix, conservateur des archives de l'État à Mons.

Sire,

« Ce sont de tous vos sujets les plus fidèles et les plus soumis ; » de tous les citoyens les plus vrais et les plus désintéressés : ce » sont enfin les habitans de la terre et principauté de Chimay, » qui viennent respectueusement déposer aux pieds de VOTRE » MAJESTÉ leurs vœux, leur crainte et leur espoir. . . . .

» De tous les Belges les remontrans ont sans doute été les » seuls qui n'ont point pris de part à la révolution dernière ; » les seuls qui ont fourni une quantité de recrues à l'armée im- » périale ; les seuls qui n'ont cessé de blâmer l'usurpation crimi- » nelle des États, et de s'opposer à leur régime oppressif ; les » seuls qui dès le commencement de l'insurrection ont osé » tenter une seconde révolution ; enfin ils ont été les seuls de qui » les États, loin de recevoir aucun secours pour se maintenir » dans une autorité illégitime, ont éprouvé la contradiction la » plus opiniâtre et la plus continue : d'après une conduite si op- » posée à celle que les États ont tenue, les remontrans ne doivent- » ils pas s'attendre aux effets d'une vengeance qui, toute injuste » qu'elle seroit, n'en rendroit pas moins les remontrans victimes » de leur fidélité pour Votre Majesté ; c'est donc avec autant de » raison que de justice qu'ils viennent réclamer, non une protection » efficace qui les mette à l'abri d'être vexés, mais une représen- » tation constitutionnelle qui leur procure l'avantage de faire » éclater leur zèle et leur bonne volonté pour le bien du service » Royal et l'avantage du Plat-Pays. . . . .

Ils demandent :

« 1° Que les frais et dépenses faits pendant l'insurrection » seront supportés par ceux de la noblesse et du clergé qui les » ont ordonnés, attendu qu'il n'y a eu que ces deux ordres qui » croyant gagner à cette révolution, l'ont fermentée et occa- » sionnée ;

» 2° Que quel que soit le mode que Votre Majesté préférera » par une nouvelle composition de l'État du Hainaut, elle per-

» mettra désormais que ce soit la bourgeoisie assemblée de la
» ville de Chimay qui choisisse les deux députés qu'elle a le droit
» d'envoyer à l'assemblée générale des États, et qui étaient ci-
» devant nommés par le magistrat :

« 3° Que de même les 18 villages qui composent la terre et
» principauté de Chimay auront à l'avenir le droit d'envoyer à
» ladite assemblée générale des États trois députés qui seront
» pareillement choisis par les habitans de ladite terre, qui pourront
» s'assembler à l'effet de procéder à cette élection ;

» 4° Que ces cinq députés le seront pour un terme de deux
» ans, et leurs frais payés par la généralité ;

» 5° Que dans cette assemblée générale des États de la pro-
» vince on ne pourra délibérer dorénavant que par tête et à la
» pluralité des voix ;

» 6° Qu'à l'avenir la noblesse et le clergé payeront leur cote
» part dans toutes les contributions de l'État comme le Tiers, et
» que ces deux ordres Primaires, sous aucun prétexte, ne pour-
» ront se dispenser d'être contribuables ;

» 7° Que les frais que les remontrans ont dû faire pour dé-
» fendre les droits de Votre Majesté, pour empêcher l'usurpation
» des États et se soustraire à leur joug odieux, seront acquittés
» par les individus de l'État, qui par leurs excès, ont obligé les
» remontrans à cette dépense ;

» 8° Que le grand nombre de députés que la ville de Mons
» s'est arrogé le droit d'envoyer à l'assemblée générale ayant
» été usurpé pendant les guerres par ceux qui composoient le
» conseil de ladite ville, et attendu qu'il est contraire aux intérêts
» de Votre Majesté et à ceux de la généralité, on la supplie de le
» réduire à la quantité appréciée par les autres députations des
» bonnes villes ; et pour prouver la nécessité de ce changement
» on observera que la plupart des députés de la ville de Mons ne
» sont point propriétaires ; qu'ils ont peu d'intérêt à la chose
» publique ; que le luxe des villes exige plus de dépenses et que
» les habitans en sont plus faciles à corrompre ;

» 9° Finalement les Remontrans ne pouvant se dispenser de se
» réunir au Vœu Général, ils supplient encore Votre Majesté de
» faire dans le clergé telle réforme que sa justice et sa sagesse

» trouveront convenir pour la plus grande gloire de la couronne
» et pour le plus grand bonheur de ses sujets.

Bruxelles, le 13 avril 1791.

C'est la grâce, etc.

LAMBERT, médecin et échevin de la ville de Chimay.
J. S. LANDELOUT, Maire de Robechies.

On est heureux de voir le sentiment de liberté, d'égalité et de justice qui animait les députés de Chimay-Beaumont. On le voit, ceux-ci étaient du parti des novateurs et savaient noblement défendre leurs droits contre les tendances envahissantes du clergé et de la noblesse. Le gouvernement, pressé de toutes parts, cherchait des prétextes pour ajourner les réformes demandées, tout en les promettant. Mais bientôt, malgré l'empereur dont les sentiments personnels répugnaient à l'emploi des moyens violents, le gouvernement rompit ouvertement avec les États et prit des mesures arbitraires qui portèrent l'irritation générale à son comble. Les conservateurs conduisaient la Belgique à sa perte. Ceux qui avaient voulu enrayer le progrès furent écrasés par lui. S'ils avaient su faire des concessions, s'ils avaient suivi le mouvement des idées, s'ils n'avaient pas rendu impossible toute conciliation, s'ils n'avaient pas en un mot désuni la Belgique, celle-ci ne serait pas devenue une province de la France.

Notre pays allait bientôt payer les fautes de la diplomatie autrichienne et les errements du parti conservateur. En avril 1792, Dumouriez entrait en Belgique. Chimay et Beaumont furent occupés par des troupes françaises et eurent grandement à souffrir. Quelques premières victoires remportées par les généraux Clerfayt et Beaulieu délivrèrent un moment le pays. Voici deux lettres adressées par les autorités de Chimay et de Beaumont aux États du Hainaut sur les maux qu'ils eurent à souffrir durant cette première invasion.

« A Messeigneurs, Messeigneurs les États de Hainau.

Messeigneurs,

« Il est difficile, ou plutôt impossible, d'exprimer les maux en

» tout genre dont les généralités de Chimai et de Beaumont » sont accablées : les grains battus et non battus, chevaux, » vaches, bœufs, moutons, foin, paille, avoine, meubles de toute » espèce, fers en gueuse et battus, tant dans les usines que dans » les maisons, rien n'est épargné, tout est enlevé, emporté ou » détruit, les églises dépouillées avec les profanations les plus » sacriléges, les cloches brisées et emportées; des contributions, » tant sur les généralités que sur les particuliers, sont exigées » avec les menaces les plus atroces : c'est à coups de sabres et » de baïonnettes que les François intiment leurs ordres sangui- » naires, et l'on n'ose dire ce que le sexe a à endurer et à souffrir » de la brutalité de ces brigands.

» Ce tableau est déchirant; mais ce qui y met le comble, est » que dans la position actuelle des choses, il est impossible à » ces généralités de se pourvoir de grains, et, le peu qu'elles » en avoient ayant été enlevé, la faim la plus affreuse et la » plus cruelle les attend dans très-peu de temps.

» Dans ces circonstances accablantes, les habitants de ces » malheureuses généralités prennent leur recours vers Vos Sei- » gneuries Illustrissimes, les suppliant de chercher dans leur » sagesse des moyens de leur procurer des subsistances dont ils » ont le besoin le plus pressant, de faire les avances des grains, » car ces malheureux habitants étant dépouillés de leur argent et » de leurs meubles n'ont plus de travail, ne peuvent rien gagner, » puisque la forgerie et toute autre manipulation sont et seront » en stagnation tant que ces généralités resteront sous le joug » barbare qui les écrase.

» Vos Seigneuries Illustrissimes seront sûrement touchées des » maux incalculables des deux généralités avant dites, et s'em- » presseront de venir à leur secours; c'est le seul et unique » espoir qui a soutenu jusqu'à ce moment leurs malheureux » habitants : la faim, ce besoin impérieux, les forcera, s'ils ne » sont secourus, à fuir une terre de misère et de désolation, » et dans peu ces deux généralités ne formeront qu'un désert.

» Ce tableau effrayant n'est malheureusement que trop vrai » et se réalisera sous peu de temps si Vos Seigneuries Illustris- » simes ne viennent promptement au secours de ce malheureux

» pays si intéressant, sous tous ses rapports, pour la province de
» Hainaut, en leur procurant des grains et forçant leurs voraces
» tyrans de les en laisser jouir ; c'est le seul et unique moyen
» d'y conserver des habitants : ils sont enfants de la province,
» et leur conduite loyale les met en droit de demander du pain
» à leurs Pères communs, en attendant qu'ils puissent venir,
» dans un temps moins rigoureux, demander à la province des
» secours que le dénuement le plus entier est en droit de
» demander. Q. F., etc. (1). »

Beaumont n'avait pas été plus épargné ; voici la lettre que son collége échevinal écrivit aux États :

« A nos seigneurs, Nosseigneurs les États du Pays et comté de Hainau.

« Remontrent très-humblement les Maire, Échevins et Habi-
» tans des terres, ville et comté de Beaumont, qu'enfin ils viennent
» d'être délivrés d'une nation sacrilége et impie, qui ne s'est pas
» seulement bornée à leur ravir tout ce qu'ils avoient, mais à
» commettre chez eux les horreurs dont le récit fait frémir la
» nature. Les François, si toutefois ce nom convient encore à
» ces barbares, ne leur ont laissé que le triste souvenir de leur
» cruauté : ils sont sans pain, Messeigneurs, la plupart sans asile,
» et ils viennent vous demander des secours, persuadés que votre
» bienfaisance et votre justice s'étendra sur chacun d'eux en par-
» culier et que vous daignerez alléger leur malheur, en leur pro-
» curant les choses les plus essentielles à la vie qu'ils ne sau-
» roient conserver plus longtemps sans aide et assistance.
» Q. F., etc. »

Maintes fois il nous est arrivé d'entendre dire que les cantons de Chimay et de Beaumont n'avaient pas un véritable esprit de nationalité et qu'ils se seraient vus sans déplaisir annexés à un état voisin. Nous avons toujours vivement repoussé de pareilles imputations, car l'étude de l'histoire de Chimay nous avait toujours

(1) Copie littérale d'un imprimé du temps, sans date, ni lieu d'impression, mais imprimé à Mons.

prouvé de leur part un vif attachement à la Belgique. Chimay et Beaumont n'ont cessé d'en donner des preuves. Les lettres qu'on vient de lire en sont une encore. Parfois oubliés et abandonnés, leurs habitants n'en sont pas moins restés entièrement et sincèrement fidèles à leur patrie, à leur nationalité, faisant un rempart de leur corps contre l'invasion quand il le fallait.

Nous terminerons en quelques mots l'histoire du pays de Chimay.

Chimay subit bientôt le sort de la Belgique entière et fut placé sous la domination française.

Charles-Alexandre-Marc-Marcellin d'Alsace, comte de Beaumont, arrêté comme conspirateur en 1794, fut condamné par le tribunal révolutionnaire et exécuté. Ses terres furent confisquées. Son frère Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, prince de Chimay, parvint à en obtenir la restitution. Il mourut sans postérité à Paris, le 24 juillet 1804. Ses biens passèrent à ses neveux, issus du mariage de sa sœur germaine Marie-Anne-Gabrielle-Josephe-Françoise-Xavière d'Alsace avec Victor-Maurice de Riquet, marquis de Caraman, seigneur d'Albiac, de Boissy, etc., lieutenant-général des armées du roi, lieutenant-général de la province du Languedoc. Par suite d'un acte de partage du 19 prairial an XIII, François-Joseph-Philippe de Riquet, comte de Caraman, eut la terre de Chimay, et Maurice-Gabriel de Riquet, comte de Caraman, son frère, la terre de Beaumont.

Le prince de Chimay, qui durant la révolution avait émigré, rentra sous l'Empire et reçut de l'Empereur Napoléon le brevet de chef de cohorte.

Lorsqu'en 1814 la France vaincue dut céder ses conquêtes, les cantons de Chimay, de Beaumont, de Merbes-le-Château et de Dour lui furent néanmoins laissés par le traité de Paris du 30 mai. En 1815, de nouveaux événements rendaient au royaume des Pays-Bas les cantons que nous venons de nommer.

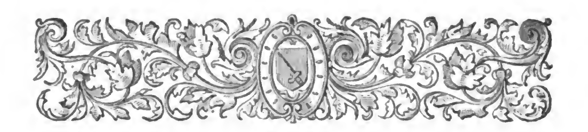
Le prince de Chimay, qui en 1805 avait épousé la célèbre Madame Tallien, fille de François comte de Cabarrus, mourut le 2 mars 1843 à Toulouse, où l'appelaient fréquemment les travaux du canal de Languedoc, glorieuse création de son aïeul Riquet, baron de Bonrepos.

Son fils aîné, Joseph de Riquet, comte de Caraman, prince actuel de Chimay, partagea avec son frère le prince Alphonse de Chimay les terres de la principauté.

Le prince Alphonse est mort l'année dernière, laissant d'unanimes regrets à tous ceux qui l'ayant approché avaient pu apprécier la noblesse, la générosité et la bonté de son caractère.

Notre intention n'étant pas d'étudier ici les faits relatifs à l'histoire moderne et contemporaine, nous n'avons fait que donner ces quelques indications générales pour compléter seulement la liste des princes de Chimay jusqu'à nos jours.

Dans un dernier chapitre, nous jetterons un coup d'œil sur la situation actuelle du canton de Chimay et sur le brillant avenir qui lui semble réservé.



CHAPITRE XXVI (1)



'HISTOIRE du développement matériel du pays de Chimay a suivi deux phases bien distinctes. La première est la période *industrielle*, la seconde la période *agricole*.

De temps immémorial l'industrie métallurgique eut de nombreux représentants dans le canton, et le pays de Chimay fut en quelque sorte le berceau de cette industrie en Belgique.

Le bois était alors le seul combustible pour fondre le fer, la

(1) Ce chapitre est dû tout entier à la plume de M. Delforge, agronome distingué, qui par son zèle, son activité et ses profondes connaissances en agriculture a su, secondant les efforts intelligents de M. Ch. Lamarche, transformer en peu d'années une grande partie du pays de Chimay en terres riches et fertiles. Nous lui avions demandé quelques renseignements : il a fait

vapeur était inconnue, et il était tout naturel que le pays de Chimay, couvert d'immenses forêts, rempli de minerais, traversé par mille petits cours d'eau fournissant une force motrice économique, fût le siége des établissements sidérurgiques.

Les travaux que l'on rencontre de tous côtés, les monceaux de *Crayas* que l'on voit partout le long des ruisseaux les moins importants, quelquefois dans des endroits où il y a maintenant absence complète de cours d'eau, prouvent toute l'importance de la fabrication d'alors.

Le développement naturel de l'industrie dans les contrées limitrophes, la qualité spéciale des minerais qui ne produisaient que du fer tendre, l'épuisement des forêts, des mesures douanières malencontreuses, vinrent porter les premières atteintes à la prospérité de cette branche importante de l'industrie du pays, et les neuf fourneaux et les treize forges du canton s'éteignirent peu à peu (1).

Enfin le dernier coup fut porté à l'industrie du pays de Chimay par l'emploi de la houille pour la fusion du minerai et la fabrication du fer.

Les industriels cherchèrent le voisinage des houillières, et la

---

mieux que cela ; il nous a envoyé une étude des plus complètes, comme on en pourra juger, sur la situation agricole, commerciale et industrielle de Chimay. C'est à lui que nous devons également la carte si bien détaillée qui accompagne cet ouvrage.

(1) Les neuf fourneaux étaient : St Remy, Villers, Seloignes, Macon, Moligneau, Bailièvre, Bourge, Boutonville, Forges.

Les treize forges étaient : Virelles, Monseu, Lompret, Pont-St Nicolas, Pré-Brulart, Jean Petit, Nimelette, Cendron, Gerard, Macquenoise, Bardomprez, Mont-Bliard, Ostennes.

Il y en avait encore d'autres plus anciennes, témoins les noms de Forge-Philippe, Fourneau-Philippe.

Dans un document de 1737 nous trouvons la mention d'un haut-fourneau ruiné, à Macquenoise.

Chaque haut fourneau consommait environ 5,000 cordes de bois, et chaque forge 2,500 ; la consommation totale s'élevait à 77,500 cordes.

En 1766, la coupe annuelle du bois de la principauté ne s'élevait plus qu'à 14,000 cordes.

forgerie au bois cessa d'exister. Quelques maîtres de forges luttèrent encore, entre autres le prince de Chimay et M. Licot de Nismes, mais ils durent cesser comme les autres une fabrication qui devenait onéreuse.

Le pays de Chimay tomba dès lors dans un état d'atonie complète. Sans industrie, n'ayant qu'une agriculture restreinte, parsemée de grands bois qui en fermaient l'accès, sans routes praticables, il ne se mêla plus au mouvement industriel de ses voisins et il ne fut visité qu'à de rares intervalles par ceux que leurs intérêts amenaient forcément dans la contrée.

Heureusement une société liégeoise vint apporter les capitaux qui manquaient, organiser le travail sur une grande échelle, faire circuler au moyen de la main-d'œuvre l'argent dans tout le pays, réveiller l'esprit d'entreprise et changer complétement la physionomie du canton.

Cette société acheta près de trois mille hectares de bois, y mit la cognée, et en peu de temps cet espace immense fut mis à nu. Lorsque les scieries mécaniques eurent fait leur office, le rôle de l'agriculteur commença.

La charrue remua ce sol fécond, le drainage entraîna les eaux surabondantes, et bientôt de riches moissons jaunirent là où peu de temps auparavant le ciel s'entrevoyait à peine entre les brancbes feuillues des vieux chênes.

L'air et la lumière vinrent réchauffer le sol ; la température refroidie jusqu'alors par l'humidité condensée sous ces immenses forêts s'améliora d'une manière sensible.

La société créa quinze fermes et ouvrit plus de vingt mille mètres de routes pour faciliter les travaux agricoles.

D'autres propriétaires suivirent cet exemple, et aujourd'hui l'on peut porter à près de quatre mille hectares la surface des terrains déboisés durant la dernière période décennale.

Pendant un certain temps la société rencontra quelques difficultés pour se procurer des travailleurs ; les ouvriers des bois connaissaient peu le travail de la terre, mais ils se mirent bien vite au courant ; aujourd'hui les bras ne manquent plus. Les ouvriers ont reconnu que c'était l'activité et l'aisance qu'on leur avait apportées.

Le pays de Chimay n'est plus perdu désormais au milieu de forêts inabordables et n'a plus rien à envier aux contrées les plus favorisées sous le rapport des voies de communication. De belles routes bien entretenues le sillonnent dans tous les sens. Trélon, Momignies, Forges, Baileux, Rocroy, d'un côté; Virelles, Froidchapelle, Beaumont de l'autre, sont reliés par de grandes artères.

Ces routes principales sont coupées de tous côtés par des chemins vicinaux, empierrés et parfaitement entretenus par les communes dont la plupart sont riches, grâce à leurs propriétés boisées. Les forêts elles-mêmes, la Thiérache surtout, où l'on ne trouvait que quelques sentiers perdus dans les hautes futaies, sont maintenant traversées par une infinité de chemins dont quelques-uns pourraient rivaliser avec les allées d'un parc.

A ce premier bienfait s'en est venu joindre un autre, le chemin de fer, ce grand moteur de la civilisation moderne, sans lequel un pays ne peut ni se développer, ni grandir rapidement.

Le chemin de fer de Chimay fut créé en 1857 par le prince de Chimay soutenu par les communes et les habitants, qui avaient compris le bien immense qui devait résulter pour tout le pays de cette voie perfectionnée de circulation.

Le développement que prit aussitôt le commerce prouve que les promoteurs de cette création n'avaient pas trop présumé de son efficacité. Le nombre des voyageurs augmenta de 96 pour cent, et le transport des marchandises dans une proportion plus considérable encore. Au moment où nous écrivons ces lignes, la voie ferrée se relie au chemin de fer du Nord à Hastière près Givet, et ouvre ainsi un débouché sur Namur et Liége. A Mariembourg elle rencontre le Grand-Central, qui lui permet d'atteindre Charleroy et Bruxelles et l'intérieur de la Belgique.

Par l'embranchement de Romerée sur Givet, le chemin de fer de Chimay se trouve en communication avec le chemin de fer des Ardennes, et par conséquent avec Reims, toute la Champagne et même Paris.

A Momignies, le chemin de fer va bientôt relier ses rails à la grande voie construite par la compagnie du Nord, et qui, partant

de Paris, traverse Soissons, Laon, et vient aboutir, près de Hirson, à la frontière belge, où il rencontre le chemin de fer de Chimay. Cette dernière voie se trouve ainsi faire partie de la grande route internationale de Paris vers Cologne et l'Allemagne par Hastière, Namur et Liége.

Ce n'est pas tout : d'Hastière un nouveau chemin concédé se dirige en droite ligne sur Coblentz, vient se joindre à la compagnie de Chimay et constitue une nouvelle voie internationale encore plus directe que la première.

Le chemin concédé de Frameries, qui doit se rattacher en angle droit au chemin de fer de Chimay, ouvrira au Nord une nouvelle voie de communication vers Mons et le Borinage, et le prolongement projeté par la compagnie de Chimay reliera au réseau belge Signy et le département de l'Aisne.

Chimay par conséquent, dans un avenir très-prochain, dans trois ans au plus, se trouvera à cinq heures de Paris et à deux heures de Mons; il n'est déjà qu'à trois heures et demie de Bruxelles, à deux heures de Charleroy et à quatre heures de Reims et de la Champagne.

Voyons maintenant de quelle nature est le sol. Il offre plusieurs divisions qui courent de l'Ouest à l'Est-Nord-Est.

Toutes ces zônes sont susceptibles d'une bonne exploitation agricole.

La zône Nord, connue sous le nom de *Fagne*, fait partie des terrains *anthraxifères* ou *dévoniens* et se compose de terrain *quarto-schisteux* du système *Condrusien*.

La deuxième zône commence à Robechies, se continue à Chimay, traverse quelques villages et se prolonge au delà de Givet; elle fait également partie du terrain *Dévonien* et se compose d'une bande de terrain calcareux du système *Eifélien*.

La troisième zône se compose de terrain *quarto-schisteux* du même système. — Momignies, Bourlers et Gonrieux sont situés sur ce terrain.

La quatrième zône forme une bande très-étroite de terrain *Rhénan*, système *Ahrien*. Cette bande passe entre Momignies et Bauwez, effleure Seloignes au Nord et suit la direction générale de l'Ouest à l'Est-Nord-Est.

La cinquième zône fait encore partie du terrain *Rhénan*, système *Coblentzien*.

La sixième du terrain *Rhénan*, système *Gédinnien*.

La septième, la moins considérable du canton, fait partie du terrain *Ardennais*, système *Révénien*. C'est la partie ardoisière.

Les défrichements de la Fagne, couronnés comme ceux de la Thiérache d'un plein succès, ont prouvé parfaitement que toutes ces zônes étaient propres à une culture des plus fructueuses.

La deuxième zône est cultivée depuis un temps immémorial ; les autres, cultivées par parties, donnent de très-beaux et bons produits.

L'expérience a prouvé, et c'est là une remarque très-importante, qu'en général ces terrains sont susceptibles de former d'excellentes pâtures, ce qui fait que leur acquisition peut donner le revenu d'un placement financier des plus profitables. Personne n'ignore en effet la richesse que ce mode d'exploitation apporte, et sa supériorité réelle sur la culture des céréales.

On pourrait déduire, vu la même composition du sol, que les parties non défrichées sont capables de rivaliser avec les environs de Momignies, de Bauwelz, de Trélon, de Fourmies et d'Anor où, depuis des siècles, l'engraissement des bestiaux est presque le seul mode d'exploitation adopté pour ces terrains, et donne des résultats extrêmement avantageux.

L'expérience est venue confirmer ces données.

La société liégeoise possède un troupeau de plus de mille têtes de bétail, et les trappistes, qui occupent un terrain voisin, ont 125 têtes de gros bétail pour cent hectares cultivés.

Les immenses travaux de défrichement entrepris dans les forêts ont eu un résultat pratique bien important : c'est de mettre un terme au pacage du bétail appartenant aux riverains des bois, pacage qui paraissait être leur seule ressource, mais qui était pour eux une cause de ruine et de pauvreté.

En faisant pâturer leur bétail dans les forêts où il ne trouvait qu'une nourriture insuffisante, les habitants des villages perdaient complétement ces engrais qui sont la première richesse du cultivateur, et laissaient sans fumier les terrains qui le plus souvent avoisinent les demeures des habitants du canton.

La litière qu'ils allaient chercher dans les bois, sans tenir compte que, pour les cultivateurs aussi, le temps c'est de l'argent, ne leur donnait qu'un fumier maigre et insuffisant. Les méthodes intelligentes employées sous leurs yeux, mais surtout les résultats acquis, leur ont découvert la vérité et prouvé que la terre n'est jamais ingrate pour ceux qui lui donnent les soins convenables.

La plus-value du revenu a eu pour résultat d'augmenter considérablement le prix des terrains.

Heureuse conséquence du développement remarquable de la richesse publique et de ce progrès que les grandes sociétés agricoles apportent, non-seulement dans leur sphère spéciale, mais aussi dans tout le domaine économique.

Le pays de Chimay est placé dans la situation la plus favorable au point de vue de la variété de ses produits et de leur abondance.

Sans parler des fruits de la terre, tels que le froment, l'avoine, l'orge, le colza, le lin, etc., l'exploitation des forêts fournit chaque année une quantité énorme de marchandises de toute espèce, chênes, perches de houillière, charbon de bois, etc.

Les marbres et les pierres calcaires sont susceptibles d'une exploitation des plus fructueuses.

La zône marbrière suit la limite du schiste et du calcaire et forme la séparation entre la zône du terrain *quarto-schisteux* du système *condrusien* et celle du terrain *calcareux* du système *eifélien*. Rouge à Bailiévre et à Robechies, il passe par diverses nuances pour aller reparaître, gris rouge, à Boussu en Fagne.

Plus avant dans le terrain calcareux, aux intersections des terrains de soulèvement, le marbre devient gris noirâtre; il est chargé d'incrimites et forme diverses variétés au nombre de vingt-trois.

La pierre calcaire se taille très-bien et est susceptible d'un beau poli.

Jusqu'à présent les exploitants n'ont effleuré que la surface; les résultats acquis prouvent toute l'importance que pourrait obtenir cette branche d'industrie, qui aurait pour débouché toute la région

qui s'étend de Chimay à Paris, contrée complétement dépourvue de pierre calcaire.

Cette pierre fournit d'excellente chaux, et, dans certaines parties, de la chaux hydraulique de bonne qualité.

Le pays de Chimay forme comme une pointe de calcaire en stratification discordante, au milieu de terrain de formation plus récente totalement dépourvue de calcium ; grâce aux moyens de transport dont nous avons parlé plus haut, cette industrie pourra rayonner dans tous les environs et apporter ainsi un secours puissant à la transformation agricole du pays.

Ce n'est pas tout. — Le terrain minier paraissait épuisé. — De nouvelles recherches vigoureusement poursuivies ont démontré l'existence d'une masse considérable de minerais de fer et de plusieurs filons très-riches, dont les anciens n'avaient, pour ainsi dire, enlevé que les effleurements. — Les crues d'eau avaient forcé les maîtres de forges d'autrefois à abandonner leurs travaux et à laisser ainsi à leurs successeurs des gîtes métallifères d'une grande puissance. Cette découverte a déjà eu du retentissement en Belgique; les métallurgistes, voyant leurs sources d'alimentation se tarir peu à peu, ont l'œil ouvert sur ces exploitations, qui apporteront au pays de Chimay un nouvel élément de prospérité et de bien-être.

Comme tout se tient et se lie dans le monde matériel ainsi que dans le monde moral, le développement de l'agriculture, le mouvement des capitaux qui s'est opéré à ce sujet, ont réveillé des industries dépendantes, telles que distillerie, brasseries, huilerie, etc., qui trouvent dans les produits du sol de quoi alimenter largement une fabrication considérable et apportent ainsi leur contingent au progrès matériel du pays.

A tous ces éléments de prospérité vient se joindre l'exploitation des ardoisières, des terres plastiques, des poteries, etc.

Les ardoisières de la septième zône avaient suivi le sort des minières : elles avaient dû être abandonnées à cause de l'affluence des eaux et de la difficulté des transports. — Ces inconvénients ont disparu et rien n'empêche d'exploiter fructueusement les puits ardoisiers du pays. — La qualité des ardoises est bonne; le gouvernement les admettait autrefois dans ses adjudications, et

les casernes de Charleroy, d'Ath, et d'autres villes en sont couvertes.

Les terres plastiques abondènt dans la troisième zône. — La fabrication des poteries est en bonne voie et pourrait encore prendre une extension beaucoup plus considérable.

Au point de vue de l'agrément, le pays de Chimay n'est pas non plus sans ressources. — La nature accidentée de certaines parties du sol, les points de vue magnifiques que l'on y rencontre de toutes parts, une chasse abondante, l'esprit sociable des habitants, les facilités de communication avec les capitales et les villes importantes, sont toutes circonstances des plus propices à l'établissement des maisons de campagne : le mouvement qui s'opère fait espérer que le pays en sera bientôt couvert.

Comme on a pu le voir par ce trop rapide aperçu, le pays de Chimay a devant lui un avenir magnifique. — Sol excellent, agriculture en plein rapport, produits très-variés, voies de communication faciles et rapides, agréments de la propriété, il a tout et il peut satisfaire toutes les exigences. Et, ce qui n'est pas à dédaigner, il offre un placement des plus fructueux en biens fonds, à l'inverse de ces contrées où le sol est d'un prix tellement exorbitant que le revenu en devient illusoire. — Enfin, il entre dans une période de développement, et chacun déjà peut aisément prévoir la place importante qu'il saura conquérir et conserver au milieu de ce mouvement général qui depuis 1830 entraîne la Belgique dans les voies du progrès et en fait un des pays les plus libres, les plus prospères et les plus enviés.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1096

Page 96. — *Achapt de la chastelerie de Couin.*

In nomine etc. omnibus tam presentibus quam futuris notum fieri uolumus quod Ego Otberus gratiâ Dei Episcopus Leodiensis honori Ecclesiæ consulens et utilitati emi a comite Balduino demont castellum de Couino cum appenditiis ejus et suasu fidelium tam clericorum quam laicorum propter pacem et tranquillitatem perpetuo habendam, quia malefactores ibidem commorantes rapinis et predis aliisque molestiis miserabiliter vexabant episcopatum. Itaque afflictione pauperum commotus, de consulto sapientum persuasus conveni cum prædicto comite quatenus illud castrum traderet Sanctæ Mariæ Sanctoque Lamberto tali conditione ut duas prebendas darem duobus filiis suis in ecclesiâ sancti Lamberti et majori eorum darem alias prebendas in omnibus aliis monasteriis. Insuper et custodiam post decessum domini Wazonis tali videlicet tenore quod si ipse major frater moriatur, alter honorem ipsum et prebendas reposcat et obtineat. Preterea dedi ipsi comiti in proprios usus pondo auri marchas quinquaginta. Quod pactum ideo libentius et benignius Ecclesiæ Dei propter salutem anime sue concessit quia, gratiâ divinâ inspirante, animo conceperat cum aliis devotis christianis Hierosolymam peregre proficisci. Tradidit igitur coram idoneis testibus ad altare sanctæ Mariæ sanctique Lamberti per manus nameri advocati presente et annuente uxore ipsius Ida cum filiis suis Balduino, Arnulpho, Lo-

DEWICO, HENRICO, castellum supradictum cum omnibus ad illud pertinentibus in ecclesiis, mancipiis, villis, campis, silvis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, cultis et incultis, viis et inviis, exitibus ac reditibus et omnibus quæcunque juste possunt et debent nominari ad honorem illum respicientibus et fluvio MOSA usque CIMACUM et usque LIESES et BELMONT et RUMINIACUM et cetera loca quousque termini ipsius loci longe lateque extenduntur. Hujus rei testes affuerunt clerici isti : prepositus de Sancto Lamberto, Balduinus archidiaconus, Andreas archidiaconus, Godescalcus Remzo, Wazo Ecbertus, Adelardus, Apes Stepelinus Hezelinus, Godescalcus Hillmus, Steppo Lambertus Stephanus, Otto, Bruno prepositus de sancto Joanne. Item decani de aliis monasteriis Oddo, Baldewinus, Lambertus Franco. Laici nobiles isti Renierus advocatus qui recepit ipsius allodii traditionem, comes Warnerus de Greis, Wedericus de Walecorts, Wigerus de Tudin, Johannes Lovierval, Godefridus de Ham, Waltherus de Trevereis, Rembaldus filius Rembaldi de Gesselin, Lambertus de Colmont, Arnolphus de Rone de familiâ Ecclesie, Lambertus de Hoio, Theodoricus de Ponte, Warnerus pincerna et juvenis Otbertus, Lambertus dapifer, Adelardus et Fredericus juvenis, Albertus de Offey, Borio de Bauechien, Johanes dapifer cum aliis quibuslibet viris egregiis et honestis. Actum est publice Leodii... xviij kal. Julii anno ab incarnatione domini m xcvj°, indictione iij, imperante nobilissimo Henrico tertio Romanorum Augusto et presidente Leodiensi cathedre domino et venerabili Otberto anno ordinationis sue in episcopatum. Sic subsignatum... Sic extractum ex libro chartarum venerandi capituli Leodiensis.

Tib. Helre notarius.

(*Chambre des Finances*. V. LXX, p. 533. *Archives de l'État à Liége.*)

Février 1209

Cimai.

P. 117. — *Lettre en latin de l'accort fait entre le doyen et le Chapitre de Cimay dou debat que il avoient au Signeur d'Avesnes pour le bos de Sainte Manegon dont li teneurs est tels. — Et s'ensuit tantost après li françois.*

Ego R. decanus et capitulum de Cymaco notum facimus tam presentibus quam futuris in perpetuum quod cum diu litigatum fuisset inter nos et nobilem virum Galterum dominum de Avesnis coram judicibus a Sede Apos-

tolica delegatis super quodam nemore quod Sancte Monegundis esse dicebamus, tandem in hunc modum inter nos et ipsum compositum est quod quicquid juris habebamus in eodem nemore liberum et quittum predicto G. clamamus et garandiam adversus omnem ecclesiasticam personam que juri stare voluerit portabimus, recepta ab ipso recompensatione pro eodem nemore ix modiorum spelte (1) et ix avene in festo beate Andree singulis annis in grangia sua de Trelon de decimis et terragiis suis solvendorum, tali conditione quod si predictum nemus extirpatum fuerit vel si ibidem villa edificetur, totam decimationem cum jure parrochiali ecclesia nostra sibi retinebit. — Quod ut ratum sit fide data et sigilli nostri impressione et testium annotatione roboravimus. Hujus rei testes sunt G. abbas Fusinacensis (2), Hermanus Henricus de Sales, Albricus de Dallies, Johannes de Landrecis presbiteri, Johannes Beduinus, Odo de Wadencourt, Galterus de Proesis milites, Augustinus de Avesnis, Lambertus Abbas. Actum dominice Incarnationis, anno millesimo ducentesimo nono mense februario.

(Bibl. Imp. Manuscrits Gaig. 822 *fol. l. XXVII.)*

1218

P. 119. — *Délimitation des droits de Roger de Chimay sur Couvin.*

Ego Rogerus de Cimaco omnibus in perpetuum salutem. Ne in dubium sepius veniat res semel diffinita, consonum est ratione et usu approbatum apicibus literarum res diffinitas commendare. Inde : Quod universitati vestræ (notum) facio quod Ego et heredes mei jure hereditario castellaniam de Covinio debemus perpetuo possidere. Sub hac (forma) quod turrim et appenditium illud quod situm inter capellam ejusdem loci et turrim in mantione debeo hab(ere) et granarium quod juxta capellam est erectum et tantum loci in quo possim condere stabulum, in quo possint re(manere) quinque vel sex equi, prepositus de Covin et custos porte loca domorum suarum sibi habent appropriata. In (residuo) sp(a)cio castri episcopus ad libitum suum potest sibi domos necessarias edificare, dum tamen ibidem (munitio) non erigatur.

---

(1) Épeautre.
(2) Foisny.

Ceterum si contigerit episcopum apud Covinum devenire, quociens et quam diu voluerit inter castellum hospitari et (morari) tam Ego Rogerus quam ille qui pro tempore habebitur castellanus cum omni familiâ suâ, si episcopo placuerit, a castro egredietur et solus episcopus cum suis infra castrum remanebit. Cum vero episcopus recedet, Castellanus et sui ad cas(trum) et ad domos sibi preassignatas revertentur ; et episcopus ad custodiam domorum suarum servientes suos (si voluerit?) relinquet, preterea villicus quicumque faciet fidelitatem episcopo, recipiet sub eadem fidelitate... quod conservabit jus castellani. Hoc idem facient scabini ; quicumque facient juramentum fidelitatis. Homines vero ville, si guerram habuero, debent me juvare ad defendendam terram meam infra castellaniam ; et episcopus mihi accrevit singulis annis feodum meum de quindecim libris alborum percipiendis in canbiis Hoii, ad festum Sancti-Petri-ad-vincula ; et Ego quicquid juris dicebam me habere tam in villa de Gonheriis (Gonrieux) quam in appendiciis omnino quittum clamavi. Et hec omnia acta sunt de voluntate mea et de voluntate dicti episcopi sub testimoniis parium meorum magistri h. leodiensis archidiaconi Ludovici, comitis de Chisny, Egidii de Hierge, Arnulphi de Morelmez, Jacobi de Orcismont et aliorum multorum hominum domini leodiensis episcopi qui presentem paginam sigillorum munimine roborarunt.

Actum anno m°. cc° octavo decimo.

(*Archives de Liége*, *Mr Schoonbroodt*, p. 12, n° 34.)

Mars 1219

P. 119. — *Confirmation de la donation de trente bonniers de terre situés au village d'Haulchin faite à l'abbaye d'Epinlieu par Dame Elisabeth de Merbes l'an* 1219.

Que aguntur in tempore simul cum tempore dilabuntur et pereunt, et humanos actus oblivio demollitur. Eapropter ego Rogerus, dominus de Cimaco, notum facio omnibus in perpetuum quod ego a rogatu nobilis mulieris Elizabet, domine de Merbiis, et bonorum virorum consilio de feodo meo quod dicta Elizabet de me ligie tenet apud Haucin, quod feodum continet sexaginta et duodecim boneria terre, et etiam unum homagium et res alias de toto feodo illo concessi et collaudavi, ut prenominata Elizabet triginta boneria contulit pro redemptione anime sue ecclesie beate Marie de Spinleu,

cisterciensis ordinis. Reliqua vero pars dicti feodi ad servicium meum ligie remanet, sicut integrum mihi serviebat ante elemosine collaudationem. Et hec collaudatio facta fuit coram hominibus meis et aliis viris discretis, ut beneficia et orationes prelibate domus ad succursum anime mee in perpetuum possim impetrare. Ut autem hec elemosina firmius stare possit et inconvulsa permaneat, presentem paginam sigilli mei appensione firmavi et testium subscriptione confirmavi : S. fratris Nicolai, canonici Sancti-Foillani, S. Lamberti, capellani de Bossut, sacerdotum, S. nobilis viri Hugonis, domini de Florennes (1), S. Alardi, fratris mei, S. Nicolai de Periers, S. Hugonis de Bussut, militum. Actum anno gracie MCC nono decimo mense marcio.

(Sceau en cire verte et contre-sceau. *Archives du royaume. Chartrier de l'abbaye d'Épinlieu.*)

Septembre 1261

P. 121. — *Cession de trente bonniers de terre situés à Haulchin par Jean II de Chimay.*

Jou Jehans de Soissons, sires de Cymai, fach à savoir à tous chials ki ces letres veront u oront ke jou ai veus escris saielés del saiel monsegneur mon père le... conte de Soissons et del saiel monsegneur Nicholon, ki fu sires de Barbenchon, ù il contenoit ke li glise de Spinleu achata à monsegneur Nicholon devant dit, un jor ki passés est, trente boniers de tiere ki gisent el tieroit de Hauchin, li quele tiere movoit de mon fief de Cymai, et hom en estoit adont mesire Nicholes devant dis à monsegneur mon père le... conte de Soissons devant dit, ki ce vendage loa et gréa come sires en se vevéet ; et por cho ke de cesti chose ne fu mie tant fait cum lois portoit, jou, quant jou vinc à me tiere de Cymai, et jou trovai le devant dit fief que on tenoit de mi dessaisit et amenrit des trente boniers de tiere devant dis, jou resaisi celi tiere par le jugement de mes homes ; et quant li glise de Spinleu devant dite fu ensi dessaisie de celi tiere, li glise fist tant enviers monsegneur Jehan, segneur de Barbenchon, mon cousin, et il mesire Jehans fist tant enviers mi ke jou, par le consel de nos comuns amis et parmi cho qu'il m'a restaulit le devant dit fief de trente livrées de tiere par an de son franc aluet qu'il tenoit à Merbes, ke jou l'ai ressaisit de ces trente boniers de tiere devant dis, et li ai quités

---

(1) *Flôr.* dans l'original.

tous les drois ke jou i avoi ne pooi avoir pour aïreter l'église de Spinleu devantdite, et mis en mon liu pardevant mes homes Colart de Margival, mon provost de Cymai, por aïreter de celi tiere par lui le devantdite glise de Spinleu de celi tiere (1). Et par celui Colart, mon provost devant dit, mesire Jehans de Barbenchon se désireta de celi tiere en le présense de mes homes et par loi por aïreter le devant dite glise de Spinleu. Et là endroit reporta mes provos devantdis en le main l'abeesse de Spinleu les trente boniers de tiere devantdis por aïreter le devantdite glise. Et en fu tant fait par loi ke mi home ki present i furent disent par jugement et par semonse de segneur, si cum de mon provost devant dit, ke mesire Jehans de Barbenchon s'estoit bien désiretés del iretage des trente boniers de tiere devantdis, sauf cho qu'il i retint toute le justice et le visconté et tout cho ki i affiert, et ke li glise de Spinleu en estoit bien aïretée par loi. Là eut de mes homes monsegneur Jehan de Flegnies, chevalier, Bauduin de Virele, Gerart de Sales et Jehan de Borc. Et por cho ke ceste chose soit ferme et estaule à tous jors, je loe et grée quanque dit est deseure et tout cho ke fait est par mon provost devant dit et par mes homes ki nomet sunt de ces trente boniers de tiere devant dis, et ai quitet à l'eglise devant dite tout le droit ke je i avoi. El tesmong de ces presens letres ke jou en ai donées à l'église de Spinleu devant dite saielées pendans de mon saiel. Ki furent donées l'an del incarnation Jhesu-Crist mil deus cens sissante et un el mois de septembre.

(Sceau en cire verte avec contre-sceau. *Archives du royaume, chartrier de l'abbaye d'Epinlieu.*)

Novembre 1300

P. 127. — ***Lettre en latin de l'acort fait entre le conte de Blois d'une part et l'abbé et le couvent de Saint Michiel en Thierache d'autre part « seur la dissention qu'il avoient ensamble des bois de Saint Michiel dont la teneurs est telz. Et s'ensuit après le François. »***

Saint Michiel.

Universis presentes litteras inspecturis Guillermus permissione divina humilis abbas sancti Michaelis in Therascha, totusque ejusdem loci conventus salutem in domino sempiternam.—Noverint universi quod nos pensata et con-

---

(1) Les mots *de celi tiere* sont répétés dans l'original comme dans la copie.

siderata utilitate nostra et monasterii nostri predicti pro bono pacis et pro dampnis et discordiis removendis que vir nobilis H. de Castellione comes Blesensis et dominus de Avesnis ex una parte et nos religiosi predicti ex altera habuimus et cotidie habebamus, ea videlicet ratione quod ipse comes et nos inordinate et discorditer utebamur de nemore sancti Michaelis quod tale dicitur et prout hic inferius explanabitur se comportat, videlicet de viverio de Watignis usque ad boscum de *Cimaio*, de bosco de *Cimaio* usque ad Oisiam prout currit et se extendit usque ad vadum quod Fourmier vulgaliter appellatur, et de illo vado deversus Yrechon et deversus Sanctum Michaelem usque ad boscum de Quarterio, et de illo bosco de Quarterio qui est medius usque ad campum de Lescrit, et de illo campo secundum boscum de Watignis usque ad viverium de Watignis, cujus nemoris sancti Michaelis predicti prefato domini comiti et nobis usagium est commune, predictus dominus comes ex una parte et nos predicti religiosi de consensu omnium nostrorum ex altera, concordavimus et ordinavimus de nostra unanimi voluntate pariter et assensu de predicto nemore Sancti Michaelis scindendo, de eo explectando, utendo etiam et vendendo modo et forma qui hic inferius annotantur, videlicet quod si dictus dominus comes predicto nemore indigeat ad usum suum vel ad faciendam suam alias voluntatem, potest et poterit de cetero dictum nemus scindere et capere, seu scindi et capi facere bona fide et ad factum ubi illud videbitur sibi magis esse proficuum, et ubi nobis predictis partibus afferet minus dampnum, et per mensuram etiam et estimationem capiet seu illud nemus ut dictum est nobis tamen vel mandato nostro ad hoc presentibus et vocatis qui eodem modo sicut idem dominus commodum nostrum et voluntatem nostram de nemore facere poterimus, dicto domino comite seu mandato suo ad hoc presenti similiter et vocato equalitate quod inter nos super hiis conservata et dicto nemore foras ejecto seu extra posito secundum consuetudinem nemorum aliorum. Preterea inter nos ordinatum extitit et conventum quod dictum nemus ultra usagium utrorumque de communi assensu nostro explectatum sit et venditum loco et tempore competenti pecunia exinde habita partita fideliter inter dictum dominum comitem et nos per medium et divisa. Item, dictus dominus comes voluit et concessit quod nos, si apes in dicto nemore venerint, possimus sine contradictione scindere seu scindi facere arborem in qua invente fuerint habitantes et de vase dictarum apum nostras facere voluntates penitus et proffectum, dicta tamen arbore communi nobis et domini comite remanente, concordatum est etiam quod dictus dominus comes et nos possumus et de cetero poterimus in dicto nemore sepes facere pro venando venari et pasturagia capere una pars sine alia et etiam non vocata, nec est intentionis nostre quod usagium seu explectamentum, si de dicto nemore contingit fieri aliud quod est dictum, possit prejudicare seu prejudicium facere nostris concordiis et ordinationibus antedictis quin ipse semper in suo robore perseverent et a nobis in posterum custodiantur firmiter, ut est dictum, et est notandum quod sepes de Warthompret et de Richon, prout se comportant, usque ad boscum de Bivres, et

de dicto bosco usque ad aquam de Glant, necnon et omnia minuta nemora que sunt extra altam forestam superius nominatam ad usus antiquos et consuetudines sunt et erunt omnibus aliis in suo statu permanentibus secundum quod prius de eisdem. Ut autem predicta omnia et singula robur obtineant firmitatis et a nobis et successoribus nostris firmiter et inviolabiliter teneantur, obligamus nos et successores nostros et omnia bona nostra monasterii predicti presentia et futura. In quorum omnium testimonium et munimen sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda. Datum et actum anno domini millesimo trecentesimo, mense novembri.

(*Bibl. Imp. Gaig.* 822. *fol.* 52.)

---

22 *Août* 1374

P. 157. — *Contrat de mariage de Guy de Blois, seigneur de Chimay et Marie de Namur.*

Nous Robiers de Namur, sires de Biaufort sur Moese et de Ronays en Flandres; Jehans, sires de Barbenchon; Hues de Barbenchon, sires de Boussut deleis Wallecourd; Willaumes de Barbenchon, sires de Doustevene; Thieris, sires de Senzelles; Godeffrois Pinkars, sires de Tongrenelles et de Fresin; Alais de Senzelles, sires de Soumaing; Willaumes d'Eure, chevalier; Jehans de Hernaing, canones de Cambray, et Willaumes Massons, prévos et chanonnes de l'eglise Saint-Albain de Namur, à tous chiaux qui ces présentes lettres verront salut et cognissance de veriteit. Sachent tout que pardevant nous et en nostre presence pour ce especiaulment appeilleit comme tesmoing et mariaule se comparurent personelement très-haus et très-nobles prinches messires Guillaumes de Flandres, comtes de Namur et sires de l'Escluse, et nous Robiers de Namur, son frère dessus dis, avoec li, d'une part, et messires Guy de Blois, sires de Biaumont et de Chimay, d'autre; li queil, de leur bonne volenté, de commun accort et consentement, dirent et cognurent que certainnez convenanches et promesses pour et ou nom de mariaige faire entre ledit monsigneur Guy de Blois et ma damoiselle Marie de Namur, fille audit comte de Namur, ont esteit et sont pourtraities et accordées par yaulx en le fourme et manere qui ci-après s'enssieut : premiers, ledit monsigneur Guy de Blois prendera et a en couvent à prendre en mariaige ledicte damoiselle Marie, se Saincte eglise s'i assent, et ce sera le plus tost bonnement que la dispensation porra eistre obtenue de la court de Rome pour ledit mariaige; pour lequeil faire et parfaire le dessusdit monsigneur

Guy donra et a en couvent à donneir en doaire à madicte damoiselle le somme de trois mil florins frans de France de rente, desqueils elle goera et possesera tout le cours de se vie, avoecques le hiretaige acquest aussi des douze mil frans dont ci après est faite mension, et autres biens entièrement que elle apportera en mariaige, liqueils doaires devra eistre assignés sur le ville, chastiel et toutes les revenues et pourfils entièrement de la terre de Biaumont et des deppendances d'icelle, avoecques pluiseurs autres revenues et terres que lidis messires Guy a en le conté de Hainnau, se ensi est que il le puist faire par le greit et consentement de celi qui poissance y a ou aroit depar le conte de Hainnau, dont ladicte terre est tenue, parmi paiant pour ce courtois et amiable siervice. Et ou cas que par celi voie faire ne le porroit pourfitaublement, faire le doit sur ses manoirs, terres, revenues et aultres quelcomques appertenances dou Noiron en Thieraisse et de Dargies et en ses aultres terres, jusques al accomplissement et parfait de le some des trois mil florins frans de rente desseurdis. Et parmi tant ladicte damoiselle sera et devra eistre contente de tous autres doaires coustumiers que elle porroit demandeir par coustume des lieux ou pays où lidis messires de Biaumont a terres presentement. Item doit lidis messires Guy pourchachier et tant faire pardevers monsigneur le comte de Blois sen frere, que il renonche entièrement à teil restor et restitution qu'il li pooit faire pour cause de le terre de Biaumont, par quoy elle demeure paisiblement à tousjours audit monsigneur de Biaumont et à ses hoirs qu'il aroit de ladicte damoiselle. Et assy que lidis messires li comtes ses freres promecche par son saielleit toutes les choses et convenances desseurdictes à tenir, faire et accomplir entièrement. Item, ledit monsigneur de Namur donra et doit donneir à madicte damoiselle Marie, se fille, en don de mariaige avoec ledit monsigneur Guy, le somme de mil florins d'or au mouton de Braibant en hirtaige souffisamment assis à prendre presentement : c'est assavoir teils moutons que le double de Braibant orendroit courans pour deux d'iceulx, lesqueils il assennera sur toutes ses terres et revenuez qu'il a à Trivières et es deppendances d'icelle, sur sen wynaige d'Auberive et sur ce qui muet dou fief le signeur de Hierges. Et se chil trois menbre ne pooient acomplir ledicte somme de mil moutons de rente par loiaul prisie, parfaire le doit lidis messires de Namur au plus preis et plus pourfitaublement qu'il porra pour madicte damoiselle, sa fille, audit de nous Robiert de Namur et le signeur de Barbenchon desseurdis. Item donra et doit donneir lidis messires de Namur audit monsigneur Guy en mariaige avoecques madicte damoiselle, sa fille, le somme de diixwyt mil florins frans de France, en le fourme et manère qui s'enssieut : premiers en ara et devra avoir lidis messires Guy siix mil frans de France ponr faire se pure volenteit, liqueil li devront entièrement eistre paiiet dedens l'an qu'il avera espouzée madicte damoiselle. Et li demorans et residue de ladicte somme, qui monte douze mil frans de France, devra eistre paiiet audit monsigneur Guy as termes et paiemens qui s'enssieuent : c'est assavoir dedens l'an enssievant après qu'il ara madicte damoiselle espouzée et heue un an en mariaige

trois mil frans de France, et ensi d'an en an poursievanment teil paiement et sanlable jusques ad tant que ladicte some sera entièrement acomplie et paiie. Liqueil douze mil frans devront eistre mis en certain depost en le tressorrie des Escolliers à Mons par nous Robiert de Namur et Jehan, signeur de Barbenchon, desseurdis, se cause raisonnanble ne avons de muer ledit lieu pour yceli convertir en acqueste de hiretaige pour lesdis monsigneur Guy et ma damoiselle et leurs hoirs neis et procréés de leur char oudit mariaige. Et se nous lesdis Robiert de Namur et Jehans, signeur de Barbenchon, ou li uns de nous aliens de vie à trespassement, aultres dou consentement desdictes parties devront ou devra eistre substitué en ce lieu pour faire lesdictes acquestes en le manère que dit est. Item, doit lidis messires de Namur estoffeir et adourneir madicte damoiselle sa fille souffissanment de draps et de jeuwiaux, ensi que ad teille damoiselle et ad son estat appartient. Item est il traictié et accordeit que ou cas que madicte damoiselle, sa fille, yroit de vie à trespassement avant ledit monsigneur Guy, sens hoir avoir de lui vivant au jour de son trespas, les mil moutons de hiretaige donnés à li par ledit monsigneur de Namur et sanlablement l'acqueste qui faite serroit ou devroit eistre faite des douze mil frans devant dis retourneroient et devroient retourneir, revenir et reskéir entièrement audit monsigneur de Namur ou à ses hoirs contes de Namur, tant sauf que del acquest qui fais seroit ou devroit eistre de le somme des douze mil frans dessusdis li dessus nommeis messires Guy goyroit et devroit goyir et possesseir à sen pourfit tout le cours de se vie. Encores est il traictiet et accordé que se ladicte dispensation n'estoit obtenue dedens le jour de la Résurrection Nostre-Signeur Jhesu-Crist prochainnement venant après le date de ces lettres, que tous les traictiés, convenances, promesses et obligacions desseurdictes et cascune d'elles sont et eistre devront annuléez, se ad dictes parties ne plaist.

Toutes lesquelles promesses et convenanches desseurdictes et cascune d'elles nous les parties dessus nomméez, c'est assavoir : Guillaumes, contes de Namur, et Robiers de Namur, ses frères, de tant et si avant que à nostre partie en appartient et puet appartenir à faire par les devises dessus escriptes, et nous Guy de Blois, sires de Biaumont, de tant que à nostre partie en touche et puet appartenir à faire, promettons et avons en couvent loiaulment à tenir, paiier, faire et acomplir entièrement, sens aller ne faire al encontre, en tout ne en partie. Et s'il advenoit, qui jà n'aviengne, que deffaute y euist en quelques manère et de combien que ce fust, nous volons et accordons que cils de nous en cuy li deffaute serroit trouvée, soit attains et enkeus enviers celi qui lesdictes convenanches et promesses tenroit en le somme de trois mil frans de France de bonne debte loyaul cognute, et de jour eskeut dont lidicte partie qui ces convenanches tenroit ou ses conmans portans ces lettres porroit donneir le quart denier de don ad quelconques signeur ou justice que mieux li plairoit, pour yceli somme à requerre et faire avoir sur le partie defallant et li constraindre desdictes convenancez et promesses faire tenir entièrement, et cousts, frais et damaiges rendre si avant que on les y averoit

heus, fais et encourus à se deffaute et sens les promesses et convenanches desseurdictes de riens admenrir. Et quant ad tout ce que dit est par dessus fermement tenir, wardeir et acomplir, nous les parties dessus dictes, cascuns pour tant qu'il le puet touchier, en avons obligié et obligons nous-meismes, nos hoirs, nos successeurs, nos remannans et tous nos biens, meubles et non-meubles presens et advenir. partout où qu'ils soiient et porront eistre trouveit. Et si en avons renonchié et renonchons à toutes choses entièrement qui aidier ou valoir porroient à nous ou à nos hoirs, en faisant ou alant al encontre, et espéciaulment au droit disant general renonchiation non valoir. Et avoec ce nous li comtes de Namur et Robiers, ses frères, dessusdis, avons en couvent que sanlablement ferons obligier as choses desseurdictes tenir et acomplir Guillaume de Namur, aisné fil de nous comte dessusdit. Et pour ce que toutes ces choses devantdictes et deviséez soiient fermes, estaubles et bien tenues, nous les parties dessusdictes en avons ces presentes lettres saielléez de noz séaulz, et prions et requerons as mariaules dessus nommez qu'il y voellent mettre et appendre leurs seaulz avoecquez les nostres en signe de veriteit. Et nous lidis mariaules, pour ce que au traictiet doudit mariaige recognoistre et ad toutes les promesses et convenanches desseurdictes obligier et convenenchier fusmez present, pour ce especiaulment appelleit, en le fourme et manère que deviset est, avons mis et appendus nos seaulz, cil de nous qui saiaulz avons, et requis en avons esteit, ad ces présentes avoecques les leurs en tesmoingnaige de veriteit. Desqueilles lettres nous les parties avons cascun une sanlauble. Che fut fait ou chastiel à Golezines le vint-deuxème jour dou moys d'aoust en l'an de grasce mil trois cens soissante et quatorze (1).

(*Archives du royaume. Trésorerie des chartes des comtes de Namur, n°* 1001).

---

(1) A cette pièce sont attachés les sceaux, bien conservés, de monseigneur de Namur, mons^r Robiert de Namur, mons^r de Barbenchon, mons^r sire de Barbenchon (fragment), mons^r de Doustenne, mons^r de Senzelles, mons^r Pinkart, mons^r de Soumaing, mons^r Wille Deine, mons^r Wanassons.

18 *Août* 1445

P. 204. — *Accord intervenu entre Jean de Croy, seigneur de Chimay et le duc de Bourgogne, au sujet des neuf villes de Chimay.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront Jehan de Croy seigneur de Chimay de Thour-sur-Marne et Sempy salut. Come à ma très-humble supplication et requeste mon très-redoubté seigneur et prince mon seigneur le duc de Bourgogne et de Brabant, comte de Haynau et de Hollande, etc., ait par sa grâce baillé, cédé, concédé, consenty et transporté ses noefvilles situées au sart et terre de Chimay, telles que Vilers, Cheloigne, Moncheaux, Beauvez, Mommegnies, Macons, Salles, Robrechies, Bailloex et toute la justice haulte moyenne et basse avec toutes les appartenances et appendances d'icelles tant en droittures de mortemains, serfs, bastars, aubains, et meilleurs cattelz, come en tous rentes, terres, prez et bois, caves, tordoirs, moullins et autres parties quelconques coment que on les puist ou sache nomer ou appeler qui trouvées ont estet par maistre Gille le Bauson, conseiller et maistre de ses comptes à Lille à ce souffisamment ordonné, comis et député de par mondit très-redoubté seigneur valoir est prisié la some de trois cens soixante-dix-noef livres onze sols deux deniers tournois, monnoye de Haynau, de rente par chascun an, rabatus fiefs et aumônes, item pour le racroissement et augmentation de madite terre et seignourie de Chimay, tout en seul fief de paerie de lui à cause de son chasteau et tourt de Mons parmy recompensation et restitution faisant à luy et à son prouffit sur mesdites terres et seignouries de haulte justice, en sondit pays de Haynau et sortissans en icellui, dont de ce je lui aye assigné eu et sur les fiefs, terre et seignourie de Rocque, Ramlies, Erpion, Silenrieu, Serfontaines et aussy sur le fief de Boussaines, à Merbes-le-Castel, jusques à la valeur de sept-vingt-noef livres douze sols quatre deniers maille ung partit tournoi de rente hiretable chascun an ainsi que mondit très-redoubté seigneur et les gens de sesdits comtes à Lille en ont eu et ont la juste declaration et vray appaisement pourquoy dont ne reste ainsi à assigner à mondit très redoubté seigneur que deux cens-vingt-noef livres dix-huit sols noef deniers ung partit tournoi par an heritablement, savoir fay que je congnoix et ainsy le promech et ay en couvent de bonne foy et sur l'obligacion de tous mes biens hoires et successeurs pñs et anciens que dedens le terme de trois ans prochainement venans à compter du jour de la datte de présentes je aray ledit restat dasseune montant deux-cens vingt-noef livres dix-huit sols noef deniers ung partit tournoi assigné et baillé et souffisamment par deshiretement et ahiretement selon la loy et coustume dudit pays de Haynau par devers et au prouffit de mon dessus dit très-redoubté seigneur et de ses hoires en son devant dit pays de Haynau et sur terres, fiefs et seignouries sortissans en icelluy pays à justice et seignou-

rie haulte moyenne et basse et tenu de lui en fief sans nulle ne quelconque deffaute, promettant que se defaillant en estoie de moy arière deshireter de toutes les dessusdits noef villes, leur rapporter et remettre en la main de mondit très-redoubté seigneur pour lui et ses hoires en joir et possesser de là en avant à tous jours semblablement et pareillement come il faisoit avant ce que raplicquies et rapourtes l'escript à mon dessus de fief, terres et seigneuries de Chimay. Et avecq ce voil et consens que oudicas que defaillans ay ou que n'avray accomply ladite assiete et assignacion endedens lesditz trois ans come dit est avec ce que j'ay tenu de rebailler lesdites noef villes et m'en deshireter ou prouffit de mondit très-redoubté seigneur come dit est, aussi demourant à icellui mondit très-redoubté seigneur les villes et terres de la Rocque et tout ce que avoye à Reulie, Erpion, Sillenrieu, Serfontaine et le fief de Boustaine à Merbe-le-Castel, et là en tant que baillées et transportées en ay sans ce que mondit très-redoubté seigneur soit tenu de moy en faire aucune recompensation et en oultre durant lesdits trois ans et jusques ad ce que dedens iceulx trois ans je averoy fait et accomply la dicte assignation de deux cens vingt-noef livres dix-huit sols noef deniers ung partit tournoi au prouffit de mondit très-redoubté seigneur en la manière dessus-dite ge ay tenus et promech paier à son receveur général de Haynau pour lui en deniers comptans semblable some de deux-cens vingt-noef livres dix-huit sols noef deniers ung partit tournois pour chascun an. Par le tesmoing desquels choses je ay ces presentes lettres saillées de mon scel, donné à Mons l'an mil cccc quarante cincq le xviiie jour d'Aoust.

(*Archives du Nord à Lille. Chambre des comptes. Registre des Chartres de* 1440 *à* 1451, *fol. CX.*)

1475

P. 204. — *Commutation faite par Mons. le duc au prouffit de Mons. de Chimay des soixante dix livres six sols huict deniers tournois qu'il lui devoit pour le fait des neuf villes et de la somme de XVIII* c. *LXVIII, etc.*

Maximilian et Marie par la grâce de Dieu Ducqs d'Osterice, de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et de Gheldres, comtes de Flandres, d'Artois, de Bourgongne, palatin de Haynau, de Hollande, de Zeelande, de Namur et de Zuitphen, marquis du St Empire, etc., etc. à tous ceulx qui ces pñtes lettres verront salut. Comme notre très-chier

et féal cousin et premier chambellan messire Philippe de Croy, conte de Chimay, viconte de Limoges, nous ait fait exposer quant à l'occasion des bail, cession et transport ja passés dès l'an mil quatre cens quarante-cinq fais par feu nostre très-chier seigneur et ayeul le Duc Philippe, que Dieu absoille, à feu messire Jehan de Croy lors et en son vivant seigneur dudit Chimay, père dudit exposant, pour les causes au long déclarées es lettres patentes de ce faisans mentions les neuf villes estans ou sart et terroir dudit Chimay, assavoir Villers, Cheloigne, Moncheaulx, Beauwelz, Mommegnies, Macons, Salles, Robrechies et Bailloex lors appartenant à notre feu seigneur et ayeul à cause de notre pays et conté de Haynau pour lesdites neuf villes ensemble toutes leurs appartenances et appendances tenus des lors en avant par ledit feu segn. de Chimay, père dudit exposant, ses hoirs et successeurs, etc.

(*Archiv. du Nord à Lille. Registre des Chartes de* 1475 *à* 1480, *fol.* 250).

---

20 *Mars* 1471 *(*1472 *n. st)*

P. 224. — *Copie d'une lettre close de Charles, duc de Bourgogne, etc., et dont la suscription est :* « A notre amé et féal chevalier, conseiller, chambellan et grand bailli de Hainaut, le seigneur d'Aymeries », *ainsi conçue* :

« De par le duc de Bourgogne, de Brabant, de Lembourg et de Lucembourg, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de Namur.

Tres chier et bien amé, nous vous envoions cy dedens enclose une requeste avons presentée en notre audience de la parte des neuf villes ou sart de Cimay et voulons et vous mandons que ladite requeste par vous veue et visitée, vous vous informiez bien et duement du contenu en icelle meisme des pertes et dommaige que lesdits supplians maintiennent avoir eus et soustenus à l'ocasion des dernières guerres et dont ladite requeste fait mencion, et ce que vous en trouverez à la vérité, ensemble vos advis de ce que faire devrons sur ce qu'ilz requièrent par leur dite requeste, nous escrípviez bien au loin, pour après y ordonner et appointier comme il appartiendra. Tres chier et bien amé nostre seigneur soit garde de vous. Escript en notre ville de Bruges, le xxe jour de mars l'an LXXI. » (Signé) : Hautain.

Requête adressée au duc de Bourgogne par les habitants des neuf villes ou sart de Chimay.

Mon très redoubté et souverain seigneur et prince, les bonnes gens de vos neuf villes ou sart de Chimay qui est votre propre heritaige et demaine, vous remontrent que ou temps que vous estiés devant Picquegny les Franchois entrèrent ou pays de Hainaut et repassèrent par lesdites neuf villes et le séjournèrent long espace de temps a telle confusion du povre peuple comme il appert, et ardirent les villes de Villers et Sales, laquelle ville de Villers avant le feu vous valloit en fait de recepte plus que les quattre meilleures des autres dites ix villes; et avoec ce, pour ce que Jehan de Boussu aprésent bailli de Cimay par constrainte fist aller à Cimay les gens desdites ix villes qui devoient garder votre tour de Villers et que en ladite thour, n'avoit que deux femmes, laquelle est l'un des fors et meilleurs tas de pierre qui soit ou pays de Haynnau et n'y puet on habiter qu'il ne faille monter à ung huis de fer moult hault et se doivent les bourghois desdites neuf villes d'anchien tamps guet et garde; pour quoy lesdites gens desdites villes de Villers et Salles vous supplient très humblement qu'il vous plaise avoir pitié d'eux, car avoec les maisons, granges et édifices, perdirent tous leurs biens meubles, tant bestiaulx comme autres choses, par quoi il leur est impossible de remachonner ne de mettre les villes en estat se votre très-benigne grace ne leur est impetré aucune bonne ayde. Et pour ce vous font très-humblement requeste d'avoir certaine cantité de temps comme de x ou xij ans deport de payer rentes ne aides. Affin que pendant ce temps ils puissent votre heritaige et le leur mettre en valeur; à quoy faire ilz sont moult desirans et au surplus mondit très-redoubté et souverain seigneur et prince affin qu'ilz ne soient destourbés de rédifier et réparer, consideré que c'est votre propre et anchien héritaige, vous supplient de rechief très-humblement tous les habitants desdites ix villes, qu'il vous plaise leur baillier saufvegarde bien spécialle, et par ensi recouverés votre héritaige et qui poura doubler, car pour les causes ci-dessus escriptes pluiseurs convoiterons de demourer desoubz vous ces dites ix villes, et de jour en jour prient et prieront de très bon cuer au benoist seul filz de vierge, qu'il vous doint en ce monde les désirs de votre très-noble cuer acomplir et en la fin le benoit repolz de paradis.

13 *Avril* 1472

Requête des habitants de Baileux au duc Charles de Bourgogne.

Remontrent ceulx de la ville de Bailleux, qui est des noef villes situées ou sart de Chimay, aulcunes parties de leurs affaires, pertes et dommaiges qu'ils ont eu et souffert despuis que notre très-redoubté seigneur et prince, Monseigneur le duc de Bourgoigne, s'en alla au Monlt-le-herry, jusques ad present.

Premier. La nuit de l'assomp'ion notre Dame en mi aoust l'an lxv (1465), vinrent de nuit en ladite ville de Bailleux ung grand nombre de gens tant de Dinant comme de la Chastellerie de Couvin et d'aultre part; lesquelz, comme larons et murdriers, rompirent huisse, fenestre et pavois aval (parmi) ladite ville, tuèrent ung homme et navrèrent une femme et avoec ce enmenèrent xiiij bons chevaulx et deux hommes et emportèrent touttes les bonnes baghes de ladite ville en faisant grant effroy et criant vive le Roy et Dinant. Pourquoy touttes les gens de ladite ville s'en fuirent au mieulx qu'ils peurent, car ils n'estoient point encorre de nulle gens portant que la guerre n'estoit point encore commenchie.

Item ung peu apprès revinrent encore lesdits de Dinant en ladite ville et de nuit, lesquelz emportèrent encorre tout ce qu'ils trouvèrent en ladite ville, se retrayssent en la bonne ville de Chimay, car oncques depuis lesdites courses il n'estoit home qui osoit aller de Chimay audit Bailleux, tant pour les franchois comme pour les liégeois, tellement que lesdits de Bailleux estoient en telle dangier qu'ils n'osoient ne pooient aller querre quelque pourveance, ne faire quelque labeur et à ceste ocquasion lesdits de Bailleux sont grandement admeuris et apouvris comme cascun scet.

Item après à le revenue de Monlt-le-hery que nostredit très-redoubté seigneur et prince et sa noble armée revint de royalme de France, en passant et sejournant tant en lad^te^ ville de Bailleux comme aultre part avoec les dangiers dessus nommez encorre fut lad^te^ ville très fort foullée par xv jours durant sans estre senon de gens darmes tant que les ahans (récoltes) de ladite ville furent tous mangiés. Par quoy lesdits de Baileux, assavoir les ahanniers (cultivateurs) en demourèrent en grans debtes et grans ariéraiges.

Item et depuis encore pour les passées et rapassées de ladite armée, tant en allant ou pays de Liége, comme en revenant par plusieurs fois fut ladite ville tellement foullée et admeurie qu'il convint laissier et habandonner ladite ville pour cause que on y osoit ne povoit plus demourer.

Item, quant notre dit très redoubté seigneur et prince estoit devant Piquegny et que les Franchois à grant nombre furent ou pays de Haynnau ilz firent premiers leur entrée en ladite ville de Baileux et y passèrent tous, car

c'est l'une des premiers villes des frontières de France et de Liége, en faisant grans desrois et dommaiges, et prirent quattre hommes du dit Baileux, lesquelz avoient esté mis hors de la ville de Chimay par Monseigneur le Bailli, maire et eschevins de ladite ville pour maintenir tant la dite bonne ville comme tout le pays et là enthour et en furent menez prisonniers, et avoec ce, prinrent et enmenèrent tout ce que ils trouvèrent en ladite ville tant bestail que autres parties et firent tant à la dite ville qu'à l'église pluiseurs dommaiges et grands desrois.

Item encorre depuis et sur les trièves sont venus audit de Bailleux plusieurs larrons et pilleurs du Royalme de France prendre et enmener pluiseurs troppiaux de brebis et trois bons chevaulx, desquels oncques puis n'en fut nouvelle.

Et au sourplus, tous ces termes durans ont tousjours esté et sont encore lesdits de Bailleux en grand doubte de plusieurs coureurs et bringans de bos, car comme cascun scet bien lesdits de Bailleux sont sur marche de Pays joindans au pays de France et ossy de Liége, par quoi, quant les aultres du pays d'antoure ont fait leur labeur se n'ont osé lesdis de Bailleux par pluiseurs fois et longment durant aller dudit Chimay audit Bailleux pour faire quelques labeurs, au moyen de quoi ilz sont tous povres.

Toutes lesquelles parties ci-dessus escriptes, nous Pière Caudron, Bridoul Brouttiau, Jehan Aubert et Jehan de Biaumont, comme hommes de fiefs du chasteau de Chimay certiffions aussy avoir esté faites et parvenues, par le tesmoing de nos saings manuelz ici mis le XIII[e] jour d'apvril l'an mil IIII[c] LXXII. (Signé) : P. Caudron, J. Aubert, Bridoul Brouttiau, Jehan de Biaumont.

12 *Avril* 1472

Enquête.

Information faitte à la charge et commandement de monseigneur le grand bailli de Haynnaut, en virtu de certaines lettres à lui envoyés par nostre tres redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc de Bourgogne, à la requeste des manans et habitans des neuf villes ou sart de Chimay, dont d'icelle lettre la teneur s'enssuit, (c'est la lettre qui précède en date du 20 mars 1471), laquelle information fut faite selonc le contenu d'icelle requeste le XII[e] jour d'avril l'an iiij[c] lxxii à ceulx et en la manière qu'il s'enssuit :

Premiers. Greigoire Acheret, mayeur de Villers ou sart de Chimay, eaigiez de xlv ans ou environ, requis sur tout le contenu de la requeste faitte par lesdits de Villers et Salles, dist en acquit de son serment par lui souffissamment fait : que sur ce qu'il estoit nouvelles que les François devoient courre au pays de Haynnau, comme ils firent environ le temps que nostre très-

redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc de Bourgogne estoit devant Picquigny si qu'on disoit, Guillaume de Flandres, sergent à l'office de prevost de Maubeuge, fist tous les manans desdites neuf villes delaissier la Thour et le fort dudit Villers et aler en la ville de Chimay sur virtu d'un mandement patent de nostre dit très-redoubté seigneur, qu'il monstroit là endroit, pour eulx ordonner et faire ainsi et par le manière que Jehan de Boussut bailli dudit Chimay, leur ordonneroit, lequel les retint et fist demourer pour garder audit Chimay, à cause que lesdits François aprochoient desja si près, que ils ne pooient retourner audit Villers ne aler requerre leurs biens, estans en ladite Thour ou manoir que deux femmes, dist oultre ce parlant que il vey dudit Chimay, où lors il estoit, l'armée desdits François avaler par lesdites neuf villes ou pays de Haynnaut et séjourner esdits lieux espécialement audit Villers, et au partir ardoir ycelle ville, l'église et tous les aornements d'icelle et aussi ladite tour et tous leurs biens estans dedens avec ; afferme ce parlant, que ils ardirent en la ville de Salles qui est desdites neuf villes, la meill. maison d'icelle ville et enmenèrent tous les biens que ils y trouvèrent, tellement que ce sont les plus povres gens qu'il est possible de trouver.

Colart Commelleau, censeur de Villers, eaigiez de lvj ans ou environ, requis sur le contenu de ladite requeste, dist en l'acquit de son serment souffissamment par lui fait, que au commandement de Guillaume de Flandres, de Maubeuge et de Jehan de Boussut, bailli de Chimay, il fut par virtu d'un mandement de nostre dit très-redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc, avec les aultres manans des neufvilles ou sart de Chimay, constraint de aler audit Chimay pour garder icelle ville, à cause de quoy le Thour dudit Villers qui doit estre gardée par ceulx desdites neufvilles et où ilz avoient sur cette fiance mis tous leurs biens, ont tout perdut et estet ladite Thour arse avec l'eglise et ville de Villers, dist ce parlant qu'il a estet passet xxx ans censseur à monseigneur le duc, audit Villers, et avoit par raison des biens, qu'il a tout perdut à cause des guerres de Monseigneur le duc, et lui euist convenu aler quérir son mieulx, se ne fuist aulcuns ses amis qui ont eu compassion de lui, car il vey les François ardoir ladite ville de Villers, ossi l'eglise d'icelle et le Thour où il avoit tout ses biens, et ne demoura en icelle ville de Villers que une seulle petite maison et une grange ; dist ce parlant que lesdits François de ce voyaige qui fu tandis que nostre tres redoubté seigneur estoit devant Picquegny, ardirent en la ville de Salles la meilleure maison qui y estoit prinrent et ranchonnèrent prisonniers et emmenèrent aussi tout ce que ils avoient, tant que tous lesdits de Salles comme eulx desdits Villers sont tous povres gens et ne savent les aultres que mengier qui est que pittée et ainsi le dist ce depposant par sondit serment.

Sire Jehan Huyne, prêtre, curé dudit Villers, eaigiez de xxxvij ans environ, requis sur le contenu de ladite requeste, dist que environ le temps que notre

très redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc estoit devant Picquegny, si qu'il entendoit, les François, vinrent courre ou pays de Haynnaut et passèrent par les neuf villes espécialement par Villers et Salles, tellement que ils ardirent la ville de Villers et n'y demoura que une maison et une grange, avec ardirent ils l'église d'icelle ville et tout ou em partie des aornements d'icelle et aussi le Thour dudit Villers où les manants d'icelle avoient mis tous leurs biens, qui furent ars avec ycelle thour, et n'avoit en ycelle thour que deux femmes à cause que le bailli de Chimay, nommet Jehan de Boussu, les avoit tous fait aler audit Chimay pour garder ycelle, que faire ne devoient, car il a tousjours oy dire que ceulx desdites IX villes ne devoient ghet fors audit Villers, et dist oultre ce parlant qu'il n'y a eu en la ville de Salles que une maison arse, mais tous les manans ont tant perdu que ce sont les plus povres gens qui soient à cent lieuwes à la ronde, et ainsi le certiffie par sondit serment souffissamnent par lui fait, ainsi que à son estat appartient.

Ernoul de Villers, laboureur demourant à Villers, emprès Chimay, eaigiez de lx ans ou environ, requis sur le contenu de la requeste faite par lesdits de Villers, dist par son serment par lui souffissamment fait que à le course que firent les François ou pays de Haynnau qui fu environ le temps que nostre tres redoubté seigneur estoit devant Picquegny si qu'il oy dire, il fut constraint par le bailli de Chimay nommet Jehan de Boussu de habandonner la ville de Villers et le thour d'icelle, ou lui et tous les manans ou la plupart doudit Villers avoient tous leurs biens, combien que ilz tous ceulx desdites IX villes ne fuissent tenu de faire guet fors à la dite thour de Villers. A laquelle course ils perdirent tous leurs biens et fut ladite ville de Villers arse, ossi l'église, et la dite thour où yceulx leurs biens estoient, et ne demoura en ycelle ville que une maison et une grange. Au moyen de quoy ledit parlant qui est debile et maladieux est si povre que il lui convient estre à l'hospital de Chimay; dist oultre ce parlant que en la ville de Salles a vu une maison arse et ont lesdis François à la ditte course pris tous leurs biens et les aulcuns fait payer rançon tellement que ce sont tous bien povres gens.

Gille Gravet, de Villers emprès Chimay, eaigiez de xxxvij ans ou environ dist par son serment par lui fait souffisamment sur le contenu de la requeste faite par ceulx dudit Villers que environ le temps que nostre tres redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, estoit devant Picquegny, il fut avec les aultres manans des neuf villes constraint par le bailli de Chimay nommé Jehan de Boussu et Willame de Flandres sergent de Mauboege, sur virtu d'un mandement de notre dit tres redoubté seigneur, de aler garder la ville de Chimay et leissier la ville de Villers et la thour d'icelle, combien que ilz ne deuissent point de ghet fors en ladite thour, au moyen de quoy, il semble à ycelui parlant que se ilz ensemble fuissent demouret en ladite thour

que ils euissent sauvet ycelle thour et la pluspart de leurs biens qui estoient dedens. Dist ce parlant que les François alors vinrent courre au pays de Haynnau, et en passant par les neuf villes ardirent ladite ville de Villers et le thour et par consequent tous leurs biens meubles et enmenèrent leurs bestiaulx comme aussi firent ils l'église d'ycelle ville et la pluspart des aornemens et tant que il ne demoura en ycelle ville de Villers, qui estoit une riche ville et la meilleure des neuf villes, que une seule maison et une grange, dont la plupart de tous les manants sont pauvres gens; dist ce parlant par son dit serment que il y a bien perdu c et L mailles de rin. Oultre plus dist ce parlant que en la ville de Salles il y a vu arse une maison et ont tous yceulx manans de Salles perdu tout le leur et les aultres esté prisonniers et n'y a que ung peu que ils en revinrent de prison auxquels il a convenu querir pour Dieu leur ranchon ; et en ottel point et pareillement ont esté seulx de la ville de Baileux, qui est desdites neuf villes : tant que ce sont povres gens et notre dit très-redoubté seigneur n'a pittié d'eulx il ne leur est possible de remaisonner.

Pierart de Liessie, laboureur demourant à Biaurieu (Beaurieu) emprès Chimay et à un quart de lieuwe de Villers et de Salles, eaigiez de li ans ou environ, requis sur le contenu de la requeste de ceulx de Villers et de Salles, dist par son serment et sur le dampnation de son âme : que environ le temps que notre très-redoubté et souverain seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, estoit devant Amiens ou devant Picquegny ne sçait le quel bonnement, les François vinrent courre ou pays de Haynnau et passèrent par les villes de Villers, Salles et Baileu, qui sont des neuf villes, et ardirent la ville de Villers, ossi l'église d'icelle et le thour d'icelle ville, en laquelle estoient tous les biens de ceux dudit Villers, dont ils sont povres gens. Dist que la ville de Villers estoit riche et valoit beaucop à nostre dit très-redoubté seigneur, car c'est son héritaige ; et ne scet ce parlant comment ils peulrent abandonner ladite thour, car il n'y faloit que iiii hommes pour le garder sans siége de prince, mais il a oy dire que lesdits manans de Villers furent constraints d'aler garder Chimay comme firent tous ceulx desdites neuf villes par Guillaume de Flandres sergant de Mauboege et par Jehan de Boussu, bailli dudit Chimay ; dist ce depposant que à cause de ladite course ils sont si povres audit Villers que jamais n'est possible qu'ilz puissent ladite ville de Villers remaisonner se ils n'ont la grâce et aide de Monseigneur de Bourgogne ; dist aussi ce parlant que ceulx de la ville de Salles ont perdu tous leurs biens et ont esté les pluiseurs prisonniers, dont ils sont si povres que c'est pittié, et pareillement sont ceulx de Baileux qui sont marchissant au pays de Liége et de France ; mais en chacune de ces deux villes de Salles et de Baileu n'a eu arse que une maison par lesdits François, et ainsi l'affirme ce parlant par sondit serment.

Martin de Dourbe, tisserant de drap, demourant en la ville de Chimay, eaigiez de l ans ou environ, après la requeste faite par les manans de Villers

et Salles à nostre très redoubté et souverain seigneur, oy lire et requis sur tout le contenu d'icelle, dist par son serment que environ le temps que notre dit très redoubté seigneur estoit, à son advis, devant Amiens, les François descendirent ou pays de Haynnau et en passant par les villes de Villers, Salles et Baileu ardirent la ville de Villers, ossi l'eglise d'icelle et le thour dudit Villers qui estoit une forte place et par conséquent tous les biens, meubles de ceux dudit Villers qui là endroit estoient, dont ilz sont povres gens et ne leur est possible de y remaisonner se notre dit redoubté seigneur n'a pittié d'eulx. Dist ce parlant que s'estoient rice gens lesquelz il convient presentement aler logier ès villes voisines, tant à Chimay comme aultre part. Et semble à ce dit parlant que au fait de la thour dudit Villers elle n'estoit tenable contre le peuple François qui fut devant Chimay. Ne scet se le bailli dudit Chimay constraindi les gens desdites ix villes de venir audit Chimay ou non, mais bien oy dire que Guillaume de Flandre sergant de Mauboege les y avoit contraints par un mandement de monseigneur. Dist oultre que en la ville de Salles n'a eu arse que une maison, ne pareillement en la ville de Baileu qui est desdites ix villes, mais tous les manans ont tous perdu leurs biens et pluiseurs ont esté prisonniers, tant que ce sont si povres gens que Dieu le scet et les convient gésir a l'estrain (paille) : et ainsi le certiffie ce parlant par son dit serment.

Gille Collemart, juré de la ville de Chimay, caigié de lii ans ou environ, après qu'il eult oy lire la requeste faite par ceulx des neuf villes, dist par son serment par lui souffisamment fait, que environ le temps que nostre très redoubté seigneur, Monseigneur le duc, estoit devant Amiens. si qu'il entendoit, les François vinrent courre ou pays de Haynnau et furent devant Chimay à intention de l'assaillir, mais parce qu'ilz ne trouvèrent point en leur conseil de le assaillir, retournèrent audit Villers, Salles et Baileu et ardirent la ville de Villers, ossi l'eglise et le thour dudit Villers qui estoit une grosse thour et forte, en laquelle estoient tous les biens des masuyers dudit Villers, qui furent tous ars en ladite thour, et à leur rethour enmenèrent tous les bestiaulx desdittes villes, qui sont à monseigneur le duc en héritaige, et estoit la ville de Villers une riche ville et de grant valleur à monseigneur quant bourgeois si tenoient, car chascune karue doit grant deub. Requis se il savoit qui les avoit constraints à lessier ledite thour de Villers et fait aler audit Chimay, dist que non, mais bien savoit et avoit par ci-devant veu ceulx desdittes neuf villes faire ghet audit Villers et non ailleurs ; dist oultre ce parlant que en la ville de Salles n'avoit eub que une maison arse, ne pareillement n'avoit il eub audit lieu de Baileu, mais lesdits Franchois enmenerent tous leurs biens et meysme les aulcuns prisonniers, dont ils sont tous bien povres gens et ainsi l'afferme par sondit serment.

Jehan Fossetier, eschevin de la ville de Chimay, caigiez de l. ans ou environ, après qu'il eult oy lire la requeste faite par ceulx des neuf villes à notre très

redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc de Bourgogne, dist par son serment souffissamment fait que environ le temps que mondit seigneur estoit devant Amiens en son parcq, si qu'il entend, les Franchois vinrent devant Chimay pour le assaillir, mais quant ils perchuprent la deffense d'icelle ville, retournerent en la ville de Villers et là enthour et de fait vey a l'endemain du matin que ilz avoient bouté le feu en la thour d'icelle ville qui estoit une forte thour pardeseure en laquelle, il certiffie que la pluspart des biens de ceulx dudit Villers estoient dedens et y furent ars, dont ils qui estoient riche gens, sont tous povres, car ils ardirent pareillement toute ladite ville et n'y demoura que une maison et une grange et de fait emmenerent tous les bestiaulx qui y estoient et y a notre dit très-redoubté seigneur grant domaige, car ladite ville de Villers lui devoit grant debittes et estoit sienne en héritaige; ne scet ce parlant qui les meult de aler au ghet de Chimay ne se ceulx des neuf villes doivent ghet à ladite thour de Villers. Dist oultre ce parlant que en la ville de Salles n'a eub que une maison ars, mais bien scet que les François emmenerent tous les biens qu'ils y trouverent et meymes les aulcuns renchonnez et les aultres menés prisonniers, tant que ce sont si povres gens que on ne saroit plus dire combien que il avoit veu par cidevant qu'il y avoit des gens bien haysieu, et ainsi ledist par sondit serment.

Guillaume Manssier, censeur de Biaurieu à monseigneur de Chimay, et voisin à un quart de lieuwe de la ville de Villers et de Salles, eaigiez de l. ans ou environ, requis sur le contenu de la requeste faite par lesdits des neuf villes, dist par son serment que environ le temps que notre très redoubté et souverain seigneur Monseigneur le duc de Bourgogne estoit devant Picquegny, si que lors il oy dire, les Franchois anemis de notre dit seigneur vinrent devant la ville de Chimay, où ledit parlant estoit, comme estoient toutes les gens des villes à l'environ et meysme ceulx des neuf villes, auxquelz ung nommet Guillaume de Flandre sergent de Mauboege fit commandement que ils leissessent la thour de Villers et se retrayssent en la ville de Chimay, comme le plaisir de nostre dit seigneur estoit, si qu'il apparaissoit par son mandement. Dist ce parlant que yceulx Franchois quant ils perchuprent que riens ne pooient faire à ladite ville de Chimay, retournerent au giste audit Villers et Salles meysme en sa maison où ils tuèrent bien III^c blancques bestes, et la enthours; et de fait le lendemain vit et ce afferme par sondit serment que ils boutèrent les feuz en ladite ville de Villers et ardirent toute ladite ville réservé une povre maison et une grange, meymes ardirent-ils le thour qui estoit une belle thour couverte d'escailler et de grant deffence s'il y eust gens pour ce faire, ossi ardirent-ils le moellen qui estoit bonne huysine et bien servant à tout le pays. Et ossi ardirent ilz en ladite thour de Villers que lesdits manans dudit Villers avoient mis tous leurs biens meubles et grains à intention de le garder, et au surplus emmenèrent tous les bestiaulx qui alors ne furent ars ès masures dudit lieu, dont ils qui souloient estre riche gens, sont tous povres et ne sarroit ladite ville ne l'eglise qui fut ars rédiffier

se notre dit seigneur n'a pittié d'eulx. Dist oultre que en la ville de Salles n'a eub que une maison arse, mais lesdits Franchois ont tout enmené leurs bestiaulx, meymes les aucuns des manans tuez et les aultres menez prisonniers, tellement que ce sont les plus pauvre gens de quoi l'on saroit parler.

Et au fait de la ville de Baileu ce depposant dit qu'il sont grandement perdus, car ils sont marchissant au pays de Liége et au royaume de France et tous les plus priés avec ont ils tousiours esté en grant doubte, delaissant leur labeur à faire, et ont fait grant diligence de tousiours pourjetter lesdits Franchois et Liegeois pour nonchier au pays de haynnau, dont ils sont a vérité dire tous povres gens, et ainsi le certiffie ce parlant par son serment.

Jaquemart Lescuyer, laboureur, demeurant à Bourlers terre de Chimay, eaigiez de lx ans environ, requis sur le contenu de la requeste faite de ceulx des IX villes à notre tres redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc de Bourgogne, dist par son serment par lui fait souffissament que en temps que notre dit très redoubté seigneur estoit devant Amiens, les François et plusieurs Liegeois annemis de notre dit prince vinrent courre ou pays de Haynnau et passerent par Baileu qui est des neuf villes le plus prochaine de ce pays de Haynnau aux François et Liegeois et tant que ilz furent devant Chimay où ledit parlant estoit, et les vey et cuidoit bien que ils deuissent assaillir ladite ville au samblant que ilz monstroient; puis retournèrent à Villers, à Salles et là enthour et ardirent à l'endemain la ville de Villers, l'eglise et le moellin d'icelle ville qui estoit et est maintenant à notre dit très-redoubté seigneur, avec une *grosse thour de pierre* où estoient et furent ars tous les biens d'icelle ville. Dist que il scet bien que le bailli de Chimay constraindit les IX villes de estre audit Chimay pour garder ycelle ville et leur fist laissier lad[te] thour qui samble audit parlant que XII hommes euissent bien gardet contre tous sans siege de prince. Oultre dist encorres ce parlant que ceulx de Salles n'ont eu arse que une seule maison, mais ils ont este les ung prisonniers et enmenez à Amiens et au royaume et les aultres tuez et encorres tous leurs biens bestiaulx enmenés par lesditz François tant que ils sont si povres que c'est pittié. Dist encorres ce parlant que ceulx de Baileu sont aussi pauvres gens par les guerres de mondit seigneur le duc et ne leur ont riens leissiet les dits François et Liégeois, car ce sont les premiers de ce pays de Haynnau à ce costet qui tousiours ont l'assault et aussi ilz sont plus hays que les aultres parce qu'ils ont tousjours este fors contraire audits François et Liégeois et aussi les pourgettez, tant que à ladite course, il en yeult IIII pris prisonniers qui par lesdits François furent menez jusques à Solre-sur-Sambre où ilz échappèrent desdits François, mais leurs femmes qui les cuidoient pourchasser furent menées prisonnieres jusques à Lan et de Lan à Saint Quintin. Dist ce parlant que par lesdites guerres, ilz sont povres gens et tousjours en doubte, dont ilz n'osent labourer et afferme que les Liégeois

leur ont ars une maison et par plusieurs fois buttinez tant que ilz n'ont riens. Et ainsi le certiffie par sondit serment.

D'autres personnages figurent encore dans cette enquête ; tels sont : Bridoul Maflin de Chimay, Jehan Pepin, laboureur à Baive, près de Chimay, Jehan Deloy, de Boutonville près de Baileux, Thomas Koque, eschevin de Boutonville, Colart Colinet, mayeur de Bourlers, Jehan Grandineau, mayeur de Bailièvre et Jehan Cuissar, laboureur audit Bailièvre, mais leur déclaration n'ajoute rien à celle des précédents.

18 *avril* 1472

Réponse faite au Prince par le Seigneur d'Aimories, Grand bailli de Haynnau, contenant son avis sur la requête des habitants des neuf villes du sart de Chimay.

Mon très-redoubté et souverain seigneur, tant et si très-humblement que faire puis, me recommande à votre très-noble et bonne grace et vous plaise savoir mon très-redoubté seigneur que j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu moy envoyer, où avoit enclos la requeste à vous presentée en votre audience de la part des manans et habitants des neuf villes ou Sart de Chimay, par lesquelles vos lettres me envoyées icelle requeste par moy veue et visitée, moy informé duement du contenu en icelle meismes des pertes et dommaiges que lesdis supplians avoient eus et soustenus à l'occasion des derrenières guerres et ce que en trouverois à la vérité ensemble mon advis de ce que faire deveriez sur ce qu'il requiert vous escripre bien au loing. Mon très redoubté et souverain seigneur, pour accomplir votre bon plaisir et commendement comme raison est, j'ay ladite requeste que vous renvoye ci-enclose veue et visitée et sy ay envoyé certain commissaire es marches dudit Chimay faire information du contenu en icelle requeste, par laquelle information je troeve à la vérité, que à la course que fisent les Franchois à Solre et Merbes, vous estant devant Picquegny, et la ville de Villers qui est l'une desdites IX villes a este arsse, brûlée par les Franchois et n'y a demouré que une maison et une grange, aussij y fu brulé ung moulin et huisine servant au pays là enthour; l'eglise d'icelle ville fut aussi arsse et une grande thour de pierre qui estoit couverte d'escailles en laquelle les manans d'illec avoient mis pour garde le plus part de leurs biens qui furent tous prins, brulés et pillez. Semblablement le ville de Salles a esté toute pillée, une maison brûlée et plusieurs des manans thuez et autres ranchonnés, et ceux de la ville de Bailleu qui est marchissant aux pays de France et Liége ont aussi eu et supporté de grans dommaiges et si ont fait de grant dilligence et resistence pour garder eulx et leurs voisins, au moyen de quoy ils sont fort hays et en tel crainte que ilz

n'osent faire leur labeur, meismes à ladite coursse furent pris prisonniers iiij des manans dudit Bailleux, en allant à Chimay faire ghet, aussy y a il eu ci-devant une maison brulée par les Liégois et Dinantois. Finablement, monseigneur, icelles IX villes et les environs ont esté tellement foullez que tous sont en très grante povrete et n'est possible d'eulx entretenir ne remettre sus sans aucune ayde et provision. Et pour advis mon très redoubté seigneur, pour l'entretenement et relièvement desdits suppliants se votre plaisir estoit, et tousjours à votre noble correction, vous feriez bien à les tenir deschargiez, certain espace de temps, soit de x ou XII ans, de leur taux de vos aydes et semblablement des rentes qu'ils vous doivent, pourveu que chacun an ils seront tenu de faire recongnoissance à vos commis illec d'icelles leurs rentes deus à la fin qu'après le temps de grace passé, ilz ne le puissent traire à possession, le tout remettant en votre très noble plaisir, très redoubté et souverain seigneur, plaise vous tousjours me mander et commander vos bons plaisirs, que seray pret d'acomplir à l'aide de notre seigneur auquel j'espère qu'il donne l'enthier acomplissement de vos très-haults vertueux desiries. Escripte en votre ville de Mons, le XVIII[e] jour d'avril lxij (1472).

Plus bas est écrit : « A Mons tres redoubté et souverain seigneur, Monseigneur le duc de Bourgogne, etc. »

(*Archives de l'État à Mons, section des anciens États de Hainaut, Layette* XV n° 148 [ter].)

P. 240. — *Maximilianus I imperator Carolum Croyum ex comite creat Principem Chimacensem anno* 1486.

Maximilianus divinâ favente clementiâ Romanorum Rex ac Hungariae, Dalmatiae, Croatiae etc., Archidux Austriae, dux Burgundiae, Lotharingiae, Brabantiae, Stiriae, Carinthiae, Carniolae, Limburgi, Luxemburgi, et Gelriae, Comes Flandriae, Habsburgi, Tirolis, Ferretis, Kiburgi, Artesiae et Burgundiae, Palatinus Hannoniae, Hollandiae, Zelandiae, Namurci et Zutphaniae, Marcgravius sacri Romani Imperii, et Burgoviae, Lantgravius Alsaciae ; Dominus Frisiae, Sclavoniae, Portûs Naonis, Salinarum et Mechliniae, etc. Nobili Carolo Comiti de CHIMAY ex illustribus de CROY, descendentibus ex verâ et legitimâ progenie seu origine Regum Hungariae, Nostro et Imperii Sacri dilecto, gratiam Regiam et omne bonum.

Illustris, fidelis, dilecte, etsi regalis sublimitas, necnon ejus circumspecta benignitas universorum exaltationi studiosé consueverit intendere, et ea quae Reipublicae conducibilia esse crediderit, perpendere, ad illorum tamen su-

blimationem procurandam, proniori et singulari quodam fervore inclinatur uberiûs, quos firma constantia et inseparatae fidei diuturnitas, evidentibus testimoniis in conspectu Regiae Majestatis non mediocriter commendant.

Sane consideratis multiplicibus et studiosis tuis et Progenitorum tuorum obsequiis, et nobilium tuarum virtutum industriis, quibus tu et Progenitores tui, solidâ et integrâ probitate, curâ pervigili, Nobis et Sacro Imperio Romano indefesse claruisse et complacuisse dignoscuntur, et inanteà ferventiûs clarere et complacere poteris et debes, quanto majoribus honorum praerogativis, larga nostrâ manu regali, te senties frugalius retectum atque consolatum.

Ideoque Regalis nostrae Majestatis oculos, singulari quâdam ferventiâ, in te gratiosius dirigentes, te tuosque utriusque sexûs heredes, ac eorumdem successores legitimos, qui de lumbis tuis aut suis descenderunt, vel in posterum descendent, in veros Principes illustres Principatûs de Chimay, Principum Sacri Imperii ad hoc accedente consilio, animo deliberato, Auctoritate nostrâ regali, motu proprio, et ex certâ scientiâ, ac de plenitudine potestatis, in nomine Domini salvatoris nostri, a quo omnis honor et potestas prodire dignoscitur, elevavimus, ereximus, sublimavimus atque creavimus; prout elevamus, erigimus, sublimamus et creamus, auctoritate et potestate praedictis.

Decernentes et hoc Regali nostro edicto quod tu et haeredes tui ac eorumdem successores legitimi singuli utriusque sexûs ex lumbis tuis et suis nati et nascituri, ex nunc et inantea perpetuis temporibus, quandocumque et quotiescumque casus se obtulerint, titulo Principis Illustris dicti Principatûs de Chimay frui, nominari et appellari possitis, ac in dandis et recipiendis juribus et in conferendis seu suscipiendis feudis, ac in omnibus aliis conditionem et statum Principum Illustrium concernentibus, teneri, honorari, et ubique ab omnibus reputari atque privilegio, honore, gratiâ, dignitate et immunitate frui possitis et debeatis, quibus alii Sacri Imperii Principes Illustres hactenûs, jure vel consuetudine, fruiti sunt; Nostris tamen et Sacri Imperii juribus, auctoritate et superioritate in praemissis semper salvis.

Mandamus igitur omnibus et singulis Principibus Ecclesiasticis et saecularibus, Ducibus, Marchionibus, Comitibus, Baronibus, Militibus, Clientibus, officialibus quibuscumque, Capitaneis, Burggraviis, Potestatibus, Ancianis, Gubernatoribus, Praesidibus, Judicibus, Regibus armorum, Haraldis, Personandis, Civitatum, Opidorum, villarum et locorum communitatibus ceterisque nostris et Imperii Sacri fidelibus dilectis, cujuscumque statûs, gradûs seu conditionis existant, tam in Imperio Sacro quam alibi ubilibet constitutis.

Quatenus te et haeredes tuos ac successores suos, utriusque sexûs legitimos praefatos illustres Principes nominent, intitulent et revereantur, cunctis temporibus futuris, ad evitandam nostram et Sacri Romani Imperii indignationem gravissimam et quadraginta Marcarum auri puri pœnas, quas contrafacientes, toties quoties contrafactum fuerit, ipso facto noverint se irre-

missibiliter incursuros : quarum medietatem Regalis fisci seu aerarii, residuam veri partem, injuriam passorum usibus decernimus applicandas.

Datum in civitate nostrâ Imperiali Aquisgrani, sub Regalis nostri sigilli appensione et testimonio litterarum ipso die Coronationis nostrae Aquisgrani habitâ, anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo sexto, Regni Nostri Romani primo.

(*Miraeus, Dipl. Belg.*)

P. 63. — *Coustumes des droits et jurisdictions appartenant aux Mayeur et Eschevins de* CHIMAY, *à cause de leur chef-lieu et des appellations de leurs sentences.*

Les gens du conseil ordinaire des sérénissimes Archiducs nos souverains Seigneurs et Princes à Mons, représentans l'Estat de grand Bailly de Haynnau présentement vacant du trespas du Feu de noble mémoire Messire Charles seigneur et duc de Croy, et d'Arschot, Prince du S. Empire de Chimay et de Porcean, Chevalier de l'Ordre du Toison d'or, etc. et tous ceux qui ces presentes verront ou oyront, salut de la part de nos très-chers et bien amez les Mayeur et Eschevins de la ville de Chimay. Nous a esté remonstré qu'en suitte de l'Édict perpétuel décreté par leurs Altezes serenissimes le xxij[e] jour de juillet dernier de l'an seize cent unze, depuis publié et receu en ce Pays, contenant entre autres poincts de recueiller en bon ordre, et envoyer au Conseil, ou juge supérieur de chacune Province de pardeça toutes usances et coustumes qui auroient été négligées, depuis l'an quinze cens quarante, pour estre advoûées et emologuées en tant que raisonnables, et rejetées si avant qu'elles ne fussent trouvées telles. Lesdits de Chimay supplians pour y satisfaire, auraient à l'intervention de Jean Colmet leur greffier, et d'aucuns autres plus anciens de ce lieu et mieux versets en fait de judicature mis et rédigé par escript en un cahier toutes les anciennes usances et coustumes, selon lesquelles on s'est toujours réglé pour matières reèles et fonsieres, tant au Chef-lieu dudit Chimay, qu'és villages en dependans et y resortissans : Nous ayans requis et bien humblement suppliez, que pour le plus grand bien et abreviation de la justice, et excuser d'icy en avant les manans de ladite terre et Principauté, et tous autres des grands fraix qu'il leur a jusques ores convenu supporter, pour verifier par turbiers lesdites usances non escrites, outre la contrariété et incertitude que bien souvent s'est rencontrée en semblables preuves et depositions turbières ; il nous pleut de l'authorité suprême et souveraine dudit grand Baillage, advoûer, emologuer, et authoriser lesdites usances et coustumes, au moins soubs telles modifications

et corrections que sera advisé sur chacuns articles, et leur en faire dépêcher lettres en forme deüe et pertinente. Sçavoir faisons, que désirant pourveoir à ce que bonne et bresve justice ayt cours audit quartier de Chimay, et partout ailleurs en ce Pays (comme est aussi l'intention de leurs dits Altezes serenissimes, au bien, soulagement et repos de leurs bons sujets), après avoir bien et meurement considéré, et examiné le susdit cayer et projet à nous présenté de la part desdits de Chimay supplians, conceu et arresté par ceux ayans esté à ce commis et verifié de la signature de bon nombre de personnes, estant iceluy distingué par treize chapitres, et contenant en tout quatre-vingt-sept articles, avons pour et au nom de leurs dites Altezes serenissimes, et comme representans (si que dit est) ledit Estat de grand Bailly de Haynnaut vacant, faict, ordonné et statué sur lesdits poincts d'usances et coustumes, les déclarations, modifications et corrections qui s'ensuivent.

Chapitre I. — *Des droits et Juridictions appartenans aux Mayeur et Eschevins de Chimay, à cause de leur Cheflieu et des appellations de leurs sentences*, se divise en 9 articles.

Chapitre II. — *Des droits appartenans à gens mariés et à leurs enfans*. 8 articles.

Chapitre III. — *Eschéance des frères et sœurs*, 1 article.

Chapitre IV. — *Eschéance d'oncle et tante*, 1 article.

Chapitre V. — *De faire plainte pour avoir partage*, 3 articles.

Chapitre VI. — *Mise hors de pain*, 1 article.

Chapitre VII. — *Des termes et louages des biens d'orphelins*, 2 articles.

Chapitre VIII. — *Des devoirs et œuvres de loy et des droicts appartenans au Cheflieu et aux cours basses*, 7 articles.

Chapitre IX. — *Des plaintes d'exécution pour vendages d'héritages et des solemnitez à y observer*, 2 articles.

Chapitre X. — *Des saisines et payement d'icelles*, 7 articles.

Chapitre XI. — *Des Prescriptions*, 2 articles.

Chapitre XII. — *Des retraicts lignagers*, 13 articles.

Chapitre XIII. — *Des deposts et consignations*, 2 articles.

Chapitre XIV. — *Des biens meubles et pour tels reputés*, 2 articles.

Chapitre XV. — *De Cerquemage et abornage*, 5 articles.

Poincts et articles concernans la police à observer, tant en la ville qu'ès cours et villages ressortissans à Cheflieu.

Chapitre I. — *Règlements de police*, 8 articles.

Chapitre II. — *Des taverniers*, 7 articles.

Chapitre III. — *D'aulner draps et autres marchandises*, 8 articles.

Mons 9 juin 1706

P. 453. — *Ordonnance du conseil de Hainaut portant règlement pour les bois et les mines situés dans la terre de Chimay.*

Les Gouverneur, Président et gens du Conseil Souverain du Roi en Hainaut. A tous ceux qui ces présentes lettres voiront ou oiront, salut.

Sur ce qu'il nous était apparu, sur la vue de plusieurs informations, particulièrement celles des années 1698, 1705 et 1706, qu'il s'était glissé plusieurs abus dans l'administration de la terre de Chimay, et particulièrement dans les bois ; et, comme il convenait d'y remédier :

1. Nous avons ordonné et ordonnons au contrôleur desdits bois de mettre ès mains de l'avocat Thomas, l'année prochaine, et, pour les années suivantes, ès mains de celui que commettra le conseiller commis au passement desdits bois, le dénombrement des cordes de chaque atelier, trois jours après que les compteurs lui auront fait leur déclaration, et d'en envoyer un double au greffe par le messager, à peine qu'il sera pourvu à sa charge, et de cinquante livres d'amende.

2. Défendons à tous adjudicataires de laisser rouler que trois semaines après que ledit contrôleur aura donné lesdits dénombrements, à peine de vingt cinq livres d'amende pour chaque faudre (1) préparée avant ledit temps.

3. Les arpenteurs devront faire toutes les portions de vingt-cinq bonniers, sans pouvoir excéder cette mesure, sauf que si l'office trouve bon de les faire plus grandes dans certains endroits, à cause de quelques raspes qui n'auraient pas été abattues la coupe d'auparavant : auquel cas ledit contrôleur devra mettre ès-mains dudit Thomas et au greffe une déclaration de l'excès, à peine de répondre de tous dépens, dommages et intérêts qui pourraient arriver.

4. Défendons aussi à tous gardes des bois et autres de marquer ou laisser marquer aucun arbre, au profit des adjudicataires de la raspe, que ceux qui ne sont propres qu'à être réduits en laigne, à peine de vingt cinq livres d'amende pour chaque, et d'être suspendus de leurs fonctions.

5. Les adjudicataires devront aussi tenir la main afin que les ouvriers ne fassent point semblables excès, et qu'ils n'abattent aucuns arbres sans marques.

6. Et afin qu'ils n'outrepassent point la mesure de leur atelier, ils leur devront bien exactement montrer leur grin (?), à peine qu'ils répondront de leurs ouvriers, sur pareille peine, et de douze livres d'amende pour chaque verge d'excès.

---

(1) *Faudre*, *faulde*, fosse où l'on fait le charbon.

7. Les créanciers ou autres intéressés, et même les maîtres des forges, pourront faire visiter par leur facteur ou autres les ateliers, pour remarquer s'il n'y a point d'excès dans la mesure, si le dénombrement des cordes est fidèlement déclaré, s'il n'y a point d'arbres marqués qui puissent servir à d'autres usages qu'à être réduits en laigne, s'il n'y a point d'arbres abattus sans marques, et généralement, s'il n'y a rien contre le prescrit du présent réglement et autres précédents, qui devront aussi être observés, pour autant qu'il n'est point dérogé par le présent, pour ensuite faire leur rapport entre les mains du prévôt, en son absence, du contrôleur desdits bois ou autres officiers subordinément, qui devra faire la visite aussitôt; et deux jours après, au plus tard, à son défaut, pourront faire leur rapport au conseil, et la visite sera faite aux frais des défaillants, et les amendes appartiendront au dénonciateur, après que ledit Thomas ou autre à dénommer par le conseiller commis au passement desdits hois, aura fait ladite visite, à l'intervention de deux experts, et que lesdites amendes auront eté décrétées par ledit conseil.

8. Les intéressés pourront aussi faire leur rapport au conseil, en cas qu'ils aient des raisons de ne le point faire au prévôt.

9. Le passement des bois se fera au mois d'août ou septembre au plus tard, selon que le conseiller commis trouvera plus convenable, ne soit que le conseil trouve bon de ne faire qu'un passement, à l'advenant de la raspe et haute futaie, au printemps de chaque année.

10. A l'égard des bois de haute futaie, le receveur devra faire une criéé tous les ans pour les besoins et réparations des usines des maîtres des forges, ou pour réparation des maisons et pour tout autre usage, dont le recours se tiendra, au mois d'avril ou mai au plus tard, tant en Tiérache qu'en Faigne et Bois-Robert : auquel effet les gardes des bois devront faire une déclaration entre les mains du contrôleur, vers le mois de février ou mars chaque année du nombre des chênes qu'ils y auront trouvés propres dans les ateliers de leurs limites, et déclarer le prix qu'ils peuvent valoir, pour le tout être mis ès mains du conseiller commis, le jour de son arrivée à Chimay : auquel recours tous maîtres des forges et autres, tant de ladite terre qu'étrangers, pourront hausser et acheter autant d'arbres qu'ils en auront besoin, sans que les officiers de ladite terre en puissent vendre aucun, à peine de cinquante livres d'amende pour chaque arbre qu'ils auraient vendu.

11. Défendons bien expressément aux officiers de ladite terre d'insérer, dans les criées, que les adjudicataires des usines du seigneur auront du bois préférablement aux autres; mais ils devront en prendre au plus offrant, au temps du recours.

12. Et, pour prévenir les monopoles qui se sont faits ci-devant, le conseiller commis se fera administrer les deux dernières criées ; et, en cas qu'il juge que les bois ne passent point selon leur valeur, on ne donnera le coup de bâton que sur le bon plaisir du conseil.

13. Les maîtres des forges devront donner une déclaration jurée entre les mains dudit Thomas, de toutes les mines qu'ils auront demandées, qu'il en-

voiera au Greffe, de trois mois en trois mois, afin que l'auditeur du compte en puisse confronter la quantité avec celle que le receveur renseignera, pour voir si tout prend juste, à peine de quinze livres d'amende pour chaque cense de mines qu'ils auraient recélée dans leur dite déclaration.

14. Défendons aux officiers de ladite terre de laisser sortir aucune mine hors ladite terre de Chimay.

15. Le receveur de ladite terre ne pourra passer aucune terre ni prairie, sinon à l'intervention du commis, quand il sera sur les lieux pour le passement des bois : auquel effet, ledit receveur prendra son temps pour régler sa criée, ensuite des billets d'affiches, pour le passer le même jour, afin d'éviter les frais.

16. Défendons au prévôt de laisser pâturer les bêtes étrangères dans les bois de la terre et principauté dudit Chimay, jusqu'à autre ordonnance, et celles du pays dans les tailles au dessous de sept ans.

17. Et, afin que personne ne prenne prétexte d'ignorance, le présent réglement sera lu publiquement, le jour du passement de la raspe prochaine, en présence de l'office et des gardes des bois qui en auront un double. Et devra ledit receveur apporter ledit réglement au compte prochain, pour y être inséré, afin que, dans les comptes postérieurs, on y puisse avoir recours : auquel effet, il devra exprimer dans lesdits comptes tous les articles dudit réglement qui auront rapport à sa recette, afin que le commis au compte puisse le confronter, et remarquer si les devoirs ordonnés ont eté observés, et si tout prend juste.

18. Ledit receveur devra mettre le présent réglement ès mains du conseiller commis, la veille du passement de la raspe, et insérer dans sa criée qu'il a fait ce devoir, à peine de cent livres d'amendes.

Les réglements antérieurs demeureront en vertu, pour autant qu'il n'est point dérogé par le présent.

Tous lesquels articles seront observés comme statuts dûment approuvés et émologués, à commencer de ce jour en avant, sans y contrevenir en aucune manière, aux peines que dessus, et telles autres que sera trouvé convenir : le tout jusqu'à ce qu'autrement y soit pourvu.

Si donnons en mandement à tous sieurs justiciers, officiers et sujets de sadite Majesté en ce pays de Hainaut, et à tous autres qui ce regardera que de ce notre présent réglement ils laissent et souffrent pleinement et paisiblement jouir et user lesdits de Chimay présents et à venir, sans leur faire ou donner, ni souffrir leur être fait ni donné aucun empêchement au contraire. En témoin de quoi, nous avons fait mettre et appendre à cesdites présentes le scel dudit conseil.

Donné en la ville de Mons, le 9[e] de juin 1706.

(*Archives de l'État, à Mons; 82*[e] *registre aux dépêches du grand bailliage de Hainaut. fol.* 223.)

---

31 *Juillet* 1706

P. 457. — *Procès entre les Princes de Chimay et la Maison d'Orléans.*

Entre Mre René d'Espinoy chevalier Sr de Lonny conseiller au Parlement de Metz, dam^e^ Jeanne Aubertin veuve de Me François d'Espinoy vivant chevalier sieur d'Estremont, tutrice et ayant la garde noble des enfans mineurs du dit deffunt et d'elle, Cezar d'Espinoy chevalier sieur de Chastel, Antoine d'Espinoy prieur commandataire de St Benoist de Cazal, Jacques François d'Espinoy chevalier sieur de Coulle, Marie d'Espinoy epouze de Mre François Le Picard chevalier sieur de Montreuil de luy separée quant aux biens par leur contract de mariage, et Pierre Davy chevalier sieur de La Pailleterie tuteur et ayant la garde noble de Damoiselle Polixenne Davy sa fille mineure et de deffunte dame Catherine d'Espinoy son epouze, demandeurs en requête du 4 juillet 1686 d'une part, et Mre Jacques Theodore Du Brias archevesque de Cambray deffendeur d'autre, et entre les dits d'Espinoy et consorts demandeurs en requête du 8 avril 1687 et le dit De Brias deffendeur d'autre, et entre les dits d'Espinoy et consorts demandeurs en requeste du 12 juillet 1687 et mademoiselle Marie Louise d'Orleans duchesse de Montpensier souveraine de Dombes, madame Elisabeth d'Orleans duchesse d'Alençon douairière de Guise, mad^elle^ Marie de Lorraine duchesse de Guise, et Mre Claude de Laqueuille chevalier marquis de Chateaugay poursuivans les criées, vente et adjudication par decret des terres d'Avesne, Chimay, Beaumont, Comine, Marcouin, Hallewin, Estruin, Esclaibes et Sanzelles, le dit Jacques Theodore De Brias archevesque de Cambray, Mre Maximilien de Poitiers comte du dit lieu, Mre Charles Albert le Hardy et consorts se disans créanciers de Mre Alexandre Albert et Philippes De Croy Chimay Daremberg deffendeurs d'autre. Et entre mad^elle^ Anne Marie Louise d'Orleans et consorts subroger à la poursuitte des criées des dites terres saisies reelment sur Mre Ernest Dominique de Croy Chimay Daremberg demandeurs en requeste du 11 aoûst 1687, et le dit De Brias Mre Antoine Joseph De Vanderburg sieur de Vermouville, dame Claire Thereze De Lesteure veuve de deffunt Mre Adrien de France chevalier sieur de Nozel sur Lesceau, président au grand Conseil de Malines, Mre Maximilien comte de Poitiers, Mre Charles Albert Le Hardy escuyer Sr de Famas, Mre Pierre De Madane procureur des religieux prieur et couvent de Clair Fontaine et plus ancien des créanciers opposans deffendeurs d'autre, et entre Mre François Ignace de Cuinghem escuyer sieur de Laurens, à cause de damoiselle Marie Joseph de Mauduit, sa femme, etc., et encore le dit Noel Le Dru de son chef demandeurs en requeste du 26 aoûst 1687 signiffiée le 27 du mesme mois et Mad^elle^ Anne Marie Louise d'Orleans et consorts poursuivans, les

dits d'Espinoy et consorts, De Poitiers, De Brias et autres, et De Modane au dit nom deffendeurs.

Et entre dame Louise de Verry Kene, comtesse douairière de Bossu de Chimay, mère tutrice et garde noble de Mre Charles Louis Antoine d'Alsace comte de Bossu de Chimay héritier mediat de Mre Philippe De Croy premier duc d'Arscot et autres ses successeurs parties saisies deffendeurs, et entre Madelle d'Orleans et consorts poursuivans demandeurs en requeste du 9 janvier 1690 — et entre Mre Charles Louis Antoine d'Alsace comte de Bossu de Chimay et du St Empire chevalier de l'ordre de la Toison d'Or fils et héritier de Mre Philippes Louis d'Alsace comte de Bossu de Chimay et du St Empire chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, qui estoit heritier par benefice d'inventaire de Mre Ernest Dominique de Croy Chimay d'Aremberg vice roy de Navarre son cousin germain lequel estoit aussy soubs heritier beneficiaire de Mre Philippes de Croy Chimay d'Aremberg gouverneur de Luxembourg son père, le dit Mre Charles Louis Antoine d'Alsace ayant repris par acte reçu au greffe de la cour le 25 janvier 1703 les instances et procès esquels tant le dit defunt Ernest Dominique de Croy d'Aremberg que le dit Philippes de Croy et ses autheurs estoient parties demandeur en requeste du 20 avril 1700 et Mre Geoffroy Dominique De Bragelonne conseiller du Roy, etc., et encore monsieur Philippes d'Orleans fils et seul heritier de feu monsieur fils de France frère unique du Roy, dùc d'Orleans.

Vu par la cour, etc. Ils insistoient à leurs conclusions pour raison de la dite terre de Beuvriage appartenances et dependances que le dit De Brias convenoit par les lettres patentes du mois d'aoûst 1686 avoir achepté du dit De Croy d'Aremberg duc d'Arscot par le contrat du 9 juillet precedent moyennant la somme de soixante quatre mille florins monnoye de France, et en consequence ordonne que la dite somme seroit delivrée aus dits D'Espinoy et consorts, par le dit De Brias, etc. La requeste et demande du dit D'Espinoy et consorts du 12 juillet 1687 à ce qu'il fut ordonné que separation seroit faite des biens procedans de Philippes de Croy troisiesme duc d'Arscot consistans aus dites terres d'Avesnes, Beaumont en Hainaut, Chimay, Estroen, Esclaibes et Sanzelle et de Mre Charles de Croy quatrieme duc d'Arscot consistans aux terres de Commines, Halluyn, d'avec ceux de Mre Alexandre de Ligne d'Haremberg, de Croy, Chimay, de Mre Albert de Ligne dit pareillement d'Haremberg De Croy Chimay et de Mre Philippes de Ligne d'Haremberg de Croy Chimay. Ce faisant que sur les dits biens ainsy provenus des dits Philippes et Charles de Croy 3e et 4e ducs d'Arscot les dits d'Espinoy et consorts en premier lieu seroient les premiers par preferance mis en ordre et colloquez par provision sur le prix des baux judiciaires des dites terres pour les sommes qui leur en estoient deues tant en principal qu'interest en execution des deux contrats passés par devant notaires au Chastelet de Paris les 25 juin et 27 xbre 1578 homologuez par arrest du grand Conseil du roy d'Espagne tenu à Malines les 29 9bre 1578 et 27 janvier 1579 du jour de chacun des dits arrêts suivant la liquidation mentionnée en l'arrest de la cour

du 4 may 1683, etc., que le dit Sr d'Espinoy bailleroit par declaration que l'arrest du 7 7bre 1649 rendu au profit de Charles de Croy comte de Seneighen père d'Antoine de Croy premier prince de Portien contre Charles de Croy deuxième duc d'Arscot fils aisné heritier ayant repris l'instance au lieu de Philippes de Croy premier duc d'Arscot fust declaré commun avec le dit Ferdinand Joseph de Croy duc d'Havré petit fils heritier et bien tenant du dit Philippes de Croy premier duc d'Arscot et les arrests des 4 août 1590, 9 janvier 1593, 28 may 1610, 28 avril 1663, 4 may 1683, 7 mars 1686 et 6 7bre 1687 rendus contre les dits Philippes et Charles de Croy 3e et 4e ducs d'Arscot, Philippes d'Aremberg de Croy neuviesme prince de Chimay, Philippes, Charles, François d'Aremberg de Croy huitiesme duc d'Arscot, Ernest Dominique d'Aremberg de Croy dixiesme prince de Chimay et Philippes Louis d'Alsace comte de Bossu onziesme prince de Chimay ses coheritiers en la succession de Philippes de Croy premier duc d'Arscot fust pareillement rendus communs avec luy — en consequence le dit Ferdinant Joseph de Croy, duc de Havré fust condamné, etc., etc., etc. Tout joint et considéré.

La cour faisant droit sur le tout, sur la demande du dit Réné d'Espinoy portée par requeste du 12 juillet 1687, requeste du 11 août au dit an de madelle d'Orleans, et sur celle de Mr le duc d'Orleans par requeste du 11 may et 2 juillet 1703, declare les terres d'Avesnes, Beaumont, Chimay et Estrouin etre des successions de Philippe et Charles de Croi 1er et 2e ducs d'Arscot, les terres d'Esclaibes et Sanselles de la succession de Philipe de Croi 3e duc d'Arscot et les terres de Comines et Haluin de la succession de Charles de Croi 4e duc d'Arscot. Sur l'apel du dit de Cuninghen et consorts de la saisie reelle des terres de Beaumont et Sanselles a mis la dite apellation au néant, les deboute de leur demande portée par requeste du 26 signifiée le 27 août 1687, les condamne en l'amende de 12 liv. et aux depens de leur apel et demande. Sur les demandes de Mr le duc d'Orleans portées par requestes des 20 may et 8 juillet 1706 declare les arrests des 7 7bre 1549, 4 août 1590, 19 janvier 1593, 28 may 1610 et 28 avril 1663 executoires contre le dit Charles Louis Antoine d'Alsace comte de Bossu heritier pur et simple de Charles Antoine de Bossu son père qui l'étoit par benefice d'inventaire d'Ernest Dominique de Croi d'Aremberg fils et herititier beneficiaire de Philipe de Croi d'Aremberg, lequel Philipe étoit fils et heritier d'Alexandre de Croi d'Aremberg, comme ils estoient contre lesdits Philippe et Alexandre de Croy d'Aremberg et les dits d'Arscot de la maison de Croi ; ce faisant condamne le dit Charles Louis Antoine d'Alsace en la dite qualité personnellement et hipotequairement pour le tout, à payer à Mr le duc d'Orleans la somme de quatre cens quatre mil sept cens quatre vingt huit liv. dix sols portée par le dit arrest du 28 may 1610 sur la quelle deduction seroit faite de la somme de vingt quatre mille livres ceddée par Caterine de Cleves aux auteurs des dits d'Espinoy par transaction du 22 juin 1613, partant reste deub 380,788 liv. 10 sols en principal d'une part et 1,480,851 liv. pour les interests liquidez par le dit arrest du 28 may 1610 et les interest eschus depuis montant jusques au

1er may 1706 à la somme de 1,828,420 liv. 19 sols, savoir les 404,788 liv. 10 sols à compter du dit jour 28 may 1610 jusques au 22 juin 1613, et depuis le dit jour 22 juin 1613 de la dite somme de 380,788 liv. 10 sols à raison du denier 20, revenant les dites sommes en tout à celle de 3,717,719 liv. 19 sols, et à continuer les dits interests du dit principal jusques au payement, sur les autres interests deduction sera encore faite du consentement de Mr le duc d'Orleans porté par sa dite requeste du 20 may 1706 de la somme de 9,459 liv. 19 sols receue par la dite Caterine de Cleves en execution de l'arrest d'ordre du 8 aoust 1615, sur le prix de la terre de Croi, et ce qui se trouvera lui avoir été payé et à ceux qu'il représente du prix des baux judiciaires des dites terres. Et en consequence ordonne que les dites terres de Chimay, Avenes, Beaumont, Estrouin, Esclaibes, Sanselles, Comines et Haluin demeureront et apartiendront en pleine propriété à Mr le duc d'Orleans en qualité de premier et plus ancien créancier privilégié sur les dites terres pour le prix et suivant l'estimation qui en sera faite par experts dont les parties convien- dront par devant Mre Thomas Dreux conseiller sinon nommez d'office, les dits Charles Louis Antoine d'Alsace et les dits de Bragelogne, Ribaudon, leurs epouzes, Cezar Antoine Jaques Depinoy et consorts presents ou deue- ment apellez en personnes ou ez domicilles de leurs procureurs en la cour. Ordonne que la somme à la quelle se trouvera monter le prix de la dite esti- mation sera deduite premièrement sur les interests deubs à Mr le duc d'Or- leans et ensuite sur le principal. Fait deffenses au dit d'Alsace, aux créanciers et à tous autres de le troubler, et à cette fin lui fait main-levée des saisies réelles des dites terres, etc.

Et en conséquence sur la demande dudit de Croi d'Aremberg à fin de main- levée des saisies réelles et saisie et arrest portée par requeste du 12 juin 1687, demande et intervention desdits Cuninghen et consorts par requeste du 26 aoûst audit an, demande desdits d'Espinoy et consorts par requeste du 3 juin 1688 et sur les autres demandes dudit d'Espinoy et consorts à ce qu'ils fussent declarez les plus anciens créanciers hipotequaires sur lesdites terres, que madlle d'Orléans fût condamnée payer 24,000 liv. et interests portez par requestes des 5 may et 23 xbre 1689, demande desdits Cezar d'Epinoy et con- sorts afin d'oposition aux arrets des 4 aoust 1590, 19 janvier 1593 et 28 may 1610 par requeste du 27 février 1705, demande desdits de Bragelogne et con- sorts à ce que M. le duc d'Orleans fût declaré n'être point créancier de la maison de Croi d'Arscot en vertu desdits arrest des 4 aoust 1590, 19 janvier 1593 et autres qui ont suivy par requeste du 26 signiffiée le 27 juin 1705, oposition desdits de Bragelogne et consorts à l'execution de l'arrest du 8 aoust 1615 à ce qu'ils fussent payés par préférence à M. le duc d'Orleans des sommes à eux deues, et à ce qu'ils fussent reçus à exercer les droits d'An- toine de Croi de Portien et afin d'être subrogés aux créanciers dudit Antoine de Croi et de ladite Louise de Lorraine épouze de Charles de Croi 2e duc d'Arscot par requeste du 10 du present mois de juillet, et oposition desdits Cezar Antoine et Jacques d'Epinoy à l'arrest du 28 avril 1663 par requeste du

30 dudit present mois de juillet, ensemble sur la demande desdits Cezar Antoine et Jacques d'Epinoy contre lesdits de Bragelogne de Ribaudon et leurs epouzes par requeste du 14 juin 1706, a mis les parties hors de cour. — Sur les demandes desdits d'Espinoy et consorts par requestes des 4 juillet 1686, 9 avril, signiffiée le 10 dudit mois, 17 juin 1687 et requeste de M. le duc d'Orleans du 5 mai 1703 signiffiée le 11 dudit mois concernant le prix de la terre de Brunage, ordonne que les parties se pourvoiront au Parlement de Tournay pour y procéder conformement à l'arrest de renvoy du conseil du 10 8bre 1692, avant faire droit sur les demandes de M. le duc d'Orléans à fin d'oposition aux arrets de 16 juillet 1603, dernier mars, 6 may, 22 juin 1604, 18 aoust 1670, 12 xbre 1671, 4 may 1683, 6 7bre 1687 et 2 mars 1689 portée par requeste du 29 janvier 1704. Ensemble sur la demande dudit Charles Louis Antoine d'Alsace du 20 avril 1700 ordonne que les parties contesteront plus amplement suivant l'ordonnance sur les demandes de M. le duc d'Orleans à ce que lesdits d'Espinoy, Bragelogne et consorts fussent condamnés à la restitution des sommes par eux receues par provision sur le prix des baux judiciaires et des intérêts du jour de chaque payement, etc., Surũs à y faire droit jusqu'à ce que l'estimation desdites terres ayt été faite, etc.

Et adjugeant le profit du deffault, declare le present arrest commun avec ledit de Cuninghen, sa femme, François Joseph, Roze et Marie Claire, enfans et héritiers de Jaques de Mandeuil, etc., etc., et sur les autres conclusions et demandes des parties les a mises hors de cour et de procez. — Fait au Parlement trent'un juillet mil sept cens six.

(Signé) Harlay.

(*Archives de l'Empire* X1a, 3074.)

1736

Lettre de notification envoyée par l'Empereur Charles V, au Prince Évêque de Liége, pour lui faire savoir qu'il a élevé Alexandre de Chimay à la dignité de prince de l'Empire Romain.

Princeps de Chimay

Carolus sextus, divina favente clementia, electus Romanorum imperator, semper augustus, etc. Venerabilis princeps, devote, dilecte! Nolumus Devotionem tuam celare quod nos benigne intuentes tum claros admodum natales ex illustri quondam, maternam quoad lineam, sacri imperii principum

de Croy-Chimay familia, tum propria eximia merita de quibus nobis modernus Alexander de Chimay commendatus fuit, eundem cum liberis et descendentibus suis, utriusque sexus, ex legitimo thoro natis et nascituris, die quarta septembris nuperi ad sacri imperii principis dignitatem clementer exaltaverimus, eique praedicatum Illustrissimi et Dilectionis et consanguinei charissimi elargiti fuerimus, desuperque solitum caesareum nostrum diploma jamjam expediri fecerimus. Ut autem praefati principis Dilectio ejusdemque liberi haeredes ac descendentes, modo praedicto legitimi etiam a devotione tua pro talibus habeantur et agnoscantur iisdemque pro occasione competens honor et titulus rite tribuantur; hinc de hac nostra Imperiali concessione et dignitatis collatione Devotionem tuam certiorem reddentes, eandem benigne requirimus. Velis porro curare ut memorata dignitas in cancellarum tuarum alba referatur, dictique principis de Chimay Dilectio una cum liberis et descendentibus pro casuum exigentia competenter honoretur. De reliquo gratiam ac benevolentiam nostram caesaream eidem benigne confirmamus.

Datum in civitate nostra Vienna, die vigesima Martii anno millesimo septingentesimo trigesimo sexto; Regnorum nostrorum, Romani vigesimo quinto, Hispanicorum trigesimo tertio, Hungarici et Bohemici quoque vigesimo quinto.

Signatum Carolus.

Vidit Jo. Ad. comes de Metsch, ad mandatum sanctae caesareae majestatis proprium.

(Contresigné) M. St. de Ley.

(*Arch. de l'État à Liége. — Régl. du Conseil privé, vol.* 11, *p.* 271.)

P. 482. — *Mémoire sur la convenance de réunir à la France le comté de Beaumont et la principauté de Chimay.*

Le comté de Beaumont et la principauté de Chimay situés en Haynault sous la domination de l'Impératrice Reine de Hongrie forment une langue de terre de huit lieues de longueur sur six de largeur qui s'avance dans le Haynault français; elle est bornée au nord par le territoire de Mons et le païs de Liége, par ceux de Philippeville et de Mariembourg à l'orient, de Rocroy au midy, d'Avesne et de Maubeuge à l'occident et coupe la communication de ces cinq dernières villes.

Beaumont, par sa situation, est susceptible d'être très bien fortifié; cette place pourrait fermer de ce côté là l'entrée de la France aux ennemis et servir de boulevard contre les entreprises des garnisons de Mons et de Namur, et dans le cas où l'on jugeroit à propos de n'y rien changer elle feroit toujours pendant la guerre un poste très important.

Le sol de Beaumont et de Chimay, quoique rempli de montagnes et peu cultivé, fournit des bois en abondance et des mines de fer qui sert à la fabrique des boulets, des bombes et d'autres munitions nécessaires à l'artillerie.

En tems de guerre les ennemis peuvent pénétrer par cet endroit dans l'intérieur du Royaume et en exiger des contributions, les partis sortent de Beaumont pour se répandre de tous côtés.

Le terrain plein de montagnes et couvert de forêts favorise les embuscades et met les vivres, les munitions et l'artillerie, que l'on ne peut se dispenser d'y faire passer, en danger d'être coupés.

Les troupes que l'on y fait passer pendant la guerre y trouvent des marches labourieuses par la difficulté des chemins qui y sont presque impraticables et ne peuvent se rendre que sur une colonne au lieu de leur destination ; si ce païs apartenoit à la France on prolongeroit la chaussée de Maubeuge à Cousobre jusqu'à Philippeville et Givet, et celle d'Avesnes par Trelon jusqu'à Chimay, Rocroy et Charleville, ce qui donneroit la facilité de faire marcher, en cas de besoin, les troupes sur deux colonnes.

En temps de paix les troupes qui vont de Maubeuge à Philippeville, et qui n'ont qu'une marche de six lieues en passant par Beaumont, sont obligées d'en faire dix-sept en prenant le tour de cette langue de terre pour n'être pas exposées aux inconvénients d'un passage sur un territoire étranger, ce qui peut dans de certaines circonstances être très préjudiciable au service du roy.

Ce pays, toujours environné de régiments François, donne aux déserteurs un azile assuré.

Les fraudeurs y trouvent la plus grande facilité pour verser en France avec impunité un grand nombre de toutes espèces de denrées et de marchandises prohibées.

Enfin les droits de transit qui y sont perçus au profit de l'Impératrice Reine sur les marchandises qui passent de France sur ce territoire pour aller en France afin d'éviter le circuit, en augmentent la valeur et gênent le commerce des sujets du roy.

Après avoir fait voir l'intérêt que la France a de mettre Beaumont et Chimay sous la domination du roy, il est bon d'expliquer de quelle manière cette langue de terre s'est formée, ce qui s'est passé à cet égard lors des traités de paix, et les ressorts secrets que l'on a mis en mouvement pour que la maison d'Autriche en conservât la possession.

Par l'article 39 du traité des Pirennées, Philippeville et Mariembourg, qui ont à l'occident Beaumont et Chimay, furent cédés a la France.

Par l'article 40 du même traité, l'Espagne lui céda Avesnes, qui a pour

limites au nord la prévôté de Maubeuge et à l'orient la principauté de Chimay.

Le prince de Chimay, de la maison de Ligne-d'Aremberg, héritière de celle de Croy-d'Arschot, étoit alors propriétaire d'Avesnes, de Chimay et de Beaumont, et en cette qualité il étoit soumis à des créances immenses que la maison de Guise avoit à exercer sur ces terres ; ses auteurs avoient trouvé le secret d'éluder les prétentions des ducs de Guise, sous le prétexte qu'ils avoient obtenu de la cour d'Espagne, pendant la guerre, la confiscation de toutes les créances que les François pouvoient avoir sur eux ; cette confiscation avoit même été confirmée en termes généraux dans le traité de Vervins. La maison de Guise avoit au contraire fait décider par le Roy de France, sous la domination duquel on instruisoit le procès, que la créance qui lui apartenoit sur les biens des ducs d'Arschot procédant de partages devoit être regardée comme un immeuble non sujet à confiscation, laquelle ne devoit com prendre, suivant l'esprit et la leure *(sic)* du traité de Vervins, que des sommes mobiliaires ; le Roy d'Espagne, qui favorisoit la prétention du prince de Chimay qui étoit à son service, fit protester contre la décision de la France par son ambassadeur, en sorte que toutes ses terres qui étoient le gage de la créance de Guise étant sous la domination d'Espagne, il étoit impossible au duc de Guise avant le traité des Pirennées de la faire valoir ; le prince de Chimay avoit donc le plus grand intérêt de traverser la cession d'Avesnes qu'il prevoyoit devoir entraîner un jour celle de Beaumont et de Chimay qui devenoit nécessaire pour la communication de Philippeville et de Mariembourg, mais le cardinal Mazarin, qui vouloit absolument que la ville d'Avesnes passât sous la domination du Roy, fit dépendre le rétablissement de Mr le prince de Condé en France de cette cession, et n'ayant pas voulu se relâcher sur ce point, la fermetté de cet habile ministre l'emporta sur les intérêts particuliers du prince de Chimay qui ne furent cependant sacrifiés qu'en partie, car Beaumont et Chimay auroient dû dès ce temps-là passer à la France à titre de convenance.

Cette convenance devint bien plus grande en 1678 par la cession de la prévôté de Maubeuge : les plénipotentiaires de France au traité de Nimègue en conçurent toute l'importance ; mais n'ayant pu s'accorder sur cet article à cause des obstacles que la maison de Chimay y mettoit, ils convinrent seulement par l'art. 16, en termes généraux, que dans le cas où il se trouveroit des villages de la prevôté de Mons assés avancés dans le païs cédé au Roy dans le Haynault pour en interompre la communication, ils seroient échangés contre d'autres de la domination de la France qui seroient à la bienséance de la maison d'Autriche, ce qui ne pouvoit s'apliquer qu'au territoire de Beaumont et de Chimay.

Les commissaires travaillèrent près de cinq ans à l'arangement des limites de la Flandre et du Haynault, et, n'ayant pu s'accorder, l'Espagne recommença la guerre en 1683, qui fut suspendue par un *(sic)* trève de vingt ans, pendant laquelle il fut convenu que la France garderoit Beaumont et Chi-

may avec leurs annexes et dépendances, au moyen de quoi la communication tant désirée des villes cedées dans le Haynault par les traités des Pirennées et de Nimègue fut ouverte telle qu'elle le devroit aujourd'huy.

Cette trève fut enfreinte par la guerre de 1688 qui fut terminée en 1697 par le traité de Ryswick, qui remit les choses dans l'état où elles étoient à la paix de Nimégue et rendit à la maison d'Autriche Beaumont et Chimay que l'on avoit eu soin de réserver lors de la trève de 1683.

Les plénipotentiaires de France étoient occupés alors de trop grands objets pour peser les inconvénients de l'interruption de la communication des villes du Haynault François ; on scait que la fin prochaine du Roy d'Espagne, qu'il étoit important de ne pas laisser mourir ennemi de la France, détermina le feu roy à la paix et accéléra ce traité qui parut (à ceux qui ne pénétroient pas dans ses vues politiques) infiniment moins avantageux que le succès de ses armes sembloit le promettre ; on vouloit, du côté de la France, la paix à quelque prix que ce fût, et les ministres de l'Empereur et du Roy d'Espagne obtinrent plus qu'ils ne devoient espérer ; le point de la restitution de Beaumont et de Chimay étoit trop peu considérable pour être longtems discuté, le prince de Chimay n'y mit point alors d'obstacles parcequ'il étoit déjà en termes d'accommodement avec son Altesse royale, monsieur, frère unique du roy, qui réunissoit sur sa tête les créances de Guise du chef de S. A. R. mademoiselle d'Orléans dont il étoit le légataire universel, mais les créanciers Autrichiens de la maison de Chimay, qui projettoient de jouir de ces deux terres dans le cas où elles passeroient sous la domination de l'Espagne, mirent tout en œuvre pour les enlever à la France afin d'éviter les suites de plusieurs arrêts du Parlement de Paris que la maison d'Orléans avoit déjà obtenu contre ceux qui leur annonçoient le prochain envoi en possession de ces deux domaines, lequel ne fut cependant décidé qu'en 1706 en faveur de M. le duc d'Orléans, depuis régent du Royaume.

Le duc d'Aremberg, l'un des principaux et des plus riches seigneurs des Païs-bas Autrichiens, étoit le chef de ses créanciers. Il eut le crédit de faire nommer au nombre des plénipotentiaires du Roy d'Espagne à Ryswick M. Scockart seigneur de Tiremont qui lui devoit son élévation et sa fortune ; la reconnaissance et l'intérêt personnel de M. Scockart, dont la terre de Tiremont étoit située près de Beaumont et qu'il avoit vu avec douleur sous la domination de la France, l'engagèrent à insister fortement sur la restitution de ces deux places ; il y réussit en profitant du projet formé et peut être nécessaire que les plénipotentiaires de France avoient de ne pas aprofondir les convenances.

Les commissaires du Roy firent de vains efforts lors du réglement des limites de 1699, pour réparer ce qui avoit été fait à Ryswick ; tout ce qu'ils purent obtenir fut l'échange de quelques villages de la dépendance de Beaumont, qui diminua la largeur de cette langue de terre sans en ouvrir la communication.

Le traité de Rastadt, en 1714, a suivi les dispositions de celuy de Ryswick

pour les frontières du Haynault; la situation des affaires ne permettoit pas alors d'insister sur cet objet. Ce traité, qui transmettoit la couronne d'Espagne à un prince de la maison de Bourbon et qui donnoit à la France les mêmes limites que le traité de Ryswick, fut regardé dans un tems aussi difficile comme le chef-d'œuvre de la négociation Française, et les grands avantages que l'on en retiroit firent perdre de vue celuy-cy.

Le dernier traité d'Aix-la-Chapelle, de 1748, auroit pu rétablir les choses à cet égard dans l'état où elles devroient être; mais les plénipotentiaires ayant pris pour base les traités de Ryswick et de Rastadt remplirent très litterallement les intentions du Roy en ne gardant rien en Flandre et dans le Haynault de toutes les conquêtes de Sa Majesté. Il semble néantmoins que sans s'en écarter on auroit pu assurer la communication des frontières du Haynault en retenant Beaumont et Chimay, d'autant mieux que les intendans des provinces de Flandre et du Haynault fournirent des mémoires détaillés pour en démontrer la nécessité dont ils étoient convaincus par leur propre expérience. Mr de Sechelles en parla même à M^r de St Severin de la manière la plus pressante; mais toutes ces représentations ne servirent qu'à faire insérer dans ce traité la clause presque toujours stérile de s'accommoder à l'amiable sur les limites et les enclaves du Haynault par la voye des commissaires.

On voit clairement par ce qui vient d'être exposé que la France a un intérêt bien sensible de réunir Beaumont et Chimay pour la communication des frontières du Haynault; que si cela n'a point été exécuté, c'est moins l'intérêt public qui s'y est oposé que celuy de quelques particuliers dont les prétentions sur ces deux terres ont été protégées par les ministres Autrichiens, et qu'il est important de ne point laisser échaper les occasions qui se présenteront d'engager la cour de Vienne à céder tout ce que l'Impératrice Reine possède en deça de la Sambre du côté de Beaumont jusqu'au village de Bussiers, et depuis ce village jusqu'à celui de Gamaigne près de Philippeville, en sorte que la ligne qui fait aujourd'huy la séparation entre le territoire de Beaumont et de Philippeville et celuy des États de Liége serve doresnavant de limites au Haynault François depuis la Sambre jusqu'à Philippeville.

Les moyens pour y parvenir sont réservés à la sagesse de M. le comte de Bernis, les circonstances dans lesquelles se trouve la France avec la cour de Vienne paroissent favorables, les intérêts particuliers ne feront plus que de foibles obstacles; les créances de la maison d'Aremberg sont presque éteintes par les payements considérables qui ont été faits, les autres créanciers Autrichiens ne sont point assés aparents pour traverser ce projet, le seul Conseil Souverain de Mons y pouroit faire naître des entraves à cause des sommes qu'il retire annuellement de la direction de ces deux terres qui en absorbe une partie des revenus, mais on ne croit pas qu'un motif aussi peu honnête soit de quelque considération.

Quoique M^r le duc d'Orléans ait un intérêt tres direct de voir passer ces terres sous la domination du Roy pour la facilité que cette réunion lui procureroit de faire mettre a exécution l'arrêt du Parlement de Paris de 1706, qui

en a donné la propriété à M[r] le Regent, S. A. S. sera cependant moins touchée de cet avantage personnel que du bien qui en résultera pour l'État, et si Sa Majesté après avoir acquis la souveraineté de Beaumont desiroit y joindre le domaine utile dans la vue d'y faire une place forte ou pour quelqu'autre raison, M. le duc d'Orléans se fera un devoir de donner en cette occasion de nouvelles preuves de sa soumission aux ordres du Roy, et il recevra avec une respectueuse reconnaiseance des bontés et de la justice de Sa Majesté un équivalent en échange tel que Sa Majésté le jugera à propos.

On finira ce mémoire par une réflexion bien simple sur la convenance de cette réunion, c'est que si l'on consulte les intendans de la Flandre et du Haynault, les officiers généraux qui ont fait la guerre dans le païs, les munitionnaires des vivres et de l'artillerie qui ont été chargés de la subsistance et de l'aprovisionnement des armées dans la précédente guerre, les intendans du commerce qui sont instruits du préjudice que la facilité du versement des marchandises prohibées porte à nos manufactures, enfin les gens de finances les plus éclairés, tous se réuniront à M[r] le duc d'Orléans pour demander l'exécution de ce projet.

(*Archives de l'Empire* — K. 1165 et T. 25 b.)

ERRATA ET RECTIFICATIONS.

Avis au lecteur. — Diverses circonstances nous ayant empêché de suivre, avec tout le soin que nous aurions voulu y mettre, la correction d'une partie des épreuves de l'*Histoire du pays de Chimay*, plusieurs fautes typographiques se sont glissées dans l'impression de cet ouvrage. Nous relèverons ici les principales, tout en réclamant l'indulgence de nos lecteurs.

Page XII, ligne 22, *lisez* Perizon *au lieu de* Perzon.
P. 2, ligne 12 de la note 2, *lisez* grand *au lieu de* grands.
P. 8, ligne 22, *lisez* faisaient *au lieu de* faisait.
P. 15, ligne 8 de la note 2, *lisez* remonte à une assez haute antiquité *au lieu de* ne remonte pas à une très-haute antiquité.
Page 15. — « L'étymologie de Chimay restera aussi longtemps chimérique et conjecturale que la forme primitive du mot n'aura pas été établie... Grandgagnage (*Mémoire sur les anciens noms de lieux de la Belgique orientale*) cite *Scimacum* comme se trouvant dans un document de 1070 chez Chapeaville; mais la forme est selon lui aussi douteuse que l'attribution, car dans des passages parallèles du même auteur on trouve *Ceynacum*, qui désigne *Ciney*. Puis on a *Simacum* (a. 1148) *Cymacum* (a. 1182) enfin *Cinacum* (a. 1096). Cette dernière forme est très-intéressante; elle appuie ma supposition (fondée sur la permutation si facile des deux liquides *m* et *n* cp. *venimeux* pour *veneneux*, *étamer* pour *étaner*, etc.), que *Ciney*, *Chiny* et *Chimay* sont tous trois étymologiquement identiques. Grandgagnage constate également, mais au point de vue paléographique, la confusion constante entre la lettre *m* et le groupe *ni* ou *nn* qui rend très-difficile à reconnaitre si tel ou tel nom dans un document désigne Ciney, Chiny ou

Chimay. (Grandgagnage (*) admet pour *Ciney* comme forme primitive *Ceuniacum*). — Jeantin (**) cite parmi les communes de l'ancienne prévôté de Stenay une dépendance de la commune de Brouenne, qui aurait disparu, savoir, *Ximey*, *Simée*, *Stimey*, *Cimay*, *Chimay* en latin *Sumeiacum*. Grandgagnage (*Mém.* 55) relève ce passage, identifie avec ce Sumeiacum le *Summeium* qui paraît dans le *Cantatorium* (Chronique de St Hubert) et rappelle que la carte de Ferraris porte encore à cet endroit un ermitage dit St-Pierre de Chimay. — En définitive, les radicaux *Ceum*, *Sum*, *Sinn*, *Sem*, *Sen*, *Chin*, *Chim* pourraient fort bien n'être que des variétés phonétiques ; ce radical cache-t-il un nom propre d'homme (de seigneur) on une particularité territoriale ? C'est là le problême à résoudre. »

Nous extrayons le passage qui précède d'une lettre qu'a bien voulu nous écrire le savant étymologiste Mr Aug. Scheler, auquel nous nous étions adressé pour savoir à quoi nous en tenir sur la véritable étymologie de Chimay. Il est dans cette lettre un fait qui appelle particulièrement notre attention. — On peut voir p. 46, le passage que nous empruntons à Dynterus. Le St-Pierre de Chimay de Dynterus ne serait-il pas en effet cet ermitage mentionné par la carte de Ferraris ?

P. 22 et passim, *lisez* Miraeus *au lieu de* Mirœus.
Id. ligne 20 de la note, *lisez* oriundum *au lieu de* oriumdum.
P. 29, ligne 20, *lisez* Francorum *au lieu de* Francornm.
P. 32, ligne 24 de la note, *lisez* foratiles *au lieu de* foralites.
P. 36, ligne 11, *lisez* Condato *au lieu de* cond. to.
» ligne 16, *lisez* Ste Reinelde *au lieu de* St Reinelde.
» » *lisez* (3) *au lieu de* (2).
» ligne 17, *lisez* totius *au lieu de* totus.
» » *lisez* gessisse *au lieu de* gesisse.
» ligne 20, *lisez* Ste Amalberge *au lieu de* St Amalberge.
» ligne 21, *lisez* (4) *au lieu de* (1).
» ligne 30, *lisez* (5) *au lieu de* (1).
P. 37, ligne 14 de la note, *lisez* Metz *au lieu de* Meaux.
P. 38, ligne 10, *lisez* répandant *au lieu de* répendant.
P. 42, le renvoi à la note 2 doit se trouver à la fin du second alinéa après les mots « qui mourut au VIe siècle », au lieu de se trouver plus loin.
P. 44, ligne 3 de la note 2, *lisez* siquidem *au lieu de* Siquidem.
P. 46, voir sur la citation de Dynterus l'Errata ad. p. 15.
» ligne 30, *supprimez les mots :* Grimoald, fils de.
P. 60, ligne 10 de la note, *lisez* mancerons *au lieu de* macerons,
» ligne. 11 id., *lisez* en *au lieu de* et.

(*) *Mém.* p. 46, puis *Vocabulaire* 13.
(**) Chron. de l'Ardenne, etc., II, p. 604.

P. 72, ligne 3 de la note 2, *lisez* elle fut construite *au lieu de* il fut construit.
P. 84, ligne 11, *lisez* ces *au lieu de* ses.
P. 85, ligne 2 de la note 2, *lisez* Catalaunensem *au lieu de* Catalennensem.
P. 87, ligne 26, *lisez* équarrie *au lieu de* équarrié.
P. 88. ligne 15 de la note 1, *lisez* de noter *au lieu de* d'annoter.
P. 92, ligne 3, *lisez* aiguisa *au lieu de* éguisa.
P. 107, ligne 24, *lisez* Gilles de Chimay *au lieu de* Alard Polière.
P. 118, ligne 13, *lisez* l'an 1219 *au lieu de* 1209.
P. 120, ligne 15, *lisez* comte de Chiny *au lieu de* comte de Chimay.
P. 126, ligne 25, *lisez* différends *au lieu de* différents.
P. 127, ligne 19, *lisez* rarement *au lieu de* aucun.
P. 153, ligne 25, *lisez* 1360 *au lieu de* 1361.
» note 1, *lisez* et signifiant parfois « *bois formant limite* », bien que pris généralement dans son acception propre à cause des nombreuses clôtures qui séparent les prairies.
P. 160, ligne 16, *lisez* l'an de grâce mil trois cens sexante et quinze.
P. 161, ligne 19, *lisez* l'en *au lieu de* leu.
P. 162, ligne 22, *lisez* chерclé *au lieu de* cherché.
P. 171, ligne 13, par *Nesves*, il faut sans doute entendre ici *Avesnes*.
P. 177, ligne 23, *lisez* Jean-sans-Pitié *au li u de* Jean-sans-Peur.
P. 185, ligne 8, *lisez* traytiés *au lieu de* trayties.
P. 195, ligne 32, *lisez* apparant *au lieu de* appant.
P. 196, ligne, 6, *lisez* VI l. *au lieu de* VI b.
P. 218, *lisez* Philippet *au lieu de* Philippot.
P. 300, note 1, *lisez* Hirson *au lieu de* Hirron.
P. 336, ligne 27, *lisez* Lobiette *au lieu de* Labiette.

TABLE

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

CARTES, PLANS ET GRAVURES

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

FIN



Médaille frappée en commémoration du mariage de Charles, duc de Croy avec Dorothée de Croy, sa cousine.

